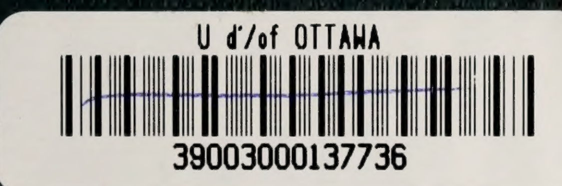




HISTOIRE

DES

MOINES ET DES ÉVÊQUES

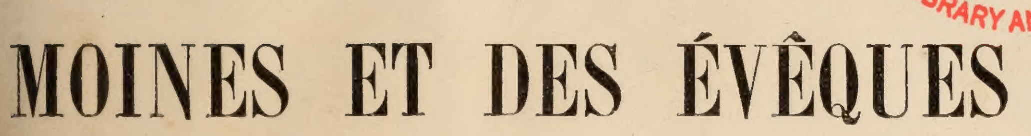
DE LUÇON



LUÇON. — IMPRIMERIE COCHARD-TREMBLAY.

HISTOIRE

DES



MOINES ET DES ÉVÊQUES

DE LUÇON

PAR

L'ABBÉ DU TRESSAY

Chanoine Honoraire de Luçon.

DEUXIÈME ÉDITION

TOME III



PARIS

VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

25, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

Monsieur le Chanoine,

Bien des personnes redoutent les ouvrages d'érudition locale, et peut-être sont-elles excusables, quand on leur offre de sèches compilations extraites péniblement des chartriers; mais combien ces histoires locales ont de charme, quand elles sont dues à des plumes comme la vôtre ! Une science sûre et discrète, des vues élevées et pleines de justesse, des peintures sobres et charmantes font de votre *Histoire des Moines et des Évêques de Luçon* un

livre qui captive et entraîne. A bientôt la suite, Monsieur le Chanoine, les lecteurs de votre premier volume ne peuvent manquer de l'attendre impatiemment.

Votre très-humble et tout dévoué,

† FERDINAND, CARD. DONNET,
Archev. de Bordeaux.

Bordeaux, le 27 *avril* 1869.

HISTOIRE

DES

MOINES ET DES EVÊQUES

DE LUÇON

LIVRE HUITIÈME

CHAPITRE I.

NICOLAS COLBERT, TRENTIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Après la mort de Pierre de Nivelle, le choix de Louis XIV se porta sur Nicolas Colbert, fils de Nicolas Colbert, seigneur des Vaudières et de Marie Pussort. L'évêque de Luçon était frère du célèbre ministre Jean-Baptiste Colbert.

Je ne discuterai pas sur l'origine des Colbert, que les uns font descendre des fameux Colbert ou Kolbert d'Écosse et d'Allemagne, les autres d'une modeste famille de marchands de drap. On est de

bonne noblesse quand on porte le nom d'un des plus grands ministres qu'ait eus la France. Cette nomination, faite en dehors des Richelieu, prouvait au diocèse qu'avec l'illustre cardinal avait expiré la dynastie de ses anciens maîtres.

Lorsque Colbert monta sur le siége épiscopal de Luçon, de grands changements s'étaient opérés dans les institutions politiques, dans les mœurs et l'esprit du peuple français.

Peu à peu le tiers état avait gagné du terrain, à mesure que la noblesse en avait perdu. Les serfs d'autrefois étaient devenus des citoyens, et parfois des citoyens puissants, et la noblesse avait vu diminuer son autorité et son prestige. Beaucoup de gentilshommes s'aveuglaient sur la position qui leur était faite, et jouissaient avec une hauteur désormais sans prétexte des restes d'un éclat qui s'évanouissait. Laissant les autres emplois aux bourgeois leurs rivaux, ils se réservaient l'antique privilége de verser leur sang pour la France. Seulement quelle différence entre les temps d'alors et les temps d'autrefois! Autrefois chaque seigneur était le chef-né de ses vassaux dans la guerre; désormais des troupes régulières se meuvent en dehors du système féodal : le seigneur perçoit les revenus de son fief, a ses officiers de justice; mais à l'armée, s'il est encore l'objet de certaines préférences, il

n'exerce qu'en vertu d'un brevet personnel quelque autorité ou commandement. Les titres de duc, de marquis, de comte, etc., n'ont plus de valeur dans la hiérarchie militaire; ce sont des qualifications purement honorifiques, que les familles de vieille souche fort souvent dédaignent, et dont se parent, comme d'un cuivre doré, les hommes nouveaux, les anoblis. Cependant, dans le Bas-Poitou, la plupart des gentilshommes portaient fièrement leur nom : ce nom s'inscrivait avec honneur dans les cadres de l'armée de terre et plus particulièrement dans ceux de la marine. Chez eux l'amour de la patrie survivait à la puissance, et les tempêtes soulevées contre leur caste n'avaient pas éteint le feu sacré.

Dans le principe, la réunion des hommes libres formait l'ordre des citoyens, par opposition à la classe des serfs, qui n'étaient plus, avons-nous dit, les esclaves des anciennes républiques, mais qui, dans un état meilleur, ne jouissaient pas cependant d'une liberté complète. Le gouvernement des anciens rois de France était limité dans son autorité ; le pays intervenait, dans ses propres affaires : de là le champ de mars, le champ de mai ; de là encore des assemblées mixtes composées de seigneurs et d'évêques. Dès ces premières pages de notre histoire nationale, nous voyons que les choses ne se réglaient pas suivant le caprice du maître; qu'il

y avait des lois auxquelles les rois comme les sujets étaient obligés d'obéir. Il suffit pour s'en convaincre de lire les faits et gestes de Clovis et de Charlemagne. Le principe féodal porta sur le trône Hugues-Capet ; et, comme il arrive souvent, la dynastie triomphante travailla à détruire les institutions qui l'avaient fait naître. Hugues n'était que le premier des seigneurs féodaux du royaume, le suzerain des suzerains ; ses descendants, gênés par des vassaux trop puissants, travaillèrent à abattre les principales têtes, à niveler au-dessous de leur trône à des profondeurs toujours croissantes. Ils employèrent parfois pour l'accomplissement de leur œuvre autre chose que la loyauté et la justice. Quelques hauts seigneurs avaient échappé au cataclysme, Richelieu se chargea de les faire disparaître, et Louis XIV n'eut qu'à mettre la dernière main à son œuvre.

Le tiers état battit des mains. Il avait signalé son avènement aux affaires par l'introduction dans le gouvernement de certains principes d'absolutisme puisés dans le droit romain. Depuis le XIVe siècle, le césarisme tendait à soumettre au gouvernement civil les forces vitales du pays, sans excepter la religion. Les légistes enlevaient au pape ce qu'ils donnaient au roi, et, après avoir inspiré aux évêques d'injustes défiances contre Rome, ils cherchaient à les réduire

eux-mêmes à la condition de fonctionnaires. Ce travail souterrain, qu'il ne faut attribuer ni au tiers état tout entier, ni au tiers état seul, se manifesta dans plusieurs assemblées : le mal n'infecta que peu à peu la nation; mais avec le temps il gagna du terrain. Les rois ne comprirent pas assez que l'amoindrissement de l'autorité du pape amenait nécessairement l'amoindrissement de leur propre autorité, et que, si les évêques, leurs créatures, prétendaient contre tout droit s'arroger, étant réunis en concile général, une autorité supérieure à celle du souverain pontife, les états généraux pourraient aussi se croire en droit d'annihiler l'autorité du prince.

Un livre publié par le célèbre Richer, syndic de la faculté de théologie de Paris, en 1611, et intitulé : *De la puissance ecclésiastique et politique,* était bien propre à leur faire ouvrir les yeux. « Sous prétexte d'attaquer la puissance du pape, dit Feller, il étalait des principes qui renversaient la puissance royale aussi bien que celle du souverain pontife et des évêques. » Le cardinal Richelieu sentit le danger des principes de Richer et en fut alarmé. De son côté, le cardinal du Perron, et plusieurs évêques de France condamnèrent son livre, qui fut également proscrit à Rome. Les ouvrages de Marc-Antoine de Dominis, écrits dans le même sens, furent, de leur côté, frappés de censures. Mais tandis

que les ministres de la religion réclamaient, les rois montraient souvent trop de complaisance pour les sophistes, et en parlant du traité : *De Republicâ ecclesiasticâ,* de Dominis, publié, en 1617, un critique s'exprime avec raison en ces termes : « Cet ouvrage, fait non-seulement pour détruire la monarchie de l'Église et la primauté du pape, mais encore la nécessité d'un chef visible, ne pouvait manquer de plaire aux puritains d'Angleterre ; mais il est étonnant que Jacques I[er] l'ait souffert, et qu'il n'ait pas vu qu'un homme qui ne veut pas de chef dans l'Église, n'en veut point dans l'État. »

L'enivrement de la puissance détruit les gouvernements. Pour avoir trop abaissé les grandes existences, sur lesquelles reposait le trône, pour avoir jalousé l'autorité du pape, qui est dans le monde la représentation la plus haute de l'autorité de Dieu, les rois sont tombés, les monarchies se sont éteintes, laissant libre champ aux discordes civiles, comme aux disputes religieuses. Lorsque tout le corps social : clergé, noblesse et tiers état, fut pénétré du même venin, le jansénisme et le parlementarisme, personnifiés à leur dernière période, furent ou un membre laïque de la convention ou un prêtre intrus.

Les mœurs s'en allaient avec le dogme chrétien et

la discipline. Le paganisme avait fait irruption en Europe. La chevalerie de François Ier, aux allures élégantes, à la démarche facile et équivoque, à la parole libre et moqueuse, n'était déjà plus la chevalerie des âges graves et catholiques. Une dernière lueur de cette ancienne chevalerie brille encore sur le front de Henri-le-Grand, et contribue à le rendre populaire ; mais ce n'est qu'un fugitif reflet.

Henri IV fut le chevalier brave, aimable, enjoué, spirituel; il ne fut pas assez digne et chrétien. Louis XIII eut ce qui manquait à son père : des mœurs, de la dignité, de la piété; les talents lui firent défaut. Louis XIV est le roi, le roi absolu, sans contrôle; sa puissance a absorbé toutes les puissances, et, dans l'éclat qu'il répand dans le monde, se meuvent des hommes illustres en tous genres : il est grand par lui-même, et grand par ceux qui l'entourent. Malheureusement tout est personnel; les intelligences d'élite, réunies par la main de Dieu, sont nombreuses ; mais les institutions manquent : le roi est magnifique ; et son trône est sourdement miné. Pour comble de malheur, le nouveau Salomon ne conserve pas la sagesse, et ses exemples funestes sont comme un levain, qui fait fermenter le vice à la cour et dans la nation entière.

Richelieu était mort en 1642, sous l'épiscopat de

Pierre de Nivelle : Louis XIII n'avait survécu que de cinq mois à son ministre. Il était mort le 14 mars 1643. L'année 1661, qui vit nommer Nicolas Colbert à l'évêché de Luçon, vit mourir le cardinal Mazarin, et commencer le gouvernement personnel de Louis XIV, désormais sorti de tutelle. Au milieu des disputes religieuses et des agitations de la politique, Louis XIV, comme Richelieu, poursuivit activement le protestantisme en France, tout en lui donnant droit de cité en Europe, et en le rendant tout puissant en Allemagne par le trop grand abaissement de la maison d'Autriche; Louis XIV, comme Richelieu, foula aux pieds les ruines des institutions féodales, et concentra dans ses mains les rênes du gouvernement; mais Louis XIV, malgré sa foi incontestable, fut moins favorable que Richelieu aux vrais intérêts de l'Église, à laquelle il voulut imposer le joug des libertés gallicanes.

Tout le monde convient qu'à cette époque, la France avait considérablement perdu au point de vue de la pratique religieuse, comme au point de vue des principes. Il en résulta que, tandis que quelques-uns restaient fermement attachés aux enseignements de la foi et fidèles au devoir, d'autres se relâchaient sur un point ou sur l'autre, trop souvent sur tous les points en même temps. Comme le reste de la nation, l'épiscopat français

présenta des nuances fort opposées. Il y eut comme toujours de saints évêques ; il y eut des évêques à la foi intègre et à la conduite équivoque; des évêques aux mœurs austères et à la foi douteuse; des évêques n'ayant ni foi, ni mœurs, de mauvais évêques. Nous trouverons, dans les évêques de Luçon, des hommes appartenant à ces diverses catégories; des hommes dont le caractère sera nettement dessiné et des hommes suspects. Pour écrire l'histoire de ces derniers surtout notre tâche sera difficile. Comment choisir entre des documents contradictoires? A qui donner la préférence, quand on ne connaît pas suffisamment la source d'où émanent ces documents? Par quels moyens connaître cette source, quand les hommes se sont étudiés à la dissimuler? Faut-il ôter leur auréole à des prélats dont le souvenir a traversé les siècles, accompagné d'une grande réputation de sainteté? Peut-on, d'un autre côté, regarder comme exempte de tout reproche la conduite d'hommes qui, en tenant à demeurer orthodoxes, ont eu des complaisances très-marquées pour les fauteurs de l'hérésie et parfois même pour l'erreur? Si, à travers les voiles dont on les a enveloppés, ne perce pas toujours leur intention, on peut du moins juger leurs actes extérieurs. Parmi ces évêques, louables à certains points de vue, blâmables à certains

autres, figurent en première ligne Nicolas Colbert et son successeur immédiat, Henri de Barillon. Ils pratiquèrent l'un et l'autre de grandes vertus; mais ils ne restèrent pas assez étrangers aux menées des jansénistes.

En parlant d'eux, nous avons à nous défier, et des éloges exagérés que leur prodiguent les partisans de la secte, et d'une trop grande sévérité. Nous ferons ce qui sera en nous pour découvrir la vérité et la donner à nos lecteurs.

Nicolas Colbert dut son évêché surtout à la faveur dont son frère jouissait à la cour. « Colbert et Le Tellier, a-t-on dit, avaient peuplé l'Église de France de leurs parents et de leurs créatures, et ces deux ministres considérèrent toujours le clergé comme un rouage du système administratif dont ils étaient les habiles et souples instruments (1). » En effet, Nicolas Colbert, avec une grande rigidité de mœurs, et des intentions sans doute pures, n'avait pas tout ce qu'il faut à l'évêque; il manquait de lumières, de tact et de talent. Croyant prendre le parti le plus sûr en prenant le plus sévère, il se jeta souvent personnellement dans l'erreur, s'attira de grands désagréments et occasionna des divisions dans les diocèses qu'il administra.

L'abbé Lebeuf, chanoine d'Auxerre, membre de

(1) Carné, *La Monarchie française au* XVIIIe *siècle*.

l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, qui vivait peu d'années après la mort de cet évêque, en fait, il est vrai, le plus pompeux éloge. « Il y aurait, dit-il, de quoi former un volume par quiconque aurait entrepris d'écrire au long la vie que mena le prélat tant à Luçon qu'à Auxerre. » Mais on sait que chez l'abbé Lebeuf la sûreté du jugement était loin de répondre à l'étendue et à la profondeur de la science. Ses propres inclinations pour certaines opinions janséniennes rendent ici son sentiment fort suspect. Quoiqu'il soit plutôt panégyriste qu'historien véritable, nous trouvons dans ses aveux, et jusque dans ses louanges, des faits qui ne déposent pas en faveur du prélat : il rapporte pourtant des actes de haute vertu, qui restent incontestables.

Voici quelques points du règlement de Nicolas Colbert. Il se levait à cinq heures, et ne se retirait dans sa chambre à coucher qu'après neuf heures du soir. Sa journée était prise par des exercices de piété et des occupations, dont la série ne s'interrompait que pour des affaires importantes. Il donnait un temps considérable à la prière mentale. Chaque nuit il se levait et passait un temps considérable à prier au pied de son crucifix, dans sa chambre, ou au pied des autels, dans la cathédrale, dont il avait une clef. Le jour il restait quelquefois jusqu'à deux heures de suite devant le saint Sacrement, la tête nue, le corps

immobile, et dans une telle attitude de respect et de recueillement que les impies eux-mêmes en étaient touchés.

Chaque dimanche, il assistait à l'office entier de la cathédrale. Il suivait ce que l'on chantait au chœur, et ne permettait pas aux chanoines de faire autrement. S'ils eussent enfreint cette règle, il les eût fait avertir à l'instant même de fermer leur bréviaire ou leur livre de piété, et de s'unir au chœur. Il avait raison au fond, mais dans la forme perce la raideur de son caractère. Après matines, il quittait son camail et son rochet, se mettait à genoux et se confessait à la vue de tout le monde. Ensuite il montait à l'autel. C'était pendant la célébration des saints mystères que brillaient de leur plus vif éclat sa foi et sa piété.

Il ne se dispensait d'aucune des prières instituées pour les nécessités publiques. Il assistait même aux trois processions des Rogations, qui sont les plus longues de l'année. A Auxerre, le chapitre partait à six heures du matin et ne rentrait guère qu'à midi. C'était un voyage : l'évêque le faisait à jeun, et toujours en priant. Cette procession n'était sans doute pas moins longue à Luçon. Au commencement de ce siècle, ceux des prêtres qu'avait épargnés la hache révolutionnaire, avaient conservé, dans ce diocèse, l'usage de ces sortes de pèlerinages des

Rogations. Les besoins du saint ministère et l'indifférence des peuples pour cette dévotion si touchante ont forcé d'abréger considérablement le parcours des processions.

Lorsque Nicolas Colbert n'avait pas de convives étrangers à sa maison, sa table était des plus frugales. Il montrait tant d'indifférence pour l'assaisonnement des mets qu'on ne savait ce qu'il préférait. Il buvait parfois de l'eau pure; le plus souvent il laissait tomber dans son verre quelques gouttes de vin. Les jours de jeûne, il ne faisait qu'un repas, à sept heures du soir. La semaine sainte, il s'abstenait de poisson, et ne vivait que de légumes.

Ses habits étaient simples, mais conformes à la dignité de sa position. Ses meubles n'avaient rien de splendide. Il en était de même de ses chevaux et de ses équipages. Son domestique se réduisait aux personnes indispensables.

Il donnait d'ordinaire ses audiences à des heures réglées. L'abbé Lebeuf avoue que son abord était froid ; mais il ajoute que « ceux qui sortaient de son audience, où ils n'étaient entrés qu'en tremblant, étaient charmés des douceurs de sa charité et publiaient partout qu'ils venaient de parler à un saint............

« Si ce prélat souffrait avec une grande pa-

tience les injures qui étaient faites à sa personne, et même les médisances; il avait un grand zèle pour punir celles qui étaient faites aux curés, surtout si c'était dans les exercices de leur ministère. Il ne pouvait souffrir qu'on parlât mal en public de ceux qui étaient en place, mais il aimait au contraire à en entendre dire tout le bien possible, pourvu que ce ne fût pas en leur présence. Un jour qu'un des premiers de la cathédrale loua hautement un curé présent, qui avait prêché devant lui, il garda un profond silence, corrigeant par-là celui qui louait excessivement, et préservant celui qui était loué du péché de vaine gloire. Les bons prêtres étaient reçus chez lui avec honneur et il les admettait à sa table. Il les aidait même de son argent, lorsqu'il était informé que le revenu de leur cure ne suffisait pas pour les faire subsister selon leur condition. Il y en eut un d'auprès de Colanges-sur-Yonne qu'il trouva mal vêtu, lorsqu'il vint le voir à Auxerre : le bon prélat se dépouilla à l'instant de ses propres habits, et lui en fit présent. Il donna souvent à d'autres, des chemises de toile commune, telles qu'il les portait.

« Assistant de ses biens les pauvres ecclésiastiques, il n'eut pas moins d'attention envers le reste du troupeau qui pouvait être dans la misère : il prit soin des pauvres honteux et de tous les autres misérables. »

Malgré ses efforts pour ne présenter son héros

que du côté favorable, l'historien de Nicolas Colbert ne peut dissimuler tous ses défauts. Il n'est que trop vrai que l'entêtement du prélat dans certaines idées, parfois peu justes et parfois tout à fait erronées, et la dureté habituelle de ses formes lui aliénèrent, tant à Luçon qu'à Auxerre, une foule de gens dont quelques-uns s'oublièrent jusqu'à lui dire des injures et lui faire des menaces. Ses vertus, ses aumônes, ses bienfaits, et sa complaisance pour les jansénistes lui concilièrent un certain nombre d'esprits : et ceux qui se tournèrent vers lui, le louèrent sans mesure; beaucoup d'autres demeurèrent froids ou indifférents; quelques-uns devinrent hostiles. « Tant qu'il a été notre évêque, disent des mémoires manuscrits du diocèse de Luçon, il a été un modèle de vertu. Par son exemple, il a tellement changé le diocèse (tant les ecclésiastiques que les séculiers) qu'il ne se peut rien voir de mieux réglé. » Il est constant cependant que ses démêlés avec son clergé, contre lequel il s'était laissé prévenir avant d'entrer dans le diocèse, furent une des causes déterminantes, probablement la principale, du départ du prélat pour Auxerre.

Écoutons M. de Beauregard :

« M. de Colbert, dit-il, venait à Luçon, rempli de préjugés contre son chapitre et les ecclésiastiques de son diocèse. Du moins, on le peut juger ainsi, d'après une lettre qu'écrivait de Paris M. de Beau-

mont-Pally-des-Nouhes, gentilhomme du Bas-Poitou; qui voyait souvent le prélat à Paris. Cette lettre se trouve aux archives des Ursulines. »

Il fut sacré, à Paris, le 24 juillet 1661; il arriva, le 8 mars suivant, à Luçon, et fit, le 14 du même mois, son entrée solennelle dans la cathédrale. Ce fut l'abbé de Tostel, chanoine et chantre en dignité, qui le harangua.

Le pays n'avait pas encore repris sa tranquillité normale, les protestants, non contents des libertés que leur avaient accordées les édits, agitaient continuellement les esprits par un prosélytisme souvent séditieux. Ils construisaient des temples dans des lieux où la loi leur interdisait d'en avoir; ils conservaient la prétention de se faire enterrer dans les églises; ils affectaient de placer les funérailles de leurs coréligionnaires aux heures du service divin, des processions et des autres cérémonies catholiques, etc., etc. A Thorigny, ils prenaient pour lieu de sépulture une chapelle depuis longtemps en grande vénération dans le pays; ils avaient saisi ce qu'elle possédait et y avaient aboli le culte catholique. A Mareuil, un ministre s'étant marié en carême, avait convié cent vingt personnes à son festin solennel, où abondaient les aliments gras. Dans un temps où les commandements de l'Église étaient régulièrement observés, c'était un grand scandale et une

provocation. Le lieutenant-général de la sénéchaussée de Poitou et le lieutenant de la province intervinrent; mais, malgré leur défense, la noce dura toute la semaine. On n'obéissait pas à Dieu, comment aurait-on obéi au roi? Dans l'anarchie d'idées où nous vivons, nous absoudrons facilement le ministre. Il faudrait comprendre pourtant qu'il est des actes soi-disant de la vie privée qui sont des désordres publics, et ne pas oublier que, sans discipline religieuse, toute société tend à sa dissolution. Il est fâcheux d'être obligé de se contraindre; il est plus fâcheux encore de périr.

Depuis environ cent ans, les seigneurs de Mareuil étaient calvinistes. Un d'eux, Loudrière, était gouverneur de la Rochelle, pendant le siége. Le marquis de la Boulaye était baron de Mareuil lorsque mourut Pierre de Nivelle. Ces seigneurs avaient établi dans leur petite ville un sénéchal protestant, trois instituteurs protestants, et deux institutrices de la même secte. Le marquis de la Boulaye se convertit, et envoya à Mareuil un sénéchal catholique. Les catholiques poursuivirent alors en justice leurs anciens persécuteurs.

Le syndic et les députés du clergé de Luçon portèrent des plaintes principalement contre Charles Franchant, sieur de la Barre; Pierre des Villates, sieur de la Bousle; Louis Ranconnet;

Gédéon Rocheteau; Daniel Besnard; André de la Maisonneuve; Paul et Benjamin Clémenceau; Pierre Mercerot; Gédéon du Bois; François Marchand, Gabriel Vieilchamps; François et Philippe Besnard et Aubry Sauterets.

Ils demandaient que défense fût intimée aux ministres protestants de prêcher hors des lieux marqués pour leur résidence; de faire des assemblées dans les maisons particulières et d'y exercer leur culte; de tenir des écoles « grandes et petites » sans avoir, comme les catholiques, obtenu l'autorisation de l'évêque; d'enterrer leurs morts dans les églises, chapelles ou cimetières catholiques; de procéder aux cérémonies de l'inhumation autrement que la nuit; d'admettre plus de dix personnes dans le cortége funèbre : le tout d'accord avec le juge; de jeter le scandale par des festins de noces et autres, préparés en gras les jours de jeûne ou d'abstinence. Des amendes devaient punir les contrevenants à certains de ces articles, et une partie de ces amendes devait être employée « à rétablir l'église dudit Mareuil, que lesdits religionnaires avaient ruinée ; » et à reconstruire « l'aumônerie dudit lieu qu'ils avaient dépouillée de la majeure partie de son revenu » et dont ils avaient « renversé les bâtiments. »

« Cette rencontre, ajoutent les députés, y pourrait favoriser l'établissement des religieux de la charité

de cette ville de Paris, auxquels ladite aumônerie a été présentée à cet effet (1). »

Ces prétentions du clergé de Luçon s'appuyaient sur l'édit de Nantes lui-même et sur d'autres édits; elles étaient d'ailleurs justifiées par les entreprises, les projets et l'intolérance des protestants. L'affaire, portée devant le parlement avant l'arrivée de Nicolas Colbert à Luçon, se poursuivit sous son épiscopat. On ignore quel fut l'arrêt de la cour suprême.

Malheureusement, de leur côté, les catholiques traitaient quelquefois leurs frères séparés avec une dureté peu propre à les convertir. De la haine bien méritée des principes, il était trop facile de passer à la haine illicite des personnes. Les susceptibilités toujours en éveil enfantaient trop souvent des conflits et des procès. Les choses finirent par prendre une tournure alarmante, et les syndics des diocèses de Poitiers, de Luçon et de la Rochelle plaidèrent avec persistance contre les députés protestants. Intervint, le 5 août 1665, un arrêt du conseil d'état, qui, entre autres choses, ordonnait d'abattre les temples de Saint-Benoît, du Puybelliard, de Luçon, de la Chaume, de Belleville, du Poiré, de Sainte-Hermine, du Boupère, de Chantonnay, de Saint-Gilles, de Talmond, de Mareuil, de la Jaudonnière, de Mouilleron-en-Pareds, de Saint-Fulgent, de Saint-

(1) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, par A. D de la Fontenelle.

Jouin-de-Milly, de la Brossardière et du Givre (1).

Nicolas Colbert s'appliqua à cicatriser les plaies encore saignantes faites par ces démêlés. Il visitait son diocèse, malgré les traverses que lui suscitaient les fauteurs de désordres. Il eut la satisfaction de voir, avant de quitter Luçon, un grand nombre d'hérétiques rentrer dans le sein de l'Église.

L'état des monastères fixa aussi son attention. La guerre était venue en aide à la commende pour jeter le désordre dans ces saints établissements. Celui des Fontenelles avait particulièrement souffert. Il avait été d'abord pillé, puis en partie brûlé par les protestants. Il est vrai que les auteurs du second attentat avaient été obligés, en 1626, de rétablir ce qu'ils avaient détruit; mais le relâchement s'était introduit chez les moines à un tel point que précédemment, en 1619, Richelieu avait été obligé d'intervenir et de leur imposer un règlement sévère. Malgré cela, le désordre allait toujours croissant, et, en 1669, Nicolas Colbert ordonna une enquête. Le résultat en fut effrayant. Il n'y avait plus de régularité, plus de vie commune, plus de noviciat et souvent plus d'office divin. Les moines avaient partagé les domaines, et les exploitaient, chacun pour soi et comme il l'entendait. Vivant dans des chambres séparées, ils y introduisaient leurs parents, leurs parentes et par-

(1) Saint-Jouin et la Brossardière hors du diocèse de Luçon.

fois des personnes plus que suspectes. Du reste, ils étaient réduits à quatre, au lieu de sept qu'ils devaient être. Voilà une faible esquisse du tableau navrant tracé par Nicolas Colbert lui-même.

Pour arrêter le mal dans sa source, le prélat se concerta avec Gabriel des Nouhes, abbé commendataire, et rendit une ordonnance par laquelle il introduisit les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève aux Fontenelles, en 1669 d'après Dom Fonteneau, et d'après le *Gallia Christiana,* en 1675.

Le monastère d'Angles, victime comme tant d'autres de la rage calviniste, n'était plus que ruines. Une enquête y avait été faite, en vertu d'un arrêt du parlement du 26 avril 1624, et d'un arrêt de la cour des grands jours de Poitiers, du 12 septembre de la même année. François Brisson, sénéchal de Fontenay, et Jean Besly, avocat du roi, s'y étaient transportés. Ils étaient entrés dans l'église, et avaient reçu les dépositions des deux prêtres qui la desservaient. L'un se nommait C.-M. Cheusseau, et l'autre P. Varigot. Ces prêtres leur avaient dit qu'il n'existait pas d'église paroissiale à Angles, et que celle dans laquelle ils se trouvaient, était l'église abbatiale. Ils avaient ajouté qu'il n'y avait plus de religieux dans le monastère, qui était de l'ordre de Saint-Augustin; que l'abbé commendataire, Claude Dreux, tirait de ce titre 1,300 écus de revenu net; que, depuis vingt

ans, C.-M. Cheusseau, desservait Angles; que, depuis deux ans seulement, P. Varigot était venu lui prêter secours; que les revenus du premier allaient à 80 livres et une pipe de vin; et ceux du second à 45 livres, plus 30 livres, provenant d'une chapellenie. Les objets nécessaires au culte manquaient presque tous : il n'y avait qu'un calice d'étain. Il avait également été constaté qu'avant d'être ainsi dévastée, l'abbaye contenait un nombre considérable de religieux. Ils avaient disparu; les richesses du monastère étaient tombées au pouvoir de gentilshommes et de grandes dames de la contrée; ce qui en restait allait à l'abbé commendataire, qui loin du pays vivait dans une paisible opulence; et les deux pauvres prêtres restaient à la portion congrue au milieu de ruines remplies d'immondices. Le fléau de la guerre civile n'avait pas détruit tous les abus : l'endurcissement des hommes appelait d'autres châtiments. Ils viendront terribles dans les temps marqués par la Providence.

Nicolas Colbert ne put songer à rétablir l'abbaye sur un pied convenable; il voulut du moins créer à Angles une position régulière : le 27 septembre 1670, il y créa un vicariat perpétuel.

Le 17 juin 1671, l'évêque visita le monastère de la Grénetière, ordre de Saint-Benoît, et fit dresser procès-verbal de son inspection par Antoine de Tel-

lières, curé de Bournezeau. Il trouva quatre moines placés sous la direction de l'un d'eux, qui n'avait que le modeste titre de sacristain. Point de vie commune : chaque religieux vivait des produits d'une chapellenie qui lui était attribuée en dehors de l'abbaye, et les revenus du monastère allaient se fondre dans les mains de l'abbé commendataire, qui, sans s'inquiéter des besoins du culte, laissait l'église manquer de tout.

Les moines se rendaient assez régulièrement au chœur ; à défaut de livres, ils chantaient de mémoire. Une partie du couvent était habitée par les gens d'affaires et les fermiers de l'abbé, lesquels y vivaient tranquillement avec leurs familles. Nicolas Colbert ne put, pour le moment, remédier à ces désordres : nous verrons plus tard Henri de Barillon poursuivre cette affaire. Quels étaient les droits de ces prélats sur les monastères? Restèrent-ils toujours dans les limites de leurs attributions? Pour répondre à ces questions, nous aurions besoin de documents qui nous manquent.

Nicolas Colbert ne pouvait manquer de porter sa sollicitude sur les édifices et les établissements de sa ville épiscopale. La tour de la cathédrale menaçait ruine. L'évêque s'adressa au gouvernement pour en obtenir des secours. Autrefois les diocèses se suffisaient à eux-mêmes ; les revenus des églises

s'augmentaient des dons que leur faisaient les évêques, les prêtres, les seigneurs, les simples particuliers. Les plans des architectes s'exécutaient, sans formalités inutiles, sous la haute direction du clergé. Ce système était à la fois équitable et naturel: il semble que ce soit à l'Église de s'occuper des affaires de l'Église, et les monuments du moyen âge nous prouvent assez que l'art ne perdrait rien à ce qu'il en fût ainsi. Du temps de Nicolas Colbert, les choses étaient déjà bien changées. Les grandes existences provinciales étaient détruites. A mesure que les influences personnelles s'évanouissaient, l'État se présentait pour en prendre la place, l'État devenait tout, et le roi disait : L'État c'est moi.

L'évêque de Luçon était du moins, dans des conditions favorables pour se faire écouter. Un arrêt du 10 novembre 1666 lui accorda une somme de 1,200 livres à prendre sur les tailles de la généralité de Poitiers, pour reconstruire le clocher de la cathédrale. Cependant un second arrêt, du 20 avril 1668, déclara que la moitié de cette somme serait affectée à la construction du séminaire (1).

Le plan du clocher se fit, plan défectueux sous bien des rapports. Le temps des grandes inspirations était passé; et ce que les siècles modernes ont

(1) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, par A. D. de la Fontenelle

nommé, avec tant d'orgueil, la renaissance, a marqué l'époque de la décadence de l'architecture religieuse.

Avec les fortes croyances, s'est retiré le génie, et l'imitation servile a remplacé les poétiques créations de l'esprit chrétien. La société tout entière doit être considérée comme complice de ces immenses fautes qui jettent les peuples dans une mortelle impuissance. Chacun apporte sa somme de mal, et le talent lui-même n'a ni la force ni le courage de briser le joug. Le monde marche à tâtons dans l'ornière : et pour l'en tirer, il faudra, après une lente et sourde préparation, un homme chez lequel le génie se joigne à des convictions profondes, à une rare énergie de caractère. Au temps de Louis XIV, les esprits supérieurs ne manquaient pas; mais, entraînés par l'erreur commune, ils consultaient dans leurs conceptions plutôt les fables mythologiques que les traditions chrétiennes. A peine quelques lueurs de foi apparaissent-elles à travers toutes ces œuvres païennes : on dirait que, sous le régime du libre examen, on ne rougisse de rien, si ce n'est de Dieu lui-même. Après les fureurs des guerres religieuses, on s'en allait par l'indifférence, second effet du système nouveau, vers la confusion des principes et le néant de la pensée, où le monde se débat encore en ce moment.

Le clocher de Luçon, par la masse insignifiante de sa base, que fait encore ressortir la légèreté excessive de sa flèche, restera comme un monument de la lourde et muette architecture du temps de Louis XIV. Nicolas Colbert ne domina pas l'esprit de son siècle, et son œuvre fut ce qu'elle devait être avec les artistes qu'il avait sous la main.

Le séminaire aussi réclamait ses soins; il y avait songé dès le commencement de son épiscopat. L'établissement fondé par Richelieu était compris dans un emplacement trop étroit. Nicolas Colbert résolut de le transporter aux dernières limites de la ville. Il acheta un terrain et bâtit, en grande partie à ses frais, le nouveau séminaire, au lieu qu'il occupe aujourd'hui.

En 1663, il obtint des lettres-patentes pour cette œuvre. La prébende préceptorale fut laissée au séminaire; on y joignit une rente de 3,000 livres, prise sur le diocèse. Dès que la maison put recevoir des élèves, l'évêque la plaça sous la direction de l'abbé Para, chanoine et official. A ce supérieur s'associèrent quelques membres du chapitre. Cependant la construction de l'édifice ne s'acheva qu'en 1672, un an après le départ de Nicolas Colbert.

Des catholiques impies ou libertins profitaient du relâchement introduit dans la discipline par les

maximes du protestantisme et les guerres de religion, pour se livrer à tous les excès. Nicolas Colbert se dépensait tout entier pour le salut de ceux qui avaient abandonné l'Église, et de ceux qui n'étaient restés dans son sein que pour la déshonorer par leur vie scandaleuse. Il leur adressait, lui-même ou par ses prêtres, des paroles de miséricorde. Cependant il se vit parfois obligé de frapper le pécheur afin de le faire rentrer en lui-même et de préserver les fidèles de la contagion du mauvais exemple. Ce fut ainsi que, le 12 août 1670, une sentence de l'officialité déclara René Benesteau, notaire aux Herbiers, privé de l'entrée de l'église, pendant sa vie, et de la sépulture ecclésiastique, après sa mort, s'il ne venait à résipiscence. Ces peines paraissent étranges dans notre siècle de libre action. Avant de condamner les juges ecclésiastiques, il faudrait se rappeler que toute association impose des devoirs à remplir; que l'oubli de ces devoirs est puni, et que la faute peut être accompagnée d'une malice et d'une opiniâtreté si marquées, qu'elle entraîne l'exclusion. Pourquoi ce que tout le monde accorde aux autres sociétés, serait-il refusé à la seule société des fidèles, à l'Église?

C'était peu de réprimer le mal avec énergie chez les simples fidèles, Nicolas Colbert sentait aussi la nécessité de rappeler à ses prêtres les engagements

de leur état. Pour atteindre ce but, il rassembla six fois son clergé en synode, pendant son épiscopat : il assura par là l'observation des ordonnances d'Aimeri de Bragelongne, et il en ajouta de nouvelles.

L'abbé Froment et l'abbé Para, chanoines et vicaires généraux, lui furent d'un grand secours. En son absence, ils présidèrent le synode de 1665, où s'agitèrent des questions relatives au jansénisme.

Nous avons vu qu'en 1653, le pape Innocent X avait condamné comme hérétiques les cinq propositions tirées de l'*Augustinus*. Sa bulle avait été acceptée par l'assemblée du clergé de France et par les évêques de toutes les nations catholiques. Les jansénistes avaient trouvé moyen d'éluder cette décision en déclarant se soumettre à la bulle et condamner les cinq propositions, mais en prétendant qu'elles n'étaient pas dans le livre de Jansénius, au moins dans le sens où elles étaient condamnées. Telle était la fameuse distinction du fait et du droit, qui fit tant de bruit dans la suite. Du reste leur soumission était si peu sincère que le docteur Arnauld n'avait pas hésité à reproduire et à défendre la première proposition, dans un écrit qui fut condamné par la Sorbonne, et qui le fit exclure de la Faculté. A cette occasion, Pascal avait publié ses *Lettres Provinciales,* dont le succès prodigieux servit si puissamment la nouvelle hérésie.

L'assemblée du clergé de France avait plusieurs fois déclaré condamner les cinq propositions comme étant de Jansénius et dans le sens de l'auteur; l'assemblée de 1656 avait dressé un formulaire d'adhésion, qu'elle avait envoyé à tous les évêques absents, et, sur sa demande, le pape Alexandre VII avait de nouveau condamné l'*Augustinus*. Sa bulle enjoignait aux évêques de punir selon la rigueur du droit ceux qui refuseraient de souscrire à cette décision. L'assemblée de 1657 avait ordonné que cette bulle fût publiée et mise à exécution dans tous les diocèses. Tous les évêques avaient publié la bulle : quelques-uns seulement avaient exigé la signature du formulaire. Les jansénistes avaient répondu qu'on n'avait pas le droit de les obliger à signer contre les lumières de leur conscience, la croyance d'un fait qui, disaient-ils, ne pouvait pas être un objet de foi. « Misérable défaite, qui mettrait toutes les erreurs à couvert d'une condamnation; car il est évident que si l'Église pouvait se tromper sur le sens d'un livre ou d'une proposition, elle ne pourrait plus juger que la doctrine en est catholique ou hérétique; d'où il suit que, dans toutes les matières de ce genre, la question de fait est nécessairement inséparable de la question du droit ou plutôt que ces deux questions sont identiques et rentrent l'une dans l'autre (1). »

(1) L'abbé Receveur.

Les écrivains de Port-Royal s'étaient posés à la tête de cette opposition, et plusieurs furent poursuivis par ordre du roi pour leur zèle à propager l'erreur.

Nicolas Colbert, avant d'être évêque, avait pris part aux travaux de l'assemblée du clergé. Lorsque Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, Jean-Vincent de Tulles, évêque de Lavaur, François Bosquet, évêque de Montpellier, Henri de la Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes, Henri de Laval-Bois-Dauphin, évêque de St-Pol-de-Léon, que nous verrons plus tard évêque de la Rochelle, et l'évêque d'Amiens avaient été choisis pour former une commission dans le but de mettre fin aux disputes, les abbés de Béthune, depuis évêque du Puy, de Percin, de Montgaillard, depuis évêque de St-Pons, de Goyon de Matignon, depuis évêque de Lisieux, Louis-Henri Faye d'Espeisses, François de Fortia et Nicolas Colbert leur avaient été adjoints. Il paraît que, dans cette circonstance la manière d'agir de ce dernier n'avait pas déplu aux orthodoxes; car plus tard sa résistance aux ordres du pape les étonna.

Lorsqu'arriva l'année 1665, beaucoup d'ecclésiastiques n'avaient pas encore signé le formulaire, malgré les décisions sévères de l'assemblée du clergé et les instances du roi. Ce fut alors que, sur la demande du monarque français, le pape Alexandre VII donna une bulle, datée du 15 février 1665, par laquelle il

ordonnait à tous les ecclésiastiques, aux religieuses, aux professeurs des universités et des colléges, sous peine d'être poursuivis par tous les moyens de droit, de souscrire un formulaire dont le fond était conforme à celui que les assemblées du clergé avaient prescrit. Dès que le roi eut reçu cette bulle, il rendit une ordonnance pour en assurer l'exécution, et les évêques publièrent en conséquence des mandements pour prescrire la signature du formulaire. Mais il y en eut quatre qui déclarèrent, dans leurs mandements, que l'Église ne demande sur les faits non révélés qu'un silence respectueux. C'était justifier la distinction entre le droit et le fait. Ces prélats étaient Pavillon, évêque d'Alet, Arnault, évêque d'Angers, Buzenval, évêque de Beauvais et Caulet, évêque de Pamiers. On les menaça d'un jugement canonique; mais différentes causes firent traîner l'affaire en longueur. Des évêques se posèrent comme intermédiaires; les récalcitrants parurent se soumettre, et le pape Clément IX, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer qu'ils avaient souscrit et fait souscrire le formulaire sans réserve ni restriction, leur adressa un bref en date du 19 janvier 1669 pour leur rendre ses bonnes grâces.

« Outre les quatre évêques déclarés pour le party, dit le père Rapin, il s'en trouva encore six qui firent

des mandements sur la signature du formulaire, dont les autres évêques bien intentionnés firent du bruit et s'en plaignirent hautement au roy. Ces six évêques furent Comminge, Vence, Luçon, Noyon, Saintes (1), Couserans. On fut surpris en cour de voir grossir ce nombre, et on ne comprit pas d'abord comment cela se faisoit et par quelle intrigue. On fut surtout étonné de voir dans ce nombre l'évêque de Luçon, frère de Colbert, qui dans le fond n'étoit pas janséniste. Mais c'était un homme d'un génie borné et qui se laissoit mener, que cet évêque; les autres avoient chacun leur intérêt et leur raison d'en user ainsy. L'archevêque de Paris et le P. Annat ne comprirent que trop l'importance qu'il y avoit de s'opposer à cette entreprise, et, par l'entremise de la duchesse de Senecey, le firent pareillement comprendre à la reine, pour obliger le roy d'y remédier. Ce que la reine prit fort à cœur, voyant les conséquences; et le roy l'étant venu voir, parce que sa maladie augmentoit, et que le cancer, dont elle mourut l'année suivante, s'étoit déclaré, elle luy demanda s'il savoit l'entreprise des six évêques qui marchoient sur les traces de celuy d'Aleth, et s'il en comprenoit l'importance. Elle luy représenta, en le louant, tout ce que son zèle pour la religion luy avoit fait faire avec tant de vigueur pour abolir cette

(1) Le manuscrit porte Senlis; c'est une erreur évidente.

hérésie, que tout cela seroit perdu s'il mollissoit en cette occasion, où son silence ne serviroit qu'à autoriser cette entreprise. Elle le conjura, par tout l'amour qu'il avoit pour elle, de remédier à ce désordre, et, comme son mal augmentoit et qu'elle voyoit bien qu'il falloit se préparer à mourir, elle lui dit d'un air touchant qu'elle mourroit contente si elle voyoit de la disposition à la ruine d'un party qui menaçoit son État. Elle ajouta à ces prières toute la tendresse et toute la force que son mal lui put permettre. Le roy, touché de sa prière et de l'ardeur dont elle fut accompagnée, luy promit de la contenter; et il fit assembler à Saint-Germain, le 19 juillet de cette année (1665), un conseil d'évêques bien intentionnés, où l'archevêque de Paris et le P. Annat se trouvèrent, pour chercher les moyens de remédier à ces mandements, qui furent peu après cassés par un arrêt du conseil. »

Plus loin le père Rapin revient sur cette affaire. Il se répète; mais il ajoute quelques traits nouveaux : « Quoyque, dit-il, le party fût attaqué de tous côtés, conformément au zèle de l'archevêque, qui prenoit la chose à cœur, et aux intentions du roy, on ne laissoit pas d'y soutenir ces différentes attaques avec un reste de courage qu'inspiroit à la cabale la résistance des quatre évêques pour la signature, qui augmenta beaucoup par le surcroît de six autres évêques qui

firent des mandements conformes en quelque façon aux quatre déclarés; ces évêques furent Vence, Comminge, Noyon, Saintes (1), Couserans, Luçon; ce dernier même donna, par ce pas favorable à la nouvelle opinion, du poids au sentiment des autres, parce qu'il étoit frère de Colbert. Les évêques bien intentionnés en furent un peu surpris, car cela alloit à gâter tout, par les suites qu'il y avoit à craindre si l'on n'y remédioit. L'archevêque de Paris en avoit averty le roy dès l'année précédente que ce complot commença à éclater, et la duchesse de Randan, marquise de Senecey, dame d'honneur de la reine, qui avoit toujours bien servy en cette affaire, où elle parut toujours plus zélée que personne, acheva de bien faire en cette occasion, qui fut la dernière; car elle dit à la reine, qui vivoit encore, quelle devoit consommer son ouvrage en obligeant le roy, avant que de mourir, à s'opposer de toute sa force à cette entreprise. Ce que fit le roi avec toute la vigueur dont il étoit capable; il fit casser en son conseil tous ces mandements, avec des marques de son indignation; ce qu'il fit après avoir assemblé à Saint-Germain les évêques qui se trouvèrent alors à Paris, avec le P. Annat, pour chercher les voies de remédier à ces mandements, qui alloient à autoriser la désobéissance de tout le party, qui étoit soutenu en

(1) Le manuscrit porte Senlis; c'est l'erreur déjà signalée.

secret des mécontens de la cour, où la sévérité du contrôleur général Colbert, et la licence qu'il se donna de ne ménager personne dans les taxes des officiers du roy pour les recouvrements du domaine, donnoient lieu à bien des plaintes et rebutoient presque tout le monde, qui, par opposition d'esprit à la cour, se rangeoient d'un party contre lequel on s'y déclaroit si hautement. Et le roy, du conseil de ces évêques assemblés, demanda un bref au pape pour condamner ces mandements (1), et pour faire sentir à ceux qui les avoient faits son mécontentement par toutes ces démarches. »

Plus loin le père Rapin ajoute : « Mais, après tout, comme le roy, étant devenu aussy maître qu'il l'étoit dans son État, ne prenoit pas plaisir à trouver de la résistance en ses sujets, surtout dans une affaire où il s'agissoit de la religion, et aussy appuyé que dans celle-cy, où il avoit pour luy le Saint-Siége et le clergé de son royaume, il avoit toujours dans l'esprit de pousser ces évêques, qui levoient en quelque façon l'étendard de la révolte en un temps où tout étoit soumis, et de porter aux dernières extrémités la résolution qu'il avoit prise de les punir, de sorte que même c'étoit luy faire sa cour de luy en fournir les moyens et de l'exhorter à terminer cette affaire par quelque voie que ce pût être; mais l'affaire n'étoit pas encore

(1) Le manuscrit porte *brefs* : c'est une distraction évidente.

mûre, il y avoit des formes à garder. Ce n'est pas, après tout, que la résolution des quatre évêques jansénistes (car les six autres ne l'étoient que par mauvaise humeur ou par de méchantes raisons) n'étonnât un peu ceux qui entreprenoient de les pousser ; mais on espéroit qu'ils auroient honte de se voir à la tête d'une douzaine d'opiniâtres pour résister au pape et au roy, et qu'ayant autant de considération qu'ils en témoignoient pour la dignité de leur caractère et pour la sainteté du sacerdoce, ils pourroient peut-être revenir de leur égarement, quoyqu'à vray dire ils comptassent beaucoup sur la persécution qu'on leur préparoit, qui étoit trop éclatante pour ne leur pas faire honneur devant les peuples peu capables d'approfondir les motifs qu'ils pouvoient avoir. C'étoit là l'état où l'on se trouvoit de part et d'autre sur cette grande affaire, qui occupoit alors si fort les esprits. »

Nicolas Colbert, si mal engagé par suite des influences qu'il subissait, dut se résigner à faire signer le formulaire. Il chargea ses vicaires généraux, de cette difficile mission : l'abbé Froment et l'abbé Para, le remplacèrent. Quelques prêtres, gagnés par le venin de la secte, hésitèrent à souscrire, sous prétexte que, n'ayant pas lu l'*Augustinus,* ils ne croyaient pas pouvoir en conscience porter un jugement, ce à quoi cependant leur signature les engageait. Ils

déplaçaient la question. Ce n'était pas un jugement nouveau qu'on demandait, mais une adhésion tant intérieure qu'extérieure au jugement de l'Église. L'abbé Froment leur répondit « qu'ils ne devaient se faire aucun scrupule; que la signature ne les engageit pas à porter un jugement positif, par eux-mêmes, sur le fait, mais seulement d'avoir dans le cœur un profond respect pour les constitutions des papes auxquelles même ils devaient le respect, quand ils seraient persuadés du contraire de ce qu'ils auraient décidé touchant le fait. Car, dit-il, encore que l'Église même ne s'attribue pas l'infaillibilité en ces faits non révélés, néanmoins, ayant droit d'en juger, ainsi qu'elle l'a toujours fait, elle a aussi celui d'empêcher que personne ne s'élève témérairement contre ses jugements (1). »

Cette proposition, qui, au milieu de ses ambiguités, arrivait au silence respectueux inventé par la secte, montre quel était l'esprit de l'administration diocésaine, et tout le monde signa. Les récalcitrants furent satisfaits.

Dans le cours de cette même année 1665, Thomas Ruchaud, docteur en Sorbonne, doyen du chapitre, mourut. Les chanoines élurent pour le remplacer Antoine Froment, docteur en Sorbonne, dont nous avons déjà parlé. Il était jeune; mais il joignait les

(1) M. de Beauregard, *Evéques de Luçon.*

talents les plus brillants au caractère le plus aimable : malheureusement il n'était pas défavorable à l'erreur. Il était appelé à jouer un rôle important dans le diocèse.

Dans le quatrième synode, tenu en 1668, fut publiée une ordonnance approuvée par l'assemblée touchant la réduction des fêtes. Nous avons vu que le cardinal de Bourbon avait déjà travaillé dans le même sens. Des modifications sociales et le progrès du luxe amenaient des besoins nouveaux, et conséquemment un travail plus rude, plus assidu, qu'entravait la multiplicité des fêtes. L'Église, toujours pleine de condescendance, opéra cette réduction, qui ne sera pas la dernière.

Dans ce même synode, Nicolas Colbert établit les conférences. Il les avait déjà proposées à son clergé comme moyen de ramener le goût de l'étude, et il avait formé des associations, dont on avait apprécié les avantages. Dans ce synode, il rendit ces savantes réunions obligatoires, et, pour en assurer le succès, il publia des règlements, qui ont été suivis jusqu'à la Révolution. Nous aurons occasion de parler de nouveau des conférences. Les successeurs de Nicolas Colbert se firent un devoir de suivre son idée ; et c'est le résultat des travaux communs des évêques et du clergé de Luçon qui a produit l'ouvrage connu sous le nom de *Conférences de Luçon,* lequel

s'est placé, par la science qu'il renferme, à côté des *Conférences de Paris* et des *Conférences d'Angers*, dont il partage aussi les défauts.

Le 20 mai 1671, Nicolas Colbert tint son sixième synode. Il y annonça qu'il préparait des statuts nouveaux pour le diocèse; et ajouta que, lorsqu'il aurait mis la dernière main à ce travail, il inviterait deux curés de chaque archidiaconé à se rendre près de lui, et à lui donner leur avis sur chaque point de ces règlements.

La publication de ces statuts se fit en synode, pendant que Nicolas Colbert visitait la Grénetière, en juin 1671. Il est à croire qu'ayant demandé son changement de résidence, il ne se souciait pas de se trouver en présence d'un clergé qu'il allait quitter et d'un chapitre qu'il avait grandement humilié.

Voici l'origine de ses contestations avec le chapitre. Lorsqu'il arriva à Luçon, déjà prévenu contre ses prêtres, il trouva des désordres à détruire dans le clergé des paroisses et dans le chapitre lui-même. Plusieurs chanoines étaient scandaleux, et messire Emery Rochereau, chancelier, donnait l'exemple le plus honteux de la dissolution des mœurs.

Pour réprimer le mal, des moyens énergiques étaient nécessaires. D'après la bulle de sécularisation de l'évêché, la juridiction sur le personnel de la cathédrale était commune entre l'évêque et le

chapitre. Deux bulles de 1472 contenaient des dispositions semblables. Malgré des titres si certains et une possession si ancienne, Nicolas Colbert supportait impatiemment cette situation qui gênait son autorité.

Au mois de mars 1663, il défendit, indirectement du moins, au chapitre de nommer un official et un promoteur, et l'année suivante, il fit informer contre Emery Rochereau. Cette procédure se termina par accommodement entre l'évêque, le chapitre et l'accusé. Ce dernier, se reconnaissant coupable, se soumit à deux ans de séminaire. Mais son bon propos ne fut pas de longue durée, il retourna à ses égarements; et dans le mois de novembre 1669, Nicolas Colbert commença de nouveau son procès, en faisant défense au chapitre de nommer, de son côté, des officiers. Sur les conclusions du promoteur, l'official ordonna que Rochereau serait appréhendé au corps et mis en prison : ce qui fut fait.

Le chapitre, non dans le but de soutenir le coupable, mais dans celui de faire valoir ses propres prétentions, appela de cette procédure comme d'abus, et le parlement fut saisi de l'affaire.

Nicolas Colbert publia, à l'occasion de ce procès, un mémoire où se manifestent ses opinions ultragallicanes. Parlant de la bulle de sécularisation et

des accords subséquents entre l'évêque et le chapitre, il s'exprime en ces termes :

« La circonstance des temps auquel on dit que cette bulle a été accordée, est remarquable. C'est en 1468, qui est justement l'année en laquelle la cour de Rome faisait tous ses efforts en France pour faire abroger la pragmatique sanction, et avait obtenu du roi Louis XI des lettres patentes pour cette abrogation, à l'enregistrement desquelles le parlement s'opposa avec tant de générosité et de succès.

« Il ne faudrait donc pas s'étonner si la cour de Rome, en même temps, aurait voulu insérer dans une bulle de sécularisation une infinité de clauses qui tendraient à abolir la pragmatique, et si on avait obtenu, en 1469, des lettres patentes du roi Louis XI pour faire registrer la bulle, en la sénéchaussée de Poitou, sans y avoir au moins fait mention, ni de la juridiction, ni des autres clauses abusives.

« Mais rien n'est plus capable de faire voir ou la supposition ou l'abus de cette bulle que ce qu'on ne l'a osé présenter au parlement où elle aurait été lors indubitablement rejetée.

« La contravention à la pragmatique sanction est toute évidente : 1° La pragmatique abroge les réserves : la bulle les rétablit, ne donnant l'élection

des doyens et la confirmation à l'évêque que *cessantibus reservationibus apostolicis,* et obligeant le doyen à faire serment au pape; 2° La pragmatique conserve la puissance entière des ordinaires : la bulle ne donne pouvoir à l'évêque de faire des statuts dans son chapitre qu'à la charge qu'ils seront homologués en cour de Rome; 3° Par la pragmatique, les bulles et les rescrits doivent être adressés à des juges prochains, *in partibus :* cette prétendue bulle est adressée entre autres à l'évêque d'Ostie, que l'on mêle avec les évêques de France pour conserver à la cour de Rome la possession de commettre des juges étrangers.

« L'évèque de Luçon a été en possession d'une pleine juridiction depuis l'érection de l'évêché, faite en 1317, jusqu'à la sécularisation, faite en 1468. La sécularisation a changé la possession de l'évêque..... »

« Cette clause de juridiction est tellement supposée que, dans la bulle d'homologation des statuts de l'Église, qui est de 1472, on n'en fait aucune mention et que le chapitre ayant obtenu, en 1469, des lettres patentes de Louis XI pour faire registrer la bulle au siége de Poitiers, il n'y est pas dit un mot de cette juridiction commune qui eût été néanmoins le point le plus important, puisqu'il dépouillait l'évêque d'un droit qui lui avait toujours appartenu.

« On n'a pas même, dans cette bulle, fait aucune mention de la bulle d'érection pour y déroger : c'est une subreption qui rend nulle cette concession de juridiction.

« C'est une espèce d'exemption déguisée, émanée de la cour de Rome, qui n'a point d'autre titre qu'une bulle. »

Il est facile de voir de quelle valeur étaient, aux yeux mêmes du rédacteur de cette pièce, les raisons qu'il donne contre l'authenticité de la bulle. Il n'a recours à ce moyen qu'afin de combattre ce qu'il veut regarder comme abusif dans les actes pontificaux, sans pourtant s'éloigner trop du respect dû à la chaire apostolique. La manière dont le prélat parle dans cette circonstance, des réserves et exemptions, rend fort suspectes ses prétentions sur les monastères.

Au sujet de cette interprétation de la bulle de sécularisation, voici comment s'exprime M. de Beauregard :

« M. de Colbert, dit-il, soutint que la bulle était un titre non recevable, puisqu'il contenait plusieurs dispositions contraires au droit commun et aux libertés de l'Église gallicane.

« MM. d'Aunay, Sainte-Beuve et Porcher, tous trois également connus par leur science profonde, regardaient la chose comme très-problématique.

Mais enfin, le crédit de M. de Colbert l'emporta, et un arrêt de parlement, intervenu le 9 janvier 1671, déclara qu'il y avait abus et maintint l'évêque en possession de la juridiction en titre sur tous les membres du chapitre, en réservant à ce corps la correction intérieure des moindres fautes.

« Deux choses contribuèrent à faire perdre le procès au chapitre : le grand crédit de M. de Colbert, frère du célèbre ministre de ce nom, et la découverte d'une bulle dont les expéditions n'existaient plus, accordée à la demande de Nicolas Boutaud, évêque de Luçon, et dont copie existe aux archives de l'évêché, liasse des bulles.

« M. de Colbert demeura ainsi vainqueur, l'arrêt qu'il obtint dépouilla le chapitre de ses anciens droits; mais la paix de l'Église de Luçon, en fut troublée. En effet, ce procès brouilla tout le chapitre..... Ces divisions altérèrent le repos de M. de Colbert, et les soucis qu'il en éprouva, le déterminèrent à passer à un autre siége. »

On s'étonne de voir le prélat recourir à une bulle, d'une existence assez hypothétique, et lui reconnaître force de loi, quand il refuse toute autorité à une autre bulle dont il ne pouvait raisonnablement nier l'existence. On regrette qu'il porte sa cause devant un tribunal civil, qui ne demandait pas mieux que d'étendre sa juridiction plutôt que

devant le siége apostolique, son juge naturel. Dans cette affaire, le parlement eut à se prononcer sur les droits spirituels d'un évêque, sur ceux du chapitre, sur ceux mêmes du souverain pontife. Les évêques lui déféraient les bulles : comment se serait-il pas cru en droit de se prononcer sur les mandements des évêques? La porte était ouverte; le laïcisme entrait sans obstacle dans le sanctuaire, la société chrétienne courait au cataclysme.

Les auteurs qui ont écrit sur l'histoire de Luçon, tels que MM. de Beauregard et de la Fontenelle, s'accordent à regarder le départ de Nicolas Colbert comme une conséquence du désaccord qui régnait entre lui et son chapitre. L'évêque donna pour raison ce qui n'était qu'un prétexte : le mauvais état de sa santé dans une ville située sur le bord du marais. L'abbé Lebeuf, son admirateur, dit la même chose, et ajoute que « ce prélat, bien instruit des canons qui défendent les translations, différa longtemps à accepter sa nomination... » et qu'il ne se détermina que « sur les raisons que le père de Sainte-Marthe, général de l'Oratoire, lui allégua. »

Il emmena de Luçon avec lui l'abbé Louis Habert, docteur en Sorbonne, qu'il mit à la tête de son séminaire; et deux autres docteurs, les abbés Barré et François Louis, dont le premier fut official

et le second chanoine. Il retint l'abbé Louis près de sa personne, et parut lui accorder toute sa confiance.

Nicolas Colbert enleva au diocèse de Luçon autre chose que les trois prêtres dont nous venons de parler. « Il usa de son crédit, dit M. de Beauregard, pour dépouiller la bibliothèque du chapitre de quelques manuscrits qui lui étaient restés, de tant de pertes qu'il avait faites. Ces manuscrits sont maintenant à la bibliothèque du roi. Nous ignorons quels ils étaient. Nous savons seulement qu'il enleva un superbe manuscrit des œuvres d'Alcuin. » Lorsqu'il recueillit ses notes sur Nicolas Colbert, A. D. de la Fontenelle écrivit au président Chardon, auteur de l'*Histoire d'Auxerre*, pour lui demander s'il n'existait pas dans cette ville quelques manuscrits appartenant originairement au chapitre de Luçon. La réponse négative du président lui fit craindre que M. de Beauregard, alors évêque d'Orléans, n'eût été induit en erreur. Il écrivit au prélat, qui lui répondit que son frère le théologal de Luçon, dont nous rapporterons plus tard les actes de vertu, avait vu et tenu dans ses mains, à la bibliothèque royale, le manuscrit d'Alcuin provenant du chapitre de Luçon. La soustraction est certaine; la manière dont elle a été faite n'est pas aussi bien prouvée. Après les autres malheurs, la Révolution est venue détruire une œuvre due à l'amour

des évêques et des chanoines de Luçon pour la science.

Les jansénistes se montraient heureux de voir arriver Nicolas Colbert à Auxerre. Les pères de l'Oratoire l'avaient aidé de leurs conseils, et Sainte-Beuve, informé un des premiers de son acceptation, « ne put s'empêcher, écrit l'abbé Lebeuf, d'en apprendre avec joie la nouvelle à des citoyens d'Auxerre...... Il leur dit que pour le coup ils avaient un évêque. » Cet évêque avait ses antécédents; il continua à laisser les erreurs du jour déteindre sur ses écrits et sur ses actes. « Après les articles de foi, dit encore le chanoine d'Auxerre, il ne croyait aucun sentiment plus certain que celui qui enseigne que les chrétiens sont obligés de rapporter à Dieu toutes leurs actions par quelque mouvement de son amour. Il en était de même de la nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence. Il refusait ses pouvoirs à tous ceux qui croyaient l'attrition purement servile et sans amour de Dieu suffisante pour convertir le pécheur et le réconcilier dans le sacrement. On a encore les informations qu'il fit faire contre un prédicateur qui osa débiter dans la cathédrale, en 1673, une doctrine relâchée sur cette matière. » Les artifices de langage ne peuvent, ni dissimuler entièrement ce que la doctrine de Nicolas Colbert avait de répréhensible,

ni ce que sa conduite avait de trop sévère. Les mesures qu'il prit contre l'usure laissent soupçonner les mêmes vices.

Trop longtemps on a confondu avec l'usure le profit tiré du prêt à raison de titres extrinsèques. Ce qu'il y a de certain, c'est que Cathérinot de Bourges fait mention dans son traité du prêt gratuit, imprimé en 1679, « des brouilleries » que cette matière causa dans le diocèse d'Auxerre. De son côté, Sainte-Beuve nous apprend qu'il y eut des cas où les missionnaires employés par l'évêque n'étaient pas outrés et qu'ils excusaient quelquefois les pénitents : ce qui prouve qu'habituellement ils n'agissaient pas de la sorte.

Nicolas Colbert était très-fidèle à la résidence : de là le mot que lui adressa Louis XIV, en passant par son diocèse pour aller faire le siége de Besançon : « Monsieur d'Auxerre; il faut bien venir vous voir, puisqu'on ne vous voit pas à la cour. » Ce fut dans son diocèse, et dans l'exercice de ses fonctions, qu'il fut frappé par la mort. Il était en visite pastorale, lorsqu'il éprouva les premières atteintes du mal qui le conduisit au tombeau. Il s'arrêta à Varzy. La fièvre augmenta. Il demanda et reçut les secours de la religion, avec la plus grande humilité et la piété la plus édifiante. Il pria deux des prêtres qu'il avait avec lui, de lui déclarer ce en quoi il avait pu manquer à ses devoirs, afin qu'il s'en confessât et en

demandât pardon à Dieu. Il fit quelques dispositions testamentaires. Privé, par les progrès de la maladie, de recevoir le Saint-Viatique, il déclara, avant qu'on lui administrât l'Extrême-Onction, que, s'il avait su sa fin si proche, il se serait mieux disposé au passage du temps à l'éternité. Comme ses domestiques se jetaient à genoux auprès de son lit, lui demandant de les bénir : « Comment, leur dit-il, oserai-je donner ma bénédiction, moi qui suis sur le point de subir le terrible jugement de Dieu, où je suis en danger de recevoir sa malédiction. » Il ne cessait de s'humilier devant Dieu et d'implorer sa miséricorde. Son agonie dura près de douze heures : il souffrit avec calme et résignation : on ne s'aperçut pas du plus léger mouvement d'impatience. Il expira, le 5 septembre 1673, à l'âge de 48 ans. « La cinquième année de son épiscopat n'était pas accomplie, dit le président Chardon, et déjà il avait procuré à son diocèse un grand séminaire, à la ville une diminution très-importante sur la taille, ainsi qu'un hôpital, refuge des orphelins et des mendiants. Par son testament, cet hospice eut les deux tiers de sa vaisselle d'argent ; l'autre tiers fut pour l'Hôtel-Dieu. »

Sous l'épiscopat de Nicolas Colbert à Luçon, sévit, en 1667, une maladie terrible dans les marais du Bas-Poitou. La ville épiscopale perdit une partie de sa population, et presque tous les habitants de

St-Michel-en-l'Herm périrent. Le prieur et plusieurs religieux furent du nombre des victimes.

CHAPITRE II.

HENRI DE BARILLON TRENTE ET UNIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

La famille de ce prélat, originaire de l'Auvergne, s'était fixée à Paris sous François Ier, et n'a rien de commun avec les Barillon du Bas-Poitou, ni avec ceux de la Bretagne.

Né, le 4 mars 1637, au château d'Amboise, où sa mère, Bonne de Fayet, était venue s'enfermer avec son mari, Jacques de Barillon, conseiller et président aux enquêtes, détenu politique, il n'avait que cinq ans lorsque son père mourut dans la prison d'État de Pignerol, si célèbre plus tard par les mystérieux récits sur *l'Homme au masque de fer* et la mort du fameux Fouquet.

Le jeune Henri, en sa qualité de cadet, était destiné à l'ordre de Malte. Bonne de Fayet s'attacha à développer en lui les talents naissants qu'elle y apercevait. Il commença ses études chez les Oratoriens, à Milly, et vint les finir à Paris, au collége des Grassins.

Il suivit ensuite les cours de la Sorbonne, et soutint sa thèse avec éclat. Il avait pour confrères des hommes de mérite, dont plusieurs, comme l'abbé Le Camus, depuis cardinal et évêque de Grenoble, et l'abbé de Rancé, le réformateur de la Trappe, ont joué un grand rôle.

Chez son oncle Antoine de Barillon de Morangis, conseiller d'État, directeur des finances, magistrat aussi pieux que savant, il rencontra saint Vincent de Paul. Le jour où, fixé dans sa vocation, il prit l'habit ecclésiastique, son oncle le présenta au vénérable fondateur de Saint-Lazare et des sœurs de Charité, et exigea du vieux prêtre qu'il bénît l'élève du sanctuaire. Le saint s'y refusait d'abord par humilité; mais la charité, qui remplissait son cœur, l'emportant, il étendit la main sur le jeune Henri et pria. Il ignorait qu'il bénissait le futur évêque d'un diocèse qui avait éprouvé les effets de son zèle. Deux mois après, Vincent s'en allait au ciel recevoir sa récompense, et Henri de Barillon, poursuivant sa carrière, se distinguait par les qualités qu'il apporta plus tard sur le siége de Luçon.

Les liaisons qui existaient entre saint Vincent de Paul et Barillon de Morangis, s'étaient formées dans l'exercice commun de la charité. Lorsque Mme de Lamoignon fonda une association ayant pour but la délivrance des prisonniers pour dettes et l'assistance générale de tous les prisonniers, des personnages très-importants se firent inscrire comme associés sur la liste de l'œuvre : la présidence fut décernée à Morangis. Ce fait prouve combien ce magistrat était considéré. Nous le trouvons encore dans l'auditoire d'élite qui, le 29 juin 1657, entendit Bossuet prononcer son admirable panégyrique de saint Paul. M. l'abbé Maynard, après avoir cité quelques phrases du grand évêque de Meaux, ajoute : « Que durent produire ces paroles d'or? si elles furent payées leur juste prix! Ces paroles prononcées dans une assemblée si digne, par son élévation, de les entendre ; si capable, par sa charité, d'y correspondre! une assemblée où se trouvaient les Lamoignon, les Séguier, les Barillon Morangis, sans compter l'élite du clergé, et à sa tête Vincent de Paul! »

On voit à quel degré d'importance et de considération était arrivé Morangis. Les enfants de son frère Jacques trouvèrent en lui un second père. Malheusement, si des traditions de haute vertu ne manquaient pas dans cette famille, le milieu dans lequel

elle était jetée, par sa position dans la magistrature, la rendait trop accessible à bien des erreurs. Le sage Morangis lui-même avait d'autres amis que Vincent de Paul; et parmi ces amis, il en était qui agissaient d'une manière funeste sur son esprit. De ce nombre fut Duhamel, curé de St-Merry, qui s'estimait heureux de l'avoir pour premier marguillier de son église. Ce fut ce curé qui, au rapport du père Rapin, eut la gloire de travailler le plus à l'union des fauteurs de la nouvelle hérésie avec les mécontents. « Comme l'un et l'autre party, dit-il, étoient animés à peu près du même esprit et que l'amour de la nouveauté y régnoit surtout, Duhamel se trouva par son caractère l'homme le plus propre de tous à négocier pour pratiquer l'union et l'intelligence qui devoit faire la liaison des deux partis : car, outre qu'il gouvernoit le président de Novion, le président de Blancmeny, Morangis, frère du président de Barillon, qui s'accommodoit de tout, et Gué-Bagnols, ses paroissiens, il s'étoit établi auprès du duc de Beaufort d'une manière à avoir des heures privilégiées pour la communication des affaires et pour les négociations dont on le chargeait (1). » Le curé de St-Merry était un des agents les plus actifs de la secte et des mécontents dans la capitale; Amyot écrivait au P. Annat, en parlant de lui, qu'il ne fallait pas songer

(1) *Mémoires du P. René Rapin, de la compagnie de Jésus.*

à le rappeler de l'exil où l'avait conduit son esprit séditieux; qu'il « avait bien gâté des gens par sa doctrine, ... , qui se servaient de la religion et de la piété pour perdre les autres. » On comprend que le caractère entreprenant et audacieux du curé ait agi sur le bon Morangis, qui s'accommodait de tout, et que le premier ait été meneur, le second mené.

Ses neveux n'échappèrent pas aux funestes influences qui avaient agi sur leurs parents. Dans le sanctuaire comme dans le palais de la justice, ils se montrèrent imbus des principes d'un jansénisme modéré, dont il faut pourtant constater l'existence. Paul de Barillon d'Amoncourt, marquis de Branges, fut conseiller d'État, maître des requêtes, et embassadeur à Londres; Antoine, son frère, prit le nom de Morangis après la mort de son oncle, entra comme son aîné dans la magistrature, et fut conseiller, maître des requêtes, et successivement intendant à Metz, à Alençon et à Caen. Jean-Jacques de Barillon entra dans l'état ecclésiastique et devint chanoine de Notre-Dame de Paris; Henri fut évêque de Luçon. Le P. Rapin donne quelques détails, qui peuvent faire juger de l'ordre d'idées dans lequel se mouvaient ces différents personnages. Parlant de l'ardeur avec laquelle l'école de Port-Royal prêchait le jansénisme, le père Rapin ajoute : « Le grand

théâtre où se débitoit avec plus de bruit et même avec plus d'applaudissement le nouvel évangile de Port-Royal étoit alors l'hôtel de Nevers, qui est à présent l'hôtel de Conty, au bout du Pont-Neuf, chez la comtesse du Plessis, femme du secrétaire d'État. La politesse de sa maison, dont elle faisoit les honneurs, la bonne chère, car la table y étoit d'une grande délicatesse et d'une grande somptuosité, la compagnie la plus choisie de Paris, tant de gens de la robe que de la cour, et toutes sortes de divertissements d'esprit y attiroient tant de monde, mais du monde poly, que c'était le rendez-vous le plus universel de la cabale. L'évêque de Comminge, cousin germain de la comtesse, le prince de Marcillac, depuis duc de Larochefoucault, le maréchal d'Albret, la marquise de Liancourt, la comtesse de Lafayette, la marquise de Sévigny (1), d'Andilly de Pompone, depuis secrétaire d'État, l'abbé Testu, amy intime de la comtesse du Plessis, beau parleur, mais sujet aux vapeurs à la mode, l'abbé de Rancé, homme agréable et spirituel, qui a été depuis le fameux abbé de la Trappe, les Barillons, et tout ce qu'il y avoit de brillant parmy la jeunesse de qualité qui florissoit alors dans la ville ou à la cour, se rendoient régulièrement en cet hôtel, ou alloient à Fresne, maison

(1) La marquise de Sévigné.

de plaisance de la comtesse, à sept lieues de Paris, pour y faire des conférences d'esprit : car c'étoit un lieu agréable, délicieux et propre à cela. Ce n'est pas que tous ceux qui s'y trouvoient fussent du party, car la plupart y alloient par un esprit d'intrigue et de curiosité qui étoit le caractère de la maîtresse du logis, et l'on venoit y apprendre les nouvelles aventures et les prospérités de Port-Royal, pour y faire les réflexions que les intéressés jugeoient à propos et pour donner vogue à la nouvelle opinion par ce qu'il y avoit des gens délicats à Paris (1). »

Les de Barillon dont il est ici question, sont les deux abbés. On voit qu'ils étaient en bonne compagnie. Plus loin le père Rapin révèle de nouvelles intrigues au sujet des *Provinciales :* là figurent les deux autres de Barillon. « J'ay déjà remarqué, dit-il, que l'hôtel de Nevers, qui est à l'entrée du Pont-Neuf, du côté du faubourg Saint-Germain, et qui est devenu depuis l'hôtel de Conty, étoit alors le réduit le plus agréable de Paris par le concours de la plupart des gens d'esprit, qui y brilloient le plus et qui fréquentoient cette maison, attirés par l'honnêteté, la politesse, la magnificence de la maîtresse, qui étoit, comme j'ay dit, la comtesse du Plessis, femme du secrétaire d'État. Comme elle prenoit aysément l'empire, par la qualité de

(1) *Mémoires du P. René Rapin*

son esprit, sur ceux qui l'approchoient, ce fut à elle à qui on s'adressa de Port-Royal, où elle avoit de grandes liaisons, afin qu'elle fît valoir les petites lettres auprès de ces beaux esprits, en les obligeant à en appuyer le succès de leurs suffrages dans le monde, où ils s'étoient acquis tant de crédit. La comtesse profita d'une si belle occasion de se signaler auprès d'un party qu'elle estimoit déjà beaucoup, et où elle ne doutoit pas qu'on ne l'estimât elle-même. Elle s'y engagea d'autant plus volontiers qu'elle ressentit fort l'honneur qu'on luy faisoit d'avoir recours à elle, étant naturellement officieuse; qu'elle suivoit l'inclination qu'elle avoit d'être mêlée à des intrigues d'esprit, étant vaine, et qu'elle contentoit un peu sa vengeance contre le ministre, croyant luy faire dépit de s'attacher à un party qui passoit alors pour contraire à la cour, sans faire réflexion que les grands établissemens de son mary et de sa maison dépendoient uniquement de la faveur, comme elle ressentit après. Ainsy l'espérance qu'on eut à Port-Royal qu'elle feroit bien, se trouva conforme à l'idée qu'on en avoit, et eut tout l'effet qu'on s'en étoit promis; car elle fit des merveilles dans cette conjoncture, où tout réussit beaucoup mieux encore qu'on ne l'avoit projeté.

« Devant que la sixième lettre parût dans le public, on en envoya une copie à la comtesse pour la faire

voir à ses amis, c'est-à-dire à ceux qui luy rendoient leurs assiduités, qui étoient l'abbé de Rancé, depuis le fameux abbé de la Trappe; l'abbé Testu, célèbre par ses vers de dévotion et par ses sermons; Barillon l'aîné, conseiller d'État et ambassadeur en Angleterre; Barillon le cadet, qui se fit appeler Morangis au conseil et dans ses intendances; Courtin, signalé pour ses ambassades dans les cours du Nord; Pelisson, qui étoit alors le secrétaire favory du surintendant Fouquet, et quelques autres. La comtesse les ayant assemblés chez elle, on prétend qu'elle leur déclara l'intérêt qu'elle prenoit aux affaires de Port-Royal; que ceux qui le gouvernoient étoient ses bons amis; que, dans la distribution qui commençoit à se faire des petites lettres dans le monde, elle venoit d'être privilégiée, parce qu'on luy avoit envoyé celle qui alloit paroître, avant que de la donner au public, pour savoir son sentiment et celuy de ses amis, c'est-à-dire pour les engager tous à luy devenir favorables et à la prôner dans le monde. Elle leur dit qu'ils avoient trop d'esprit pour ne pas sentir eux-mêmes les beautés de ces lettres, pour lesquelles elle leur demandoit leur protection; elle leur représenta même qu'ils trouveroient de quoy exercer leur zèle en contribuant de leurs suffrages à décrier une morale aussy pernicieuse que celle des nouveaux casuistes qui

désoloient la religion par leur relâchement; que, sans examiner si la doctrine de Port-Royal avoit été condamnée à Rome ou non, il paroissoit qu'elle étoit préférable à celle des jésuites par la seule considération de la morale.

« Après ce préambule la lettre fut lue, et elle ne pouvoit pas manquer d'être admirée par des gens aussy disposés à plaire à la comtesse, et qui luy étoient en toutes manières aussy dévoués. Ils vont comme autant de trompettes publier par tout Paris que la sixième lettre au provincial commence à paroître, qu'elle étoit encore bien plus belle que celles qui avoient paru; ce qu'ils dirent d'un ton si affirmatif que l'approbation de gens si habiles, faite dans un si grand concert, redoubla l'impatience et la curiosité qu'on eut de la voir. »

Henri de Barillon avait donc trouvé dans sa famille et dans la société qu'il fréquentait, comme chez plusieurs des maîtres qui l'avaient élevé, un levain funeste propre à jeter quelque corruption dans la masse de ses belles qualités. Ainsi formé il fut, à 32 ans, nommé évêque de Luçon.

Lorsque Nicolas Colbert quitta le diocèse, il se montra inquiet sur le sort de son troupeau « On lui promit, dit l'abbé Lebeuf, que le roi lui donnerait un successeur à Luçon, riche et charitable qui enchérirait sur le bien qu'il y avait procuré. »

Disons aussi qu'on n'oublia pas les intérêts de la secte. L'évêque démissionnaire connaissait l'abbé de Barillon; il le désigna au ministre, son frère, comme le sujet qui convenait. L'abbé de Barillon était instruit, parlait avec facilité, et joignait aux mœurs austères de Nicolas Colbert une grande aménité de caractère. Il ne connaissait pas l'ambition, et ne demandait rien. Nommé évêque, il trembla, et son humilité le porta à s'enfuir au fond de la Bourgogne pour se dérober à la charge qu'on voulait lui imposer. Abandonné à lui-même, il n'eût jamais changé de détermination. Sur les instances d'amis, dont les conseils étaient pour lui des lois, il craignit de résister à la volonté de Dieu en refusant de prendre la houlette pastorale : il céda.

Il fit sa retraite à Saint-Magloire, et fut sacré, dans la chapelle de cet établissement, par l'évêque d'Angoulême. Sentant qu'il ne devait chercher sa force qu'en Dieu, il s'en alla à la Trappe passer, près de son ami, l'abbé de Rancé, quelques jours dans la prière et dans le recueillement.

La conversion d'Armand-Jean le Bouthillier de Rancé a quelque rapport avec celle de saint François de Borgia. S'étant retiré dans une maison qu'il avait à deux lieues de Tours, il étudiait, dit-on, saint Augustin, et voyait souvent la duchesse

de Montbazon, que sa beauté rendait célèbre. Elle était à la fleur de l'âge, et l'avenir semblait lui promettre de longs ans de bonheur. Rancé et la duchesse conversaient souvent ensemble sur différents sujets où leurs idées se rencontraient toujours : de là une liaison intime que devait bientôt briser brusquement la mort. Un jour Rancé apprend que la duchesse est malade : il court, il arrive, et en entrant le premier objet qui frappe son regard est le corps inanimé de la jeune femme qu'on s'apprêtait à ensevelir; quelques-uns ajoutent que le chirurgien lui avait coupé la tête afin de procéder à l'embaumement. Cette femme, la plus belle de la cour, deux jours auparavant, n'offrait plus à l'œil qu'un cadavre horrible. A ce spectacle, Rancé faillit se trouver mal. Portant ses pensées vers Dieu, il se retira à la Trappe, abbaye située dans un lieu solitaire au milieu d'une forêt du Perche. Il y vécut le reste de ses jours dans une austérité de vie qui n'a presque rien eu de pareil. Il réforma ses religieux sous la règle de saint Bernard, et mérita l'admiration des plus saints personnages de son temps. Henri de Barillon aimait à venir s'édifier auprès de son ami. Ils avaient l'un et l'autre l'esprit fort cultivé, et l'un et l'autre aussi des tendances vers certaines doctrines sévères de la secte. Cependant malgré la confiance qu'il avait

en Pavillon, évêque d'Alet, et les louanges que lui décernaient les jansénistes, l'abbé de Rancé n'adopta pas toutes les idées de l'évêque de Luçon. On pouvait être austère sans être janséniste; et si l'abbé de Rancé se trompa sur les personnes, on ne peut douter qu'il ne soit toujours resté dans les vrais principes.

Après avoir passé quelque temps dans la prière et le recueillement près de son pieux ami, Henri de Barillon prit le chemin de son diocèse.

A Fontenay, il trouva une députation de son chapitre, qui était venue le complimenter. Michel Vincent, archidiacre de Pareds, Jacques du Tastel, chantre, Jean Callier et François Angeau, chanoines, la composaient.

Il devait être impatient de connaître Luçon, où il se reprochait, non peut-être sans raison, d'avoir trop tardé à se rendre. Enfin, il arriva, le 27 octobre 1672, au milieu de la joie générale; et le 30, il prit solennellement possession de son siége. A une heure du soir, les cloches se firent entendre et appelèrent le clergé et les fidèles à l'église. Les capucins, les prêtres de la paroisse et les chanoines prirent leurs places accoutumées dans le chœur. Puis, on partit processionnellement pour la chapelle de l'évêché, où le doyen présenta au nouvel évêque, revêtu du rochet et du camail, la

croix à baiser. On chanta ensuite l'antienne *Sacerdos et pontifex* et l'hymne *Veni creator*, pendant laquelle on sortit de la chapelle. Comme il pleuvait, on se dirigea, par les cloîtres vers la porte principale de l'église. A la sortie des cloîtres, l'évêque se mit sous le dais, qui était porté par le sénéchal, l'avocat, le procureur fiscal et le greffier de sa baronnie. Le cortége se plaça avec ordre à la porte, et le prélat se tint sur le seuil pour faire, dans la forme voulue, le serment accoutumé. Ensuite le doyen prononça une harangue en latin, à laquelle Henri de Barillon répondit dans la même langue.

Après la harangue, l'évêque fut revêtu de ses habits pontificaux par ses aumôniers ; le doyen, le chantre, le sous-chantre et les trois archidiacres prirent des chapes. Le doyen présenta ensuite au prélat l'eau bénite et l'encens, et la procession se mit en marche vers le chœur, au chant du psaume *Laudate Dominum omnes gentes*. Les capucins et les prêtres de la paroisse se rangèrent des deux côtés de la nef et sous le jubé ; les chanoines entrèrent dans le chœur, et prirent leurs places dans les hautes chaises.

Puis s'avancèrent vers l'autel, d'abord le chantre et le sous-chantre, ensuite le doyen, accompagné de ses assistants, enfin, l'évêque, avec ses trois

archidiacres, dont deux tenaient les bords de sa chape, tandis que l'autre marchait un peu en avant.

Tous étant arrivés au dernier degré de l'autel et rangés sur une même ligne, hors le doyen et ses assistants, qui s'étaient placés du côté de l'épître, l'évêque fit une courte prière et baisa l'autel; ensuite il se rendit à son trône, accompagné de ses archidiacres. Le doyen et ses assistants s'assirent du côté de l'épître; le chantre et le sous-chantre se mirent à leurs places de cérémonie.

Après le *Laudate,* le chantre entonna le *Te Deum ,* lequel étant fini, le doyen monta à l'autel du côté de l'épître, et, tourné vers le chœur chanta le verset et l'oraison portés au pontifical.

L'évêque alla ensuite se placer dans le fauteuil préparé sur le marchepied de l'autel, et reçut les dignitaires, les chanoines et les hebdomadiers au baisement de main.

On chanta une antienne de la sainte Vierge, l'évêque donna sa bénédiction et l'archidiacre publia les indulgences. Le cortége ayant déposé ses ornements à la sacristie, le chapitre se réunit au lieu ordinaire de ses séances. Le prélat y prit place, et de là, il se retira en son palais, accompagné selon l'usage.

Le premier soin que se donna le nouvel évêque, fut de continuer le séminaire. Un an après sa prise

de possession, toutes les constructions étaient terminées.

Mais il fallait un personnel proportionné, par son nombre et son mérite, à l'importance de l'établissement. Henri de Barillon, qui avait un talent particulier pour connaître les hommes capables, et les employer selon leurs différents genres d'aptitude, fit appel à des prêtres instruits, parmi lesquels nous distinguons Jean Coutin, docteur en Sorbonne, qui mourut à la peine, l'abbé Legaigneur, l'abbé de Boisdavid, docteur en Sorbonne, et archidiacre d'Aizenay, l'abbé Louis, premier rédacteur des *Conférences*.

Avec le sens pratique qu'il possédait à un si haut degré, Henri de Barillon comprit que la bonne éducation de la jeunesse devait avoir pour base la bonne éducation de l'enfance, et que, pour assurer l'œuvre du séminaire, il fallait placer sous la haute direction de l'évêque, en même temps que l'étude de la théologie, l'étude de la grammaire. De cette façon, les enfants appelés par Dieu au sacerdoce, devaient marcher vers le but proposé, sans le perdre un instant de vue, et donner à l'Église des espérances d'autant mieux fondées que leur vocation aurait été examinée avec plus de soin. Dans cette pensée, l'évêque fit ajouter au séminaire deux ailes nouvelles. Les travaux, commencés au prin-

temps 1673, furent entièrement terminés à la Toussaint 1674; et, à partir de cette époque, l'établissement put fonctionner. Henri de Barillon choisit pour directeurs de son petit séminaire, les abbés Froment, Pillet et Huet. Il leur donna des appointements convenables, et ne permit pas que le diocèse fût chargé de cette dépense. Il la prit à son compte, et voulut même que sa succession en fût grévée, pour l'année qui suivrait sa mort.

Ce n'était pas assez pour le prélat d'avoir pourvu aux besoins de l'avenir par l'œuvre des séminaires, il ne négligea pas les exigences du présent. Les conférences sont le moyen le plus efficace pour ramener ou maintenir la science ecclésiastique à un niveau élevé. On y traite les questions les plus ardues de l'Écriture sainte et de la théologie. Chacun apporte à la discussion le tribut de son savoir et de son expérience. Du choc des idées jaillissent les lumières : on se retire plus instruit et plus apte à gouverner prudemment la portion du troupeau de Jésus-Christ placé sous sa houlette.

Nicolas Colbert avait établi ces utiles réunions, qui malheureusement tombaient en désuétude, lorsque Henri de Barillon lui succéda. Un an après son arrivée, celui-ci entreprit de raviver l'institution mourante. Pour y réussir, il se fit une loi d'assister, autant que possible, chaque mois à la conférence

de Luçon, et tous les deux ans à celles des autres parties du diocèse. Il soutenait ses prêtres par sa présence, et s'entretenait avec chacun d'eux sur l'état et les besoins spirituels de sa paroisse. Non content de cela, il donnait au public le compte rendu des conférences, après l'avoir lu et examiné avec soin. Il eut la consolation de voir ses efforts couronnés de succès : les conférences reprirent leur exactitude et leur activité, sans que, de son vivant, le relâchement vînt compromettre leur avenir.

Ces conférences, outre l'avantage d'instruire le clergé, avaient aussi celui de le sanctifier. Les prêtres, en se voyant, exerçaient les uns sur les autres une heureuse influence. Ils se consultaient, se soutenaient et s'animaient à pratiquer leurs devoirs. Combien de fois, des mains fatiguées, défaillantes, sont sorties de ces précieuses réunions fortes pour de nouveaux combats! L'amour de Dieu s'enflammait dans de pieux entretiens, en même temps que les liens de la charité fraternelle se resserraient entre les membres du sacerdoce. Si les prêtres échappaient par là à l'isolement; par là aussi ils échappaient à l'oisiveté, la mère de tous les vices. On n'étudie pas avec ardeur quand on n'a pas de but. Il y a peu de ces heureux avares en fait de science qui grossissent leur trésor sans songer à

s'en servir, contents de contempler en eux-mêmes les richesses qu'ils ont accumulées. Si l'on devient savant, on veut communiquer sa science ; c'est un sentiment naturel : l'homme est fait pour la société. Dans les conférences, les prêtres studieux avaient un débouché tout trouvé pour leur savoir ; leurs confrères en profitaient ; la commission épiscopale les appréciait ; enfin l'évêque en faisait part au public dans ces volumes qui ont porté si loin la renommée du diocèse de Luçon.

Si Henri de Barillon reconnaissait la nécessité d'appliquer les prêtres des paroisses à l'étude, afin que leur ministère devînt plus fructueux, il n'ignorait pas non plus qu'un des moyens de faire sortir ses chanoines de dangereuses subtibilités était de les ramener à une vie plus active. Mais pour en faire des hommes de ministère, outre leur assentiment, il avait besoin de celui du chapitre. Sa bonté et sa douceur, en lui conciliant l'affection générale, le firent triompher de tous les obstacles. Nicolas Colbert, aux vertus duquel la compagnie rendait publiquement justice, ordonnait avec raideur, et n'obtenait que ce qu'on ne pouvait lui refuser ; Henri de Barillon demandait plutôt qu'il n'imposait et commandait sous forme de prière : le chapitre n'avait pas même la tentation de discuter. Il était gagné, subjugué, entraîné, et prêt à tout.

Dans cette disposition d'esprit, il se départit très-souvent de ses anciens usages pour donner au prélat qu'il chérissait, des preuves de son dévouement. Celui-ci, au lieu de laisser une trentaine de prêtres inactifs dans leurs stalles, « employa tous les chanoines qu'il crut nécessaires aux travaux de son diocèse. Le chapitre les tenait pour présents au chœur, avec la seule restriction *qu'on veillerait à ce que le chœur fût suffisamment garni* (1). » Le chapitre et le diocèse se trouvèrent bien de cette mesure, les chanoines gagnèrent des âmes à Dieu, les anciennes susceptibilités disparurent, et l'union la plus parfaite régna, toujours entre l'évêque et les prêtres qui l'entouraient.

Ce n'est pas assez, pour qu'un diocèse progresse dans le bien, que l'évêque voie ses prêtres dans leurs paroisses ou dans des réunions partielles, il est encore utile qu'il leur parle et les entende dans des réunions générales : de là les synodes si fréquemment et si fortement recommandés par l'Église. Henri de Barillon en connaissait l'utilité; il en réunit jusqu'à quinze , pendant un épiscopat de 17 ans. Laissons parler l'abbé Dubos, vicaire-général, qui a écrit la Vie du prélat.

« Pour se conformer, dit-il, à l'exemple des apôtres et à la louable coutume établie dans l'Église,

(1) *Évêques de Luçon*, par M. de Beauregard

il assemblait, de temps en temps, les curés et les prêtres de son diocèse. Afin de le faire avec plus de fruit et d'autorité, il tenait synode tous les deux ans et quelquefois plus souvent. Les curés se rendaient à Luçon, un ou deux jours avant la séance. Il y conférait avec chacun en particulier sur tous les besoins de sa paroisse. Il examinait avec eux les moyens de rendre le synode plus utile à la gloire de Dieu et au bien du diocèse. Longtemps auparavant, il avait concerté avec ceux qui composaient la commission ecclésiastique qu'il avait établie pour lui servir de conseil, les matières qui devaient y être agitées et les ordonnances qu'il méditait de publier, et celles dont il voulait proposer le projet dans le synode prochain : car il avait coutume de ne jamais faire d'ordonnance qu'il n'eût connu par expérience qu'elle serait exactement observée, lorsqu'il l'aurait publiée, étant persuadé, disait-il, qu'il faut être très-circonspect à ne point multiplier les ordonnances, surtout lorsque l'opposition que l'on trouve à les faire garder, ne sert qu'à faire des prévaricateurs. »

La première séance commençait à la cathédrale, par une procession solennelle, à laquelle tous les prêtres assistaient. L'évêque disait la messe du Saint-Esprit, à laquelle presque tous communiaient de sa main. On se plaçait ensuite dans la nef, où un

prêtre faisait l'oraison synodale sur le sujet qui lui avait été marqué.

Après cette cérémonie, on se rendait processionnellement au séminaire. A deux heures, l'évêque faisait, à la chapelle, un discours d'environ cinq quarts d'heure sur les principaux devoirs des pasteurs des âmes.

« Il proposait ensuite, ajoute l'abbé Dubos, les différentes nécessités spirituelles du diocèse, et les moyens d'y pourvoir. On publiait les ordonnances; on proposait celles qu'il projetait de faire dans le synode prochain. Il demandait à chacun s'il lui venait quelque chose dans la pensée qui regardât le bien-être général du diocèse. Après avoir donné à tous les avertissements généraux dont ils avaient besoin, il leur donnait sa bénédiction, et les congédiait, retenant seulement ceux à qui il était nécessaire qu'il parlât. » Le premier synode eut lieu dans le cours de l'été 1674.

Quelque fécondes en fruits de salut que fussent ces réunions, elles avaient pourtant pour but plutôt la sanctification des fidèles que celle des prêtres ; Henri de Barillon pensa que, des réunions d'un autre genre, dans lesquelles des prêtres, quittant tout autre soin, s'appliqueraient uniquement, pendant plusieurs jours, à se recueillir devant Dieu, à s'exercer à la pénitence et à former de saintes réso-

lutions, auraient pour résultat direct l'avancement du clergé dans la vertu, pour dernier résultat le bien spirituel des simples fidèles.

Il émit sa pensée dans un de ses synodes. Le projet ne souffrit pas de difficulté, et le prélat établit les retraites ecclésiastiques, qui se firent tous les cinq ans et à ses frais.

« Il prenait pour cela, dit l'abbé Dubos, le temps des vacances; parce que le séminaire se trouvait vide : pour lors, il avait la facilité d'y loger tous ses curés.

« Il partageait tout son diocèse en deux parties égales, et les curés en deux classes, en sorte néanmoins que ceux qui restaient dans les paroisses pouvaient assister facilement, soit pour la messe, soit pour l'administration des sacrements, les paroisses de ceux qui étaient en retraite.

« La première classe se rendait à Luçon, le lendemain de la fête de saint Louis..., et l'on commençait sur le soir, la première retraite, qui durait neuf jours. Il assistait à tous les exercices. On ne s'arrête pas ici à les décrire. Il doit suffire de remarquer qu'on y faisait deux heures d'oraison, l'une le matin, l'autre le soir; deux discours, l'un aussi le matin et l'autre dans l'après-midi, sur les vices ordinaires où les ecclésiastiques et les curés peuvent se laisser aller, et sur les vertus qui leur sont le plus

nécessaires. » C'était le prélat qui faisait ces discours.

« La seconde retraite, composée de la deuxième classe des curés du diocèse, commençait, continue l'abbé Dubos, deux jours après la Notre-Dame de septembre, et durait aussi neuf jours. On y observait le même ordre que dans la première. Il ne se dispensait d'aucun des exercices de cette seconde retraite, non plus que de ceux de la première. Dieu lui donna même la force de n'en manquer aucun, quoiqu'il se trouvât, une fois, pendant une de ces retraites, très-incommodé des douleurs de la colique néphrétique, à laquelle il était sujet.

« Les chanoines, et surtout ceux de la cathédrale, profitaient avec plaisir de cette bénédiction, y en ayant toujours qui se joignaient aux curés, et faisaient les deux retraites avec leur évêque. »

Si Henri de Barillon s'attachait, avec tant de sollicitude, à instruire ses prêtres et à les sanctifier, c'était bien sans doute dans l'espérance que le grain de sénevé, semé au cœur de la tribu sacerdotale, croîtrait, s'étendrait, et couvrirait de son ombre bienfaisante le peuple tout entier. Non content cependant de travailler au salut des fidèles en donnant ses soins à la perfection de ses prêtres, il visitait les paroisses, et rappelait, par un enseignement simple et savant, les hommes à la pratique de leurs devoirs.

Il voyait par lui-même quel était le zèle des prêtres et quels étaient les besoins spirituels des âmes qui leur étaient confiées. Il terminait les différends et les procès, jetait le baume de ses bonnes paroles sur les cœurs ulcérés, les guérissait, et les faisait se dilater dans les feux de la charité.

Il serait impossible de dire tout le bien qu'opérèrent ses visites réitérées quatre, cinq, six fois et plus, dans la même paroisse, pendant son épiscopat. Combien de prêtres encouragés, de fidèles fortifiés, de pécheurs et d'hérétiques convertis! Les détails viendront dans la suite de notre histoire.

Suivant les errements de son prédécesseur, il visita aussi les monastères, ces anciens lieux de bénédiction, habités par une multitude de saints religieux, et transformés, par les malheurs des temps, en vastes solitudes, quelquefois en lieux de malédiction. L'abbaye de la Grénetière, où Nicolas Colbert n'avait pas ramené l'ordre parfait, fixa la sollicitude de Henri de Barillon, Le 4 mai 1677, il fit signifier aux abbé, prieur et religieux de ce monastère, une ordonnance par lui rendue, le 2 du même mois, portant qu'il allait procéder, le 7, à la visite de leur maison. Le jour indiqué, il partit de Vendrennes, à une heure du soir, accompagné de René Rampillon, archidiacre de Pareds, chanoine

et official, de François de Hillerin, chanoine et promoteur, et de Jean Papillaud, curé des Moutiers-sur-le-Lay et aumônier : une heure après, il arrivait à la Grénetière.

Le prélat et son cortége descendirent à la porte des cloîtres, où ils trouvèrent frère Jean Pineau, sacristain. L'évêque lui témoigna son étonnement de ce que, connaissant le jour de la visite, il n'eût pas tout disposé en conséquence. Il demanda le prieur et les autres religieux. Le sacristain répondit qu'ils étaient absents ; que les portes des lieux réguliers étaient fermées, et que les moines étaient dans la résolution de s'oppser à la visite. Sur l'interpellation qui lui fut faite de signer son dire, il s'y refusa.

L'évêque se revêtit alors du rochet et du camail. Il somma ensuite frère Pineau de lui ouvrir les portes de l'église. Celui-ci, après un premier refus, obéit à l'injonction du prélat, qui entra accompagné de ses prêtres. Rendu dans le chœur, il ne put obtenir du sacristain qu'il lui ouvrît le tabernacle et la sacristie. Les lieux réguliers étaient également fermés, frère Pineau ne voulut pas en donner les clefs.

Henri de Barillon fit dresser procès-verbal de ce qui venait de se passer. Il signa avec ses prêtres ; mais frère Pineau, qui, agissait toujours conformé-

ment à ce dont il était convenu avec les autres religieux, refusa, de ce interpellé, d'apposer sa signature.

Le promoteur conclut et sur les lieux mêmes, à ce que l'affaire fût, par le prélat, renvoyée devant son official : ce qui fut ordonné.

L'évêque continua sa tournée pastorale ; et, le 14 mai, il était à Châteaumur, lorsqu'un huissier lui signifia, au nom du prieur et des religieux de la Grénetière, la copie de deux pièces, dont la première était une requête présentée, en août 1673, par les moines de la Grénetière, au supérieur général des Bénédictins exempts, par laquelle lesdits moines demandaient à être affiliés à cet ordre, dont ils s'engageaient à suivre la règle; la seconde était une ordonnance, du 20 septembre 1673, signée par Jacques Duhas, prieur-claustral de Saint-Maurice, en Agenois, et visiteur général des Bénédictins exempts de France; portant que, par provision, et jusqu'à la tenue du prochain chapitre, il admettait les religieux de la Grénetière dans son ordre, et commettait Dom Olivier Eschallard, religieux de l'abbaye de Vreux, et visiteur provincial, pour faire la visite de la Grénetière, et y établir la discipline régulière, conformément aux constitutions de l'ordre.

Cette signification n'arrêta pas les poursuites de l'officialité. Le prieur, cité devant le tribunal de

l'évêque, refusa obstinément de s'y présenter. Une sentence, en vertu de laquelle il était frappé de suspense, fut lancée contre le coutumace, qui finit par se soumettre. En conséquence, René Rampillon, official, rendit, le 3 juillet 1681, une sentence d'absolution de la censure, en condamnant pourtant le religieux à jeûner le vendredi de chaque semaine, pendant un mois, et à dire, ce jour-là, les psaumes de la pénitence et les litanies à genoux.

Le 22 avril 1682, Henri de Barillon, étant en cours de visites pastorales, se présenta de nouveau à la Grénetière, et fut reçu sans difficulté. Les religieux se prêtèrent à tout ce qu'il voulut. Il fut constaté que l'abbaye renfermait quatre religieux profès au lieu de six, qui existaient précédemment, et qu'ils vivaient à part, ayant chacun des bénéfices particuliers. Le prélat reçut en grâce frère Pineau, qui avait été interdit, et annonça aux religieux qu'il s'occuperait de leur faire un règlement, pour rétablir complétement l'ordre dans leur maison.

Le 25 octobre 1684, Henri de Barillon fit une troisième visite à la Grénetière, et ne trouva rien à reprendre, si ce n'est que frère Pierre Rousseau s'était fait promouvoir aux ordres sacrés sans le consentement de l'évêque. Suspendu de ses fonctions par l'official, il fut condamné à se rendre au séminaire Richelieu et à y demeurer jusqu'à nou-

vel ordre. Depuis que Nicolas Colbert avait transporté le séminaire au lieu qu'il occupe aujourd'hui, l'ancien séminaire, construit par Richelieu, était un lieu de pénitence pour les ecclésiastiques qui étaient tombés dans de grandes fautes.

J'ai voulu mener à fin cette longue affaire de la Grénetière dans la crainte qu'un récit trop coupé ne permît pas au lecteur de la suivre. Il me serait impossible de dire si l'évêque resta toujours dans les limites de son droit. S'il surveillait les monastères, il ne négligeait pas du moins sa propre maison.

Rien de plus simple que cette maison, et rien de mieux réglé. Sans affecter d'avoir un grand nombre de gens à gages, il en avait pourtant assez pour que, dans son palais, tout fût honorable. Il conserva pendant longtemps de vieux serviteurs, auxquels il était plus nécessaire qu'ils ne lui étaient utiles. Son indulgence, lorsqu'il ne s'agissait que du service, était très-grande; mais il punissait le vice avec une sévérité extrême. Il bannissait ainsi de chez lui les désordres, qui abondent d'ordinaire dans la domesticité des grands.

Il faisait instruire ses serviteurs par son aumônier, et les instruisait lui-même. Il les exhortait à fréquenter les sacrements, et nourrissait leurs âmes par le saint exercice de la lecture spirituelle. On

lisait à leur table pendant le repas, comme on lisait à la table de l'évêque. Cependant il savait, lorsque les circonstances le demandaient, se départir de cet usage, et donner une liberté, qui n'allait jamais jusqu'au relâchement.

C'était ainsi qu'il présentait la religion sous des formes aimables, et qu'il conservait aux moindres exercices de piété un caractère de noblesse qui les distinguerait toujours si parfois l'homme ne les revêtait de ses propres ridicules. Personne ne savait mieux que lui unir, à l'habitude de la mortification et de la prière, les agréments de société les plus recherchés dans le monde. Sa conversation embrassait tous les sujets dont on peut s'entretenir sans blesser la vertu. « On y remarquait l'étendue et la variété de ses connaissances, la facilité de son esprit et la profondeur de son savoir (1). »

Afin de se rendre un compte plus exact de son intérieur, Henri de Barillon faisait chaque année une retraite de huit jours, et de plus prenait de temps en temps un jour de recollection spirituelle devant le Seigneur. Il écrivait sa vie intime, et donnait à cet édifiant ouvrage le nom de *Confessions*. Cette vie était disposée sur son manuscrit en deux colonnes : à la droite étaient les faits sous ce titre : *Gratiæ*, et de l'autre côté ses réflexions et l'indica-

(1) *Evêques de Luçon*, par M. de Beauregard.

tion de ses fautes, avec cette indication : *Peccata.* Son âme s'y reflète comme dans un miroir fidèle.

Empruntons quelques phrases au laborieux prélat touchant son premier voyage de Paris. « Je suis parti de Luçon, dit-il, le 2 juillet 1678, pour faire le voyage de Paris, où j'ai demeuré jusques au mois de mai 1679, et je suis arrivé à Luçon, le 15 du même mois. Dieu m'a fait la grâce, dans le temps que j'y ai demeuré, de réussir heureusement dans toutes les affaires qui m'avaient obligé d'y aller, et particulièrement dans la plus importante pour le bien de mon diocèse, qui regardait la disposition des cures dépendantes de l'abbaye de Saint-Michel. Le roi, après avoir fait examiner cette affaire par des commissaires, en sa présence, a conservé les évêques de Luçon et de la Rochelle dans la possession où ils étaient, depuis la suppression du titre abbatial, de conférer librement toutes les cures qui en étaient dépendantes. Il y en a plus de trente dans le diocèse de Luçon. »

Pendant son séjour à Paris, Henri de Barillon s'occupa de l'impression des ouvrages utiles à son diocèse, tels que mandements, ordonnances, rituel, conférences. Cette absence ne l'empêcha pas d'être tout entier aux œuvres de son ministère.

Ce fut pendant ce voyage que Marie Marchand de la Mulenière lui présenta une requête pour l'établis-

sement de filles et veuves séculières, destinées à l'instruction des protestantes nouvellement converties. L'évêque répondit par une ordonnance favorable, et des lettres patentes du mois de décembre 1680, enregistrées au Parlement le 21 juin suivant, autorisèrent cette institution sous le nom d'Union-Chrétienne. Henri de Barillon donna 3,000 livres pour cette œuvre. Le clergé du diocèse lui alloua 300 livres de rente annuelle, le clergé de France 200 livres et le roi 1,200 livres.

Formée d'abord aux Sables, cette œuvre fut transférée à Luçon, « J'ai établi à Luçon, dit le prélat, la communauté des non-catholiques qui était aux Sables... Elle sera plus en état, par son établissement à Luçon, de profiter à tout le diocèse... Plusieurs filles y ont déjà fait leur abjuration, le 7 septembre 1679. »

Si Henri de Barillon commençait des œuvres nouvelles, il ne négligeait pas celles qu'avaient fondées ses prédécesseurs. Il savait bien que rien n'est plus préjudiciable à la religion que les changements continuels. Le cardinal Richelieu avait fait venir de la ville dont il portait le nom, des missionnaires qu'il avait établis à Luçon même, dans une maison qu'il leur avait achetée. Ces prêtres étaient appelés à faire beaucoup de bien ; mais ils n'étaient que trois, et leur petit nombre paralysait leurs efforts. Henri

de Barillon profita de l'heureuse disposition où il trouva un curé voisin de sa ville épiscopale, pour donner à l'œuvre plus d'importance, en même temps qu'un plus grand développement. Ce curé, dont la paroisse était Beaulieu-sur-Mareuil, se nommait Jean Rampillon. Il était membre dépendant de l'abbaye de Saint-Laon-de-Thouars. Il consentit généreusement, moyennant une pension de 200 livres, à se dépouiller de son bénéfice pour qu'on pût l'unir à la susdite maison de Luçon. L'abbé de Saint-Laon autorisa cet arrangement. L'évêque rendit son décret d'union, le 8 novembre 1678, et des lettres patentes, confirmatives de cette disposition, furent données au mois de janvier suivant. Alors ce fut en réalité Beaulieu qui devint la maison de mission du diocèse. Henri de Barillon, qui affectionnait beaucoup cet établissement, le gratifia d'une somme de 6,000 livres, pour l'entretien d'un sixième missionnaire (1).

Il n'avait pas une moindre sollicitude pour le couvent des Ursulines. La mère Saint François de Saint Luc mourut sous son épiscopat, le 1er juin 1679. Elle laissait sa maison dans l'état le plus prospère. Parmi les filles pieuses que ses talents et ses vertus avaient placées sous son obéissance, on remarque bon nombre de sujets appartenant aux pre-

(1) *Histoire des Monastères et des Evêques de Luçon*, par A. D. de la Fontenelle.

mières familles de la province (1). Après la mort de la vénérable supérieure, Henri de Barillon ne cessa de favoriser un établissement qui était cher à son cœur d'évêque comme il était cher au clergé et aux habitants du diocèse. Les prières des religieuses contribuèrent beaucoup, on n'en saurait douter, à la conversion des hérétiques. Plusieurs d'entre elles étaient sorties de familles qui n'avaient pas toujours conservé la foi, et dont quelques membres suivaient encore les sentiers de l'erreur; elles ne cessaient, par leurs jeûnes et leurs supplications, d'attirer sur les convertis et sur les non-convertis des grâces nouvelles.

Malgré des concessions fâcheuses aux idées courantes, Henri de Barillon n'avait pas une morale sévère, et sa charité se communiquait à son clergé. Non-seulement il s'occupait des âmes; mais il n'était pas indifférent aux intérêts temporels de ses diocésains, et s'imposait tous les sacrifices pour alléger leurs maux : ses prêtres suivaient son exemple. Il versait lui-même d'abondantes aumônes dans les villes et dans les campagnes; et sachant que la charité qui s'isole, se prive souvent des lumières et de la force nécessaires pour assurer l'heureux résultat de ses bienfaits, il établissait, avec le concours des curés et des fidèles, des con-

(1) M. de Beauregard.

fréries de charité. Toutes avaient des règlements et comptaient parmi leurs administrateurs, les habitants les plus riches du pays. Il laissa, en mourant, cent-huit associations de ce genre.

Outre ces associations, Henri de Barillon établit ou protégea un nombre considérable d'institutions de bienfaisance chrétienne. De son temps, il y avait cinq Hôtels-Dieu, de fondation royale, qui avaient de revenu : Luçon, 1,000 livres; Talmond, 6,000 livres; Angles, 4,000 livres; Olonne, 4,000 livres; la Garnache, 3,000 livres; cinq maladreries, de fondation royale, pour recevoir les lépreux, lesquelles avaient de revenu : Luçon, 800 livres; Poiroux, 300 livres; Talmond, 400 livres; Angles, 400 livres (1). Six maladreries de fondation non-royale, savoir : la Chaume, 200 livres; la Roche-sur-Yon, 200 livres; Jard, 200 livres; la Mothe-Achard, 120 livres; Saint-Michel-en-l'Herm, 100 livres et la Garnache, 300 livres.

Dans le principe, l'Hôtel-Dieu de Luçon n'était pas convenablement organisé. On se contentait de faire distribuer aux pauvres les revenus de cet hôpital et de la maladrerie, par des personnes pieuses. C'était insuffisant. Henri de Barillon voulut ouvrir un asile aux pauvres et aux malades. Pour atteindre son but, il fit venir, vers l'an 1679, six

(1) J'ignore quelle est la cinquième.

sœurs de Charité. Le généreux prélat donna des fonds pour cette institution, et lui légua à sa mort une dotation de 12,000 livres. Les filles de saint Vincent de Paul apportèrent à Luçon l'esprit de leur fondateur; et, depuis cette époque, elles n'ont cessé, si ce n'est aux plus mauvais jours de la crise révolutionnaire, de se livrer à toutes les œuvres du dévouement le plus parfait.

Afin d'administrer son diocèse avec plus de lumières et de maturité, Henri de Barillon consultait souvent ses prêtres. Il se plaisait à faire grandir les talents en les utilisant, et il avait autour de lui des hommes qui, par leur science bien connue, rehaussaient encore l'éclat de son propre mérite. Mais afin que les services qu'il pouvait en attendre, lui fussent rendus avec plus de régularité, il établit un conseil qui devait s'occuper avec lui des affaires du diocèse. Ce conseil se réunissait à l'évêché, le dimanche après vèpres. On y traitait de tout ce qui intéressait le bien du diocèse; et on y nommait aux dignités, aux canonicats, aux cures et aux autres emplois. Dans la première composition de cette utile assemblée, entrèrent le doyen du chapitre, les trois archidiacres et les chanoines Louis, Gaitte, de Hillerin, Allement et Vallette, auxquels il faut ajouter les abbés Vausse et de Butigny : tous remarquables par leurs talents, mais non tous d'une égale orthodoxie.

L'abbé Louis commença le travail des conférences qui, interrompu à sa mort, fut continué par l'abbé Dubos.

Sous les auspices de l'évêque, le chapitre suivait une idée qui, en contribuant au bien-être matériel de chacun de ses membres, devait indirectement contribuer à l'honneur du corps tout entier. Les chanoines étaient nombreux, et souvent ils ne trouvaient que difficilement des logements convenables, où ils demeuraient plus ou moins longtemps en payant loyer. Les tirer de cet état précaire et les élever au niveau de la plupart des habitants aisés du lieu était une œuvre, dont on sentait les avantages, et nous voyons l'abbé Froment, doyen, et l'abbé du Tastel, chanoine et chantre, agissant au nom de la compagnie, acquérir des Ursulines, moyennant 75 livres de rente, cette maison, dont nous avons déjà parlé, située *au-devant de la grande porte et principale entrée de l'église cathédrale*, et qui s'appelait Touvant, du nom de Ranfroy Touvant son premier propriétaire. Rien de plus sage que la mesure adoptée pour le logement des chanoines : on n'eut pas le temps de la faire arriver à bonne fin. Sur la terre, au milieu d'un mouvement continuel, l'homme est condamné à travailler sans cesse pour voir ensuite son œuvre détruite : c'est toujours à recommencer.

On sait que les seigneurs, au moyen âge, avaient souvent déchargé leurs vassaux de redevances considérables, en leur imposant en retour, pour sauvegarder leur autorité, des rétributions légères, mais parfois bizarres : un droit sérieux se cachait sous des formes amusantes. Le bon vieil esprit gaulois vivait encore, et la franche gaîté était un des caractères distinctifs des Français : les soucis sont arrivés plus tard. Nous sommes mal venus, enfants d'un siècle où l'on ne sait plus rire, à condamner ces anciens usages. Nous plaignons nos aïeux, qui, s'ils pouvaient sortir de leurs tombes, nous plaindraient à leur tour. Il fallait dépouiller leurs jeux de ce qu'ils retenaient de grossier, sans les remplacer par des préoccupations dévorantes et par une désespérante uniformité! Les anciens seigneurs de Luçon avaient établi, à l'occasion des mariages, certains exercices gymnastiques, qui jetaient la joie dans le peuple, souvent aux dépens des jeunes gens nouvellement mariés. C'étaient d'abord des tours de force, dont une des prairies placées sous les murs de la ville, était le théâtre; ensuite le jeu des *éteux*, qui avait persévéré jusqu'au temps de Henri de Barillon. Les maris de l'année devaient, au jour qu'on leur assignait, faire passer trois fois un *éteuf* (balle à jouer) par-dessus les trois travées de la halle, sous peine d'une amende de cinq sous, chaque fois qu'ils

ne réussiraient pas. Henri de Barillon regarda cet amusement comme peu digne d'une baronnie désormais épiscopale. Il résolut de l'abolir, et donna ses ordres en conséquence.

Mais un certain Guillot, fermier des revenus de la baronnie, voulut faire entendre que cette mesure blessait son droit et ses intérêts. Il était de cette race d'hommes avares, qui, peu scrupuleux sur les moyens, ne sont occupés que de faire croître leurs profits. Guillot pensait exploiter à son avantage la délicatesse de conscience du prélat. Il se trompa. L'évêque était trop juste pour nuire à personne; mais il n'entendait pas qu'on le prît pour dupe. Il répondit à Guillot que le gros dédommagement demandé par lui, n'était pas dû, puisque, les mariés des faubourgs étant exempts, ceux de la ville peu nombreux (trois ou quatre par an), et la plupart assez adroits pour n'encourir aucune amende, le droit se réduisait à rien ou, du moins, à très-peu de chose, pour la recette; que c'était si vrai, aux yeux de Guillot lui-même, que, sous l'ancien bail, remontant à quinze ans, il avait exactement payé sa ferme sans rien réclamer, bien qu'on n'eût pas fait jouer l'*éteuf*. Le fermier confondu ne trouva rien à répliquer. Ce fait peu important en lui-même a son intérêt comme étude de mœurs. Des affaires d'une autre gravité se disputaient les moments de l'évêque.

La restauration des monastères se poursuivait. En 1680, les Camaldules prirent possession de l'abbaye de l'Ile-Chauvet. Ils furent appelés par l'abbé commendataire, Henri de Maupas du Tour, qui fut successivement évêque du Puy et d'Évreux. Henri de Barillon eût préféré les Bénédictins; mais voyant toutes ses démarches inutiles, il céda dans l'intérêt de la paix, et prêta la main à l'introduction des Camaldules.

La même année, Jacques-Nicolas Beissier, fils d'un médecin du roi, et abbé commendataire de Breuil-Herbault, fit réparer ou reconstruire l'église et les bâtiments de l'abbaye, et rentrer les domaines usurpés pendant les troubles.

Afin d'amener chaque chose à fin heureuse, l'évêque ne se donnait pas de repos. Malgré les attaques réitérées de colique néphrétique, non-seulement il examinait les diverses affaires qui se présentaient; mais il répondait lui-même à toutes les lettres qui lui arrivaient, et parcourait activement son diocèse. En 1680, il visita soixante-quatorze paroisses, et cinquante-trois l'année suivante. Il entreprit, en 1682, une visite d'un nouveau genre. Elle avait pour but la conversion des calvinistes; l'évêque s'était adjoint comme compagnon de voyage un haut agent du gouvernement. Écoutons-le parler de cette expédition : « J'ai fait, dans le mois de janvier 1682,

avec M. de Marillac, intendant de la province, la visite de la plupart des paroisses de mon diocèse où il y avait des huguenots. Cela a été cause de la conversion de plus de cinq cents, qui, par la grâce de Dieu, et par les soins que les curés ont pris de les instruire, sont devenus bons catholiques, au moins pour la plupart. J'ai été fort édifié du zèle, de la patience et de la piété de M. de Marillac, pendant ces visites. » Il ajoute : « J'ai promis à Dieu de donner 1,000 livres aux pauvres, s'il lui plaisait de répandre sa bénédiction sur les conversions. Je l'ai fait. Il s'en est converti plus de neuf cents. »

Les ministres protestants voyaient avec peine les rangs s'éclaircir dans leurs temples. Ils faisaient tous leurs efforts pour retenir leurs adeptes et pour ramener à eux ceux qui étaient retournés à la foi catholique. Afin de déjouer les manœuvres, on dressait des rôles contenant les noms des protestants nouvellement convertis; on les imprimait et on les signifiait aux ministres, avec défense d'admettre à leurs réunions ceux qui avaient déclaré ne vouloir plus leur appartenir.

L'évêque ne songeait qu'à exercer son zèle, lorsqu'il eut le malheur de perdre sa mère. Il partit de Luçon, le 22 juin 1682, et se rendit auprès de sa famille, à Paris. Il eut à s'occuper de ses propres affaires, et ne négligea pas celles de son diocèse. Il

demanda la destruction de plusieurs temples calvinistes. Il obtint la démolition de celui de Mouchamps et la translation, admise du moins en principe, de celui de Pouzauges; il fut consolé par divers autres succès, dont il rendit grâce à Dieu par de nouvelles aumônes.

Le prélat, bien qu'il se fût promené dans son diocèse avec l'intendant de la province, n'était pas pour l'abus des mesures de rigueur. C'était par la prière et l'aumône, qu'il s'efforçait d'attirer les bénédictions de Dieu sur son ministère, c'était surtout par la persuasion qu'il gagnait les pécheurs. Il paraît que ses procédés n'avaient pas plu à la cour, où les idées étaient si fort tournées à l'absolutisme. « Je crois, dit-il, que ce voyage a été utile pour aider à dissiper le reste des mauvaises impressions qu'on avait données contre moi. »

Il quitta la capitale, le 30 mars 1683, pour se rendre dans son diocèse; mais il tomba malade à Blois, et n'arriva à Luçon que le 12 avril.

Il revenait avec son idée fixe de travailler sans relâche à la conversion des protestants. Quelques curés, par une sévérité outrée, ou trop d'attache à leurs propres intérêts, lui faisaient obstacle. Il devenait à son tour sévère à leur égard; ce fut ainsi qu'il se montra envers le curé de la Chaume, nommé Serpant.

Le prélat le dépeint comme un homme peu instruit, incapable de diriger les cent convertis de sa paroisse, avare au point de ne pas vouloir céder une partie d'un jardin éloigné de la cure, pour qu'on agrandisse l'église, vivant de querelles et de procès. L'histoire ne dit rien à la décharge du curé.

L'affaire d'Eschallard du Coudray, prieur de Mouchamps, est plus complexe. C'était un homme de soixante ans, ancien religieux de saint Benoît. Quoique fortement chargé, il n'était pas, de l'aveu même du prélat, dépourvu de bonnes qualités. Henri de Barillon s'exprime en ces termes sur son compte : « Le prieur Eschallard a quelques talents extérieurs, beaucoup de mémoire, parle facilement, mais n'a étudié qu'à bâtons rompus. Il est superbe, orgueilleux, méprisant les puissances séculière et ecclésiastique, menteur, fourbe, dissimulé, avaricieux au dernier point, ne voyant personne de peur de faire quelque dépense, chicanier, faisant des procès à tout le monde pour des bagatelles. » Le prélat ajoute pourtant qu'il n'est pas ivrogne, et que ses mœurs sont pures.

Il fallait que cet ecclésiastique fût tout-à-fait irréprochable sur ces deux points pour que ses nombreux ennemis ne l'eussent pas dénoncé à l'évêque. Il avait contre lui les protestants, qui lui reprochaient l'ardeur de son zèle, et les jansénistes, qui ne lui

pardonnaient pas ses doctrines ultramontaines. Les accusations formulées contre lui portent généralement sur des défauts difficiles à préciser, et que les sectes auraient peut-être dû prendre pour elles. Elles étaient d'autant plus hardies dans leurs dépositions que l'évêque avait des préventions contre le prieur-curé, et qu'on le savait bien.

Voici le fait. Henri de Barillon avait, dans les premières années de son épiscopat, publié, de concert avec Henri-Marie de Laval de Bois-Dauphin, évêque de la Rochelle, et Henri Arnauld, évêque d'Angers, un catéchisme commun aux trois diocèses, et devenu tristement célèbre sous le non de *Catéchisme des trois Henri.* Ce catéchisme n'était pas net d'erreur, nous le verrons bien plus tard. Eschallard du Coudray ne voulut pas l'enseigner dans sa paroisse, et personne ne saurait l'en blâmer : dans la suite, les jésuites, qui, du vivant de Henri de Barillon, ne furent jamais admis dans son diocèse, firent comme lui. Mais le prieur de Mouchamps eut le tort de faire imprimer, sans autorisation aucune, ce que j'appellerai un contre-catéchisme.

Il dépassait ses droits. Il eût dû s'en tenir aux autres moyens de combattre l'erreur. Ce fut là sans doute une des principales raisons qui engagèrent l'évêque à éloigner Eschallard de son diocèse. Ce-

pendant il ne le condamna à aucune peine canonique, non plus que le rude pasteur de la Chaume; il se contenta de les renvoyer. N'était-ce pas déjà trop, du moins pour Eschallard? Henri de Barillon avait dans Henri Arnauld et Henri de Laval deux amis dangereux. Le premier, frère du fameux docteur Arnauld, un des chefs les plus savants et les plus entêtés de la secte, n'avait que des talents ordinaires. Janséniste décidé à Port-Royal, « il vivait en moliniste avec les jésuites de la Flèche, tant il les traitait bien (1). » La régularité de sa vie, la pureté de ses mœurs, ses abondantes aumônes, sa pratique du pardon des injures, et d'autres actes de vertu que les jansénistes ont bien eu soin de ne pas diminuer, lui avaient fait dans son diocèse une réputation de sainteté semblable à celle que Henri de Barillon a laissée dans le sien. Les deux prélats se trouvaient rapprochés heureusement par une grande douceur naturelle, et malheureusement par leurs erreurs communes. Arnauld, qui pensait plus par les autres que par lui-même, pouvait être dans bien des rencontres un fil conducteur entre Port-Royal et Luçon.

Henri de Bois-Dauphin avait, on peut dire, sucé l'erreur avec le lait; mais l'erreur tempérée par la modération. La marquise de Sablé, sa mère, sans

(1) *Mémoires du P. Rapin.*

être fanatique, comme plusieurs, avait pourtant donné aux jansénistes des preuves irrécusables de son dévouement. Écoutons le père Rapin : « Quoiqu'elle fût en grande considération dans le party, dit-il, et qu'elle y fût consultée sur les affaires, elle ne laissoit pas, par une équité qui luy étoit naturelle, de blâmer leur procédé en certaines choses, comme elle blâmoit celuy des autres; et d'autre côté, elle cherchoit à se ménager avec les deux partis, ne voulant pas déplaire à la cour, où elle conservoit du commerce, ny aux jansénistes, pour suivre la suite de leurs intrigues et être toujours considérée par ceux du party qu'elle considéroit le plus. Elle resta encore à Port-Royal pendant que la mère Eugénie y demeura, s'en accommodant assez bien; mais elle alla demeurer chez le commandeur de Souvray, son frère, dès qu'il y eut une nouvelle abesse dont elle crut ne pouvoir s'accommoder, car elle avoit des délicatesses sur toutes choses. » L'évêque de la Rochelle ne poussait pas non plus les choses aux dernières extrémités : aussi il disait que « la seule opiniâtreté des filles de Port-Royal suffisoit pour persuader de la fausseté de la doctrine, quoy qu'il n'en fût pas tout-à-fait ennemy, comme il parut dans sa conduite (1). » On voit par là quels rapports il y avait dans l'éducation et dans les idées

(1) Mémoires du P. Rapin.

entre ce prélat et Henri de Barillon. Arnauld, conduit par Port-Royal, se laissait aussi inspirer, paraît-il, par l'évêque de Luçon; Henri de Laval subissait les mêmes influences.

Les trois évêques mirent en commun leurs idées, et produisirent un livre où l'erreur s'affirme et se dissimule en même temps avec art. Un catéchisme uniforme pour plusieurs diocèses assurait le triomphe du jansénisme sur un vaste territoire. On prétend que Henri de Barillon surtout travailla à cette œuvre, dans laquelle son esprit vient se refléter. Il est impossible de ne pas reconnaître ici une grande faute. La bonne foi seule put excuser le prélat devant Dieu. Il semblait qu'il y eût dans l'air comme un poison secret qui donnait le vertige aux hommes les plus sensés, et éloignait de Rome ceux-mêmes qui, dans toute autre circonstance, se montraient ardents catholiques.

Cette année 1682, où parut le livre d'Eschallard, est fameuse par l'assemblée du clergé qui traita d'une manière si fâcheuse l'affaire de la régale, et produisit ces quatre articles, qui feront toujours nuage sur la grande figure de Bossuet.

Quoique l'évêque de Luçon ne paraisse pas dans les discussions qui précédèrent et suivirent l'assemblée de 1682, nous sommes obligés d'en dire un mot : car le pouvoir civil en France s'est

longtemps appuyé sur les quatre articles comme sur une constitution, et nous verrons plusieurs fois ses prétentions se renouveler dans le cours de cette histoire, et jusque sous l'épiscopat de M[gr] Soyer.

Les canonistes entendent en général par régale le droit que les princes se sont attribué sur le temporel des évêchés ou autres bénéfices ecclésiastiques qui venaient à vaquer dans leurs États. La régale avait été, depuis des siècles, un sujet de contestation entre le saint Siége et la cour de France, lorsque, sous Louis XIV, elle conduisit le royaume très-chrétien à deux pas du schisme. Le roi prétendit appliquer le droit de régale à tout son royaume. Pavillon, évêque d'Alet, et Caulet, évêque de Pamiers, résistèrent; le pape Innocent XI les soutint. Le monarque chargea l'assemblée du clergé de 1681 d'examiner l'affaire. L'assemblée reconnut le prétendu droit du prince; le pape cassa et annula les conclusions du clergé, par un bref du 13 avril 1682. Mais le clergé n'avait pas attendu ce bref pour résumer la doctrine gallicane dans la fameuse déclaration, rédigée en latin par Bossuet, et dont voici la traduction :

« Plusieurs s'efforcent de renverser les décrets de l'Église gallicane, ses libertés qu'ont soutenues avec tant de zèle nos ancêtres, et leurs fondements, appuyés sur les saints canons et sur la tradition des

Pères. Il en est aussi qui, sous le prétexte de ces libertés, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de saint Pierre et des Pontifes romains, ses successeurs, instituée par Jésus-Christ; à l'obéissance qui leur est due par tous les chrétiens, et à la majesté, si vénérable aux yeux de toutes les nations, du Siége apostolique, où s'enseigne la foi et se conserve l'unité de l'Église. Les hérétiques, d'autre part, n'omettent rien pour présenter cette puissance, qui renferme la paix de l'Église, comme insupportable aux rois et aux peuples, et pour séparer, par cet artifice, les âmes simples de la communion de l'Église et de Jésus-Christ. C'est dans le dessein de remédier à de tels inconvénients, que nous, archevêques et évêques assemblés à Paris, par ordre du roi, avec les autres députés ecclésiastiques, qui représentons l'Église gallicane, avons jugé convenable, après une mûre délibération, d'établir et de déclarer :

I.

« Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Église même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles, Jésus-Christ nous apprenant lui-même « que son royaume n'est point de

ce monde; » et, dans un autre endroit, « qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu; » et qu'ainsi ce précepte de l'apôtre saint Paul ne peut en rien être altéré ou ébranlé : « que toute personne soit soumise aux puissances supérieures; car il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre. Celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu. Nous déclarons, en conséquence, que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles; qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité des chefs de l'Église; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou absous du serment de fidélité; et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins avantageuse à l'Église qu'à l'État, doit être inviolablement suivie, comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères, et aux exemples des saints. »

II.

« Que la plénitude de puissance que le saint Siége apostolique et les successeurs de saint Pierre,

vicaires de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles, est telle que les décrets du saint concile œcuménique de Constance, dans les sessions IV et V, approuvés par le saint Siége apostolique, confirmés par la pratique de toute l'Église et des Pontifes romains, et observés religieusement dans tous les temps par l'Église gallicane, demeurent dans toute leur force et vertu; et que l'Église de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affaiblissent, en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou qu'ils ne regardent que le temps du schisme.

III.

« Qu'ainsi l'usage de la puissance apostolique doit être réglé, suivant les canons faits par l'Esprit de Dieu, et consacrés par le respect général; que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume et par l'Église gallicane, doivent être maintenues, et les bornes posées par nos pères demeurer inébranlables; qu'il est même de la grandeur du saint Siége apostolique que les lois et coutumes établies, du consentement de ce Siége si vénérable et des Églises, subsistent invariablement.

IV.

« Que, quoique le Pape ait la principale part dans les questions de foi, et que ses décrets regardent toutes les Églises et chaque Église en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Église ne vienne s'y joindre.

« Nous avons arrêté d'envoyer à toutes les Églises de France, et aux évêques qui y président par l'autorité du Saint-Esprit, ces maximes que nous avons reçues de nos Pères, afin que nous disions tous la même chose, que nous soyons tous dans les mêmes sentiments, et que nous suivions tous la même doctrine. »

L'assemblée dans laquelle se formulèrent ces principes était composée de trente-quatre archevêques ou évêques, et de trente-huit ecclésiastiques du second ordre. « Les évêques et les prêtres de l'assemblée de 1682 n'étaient ni l'élite ni les représentants légitimes de l'Église de France, » dit à ce sujet M. Charles Gérin, dans ses *Recherches historiques sur l'assemblée de* 1682. Ils publièrent leur décision dans une circulaire adressée à tous les évêques de France. Nous ignorons quelle fut la réponse de l'évêque de Luçon; mais elle dut être conforme

aux vues des gallicans et à celles de Bossuet, en particulier, qui faisait de Henri de Barillon les plus beaux éloges.

Le 23 mars suivant, des lettres patentes de Louis XIV rendaient l'enseignement de la déclaration obligatoire dans toutes les universités du royaume. De son côté, le 11 avril de la même année, le pape adressa aux évêques qui avaient fait partie de l'assemblée, un bref dans lequel nous remarquons les paroles suivantes : « En vertu de l'autorité que le Dieu tout-puissant nous a donnée, nous improuvons, annulons et cassons ce qui a été fait dans votre assemblée, au sujet de l'affaire de la régale, avec tout ce qui s'en est suivi; et nous déclarons le tout, à perpétuité, nul et de nul effet. »

Rapprochons de ces paroles d'Innocent XI, celles du pontife aujourd'hui glorieusement régnant : dans un bref, en date du 17 février 1869, adressé à M. Charles Gérin, l'immortel Pie IX s'exprime en ces termes : « Nous avons accueilli avec la plus grande faveur, cher fils, vos recherches historiques sur la Déclaration du clergé de France. Jamais, en effet, l'opportunité d'un pareil ouvrage ne s'est fait sentir autant que dans les circonstances présentes; et votre qualité de laïque, votre titre de magistrat, en vous assurant un rang exceptionnel, donnent à votre tra-

vail la plus grande autorité dans une matière qui est loin de plaire à tout le monde.

« Bien des écrivains ont déjà démontré avec assez de clarté et de solidité que cette Déclaration du clergé de France, si opposée à l'autorité pontificale et au pouvoir ecclésiastique, rendue dans l'assemblée de 1682, n'était conforme ni au sentiment commun, ni à celui de la majorité; qu'elle n'avait pas été émise en toute liberté de conscience, mais plutôt sous l'empire de la crainte ou en vue de la faveur royale; qu'elle n'avait pas été longtemps maintenue, mais qu'elle fut bientôt rétractée par ceux-là mêmes qui avaient travaillé soit à la faire admettre, soit à la publier; qu'elle n'avait été enfin pour l'Église gallicane la source d'aucune gloire, d'aucune liberté, mais plutôt une tache et une vraie servitude.

« Ce que d'autres auteurs ont soutenu, appuyés qu'ils étaient sur l'histoire de cette époque et sur de solides arguments, nous nous réjouissons de le voir confirmé par les témoignages authentiques que vous apportez; votre travail, en effet, ne servira pas peu pour discuter des opinions toutes faites, pour fermer l'entrée aux sophismes, pour persuader enfin à tous que les Églises particulières sont d'autant plus fortes et d'autant plus glorieuses qu'elles sont unies par un lien plus étroit au Souverain-Pontife, à qui Notre-Seigneur a conféré, dans la personne de Pierre, la

primauté d'honneur, de juridiction, d'autorité et de pouvoir sur l'universalité des fidèles. Puisse cette lettre vous affermir et augmenter votre ardeur pour la défense de la vérité; et, en attendant, recevez, comme gage de la grâce céleste et comme assurance de Notre paternelle tendresse, la bénédiction apostolique que Nous vous accordons avec grand amour.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 17 février 1869, la 23e année de Notre pontificat.

« PIE IX, PAPE. »

N'insistons pas. Aujourd'hui personne n'oserait prendre la défense de cette Déclaration dans laquelle on voit si clairement, comme le dit le cardinal Villecourt, ancien évêque de la Rochelle « le germe de la *constitution* dite *civile* du clergé de France. » On s'étonnera qu'il ait fallu tant de temps pour éclairer les catholiques, et que, sous la Restauration, l'enseignement de la Déclaration ait encore été imposé. Quant à la régale, malgré les accommodements qui survinrent entre Louis XIV et le pape Innocent XII, en 1693, elle exista en fait jusqu'en 1789. Le feu révolutionnaire emporta, avec la machine gouvernementale, la rouille que les rois y avaient si malhabilement laissé s'attacher.

Nous subissons les conséquences des erreurs des hommes qui nous précèdent.

Au temps dont nous parlons, les esprits étaient tellement fascinés par l'éclat du trône que, lors même que le pape réclamait les droits de l'Église injustement usurpés, les prêtres se mettaient pour le roi contre leur chef spirituel, qu'ils laissaient combattre seul pour leurs intérêts méprisés. Le prince s'emparait des revenus des évêchés et des bénéfices après la mort des titulaires, et le clergé voulait que les choses fussent ainsi, le tout au nom des libertés gallicanes.

Nous l'avons dit, de fausses idées de liberté avaient engendré le protestantisme. Opposé à cette secte, mais subissant à un degré différent les mêmes influences, le jansénisme, en ne prétendant que faire école faisait secte aussi; enfin, toujours pour être libres, les gallicans, sans faire secte, faisaient école, et remplissaient la France. Le jansénisme touchait au protestantisme; le gallicanisme à la secte de Jansenius : il était aisé de confondre; et les meilleurs esprits à leur insu s'y sont trompés. Un bandeau couvrait les yeux, et l'on ne voyait pas qu'en donnant la préférence à Louis XIV sur Innocent XI, c'était à la liberté préférer l'esclavage.

Le courant était mauvais, et Henri de Barillon, sans se laisser entraîner aussi loin que tant d'autres,

ne sut pas toujours assez résister. Les hommes les plus fermes ont leurs faiblesses, les plus sages ont leurs défauts et leurs préjugés.

Au milieu de ce dédale d'opinions diverses, le prélat ne perdait pas de vue la conversion des protestants. Quoiqu'il préféràt la persuasion aux moyens de rigueur, il recourait souvent aux hommes du pouvoir pour obtenir des mesures en harmonie avec ses désirs de conquêtes. D'après ce qu'il a écrit, ces moyens réussissaient et amenaient de sincères conversions. Ceci n'aura rien d'étonnant pour celui qui saura qu'en dehors de ces mesures, beaucoup de gens, reconnaissant la vérité du catholicisme, seraient revenus à l'ancienne religion sans une pression exercée sur eux par des parents, des amis, des supérieurs, pression dont les délivraient les arrêts provoqués par l'évêque. Que de consciences autrefois tyrannisées ont été rendues à la liberté par ce moyen! Je ne vise pas au paradoxe. Je sais, par des aveux que m'ont faits des dissidents, qu'encore aujourd'hui, en plein XIX[e] siècle, il en est que la crainte seule des hommes retient hors de l'Église.

Ajoutons cependant que plusieurs aussi ne se convertissaient que par des motifs humains, et restaient, malgré leur abjuration, attachés à l'erreur. « Le 1[er] mars 1684, dit Henri de Barillon, on surprend une femme nouvellement convertie, dans le

temple de Pouzauges, qui y faisait la cène. On poursuit le procès par-devant M. de Bâville, intendant de la province, qui rend un jugement suivant lequel le temple est démoli. »

Le prélat ajoute que ce temple était le seul qui restât dans le diocèse. Tout ceci se passait avant la révocation de l'édit de Nantes. On voit dans l'autorité civile la résolution énergique d'en finir avec une secte qui était en même temps un parti politique.

Cependant les conversions devinrent si générales que Henri de Barillon dut songer à l'agrandissement de plusieurs églises. Il en écrivit au gouvernement, qui l'encouragea dans son dessein et lui envoya quelques secours. Cette tendance à un retour vers l'Église se manifesta surtout dans le peuple. Bon nombre de membres de la noblesse et de la bourgeoisie revinrent aussi à la religion de leurs pères; mais ces deux classes, que des considérations humaines retenaient, firent encore une énergique résistance.

La révocation de l'édit de Nantes arriva sur ces entrefaites. Cet édit, favorable aux prétendus réformés, leur avait assuré, sous certaines conditions, le libre exercice de leur culte et l'admission à tous les emplois publics. Non contents de si larges concessions, les sectaires avaient souvent violé le traité, et au lieu de se borner à posséder des temples dans

les lieux désignés par l'édit, ils affectaient d'en établir partout où bon leur semblait. Sans cesse agités par des passions hostiles à l'autorité royale, ils en étaient venus à rêver une révolution radicale et l'établissement d'une république. Mettant leurs faux principes au-dessus de tous les intérêts, ils ne craignaient pas de se réjouir du succès de la Hollande sur la France. Ce dernier coup surtout irrita le grand roi, et détermina la mesure dont la rigueur retentit si fortement dans le diocèse de Luçon.

Le Tellier et Louvois, son fils, furent les interprètes du roi et les rédacteurs de l'édit de révocation, que Louis XIV signa le 18 octobre 1685.

Le premier article supprime tous les priviléges accordés au réformés par Henri IV et Louis XIII. Les deux suivants interdisent l'exercice du culte protestant dans tout le royaume. Le quatrième ordonne à tous les ministres de sortir de France, dans le délai de quinze jours. Le cinquième et le sixième fixent des récompenses pour ceux qui se convertiront. Le neuvième et le dixième promettent amnistie pleine et restitution intégrale de leurs biens à ceux qui, d'abord fugitifs, reviendront dans quatre mois. Le onzième menace les relaps de peines afflictives, et permet néanmoins aux Calvinistes de demeurer dans leurs foyers, de jouir de leurs biens, de vaquer à leur commerce, sans qu'on puisse les in-

quiéter sous prétexte de religion, pourvu qu'ils ne s'assemblent pas pour exercer leur culte.

Pour bien apprécier cet acte vigoureux, il faut considérer le protestantisme comme secte et comme parti politique, et l'édit de révocation lui-même dans sa teneur et dans la manière dont il fut exécuté.

Comme secte, le protestantime n'a aucun droit de vivre : ce droit n'appartient qu'à la vérité.

Comme parti politique, il n'était, comme l'a très-bien dit M. Ch. de la Guéronnière, que la première étape de l'esprit humain dans cette voie dont la révolution devait être le but. La liberté de conscience (entendue comme l'entendaient les novateurs) semblait donc incompatible avec la sûreté de l'Etat (1).

En sa qualité de roi et de roi catholique, Louis XIV avait, par conséquent, raison de combattre le protestantisme. Mais, comme le protestantisme se personnifiait dans un certain nombre de Français, le monarque tout en soutenant les intérêts de la religion et ceux de la société, ne devait pas passer les limites de la légitime défense.

La teneur de l'édit de révocation était sévère; son exécution devint atroce. Là fut le mal.

Sans doute, les calvinistes s'attirèrent quelquefois, par une résistance séditieuse, de terribles châti-

(1) *Encyclopédie du XIXe siècle. Édit. de Nantes.*

ments ; mais souvent aussi les agents du pouvoir n'écoutèrent qu'un zèle peu éclairé, que la passion et la haine, plusieurs d'entre eux, sous prétexte de religion, satisfirent leur convoitise et exercèrent des vengeances particulières. Ce fut ainsi que la répression dégénéra en persécution véritable, justement flétrie sous le nom de *Dragonnades*.

Les commandants, chargés de l'exécution de l'édit, croyaient faire acte agréable à la cour en ajoutant à la rigueur de la loi les rigueurs que leur inspirait le caprice, et les soldats enchérissaient encore sur la barbarie de leurs chefs. Sous prétexte de forcer les parents à envoyer les enfants aux instructions des prêtres catholiques et au catéchisme, ils s'établissaient parfois dans les maisons, y agissaient en maîtres, s'y faisaient entretenir à grands frais, et commettaient des excès qui montraient assez quel esprit les animait; le peuple lui-même, si souvent cruel envers les opprimés, s'associait aux hommes du gouvernement pour exercer sa tyrannie.

Les vexations ne se bornaient pas toujours à tourmenter les inconvertis, elles atteignaient les convertis eux-mêmes. La réaction était poussée trop loin, une contre-réaction devait s'ensuivre. Les victimes se jetèrent, désespérées, dans les partis extrêmes. On se révolta dans les Cévennes; dans d'autres parties de la France, on préféra s'exiler.

Parmi ceux qui tentèrent de gagner la frontière, on cite, dans le Bas-Poitou, de la Fontenelle, seigneur de la Violière, qui fut arrêté au moment où il allait s'embarquer, de Béjarry de la Roche-Louherie, Armand de la Fontenelle, de Villates, etc., etc... D'autres voulurent rester, et quelques-uns des plus influents furent jetés dans les fers. De ce nombre furent Gazeau de la Brandonnière et Régnon de Chaligny. Pour eux s'ouvrirent les portes de la Bastille : on ne sortait de là que converti, du moins en apparence. Il s'en fallut beaucoup cependant que tous les protestants montrassent une égale énergie. Bon nombre d'entre eux étaient plutôt des hommes politiques que des hommes religieux ; ils ne voulurent pas jouer au martyre, et, sans changer au fond, ils allèrent à la messe ; d'autres, qui reconnaissaient secrètement la vérité du catholicisme, mais n'avaient pas assez de courage pour secouer le joug d'influences contraires, saisirent avec bonheur l'occasion de mettre leur conscience en liberté : pour eux le nouvel édit fut un bienfait.

Ces différents résultats expliquent les manières différentes dont Henri de Barillon se posa vis-à-vis de la mesure royale. Tantôt il s'applaudit de la conversion des seigneurs bas-poitevins ; tantôt il se plaint du peu de sincérité de la plupart des retours ; plus tard nous le verrons compatir aux peines des

victimes de l'erreur, et les visiter dans leurs prisons.

Deux passages de ses confessions montrent quel était l'état des esprits au sein de la secte. Voici ses paroles : « Assemblée de toute la noblesse huguenote de mon diocèse, à Luçon, le 20 octobre 1685. Il n'y eut que douze ou quinze gentilshommes qui promirent de se convertir : le reste témoigna vouloir persister dans la religion; mais, par le logement des dragons, ils se convertirent presque tous, avant la fin de l'année, avec assez de facilité. »

Parlant, en 1686, des protestants nouvellement convertis, il laisse échapper ce gémissement : « Il en est quelques-uns qui paraissent l'être intérieurement, mais la plupart ne le sont qu'à l'extérieur. »

Quels que pussent être, d'ailleurs, les résultats, les moyens employés ne furent jamais approuvés par le siége apostolique : ce dont le gouvernement royal se plaignit par l'organe de l'avocat général Talon : « Le pape, dit officiellement ce magistrat, affecte de donner des dégoûts à la France dans les choses mêmes qui sont très-avantageuses à la religion. »

Il se trompait : les excès commis, sous prétexte de défendre la religion, ne lui ont jamais été profitables, et elle les a toujours en horreur. Encore une fois il fallait la protéger énergiquement, constamment; mais il ne fallait pas persécuter en son nom.

CHAPITRE III.

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE HENRI DE BARILLON.

Le roi était mieux inspiré, lorsqu'il envoyait, dans le Bas-Poitou, dans l'Aunis, de zélés missionnaires. Fénelon, alors âgé de trente ans, était à leur tête; et parmi eux se trouvaient l'abbé Fleury, l'auteur célèbre de l'*Histoire ecclésiastique*, l'abbé de Langeron, l'abbé Bertier, depuis évêque de Blois, l'abbé Milon, aumônier du roi, et depuis évêque de Condom. Louis XIV avait ordonné que les dragons les accompagnassent. En prenant congé du roi, Fénelon le pria de retirer cette garde peu apostolique. Il ne voulut d'autres armes que celles de la charité et du dévouement.

Il arriva à la Rochelle; et ne tarda pas à se rendre

à Luçon, afin de conférer avec l'évêque de ce diocèse sur les moyens à prendre pour assurer le succès de l'œuvre. Ses missionnaires se répandirent à sa suite dans les plaines et dans les marais de l'Aunis et du Bas-Poitou.

Vrais apôtres, ils surmontaient toutes les difficultés et s'exposaient à tous les périls. Ils annonçaient la parole de Dieu dans des paroisses presque inaccessibles. Leur courage frappait les esprits, et leur attirait des auditeurs. Ils lisaient souvent quelques passages de l'Evangile, et les commentaient dans des instructions où ils tâchaient de se faire oublier eux-mêmes pour donner plus de relief à leur doctrine. Ce n'étaient plus ces discours hérissés de termes de l'école et souvent vides de choses, plutôt latins que français, qui avaient tant de fois fatigué les populations ; c'étaient des sermons pleins d'attrait, parce qu'ils étaient à la fois savants et intelligibles. Et comme le langage des orateurs était à la portée du peuple, le peuple comprenait que c'était pour lui qu'on prêchait. Il écoutait avec intérêt, et les retours à la foi se multipliaient tous les jours. Les missionnaires en étaient grandement consolés. Travailleurs infatigables, ils allaient trouver dans les maisons ceux qui ne pouvaient pas venir à l'église : les vieillards, les malades, les infirmes, les pauvres aussi bien que les riches.

Ils avaient avec les ministres protestants des conférences publiques ou particulières; ils eurent le bonheur d'en convertir un certain nombre, et de confondre les autres par la force de leurs raisonnements, au point de leur enlever la tentation de reparaître. Il en résulta que, vers la fin de leur pacifique expédition, les missionnaires furent obligés de se présenter les uns aux autres les objections usitées chez les protestants. Ce fut ainsi que Fénelon et l'abbé de Langeron firent une conférence en présence de Sainte-Hermine, un des calvinistes des plus considérables du pays, dans l'intention de l'éclairer sur ses erreurs et de le ramener à l'Église.

Dans ces conférences et dans leurs sermons, les missionnaires s'attachaient à désabuser les protestants des ridicules préjugés dont leurs ministres les avaient remplis contre les pratiques et les cérémonies de l'Église. Ils leur enseignaient les actes indispensables qu'elle prescrit, et leur apprenaient à ne pas les confondre avec des pratiques édifiantes qu'elle ne fait que conseiller ou permettre. Il est bien certain que, parmi les prêtres catholiques, quelques-uns avaient entretenu les préjugés en se montrant plus exigeants que l'Église, et en tenant trop à certains exercices de piété, louables mais non nécessaires. Fénelon voulut qu'on donnât aux peuples une dévotion large et éclairée, appuyée

sur les grandes vérités de la foi, et que les prêtres prêchassent non-seulement par leurs discours, mais aussi par leurs exemples.

Il écrivait de la Tremblade, le 8 mars 1686 : « Il ne faut que des prédicateurs qui expliquent simplement, tous les dimanches, le texte de l'Évangile, avec une autorité douce et insinuante. Les jésuites commencent bien; mais le plus grand besoin est d'avoir des curés édifiants qui sachent instruire. Les peuples nourris dans l'hérésie ne se gagnent que par la parole. Un curé qui saura expliquer l'Évangile affectueusement et entrer dans la confiance des familles, fera tout ce qu'il voudra : sans cela, l'autorité pastorale, qui est la plus naturelle et la plus efficace demeurera toujours avilie avec scandale. Les peuples nous disent : *Vous n'êtes ici qu'en passant;* c'est ce qui les empêche de s'attacher entièrement à nous. La religion, avec le pasteur qui l'enseignera, prendra insensiblement racine dans les cœurs (1). » Je crois qu'il s'exagérait un peu la puissance du ministère pastoral chez des peuples où l'indifférence en matière de religion était passée dans les mœurs bien avant l'apparition de la prétendue réforme. Sans doute une succession de curés pieux, instruits, pleins de zèle et de tact, a apporté d'heureuses modifications dans certaines paroisses;

(1) *Corresp. de Fenelon.*

mais combien de vies de prêtres se sont usées dans un frottement inutile contre le parti-pris de l'impiété! Pour se débarrasser des obsessions des missionnaires, quelques-uns leur disaient : *Nous nous convertirions, mais vous n'êtes ici qu'en passant.* Ils cherchaient à faire retomber sur le clergé du lieu la faute dont ils étaient seuls coupables. C'est une tactique connue. Sans doute, tous les curés ne savaient pas s'y prendre comme les hommes choisis qui accompagnaient Fénelon; mais, pour preuves des difficultés qu'ils devaient rencontrer dans le plus ardu des ministères, j'apporte celles qu'au dire même de Fénelon, rencontraient ses missionnaires. Il écrit de la Tremblade, toujours sous la date du 8 mars 1686, à Bossuet, qui avait tant contribué à l'envoyer dans l'Aunis et dans le Poitou : « Quoique je n'aie rien de nouveau à vous dire, Monseigneur, je ne puis m'abstenir de l'honneur de vous écrire; c'est ma consolation en ce pays, il faut me permettre de la prendre. Nos convertis vont un peu mieux; mais le progrès est bien lent : ce n'est pas une petite affaire de changer les sentiments de tout un peuple. Quelle difficulté devaient trouver les apôtres pour changer la face de l'univers, pour renverser le sens humain, vaincre toutes les passions et établir une doctrine jusqu'alors inouïe, puisque nous ne saurions persuader des ignorants par des passages

clairs et formels qu'ils lisent tous les jours, en faveur de la religion de leurs ancêtres, et que l'autorité même du roi remue toutes les passions pour nous rendre la persuasion plus facile; mais si cette expérience montre combien l'efficacité des discours des apôtres était un grand miracle, la faiblesse des huguenots, ne fait pas moins voir combien la force des martyrs était divine.

« Les huguenots mal convertis sont attachés à leur religion jusqu'aux plus horribles excès d'opiniâtreté, mais dès que la rigueur des peines paraît, toute leur force les abandonne. Au lieu que les martyrs étaient humbles, dociles, intrépides et incapables de dissimulation, ceux-ci sont lâches contre la force, opiniâtres contre la vérité et prêts à toute sorte d'hypocrisie. Les restes de cette secte vont tomber peu à peu dans une indifférence de religion pour les exercices extérieurs, qui doit faire trembler. Si l'on voulait leur faire abjurer le christianisme et suivre l'alcoran, il n'y aurait qu'à leur montrer des dragons : pourvu qu'ils s'assemblent la nuit, et qu'ils résistent à toute instruction, ils croient avoir assez fait. C'est un terrible levain dans une nation. Ils ont tellement violé par leurs parjures les choses les plus saintes qu'il reste peu de marques auxquelles on puisse reconnaître qu'ils sont sincères dans leur conversion : il n'y a qu'à prier Dieu pour

eux et à ne se rebuter point de les instruire (1). »

On voit, par ces paroles de l'apôtre de la douceur et de la charité, quel était l'endurcissement des cœurs, et ce qu'il faut penser des convictions des prétendus réformés. Disons pourtant que de la conversion équivoque des individus résulta souvent la conversion définitive des familles. Si les pères, indifférents avant tout, ne furent catholiques que pour la forme, de même qu'ils n'avaient été protestants que par politique, les enfants s'attachèrent avec amour à l'Église : les pères ne voulurent pas s'exposer à la persécution pour soutenir une soi-disant religion, dont la fausseté était palpable; les fils confesseront sur les échafauds ou les armes à la main la seule religion dont la vérité se prouve : les premiers cédèrent en présence des dragons; les seconds ne reculeront pas devant les bourreaux de 1793.

Pendant que le gouvernement cherchait, tantôt par un grand déploiement de rigueur, tantôt par des caresses, des faveurs et de l'argent, distribué à propos sous forme de pensions, à dompter ou à gagner les hérétiques, que les missionnaires essayaient de convertir par les efforts de leur zèle, Henri de Barillon ne négligeait rien pour assurer le triomphe de la foi; et une de ses œuvres favorables était la réparation des églises. Malheureusement l'argent faisait

(1) *Œuvres de Bossuet, Ed. de Déforis.*

souvent défaut; et, plus encore que l'argent, le génie. Le génie est une flamme qui ne s'allume qu'au contact des convictions profondes; l'indifférence n'a jamais rien produit, pas plus que le néant. Les églises construites ou restaurées au XVIIe et au XVIIIe siècle sont remarquables par l'absence du style, de la pensée. C'est une froide imitation du grec, ou ce n'est rien du tout. Dans les églises réparées, les vitraux disparaissent derrière un lourd et insignifiant rétable, tandis que les églises nouvellement construites ressemblent, suivant l'expression de M. de la Fontenelle, moins à des églises qu'à des granges.

Nous avons dit que l'argent était rare. En effet, les familles riches s'étaient, pendant un siècle, entre-dévorées dans la lutte acharnée dont la révocation de l'édit de Nantes marque le dénouement. A ce malheur était venue, dans les derniers temps, se joindre la famine, qui avait épuisé et les bourses et les santés. La famine avait engendré une maladie terrible à laquelle on donna le nom de *pourpre*. Elle commença en avril 1685, et sévit surtout en septembre, octobre et novembre, de concert avec la dyssenterie. A elles deux, elles enlevèrent beaucoup de monde à Luçon et dans le Bas-Poitou. Il est un fait constaté par les historiens de tous les pays, de tous les siècles et de toutes les opinions,

c'est le dévouement que les prêtres catholiques ont constamment montré dans les calamités qui ont affligé les peuples. Nous avons déjà eu l'occasion d'en faire plus d'une fois la remarque. Dans le cas présent, nous avons encore à enregistrer des morts précieuses devant Dieu et devant les hommes. Périrent, dans ce combat d'un nouveau genre, l'abbé de Bois-David, grand-archidiacre, l'abbé Vausse, archidiacre et directeur du séminaire, l'abbé Greland, chanoine; vingt et un curés, à la tête desquels s'inscrit le curé de Luçon; plusieurs autres ecclésiastiques : trente-six prêtres en tout. La plupart avaient pris le germe de la mort au chevet des malades. La méchanceté, toujours si prompte à donner aux prêtres les défauts qu'ils n'ont pas, à exagérer ceux qu'ils ont, devrait reconnaître à de tels actes ce que sont en définitive ceux qu'elle attaque.

Le fléau, après avoir disparu, revint en 1688, et quinze curés grossirent la liste des martyrs de la charité et du dévouement.

Entre ces deux invasions, Henri de Barillon, qui avait refusé d'aller s'asseoir sur le siége archiépiscopal de Tours, faillit être obligé de se démettre de son évêché. Depuis longtemps, sa santé était chancelante; et l'excès du travail la mettait souvent à de dures épreuves. En 1686, il se trouva tellement affaibli qu'il songea sérieusement à se retirer. Il fit

part de son projet à Étienne Le Camus, évêque de Grenoble, qui, cette même année 1686, devint cardinal. Le Camus était partisan de la morale sévère et ennemi juré des jésuites : en d'autres termes, il était très-favorable aux jansénistes, et le père Rapin le range parmi les « personnes considérables du « parti » qui « sous des noms supposés » allèrent visiter Pavillon, évêque d'Alet, « jusque dans ses « montagnes. » On peut consulter encore à son sujet Fénelon et Saint-Simon lui-même; mais il faut surtout voir les *Mémoires* de Cosnac. Le Camus avait eu soin de se mettre à l'écart, lors de l'assemblée de 1682, afin d'obtenir le cardinalat. Le pape se méprit sur ses intentions; mais, suivant la remarque d'un auteur, en lui accordant le chapeau, il n'avait pas, somme faite, à récompenser de grands services. Le Camus était l'ami intime d'Henri de Barillon : encore pour celui-ci une liaison suspecte. L'évêque de Grenoble, qui connaissait les services que rendait au parti l'évêque de Luçon, usa de toute son éloquence pour le dissuader; il réussit, et Henri de Barillon remplit ses fonctions jusqu'à la mort.

A la fin de cette année 1686, nous voyons Henri de Barillon, malade à Paris, réglant des affaires de famille. En 1687 et en 1688, il parcourut son diocèse, visitant les paroisses, encourageant les prêtres zélés, fortifiant les timides, réprimant ceux qui oubliaient

leurs devoirs, travaillant à l'instruction des fidèles et au succès des conférences.

Les lieux où il y avait beaucoup de nouveaux convertis, fixaient ordinairement ses préférences. Il s'y faisait précéder ou accompagner par des missionnaires, dont le chef était l'abbé du Mahis. C'était un homme d'un rare mérite, qui, né dans la prétendue réforme, l'avait quittée, étant ministre à Orléans, pour adhérer à la vérité. Il n'avait pas voulu, par humilité, accepter la prêtrise; mais il était diacre, et faisait, en cette qualité, des prédications qui avaient d'autant plus d'autorité qu'il avait lui-même autrefois partagé les erreurs de ceux qu'il essayait de convertir. Henri de Barillon secondait de ses constants efforts le zèle des curés et celui des missionnaires; il était l'âme de toutes les œuvres du diocèse.

Le prélat, si doux pour le prochain, était sévère pour lui-même, et avait une tendance marquée pour les austérités. Il aimait singulièrement la Trappe, où son cœur avait suivi son ami de Rancé, Il inspirait sans doute ses goûts de mortification à ses prêtres, et, sous son épiscopat, plusieurs quittèrent le saint ministère pour aller finir leurs jours à la Trappe ou au couvent des Robinières, dans la forêt de Vouvant.

Le soin qu'il avait de son intérieur ne l'empêchait pas de se mêler aux choses publiques. Il

savait que le chrétien, le prêtre, l'évêque, doivent se trouver partout où il y a du bien à faire, et que le moyen de faire beaucoup de bien est de sortir, en temps opportun, de la solitude pour porter aux hommes qui vivent dans le monde, le fruit de ses prières, de ses études et de ses réflexions. Lorsque les grands jours se tinrent à Poitiers, en 1689, il se rendit dans cette ville, et il assure lui-même que ce voyage ne fut pas inutile pour son diocèse.

La même année, après avoir tenu un synode et assisté à de nombreuses conférences, il fit un voyage de Paris pour voir son frère, nouvellement arrivé d'Angleterre, où il était ambassadeur. Le prélat s'intéressait beaucoup au sort des catholiques anglais, qui étaient bien autrement persécutés que les calvinistes de France. Il remettait à son frère des aumônes à leur adresse : sa charité n'avait pas de bornes.

Dans ce même voyage, il plaida la cause de la ville de Luçon, qui, ruinée par la guerre, la peste et la famine, ne pouvait payer les impôts. Par son crédit et ses instances, il la fit degréver de 3,000 livres : c'était beaucoup pour le temps.

Le cœur paternel d'Henri de Barillon le porta encore à visiter, au mois de mars 1690, quatre de ses diocésains qui étaient à la Bastille pour cause de

religion. Il les consola par ses douces paroles et leur laissa l'espérance que bientôt il romprait leurs chaînes. On voit que jamais il ne perdait de vue les intérêts de son troupeau. Cependant ces longs et fréquents voyages devaient, malgré l'activité du prélat, mettre parfois en souffrance les affaires du diocèse. L'amour qu'il avait pour sa famille, l'union si intime qui existait entre lui et ses parents, le tiraient de son diocèse, quand des événements semblaient réclamer près d'eux sa présence. Ne tomba-t-il pas à ce sujet dans quelques illusions? Dieu le sait : je crois qu'il y aurait lieu de le craindre. Sans le charger davantage et sans chercher à l'excuser, je dirai qu'après son retour de ce dernier voyage, le 11 mai 1690, il se hâta de reprendre, en juillet et septembre, ses visites pastorales. Il ne tarda pas à être rappelé à Paris par la maladie et la mort de son frère. Il quitta Luçon vers le mois d'avril 1691. Son cœur n'avait pas de repos, sollicité qu'il était à la fois par sa propre famille et par sa famille adoptive.

Il eut, du moins, la consolation de convertir et de délivrer les quatre gentilshommes protestants détenus de la Bastille, et d'obtenir un secours de 1,000 livres pour les institutrices de son diocèse. Ces institutrices étaient de pieuses laïques. La plupart des congrégations qui prennent aujourd'hui soin de

l'éducation des enfants de la campagne, n'existaient pas encore.

La même année, après avoir marié sa nièce, Henri de Barillon alla chercher, selon sa coutume, un peu de repos spirituel à la Trappe. Il revint à Luçon en novembre.

L'année suivante, il tint un synode, le 18 juin, et rendit diverses ordonnances. Il assista ensuite aux deux retraites ecclésiastiques. Dans un autre synode, tenu le 3 juin 1693, il ajouta à la publication de nouvelles ordonnances, celle d'une formule de prône qui répondait mieux aux besoins de l'époque que les formules jusqu'alors usitées (1).

En même temps, il usait sans relâche de tout son crédit à la cour pour faire diminuer les impôts et autres charges publiques, qui, après tant de désastres de tous genres, venaient encore peser sur le pays. Il réussissait souvent. Il s'efforçait aussi d'alléger, par des sacrifices personnels, la misère et les souffrances de ses diocésains. Sa charité brilla d'un nouvel éclat, en 1693, année restée célèbre en France, et particulièrement en Poitou, par la disette qu'elle amena. Henri de Barillon se distingua tellement par son désintéressement que le ministre de

(1) Le tout fut imprimé à Fontenay, chez Jacques Poirier Les évêques de Luçon confièrent pendant longtemps la plus grande partie de leurs publications aux presses de cet établissement.

Pontchartrain, en invitant le clergé à courir au secours des malheureux, citait l'évêque de Luçon « comme un type en fait de bienfaisance (1). » Le prélat, à peine remis d'une longue et douloureuse maladie, visita une grande partie de son diocèse, versant partout les trésors de sa munificence.

Henri de Barillon connaissait trop bien l'Évangile pour ne pas savoir que, si Jésus-Christ récompense le verre d'eau donné en son nom au plus petit des siens, il se montre satisfait aussi lorsqu'on répand des parfums sur ses pieds sacrés. Il donnait au pauvre Lazare, il devait donner à Jésus. De là son zèle pour la restauration des églises. La cathédrale n'avait pas encore entièrement réparé ses anciens désastres. Le lecteur n'a pas oublié que le clocher s'était écroulé, et que Nicolas Colbert avait posé la première pierre de la nouvelle tour. Henri de Barillon dépensa 24,000 livres de son argent pour cette œuvre, qu'il n'eut pas la consolation d'achever. La mort seule devait l'arracher à ses travaux et à l'amour de ses diocésains. Ni l'archevêché de Bordeaux, ni celui de Paris n'eurent des attraits assez puissants pour lui faire quitter le diocèse de Luçon.

Pendant l'année 1695, qu'il passa en grande partie à Paris, il régla différentes affaires relatives à son diocèse, et obtint, pour la ville des Sables,

(1) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon,* par A. D. de la Fontenelle.

trois sœurs de Saint-Lazare, dont l'office était de soigner les matelots malades, et dont l'entretien restait aux frais du roi.

Dans cette même année 1695, il obtint encore du gouvernement que les biens et revenus des maladreries de Mareuil, de la Chaize-le-Vicomte et de Sainte-Hermine fussent attribués à l'Hôtel-Dieu de Luçon, avec la condition que cet établissement recevrait les malades des susdites paroisses.

Montaigu attira aussi l'attention du charitable prélat. Il résolut d'y créer un hôpital, et obtint à cet effet des lettres patentes du roi, qui furent enregistrées au Parlement, le 14 mai 1696. La ville affecta une partie de ses biens et revenus à cet établissement.

Cette année 1696 fut marquée par le bombardement des Sables et de la Chaume. Louis XIV était en guerre avec l'Europe presque entière. Les Anglais menaçaient les côtes du Bas-Poitou. Le roi fit convoquer la noblesse de la province, afin qu'elle avisât aux moyens de défendre le territoire. La noblesse n'avait pas oublié que sa mission avait toujours été de combattre pour la France; elle eût, malgré l'ingratitude dont on l'avait payée, répondu courageusement à l'attente du roi, s'il en eût été besoin. Les ennemis ne lui laissèrent pas le moyen de déployer sa vaillance. Ils se contentèrent de lan-

cer quelques boulets. Le 18 et le 19 juillet, ils prirent les Sables et la Chaume pour point de mire. Ils ne causèrent pas autant de dommage qu'on avait craint. Cependant des bruits sinistres frappèrent à la fois les oreilles et le cœur de l'évêque de Luçon. Il prit dans sa cassette 1,000 livres pour pourvoir aux premiers besoins, et d'accord, avec Phelippeau, ministre du roi, il mit tout en œuvre pour soulager plus efficacement encore les misères et effacer les traces de ce malheur. Malgré cela, il se reprocha dans la suite de n'avoir pas distribué, dans cette circonstance, des aumônes assez abondantes.

Au mois d'août de la même année 1696, un accident d'une autre nature occasionna d'autres dépenses. La voûte de la cuisine du palais épiscopal s'écroula, et entraîna le plancher de la salle de réception et celui de la *grande* salle. Le chiffre des réparations s'éleva à 4,000 livres : ce qui n'empêcha pas l'évêque et le clergé de payer le montant de la capitation accordée au roi, dans l'assemblée de 1695, et formant, pour tout le diocèse, la somme de 39,600 livres.

Henri de Barillon fit, l'été suivant, la visite d'une partie de son diocèse. Ce devait être la dernière. Le mal qui ne le quittait pas depuis longtemps, et qui ne tarda pas à le conduire au tombeau, manifestait ses progrès par des symptômes alarmants. Les co-

liques devenaient plus aigues et plus fréquentes. Le prélat supportait avec courage ces cruelles atteintes. Obligé d'interrompre ses travaux apostoliques, il partit pour Paris, où il se rendit à petites journées, prenant de temps en temps un peu de repos chez ses amis et chez ses collègues dans l'épiscopat.

Ne perdant cependant pas de vue, au milieu de ses souffrances, les intérêts de la religion et ceux de ses diocésains, il insista, avec énergie, auprès du gouvernement, qui le consultait, pour qu'on traitât avec douceur les protestants nouvellement convertis. La cour était dans d'autres dispositions. On ne tint pas compte de son sentiment. Le prélat s'en plaignit; ses plaintes furent inutiles, et lui laissèrent le regret de les avoir émises. Il craignit d'avoir été trop loin.

Le voyage de Paris ne guérit pas radicalement Henri de Barillon. Il est à croire cependant qu'il lui apporta quelques soulagements : car l'année suivante (1698) nous retrouvons le zélé pasteur dans son diocèse. Une grande consolation l'y attendait. A cette époque d'âpres disputes théologiques, l'épiscopat, comme le clergé et le peuple chrétien, était extrêmement divisé. Il y avait des nuances à l'infini depuis le jansénisme, que personne n'avouait et que plusieurs professaient, jusqu'à l'ultramontanisme.

La position d'Henri de Barillon restait assez mal dessinée. Son active collaboration au *Catéchisme des trois Henri*, sa sévérité à l'égard de quelques prêtres ultramontains, son éloignement pour les jésuites, son attachement à certaines prétentions gallicanes l'avaient rendu suspect à plusieurs prélats, parmi lesquels figurent les évêques de Nantes et de la Rochelle. Henri de Barillon fut sensible à l'indifférence calculée qu'ils lui montrèrent. Il souffrit longtemps sans que sa position s'améliorât. Enfin, les deux évêques, se rassurant sur les intentions de leur collègue, se décidèrent à lui faire visite. L'évêque de Nantes vint le premier; l'évêque de la Rochelle ne tarda pas à suivre son exemple.

Henri de Barillon fut extrêmement satisfait de ce rapprochement, ainsi qu'il le dit lui-même dans ses *Confessions*. C'était une consolation que Dieu lui envoyait dans les douleurs qui devaient désormais durer autant que sa vie. Son âme si bonne, si sympathique n'eût pas quitté la terre avec autant de calme s'il n'eût pas été en paix avec des hommes aussi recommandables. Voyant que la mort réitérait ses attaques, il mit ordre à toutes ses affaires.

Nous avons parlé des *Conférences*. M. Dubos, après M. Louis, avait été chargé d'en rédiger le compte-rendu. Il avait déjà livré à l'impression plusieurs volumes. Sur le désir qu'eut Henri de

Barillon, sinon de terminer, du moins d'avancer beaucoup cette œuvre avant de mourir, il redoubla d'activité, et il fit paraître trois volumes dans l'année 1699, qui fut l'année de la mort du prélat.

Celui-ci, obligé de retourner à Paris dès le mois d'avril, se laissa opérer de la pierre : c'était le mal dont il souffrait depuis plusieurs années. Avant la cruelle opération, il prit toutes les précautions que suggère la prudence chrétienne. Il fit une confession générale et remit, entre les mains de son confesseur, son testament, qui était clos depuis longtemps. Il y ajouta quelques dispositions en faveur des pauvres de Paris, et donna ses dernières volontés touchant sa sépulture. Le 3 mai, il reçut la sainte communion avec les sentiments de la piété la plus vive. Le 5, eut lieu l'opération. Il la supporta avec un grand courage. On crut d'abord que ce moyen extrême aurait les résultats les plus heureux; mais l'espérance ne tarda pas à s'évanouir. Dès le soir du même jour, vers onze heures, l'état du malade empira au point qu'on dut lui donner les derniers sacrements. Outre son confesseur, veillaient auprès de son lit messieurs Marcel, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas; Dubos, archidiacre de Luçon, son grand vicaire et son ami; Dugast, grand chantre et Aubry, son secrétaire. Ils reçurent son dernier soupir, le 6 mai, vers cinq heures du matin.

On priait pour lui, depuis plusieurs jours, dans son diocèse, lorsque, le 10 mai, la nouvelle de sa mort vint y jeter la consternation. Les sentiments de respect, d'amour et de reconnaissance éclatèrent de toutes parts. Selon son intention, son corps avait été inhumé à Paris, dans l'église de l'Oratoire; mais il avait légué son cœur à ses diocésains, qui le placèrent dans l'église cathédrale. A cette occasion, le 29 juillet 1799, eut lieu une imposante cérémonie présidée par Charles Frézeau de la Frézelière, évêque de la Rochelle. M. Dupuy, archidiacre d'Aizenay et théologal, prononça l'oraison funèbre.

On est étonné de la multiplicité et de l'importance des legs que contient le testament d'Henri de Barillon. Il lègue à sa cathédrale sa chapelle et quatre tentures de haute lisse; au chapitre de Luçon, 1,000 livres, pour un anniversaire, et 2,000 livres, pour les Quarante-Heures, dans les trois jours avant le carême; pour le clocher, 4,000 livres; pour le petit séminaire, 10,000 livres; à l'hôpital de Luçon, 12,000 livres, particulièrement pour six sœurs de Saint Vincent de Paul, et pour fournir un habit neuf à chaque orphelin et à chaque orpheline; à la communauté des nouvelles catholiques 10,000 livres et une maison. Si l'hérésie cessait, les fonds devaient être employés à former des maîtresses d'école pour le diocèse, et la maison deve-

nait la propriété de l'hôpital. Il laisse à la maison de mission de Beaulieu 6,000 livres ; au chapitre de la collégiale de Montaigu, pour décorer l'église, 500 livres; aux capucins de Luçon, 500 livres; aux capucins des Sables, 150 livres; aux carmes de la Flocellière, 150 livres; aux jacobins de Beauvoir-sur-Mer, 100 livres; aux cordeliers d'Olonne, 100 livres; à la confrérie de charité des Sables, 200 livres; à l'association pour le soulagement des pauvres honteux de la même ville, 200 livres; aux pauvres des paroisses des Moutiers-sur-le-Lay et des Clouzeaux, 500 livres; aux confréries existant dans le diocèse pour les pauvres malades, à chacune 50 livres; à son neveu, le chevalier de Chastellux, qui avait été près de lui pendant plusieurs années, 10,000 livres; à l'abbé Aubry, chanoine, son secrétaire, 1,000 livres; à l'abbé Ferrant, son secrétaire, outre ses appointements, 1,200 livres; à ses domestiques, des rentes viagères ou des sommes d'argent. Il laisse le surplus de ses biens à ses héritiers.

Par son codicile fait à Paris, le 18 avril 1689, il demande à être enterré dans l'église de l'Oratoire et lègue 4,000 livres à cette maison, à la charge de lui faire un anniversaire. Il déclare vouloir des funérailles modestes et donne 300 livres aux pauvres de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, sur

laquelle il se trouvait; 1,000 livres à l'Hôpital-général de Paris et autant à l'Hôtel-Dieu. Il lègue ses papiers et manuscrits à l'abbé Dubos, et veut qu'aux dépens de sa succession, on continue, pendant l'année, les exercices du grand et du petit séminaire.

J'arrive à la fin de ma pénible tâche : je dépose la plume en tremblant. Dégagé de tout préjugé, j'ai cherché la vérité seule, et je ne sais si je l'ai trouvée sous les ombres amoncelées par les passions humaines? Bien des fois, en parlant de Nicolas Colbert et d'Henri de Barillon, j'aurais voulu célébrer des vertus qui, grossies et embellies par les jansénistes, furent cependant autre chose que des chimères; mais, derrière ces vertus, les menées hérétiques s'agitaient et ralentissaient mon élan. J'ai été heureux de pouvoir dire, après le père Rapin, que Nicolas Colbert n'était pas réellement janséniste, et que son mal gisait dans son peu de génie : j'aimais mieux le trouver médiocre en intelligence que coupable.

Je n'ai pas à apporter la même excuse pour Henri de Barillon. C'était un homme d'une haute intelligence. Il eut l'estime de Bossuet; Claude Jacquemet-Gaultier d'Aucise, un de ses successeurs, fit, après d'autres pieux et savants personnages, son éloge; la cour romaine ne le marqua pas, après sa

mort, d'une réticence infamante, comme elle fit plus tard pour Samuel-Guillaume de Verthamon; mais il a contre lui l'opinion de son successeur immédiat, Jean-François de Lescure, un des évêques les plus saints et les plus instruits qu'ait eus le diocèse de Luçon; et celle d'un évêque de Nantes et d'un évêque de la Rochelle, qui devaient bien le connaître; il a contre lui son éloignement pour les hommes les plus dévoués au siége apostolique, notamment pour les jésuites; ses préférences pour les jansénistes, dont plusieurs obtinrent les premières places du diocèse; la publication du *Catéchisme des trois Henri;* l'approbation du *Rituel d'Alet*, en 1676, alors que ce rituel avait été condamné par le pape Clément IX, mort en 1669. Après avoir dit, avec sincérité, le bien qu'il a fait et le mal qu'on a vu en lui, on ne peut que renvoyer à Dieu le prononcé de l'arrêt, lui seul connaît les intentions : *Scrutans corda et renes Deus.*

LIVRE NEUVIÈME

CHAPITRE I.

JEAN-FRANÇOIS SALGUES DE LESCURE, TRENTE-DEUXIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Jean-François Salgues de Lescure, naquit au château de Lescure, près Alby, et fut baptisé le 5 janvier 1644. Fils puîné du baron de Lescure et d'Anne de Caïlus, le jeune Jean-François donna, dès son enfance, des marques de sa future piété. Sa mère se plaisait à développer en lui ces heureuses dispositions. Elle avait un pressentiment que son fils serait un jour évêque. Elle voulut lui donner une éducation qui répondit à de si hautes destinées, et ne crut pouvoir mieux faire que de le confier aux pères de la compagnie de Jésus.

Sous ces maîtres habiles, il fit de rapides progrès dans la science et dans la vertu. Il ne tarda pas à témoigner un vif désir d'embrasser l'état ecclésiastique; et l'archevêque d'Alby, Gaspard Daillon du Lude, arrière-petit-neveu de René Daillon du Lude, que nous avons vu évêque élu de Luçon, favorisa son pieux dessein, et lui donna la tonsure, malgré son âge encore bien tendre, en considération de sa sagesse prématurée. Jean-François n'avait pas eu d'enfance.

A seize ans, il entra au séminaire de Saint-Sulpice, pour y finir ses études sous la direction des pieux et savants disciples de M. Olier. Là se trouvait aussi Etienne de Champflour. Il était entré dans les desseins de Dieu que ces deux jeunes hommes se rencontrassent comme autrefois saint Basile et saint Grégoire de Nazianze. Ils se lièrent d'une sainte amitié, ignorant qu'eux aussi seraient un jour évêques, qu'eux aussi, par amour pour la saine doctrine, seraient persécutés. Tout cela s'accomplit lorsque l'un d'eux fut élevé sur le siége de Luçon et l'autre sur celui de la Rochelle.

Ordonné prêtre, Jean-François de Lescure fut successivement supérieur de la communauté du Mont-Valérien et chef d'une mission pour la conversion des protestants des Cévennes. Cette œuvre terminée, il fut appelé à Alby par M[gr] de la Berchère,

qui le nomma tout à la fois théologal, pénitencier et vicaire général. Le jeune prêtre ne resta pas au-dessous de sa position, et fit admirer son intelligence, sa science, sa sagesse, l'activité de son zèle et la sincérité de sa piété. Telle était sa haute position lorsque Luçon perdit son évêque. Tous ceux qui le connaissaient pensèrent à lui, excepté lui seul. Il était loin de s'attendre au coup qui allait le frapper, lorsque, sur la recommandation de l'archevêque d'Alby et de plusieurs autres grands personnages, il fut choisi pour succéder à Henri de Barillon.

L'évêque d'Alby se chargea de lui apprendre cette nouvelle. C'était le jour de la fête du Saint-Sacrement. L'abbé de Lescure en éprouva une douleur si vive qu'il tomba évanoui à l'église. La fièvre survint, et il fut obligé de garder le lit. Lorsqu'il fut en état de voyager, il partit pour Versailles, où l'appelait un ordre du roi. Le monarque lui fit l'accueil le plus gracieux, et sur ce qu'il lui dit qu'il l'avait nommé avant de le connaître : « Sire, lui répondit l'abbé de Lescure, vous ne m'eussiez jamais nommé, si vous m'eussiez connu. »

Le chapitre de Luçon félicita le nouveau prélat, et celui-ci, après s'être fait sacrer à Paris, prit possession de son siége, vers la fin de l'année 1699.

Les baux du temporel de l'évêché atteignaient progressivement un chiffre plus élevé, à mesure

que, par suite de l'abondance du numéraire, l'argent perdait de sa valeur. Au commencement de l'épiscopat de Jean-François de Lescure, ce chiffre dépassait 20,000 livres, et les charges qui pesaient sur l'évêque, au sortir des guerres de religion, s'étaient considérablement allégées. La fortune avait été bien placée entre les mains des prélats qui avaient résidé à Luçon, ainsi que le prouvent nos précédents récits (1); en passant entre les mains d'un évêque aussi saint que Jean-François de Lescure, elle promettait beaucoup aux pauvres et à la religion. Comme ses prédécesseurs, ce prélat joindra les revenus de ses biens patrimoniaux à ceux de son Église, dans l'intérêt de son troupeau.

L'état du diocèse s'améliorait chaque jour, depuis le rétablissement de la paix. Les villes, les bourgs renaissaient de leurs cendres, les haines se calmaient, les cœurs se rapprochaient. Les habitants de Luçon se distinguaient par la douceur de leurs mœurs, au dire de l'abbé Durand, secrétaire de Jean-François de Lescure, dont il a écrit la vie. Il poursuit en ces termes : « Depuis qu'il a plu au Seigneur purger cette ville des calvinistes, qui autrefois y étaient en grand nombre, la piété a pris la place de l'erreur, la vertu y est estimée, le vice y est en horreur. Grâce au

(1) Le lecteur saisira la différence que j'établis ici, entre les prélats qui ont résidé et ceux qui n'ont pas résidé à Luçon.

Seigneur, les désordres si communs dans les villes ne se trouvent pas en celle-là.

« La cathédrale n'en cède point aux autres du royaume, elle l'emporte sur plusieurs par sa structure et par sa propreté. On y fait l'office divin avec une décence la plus édifiante. Trente chanoines, douze dignitaires, six hebdomadiers, des musiciens en grand nombre servent cette église, où on entend une musique des plus charmantes. » C'est ainsi que l'auteur de la Vie de Jean-François de Lescure dépeint l'état des esprits et celui des choses en son français peu correct et peu élégant.

Jean-François de Lescure était à Luçon depuis plus d'un an lorsque le chapitre perdit coup sur coup Louis Sauseau, un de ses chanoines, et Antoine Froment, son doyen.

Louis Sauseau avait brillé, non-seulement par les qualités de l'esprit, mais aussi par celles du cœur, et surtout par une générosité inépuisable. Il avait fait de nombreux dons à l'Église et versé avec abondance son argent dans le sein des pauvres. En mourant, il fonda un anniversaire à la cathédrale, et deux autres : l'un à l'hôpital, l'autre chez les capucins. Il légua, de plus, 1,200 livres, demandant qu'on dit chaque année une messe à son intention, le jour de la Saint-Louis, et fournit les fonds pour l'acquisition d'un aigle en cuivre servant de pupitre. Il donna

1,000 livres aux pauvres de Luçon et autant à ceux de Triaize. Antoine Froment, porta ses bienfaits sur la psalette et fit un legs en faveur de cet établissement.

Après sa mort, le chapitre se réunit pour élire son successeur. Les suffrages se portèrent unanimement sur l'abbé Dubos, dont nous avons déjà fait connaître le mérite. Il avait quitté le diocèse depuis la mort d'Henri de Barillon, et s'était fixé à Paris; le choix flatteur de ses confrères le ramena parmi eux. Il leur notifia son acceptation, le 11 juin 1701, et rentra à Luçon, où il resta jusqu'à la fin de ses jours.

Jean-François de Lescure brûlait du désir de connaître par lui-même son diocèse. Il se rendit d'abord dans les paroisses qui depuis le plus longtemps n'avaient pas vu d'évêque. L'île d'Yeu et Noirmoutier eurent donc ses préférences. Il voulut que cette première visite fût le présage d'une seconde: il promit qu'il reviendrait. Il tint parole, et passa de nouveau la mer peu de temps avant sa mort.

Le saint évêque voyait avec peine que plusieurs curés avaient puisé dans des ouvrages théologiques et même dans le catéchisme adopté pour le diocèse, des idées plus ou moins erronées touchant les grandes questions qui divisaient d'une manière si fâcheuse le clergé et l'épiscopat. Henri de Barillon n'avait pas été étranger à ces divisions. Le jansé-

nisme, si adroit à se glisser partout, s'était introduit dans le diocèse, et corrompait sourdement l'enseignement religieux.

Le nouvel évêque avait une réforme à faire de ce côté. Il la fit courageusement. Il porta lui-même dans ses visites le véritable enseignement de l'Église aux campagnes, et ne craignit pas de reprendre, même dans sa ville épiscopale, les prêtres les plus haut placés, lorsqu'ils parurent faire fausse route. Ce fut ainsi qu'il condamna l'abbé Dupuy, qui figurait parmi les ecclésiastiques distingués qu'Henri de Barillon avait attiré dans le diocèse. L'abbé Dupuy était archidiacre d'Aizenay et théologal. C'était lui qui avait prononcé l'oraison funèbre de son protecteur; et, sous Jean-François de Lescure, il continua à se livrer à la prédication. Mais un jour, parlant en chaire devant l'évêque, il avança des erreurs que les instances de Jean-François de Lescure ne purent lui faire rétracter. Le sermon suivant fut encore pire.

Alors l'évêque crut devoir censurer les propositions que voici :

Les grâces suffisantes ne sont rien;

La coopération même de la volonté vient de la seule grâce;

La grâce efficace par elle-même peut seule enfanter les bonnes œuvres;

Ce n'est pas la volonté qui agit avec la grâce, c'est la grâce qui agit dans la volonté.

Bossuet était alors la lumière de l'épiscopat français, et bien que Jean-François de Lescure ne partageât pas tous ses sentiments, il crut devoir lui demander son avis sur cette affaire.

L'évêque de Meaux répondit : « Pour obéir en simplicité au désir de votre lettre du 20, j'aurai l'honneur de vous dire, sans hésiter, que votre qualification sur les quatre propositions contenues dans la même lettre est très-juste. On ne peut dire sans erreur que *les grâces suffisantes ne sont rien*; puisqu'elles opèrent toujours des illustrations et des délectations, qui, en rabattant jusqu'à un certain point la concupiscence, pourraient s'étendre plus loin, si nous voulions agir, *adhibitis totis viribus voluntatis*, comme parle souvent saint Augustin.

« C'est une autre erreur de dire que *la seule grâce efficace par elle-même peut enfanter les bonnes œuvres;* puisque cette proposition, comme elle est conçue, ôte aux justes qui tombent, le pouvoir absolu qu'ils ont, par la grâce, d'accomplir les commandements, *si fideliter laborare voluerint*, aux termes du concile d'Orange, auxquels il faut joindre le *Facere quod possis et petere quod non possis*, etc., du concile de Trente.

« Dire aussi que *le libre arbitre n'agit point avec la grâce et que c'est la grâce qui agit dans le libre arbitre,* en prenant le *dans* exclusivement de l'*avec*, c'est directement combattre saint Paul, selon qu'il est traduit dans la Vulgate et conformément à la tradition, qui est universelle sur ce point.

« La condamnation de cette quatrième proposition induit celle de la seconde, où il est porté que *la coopération de la volonté vient de la seule grâce*; puisqu'elle exclut la grâce qui est avec nous et avec laquelle personne n'a jamais nié que le libre arbitre coopérât.

« Tous ceux qui avancent de telles propositions, errent contre la doctrine de la grâce, en ce qu'ils ne veulent pas expliquer que tous les justes qui tombent, lui résistent, pèchent contre elle, lui manquent, lui sont infidèles et se perdent par leur faute.

« Ils abusent de cette expression *efficace par elle-même,* d'où l'on veut induire l'exclusion de la coopération du libre arbitre sans laquelle la grâce n'opérerait point : saint Augustin dit bien, et dit partout que la grâce est efficace, invincible, peut ce qu'elle veut, fléchit les cœurs les plus endurcis, opère le vouloir et le faire, selon l'expression de saint Paul; mais je n'ai point encore trouvé qu'il se soit servi de

ce mot *efficace par elle-même,* dont on peut très-aisément abuser; encore qu'il ait un bon sens qui ne permet pas de le condamner indistinctement.

« Voilà, monseigneur, ce qui me fait dire que votre qualification est juste: je la crois aussi suffisante; et en votre place, je n'hésiterais pas à la faire telle qu'elle est. Au surplus, puisque vous voulez que je vous parle en évêque, on doit prendre garde que, dans une matière si délicate, souvent la censure d'une erreur induit à une autre, si on ne sait tenir la balance droite, et il se faut bien garder de laisser passer la doctrine qui, contre la décision du concile de Trente, ne mettrait du côté de Dieu dans ceux qui font bien et qui persévèrent à bien faire, aucun secours spécial, ni par conséquent aucune préférence gratuite. Vous êtes maître en Israël, et il suffit de marquer les choses pour se faire entendre. Je suis, monseigneur, etc. »

Ainsi que le dit Bossuet, il y avait deux écueils à éviter dans cette controverse : d'une part, il ne fallait pas donner, avec les pélagiens, toute puissance au libre arbitre; d'autre part, c'était errer avec Jansenius que d'attribuer à la grâce une force telle que la volonté ne puisse lui résister. La vérité se trouve entre les extrêmes. Nous ne pouvons rien sans la grâce; mais la grâce ne fait rien sans nous. Comme Dieu nous accorde toujours la grâce suffi-

sante, il nous est toujours possible d'observer ses commandements, et nous sommes toujours coupables lorsque nous péchons.

Cette droite ligne rappelée par Bossuet et tracée avec la plus grande précision par l'Eglise, était celle qu'avait tenue Jean-François de Lescure, et de laquelle s'était écarté le théologal de Luçon. Son évêque lui demandait deux choses : la première qu'il condamnât les propositions censurées; la seconde qu'il se rétractât comme les ayant émises dans ses discours. L'abbé Dupuy consentait sans peine à condamner ce qu'avait condamné son évêque; mais il refusait de se rétracter, prétendant n'avoir jamais enseigné les quatre propositions. Il écrivit, de son côté, à Bossuet, et s'adressa, de plus, à l'évêque de Poitiers, Jean-Claude de la Poype de Vertrieu. Ce dernier ne paraît pas être intervenu d'une manière bien active dans la discussion; mais Bossuet ne lâcha pas prise qu'il n'eût ramené l'accord entre les parties intéressées. Sur son conseil, Jean-François de Lescure se contenta de la condamnation faite par M. Dupuy des quatre propositions, sans exiger de rétractation.

Dans la correspondance de Bossuet avec l'évêque de Luçon, on retrouve, sous des formes polies, le ton dominateur du terrible adversaire de Fénelon. Quelque respect que l'on professe pour le grand

évêque de Meaux, on ne peut s'empêcher d'avouer que la douceur ne fut pas toujours sa vertu favorite, et qu'il montra, dans ses discussions avec des catholiques, une hauteur qui a contrasté parfois avec le ton pris vis-à-vis des hérétiques, et notamment des jansénistes. Sans doute, et l'on vient encore de le voir, il condamnait les doctrines de la secte; il se laissa tromper par ceux qui s'y étaient attachés, et il adressa, en leur faveur, des phrases assez dures à l'évêque de Luçon, à qui pourtant il donnait raison sur le fond de l'affaire : je remarque celle où il lui reproche *son opposition aux habiles gens que son saint et savant prédécesseur avait appelés et dont il était mort content;* et cette autre où il lui dit qu'*on a publié qu'il avait même souffert que l'on attaquât sa mémoire en sa présence.*

Sans doute, Henri de Barillon s'était entouré d'hommes de mérite; mais, dans le nombre, quelques-uns, comme l'abbé Dupuy, avaient incliné assez fortement vers les idées nouvelles pour qu'un autre évêque s'en alarmât et en témoignât son mécontentement. Jean-François de Lescure, tout en se gardant bien de se prononcer sur les intentions de son prédécesseur, pouvait bien adopter une autre ligne de conduite que la sienne, et donner ses raisons. Ce n'était ni changer l'administration par caprice, ni attaquer la mémoire d'Henri de Baril-

lon; c'était étendre sur les consciences catholiques l'égide de la foi et sauvegarder le diocèse contre l'erreur. Ces précautions étaient utiles, quand un mal dont les dernières racines ne sont pas encore détruites, s'étendait dans le pays, comme un chancre dont les ravages sont d'autant plus redoutables qu'ils paraissent moins à l'extérieur. Quelle sévérité dans les principes, quelle dureté dans leur application ont été la conséquence du jansénisme! Combien de prêtres pieux, zélés, attachés, et dévoués à l'Église, ont éloigné les peuples, parce que, tout en condamnant la secte et voulant demeurer dans l'orthodoxie, ils se sont trouvés, sans le savoir, sous l'influence délétère des idées régnantes! Combien d'âmes éloignées des sacrements, découragées, désespérées, jetées en enfer, par la mise en pratique d'un enseignement qui pouvait bien être un peu celui de l'Église gallicane, mais qui n'a jamais été celui de l'Église catholique ! Quand on s'éloigne de Rome, centre des lumières religieuses, on s'en va facilement à tout vent de doctrine. Ce premier combat de Jean-François de Lescure ne fut que le prélude d'une lutte plus acharnée et plus célèbre qu'il eut à soutenir contre l'astucieuse hérésie.

Son énergie s'appliquait également à la vieille erreur protestante, qui se mourait, en Bas-Poitou,

dans les convulsions redoutables d'une longue et cruelle agonie. Pour combattre plus heureusement l'une et l'autre, il résolut de fonder dans son diocèse un établissement de jésuites, et en attendant que la Providence lui fournît le moyen d'exécuter son projet, il appela des pères pour prêcher des missions. Nous avons entendu Fénelon parler d'une manière avantageuse de leurs prédications dans le diocèse de la Rochelle. Jean-François de Lescure, mieux inspiré que son prédécesseur, ne refusa pas leurs services, et, de l'avis des écrivains les moins prévenus en leur faveur, leurs travaux furent couronnés de succès. Le saint évêque voulut partager leurs fatigues ; il se mit à parcourir son diocèse. Il stationnait souvent dans les paroisses où se donnaient les missions. L'abbé Durand nous le représente, levé avant le jour, mangeant fort peu, voyageant en plein midi et souvent à pied, prêchant, confessant, catéchisant, écoutant les pauvres comme les riches, les petits comme les grands, entrant dans les détails des affaires, répondant aux lettres, affable pour ses ecclésiastiques, n'usant de menaces qu'envers les opiniâtres, se déclarant hautement contre les laïques qui molestaient ses prêtres, fournissant en secret de quoi orner les églises et soulager les nécessiteux.

Afin d'attaquer le protestantisme au cœur, il se

rendit à Mouchamps, vers l'an 1701, et de concert avec les pères, il travailla à la conversion de cette paroisse. On ne sait quel succès couronna ses efforts. Ce fut dans le cours de cette visite qu'il reçut la bulle de Clément XI pour le grand jubilé. Il prit ses mesures pour assurer à ses diocésains l'application des grâces dont les trésors inépuisables s'ouvraient pour l'Église entière. Il espérait, non sans raison, que les lumières surnaturelles qu'allaient apporter des jours de salut combattraient avec avantage les ténèbres de l'erreur.

L'époque de la fête du Saint-Sacrement approchait : il se rendit dans sa ville épiscopale. Après avoir donné pendant l'octave un libre cours à sa piété, le zélé prélat réunit, le mercredi suivant, un premier synode, et manifesta l'intention d'en avoir un, tous les ans, à la même époque. Une affaire des plus importantes réclama bientôt ses soins. Il nourrissait, depuis son arrivée à Luçon, le désir d'enlever aux oratoriens, dont la doctrine n'était pas sûre, la direction du grand séminaire, et de la confier aux jésuites. Ceux-ci avaient été établis dans le diocèse de la Rochelle, par Charles Frézeau de la Frézelière, leur ancien élève, et y avaient fait, ainsi qu'on l'a vu, beaucoup de bien. Ils avaient, non loin de Luçon, mais toujours hors des limites de ce diocèse, le collége de Fontenay. Ce

fut aux directeurs de cette maison que Jean-François de Lescure s'adressa. Cette affaire, jointe à une communauté de sentiments qui l'unissait à Charles de la Frézelière, l'engagea à aller passer, avec le vénérable prélat, quelques jours, au château de l'Hermenault, maison de campagne des évêques de la Rochelle. Il y arriva en septembre 1701. Vers la fin du même mois, ou au commencement du mois suivant, il traita avec les jésuites et leur donna la direction de son séminaire.

Dans la convention dont nous venons de parler, il fut dit, entre autres choses, qu'il n'est rien changé aux lettres patentes relatives au séminaire, que l'évêque sera seul maître et juge des matières et de la doctrine qui entreront dans l'enseignement; qu'on y lira les ouvrages qu'il indiquera ; qu'il donnera, avec une autorité absolue, les règlements qu'il voudra, et que si, dans le nombre des pères, il s'en trouve qui ne paraissent pas propres à leur destination dans l'établissement, ils seront remplacés, sur l'avis du prélat (1).

Par suite de cet arrangement, les oratoriens furent obligés de quitter Luçon.

Plusieurs membres de l'administration diocésaine se retirèrent mécontents de ce changement et furent remplacés dans leurs fonctions. Jean-François de

(1) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon,* par A. D. de la Fontenelle.

Lescure eut aussi le soin d'enlever la direction des couvents aux ecclésiastiques dont l'orthodoxie était justement suspecte. Les positions les plus délicates du diocèse furent confiées à des hommes sur lesquels l'Église pouvait compter.

Outre les heureux résultats obtenus par leur présence au séminaire et dans quelques autres établissements, on dut aux jésuites une quantité assez considérable de conversions; et A.D. de la Fontenelle, qui leur est si peu favorable, avoue que leurs travaux ne furent pas stériles: « La direction du séminaire ne leur suffisait pas, dit-il; ils se livrèrent à la prédication, tant à Luçon que dans les campagnes, où ils firent de nombreuses missions. Comme en histoire, il faut être vrai avant tout, on doit dire qu'ils parvinrent à rendre au catholicisme un certain nombre de protestants. »

Ce fut à peu près à cette époque que se termina le clocher de la cathédrale. Fidèle aux traditions des évêques, ses prédécesseurs, Jean-François de Lescure n'épargna pas sa cassette privée quand il s'agit de donner à son église. Il fit placer, à ses frais, sur les murs de la tour des statues qui ont disparu depuis. Il porta aussi ses soins et ses largesses du côté de la psalette, dont il fit reconstruire les bâtiments. Ses historiens remarquent que, lorsqu'il faisait bâtir, il surveillait lui-même les travaux avec

une constante sollicitude. Il dépensa donc généreusement ses instants et ses revenus en faveur d'un établissement dont l'existence lui semblait intéresser à la fois le présent et l'avenir. Il pensait, avec raison, que la cathédrale devait, en grande partie, à la psallette la dignité qui régnait dans les cérémonies, et que le diocèse s'enrichissait par ce moyen de jeunes ecclésiastiques, qui portaient dans les paroisses les bonnes traditions liturgiques qu'ils avaient puisées dans l'église principale.

Il avait une tendresse de père pour les enfants de la psallette, et veillait, avec le plus grand soin, sur leur innocence. Non content d'aller souvent les visiter, il les faisait venir de temps en temps dans son palais. Il se plaisait à constater leurs progrès dans les sciences et joignait son propre enseignement à celui de leurs maîtres. Ne les abandonnant pas au sortir de cette école préparatoire, il avait fondé pour eux des bourses au séminaire. On voit par ces détails que rien n'échappait à la pieuse activité du prélat.

Afin de donner une énergie nouvelle à sa vertu, par les conseils et les exemples d'un ami sûr et fidèle, Jean-François de Lescure s'était lié avec Charles Frézeau de la Frézelière. Les deux prélats avaient les mêmes idées sur une foule de points importants et délicats. Ils se communiquaient leurs sentiments, leurs désirs, leurs espérances, leurs

craintes. De cette union des deux pasteurs résultait un bien considérable pour les diocèses. La mort vint rompre un si bel accord.

L'Évêque de la Rochelle fut atteint, vers la fin d'octobre 1702, d'une indisposition, qui ne présentait d'abord aucune gravité. Elle se manifesta par une fièvre intermittente, qui se changea plus tard en fièvre continue accompagnée de délire. A cette nouvelle Jean-François de Lescure se rendit près de son vénérable ami, l'assista dans ses derniers moments et fit ses obsèques. C'en était trop pour un cœur comme le sien. Succombant à la douleur et à la fatigue, il fut lui-même pris d'une fièvre violente, qui jeta l'alarme parmi ses amis et ses diocésains. La maladie traîna en longueur, et le priva pendant quelque temps de remplir, avec sa régularité ordinaire, les devoirs de sa charge.

Une sainte fraternité unissait le diocèse de la Rochelle et celui de Luçon, issus l'un et l'autre de l'illustre siége de Poitiers. Leurs joies et leurs peines étaient communes, et une association de prières resserrait et perpétuait ces nœuds sacrés. L'abbé Lambert, doyen du chapitre de la Rochelle, notifia la mort de Charles de la Frézelière aux chanoines de Luçon, et, leur rappelant la vieille amitié des deux Églises, le recommanda à leurs prières.

La nomination de l'abbé de Champflour à l'évêché

de la Rochelle fut un grand sujet de consolation pour Jean-François de Lescure. Nous avons déjà parlé des liaisons intimes qui régnaient entre eux, dès les jours de leur séminaire. Cette union de deux cœurs apostoliques, préparée par Dieu lui-même, allait bientôt porter ses fruits.

Nous savons que les évêques de la Rochelle avaient une résidence d'été à l'Hermenault ; les évêques de Luçon possédaient le domaine de Châteauroux, dans la paroisse de la Réorthe, à environ six lieues de Luçon, et quatre lieues de l'Hermenault. Cette ancienne propriété du diocèse avait été vendue, le 9 novembre 1577, pendant les guerres de religion, sous l'épiscopat de Jean-Baptiste Tiercelin, et adjugée à Louis Suriette, seigneur de l'Aubraie. Plus tard, elle avait été retirée des mains de l'acquéreur, et était restée, comme terre de revenu, entre les mains des évêques de Luçon. Jean-François de Lescure, désireux de se rapprocher le plus possible d'Etienne de Champflour, résolut d'en faire sa maison de campagne.

Il fallait bâtir. Le prélat se mit à l'œuvre, non cependant aussitôt qu'il l'eût voulu. Ses dépenses en œuvres pieuses avaient été si considérables, qu'il ne lui restait pas assez pour construire une maison, qui avait son utilité, mais qui surtout devait être pour lui une source de satisfactions personnelles. Ce ne

fut qu'en 1708 que commencèrent les travaux. Et pourtant le prélat était loin de prétendre faire une maison monumentale. Châteauroux, dépourvu de tout ornement d'architecture, présentait l'aspect d'une grande maison bourgeoise; et contrastait avec le vieux château féodal des Moutiers, détruit pendant les guerres de religion, et avec l'élégant château de l'Hermenault.

Jean-François de Lescure n'aimait pas le faste, dans ce qui était à l'usage de sa personne. Il ne bâtissait pas Châteauroux avéc l'intention de donner un nouvel éclat à sa position, mais avec celle de venir s'y soustraire aux honneurs de l'épiscopat et y vivre modestement dans les douceurs du recueillement et d'une sainte amitié. L'humilité et la simplicité s'alliaient chez lui, d'une manière admirable, aux autres vertus.

« Logé d'abord dans une fort petite chambre, raconte l'abbé Durand, il disait que le fils de l'Homme n'avait pas eu de quoi reposer la tête. Couvert d'habits fort simples, pour ne pas dire grossiers, *qu'il raccommodait lui-même,* il répétait souvent ces belles paroles de saint Paul : *Habentes alimenta et quibus tegamur, his contenti sumus* (1). Il ne passait pas de jour sans dire la sainte messe et toujours avec une dévotion la plus charmante. Partout

(1). I Tim. VI, 8.

et en tout temps, il portait la soutane, jamais ni perruque, ni calotte. Aux aumônes temporelles qu'il distribuait lui-même, il ajoutait ordinairement la spirituelle, instruisant et exhortant ceux qui les recevaient. Les secours qu'il procurait ainsi aux pauvres à sa maison des champs, ne l'empêchèrent pas de donner ses ordres pour exercer la même charité dans sa ville épiscopale, de concert avec son chapitre, sans l'avis duquel il n'entreprenait rien de conséquence. Les pauvres de Luçon ne manquaient de rien dans un temps où, en tant de lieux, on manquait de tout. »

Telles sont les belles choses que son historien dit de Jean-François de Lescure, dans son mauvais français.

Avant de mener à fin son projet de construction à Châteauroux, le pieux prélat conçut le dessein de procurer des orgues à sa cathédrale, qui en était privée jusqu'alors. Il prit à son compte la moitié de la dépense : le chapitre pourvut au reste. Quelque temps après, l'harmonieux instrument fut placé, et se fit entendre à la grande satisfaction du clergé et des fidèles.

Cette heureuse innovation eut lieu probablement en 1703. La même année, se termina l'église des capucins. Jean-François de Lescure aimait tendrement ces religieux, si mortifiés, si humbles et souvent

si éloquents. A Luçon, ils manquaient parfois du nécessaire, et le généreux prélat subvenait en grande partie à leurs besoins. Il leur témoignait beaucoup de confiance, et leur faisait entreprendre à ses frais des missions dans le diocèse. Lorsque ses occupations le lui permettaient, il se mettait à leur tête, et partageait leurs travaux. Ce fut ainsi qu'avec eux, il commença, dans sa ville épiscopale, le premier dimanche de l'Avent 1703, une mission, qu'il termina le 6 janvier suivant.

On voit, contrairement à ce que dit A. D. de la Fontenelle, que Jean-François de Lescure n'avait pas cette idée fixe que le bien ne saurait se faire qu'avec les jésuites. Il se servait avec actions de grâces des divers éléments que la Providence mettait sous sa main.

Les jésuites présentaient le double avantage de faire des conversions dans les paroisses et de former au grand séminaire des prêtres imbus des saines doctrines, dans un temps où l'erreur cherchait, par tous les moyens, à s'insinuer dans les esprits. Ils étaient devenus propriétaires de Montdoré entre Luçon et Mareuil. Désireux de se fixer définitivement dans le diocèse, ils demandèrent, en 1710, qu'on réunît à perpétuité le séminaire de Luçon au collége de Fontenay. Jean-François de Lescure ne vit pas d'abord les inconvénients qui pouvaient

résulter de cette innovation. Déjà les lettres patentes étaient obtenues, lorsque, sur ce qu'on lui représenta que le séminaire appartenant au diocèse, il n'était pas dans l'ordre qu'il passât en des mains étrangères, et devînt l'annexe d'un établissement sur lequel l'évêque de Luçon n'avait aucune autorité, le prélat revint sur son projet et arrêta les négociations. Les lettres patentes ne furent pas présentées au parlement, et demeurèrent sans effet. Cet incident n'eut pas d'autres suites, grâce aux intentions toujours droites du prélat et à la confiance qu'il inspirait.

Il avait eu la consolation, quatre ans auparavant, de terminer heureusement une contestation qui s'était élevée entre Gabriel de Cosnac, évêque de Saint-Dié et abbé commendataire des Orbestiers, et les religieux de ce monastère. L'évêque de Luçon, faisant pour la seconde fois sa visite dans cet établissement, en novembre 1706, fut prié par le mandataire de l'abbé et par le prieur, Dom Laurent Regain, de terminer le différend. Le prélat, ayant entendu les raisons de part et d'autre, porta un jugement arbitral auquel se soumirent sans difficulté les parties.

Des discussions plus importantes dans leur objet, plus fâcheuses dans leurs conséquences, éprouvèrent la sagacité, le zèle, le courage et la patience de

l'évêque de Luçon. Tout le monde sait que, parmi les pères de l'Oratoire plusieurs avaient donné dans les idées de Jansenius. De ce nombre était Quesnel, qui, après la mort d'Arnauld, devint chef de la secte. Il avait publié son livre des *Réflexions morales*, qui ne consistait d'abord qu'en de courtes maximes et de pieuses pensées sur les paroles du Sauveur, et ne contenait rien de répréhensible. Sur les éloges que firent de cet ouvrage des hommes considérables et chrétiens, Félix Vialard, évêque de Châlons-sur-Marne, prélat renommé par sa sagesse et sa vertu, voulut en prendre connaissance. Après l'avoir lu et examiné avec soin, il lui donna son approbation, le 5 septembre 1671. Dès la même année, Quesnel publia une nouvelle édition de son livre, dans laquelle il avait eu soin de glisser le poison de l'hérésie. Les sectaires, pour mieux tromper le lecteur, laissèrent l'approbation de Félix Vialard à la tête de l'ouvrage si malicieusement refait : le prélat n'en eut pas connaissance. Le livre, allait toujours grossissant, et d'un volume, il était arrivé à quatre, lorsqu'en 1693, il parut avec une approbation de Louis de Noailles, successeur de Félix Vialard sur le siége de Châlons. Ce prélat, informé que ce livre, approuvé par son prédécesseur, avait cours dans son diocèse, et y était goûté, donna, sans plus ample examen, son autorisation pour une édition nouvelle.

Ce fut une des nombreuses fautes de cet homme qui, appelé aux plus hautes dignités de l'Église, successivement évêque de Châlons, archevêque de Paris et cardinal, resta constamment au-dessous de sa position. Il joignait à des vertus et à d'excellentes qualités, un mélange singulier de droiture d'intention et de petitesse d'idées, d'entêtement et de faiblesse. Il consuma sa vie dans des discussions où il se voyait presque toujours obligé de reculer pour s'être imprudemment avancé, où il finissait le plus souvent par mécontenter tous les partis. Il frappa tour à tour les jansénistes et leurs adversaires, condamna certains ouvrages hérétiques et en approuva d'autres contenant la même doctrine. Le défaut de lumières faisait souvent dégénérer pour lui les questions de principes en questions de personnes : témoin l'interdit jeté sur la maison des jésuites de Paris et l'affaire qui nous occupe en ce moment.

Le livre de Quesnel, semblable au loup revêtu de la peau de l'agneau, étendait ses ravages. Déjà un docteur en Sorbonne en avait fait la critique et plusieurs évêques avaient élevé la voix. Le mal allait son train, aux applaudissements des hérétiques. Les vrais catholiques gémissaient, et parmi les membres les plus émus de l'épiscopat brillaient les évêques de Luçon et de la Rochelle, « deux prélats distingués par leur zèle et par leurs lumières, » dit le baron

Henrion (1). Souvent ils s'étaient entretenus, dans leurs maisons de l'Hermenault et de Châteauroux, des progrès de l'erreur. Ils avaient, pendant plusieurs années, concerté dans le secret de l'intimité les moyens de défense qu'on pourrait lui opposer. Voyant que jusque-là tous les efforts avaient été inutiles, ils résolurent de paraître sur la brèche et de se lancer dans la lutte.

Ils firent imprimer ensemble, le 25 juillet 1710, une instruction pastorale fort solide pour condamner les *Réflexions morales*. C'était un gros volume divisé en deux parties et formant une espèce de traité sur la grâce. La première partie avait pour objet de montrer que les cinq propositions se trouvaient clairement dans le livre de Jansenius et qu'elles étaient reproduites par le P. Quesnel, la seconde de faire voir que leur doctrine était entièrement opposée à celle de saint Augustin. Dès que l'ouvrage parut, les libraires s'empressèrent de le répandre dans toute la France. Il fut annoncé dans les affiches, et ces affiches furent placées dans les lieux ordinairement destinés aux annonces de ce genre, et notamment, à Paris, à la porte de l'archevêché.

« On assure que cela se fit sans mauvaise intention; mais le cardinal de Noailles regarda comme

(1) *Histoire generale de l'Église*, de Berault-Bercastel, publiée et revue par Henrion.

une insulte cette affiche placardée à la porte de son palais pour annoncer la censure d'un livre qu'il avait approuvé, et soupçonnant deux jeunes ecclésiastiques, neveux des deux évêques d'avoir eu part à cette inconvenance, il les fit renvoyer du séminaire de Saint-Sulpice. Les deux évêques s'en plaignirent au roi dans une lettre où ils représentaient le cardinal de Noailles comme le fauteur des hérétiques, et ajoutaient que les nouveautés en matière de religion se propageaient surtout par le crédit des prélats puissants, et que sous les empereurs chrétiens les plus grands maux de l'Église étaient venus des évêques de la ville impériale (1). »

Cette lettre fut blâmée par plusieurs, entre autres par Hébert, évêque d'Agen, créature du cardinal. De son côté, Berger de Malissoles, évêque de Gap, fit paraître en faveur des deux évêques un mandement, auquel le cardinal répondit. La lettre diversement jugée, quant à la convenance de sa publication, était écrite avec tant de talent, d'énergie et d'habileté que, dans ce temps où les lumières tendaient déjà à se centraliser à Paris, on avait peine à croire qu'elle fût l'œuvre de deux prélats relégués au bout du monde. Amis et adversaires s'accordaient sur son mérite, et les sectaires, écrasés par le poids d'une savante argumentation, criaient

(1) *Histoire de l'Église*, par l'abbé Receveur.

très-haut, mais ne parvenaient pas à se relever.

Cette pièce, ainsi que l'instruction pastorale qui l'a précédée, sera toujours un des actes qui feront le plus d'honneur aux siéges de la Rochelle et de Luçon. Selon la réflexion d'un judicieux historien, ce fut l'ouvrage des deux prélats qui, par une multitude d'incidents minutieux, entraîna la publication de la bulle *Unigenitus*, si terrible au Jansénisme (1).

« La lettre devint bientôt publique, et l'archevèque, si fortement inculpé, se plaignit à son tour au monarque. Le roi, ne voyant rien que de funeste à l'Église dans cette division de l'épiscopat, promit d'engager les deux évêques à faire satisfaction sur la dureté de leur lettre, non pas qu'il trouvât leur plainte injuste quant au fond, mais parce qu'il l'aurait voulu plus mesurée dans les termes. Il leur fit connaître ses dispositions à ce sujet; et les deux prélats, sans attendre ni menaces, ni promesses, ni aucune instance, déclarèrent qu'en matière de démarches et de sacrifices personnels, ils déféreraient toujours aux désirs du roi, comme à des ordres formels; mais à peine se furent-ils exécutés de si bonne grâce, que l'archevêque, sans nul égard ni pour eux, ni pour ses propres engagements, ni pour l'auguste médiation qu'il avait sollicitée, publia une ordonnance qui flétrissait le mandement des deux

(1) *Histoire générale de l'Église*, de Berault-Bercastel, revue par le baron Henrion.

évêques, et en défendit expressément la lecture dans son diocèse (1711). Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'étant accusé par ces prélats de favoriser les nouveautés ou les novateurs, il les accusait eux-mêmes, par son ordonnance, de renouveler dans leur mandement quelques erreurs de Baïus et de Jansenius. A cette récrimination, on crut voir un plaideur embarrassé des témoins qu'on doit produire contre lui, les mettre eux-mêmes en cause, afin d'éluder leurs témoignages. Il eût été étrange, en effet, qu'un ouvrage fait exprès contre le jansénisme par deux prélats éclairés, qui n'étaient rien moins que jansénistes, en eût renouvelé les erreurs. Voilà néanmoins ce qu'en jugèrent ou publièrent plusieurs curés et docteurs de Paris : mais Rome, qui en jugea différemment, applaudit à la doctrine des deux évêques (1). »

Le cardinal avait manqué au roi, en méprisant en quelque sorte sa médiation, le monarque lui fit écrire par un secrétaire d'État que, puisqu'il prenait le parti de se faire lui-même justice, il était inutile qu'il vînt désormais à la cour, et qu'il lui défendait d'y paraître jusqu'à nouvel ordre.

« Cependant on recommença bientôt à négocier un accommodement. Madame de Maintenon choisit d'abord pour médiateurs l'évêque de Chartres et le

(1) *Histoire generale de l'Église*, de Berault-Bercastel, revue par le baron Henrion.

curé de Saint-Sulpice, dont les démarches n'eurent aucun succès. Le roi, qui voyait avec peine la division de l'épiscopat, nomma ensuite pour traiter cette affaire une commission composée de prélats et d'autres personnages influents, parmi lesquels se trouvait le duc de Bourgogne; mais ils ne réussirent pas mieux. On voulait avant tout que le cardinal se déclarât contre les *Réflexions morales,* et il ne put se résoudre à condamner un livre qu'il avait couvert d'éloges. Il témoigna néanmoins qu'il était disposé à souscrire au jugement que le Saint-Siége en porterait (1). »

L'affaire fut portée à Rome à la fois par le cardinal, par les évêques de Luçon et de la Rochelle, et par le roi.

Les deux évêques écrivirent, le 1er janvier 1711, au pape Clément XI, pour l'informer de ce qui s'était passé, lui soumettre leur lettre pastorale et lui demander quelle ligne de conduite ils devaient suivre. Le Souverain-Pontife, à qui leur dépêche n'avait été remise que fort tard, leur répondit, le 4 juillet suivant, par un bref approbateur, et tandis qu'il donnait ce qu'ils avaient fait, tant en condamnant les *Réflexions morales* qu'en soumettant leur mandement au Siége apostolique, comme le modèle de ce que devaient faire les évêques catholiques, il ne daignait

(1) *Histoire de l'Église*, par Receveur.

pas répondre au cardinal. C'était assez lui dire quel crédit près du Saint-Siége avaient eu ses inculpations contre les deux évêques.

De son côté, Louis XIV, éclairé sur la doctrine de Quesnel, révoqua, le 11 novembre 1711, le privilége qu'il avait accordé pour l'impression de son livre. Afin de terminer l'affaire par l'intervention de l'autorité compétente, il donna ordre au cardinal de la Trémouille, ambassadeur à Rome, de demander au pape une constitution sur le livre du père Quesnel, et de prier qu'elle fût rédigée de telle manière qu'on ne pût trouver, dans la forme ou dans certaines clauses d'usage, un prétexte pour rejeter le fond.

Le pape comprit qu'une affaire si grave en elle-même, et qui prenait, dans ses conséquences, de telles proportions, méritait tous ses soins. Il nomma, au mois de février 1712, une congrégation de savants cardinaux et d'habiles théologiens, à laquelle il commit la charge d'examiner le livre des *Réflexions morales*. La congrégation, réunie d'abord une fois, puis deux fois par semaine, travailla sans relâche jusqu'au mois d'août 1713. Le pape assistait régulièrement aux séances. et après avoir recueilli les avis des consulteurs et des cardinaux sur chacune des propositions, il écrivait de sa main la censure ou qualification qu'elle méritait. Il consulta, en outre, les cardinaux qui ne faisaient pas partie de la con-

grégation et un grand nombre d'évêques, ordonna des prières publiques à Rome, et enfin rédigea sa bulle, qui fut publiée le 8 septembre 1713, et prit le nom de bulle *Unigenitus,* du mot par où elle commence.

Cent une propositions, fidèlement extraites des *Réflexions morales* furent déclarées respectivement fausses, captieuses, mal sonnantes, capables de blesser les oreilles pieuses, scandaleuses, pernicieuses, téméraires, injurieuses à l'Église et à ses usages, outrageantes non-seulement pour elle, mais pour les puissances séculières, séditieuses, impies, blasphématoires, suspectes d'hérésie, sentant l'hérésie, favorables aux hérétiques, aux hérésies et au schisme, erronées, approchant de l'hérésie et souvent condamnées, hérétiques enfin et renouvelant diverses hérésies, principalement celles qui sont contenues dans les fameuses propositions de Jansénius, prises dans le sens où elles ont été condamnées.

Cet acte solennel du Souverain-Pontife fut un triomphe pour les évêques de Luçon et de la Rochelle. Sur l'invitation du roi, les évêques de France tinrent une assemblée à Paris, et au mois de janvier 1714, ils déclarèrent reconnaître avec beaucoup de joie la doctrine de l'Église dans la bulle *Unigenitus,* qu'ils acceptèrent avec soumission et respect.

Quelque temps après, ils firent imprimer des explications sur cette bulle, afin de calmer les esprits prévenus ou mal intentionnés. Jean-François de Lescure y ajouta une lettre pastorale, qui enleva tout ferment de division dans son diocèse. Les prêtres et les fidèles acquiescèrent généralement aux décisions du Saint-Siége, et la paix se rétablit peu à peu dans l'Église de Luçon.

Les religieuses de l'*Union-Chrétienne*, établies depuis quelque temps dans la ville épiscopale, avaient jusqu'alors été regardées comme paroissiennes de Saint-Mathurin. Cet état de choses était pénible pour les pieuses filles, qui avaient pourtant leur église et leur chapelain. Afin d'y mettre un terme, l'abbé David, curé de Luçon, fit, le 18 février 1711, avec Charlotte Marchand de la Garcillière-Mullenière, leur supérieure, un arrangement, qui fut inscrit au registre des homologations de l'évêché, le 9 avril suivant. En vertu de cet acte, la chapelle des religieuses fut assimilée à une église paroissiale, et les points de contact qui devaient se rencontrer, dans la pratique, entre l'église de la ville et celle de la communauté, furent adoucis, à la satisfaction des parties intéressées, de manière à éviter tout choc fâcheux. Jean-François de Lescure savait inspirer à ceux qui l'approchaient son esprit de douceur et de conciliation.

Depuis longtemps les rois de France demandaient au clergé des subsides qui forçaient souvent celui-ci à emprunter pour se libérer vis-à-vis de l'État. Encore une fois le clergé, qui rendait d'ailleurs à la société de si grands services, n'était pas aussi exempt des charges publiques qu'on le répète souvent. Il ne payait pas tous les impôts ; mais les œuvres qu'il entreprenait et les charges extraordinaires et fort lourdes qu'il acceptait, témoignaient assez de son dévouement et de son patriotisme. La plupart des évêques et des prêtres dépensaient pour les églises, pour les hôpitaux, les maisons d'école et les pauvres tous leurs revenus patrimoniaux. C'est une injustice que de juger le clergé d'alors par la conduite de quelques abbés de cour, laïques peu édifiants déguisés en hommes d'église, ne tenant au sacré que par la tournure et les droits qu'ils percevaient. Ce n'était pas là le clergé.

Le chapitre de Luçon en était aux expédients. Il traita, en 1713, pour un emprunt avec le chapitre de Saint-Maurice, de Montaigu, alors composé comme il suit : Pichaud, doyen, Péraudeau, sous-chantre, Denis, Clénet, Poyrou, Gourraud et Péraudeau, dont les noms sont encore honorablement portés dans le pays. Outre la somme fournie par la collégiale, André Gourraud, déposa entre les mains de l'abbé Dubos, doyen du chapitre de Luçon, 1,200 livres

au nom d'une personne qui voulait demeurer inconnue, et qui demandait une messe basse à perpétuité tous les dimanches et jours de fête. Le 27 juin suivant, le chapitre prit, à rente constituée, 3,000 livres, des religieuses de Saint-François, de Fontenay; mais, l'année suivante, il amortit cette rente par les soins de François de Hillerin, chanoine-prévôt de l'Église de Luçon et syndic du diocèse, de Charles Dubos, doyen, et de Gabriel des Nouhes, vicaire-général.

Les religieuses de l'*Union-Chrétienne*, dont plusieurs appartenaient à des familles riches, avaient prêté des sommes considérables au chapitre. Ce dernier se libéra par deux paiements, dont le dernier s'éleva à la somme de 22,000 livres.

Nous arrivons à un fait qui marque à la fois dans la vie privée de Jean-François de Lescure et dans les annales du pays, je veux parler de l'établissement des Lescure dans le Bas-Poitou par le mariage d'Alphonse de Lescure et d'Henriette-Elisabeth des Granges de Surgères, en 1714. Le père de la jeune fille, François des Granges de Surgères, marquis de Puiguion-la-Flocellière, lieutenant-général des armées du roi, lui donna en dot, entre autres domaines, la terre même de Puiguion, paroisse de Cerisay, ce qui fixa Alphonse de Lescure en Poitou. De cette illustre et pieuse race, naîtra plus tard Marie-Louis de Les-

cure, général vendéen, qui chrétien fervent en même temps qu'intrépide guerrier, sera appelé le *saint* du Poitou.

Jean-François de Lescure était évêque depuis quatorze ans, et l'on enseignait encore, dans son diocèse, le *Catéchisme des trois Henri*. Le saint prélat n'avait pas manqué, dans ses mandements, dans ses lettres pastorales et dans ses ordonnances, de mettre assez la vérité en relief pour que les prêtres et les fidèles sussent bien comment on devait user du catéchisme diocésain; mais, afin d'enlever tout prétexte à l'erreur, il désirait le remplacer par un catéchisme où la vérité s'affirmât avec une netteté irréprochable. La prudence lui avait conseillé d'attendre, le zèle lui disait qu'il était temps d'agir. Il se décida.

Il publia un nouveau catéchisme; mais il craignait une certaine résistance, il ne défendit qu'en 1721, d'enseigner le *Catéchisme des trois Henri*. Ce qu'il avait prévu arriva. Quelques personnes attachées à l'ancien catéchisme, soit parce qu'il favorisait l'erreur, soit simplement parce qu'il était chose établie et qu'elles n'aimaient pas les changements, se plaignirent de l'innovation. Du nombre des mécontents, fut l'abbé De Capt de Rastignac, alors chanoine de Luçon, plus tard archevêque de Tours, Jean-François de Lescure, en maintenant son ordon-

nance, fournit une nouvelle preuve de son courage et de son attachement à l'enseignement de l'Église. Malheureusement, le diocése n'en avait pas fini avec le *Catéchisme des trois Henri*.

CHAPITRE II.

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE JEAN-FRANÇOIS DE LESCURE.

Pendant que Jean-François de Lescure gouvernait son diocèse avec tant de sagesse et de zèle, parut dans le Bas-Poitou, un de ces hommes extraordinaires pour lesquels les peuples se passionnent ou qu'ils couvrent d'opprobres : il se nommait Louis-Marie Grignon de Montfort. Il était originaire de la Bretagne. Il se rendait à la Rochelle sur la demande d'Étienne de Champflour, le pieux ami de l'évêque de Luçon. Il débuta, dans le diocèse, par une mission à la Garnache, qui eut un plein succès. Il fut appelé quelque temps après à Saint-Hilaire-de-Loulay, où les artifices de ses ennemis l'empêchè-

rent d'exercer son ministère. Il édifia, en passant à Montaigu, les Dames de Fontevrault, dans la chapelle desquelles il célébra la messe, et arriva à Luçon, où il descendit au séminaire. Cet établissement, avons-nous dit, était tenu par les jésuites, et les jésuites étaient les amis, de tous les temps et de tous les lieux, de Grignon de Montfort. Il fut reçu à bras ouverts. « Ils ne craignirent pas de faire connaître à leurs séminaristes l'estime qu'ils avaient pour lui, et Dieu sembla se plaire à confirmer leur jugement en laissant paraître au dehors quelque chose des grâces dont il inondait cette âme si privilégiée. . . . .

« Sa retraite finie, il alla passer quelques jours chez les pères capucins, qui désirèrent avoir aussi l'avantage de posséder le saint missionnaire dans leur maison, et ce fut là qu'il composa son beau cantique sur le respect humain (1). »

Présenté à Jean-François de Lescure par un dignitaire du chapitre, il fut invité par le prélat à prêcher à la cathédrale, en sa présence. Il monta en chaire, le cinquième dimanche après Pâques 1711, et parla sur la prière en général, et particulièrement sur le rosaire. « C'était une matière qu'il traitait supérieurement ; aussi Mgr de Lescure en parut-il pleinement satisfait. Cependant, comme il dépei-

(1) *Vie du vénérable serviteur de Dieu Louis-Marie Grignon de Montfort.* Paris, 1839.

gnait avec énergie les excès des Albigeois, au temps de saint Dominique, Montfort s'aperçut, que deux chanoines se regardaient, en se montrant mutuellement l'évêque; il craignit d'avoir laissé échapper quelque parole inconsidérée, et s'en ouvrit, après le sermon, au dignitaire qui lui témoignait tant de bonté. Celui-ci le rassura, mais il ajouta qu'il se serait, sans doute, moins appesanti sur les maux causés en France par les Albigeois, s'il avait su que le prélat était d'Albi. Dans la crainte que des gens mal intentionnés ne tirassent avantage de cette innocente méprise, il lui conseilla d'aller trouver l'évêque, et s'offrit encore à le conduire. Le missionnaire raconta ingénument son embarras à Mgr de Lescure, qui lui fit l'accueil le plus gracieux. *Monsieur de Montfort*, lui dit-il en souriant, *d'une mauvaise souche, il sort quelquefois de bons rejetons.* Ce trait de candeur ne put qu'augmenter la bonne opinion que le pieux prélat avait déjà de Montfort. Sans les engagements de celui-ci avec l'évêque de la Rochelle, il aurait, sans doute, essayé de le retenir. Au reste, nous le verrons, quelques mois plus tard, lui écrire et le presser d'aller donner les exercices de la mission à l'Ile-Dieu et dans d'autres paroisses de son diocèse.

« Le saint voyageur quitta Luçon dès le lende-

main, et arriva le jour même à la Rochelle (1). » Il consacra le reste de l'année 1711 à évangéliser la ville de la Rochelle, au milieu de contradictions et de dangers de tous les instants; mais des conversions nombreuses lui rendirent douces toutes ces épreuves et remplirent son âme de consolations.

« Tout ce que l'évêque de Luçon entendait raconter des succès prodigieux du missionnaire de la Rochelle, joint à ce qu'il en avait vu lui-même quelques mois auparavant, l'engagea à l'appeler de nouveau dans son diocèse. Il lui écrivit pour le prier d'y venir travailler, et lui recommanda particulièrement l'Ile-Dieu, comme plus destituée de secours. Montfort se disposa aussitôt à s'y rendre, et prévint ceux qui devaient l'accompagner de se tenir prêts à partir. « Nous devions, dit M. des Bastières, nous « embarquer à la Rochelle; le jour de notre départ « était arrêté ; mais nous eûmes avis que les calvi- « nistes, instruits de notre voyage, et jugeant l'occa- « sion favorable pour se défaire de l'homme de « Dieu, nous avaient vendus à leurs corsaires de « Guernesey, qui infestaient la côte. M. de Montfort « ne fit aucun état de cet avertissement; pour moi, « j'y fis une très-sérieuse attention, et je lui repré- « sentai, le plus fortement qu'il me fut possible, « l'extrême danger où il s'exposerait avec tous ceux

(1) *Vie de Montfort*, déjà citée.

« qui devaient l'accompagner. Il fit tout ce qu'il put
« pour me persuader que cet avis, bien loin d'avoir
« aucun fondement, n'avait nulle apparence de vé-
« rité. Il me dit que les ennemis de Dieu et du salut
« des âmes avaient inventé cette fourberie pour
« nous faire peur, et nous empêcher d'aller dans
« cette île, où nous étions appelés pour travailler à
« la conversion des pécheurs.

« Il ajouta que, si les martyrs avaient été aussi
« lâches que nous, ils ne posséderaient pas la cou-
« ronne de gloire dont ils jouissent dans le ciel. Je
« lui répliquai qne je n'avais ni le courage des mar-
« tyrs ni le sien, mais que je me saurais toujours
« bon gré de ne l'avoir pas cru à Cambon dans une
« conjoncture à peu près semblable. Vous pouvez,
« lui dis-je, vous embarquer quand il vous plaira ;
« pour moi je ne vous suivrai pas, je prendrai une
« autre route pour vous aller joindre. Me voyant
« si résolu, il acquiesça à mes sentiments. Nous
« différâmes notre départ de quelques jours, et
« ce fut pour nous un grand bonheur, car nous
« apprîmes bientôt après que la barque qui nous
« devait passer, étant partie à deux henres du matin
« avait été prise le même jour par un corsaire, qui
« fut bien surpris de ne pas nous y trouver. Il de-
« manda au patron de la barque où étaient les deux
« prêtres qu'il devait passer à l'Ile-Dieu ; et celui-ci

« lui ayant répondu qu'ils étaient restés à la Ro-
« chelle : Tant pis pour toi, lui réqliqua-t-il, je me
« serais contenté de les prendre, et je t'aurais ren-
« voyé : mais puisque tu ne les a pas, tu perdras ta
« barqùe et toutes tes marchandises.

« On nous conseilla d'aller aux Sables-d'Olonne,
« nous assurant que nous trouverions là des cha-
« loupes qui nous passeraient à l'Ile-Dieu. Nous
« prîmes ce parti, mais lorsque nous y fûmes rendus
« nous ne trouvâmes personne qui voulût nous y
« conduire ; car on nous assura que dequis quinze
« jours cette île était investie de tous côtés par des
« corsaires. Nous poussâmes jusqu'à Saint-Gilles, à
« cinq lieues des Sables : tous les matelots de ce
« lieu-là nous dirent la même chose, et refusérent
« également de nous passer, de sorte que nous
« fûmes sur le point de nous en retourner tous à
« la Rochelle. M. de Montfort en eut un chagrin
« extrême et moi une joie incroyable. Mais, avant
« que de partir, il fit une nouvelle tentative, et fut
« trouver un maître de chaloupe, à qui il fit tant de
« supplications, et de si belles promesses que nous
« ne serions pas pris, qu'enfin ce bonhomme con-
« sentit à nous passer. Il fallut donc s'embarquer
« le lendemain. Lorsque nous fûmes à trois lieues
« en mer, nous aperçûmes deux vaisseaux corsaires
« de Guernesey, qui venaient sur nous à toutes

« voiles. Nous avions le vent contraire, et nous
« n'avançions qu'à force de rames. Tous les mate-
« lots s'écrièrent : Nous sommes pris! Ces pauvres
« gens poussaient des cris lamentables, capables de
« faire pitié aux cœurs les plus endurcis. Cependant
« M. de Montfort chantait des cantiques de tout son
« cœur, et nous disait à tous de chanter avec lui ;
« mais comme nous avions plus envie de pleurer
« que de rire, nous gardions tous un morne silence.
« Puisque vous ne pouvez chanter, nous dit-il alors,
« récitons donc ensemble notre chapelet. Nous le
« psalmodiâmes avec lui, le plus fermement qu'il
« nous fut possible, et aussitôt qu'il fut fini, M. de
« Montfort nous dit à tous : Ne craignez rien, mes
« chers amis, notre bonne mère la sainte Vierge
« nous a exaucés. Nous sommes hors de danger.
« Eh! s'écria l'un de nos matelots, comment serions-
« nous hors de danger, l'ennemi est sur nous, et
« prêt à fondre sur notre barque ? Préparons-nous
« plutôt à faire le voyage d'Angleterre. En effet, les
« vaisseaux ennemis n'étaient plus qu'à portée de
« canon. Ayez de la foi, mes chers amis, répliqua
« M. de Montfort, les vents vont changer. Effecti-
« vement, un moment après, les vents étant chan-
« gés, nous vîmes les deux vaisseaux ennemis virer
« de bord et notre barque put s'éloigner de son côté.
« Nous commençâmes à respirer et à nous réjouir;

« et nous chantâmes de bon cœur le *Magnificat* en « action de grâces. »

« L'arrivée du missionnaire répandit la joie dans l'île entière. Son courage à braver tous les dangers pour y venir annoncer la parole du salut et la merveilleuse protection du ciel sur lui, dans ce périlleux passage, le firent regarder des habitants comme un homme extraordinaire. Le peuple et le clergé allèrent le recevoir sur le rivage ; mais personne ne l'accueillit avec plus de joie que le digne curé, M. Héron, qui, peu d'années après, mourut en odeur de sainteté. De semblables dispositions annonçaient une mission heureuse, aussi le fut-elle pleinement. A l'exception du gouverneur et du petit nombre de ses amis, tous profitèrent avec zèle de ces jours de salut : et tant que le saint missionnaire demeura dans l'île, il eut constamment lieu d'admirer non-seulement la pieuse avidité des habitants à recevoir la parole sainte, mais encore leur docilité parfaite à suivre tous ses avis, et en particulier ceux qu'il donna pour le soulagement des pauvres.

« Afin de perpétuer les fruits de cette mission, il établit la récitation du rosaire en trois chapelles situées sur différents points de l'île. Il fit aussi planter une croix sur une éminence, entre le bourg et le port (1)... »

(1) *Vie de Montfort* déjà citée.

Enfin, après un séjour de deux mois, il partit, laissant dans l'île une réputation de sainteté que les années n'ont pu détruire.

Il se rendit peu de temps après à la Garnache où il bénit la chapelle de Notre-Dame-de-la-Victoire, bâtie, sous son inspiration, sur une éminence du bourg. De là, il se dirigea vers Sallertaine. « Jamais, rapporte le pieux et savant auteur de sa vie, ne se vérifia mieux ce qu'il avait coutume de dire : « Qu'au bruit d'une mission, il semblait que les « démons prissent les devants pour la traverser et « la faire manquer; mais, qu'à son tour, lorsqu'il y « avait mis le pied, il était le plus fort, et que « Jésus, Marie et l'archange saint Michel les obli- « geaient alors à lui céder le champ de bataille, et « se taire ou du moins à ne l'attaquer que de loin. » Le curé de Sallertaine avait annoncé à ses paroissiens qu'à l'issue des vêpres, on irait processionnellement au-devant du missionnaire, que les habitants de la Garnache devaient, de leur côté, conduire jusqu'à mi-chemin. Les esprits étaient si mal disposés qu'il ne se joignit à lui qu'une poignée de personnes. On ne s'en tint pas là. Aussitôt que le curé fut parti, les mécontents fermèrent les portes de l'église, et en déposèrent les clefs chez un homme qui leur était dévoué. Cependant les paroissiens de la Garnache, qui avaient suivi en masse le saint mis-

sionnaire, voulurent l'accompagner jusqu'à Sallertaine. Au milieu du bourg, se trouvait une croix : là Montfort s'arrêta, et leur fit les adieux les plus touchants. Les larmes que leur arrachait la douleur de se séparer de leur père, bien loin de toucher les habitants de Sallertaine, ne faisaient qu'exciter leurs rires moqueurs. Ils affectaient de jouer et de pousser des huées sur le passage du missionnaire; quelques-uns même portèrent l'audace jusqu'à lui jeter des pierres. Tous étaient dans l'attente de ce qu'il allait faire quand il trouverait l'église fermée. Mais, au grand étonnement de tout le monde, comme il se présentait, les portes s'ouvrirent sans qu'on pût savoir comment cela s'était fait. Après quelques informations, Montfort alla droit chez un riche habitant des plus opposés à la mission. Il entre, et asperge d'eau bénite la salle où se trouvait réunie toute la famille; puis il pose sur la cheminée son crucifix et une statue de la sainte Vierge, se prosterne et fait sa prière. Se relevant alors : « Eh « bien! Monsieur, dit-il au maître de la maison tout « stupéfait, vous croyez que je viens ici de moi-« même; non c'est Jésus et Marie qui m'y envoient : « je suis leur ambassadeur. Ne voulez-vous pas « bien me recevoir de leur part? — Volontiers, « répartit cet homme, soyez le bienvenu. — Eh « bien! répliqua le missionnaire, venez donc avec

« moi à l'église. » A l'instant il fut suivi de toute la famille, se rendit à l'église et annonça l'ouverture de la mission.

« Le lendemain, dès le premier sermon, l'église fut remplie, et aux larmes qui coulèrent de tous les yeux, on put pressentir quels seraient les fruits de ces saints exercices. Ils furent, en effet, des plus consolants. Le mal était extrême; mais le remède y fut proportionné, et Sallertaine changea de face. L'homme de Dieu y accommoda plus de cinquante procès, et ménagea plus de cent réconciliations. Il se fit d'importantes restitutions et des conversions sans nombre, dont quelques-unes semblèrent tenir du miracle. La sainte vie du missionnaire frappait tous les esprits d'une telle admiration, qu'on ne pouvait rien lui refuser (1). »

Il fit réparer une ancienne chapelle abandonnée, et la bénit, avec la permission de Jean-François de Lescure, sous le vocable de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Il fit aussi construire, près du bourg, un fort beau calvaire. Il partit ensuite, et les habitants de Sallertaine, pour réparer l'injure qu'ils lui avaient faite, à son arrivée, l'accompagnèrent jusqu'à Saint-Christophe, où il commença la mission, le 11 juin de la même année 1712. De nouvelles ignominies et de nouveaux triomphes l'y attendaient. Il fut souf-

(1) *Vie de Montfort* déjà citée.

flété, mais il convertit son agresseur. Il trouva, au milieu d'une population chrétienne, des cœurs endurcis; mais Dieu se servit de la perversité des méchants pour faire éclater davantage la sainteté de son serviteur.

« Un homme, appelé Tangeron, avait amassé des biens assez considérables, mais par des moyens dont le public était justement scandalisé. Comme il désirait participer à la grâce de la mission, Montfort, après un sérieux examen, exigea qu'il fît brûler, en présence de témoins, certains contrats usuraires. Cet homme y consentit, et le missionnaire s'étant rendu chez lui, au jour convenu, il était sur le point d'accomplir sa promesse quand sa femme survint, et malgré les pressantes sollicitations du saint prêtre, le détourna de faire ce sacrifice. Elle joignit aux mauvaises raisons les railleries les plus déplacées. « Vous êtes attachés aux biens de la terre, leur dit « alors Montfort, vous méprisez ceux du ciel : « eh bien! vos enfants ne réussiront point; ils « ne laisseront point de postérité, et vous serez « misérables. Vous n'aurez même pas de quoi « payer votre enterrement. — Oh! répliqua la « femme d'un ton moqueur, il nous restera tou- « jours bien trente sous pour payer le son des « cloches. — Et moi, répondit vivement le mis- « sionnaire, je vous dis que vous ne serez pas ho-

« norés du son des cloches à votre enterrement. »

« Tout s'est vérifié, de point en point, comme l'ont attesté par écrit les principaux habitants de la paroisse. Ces gens avaient deux enfants, qui se sont mariés et sont morts sans postérité. Le père et la mère ne leur ont laissé que des dettes, et l'un et l'autre ont été privés du son des cloches à leur enterrement, ayant été tous les deux enterrés le vendredi-saint, jour où l'on ne sonne point, la mère en 1730 et le père en 1738. »

« On craignait beaucoup, raconte encore le vénérable auteur de la Vie de Montfort, que la croix qui fut plantée à la fin de la mission, ne pût subsister, faible comme elle était, et qu'elle ne fût renversée par les vents. « Ne craignez point, dit Montfort, en « terminant le discours qu'il fit à cette plantation, « ne craignez pas que cette croix tombe. Elle « subsistera jusqu'à ce qu'il se fasse une autre mis- « sion dans cette paroisse. Alors elle tombera pour « faire place à une autre qu'on plantera au même « lieu. » La croix subsista, en effet, jusqu'en 1735, que les successeurs de Montfort vinrent donner une seconde mission à Saint-Christophe. Comme on délibérait sur le lieu où l'on placerait la nouvelle croix, parce que le respect pour la mémoire de Montfort ne permettait pas de toucher à l'ancienne; celle-ci fut tout à coup renversée par un tourbillon

de vent. On se rappela la prédiction du missionnaire, et la croix nouvelle fut, comme il l'avait dit, mise à la place de l'ancienne. »

Les prédications de Montfort et celles de ses disciples remuaient profondément les âmes, enthousiasmaient les peuples, affermissaient la foi, et préparaient les habitants du Bas-Poitou, d'une partie de l'Anjou et de la Bretagne à cette lutte héroïque contre la tyrannie qui les a rendus à jamais célèbres sous le nom de Vendéens. Ses œuvres se perpétuèrent et se développèrent d'une manière admirable. Après sa mort, le grain de sénevé, semé dans une terre fertile, poussa des racines profondes et devint un arbre dont les rameaux s'étendirent au loin. Parlons donc encore des travaux du nouveau Vincent-Ferrier, et pour rendre notre récit plus complet, disons ses saintes entreprises dans quelques paroisses, appartenant de son temps au diocèse de la Rochelle, réunies aujourd'hui au diocèse de Luçon.

La ville de Fontenay fut témoin de son zèle apostolique et de ses succès. Il y fit la conquête du P. Mulot, qui devint un de ses meilleurs missionnaires, et fut plus tard son successeur.

Vers l'année 1715, il donna une mission à Mervent, dont il trouva l'église dans le plus pitoyable état. « La charpente était pourrie, les murs

entr'ouverts, les vitraux presque entièrement brisés, il n'y avait ni décence, ni même sûreté à y célébrer l'office divin. Le missionnaire sut si bien inspirer la confiance et enflammer le zèle que tous ses auditeurs, paroissiens et étrangers, se prêtèrent avec un empressement sans égal à la restauration de l'église. Tous l'aidèrent avec le même plaisir dans le dessein qu'il conçut de se bâtir un petit ermitage au milieu de l'immense forêt de Vouvant, dont Mervent est environné. Sur le penchant d'une montagne au pied de laquelle serpente la Vendée, il choisit une caverne formée naturellement par un énorme rocher et il entreprit de rendre ce lieu habitable...... Son dessein ne fut cependant jamais exécuté en entier. Il ne put passer que quelques jours dans cet ermitage; mais ce lieu n'a pas laissé d'être consacré dans le souvenir des peuples comme un lieu béni du ciel. De tous les environs, on aime encore aujourd'hui à y aller prier, et l'opinion générale est que la piété y fut récompensée par des grâces miraculeuses (1). »

La sévérité des agents du gouvernement fut sans doute la principale raison qui empêcha le père Montfort de prolonger son séjour dans la forêt de Vouvant.

« Le 28 octobre 1715, le subdélégué de la maîtrise des eaux et forêts de Fontenay et le procureur

(1) *Vie de Montfort.*

du roi de la même juridiction, suivis de leur greffier, se transportèrent dans la forêt de Vouvant, en un lieu appelé la *Roche-aux-Faons*, situé à l'extrémité du *Mareau-de-Puy-Brunet*, sur le versant du coteau qui domine le ruisseau de Mer, et, *là étant*, dressèrent procès-verbal contre le P. Grignon de Montfort, et lui signifièrent qu'il eût à cesser la construction d'un mur qu'il faisait élever pour préserver la grotte de la *Roche-aux-Faons*, où il voulait se retirer en certains jours de l'année, d'être aussi exposée aux vents du nord. Le *susdit* procès-verbal rend du reste justice à la piété du prédicateur qui venait de faire, pendant deux mois, une mission à Mervent, lieu voisin de la grotte. Le P. Montfort s'était, en outre, emparé de la troisième partie d'un arpent de terrain inculte appartenant au roi, et avait fait arracher sept vieilles souches de châtaigniers, pour rendre plus abordables les environs de sa retraite (1). »

Le serviteur de Dieu était accoutumé aux contradictions, il quitta son asile et continua à évangéliser les peuples. Presque partout il trouvait des persécutions, qui se changeaient bientôt en triomphes. Il signalait son passage dans les paroisses par la pratique des plus hautes vertus, et souvent par des faits

(1) *Histoire des Congrégations religieuses d'origine poitevine*, par M. Ch. Chergé, qui cite lui-même M. B. Fillon.

que les hommes les moins prévenus regardaient comme miraculeux. Non content de travailler à la gloire de Dieu pendant sa vie, il avait depuis longtemps conçu le projet d'y travailler en quelque sorte après sa mort, par les œuvres qu'il voulait fonder.

Deux congrégations religieuses furent le fruit de ses méditations et de son zèle. Pour la bonne éducation des enfants et le soin des malades, il créa une congrégation de femmes, une congrégation de prêtres pour la continuation de ses travaux apostoliques : comme complément de cette dernière, il institua des frères destinés à accompagner et à aider les missionnaires. Ainsi prirent naissance la congrégation de la Sagesse, la compagnie de Marie et celle des frères coadjuteurs du Saint-Esprit.

Mademoiselle Trichet, fille d'un procureur au siége présidial de Poitiers, fut la femme choisie par Dieu pour devenir la première supérieure des filles de la Sagesse. Revêtue de l'habit religieux, dès l'an 1703, elle n'établit qu'en 1720 sa maison-mère à Saint-Laurent-sur-Sèvre, auprès du tombeau de Montfort, mort quatre ans auparavant. Quand il mourut, cinq sœurs seulement étaient réunies sous sa règle ; mais un jour qu'il les entretenait des choses de Dieu, s'arrêtant tout à coup comme hors de lui-même et le visage en feu, il s'était écrié : « Mes filles, Dieu me fait en ce moment connaître

des choses admirables : je vois, dans les secrets divins, une pépinière de filles de la Sagesse. » L'événement ne tarda pas à vérifier cette prédiction. Pour la congrégation d'hommes, il ne laissa que deux missionnaires (les pères Mulot et Vatel) et sept frères. Deux pères, cinq sœurs et sept frères formaient donc toute sa famille religieuse ; mais, en les quittant, il leur avait légué, pour tout bien, son esprit et sa règle. Ces richesses spirituelles suffirent pour assurer le développement de son œuvre.

Quant à lui, ayant, jeune encore, accompli sa tâche, il quitta la terre et s'en alla au ciel recevoir sa récompense. Il mourut, le 28 avril 1716, âgé de quarante-trois ans, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, où il donnait une mission.

Les évêques de la Rochelle et de Luçon ressentirent vivement la perte qu'ils faisaient. Ils avaient constamment été les amis, les défenseurs et les conseillers de Montfort. Ces trois hommes si saints, si dévoués à l'Église, se comprenaient facilement et souvent, dans leurs causeries de Châteauroux et de l'Hermenault, les deux prélats auront aimé à s'entretenir des vertus de l'apôtre de leurs diocèses.

Tandis que Montfort prêchait, et donnait dans les paroisses tout l'éclat possible aux cérémonies de la religion, Jean-François de Lescure ne négligeait rien pour effacer les traces qu'avaient laissées dans son

diocèse les ravages des protestants. Nous avons vu que ces hérétiques avaient brisé les cloches de Luçon. Depuis le retour de la paix, on avait monté quatre nouvelles cloches dans la tour de la cathédrale : ce n'était pas suffisant, et le prélat en porta le nombre à huit, lesquelles achetées à ses frais et aux frais du chapitre, furent bénites, dans les années 1716 et 1717. Elles devaient, comme celles qu'elles remplaçaient, descendre un jour sous les coups des Vandales du lieu élevé d'où elles dominaient la contrée. Plus tard, Mgr Baillès, surmontant courageusement de nombreux obstacles, rétablira dans sa gloire la sonnerie de la cathédrale, qui demeure aujourd'hui une des plus belles de France, en attendant qu'elle disparaisse peut-être à son tour enlevée par de nouveaux orages.

Tandis que les congrégations de Montfort s'élevaient dans le Bas-Poitou comme des astres bienfaisants, les vieilles abbayes, torturées par le laïcisme, inclinaient visiblement vers leur déclin. Il y avait dix siècles que Saint-Michel-en-l'Herm, une des plus riches abbayes de France, existait. Successivement détruite par les Normands, par les seigneurs et par les hérétiques, elle s'était constamment relevée. Depuis cinquante ans, elle avait passé aux mains des religieux de Saint-Maur; elle travaillait à reconstruire ses murailles, lorsqu'une lettre

du conseil de régence, écrite à l'évêque de Luçon, le 30 janvier 1717, engagea ce dernier à consentir à la translation de Saint-Michel à Rochefort, où les bénédictins offraient de bâtir une église. Dans cette lettre, on disait que le mauvais air était une cause de translation et que la marine gagnerait beaucoup à ce changement. On proposait de laisser dans l'ancien couvent un curé et un vicaire pour desservir l'église devenue paroissiale. Le conseil, prenant un ton impérieux, ajoutait qu'en cas de refus, le gouvernement aurait recours aux voies convenables.

Sans se laisser intimider, l'évêque de Luçon refusa de donner le consentement demandé. Il se plaint avec justice, dans sa réponse, des tendances jansénistes de quelques religieux, du trop grand soin qu'ils prennent des intérêts matériels, de leur peu de complaisance pour les curés voisins et de leur résistance aux remontrances de l'évêque. Battus sur ce point les religieux voulurent se transférer à Luçon. Ils ne furent pas plus heureux, et Jean-François de Lescure rejeta leurs propositions.

Nous avons parlé d'idées jansénistes répandues parmi eux. Ne perdons pas de vue que les querelles théologiques touchant la grâce et le libre arbitre n'étaient pas terminées, et que, dans les ordres religieux, comme dans le clergé séculier, l'erreur continuait à exercer sa séduction et à faire ses

ravages. Il existait encore, dans le diocèse, des prêtres qui, refusant de souscrire à la bulle *Unigenitus,* en appelaient au concile général. Vain subterfuge, souvent mis en avant par les fauteurs de l'hérésie, pour tromper les esprits peu éclairés ou inattentifs. Jean-François de Lescure publia un mandement où se trouvait clairement expliquée la doctrine de l'Eglise. Il porta la conviction chez plusieurs, et il eut la consolation de les voir revenir aux vrais et sains principes.

Si le zélé pasteur aimait à répandre les lumières chez ses prêtres, il ne négligeait pas l'instruction du reste du troupeau. Sachant bien que toute science véritable vient de Dieu, il ne croyait pas que la diffusion de l'instruction dans le peuple fût opposée à la diffusion de la doctrine de Jésus-Christ. Il se rappelait qu'en tout temps, l'Église a travaillé aux progrès de la civilisation en éclairant le monde du flambeau de la raison en même temps que du flambeau de la foi, et que les évêques, ses prédécesseurs, lui avaient, sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, légué de grands exemples, qu'il ne devait pas hésiter à suivre. Il sollicita donc des fonds du gouvernement pour la dotation d'instituteurs et d'institutrices primaires, qu'il établit ou soutint sur plusieurs points de son diocèse. Il chargea des chanoines de la cathédrale de suivre cette œuvre, d'ins-

pecter les écoles et de lui rendre compte tant des résultats obtenus que des améliorations à faire. Parmi les paroisses qui reçurent alors des instituteurs, furent les Magnils et les Clouzeaux, dont l'évêché tirait des revenus considérables. Luçon ne pouvait être négligé. Les enfants de la ville qui aspiraient aux professions libérales, eurent un régent spécial chargé de leur enseigner les premières notions du latin, et de les mettre à même d'entrer avec avantage dans un collége. Un instituteur primaire eut pour emploi de donner à tous les enfants qui voudraient fréquenter sa classe, des leçons de lecture, d'écriture et de câlcul. L'instruction du peuple n'est pas d'aussi fraîche date que quelques-uns le disent. Sous l'ancien régime, elle n'était pas regardée comme un fléau. On tenait à lui donner une direction religieuse et morale. Ce n'était pas un mal.

Malgré les prescriptions de Jean-François de Lescure, plusieurs curés enseignaient encore le *Catéchisme des trois Henri*. Le prélat, dans un synode tenu en 1721, publia, en même temps que des statuts, une ordonnance portant défense d'enseigner un autre catéchisme que celui qu'il avait donné, en 1714. Quelque juste que fussent ses prétentions, elles soulevèrent un orage. Quelques jansénistes formèrent contre ses règlements des oppo-

sitions judiciaires, qui n'eurent pas de suite, mais qui ne furent pas sans affliger profondément son cœur. Cette épreuve, jointe aux peines qu'il trouva au sein de sa famille, ne contribuèrent pas à rétablir une santé déjà usée par le travail, la mortification et la maladie.

Voici à quel sujet lui vinrent ces chagrins domestiques.

Lors du mariage de son neveu Alphonse de Lescure avec Henriette-Élisabeth des Granges de Surgères, fille de François des Granges de Surgères, marquis de Puyguion, Jean-François de Lescure, agissant au nom du père de l'époux, avait promis une somme qui n'avait pas été payée. Le marquis de Puyguion, sur de mauvais conseils qu'il reçut, poussa l'injustice jusqu'à faire saisir le revenu de l'évêque, qui n'avait pourtant pris aucune responsabilité personnelle. Le saint prélat souffrit, avec une vertu inaltérable, cette injure. Il ne manifesta aucun ressentiment contre ses auteurs, et, pour s'exercer de plus en plus au détachement des biens de la terre, il choisit ce moment pour donner à sa cathédrale un beau calice en vermeil et une chasuble violette ornée d'une riche broderie. Rappelant la maxime de saint Vincent-de-Paul: « Faisons au « plus tôt, dit-il, le bien que nous avons résolu de « faire. On nous ôte notre temporel, nous en serons

« plus spirituel. » Dieu accorda à son serviteur quelques-unes des bénédictions dont il avait autrefois récompensé la patience de Job. L'insoutenable procès tomba comme de lui-même, et les tribunaux ordonnèrent la main-levée d'une saisie aussi contraire à l'équité que ridicule.

Boissorin appartenait alors à l'évèché, et nous voyons, le 21 avril 1721, Jean-François de Lescure rendre hommage pour cette terre à Paul-Bernard de Bessay, comte de Traversay. L'évêque et le comte se trouvaient ensemble au château de la Brethaudière.

Il fit aussi l'acquisition, en son nom personnel, de la baronnie du Gué-de-Sainte-Flaive, qui avait passé des mains des Fouchier de Brandois en celles des Maynard, de qui l'évêque l'acheta. Il allait souvent y prendre quelques jours de repos, et y recevait son vénérable collègue et ami, Étienne de Champflour, évêque de la Rochelle. Depuis l'importation des moulins à vent en France, à la suite des croisades, il n'y avait guère de terre seigneuriale qui n'eût son moulin. C'était une marque de puissance et souvent une source de revenus auxquelles on tenait beaucoup. Il est à croire que le Gué-Sainte-Flaive faisait exception à la règle ; Jean-François de Lescure, qui avait un goût marqué pour la bâtisse, voulut que sa nouvelle propriété eût son moulin. Il le fit cons-

truire avec le soin qu'il apportait à toutes choses, et profita du séjour d'Étienne de Champflour dans sa nouvelle habitation pour l'inviter à frapper avec lui sur la première pierre de l'édifice. Menus détails..... oui, sans doute, mais détails non dépourvus d'intérêt pour ceux qui aiment à étudier les hommes publics ailleurs que dans leurs actes officiels. La charrue de Cincinnatus donne un nouveau relief à ses exploits; et j'aime à voir deux évêques, dont la science, les vertus, les écrits et les œuvres faisaient tant de bruit dans le monde, goûtant, dans les liens de l'amitié, les douceurs de la vie champêtre, frapper, comme de bons seigneurs de village, sur la première pierre d'un moulin. Le moulin, du reste, en demeura célèbre, et prit le nom de moulin des deux évêques.

L'amour de la campagne n'empêchait pas Jean-François de Lescure de veiller aux intérêts de sa ville de Luçon. Il avait obtenu du pape et publié en 1720 de nouvelles indulgences pour sa cathédrale. Sa dévotion à saint Jean-l'Évangéliste, qu'il avait pris pour patron, l'engagea, à une époque que ne précise pas l'histoire, à établir, pour le jour de la fête de cet apôtre, une procession du Saint-Sacrement, qui se faisait, à l'issue des vêpres, dans la cathédrale, et qui n'a été abolie que par la Révolution.

Il appela le P. Lestage, de la compagnie de Jésus,

célèbre orateur du temps, pour prêcher une station dans sa ville épiscopale. Il le chargea aussi de la retraite des prêtres du diocèse. A la suite de cette retraite et au mois de juillet, eut lieu un synode, qu'il ne faut pas confondre sans doute avec celui dont nous avons déjà parlé. Cette seconde assemblée donna au prélat de douces consolations. Sa parole écoutée avec respect et sympathie disposa le clergé à accueillir volontiers ses ordonnances, dont l'assemblée demanda elle-même l'impression. Malgré le zèle, la douceur et la fermeté du prélat, quelques récalcitrants n'en continuèrent pas moins à enseigner le *Catéchisme des trois Henri* (1).

Au mois de janvier 1722, Jean-François de Lescure sacra avec une grande pompe, à la Rochelle, dans l'église des jésuites, l'abbé Chapt de Rastignac, évêque de Tulles, et l'abbé de Foudras de Courcenay, appelé à la coadjutorerie de Poitiers. Chapt de Rastignac était issu d'une famille importante du Périgord, et avait été appelé à Luçon, en qualité de chanoine, par Jean-François de Lescure, dont il ne partageait pourtant pas toutes les idées, tant, à cette époque, les nuances entre les esprits étaient multipliées.

(1) Ce fut à ce synode que se distingua l'abbé Coutocheau, curé de la Réorthe. Invité par son évêque à monter en chaire et à annoncer la parole de Dieu, il s'acquitta de sa mission avec un talent remarquable.

Vers le milieu de cette même année 1722, Jean-François de Lescure se mit en devoir d'accomplir la promesse qu'il avait faite aux habitants de l'île d'Yeu et de Noirmoutier. Il voulut les voir une seconde et dernière fois.

Il quitta son palais au mois de juin. Les chemins qui conduisaient de Luçon à Beauvoir, où il devait s'embarquer, étaient encore si peu secs que bien des fois les mares d'eau arrêtèrent son équipage. Le bon pasteur, sans écouter ni la fatigue, ni l'âge, ni les infirmités, mettait pied à terre et s'appuyant sur son bâton, faisait de longues et dures courses, le bréviaire à la main, comme le plus pauvre des prêtres. S'il rencontrait des bergers, des laboureurs, il s'arrêtait, leur adressait la parole, les écoutait avec bienveillance, et ne les quittait jamais sans avoir travaillé à les instruire. Il entrait sans pompe dans les villages et dans les bourgs, allait d'abord à l'église, y adorait Jésus-Christ, souvent y récitait son office, et lorsqu'on lui offrait des rafraîchissements, il les refusait, n'en voulant absolument d'autres, selon l'abbé Durand, que de parler à Dieu et à son peuple. On peut penser combien ce long acte de dévouement, accompli, sans ostentation, dans des circonstances semblables, dut toucher les fidèles et lui attacher les cœurs.

Il arriva enfin à Beauvoir, et s'embarqua pour

Noirmoutier. La traversée fut heureuse; mais, au terme du voyage, les vents contraires lui interdirent l'entrée du port : il fallut descendre à l'extrémité de l'île, à un endroit nommé la Fosse. Il se rendit à pied à Barbâtre. C'était un vendredi, jour où le prélat avait coutume de jeûner. Malgré l'épuisement produit par des marches incessantes et la faiblesse de sa santé, il ne se départit pas de son austère usage. Le lendemain, il fit la visite de la paroisse, et alla coucher à Noirmoutier, où il resta jusqu'au lundi suivant. Il semblait qu'il eût dépensé toutes ses forces; la vue de la barque qui devait le conduire à l'île d'Yeu, lui en fit trouver de nouvelles. Dans l'ardeur de sa charité, il oubliait tout et s'oubliait lui-même. On leva l'ancre. Bientôt, de son frêle esquif, il fit ses adieux aux fidèles de Noirmoutier, et le cœur plein des consolations qu'ils lui avaient données, il s'éloigna de leur rivage pour gagner le port de l'île d'Yeu. Il naviguait depuis une heure, lorsqu'un calme plat vint abattre tous les courages, sauf le sien. En esprit de conformité à la volonté de Dieu, il se réjouissait dans cette nouvelle épreuve, et n'en prenait pas moins part à la peine de ses compagnons de voyage. Cette attitude ne contribua pas peu à relever les cœurs. Les matelots se jetèrent aux rames, et grâce à leur constance, on arriva. Ce fut pour les habitants de l'île un grand bonheur que de

revoir leur évêque. Les fatigues et les dangers auxquels il s'était exposé, leur rendaient encore plus précieuse sa présence. Réunis autour de sa vénérable personne; ils ne savaient comment lui exprimer leur joie, leur reconnaissance, leur amour. Ils s'attachaient à ses pas et ne pouvaient le quitter. L'invincible apôtre officia dans leur église à la fête de Saint-Jean, et quatre jours après, se rendit à Saint-Gilles.

A son retour à Luçon, il reçut la visite du nouvel évêque de Tulles et du coadjuteur de Poitiers. Il alla au-devant d'eux jusqu'à l'Hermenault, les amena à Luçon, leur fit les honneurs de sa maison de Châteauroux, et les conduisit, lors de leur départ, jusqu'à la Flocellière (1).

Il entreprit ensuite une nouvelle visite dans son diocèse. Sa présence et ses discours encourageaient le clergé, le portaient à la pratique de ses devoirs, édifiaient les peuples et affermissaient dans la foi les nouveaux convertis. Comme il passait au Boupère, une ancienne calviniste, rentrée dans le giron de l'Église, lui fit savoir qu'étant dangereusement malade, elle désirait recevoir la confirmation. L'évêque se rendit sans peine à ses vœux. La malade en conçut une grande joie, et consolée par cet

(1) A. D. de la Fontenelle.

acte de bonté, elle s'endormit quelques jours après dans le Seigneur.

Ce fut probablement la dernière personne à laquelle il administra le sacrement de la confirmation. L'avent approchait, il rentra dans sa ville épiscopale. Il fit une nombreuse ordination et ne se dispensa pas d'officier à Noël. Ces travaux multipliés agirent d'une manière funeste sur sa santé déjà affaiblie, et déterminèrent la maladie à laquelle il succomba. Ainsi se termina cette année. La suivante devait être marquée par la perte irréparable qu'allait faire le diocèse. Jean-François de Lescure s'était retiré à Châteauroux, en attendant le carême. Son état de souffrance augmenta au point de donner des inquiétudes. Au commencement de la sainte quarantaine, on appela les médecins. Le bruit de la maladie du prélat, répandu dans le diocèse, jeta tous les fidèles dans la consternation. Luçon se distingua par son attachement au pieux et doux évêque : les allées et venues entre cette ville et Châteauroux devinrent continuelles.

La maladie empirait tous les jours. Le 2 mars 1723, Jean-François de Lescure se confessa et reçut le saint viatique. Ses douleurs étaient atroces : ce fut en vain qu'on chercha à les calmer, elles devaient se prolonger pendant trois mois, afin de purifier de plus en plus l'âme de ce grand serviteur de Dieu.

« On ne peut comprendre sans l'avoir vu, dit l'abbé Durand, combien il a souffert. » Assis nuit et jour dans un fauteuil, sans pouvoir demeurer au lit, il ne respirait qu'avec peine et n'avait que de courts instants de sommeil. Durant ce long martyre, il conserva son égalité de caractère et sa gaieté : par là il consolait ceux qui l'entouraient, et pratiquait jusqu'à la fin la charité chrétienne.

On craignait que la mort de M. de Saint-Jean, son frère, qui arriva à la mi-mars, ne l'affectât de manière à augmenter son mal, déjà reconnu mortel. Sa conformité à la volonté de Dieu ne se démentit pas, et sa sensibilité ne lui enleva pas le courage. S'adressant à ses neveux : « Voilà, leur dit-il, comme nous nous en allons les uns après les autres. Selon les apparences, je suivrai mon frère de fort près. Priez pour lui et pour moi. » Comme on lui proposa des prières publiques pour le rétablissement de sa santé : « Hélas, dit-il, je n'en vaux pas la peine ! » Il céda à la fin aux instances qu'on lui fit, et dans toutes les églises du diocèse, commencèrent les Quarante-Heures.

Il employait à régler ses affaires spirituelles et temporelles, les quelques instants moins mauvais que lui laissait la maladie. C'était ainsi qu'il se préparait à paraître devant Dieu. Sa réputation de sainteté avait dépassé les limites de son diocèse :

beaucoup de prêtres et de fidèles priaient pour lui ; mais personne ne lui portait un intérêt plus vif et plus sincère qu'Étienne de Champflour. Justement alarmé de la position de son ami, le saint évêque de la Rochelle se rendit près du saint évêque de Luçon. Ces cœurs si constamment unis ne pouvaient se séparer : entre eux tout avait été commun : la foi, les craintes, les espérances, les douleurs, les joies, les combats et les triomphes. La pensée que la séparation ne serait pas éternelle pouvait seule les soutenir dans ces derniers moments. Mais quelle solitude allait se faire pour Étienne de Champflour ! Châteauroux, où tant de fois leurs âmes généreuses s'étaient épanchées l'une dans l'autre ; Châteauroux, d'où leurs prières, unies comme en un faisceau, s'étaient élancées si souvent comme des traits de feu vers le ciel ; Châteauroux ne devait plus avoir d'attrait pour lui, lorsqu'il serait vide de la présence de son ami ; et l'Hermenault lui-même devait perdre tous ses charmes ; de l'Hermenault son cœur volerait trop naturellement vers Châteauroux, et oublieux parfois de son malheur, son esprit se prendrait à se bercer de ses pensées d'autrefois : vains rêves, désormais sources amères de cruelles déceptions. Il semble que l'évêque de la Rochelle n'ait pu tenir à tant de douleur, ou plutôt que son ami, déjà parvenu à la gloire, mais fidèle à ses anciennes affections,

l'ait appelé à lui. Un peu plus d'un an après la mort de Jean-François de Lescure, mourait Étienne de Champflour. Le sein de Dieu devenait leur séjour éternel, et ces cœurs si purs, qui, dans l'amour du Seigneur, aspiraient continuellement l'un vers l'autre, se réunirent pour toujours. Aimables et beaux de la beauté de la vertu pendant leur vie, plus prompts que l'aigle lorsqu'il s'agissait de réprimer le mal, plus courageux que le lion, ils n'ont pas été séparés par la mort (1).

Occupé jusqu'à la fin des devoirs de sa charge, Jean-François de Lescure pria son inconsolable ami de donner la tonsure et les ordres mineurs à ses séminaristes, avant de quitter le diocèse, et il fit tout préparer pour l'ordination de la Pentecôte.

« Le jour de cette fête, dit M. l'abbé Durand, après avoir reçu le corps adorable de Jésus-Christ, il demanda le sacrement de l'Extrême-Onction. Il répondit lui-même aux prières, et fit les actes les plus touchants pendant les onctions. Toute la semaine on l'entendait répéter les psaumes de David, surtout *Quam dilecta*, etc. Il disait aussi les passages des saints Pères, qu'il avait mis par écrit, avant sa maladie. Souvent il faisait son signe de croix et frappait sa poitrine. Il recommandait à ses

(1) Annabiles et decori in vitâ suâ, in morte quoque non sunt divisi : aquilis velociores, leonibus fortiores. *II, Reg. I, 23.*

domestiques de payer ses ouvriers et de donner l'aumône. Le jeudi, on le trouva si mal qu'on lui proposa de commencer les prières des agonisants. « Très-volontiers, reprit-il, je vous en serai obligé. » Le doyen lui ayant demandé sa bénédiction pour lui et pour le chapitre, il la lui donna. Il se fit encore conduire le vendredi jusqu'à la fenêtre pour voir s'il n'y avait point des pauvres qui attendissent l'aumône dans la cour. Enfin le dimanche de la Sainte-Trinité, vers cinq heures du matin, le crucifix à la main, il rendit son âme à Dieu, au moment où l'on célébrait pour lui la sainte messe, le 23 mai 1723. »

Ainsi mourut un des plus saints prélats de son temps, un des évêques qui, par leur vertu, leur science, leurs talents et leurs œuvres, ont le plus honoré le siége de Luçon. A la nouvelle de sa mort, la douleur fut universelle. Le chapitre surtout fut sensible à cet événement : il venait de perdre un père. Le corps du prélat, revêtu des ornements pontificaux et placé dans un carrosse, fut porté, le soir du même jour, à Luçon, et déposé dans le palais épiscopal. Le convoi était suivi d'un grand nombre de gens à cheval tenant des flambeaux à la main. Le curé de Saint-Hermand se joignit au cortége, avec ses paroissiens, en chantant l'office des morts. Ils marchèrent longtemps, ne pouvant quitter leur

évêque. Ce fut ainsi que le chemin de Châteauroux à Luçon, que Jean-François de Lescure avait tant de fois réjoui par sa présence, devint à son occasion une voie de deuil, de lamentations et de pleurs.

Le lendemain, 24, on découvrit le corps du pieux défunt. Ses membres étaient aussi flexibles qu'au moment où il venait d'expirer. On eût dit qu'il inclinait encore la tête pour baiser le crucifix qu'il avait entre les mains. « Le peuple animé par la vision d'une étoile, qui avait paru, en plein midi, au-dessus du clocher, ne pouvait se lasser de considérer une face si vénérable, et lui faisait toucher des chapelets (1). »

On procéda aux obsèques religieuses; la cérémonie, commencée dans la matinée, se prolongea jusqu'à deux heures du soir. Après les prières d'usage, le saint prélat fut inhumé dans sa cathédrale et selon son désir, sous le marchepied de l'autel où l'évêque a coutume d'officier. On plaça au pilier le plus proche une plaque de marbre où était gravée une épitaphe, qui avait le rare avantage de dire les louanges du défunt en restant au-dessous de la vérité. La plaque a été emportée par les malheurs du temps : l'épitaphe est demeurée.

Le chapitre ne cessa de prier avec larmes pour

(1) L'abbé Durand, *Vie de Mgr de Lescure.*

son regrettable évêque. Il célébra à son intention un service solennel, le 9 juillet. L'évêque de la Rochelle, retenu par la maladie, ne put y assister; Nicolas de Malezieu évêque de Lavaur, qui se trouvait à son abbaye de Moreilles, le remplaça. Une grande partie du clergé voulut, par son assistance, donner à Jean-François de Lescure une dernière marque de sa vénération et de son amour. L'abbé d'Andigné, alors archidiacre, plus tard évêque d'Acqs, prononça l'oraison funèbre avec une éloquence pleine de cœur, qui fut admirée de tout l'auditoire.

L'abbé Durand, prévôt de Fontenay et secrétaire du prélat, écrivit sa vie, malheureusement avec moins de talent que de bonne volonté.

Par son testament olographe, fait à Châteauroux, le 5 mars 1723, Jean-François de Lescure fonda dans son église cathédrale deux anniversaires : l'un, le jour de sa mort; l'autre, le jour de la mort de son frère Gabriel de Lescure, chancelier de ladite église, et légua, pour cette fondation, une somme de 3,000 livres. Il fit don au chapitre des reliques de saint Turrain, martyr; et lui laissa sa bibliothèque, à la condition qu'il ne réclamerait pas quelques livres achetés de la succession d'Henri de Barillon, s'ils se trouvaient dans les mains de sa famille. Viennent ensuite ses legs en faveur

d'Alphonse de Lescure et de ses autres neveux, et la fondation perpétuelle d'un service et d'une aumône générale dans la paroisse de Lescure, pour le jour anniversaire de son décès. Il n'oublie ni l'hôpital de Luçon, ni les Capucins, ni les Ursulines. Il fait des aumônes aux pauvres de Luçon, de Chasnais, des Magnils, des Clouzeaux, des Moutiers-sur-le-Lay, et de Choupeaux. Il assigne les sommes qu'on distribuera à ses domestiques. Laissant ses biens à ses héritiers, il en lègue pourtant quelque chose au séminaire pour l'éducation des jeunes élèves, qu'il veut que l'on prenne de préférence dans sa famille ou sur la terre de Lescure. Il donne ses papiers à l'abbé Durand, son secrétaire, et à René Gaborit, son official, qu'il nomme ses exécuteurs testamentaires.

Parmi les pensées qui occupèrent l'esprit de ce prélat, citons la création d'une maison de retraite pour les prêtres infirmes. Il supprima la mense conventuelle de l'abbaye de Talmond, dont il consacra les revenus à cette œuvre. Nous parlerons plus tard de cette fondation.

Au sujet de la châsse de saint Turrain, dont nous avons parlé, M. l'abbé Soyer, actuellement doyen du chapitre de Luçon, a écrit ce qui suit dans les notes que je dois à son obligeance : « La châsse, autrefois très-belle, qui renferme le corps de saint

Turrain, est dans la sacristie de la chapelle de l'évêché. Le titre en cuivre porte : *Corpus S. Turranii, martyris.* »

Dans le cours de l'année 1723, un chanoine de Luçon, que M. de la Fontenelle croit être l'abbé Durand, publia un *Recueil de Pratiques saintes* et de *Cantiques spirituels.* Ce livre eut sans doute le même sort que certaines autres poésies du même abbé Durand, qui ne parurent que pour s'enfouir dans un oubli d'où le bon goût n'ira jamais les tirer. Les cantiques du P. de Montfort ont eu plus de succès. Malgré les originalités dont ils fourmillent, ils sont demeurés populaires. Ils ne le cèdent pas en piété à ceux de l'abbé Durand ; mais ils s'en distinguent par la force, l'énergie de la pensée et du style, par la verve, l'entrain et la poésie, par une doctrine parfois profonde et par une simplicité qui les met à la portée de toutes les intelligences. Ils instruisent et convertissent, ce sont à la fois de claires leçons de catéchisme et d'éloquents discours. Beaucoup d'hommes d'élite ont fait des cantiques depuis Montfort; Montfort n'a pas encore été surpassé. Dans sa manière inimitable, il reste le grand poète religieux des peuples d'une partie de la Bretagne et du Haut-Poitou, de tout le Rochelais et de la Vendée.

Du temps de Jean-François de Lescure, mourut un homme qui a laissé un nom parmi les théolo-

giens célèbres. Louis Habert, né à Blois, en 1635, et docteur en Sorbonne, fut d'abord chanoine, théologal et grand vicaire de Luçon, plus tard chanoine et grand vicaire d'Auxerre et de Verdun. Il se retira ensuite en Sorbonne, où, sauf de légères interruptions, il passa le reste de ses jours à décider les cas de conscience. Il s'opposa à la bulle *Unigenitus*, et fut exilé en 1714. Mais, à la mort de Louis XIV, qui arriva quelques mois après, il revint à son poste. Sa conduite équivoque dans les querelles du jansénisme lui aliéna bien des gens. Les catholiques l'appelèrent, avec l'auteur du *Dictionnaire des livres jansénistes*, un *janséniste radouci*; et les sectaires ne trouvèrent pas qu'il soutînt assez résolûment leur doctrine. Tous reconnaissaient pourtant l'étendue et la profondeur de sa science, et il fut nommé le premier de dix-sept docteurs, dont la mission était de rédiger un corps de doctrine qui conciliât tous les esprits.

Il écrivit en latin un cours de théologie dogmatique et morale, qui fut dénoncé comme *infecté de jansénisme*, et défendu par le docteur Pastel, grand maître du collége Mazarin. Le docteur Petit-Pied, ardent janséniste, publia contre ses deux confrères un écrit dans lequel il leur reproche amèrement de se justifier aux dépens des autres : et, de son côté, Fénelon censura avec plus d'autorité Habert, et lui

reprocha d'affecter une morale austère, tout en établissant des principes tendant à excuser les crimes.

Habert fit aussi imprimer un traité de la pénitence connu sous le nom de *Pratique de Verdun.* Le livre eut du succès, malgré sa grande sévérité, qui le fit justement qualifier de *Pratique impraticable.*

Habert est un auteur d'un mérite réel. Dans ses ouvrages, il ne se contente pas de suivre la voie battue et de copier ses devanciers ; il discute les différents sentiments et donne son avis. Malheureusement il fut sévère parmi les sévères théologiens de son temps, et il se laissa entraîner vers les opinions jansénienne, bien qu'il voulût rester catholique. Il mourut à Paris en 1718, âgé de quatre-vingt-trois ans.

CHAPITRE III.

MICHEL-CELSE-ROGER DE RABUTIN, TRENTE-TROISIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Michel-Celse-Roger de Rabutin, comte de Bussy, était fils du fameux Bussy-Rabutin, brave officier, mais, suivant le mot de Turenne, excellent surtout dans la chanson; auteur plein d'esprit, mais trop oublieux de la morale; courtisan sans dignité, mais satirique impudent à l'endroit même de son souverain; successivement habitant des palais, aux jours de ses grandeurs; de la Bastille, en expiation de ses fredaines littéraires; de ses terres, pendant les longues années de son exil. L'auteur de l'*Histoire amoureuse des Gaules*, avait naturellement mis de bonne heure son fils en rapport avec les beaux

esprits de son temps; et, parmi ces beaux esprits, brillaient trop souvent les patrons et les pères de cette philosophie du XVIIIe siècle, qui n'était autre chose qu'une compilation amplifiée de tout ce que l'hérésie et l'impiété de tous les siècles ont entassé contre la religion. C'était la libre-pensée arrivée à sa dernière période, étouffant la conscience sous un cruel scepticisme, et jetant les âmes désarmées et mourantes dans les bras des passions les plus viles et les plus dégradantes. *Impius cum in profundum venerit peccatorum contemnit, sed sequitur eum ignominia et opprobrium* (1). Michel-Celse de Bussy se trouvait par le fait de sa naissance jeté au milieu de ce monde incrédule et impur, qui souilla, par son contact et par ses éloges, sa réputation, son esprit et son cœur. A la tête de ce monde, et comme pour le diriger, s'était formée une société dont M. l'abbé Maynard, dans son excellent livre sur Voltaire, trace le hideux tableau. « Composée en grande partie de vieillards, dit-il, elle n'en était pas plus sage ; au contraire, la mort prochaine n'y était qu'une excitation à la débauche. Libertins dans tout le sens du mot, quoique la plupart ecclésiastiques, ces vieillards n'épargnaient ni l'Église, dont ils dévoraient les riches revenus, ni les mœurs, dont ils étaient la satire vivante, ni le

(1) *Prov.* XVIII. 3.

gouvernement, qui les avait tolérés durant la faveur des Vendôme, et qui les subissait maintenant que l'impiété avait jeté le masque et ne se contraignait plus. . . . .

« Ceux que la mort avait enlevés, comme Châteauneuf, étaient remplacés par de nouveaux venus, tels que l'abbé de Bussy, Caumartin, le chevalier d'Aydie, etc. » C'était cette société qui, à la fin du règne de Louis XIV, et plus encore sous la Régence et sous Louis XV, donnait le ton à ce qu'on appelait la *belle compagnie*. On conviendra qu'il fallait aller chercher ailleurs la bonne compagnie, la compagnie honnête et chrétienne ; et, de cette *belle compagnie*, l'abbé Bussy fut déclaré le *roi*, le *Dieu*. C'était un succès trop complet.

Nous l'avons vu, cette société avait un accès facile à la cour. Les laïques qui en faisaient partie, vivaient aux dépens de l'État, dont ils préparaient la ruine, et les clercs, aux dépens de l'Église, dont ils foulaient aux pieds les commandements. Du reste, la même main distribuait les faveurs aux uns et aux autres : aux premiers des emplois, des pensions ; aux seconds des évêchés, des bénéfices. Grâce à l'esprit centralisateur du pouvoir et aux prétentions gallicanes, qui lui venaient en aide, l'influence du Saint-Siége en France s'était considérablement affaiblie et la cour romaine était obligée de pousser

aussi loin que possible la tolérance, dans la crainte de tout perdre. De là, les Dubois, les de Bussy, etc., etc... Si les marches du sanctuaire n'eussent pas servi, à cette époque de degrés aux projets ambitieux des familles puissantes, Michel-Celse de Bussy n'eût jamais été prêtre; si le clergé ou les chapitres eussent élu les évêques, il eût pu, avec ses talents naturels, sa science et sa littérature, s'asseoir, en 1732, après la mort de la Mothe-Houdard, dans le fauteuil académique, il ne se fût jamais assis sur le siége épiscopal de Luçon. Chose étrange! c'est à l'empiétement du laïcisme sur les choses de l'Église que l'on doit l'introduction d'hommes de la sorte dans le sanctuaire et leur élévation à l'épiscopat; et des laïques oseront jeter, comme une injure, leurs noms à la face de l'Église, comme si ce n'était pas assez pour elle de les avoir subis!

Mais, en retour, chose admirable! Malgré les exigences et les persécutions de certains gouvernements, malgré l'indignité de quelques-uns de ses prêtres, l'Église existe depuis deux mille ans, et autour d'elle sont tombés les royaumes et les empires : aucun d'eux, depuis le commencement du monde, n'a atteint son degré de longévité. Il y a évidemment une autre main que celle de l'homme qui conduit l'Église, et ce que les hommes défont, cette main le rétablit.

Deux autres choses excitent encore mon admiration : c'est de voir un homme mauvais se convertir et devenir un saint, dès qu'il a touché au bâton pastoral, ou bien ce même homme, en conservant ses vices, donner de sages règlements.

C'est dans la seconde catégorie que je range de Bussy-Rabutin. Le diocèse de Luçon dut trembler lorsqu'on lui annonça pour évêque un ami de Voltaire; et cependant, si comme administrateur, le nouveau prélat eut de la nonchalance à se reprocher, souvent ses actes publics donnèrent un démenti formel aux actes de sa vie privée.

Il était déjà abbé de Flavigny et de Bellevaux, lorsqu'il fut nommé évêque de Luçon, le 17 octobre 1723.

A peine arrivé dans son diocèse, il se rendit à l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, moins peut-être par zèle que pour faire acte d'autorité. Il s'y présenta en habits pontificaux, y fut complimenté selon l'usage, et fit dresser procès-verbal de sa visite. C'était dire aux moines que, s'ils venaient à le mécontenter, il saurait les ramener à la raison. Il paraît d'ailleurs que le jansénisme comptait des adhérents dans le monastère; et, si Michel-Celse de Bussy eut des défauts, il ne se laissa, du moins, pas prendre aux idées de la secte.

Le diocèse avait eû assez à souffrir des troubles

précédents pour que le prélat tentât d'en prévenir le retour, et de détruire le mal dans sa source. Le catéchisme d'Henri de Barillon et celui de Jean-François de Lescure étaient toujours en présence, et tenaient les esprits divisés. Il espéra que la publication d'un troisième catéchisme, faisant tomber toute question d'amour-propre, rétablirait l'union au profit de l'orthodoxie. Pour donner une plus grande chance de succès à son œuvre, il s'appliqua à rendre l'étude de la religion plus facile à tous, au moyen de son livre. Il réduisit, autant que possible, le nombre des mots sans « diminuer, dit-il dans son mandement, rien de la force ni de la substance de tous les points de la croyance. » Il crut que ce moyen suffirait pour le faire arriver à ses fins sans choc et sans âpres discussions. Il affecta même, afin de faire tomber plus sûrement le *Catéchisme des trois Henri,* de ne pas le traiter autrement que son rival. Après avoir dit à ses prêtres, en parlant de son propre livre: « Nous vous ordonnons de l'enseigner à l'avenir, dans toutes les paroisses de ce diocèse, » il ajoute : « Notre intention, n'est pas néanmoins de supprimer les précédentes instructions dont vous vous êtes servis jusqu'ici. Nous sommes bien éloignés de la présomption de croire que nous puissions vous annoncer rien de meilleur que ce qui vous a été enseigné par les grands hommes qui nous ont

précédé : nous nous estimons heureux si nous pouvons les remplacer par le mérite aussi bien que par la dignité. »

Cette manière douce et adroite de procéder allait parfaitement à la disposition des esprits. Plusieurs adoptaient le *Catéchisme des trois Henri*, par le seul fait qu'ils l'avaient appris dans leur enfance et sans se rendre suffisamment compte du poison qu'il renfermait. Ils accédèrent sans peine au désir du prélat : ils se seraient peut-être révoltés contre des ordres plus formels : tant on est porté à se laisser égarer par les idées d'indépendance. Le nouveau catéchisme fut généralement adopté; la paix s'établit de plus en plus dans le diocèse, et c'en eût été fait des querelles théologiques, si Samuel-Guillaume de Verthamon ne fût venu les raviver.

Le nouvel évêque profita de ce premier succès pour convoquer un synode. Cette assemblée se réunit le 30 août 1724. Roger de Bussy y publia des statuts et ordonnances, dont je résume quelques articles, afin de donner une idée des mœurs et usages du temps. Il est fait défense aux ecclésiastiques de prendre la perruque sans permission de l'évêque et de porter des bas blancs; défense d'aller aux foires et aux marchés pour leur plaisir, sous peine d'un écu d'amende pour la première fois, de deux écus pour la seconde, et de suspense *ipso facto* pour

la troisième; défense de manger dans les cabarets, sinon en voyage et à une lieue de chez eux; défense d'aller aux noces, sauf pour frères, sœurs, neveux et nièces; défense de faire habiter dans leurs maisons des femmes ayant moins de cinquante ans, sauf leurs mères et leurs tantes; défense de s'absenter de chez eux, s'ils sont curés, pendant quinze jours, sans la permission de l'évêque, et même de découcher une seule nuit, s'ils n'ont pas de vicaire, sans se faire suppléer.

Il est prescrit de n'enterrer dans l'enceinte des églises que les ecclésiastiques, les seigneurs et ceux qui ont fait une dotation de 60 livres. On recommande de clore les cimetières de murs ou de haies vives.

Il est défendu aux cabaretiers de donner à boire les dimanches et jours de fête, pendant la grand'messe et les vêpres, sous peine d'excommunication, et ce cas est réservé à l'évêque.

L'honoraire des messes est fixé à 10 sous.

Des dispositions sont portées contre ceux qui ne rempliront pas le devoir pascal. La troisième fois, ils doivent être indiqués à l'official afin qu'il procède contre eux, selon la rigueur des canons.

On défend expressément de regarder le contrat passé devant notaire entre futurs époux comme un

véritable mariage, sous peine d'excommunication pour ceux qui s'en contenteraient.

Les curés doivent demander une permission à l'évêque pour marier les nouveaux convertis ou leurs enfants.

Pour obtenir dans une église un banc de quatre pieds, six pouces de largeur, sur trois pieds de profondeur, il faut payer 60 livres.

Les fêtes chômées sont : Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Ascension, toutes les fêtes de la sainte Vierge, celles des apôtres et des évangélistes, les fêtes de saint Hilaire, de saint Joseph, de saint Louis et de saint Michel. Le nombre en avait considérablement diminué depuis l'épiscopat de Louis de Bourbon.

Parmi les cas réservés à l'évêque, sont le sortilége, la divination, le duel, le mariage de ceux qui prétendraient se marier sans prêtre ou se marier devant un prêtre autre que le curé d'une des parties, et non commis par celui-ci. Ces divers cas emportent peine d'excommunication.

L'action de battre son père, sa mère, son aïeul, son aïeule, et quelques péchés énormes contre la vertu de pureté, figurent aussi parmi les cas réservés (1). Ajoutons que plusieurs des péchés formant cette longue liste tombent encore aujourd'hui

(1) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon,* par A. D. de la Fontenelle.

sous la réserve, par suite de la publication de nouveaux statuts et de nouvelles feuilles de cas réservés. L'impiété et le libertinage réclament, mais l'Église maintient les points de sa discipline autant qu'il est nécessaire au bien des âmes : la discipline de l'Église est la sauvegarde, non-seulement de la foi, mais aussi de la société. Les esprits d'élite commencent à le reconnaître ; les masses s'en apercevront peut-être trop tard.

Le 3 novembre de cette même année, mourut à Luçon, à l'âge de soixante-treize ans, l'abbé Dubos, doyen du chapitre. Il était remarquable par ses talents naturels et son érudition. Il était versé dans les sciences ecclésiastiques et dans les sciences profanes. Sa longue expérience, jointe à la régularité de sa vie, lui avait attiré la confiance générale : aussi était-il souvent consulté. Outre les *Conférences de Luçon* et l'*Abrégé de la Vie de M*[gr] *de Barillon,* il avait publié des *Conférences sur les principaux mystères, sur les dimanches et les fêtes choisies*. En mourant, il laissa entre les mains d'Antoine de Montbrison-Dubos, son neveu, chanoine de Rouen, une Vie manuscrite d'Henri de Barillon, laquelle n'a pas vu le jour.

Dans son testament, il fit différents legs, qu'il serait inutile et trop long de rapporter en détail. Parmi les objets donnés, se trouvaient la croix pectorale

d'Henri de Barillon et un sermon de saint François de Sales, écrit de la main du grand évêque de Genève. Ses domestiques et les pauvres de son pays natal ne furent pas oubliés. Les Ursulines et les dames de l'Union-Chrétienne de Luçon reçurent les premières 4,000 livres, les secondes 1,500 livres, plus 25 livres de rente, pour la dot, dans chacune de ces communautés, d'une demoiselle pauvre du diocèse. La mission de Saint-Lazare eut 4,000 livres plus 80 livres de rente pour continuer ses œuvres. Les Capucins de Luçon, les Cordeliers des Sables eurent aussi part aux largesses du testateur.

Tout eût été édifiant dans la vie et dans la mort de l'abbé Dubos, si, à la suite d'Henri de Barillon, son protecteur, son maître et son modèle, il ne se fût laissé tromper par la fourberie jansénienne, et ne lui eût fait de regrettables concessions.

Après la mort de l'abbé Dubos, le chapitre se réunit et nomma pour le remplacer, comme doyen, l'abbé d'Andigné, qui devint évêque d'Acqs quelques années après sa promotion au décanat.

Michel-Celse de Bussy-Rabutin n'avait pas l'activité de ses prédécesseurs. La légèreté de son caractère, le manque de ferveur et les habitudes d'une vie mondaine, lui firent adopter un système d'indolence qui contrasta avec les traditions laissées depuis Richelieu. Il visita peu son diocèse, et si, sur

le déclin de son âge, il se retira des réunions du monde, ce ne fut pas pour s'occuper activement d'affaires. Nous le trouvons pourtant à Paris, en 1725, à l'occasion de l'assemblée générale du clergé. L'assemblée le chargea de porter la parole, lorsqu'elle se présenta devant le roi Louis XV pour le féliciter sur son mariage.

Il s'occupa aussi d'une certaine réforme liturgique, dont la nécessité et l'urgence lui avaient été démontrées, dit-il, par plusieurs membres de son chapitre et de son clergé. « Plût à Dieu, ajoute-t-il, que, dans le monde entier, on ne connût qu'une formule de prière ! Nous ne désirons rien avec plus d'ardeur que de voir l'Église catholique embrasser et retenir cette règle si convenable de prier Dieu et de chanter ses louanges catholiquement, c'est-à-dire de la même façon dans tout l'univers, de telle sorte que chaque pays, chaque diocèse trouve dans un livre commun à tous, les dévotions qui lui sont propres et celles qui excitent le plus la piété de ses habitants. Cette variété d'affections diverses formerait pour l'Église un ensemble d'ornements dont serait semée sa robe, et qui tendraient à ne faire dans la liturgie qu'un tout, un tout unique et complet. » Bien que convaincu des avantages de cette unité, de laquelle cherchaient à éloigner les hypocrites menées des jansénistes, il se crut autorisé

par les circonstances à rétablir l'ordre dans les livres d'église. Il se proposait de donner un bréviaire, il n'eut que le temps de publier le propre du diocèse. La confusion qui régnait dans les rites sacrés, rendait indispensable une réforme, et la position qu'avaient faite à la cour romaine les prétentions des jansénistes et de certains gallicans, les mauvaises dispositions de la cour de France et les écarts de l'opinion semblaient rendre impossible l'intervention du souverain Pontife. De là l'erreur dans laquelle tombèrent plusieurs évêques, qui s'attribuèrent, vu l'état des choses, un droit qui n'appartient qu'au siége apostolique. Il en résulta que l'unité ne se fit même pas en France. Chaque évêque pensa avec raison qu'il avait la même autorité dans son diocèse qu'avait dans le sien chacun de ses collègues, et une fois le joug de Rome levé, toute église particulière fut exposée à avoir autant de liturgies qu'elle aurait d'évêques.

Le mal vint donc des jansénistes. Ils donnèrent de la vogue à leurs idées, et furent suivis, dans cette question particulière, par des évêques qui, sur tous les autres points, leur étaient fortement opposés. Souvent les prélats agirent sans penser engager leur conscience, et furent pour cela excusables devant Dieu. De ce nombre fut sans doute Michel-Celse de Rabutin, qui avait assez d'autres reproches à se

faire. Il n'avait guère de foi; mais la simple rectitude de son jugement suffisait pour lui montrer les conséquences du système antiromain. Pour lui, la vérité du christianisme étant posée, tout schisme, toute hérésie, toute chicane janséniste ou gallicane n'avaient pas leur raison d'être, et l'obéissance à Rome était la seule conclusion pratique qu'on pût adopter. Cette doctrine nettement formulée lui attira la haine et les vengeances des sectaires.

Voici ce que dit Auger :

« Cet homme si rempli d'aménité et d'indulgence n'était plus le même quand il avait affaire aux adversaires de la bulle *Unigenitus*. Ami de la paix et de l'ordre, il ne voyait en eux que des esprits turbulents et factieux : il allait jusqu'à leur préférer les incrédules. Ils lui rendirent haine pour haine; et, dans leurs écrits, ils lancèrent contre sa mondanité des traits qui ne portèrent pas tous à faux (1). »

Cependant la secte, habile à se glisser partout, était représentée jusque dans le chapitre. L'abbé de Butigny était un de ces prêtres distingués qu'avait amenés Henri de Barillon, mais dont plusieurs ne s'étaient pas assez tenus en garde contre les idées nouvelles. Ils étaient cependant demeurés catholiques; l'abbé de Butigny avait franchi toutes bornes, et s'était donné tout entier à l'hérésie.

(1) *Biographie universelle.*

Ni les conseils de ses amis, ni les charitables avertissements de ses supérieurs, qui sans doute ne lui firent pas défaut, ni la patience de plusieurs évêques ne purent vaincre son obstination, et à la fin de décembre 1730, il mourut notoirement impénitent. Le chapitre lui refusa les sacrements et les obsèques religieuses. Dom Fontjaudreau, prieur de Saint-Michel-en-l'Herm, qui se trouvait à Luçon, offrit aux parents et aux amis du défunt de faire la cérémonie dans son monastère. L'offre acceptée, on y transporta le corps pendant la nuit, sous l'escorte de deux gentilshommes. Le convoi arriva à l'heure des matines. Le corps fut déposé dans la chapelle, et après une messe solennelle, il fut inhumé, en grande cérémonie, dans la partie méridionale de la croix de l'église alors en construction. Non content de cela, Dom Fontjaudreau indiqua, pour le 31 du même mois, un service pour le défunt, service qui attira plus de vingt gentilshommes et un concours considérable de peuple. Outré de cette conduite, l'évêque de Luçon s'en plaignit au cardinal de Fleury, alors ministre. Dom Fontjaudreau perdit son titre de prieur, et fut envoyé comme un simple religieux dans un monastère, d'où il sortit pourtant trois ans après, pour devenir prieur de Saint-Jouin-des-Marnes (1). Les jansénistes, chassés d'une posi-

(1) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, par A. D. de la Fontenelle.

tion, trouvaient toujours moyen d'y rentrer ou de s'en faire une autre.

Vers la fin de son épiscopat, Michel-Celse de Bussy créa, conformément à l'idée de Jean-François de Lescure, une maison de retraite, où les prêtres pauvres, ayant servi dans le diocèse et hors d'état de continuer leurs fonctions, trouvaient la table et le logement. Pour atteindre son but, il fit supprimer les titres, offices claustraux, menses conventuelles et places monacales de l'abbaye de Sainte-Croix-de-Talmond, et en affecta les revenus à son œuvre. Ce changement fut approuvé par lettres patentes de décembre 1735, et la chambre ecclésiastique du diocèse eut l'administration de l'établissement ainsi renouvelé (1). Belle idée, mais d'une réalisation bien difficile. Tous les hommes ne sont pas appelés à vivre en communauté : il faut pour cela une vocation particulière, et comment, dans l'absence de cette vocation, soumettre à la règle, même la moins sévère, des vieillards chargés d'ans et d'infirmités? On trouve là les plus sérieux obstacles. Un système, non de cellules, mais d'habitations complètes et juxtaposées, avec une chapelle commune, enlèverait peut-être une partie des inconvénients. Tel qu'il s'exécuta, le projet de Michel de Bussy ne prit pas racine. Quelques années avant 1789, la maison était

(1) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, par A. D. de la Fontenelle.

à peu près délaissée, et au commencement de la Révolution, il n'y résidait aucun invalide. Un ecclésiastique, servant de vicaire à la paroisse, acquittait seul les messes d'obligation (1).

Devenu vieux et infirme, Michel de Bussy voulut éviter le chagrin de survivre aux brillantes qualités qui avaient malheureusement trop fait le charme de sa vie. Il s'exila volontairement du monde, aimant mieux, disait-il, ne pas y paraître que de cesser d'y briller.

Retiré à Paris, et sentant sa fin approcher, il fit, le 22 juin 1736, un testament indigne d'un évêque. Pas un legs vraiment charitable ou pieux; pas une pensée chrétienne; quelques dons, il est vrai, à des parents, à des ecclésiastiques, à des amis, à des serviteurs; mais, aussi, à l'adresse de M[me] de Rovray, d'autres dons, accompagnés de protestations d'attachement, qui, malgré la liberté souvent innocente du langage de cette époque, ne pouvaient se trouver sur ses lèvres, à lui, sans éveiller ou réveiller plutôt des soupçons non téméraires. Tel est en résumé cet acte suprême, qui devait plus tard donner lieu à un procès scandaleux, afin que le testateur occupât misérablement le public de sa triste personne pendant sa vie, à sa mort et encore après (2).

(1) *Pouillé de Luçon*, par M. l'abbé Aillery.

(2) L'*Indicateur*, de Fontenay, a donné le premier le texte du testament dont il a été ici question.

Le 3 novembre suivant, étant toujours à Paris, Michel de Bussy passa de ce monde au tribunal du souverain juge. Nul ne connaît la sentence; mais il n'a pas trouvé grâce au tribunal de l'histoire. De ce qu'une certaine sagesse présida à ses conseils, et se joignit à son amour du repos pour amener l'apaisement relatif des querelles religieuses, je n'en conclurai pas avec A. D. de la Fontenelle qu'on puisse comparer son épiscopat à celui de Jean-François de Lescure, et lui donner la préférence. Malgré les plus belles qualités de l'esprit et quelques bonnes qualités du cœur, Michel de Bussy a pris sa place parmi les prélats dont le passage sur le siége épiscopal a été une désolation pour l'Église, une pierre d'achoppement pour les faibles et la cause d'un triomphe de mauvais aloi pour les méchants.

Plusieurs années avant ce prélat, était mort Gabriel des Nouhes, chanoine, chantre en dignité, vicaire général, abbé commendataire de l'abbaye des Fontenelles, duquel il a été parlé plus haut. Il était né au château du Pally, paroisse de Chantonnay, en 1644. Son père Gabriel des Nouhes et sa mère, Marie de Vaudray, lui laissèrent des domaines considérables, qui se conservèrent dans la famille, puisque Dom Fonteneau dit qu'en 1740, elle jouissait de 200,000 livres de rente : ce qui ferait une somme énorme aujourd'hui. Le droit d'aînesse assurait au

jeune Gabriel les deux tiers de la fortune de ses parents. Le monde lui souriait; il préféra se renfermer dans le sanctuaire. Bien jeune encore, il devint abbé commendataire des Fontenelles, et il était pourvu de ce titre lorsqu'eut lieu la réforme du monastère, sous Nicolas Colbert. « *Gabriel des Nouhes de Beaumont, cantor ecclesiæ Lucionensis et vicarius generalis episcopi, abbatiam à puero consecutus est, quam, anno* 1671, *canonicis regularibus Gallicanæ congregationis reformandam commisit. Vivit adhuc grandævus, hoc anno* 1719. » Ainsi parle le *Gallia christiana.*

Aux titres de chanoine, de chantre en dignité, de vicaire général, Gabriel des Nouhes joignit plus tard celui de conseiller et aumônier du roi. Il habitait Luçon, où il mourut, et prenait ses vacances au Pally. En 1721, il se démit de sa dignité de grand chantre, et, en 1728, il n'avait conservé de toutes ses charges que celle de trésorier de l'hôpital.

Après sa mort, Gabriel-Charles des Nouhes, chanoine de Luçon, et Louis des Nouhes, seigneur de la Normandelière, ses neveux à la mode de Bretagne, rendirent compte de sa gestion, au bureau de l'hôpital. La séance se tint à l'évêché, en présence de Michel-Celse de Bussy, la quittance fut signée par David, curé de Luçon; Gaborit, official,

vicaire général (abbé de Trisay); F. d'Andigné. vicaire général; Durand et Coutant.

Les des Nouhes jouissaient dans les environs de Chantonnay d'une haute estime qu'ils léguèrent plus tard à la famille de Lespinay. Une femme du Puybelliard, nommée Marie Bernard, veuve de Paul Auger, légua au séminaire de Luçon une rente de cent francs, que lui devaient les des Nouhes. Elle affecta cette rente à la pension d'un jeune homme pauvre se destinant à l'état ecclésiastique, mais sous la condition que le choix du jeune séminariste appartiendra à l'abbé Gabriel des Nouhes pendant sa vie, et, après lui, à perpétuité à ceux de sa famille portant son nom et seigneurs du Pally. Les intentions de Marie Bernard furent fidèlement remplies. Dans plusieurs actes de présentation, les des Nouhes marquent qu'ils choisissent le clerc le plus pauvre, muni de certificats de ses supérieurs, ne laissant aucun doute sur son aptitude, la sûreté de sa doctrine et la pureté de ses mœurs, sans tenir aucun compte de la naissance.

Après la mort de Gabriel des Nouhes, ce fut le chanoine Gabriel-Charles, son neveu, qui appliqua les largesses de Marie Bernard. Voici les noms de quelques-uns des séminaristes sur lesquels tomba son choix : En 1742, Victor Borgnet, de la Vieille-Garnache; en 1745, André-Modeste Pépin, du Champ-Saint-Père; en 1748; André-Victor Caillé, de

Luçon; en 1750, Pierre Conard, de Luçon. Les actes de nomination étaient remis au séminariste, qui en donnait quittance. En vertu de cet acte, il recevait chaque année des syndics de la chambre ecclésiastique, la somme de cent francs, destinée à payer sa pension. Il n'y avait droit qu'autant qu'il continuât ses études; il devait de plus chaque année obtenir de ses supérieurs un certificat qui constatât ses progrès dans la science, l'orthodoxie de sa doctrine et la pureté de ses mœurs. Ces détails nous prouvent qu'on mettait beaucoup d'ordre dans les affaires ecclésiastiques.

Ce fut Louis des Nouhes, seigneur de Langerie, qui succéda à son oncle comme chantre en dignité. Sa promotion se fit le 16 juillet 1722. Il prend dans l'acte le titre de *bachelier en théologie*. La séance du chapitre fut présidée par François d'Andigné, vicaire général et archidiacre d'Aizenay. Après lui viennent Jean de Pléaux, Pierre Durand, Pierre Rampillon, René de Laurière, Gabriel-François Rampillon, François Boyer, Hyacinthe Bilhaud, Patrice Purcel, René Gaborit, Pierre-Charles Coussard, François Tissonneau, Gabriel-Charles des Nouhes. L'acte porte qu'il fut élu à l'unanimité. La bonne intelligence ne régna pas toujours entre le grand chantre, et ses confrères du chapitre.

Sous Michel de Rabutin, les communautés de

l'Union-Chrétienne de Luçon et des Sables, instituées l'une et l'autre pour recevoir les filles protestantes nouvellement converties, déclarèrent, s'agréger, avec la permission de l'évêque, à l'Union-Chrétienne de Saint-Chaumont, à Paris. Les formalités, commencées le 20 septembre 1724, furent terminées, le 27 avril suivant.

Du temps de cet évêque, en l'an 1727, une inondation terrible désola les marais et les environs de Luçon. La digue du Nouvelin, élevée l'année précédente à Saint-Michel-en-l'Herm, fut presque entièrement minée par les courants. Par suite, les eaux couvrirent les terres basses jusqu'à Ribandon. Le bot de la Garde et le bot Grolleau furent très-gravement endommagés. Pendant huit jours, les habitants du pays exposés au fléau se crurent perdus : ils ne savaient où chercher un refuge pour eux et pour leurs bestiaux. On attribua ces désastres aux travaux de la marquise de la Taste, pour la confection desquels Dom Redon, prieur de Saint-Michel, avait maladroitement donné main-levée, malgré les sages représentations des moines (1).

---

(1) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, par A. D. de la Fontenelle.

CHAPITRE IV.

SAMUEL-GUILLAUME DE VERTHAMON DE CHAVAGNAC, TRENTE-QUATRIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Samuel-Guillaume de Verthamon de Chavagnac, d'une famille illustre du Limousin, était grand vicaire de Limoges lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat.

Nommé quelques mois après la mort de Michel-Celse de Bussy, il prit possession de son siége par procureur, le 2 février 1738. Ce fut l'abbé Gaborit, vicaire-général, archidiacre d'Aizenay et syndic du diocèse, qui le représenta dans cette cérémonie.

Les revenus de l'évêché, sans compter quelques prairies situées près de la ville et la terre de Châ-

teauroux, qui n'étaient pas affermées, s'élevaient à 22,258 livres (1).

Quelques jours après la prise de possession du nouvel évêque, Luçon fut témoin d'un fait peu important en lui-même, mais bien propre à jeter du jour sur ce qu'on est convenu d'appeler l'ancien régime. Un acte du 9 février 1738, rapporte que messire Antoine David, curé de Saint-Mathurin, et les notables habitants de cette paroisse, représentant tout le peuple, se réunirent, à l'issue des vêpres, sous la présidence de Me Jean Bonnet, avocat, procureur-syndic de ladite paroisse. Me Bonnet déclara que, la place de *régent* étant vacante par la mort de François Petit, il était urgent de remettre l'emploi entre les mains d'un homme capable. Le curé et les habitants répondirent à l'unanimité que, par la connaissance qu'ils avaient des *bonne vie et*

(1) Revenus de Luçon, sous Samuel-Guillaume de Verthamon, d'après un état de l'époque :

Terre de Choupeaux.	5.500 fr.
Terre des Magnils	4.900
Terre des Moutiers-sur-le-Lay	3.600
Terre des Clouzeaux	2.020
Terre de la Touche-Landry . .	1.403
Terre de la Mothe-Jaudouin. .	940
La draperie en chamois . . .	560
La cour de Luçon, dite Morière	750
Minage et prisons	562
Four banal de Luçon.	124
Moulins à eau des Moutiers .	270
Moulins de Mainclay	120
Moulins des Magnils.	220
A reporter . .	20.969 fr.

Report . .	20.969 fr.
Moulin à vent de Luçon . . .	60
Papier censif de Luçon	220
Greffe des baronnies de Luçon.	120
Greffe de l'officialité	90
Canal de Luçon	100
Maison de Luçon	134
Maison de Luçon	105
Maison de Luçon	66
Maison de Poitiers	50
Acqueduc à la mer	10
Autres	40
Rente de Sigournay	294
TOTAL. . .	22.258 fr.

mœurs, capacité, religion catholique et apostolique d'André Chiron, demeurant audit lieu de Luçon, ils le nommaient à la place vacante et qu'ils priaient l'illustrissime et révérendissime évêque de Luçon ou ses vicaires généraux de lui accorder les provisions à ce nécessaires. On rappelait à Chiron l'étendue de ses devoirs, et l'on priait le curé de veiller sur sa conduite.

Au même moment, comparut Jacques-Augustin Bonnet, avocat, subdélégué de l'intendant de Poitou au département de Luçon, qui remontra que l'intérêt du roi était que les enfants de ses sujets fussent *bien instruits tant à lire qu'à écrire*; que la place étant importante, on aurait dû, avant toute chose, faire savoir la vacance dans les villes voisines, afin que des concurrents se présentassent et qu'on choisît le plus capable; que ne paraissant pas qu'on eût rempli cette formalité, il demandait qu'il fût accordé un délai d'un mois avant de passer outre.

Le curé et les habitants répondirent qu'ils n'avaient en vue que la bonne éducation de la jeunesse, et conséquemment que le désir de voir les enfants devenir un jour utiles à l'État; que, d'un autre côté, ils connaissaient les talents et bonnes mœurs de Chiron ; qu'enfin, le délai requis par le subdélégué occasionnerait une perte de temps aux élèves : par ces motifs, ils persistèrent dans leur décision.

Le subdélégué répliqua que, si l'intérêt du roi guidait les habitants, ils ne refuseraient pas le délai par lui demandé, parce que, pendant la vacance, il pourrait se présenter un sujet plus instruit que celui qu'on voulait élire, et que, Luçon étant un lieu de commerce, il était besoin qu'il y eût là un régent capable d'enseigner et ayant une belle écriture.

Tous ces raisonnements furent inutiles. Le curé et les habitants maintinrent leur nomination, et il paraît qu'on ne les inquiéta pas davantage (1).

La manie de voir partout et de tout absorber s'emparait de plus en plus du gouvernement; mais la liberté, disparue depuis quelque temps, laissait après elle, comme les dernières lueurs d'un crépuscule, en attendant qu'elle donnât de nouveau ses bienfaisants rayons.

L'administration de Samuel-Guillaume de Verthamon commença sous de funestes présages. Au mois de décembre 1740, les rivières devinrent si grosses, sans qu'il fût tombé beaucoup de pluie, qu'on ne parlait que de villes et de bourgs submergés. Le Lay emporta le pont de Mareuil et ouvrit le bot Grolleau et le bot de la Garde. Au même instant, l'eau se précipitant couvrit les paroisses de Saint-Michel-en-l'Herm, de Saint-Denis-du-Paire et de Grues. Le bot Bourdin ne put résister, et l'inon-

(1) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, par A. D. de la Fontenelle.

dation s'étendit jusqu'à Triaize et Luçon. Les eaux séjournèrent longtemps, les blés en herbe furent noyés, et il n'y eut pas de récolte, cette année-là, dans toute cette partie du Marais. Cette confusion des éléments était une image de la confusion morale que le nouvel évêque allait jeter dans le diocèse.

La nomination du successeur de Michel-Celse de Bussy ne fut pas plus heureuse que celle du successeur de Jean-François de Lescure. Luçon passa des mains d'un ami de Voltaire dans celles d'un hérétique : du moins les défauts du premier étaient parfois masqués par ses talents naturels, sa science et son bon sens, tandis que le jansénisme du second était doublé de la plus fâcheuse bizarrerie d'humeur et la plus triste ignorance des affaires.

D'un caractère dur, difficile, morose, aigri encore par un état habituellement maladif; d'un esprit étroit, à courtes vues, taquin; sans générosité, sans cœur, et, ce semble, sans beaucoup de savoir, ce prélat avait toutes les qualités voulues pour devenir un instrument aveugle du jansénisme. La période de plus de vingt ans qui renferme son épiscopat, forme une des époques les plus désastreuses de l'histoire du diocèse.

Pour avoir l'intelligence de ce qui se passa sous ce singulier épiscopat, il faut se rappeler que, suivant le langage théologique, les hérétiques peuvent

être *occultes,* c'est-à-dire non généralement reconnus comme hérétiques; *notoires*, c'est-à-dire généralement connus; et qu'ils peuvent encore être *dénoncés*, c'est-à-dire séparés de la communion de l'Église par une sentence ou par leur propre renonciation, ou *tolérés,* c'est-à-dire non séparés extérieurement de l'Église. Les hérétiques dénoncés, s'ils sont évêques ou curés, perdent leur juridiction, et il est défendu aux catholiques de communiquer avec eux *in divinis;* les hérétiques tolérés conservent leur juridiction, et l'on peut communiquer avec eux. Si cependant ils enseignent l'erreur, et commandent quelque chose contre les lois de l'Église, on doit rejeter cet enseignement et refuser de leur obéir en ce point. On comprend, d'après cela, combien est difficile la position du clergé et des fidèles sous un évêque notoirement hérétique, mais non encore dénoncé. L'Église hésite à rendre sa sentence, parce que la culpabilité du délinquant n'est pas suffisamment établie, ou qu'il laisse espérer qu'il viendra à résipiscence, ou qu'un éclat, dans certaines circonstances, aiderait au mal à se développer, comme on voit les divers gouvernements tolérer des fonctionnaires indignes de leur confiance. Et pourtant les pasteurs coupables travaillent avec une égale ardeur à s'assurer l'impunité par la fraude et par le mensonge, et à exercer leurs ravages dans

le troupeau soumis à leur sollicitude. Constitués en état de légitime défense, les catholiques sont dans la crainte continuelle ou de ne pas résister avec assez d'énergie, ou de le faire sans assez de modération. Telle était la situation du clergé et des fidèles sous l'évêque dont nous avons commencé la lamentable histoire.

Les premières années de son administration furent extérieurement tranquilles. Ses allures, ses démarches, son originalité, ses tendances, son peu de piété, alarmaient le clergé; mais on voulait encore interpréter les choses en bien. On attendait, on espérait; lui peu à peu se démasqua. En 1743, commença une lutte entre l'évêque hérétique et le clergé, soutenu par les esprits clairvoyants : lutte terrible, acharnée, où des fautes furent commises par tous, comme il arrive trop souvent, mais dont l'évêque assuma la plus grande responsabilité, comme cause première et persistante.

Samuel de Verthamon, en s'asseyant sur le siége épiscopal, semble s'être imaginé qu'il se posait au-dessus de toutes les lois civiles comme de tous les règlements ecclésiastiques. Le chapitre avait des reproches à lui faire à ces deux points de vue : il lui manifesta son mécontentement au moyen d'un mémoire, que quatre chanoines reçurent mission de présenter au prélat.

L'évêque était chargé de l'entretien du canal et du bot occidental, depuis Luçon jusqu'à Taillefert, et il ne s'en occupait pas, bien que sa négligence pût amener la rupture du bot et causer des pertes considérables aux paroisses de Luçon, Triaize, Chasnay, etc.

Il conservait des papiers appartenant au chapitre, malgré les réclamations de la compagnie ; il ne donnait pas une chapelle à la sacristie de la cathédrale, bien qu'il fût d'usage que chaque évêque le fît lors de sa promotion. Le chapitre ajoutait que la cathédrale était dépourvue d'ornements propres, et n'avait pas les revenus suffisants pour son entretien et les dépenses ordinaires. Le prélat était sourd à ces plaintes. De plus, il ne se mettait pas en peine de paraître avec l'habit de chœur alors en usage, et faisait porter devant lui la crosse et le bougeoir, avec une bougie éteinte, au sermon, où du reste on le voyait rarement. Le chapitre demanda que l'évêque prît le costume qu'avaient eu ses prédécesseurs et qu'ordonnaient les statuts du diocèse, savoir : en hiver, sur le rochet, le manteau de chœur, noir, doublé par devant de velours violet, et le camail à longue queue; en été, le rochet et le camail, alors que les chanoines portaient le surplis. Le chapitre insistait aussi pour que la crosse et le bougeoir fussent réservés aux grandes cérémonies. Suivaient d'autres

particularités, qui montraient que le chapitre épiait minutieusement l'évêque et était bien décidé à ne rien lui passer.

Pendant plusieurs années, le prélat hérétique, craignant peut-être une explosion à la manifestation de ses principes, ne fit pas de mandement. Il se contenta d'envoyer quelques circulaires, principalement à l'époque du carême. A l'occasion du carême 1743, il interdit l'usage des œufs le vendredi et le samedi, contrairement au dispositif des précédentes ordonnances. Cette mesure rigoureuse indisposa encore les esprits.

Vers la même époque, le chapitre se plaignit de n'avoir reçu aucune communication des arrêts du conseil ou déclarations du roi concernant la religion ou la discipline ecclésiastique, envoyés par les agents généraux du clergé. Il paraît que ces représentations furent une semence de divisions nouvelles. L'évêque avait des torts sans doute et le plus grand de tous était son adhérence au jansénisme ; le chapitre, composé de sujets choisis par deux évêques opposés à la secte, ne pouvait lui pardonner son obstination dans l'erreur, et il avait raison. Pour mettre fin à la guerre, il eût fallu que l'évêque, condamné comme hérétique, fût déposé. Il n'était pas facile d'arriver là : nous avons déjà dit que le péril spécial venant du jansénisme, consistait dans

les paroles équivoques dont se servaient ses partisans pour dissimuler, en temps opportun, leurs erreurs et leur culpabilité, et échapper ainsi aux sentences des juges ecclésiastiques, tout en continuant de séduire les peuples. Depuis l'hérésie d'Arius et le schisme de Photius, jamais le mensonge n'avait dit avec autant d'audace à la vérité, qu'il attaquait : « Je pense comme vous; » jamais non plus autant d'esprits, sur un même nombre, ne s'étaient égarés; jamais l'Eglise n'avait eu un plus grand besoin d'unir la prudence et la douceur à la fermeté, de manière à atteindre les faux principes sans trop toucher aux personnes. Cependant lorsque les fidèles avaient un évêque notoirement hérétique, ils ne pouvaient aveuglément le prendre pour guide.

Comme autrefois, Nestorius à Constantinople, Samuel de Verthamon pesait sur les consciences catholiques : la résistance était légitime, et les chanoines devaient combattre au premier rang; mais, comme il arrive presque toujours en ces rencontres, ne pouvant l'atteindre aussi facilement qu'ils le désiraient du côté où il était le plus vulnérable, ils se rejetaient sur certaines manies dues à son caractère altier et excentrique. De la sorte, la question semblait parfois se rapetisser et s'agiter sur des bagatelles.

Pendant ces débats, le chapitre fit une perte sen-

sible. Après l'élévation de l'abbé d'Andigné à l'épiscopat, il avait choisi pour doyen l'abbé Mauclerc de la Musanchère. C'était un ecclésiastique encore plus distingué par ses qualités personnelles que par l'importance de sa fortune et la distinction de sa naissance. Spirituel, instruit, pieux surtout, il était aimé de tous ceux qui le connaissaient. Sans ambition, heureux dans son amour pour Dieu et dans l'affection dont il était entouré, il n'avait pas de désir et ne demandait rien. D'autres songèrent à lui. En 1746, l'évêché de Nantes était vacant; on l'y nomma. Il fut le dernier à en recevoir la nouvelle. Le chancelier trouva moyen de s'emparer de la lettre qui portait la nomination. Puis, avertis individuellement, les membres du chapitre arrivèrent les uns après les autres chez le doyen, en disant qu'ils venaient lui demander à dîner. C'était l'usage chez nos pères, usage tombé avec beaucoup d'autres bonnes choses, d'aller sans invitation chez ses amis à l'heure du repas, et de manger avec eux. On était reçu à cœur ouvert; si parfois les plats ne brillaient ni par la qualité ni par le nombre, la franche gaieté leur servait d'assaisonnement. Je ne sais pourquoi cette antique fraternité a disparu depuis que chacun étudie les droits de l'homme, et que tous sont déclarés égaux. Bref, les premiers chanoines qui se présentèrent chez le doyen, furent les bienvenus. Il

accueillit avec la même bienveillance ceux qui les suivirent; mais voyant son salon envahi par la multitude, il ne put s'empêcher d'exprimer son embarras. Comment faire pour nourrir tout ce monde? c'était accabler un homme qui, malgré sa sainteté, n'avait pas le don des miracles. Il eut beau dire, il fallut placer la grande table. Après avoir joui de son inquiétude, les bons chanoines donnèrent ordre chez eux d'apporter leur dîner chez M. le doyen. Chacun prit sa place et les plats se multiplièrent comme par enchantement. Le doyen ne pouvait s'expliquer cette aventure. On causait, on riait, et lui se demandait intérieurement s'il ne rêvait pas. Arriva le dessert: le chancelier se levant dit que le chapitre voulait boire à la santé de son doyen, évêque nommé de Nantes. Le doyen allait ainsi de surprise en surprise. Il fut d'abord incrédule: mais la lettre du ministre fit tomber tous ses doutes. Ainsi se termina cette fête improvisée, que j'ai voulu rapporter pour faire diversion à nos tristes récits et comme esquisse des mœurs du temps. L'abbé de la Musanchère fut touché de l'attention si délicate du chapitre, et à la fois regretté et regrettant, il quitta Luçon pour monter sur le siége épiscopal de Nantes, où l'éclat de ses vertus a laissé des souvenirs qui sont encore vivants.

Le chapitre retourna à ses luttes avec son malheu-

reux évêque. Il choisit pour doyen l'abbé Serin de la Cordinière, originaire de la Gâtine, et déjà chancelier. De son côté, Samuel de Verthamon, cherchant à fortifier son parti, appela près de lui et fit chanoine l'abbé de Lestrange, d'une famille marquante du midi, lequel, imbu des mêmes doctrines que l'évêque, devint en quatre ans vicaire général, grand archidiacre, grand pénitencier, syndic du diocèse et administrateur du séminaire.

Le chapitre avait aussi des querelles intestines. Depuis 1735, se prolongeaient de misérables débats entre Louis des Nouhes et lui.

Louis des Nouhes était un prêtre fort régulier, mais d'un jugement facile à égarer. Il prétendit, que le chapitre empiétait sur ses droits, et les chanoines lui reprochèrent d'empiéter sur les droits du chapitre. Le 30 décembre 1736, Louis des Nouhes obtint de l'abbé de la Muzanchère, doyen du chapitre, et vicaire capitulaire, *sede vacante*, après la mort de Michel de Bussy, un certificat qui attestait que, lui, abbé des Nouhes, chantre en dignité depuis quinze ans, menait une vie vraiment ecclésiastique, sans reproche, tant du côté des mœurs que du côté de la doctrine; qu'il s'acquittait exactement des devoirs de sa charge; qu'il s'était toujours montré fort soumis aux décisions de l'Église et notamment aux derniers décrets du Souverain-Pontife. Ce

certificat, rédigé dans toutes les formes voulues, devait sans doute servir les intérêts de l'abbé des Nouhes contre ses adversaires. On ne sait ce qui se passa; mais l'épiscopat de Samuel de Verthamon, était plutôt destiné à voir naître les querelles qu'à les éteindre. En 1742, le grand chantre s'adressa au cardinal de Fleury pour obtenir l'appui du gouvernement contre le chapitre. Le 2 novembre, le secrétaire du ministre répondit que le roi ne pouvait se mêler d'une semblable discussion; que le plaignant devait recourir à la voie juridique pour obtenir un règlement, si le chapitre refusait de traiter à l'amiable.

L'abbé des Nouhes porta plainte devant les magistrats de la baronnie de Luçon, et trois attestations, contre-signées de ces magistrats, firent preuve que, depuis plus de soixante ans, à toutes les fêtes où le chantre était tenu de porter le bâton, les abbés du Tasset, Dugas, de Beaumont et Louis des Nouhes avaient été vus, assistés du sous-chantre et d'un choriste en chape. On ajoutait que le choriste chapé lui annonçait ce qu'il devait chanter et le précédait en procession, lui mettait le bâton à la main et le prenait. C'était là apparemment le motif principal du différend.

La cause fut portée devant le parlement de Paris. Le procès se prolongea. Louis des Nouhes le perdit en 1752, et donna sa démission de chantre en dignité,

après trente ans d'exercice (1). Dans ses autres procès (car il en eut beaucoup) son nom est accompagné de ces qualifications : *ancien chantre dignitaire* ou *ancien grand chantre.*

Deux ans avant la fin de son procès avec le chapitre, Louis des Nouhes avait perdu son frère Gabriel-Charles vers la fin de 1750. A partir de cet époque, ce fut Louis qui présenta l'élève pauvre au séminaire.

Gabriel des Nouhes ne paraît pas avoir eu l'humeur guerroyante du grand chantre. Sentant avant l'âge, les infirmités et la mort approcher, il rédigea son testament, le 27 janvier 1750. Nous avons vu avec quel soin Louis des Nouhes avait fait noter dans le certificat du doyen du chapitre sa soumission aux décisions de l'Église et notamment aux derniers décrets du Souverain Pontife. Les temps étaient malheureux. Les prêtres vraiment catholiques avaient peine à se trier, entourés qu'ils étaient de sectaires hypocrites. La plupart tenaient à l'honneur de le faire, et l'obligation d'enlever toute équivoque était d'autant plus vivement sentie que l'évêque était plus profondément plongé dans les erreurs du jansénisme. Gabriel des Nouhes mit donc, en tête de son testament, une chaleureuse profession de foi. Il dit qu'il adhère à la doctrine de l'Église catholique,

(1) *Papiers de la famille des Nouhes.*

apostolique et romaine, qu'il veut lui rester soumis jusqu'au dernier soupir et jusqu'à verser pour elle son sang, s'il le fallait,... Il demande pardon à Dieu de ses fautes, implore le secours de la Sainte Vierge, de saint Joseph, de l'Archange Gabriel et de saint Charles. Puis il fait la distribution des seuls biens qui lui restent: son mobilier et son argent comptant. Il choisit l'abbé Gaborit et l'abbé des Dorides pour ses exécuteurs testamentaires. Il demande à être enterré dans la cathédrale, près de l'autel saint Charles, du côté de l'évangile. Il répand en legs pieux le peu d'argent qu'il possède: il n'oublie pas les établissements diocésains; l'hôpital, cette création des évêques et du clergé de Luçon, reçoit des marques particulières de sa bienfaisance. On vendit le mobilier du défunt pour accomplir ses dernières volontés. Parmi les adjudicataires figurent les personnages suivants: Serin, Marchegay, des Touches, de l'Écorce, curé de Bessay, de Chaligny, de la Brossardière, de saint Martin, Chevallereau, Angibaud, de Saint-Bris, Cambran, curé de Saint-Juire, de la Boutetière, le chevalier de la Cordinière, Courtois, Siredey, des Nouhes de la Cacaudière, frère du défunt, l'abbé Louis des Nouhes, de Plouër, Chaillot, de la Vergne, du Rivage. Le total du prix de la vente des meubles ne dépassa pas 318 livres, et le total de la succession s'éleva à 4,850 livres

seulement (1). On admire l'esprit de pauvreté dans un homme né au sein de l'abondance.

L'apparition d'un livre du P. Pichon, de la compagnie de Jésus, sur la fréquente communion, publié en 1745, fournit une occasion à de nouveaux débats entre l'évêque et son clergé (2). Cette fois les jésuites entrèrent les premiers en lice. Le livre du P. Pichon contenait des erreurs ; il a été condamné par plusieurs évêques, par le Saint-Siége, par l'auteur lui-même ; mais les partisans du jansénisme profitèrent de l'occasion pour répandre leurs doctrines et attaquer l'ordre entier auquel appartenait l'auteur. Là était le tort. Il n'y avait de la part des jansénistes ni utilité ni loyauté à se ruer sur un ouvrage publiquement et solennellement désavoué par celui qui l'avait fait. Rome avait parlé, le P. Pichon en prêtre soumis, s'était rétracté : la cause était finie.

On accusa les jésuites de Luçon d'avoir répandu avec profusion le livre de leur confrère. Samuel de Verthamon, comme quelques autres de ses collègues, préféra à toute autre mesure le recours aux grands moyens ; et l'année 1751, au moment où le P. Pichon mourait exilé en Suisse, l'évêque de

(1) *Papiers de la famille des Nouhes.*

(2) Ce livre est intitulé : *Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion.* L'auteur se rétracta en 1748, et Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, envoya cette rétractation à tous les évêques de France.

Luçon publia, à l'occasion du jubilé, une instruction pastorale contre son ouvrage. Il en interdit la lecture encore deux autres fois. Les jésuites de Luçon crurent à leur tour que l'instruction du prélat n'était pas d'une orthodoxie irréprochable, et refusèrent d'en permettre la lecture au réfectoire. L'évêque mécontent se rendit au séminaire, réunit les élèves et fit lire son instruction, mais aucun jésuite n'assista à la séance.

La résistance aux doctrines de l'évêque hérétique gagnait tous les jours du terrain, et le chapitre, malgré quelques écarts dans le détail de ses actes, contribua efficacement, par son opposition au jansénisme, comme il l'avait fait par ses luttes contre les protestants, à conserver la foi dans le diocèse. Doit-on beaucoup s'étonner de ce que, sans cesse harcelé par les taquineries d'un adversaire déloyal et insensé, il lui ait quelquefois riposté par d'autres taquineries ? Ce fut une faute que je ne chercherai ni à dissimuler ni à excuser; mais je l'expliquerai en disant que, vu la faiblesse humaine, il était difficile de ne pas aller trop loin, et de concilier le respect que l'on devait au rang avec le juste mépris qu'inspirait la personne.

Le clerc, faisant l'office de sous-diacre à la cathédrale, tenait pour l'évêque, le chapitre le renvoya; mais l'évêque défendit à celui qu'élut le chapitre,

de porter la soutane et de faire aucune fonction ecclésiastique. Le prélat se rendit un jour à Saint-Mathurin pour clore le jubilé; le chapitre refusa de l'y accompagner et défendit de sonner les cloches de la cathédrale, lorsque le cortége épiscopal passerait. L'évêque nomma chanoine, en 1751, l'abbé Maubert; plusieurs chanoines, réunis aux jésuites, dénoncèrent l'élu comme indigne, et obtinrent une lettre de cachet qui l'exila à vingt lieues du diocèse.

Les grands vicaires eux-mêmes fournirent un certain contingent à l'opposition, et l'un d'eux, l'abbé des Dorides (1), écrivit, au mois de mars 1751, une circulaire peu favorable au prélat. Il fit plus : il engagea des séminaristes à ne pas se laisser ordonner par lui. Telle était la confiance que Samuel-Guillaume de Verthamon inspirait à ceux qui l'approchaient de plus près.

Cependant il suivait son système de guerre sourde, mais incessante, contre l'orthodoxie. Dès que les éditions des catéchismes de Jean-François de Lescure, et de Michel-Celse de Bussy, furent épuisées, il s'empressa de faire reparaître le *Cathéchisme des trois Henri*. Ce ne furent que réclamations dans le diocèse. Des chanoines, des curés, les jésuites et les Ursulines ne voulurent pas recevoir

(1) De la Ville de Févrolles, abbé des Dorides. Un autre chanoine, l'abbé de la Brossardière, se prononça aussi très-énergiquement contre le prélat.

le livre et déclarèrent ne pouvoir l'enseigner. Un certain nombre de prêtres refusèrent l'absolution aux personnes qui s'entêtaient à le conserver, et on lui opposa une seconde fois, le catéchisme d'Eschallard. La confusion était extrême, et les consciences catholiques poussées à bout recouraient à tous les moyens pour échapper à la violence qu'on leur faisait.

Le catéchisme janséniste avait été réédité à Niort; les jésuites obtinrent de l'intendant de la province, la saisie de l'ouvrage chez l'imprimeur. Malheureusement, lorsque cette opération s'effectua, un certain nombre d'exemplaires étaient partis, et l'évêque toujours zélé quand il s'agissait de soutenir les intérêts de la secte, fit imprimer son livre bien-aimé à Paris. Les catholiques ripostèrent par des chansons et des quolibets. La justice intervint. Deux professeurs du séminaire et un élève se dérobèrent par la fuite à l'enquête dont on les menaçait. Peu à peu cependant l'effervescence s'assoupit, et les catholiques, qui l'avaient disputé au prélat en manque de dignité, eurent du moins le mérite de rester fermes dans la foi; lui demeura aveuglé dans l'erreur, et la guerre un instant suspendue ne tarda pas à recommencer.

L'évêque n'attendait son triomphe que du renouvellement de son clergé, aussi mettait-il tous ses

soins à donner à des jansénistes les postes les plus importants, et surtout les canonicats. Le chapitre veillait de son côté. Il adressa ses plaintes à la cour, qui entra dans ses vues, et, le 26 mars 1752, les chanoines reçurent une lettre, écrite par ordre du roi, qui leur défendait de mettre en possession aucun nouveau pourvu de canonicat, sans avoir préalablement fait connaître ses nom et qualités au ministre, afin que celui-ci pût les informer des intentions du monarque. Cette mesure liait les mains à l'évêque; mais elle ne parvint pas à le décourager. Il espérait, à force d'astuce et d'audace, et grâce à l'appui des puissants de la secte, en détruire ou du moins en atténuer les effets.

Cependant l'orage allait toujours grossissant. Le bureau d'administration de l'hospice entreprit contre le prélat, son président, un procès dont on ne connaît ni le motif ni l'issue, on sait seulement qu'il fut fécond en inconvenances. Dans une séance de mai 1652, on chanta des couplets satiriques contre le sénéchal Régnauld, et, tant dans cette séance que dans celles qui avaient précédé ou qui suivirent, l'évêque ne fut pas plus épargné que ses officiers. De son côté, celui-ci naturellement inquiet, brouillon et pointilleux, ne ménageait pas ses adversaires.

Non-seulement Samuel de Verthamon était attaqué par son peuple et par son clergé, mais aussi par les

prêtres étrangers à son diocèse. L'abbé de Sainte-Foy, chanoine de la Rochelle, écrivit contre lui, le 27 août 1752, alors que l'évêque était absent, une lettre au chapitre de Luçon, qui fut lue aux applaudissements de la compagnie. Les écrits de tous genres pleuvaient, l'épigramme et la chanson étaient à l'ordre du jour, et des lettres anonymes étaient adressées au prélat. La lâcheté et l'injure n'ont jamais légitimement défendu une bonne cause. Qu'on fût ferme, inébranlable contre les prétentions anticanoniques et anticatholiques de Samuel de Verthamon, c'était un devoir; mais recourir à l'insulte, encore une fois, c'était une faute.

Dans cette même année 1752, le feu prit à l'évêché et en dévora une partie. Seul de tous les chanoines le doyen du chapitre parut au lieu du sinistre. Avec une charité toute chrétienne, il pressa même le prélat d'accepter provisoirement un appartement dans sa maison. Entraîné par cet exemple, le chapitre crut devoir offrir à l'évêque ses compliments de condoléance. La visite fut aussi froide et aussi courte que possible. Le surlendemain les chanoines envoyèrent des députés à Samuel de Verthamon pour demander qu'il fût procédé à une visite des dégâts que l'incendie avait faits à *leurs cloîtres*. Le prélat répondit avec humeur qu'il fallait au moins attendre que le feu fût entièrement éteint. Sur ce, le chapitre

présenta une requête au juge royal, afin d'obtenir la visite demandée, tandis que l'évêque, après avoir logé pendant quelques jours chez un de ses grands vicaires, prenait la route de Paris dans le but de solliciter du secours pour réparer le désastre. Il fut heureux dans sa démarche, puisque, peu de temps après, l'édifice était remis dans son état primitif. Tout se serait arrêté là, si l'ombrageux prélat n'avait pas attribué aux partisans des jésuites, ce qui n'était dû sans doute qu'à un accident. Ce jugement téméraire, propagé par les jansénistes ses amis, n'était pas propre à ramener la paix.

Encore dans cette année 1752, si féconde en événements, Samuel de Verthamon, toujours attentif à se faire des créatures, choisit pour remplacer l'abbé Barraud en qualité de théologal, l'abbé Jolly, dont les doctrines hétérodoxes étaient connues. Quand ce dernier se présenta pour faire sa rigoureuse, les chanoines lui interdirent l'entrée du chapitre; et l'abbé Dorion, originaire du pays et docteur de la faculté de Poitiers, fut mis à sa place. L'abbé Jolly n'en parut pas moins plus tard avec son titre de théologal.

Une autre stalle étant venue à vaquer l'année suivante, Samuel de Verthamon la donna à l'abbé Baltique, qui, quatre fois repoussé par le chapitre et revenant toujours à la charge, demeura la cinquième

fois maître du terrain. Les humiliations auxquelles il se condamna, et sa nullité parfaite prouvèrent qu'il n'était pas redoutable. Avec plus de talents, il n'eût peut-être pas réussi. On comprend qu'au milieu de ces querelles, Luçon eût peu d'attraits pour l'évêque hérétique. Cependant il ne pouvait trouver là une raison pour justifier ses nombreuses et longues absences : l'origine des querelles venait de lui, il fallait qu'il se corrigeât. D'ailleurs l'amour de l'oisiveté contribua autant que la fatigue des combats à lui faire déserter la ville épiscopale. Singulière existence, il ne se souvenait qu'il était évêque que pour faire abus de son autorité; et il ne cessait de persécuter que pour tomber dans un repos où il oubliait qu'il était évêque : soit qu'il agît, soit qu'il cessât de le faire, il était toujours coupable, et chaque jour croissait le nombre de ses fautes.

Quelquefois il s'éloignait du diocèse, souvent il séjournait à Châteauroux, qu'il ne quittait même pas toujours à l'époque des grandes fêtes. Il avait commencé ce manége dès les premiers temps de son épiscopat; il continua jusqu'à la fin malgré les représentations du chapitre. Il paraissait à la cathédrale tout au plus trois ou quatre fois par an; il lui est arrivé de ne point paraître du tout, et presque jamais il n'officiait pontificalement.

Chez lui, c'était parti pris, système, et il s'abste-

nait, alors même que la maladie ne lui servait pas d'excuse. Nous devons pourtant dire que, sous un embonpoint trompeur, il cachait un tempérament maladif. Les peines qu'il se créait, n'étaient pas propres à arrêter le mal, et le mal, réagissant sur son caractère, lui attirait de nouvelles peines. Accablé de souffrances de toute nature, il se retira pendant quelque temps à Paris pour rétablir ses forces et chercher du repos. Il revint à Luçon sans être guéri, et il ne tarda pas à être obligé de s'aliter. Le chapitre, oubliant un moment ses griefs, demanda à lui être présenté; le prélat refusa de le recevoir, prétextant l'état de sa santé. Le chapitre mécontent, résolut de ne plus faire à l'avenir semblable démarche, et mentionna le fait et sa résolution sur ses registres.

Si la susceptibilité du chapitre s'éveillait de plus en plus, l'évêque semblait prendre à tâche de l'exciter encore davantage. Le mardi, 26 février 1754, veille du mercredi des Cendres, il invita à prècher à la cathédrale un chanoine régulier de la Chancelade, prieur-curé de la Flocellière. Malgré les représentations du chapitre, il le fit monter en chaire portant l'aumusse grise des chanoines de Luçon, et non l'aumusse noire de son ordre.

Les chanoines réclamèrent, et sur le refus de l'évêque d'engager le prédicateur à quitter l'aumusse

grise, ils sortirent du chœur. Le sermon n'en continua pas moins.

Le lendemain, grande réunion du chapitre: tous les membres présents à Luçon, l'évêque excepté, y assistèrent. Le chapitre chargea l'abbé Coutin, vicaire général, et l'abbé Rampillon, chanoine et secrétaire de l'évêque, de faire parvenir au prélat les plaintes de la compagnie.

L'évêque répondit par une information dont il chargea le sénéchal de sa baronnie, contre l'abbé Gaborit, archidiacre d'Aizenay, l'abbé Angibaud, chanoine, Laroche, sacristain, et Favreau, musicien. L'abbé Gaborit, le même qui avait pris possession du siége pour Samuel de Verthamon, partit pour Paris; il ne parut plus au chœur depuis cette époque. L'abbé Angibaud n'assista qu'une fois à la messe canoniale. L'évêque demanda de nouveau, le 26 avril, que l'abbé Angibaud, le sacristain Laroche et le musicien Favreau ne fussent pas reçus au chœur. Le chapitre, sans vouloir se rendre responsable de la conduite des susdits, déclara qu'il ne pouvait être fait aucun acte qui les empêchât d'exercer leurs fonctions. L'évêque irrité jeta l'interdit sur le chœur de la cathédrale, sur le grand autel et sur l'autel de la réserve du Saint-Sacrement, qui était derrière le grand autel. L'interdit défendait, pendant la célébration des saints mystères, l'usage de toute espèce

de musique, de l'orgue et des cloches, la petite exceptée. Les autels des chapelles n'étaient pas atteints par la sentence, et les chanoines avaient la permission de réciter l'office dans la nef ou dans tout autre endroit décent.

Frappé d'une manière si sévère, le chapitre résolut d'interjeter appel, et déclara privé de l'entrée du chapitre, jusqu'au chapitre général d'octobre suivant, l'abbé Rampillon[1], coupable d'avoir contresigné la sentence épiscopale.

Sur ces entrefaites, le chapitre de la cathédrale de la Rochelle adressa à celui de Luçon une lettre dans laquelle il lui exprimait toute la part qu'il prenait à sa douleur. Le doyen signataire de cette lettre était l'abbé de Roussy de Caseneuve. Le chapitre de Luçon avait besoin de ces consolations dans la position si triste que lui faisaient les principes hétérodoxes et le caractère bizarre de son évêque. Ce fut vers le même temps sans doute qu'il adressa aux chapitres des différentes cathédrales de France, une circulaire pour les consulter touchant différentes questions, dans lesquelles il désirait ne pas marcher selon ses seules lumières.

Cependant l'évêque n'était pas sans voir que l'interdit jeté sur une portion de son église cathédrale, amenait de désastreuses complications. Il reçut avec joie une supplique de six membres du chapitre tous

de son parti, laquelle semblait le mettre à même de lever la censure sans avoir un dessous trop marqué. Ces six chanoines étaient les abbés de Lestrange, archidiacre de Luçon et vicaire général; Coutin, prévôt de Fontenay et vicaire général; Jolly, chanoine et official; Bonnin, chanoine et promoteur; Allenet, chanoine; et Rampillon, chanoine et secrétaire. Se rendant au vœu exprimé dans la requête, le prélat leva l'interdit. Son ordonnance est datée de Mouchamps, 3 mai 1754. Elle fut signifiée au chapitre le lendemain, 4 mai. Le même jour, et trois heures seulement avant l'arrivée de la dépêche, le chapitre avait signifié à l'évêque son appel au métropolitain. Cependant la procédure en serait sans doute restée là, si l'intervention des six chanoines, semblant agir au nom du chapitre, n'avait été regardée comme injurieuse à la compagnie.

Loin d'être satisfait, le chapitre fit citer par le bâtonnier les six à la réunion, qui se tint cinq jours après.

Ceux-ci refusèrent de comparaître et opposèrent le même refus à une nouvelle signification. Le chapitre les condamna, dans sa réunion du 24 mai 1754, aux peines suivantes : l'abbé Rampillon, pour avoir concouru à la tenue d'un chapitre clandestin, et signé l'ordonnance portant interdiction du chœur de l'église, le tout au mépris du serment par lui fait à sa réception, de soutenir les droits du chapitre, à

la privation pendant trois mois, des distributions ordinaires et extraordinaires, lesquelles seraient appliquées aux pauvres de l'hôpital, avec défense de paraître au chapitre, jusqu'au chapitre général de mai 1755; les abbés de Lestrange, Coutin, Jolly, Bonnin et Allenet, à la privation de toute assistance aux réunions du chapitre jusqu'au mois d'octobre suivant; de plus à dix livres de cire blanche au profit de la fabrique.

Le chapitre donna pour motifs de cette délibération, la désobéissance aux citations et surtout la requête présentée à l'évèque, dans laquelle les chanoines condamnés semblaient agir au nom du chapitre, quand c'était à son insu.

Sur ces entrefaites, Samuel de Verthamon voulut faire paraître en corps, à la procession du Saint-Sacrement, une confrérie de pénitents blancs établie par Michel de Bussy; le chapitre n'était pas disposé à céder la plus petite parcelle de ce qu'à tort ou à raison, il appelait son droit : il s'y opposa.

Le 1[er] septembre suivant, Samuel de Verthamon obtint du parlement un arrêt qui enjoignait au juge royal de Fontenay, de suivre la procédure contre l'abbé Gaborit, l'abbé Angibaud, le sacristain Laroche, et le musicien Favreau. Favreau mourut, et laissa ses coaccusés aux prises avec les gens de la justice. Le chapitre, de son côté, se défendait, appor-

tant différents arrêts et la bulle de sécularisation comme autorités en sa faveur. Il soutenait être demeuré dans son droit, tant dans sa conduite envers l'évêque, que dans la punition disciplinaire qu'il avait infligée à quelques-uns de ses membres. Le parlement, dont la partialité n'est ignorée de personne, ne fut pas de cet avis, puisque, par son arrêt du 3 février 1758, il défendit aux chanoines de récidiver sous les plus grandes peines, leur ordonna de porter le respect à l'évêque, et, pour y avoir contrevenu, les condamna à une amende de trois livres et à tous les frais du procès.

Ainsi finit cette misérable affaire; mais avec elle ne finirent pas les différends. Samuel de Verthamon, avait eu la mauvaise inspiration de faire réimprimer le *Catéchisme des trois Henri*. Le 8 juillet 1755, sans avoir pris l'avis du chapitre, ni celui des curés réunis en synode, il rendit une ordonnance non motivée pour recommander l'usage de ce livre hétérodoxe. Il enjoignait aux curés de publier cette ordonnance au prône de la messe paroissiale.

Plusieurs refusèrent d'obtempérer à ses ordres et les attaques contre le catéchisme patronné par l'évêque devinrent nombreuses. Au mois de janvier suivant, le promoteur du diocèse présenta requête à l'official, et, le 20 du même mois, celui-ci ordonna que la circulaire du 8 juillet serait signifiée aux

récalcitrants, avec injonction de l'exécuter sous les peines de droit.

Beaucoup de prêtres appartenant au clergé séculier, les P. Jésuites, les religieuses de l'Union-Chrétienne de Luçon, etc., déclarèrent ne pouvoir céder. Le 26 janvier, le P. Michelin, supérieur du séminaire, se transporta au greffe de l'officialité, et tant en son nom qu'au nom de ses confrères, les professeurs du séminaire, déclara que, malgré le désir qu'ils avaient d'obéir à l'évêque, ils ne pouvaient *enseigner tel qu'il était, seul et exclusivement à tout autre, comme portait l'ordonnance, le Catéchisme des trois Henri.* Les religieuses de l'Union-Chrétienne s'associèrent à cette déclaration. Le promoteur et l'official firent différents actes pour obliger les pères, soit à céder tout à fait, soit au moins à envoyer leurs élèves au catéchisme de la paroisse. Fidèles gardiens du dépôt qui leur était confié, les pères répondirent en interjetant appel. Fatigué de cette légitime résistance, Samuel de Verthamon, par une ordonnance du 5 février 1756, ôta leurs pouvoirs aux jésuites du séminaire, notamment en ce qui concernait la théologie.

A cet acte, les jésuites opposèrent un mémoire où ils relevaient les principales erreurs contenues dans le catéchisme si opiniâtrement imposé. Le venin que renferme ce livre, y est mis à nu, et, en

lisant cet écrit on voit clairement que, si quelques personnages recommandables s'étaient laissé prendre à certains dehors spécieux d'une doctrine empoisonnée, on devait en gémir profondément, mais se garder de les imiter.

A Poitiers, se trouvait alors un homme de mérite, dont le souvenir n'est pas effacé, un saint prêtre, à qui les peuples ont attribué le don de prophétie, le P. Nectou. Il crut devoir intervenir dans la lutte, et déposer en faveur de la vérité. Il publia une lettre contre les actes de l'évêque janséniste (1).

D'autre part, beaucoup de prêtres séculiers continuaient à réclamer. L'évêque, de plus en plus irrité, lança, le 29 juin 1756, une nouvelle ordonnance dans laquelle il enjoignait, *sous les peines de droit, à tous curés, vicaires, desservants, maîtres et maîtresses d'école, d'enseigner le petit catéchisme de Henri de Barillon; recommandait aux curés, vicaires et desservants de lire ou de faire lire publiquement, chaque dimanche, au milieu de la messe paroissiale, un article ou deux du grand catéchisme, etc., etc.*

Cette ordonnance, bien qu'approuvée par Capt de Rastignac, archevêque de Tours, ne rassura pas

(1) *Lettre du Père Nectou, recteur des Jésuites de Poitiers au Père Birotteau, procureur au séminaire de Luçon et ci-devant supérieur, apres que Mgr Samuel de Verthamon, évêque de Luçon eut interdit les Jésuites et leur eût ôté la théologie, en 1756.*

les consciences et ne ramena pas la paix. L'évêque persécuteur crut le moment venu de porter le dernier coup aux prêtres catholiques. En conséquence, le 12 octobre 1756, un peu avant la rentrée des élèves, il se transporta au séminaire, accompagné de l'abbé Coutin, vicaire-général, de l'abbé de Sainte-Marthe, official, de l'abbé Bonnin, promoteur, de l'abbé Rampillon, secrétaire, et de ses officiers de justice, à la tête desquels était le sénéchal Claude Régnault, père du fameux Régnault de Saint-Jean-d'Angély, qui a joué un si grand rôle sous l'Empire. Arrivé au séminaire, le prélat déclara au P. Michelin, supérieur, qu'il remerciait les jésuites de leurs soins et peines, mais qu'il entendait les exclure de la direction de l'établissement; que, par suite, il les engageait à prendre incessamment des arrangements pour se retirer, attendu qu'il avait d'autres sujets pour remplir les places.

Les jésuites demandèrent du temps pour répondre; l'évêque recourut sans délai aux tribunaux. Un procès s'engagea. Ce ne fut que le 3 juin 1758, que les jésuites remirent les clefs du séminaire. Le 9 du même mois, ils quittèrent Luçon, après y avoir séjourné près de cinquante-sept ans.

On peut se faire une idée de ce que furent et le séminaire et le diocése, pendant ces longs débats. Les élèves et les fidèles étaient de toutes les que-

relles, des factions se formaient, et plus d'une fois on fut sur le point d'en venir aux mains. L'évêque ne calculait pas assez ses démarches, et s'attirait, soit de la part des laïques, soit de la part des prêtres, de graves manquements de respect.

Ses discussions avec les religieuses de l'Union-Chrétienne et avec les Ursulines mettaient le comble au désordre. Celles-ci avaient pour supérieure la sœur Sainte-Agnès, ennemie déclarée des jansénistes. Samuel de Verthamom profita de l'époque des élections pour lui substituer la sœur Saint-Antoine, âgée de quatre-vingt-deux ans, et sur l'esprit de laquelle il espérait avoir plus d'empire. Cette élection faite dans des conditions peu régulières n'eut pas l'assentiment général. Un parti très-fort contre la nouvelle administration se perpétua dans la communauté, et comme le public était accoutumé à faire son affaire de toutes les affaires religieuses, chacun se mit sous un drapeau. Les jansénistes furent pour l'évêque; les catholiques contre lui. Mme de la Coudraye, qui jouissait d'une grande influence à Luçon, se distingua parmi ces derniers par son énergie, quelquefois trop peu contenue, et son initiative. Un jour que l'évêque était chez les Ursulines, cette dame arriva devant le couvent avec une multitude d'hommes du peuple qu'elle avait réunis, et qui se mirent à crier que le prélat faisait massacrer les religieuses.

Rien de plus absurde; la passion ne raisonne pas. Il y avait d'autres moyens; Mme de la Coudraye y recourut, et fit bien cette fois. De concert avec la sœur Agnès, elle demanda qu'on verbalisât, et les procédures, ainsi commencées, continuèrent sans amener de résultat définitif. Cependant les religieuses, ayant fait appel de l'ordonnance de l'évêque, la sœur Sainte-Agnès fut réintégrée comme supérieure. La sœur Saint-Antoine n'était plus d'âge à supporter tant d'ennuis : elle mourut, et l'évêque vint, avec ceux de son parti, lui faire de solennelles funérailles. Il la considérait toujours comme supérieure. Après sa mort, il remit l'administration aux mains de l'assistante; mais la plupart des religieuses ne tinrent aucun compte de cet acte, continuèrent à obéir à la sœur Sainte-Agnès, et la guerre intestine continua.

Au milieu de ces débats, Samuel de Verthamon mourut à Luçon, au mois d'octobre 1758, à l'âge de soixante-cinq ans, après avoir fait pendant plus de vingt ans la désolation du diocèse. Le rituel de 1828 dit qu'à ses derniers moments, il renonça à ses erreurs et revint à des sentiments orthodoxes.

Sous Samuel de Verthamon, le diocèse payait encore une légère somme pour le luminaire de Poitiers. Dans le compte de 1744, signé : Musanchère,

doyen; Serin de la Cordinière, chancelier; Gaborit, syndic; Durand; la Cassaigne; T. Gandouin; des Nouhes et Coutouly, le chiffre de cette redevance s'élève à 140 livres.

CHAPITRE V.

CLAUDE-ANTOINE-FRANÇOIS JACQUEMET-GAULTIER D'ANCYSE, TRENTE-CINQUIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Claude Jacquemet-Gaultier d'Ancyse était d'une riche et honorable famille bourgeoise du Berry.

Sa mère fut mariée deux fois. Son premier mari se nommait Jacquemet; le second Gaultier d'Ancyse, Son veuvage, entre ces deux alliances, fut si court qu'on ne put déterminer d'une manière certaine quel était le père du jeune Claude. On lui donna les nom des deux époux, et il hérita de l'un et de l'autre.

Son élévation à l'épiscopat paraît avoir été marquée, comme sa naissance, par quelque chose de singulier. D'après une tradition restée dans le diocèse,

un abbé de cour, aussi mal traité du côté des talents qu'il l'était bien du côté de la naissance, se serait présenté au ministre du roi pour avoir l'évêché de Luçon. Comme le ministre lui faisait entendre que son incapacité ne lui permettait pas de viser si haut, le solliciteur aurait répondu qu'il avait en vue un homme qui, sous son nom, conduirait le diocèse, et que cet homme était l'abbé Gaultier d'Ancyse, vicaire général de Bourges. Le ministre décida judicieusement que celui-là aurait l'emploi qui pouvait en remplir les fonctions. Il renvoya le malencontreux solliciteur, et parla de l'abbé Gaultier à Louis XV. La nomination ne souffrit pas de difficultés : dans les circonstances où l'on se trouvait, elle avait une haute importance.

Les chanoines témoignèrent leur satisfaction en nommant Gaultier d'Ancyse vicaire capitulaire. Ils lui notifièrent sa nomination par une lettre élogieuse à laquelle l'évêque nommé fit une gracieuse réponse.

La nomination de Gaultier d'Ancyse comme vicaire capitulaire est un indice de plus de l'état de confusion où était tombée la discipline ecclésiastique sous les coups du protestantisme, du jansénisme et du gallicanisme. Le diocèse de Luçon avait déjà plusieurs vicaires capitulaires : pouvait-il en avoir un nombre illimité? Le chapitre avait, dans le cas

présent épuisé son droit par la nomination des premiers: pouvait-il en nommer d'autres? Enfin, lui était-il permis de donner des lettres de vicaire capitulaire à l'évêque nommé? La compagnie me paraît avoir excédé ses pouvoirs en ces trois points. Pour ce qui est du dernier, tout le monde sait quels maux son application, après le concordat de 1801, a apportés à l'Église de France. Des évêques, nommés par le pouvoir civil, mais rejetés par le Saint-Siége, ont été choisis, par des chapitres complaisants, comme vicaires capitulaires, et ont administré en cette qualité, des diocèses contre la volonté de l'autorité légitime.

Quoi qu'il en soit, les choses ne tardèrent pas à se régulariser dans l'Église de Luçon. Le pape Clément XIII donna ses bulles à l'abbé Gaultier, le 4 avril 1759; et le 20 du même mois, le nouvel évêque prit possession de son siége. Les termes dont se servit le Souverain-Pontife, montrent combien était odieux à la cour romaine l'hérétique prédécesseur de Gaultier d'Ancyse. Le pape, au lieu de se servir de la formule ordinaire, *per obitum bonæ memoriæ N., pastoris solatio destitutæ,* en parlant du diocèse vacant, se contente de dire : *certo modo, pastoris solatio destitutæ.* Le pontife voulait éviter de citer avantageusement un prélat dont le passage sur le siége épiscopal avait été un fléau pour son diocèse, une honte pour l'Église. Les plaies

étaient encore saignantes, Gaultier d'Ancyse devait consacrer toute sa vie à les cicatriser.

Afin de remédier plus sûrement au mal, le nouvel évêque étudia d'abord son diocèse, concerta ses mesures, et n'agit qu'après avoir pris tous ses moyens. Ce fut alors qu'il réunit un synode, le 2 septembre 1767. On y lut un mandement qui prescrivait l'usage d'un nouveau catéchisme et des ordonnances sur les cas réservés : l'évêque promit un nouveau rituel. Le *Catéchisme des trois Henri* fut remplacé par le catéchisme de Bordeaux, et le prélat adopta le rituel de Poitiers, qui était le même de celui de Bourges. Il préféra des livres déjà en usage à une rédaction nouvelle, par condescendance pour des esprits prévenus et faciles à irriter. Cependant, dès le lendemain de l'ouverture de synode, des curés demandèrent que ces divers projets fussent soumis à l'examen d'une commission. L'évêque refusa et ne voulut même pas donner aux réclamants acte de leurs représentations. Quelques-uns prétendirent avoir le droit de nommer, pour le bureau des décimes, un syndic et des députés : le prélat parut offensé de cette prétention et la combattit avec chaleur. Il établit que les curés regardaient comme un droit ce qui n'était qu'une simple tolérance, et termina en déclarant que, si l'on persistait à exiger comme un droit ce que l'on avait proposé, il ne l'ac-

corderait pas; que, si on le demandait comme une grâce, il en parlerait au bureau. Quelques voix répondirent qu'on ne demandait rien. Le prélat, usant de son autorité, leva la séance, après avoir confirmé dans l'exercice de leurs fonctions le syndic et les députés du bureau. Les mécontents réclamèrent, et, suivant la détestable coutume de l'époque, appelèrent comme d'abus.

Les statuts n'en furent pas moins publiés.

Ils défendent aux ecclésiastiques de porter le costume séculier et d'user de la cravate; d'avoir des servantes âgées de moins de 40 ans; de boire et de manger dans les auberges, à moins qu'elles ne soient situées à une lieue de leur domicile, sauf le cas d'une invitation par un personnage élevé en dignité; d'assister aux festins de noces ou de baptêmes; de prendre part aux jeux de hasard; de se livrer à d'autres jeux sous les regards du public; de chasser et de porter des armes; de paraître aux foires et aux marchés; de prendre intérêt dans un négoce, etc., etc.

Ils indiquent les livres que les prêtres doivent avoir, et prohibe la lecture des comédies et des romans.

Ils défendent au curé de quitter sa paroisse, si ce n'est pour cause légitime, et de s'absenter plus de quinze jours sans la permission de l'évêque. Ils ne

veulent pas qu'il découche une nuit, même pour cas imprévu, sans avoir averti le curé voisin ou un autre prêtre, et prévenu le sacristain.

Il est statué que les conférences auront lieu une fois par mois. Elles commenceront au mois de mars, et finiront au mois d'octobre.

Les règlements portent encore que les autels seront en pierre et d'une maçonnerie pleine, avec une pierre sacrée. Ils défendent de construire à l'avenir des bâtiments appuyés contre les murs des églises ou y touchant, et de se servir des porches et vestibules pour des usages profanes. Au moyen âge les églises n'avaient pas de sacristie, Gaultier d'Ancyse veut qu'on en établisse dans les lieux qui n'en sont pas pourvus. Il rappelle que les cloches ne doivent servir que pour annoncer la prière, il excepte le cas d'une calamité publique ou d'un *orage*.

« Le lieu de la sépulture ordinaire des fidèles; est-il dit à l'article IV, est le cimetière de la paroisse dans laquelle ils sont décédés. Les patrons, les seigneurs hauts-justiciers, et le curé de la paroisse ont seuls le privilége d'être inhumés dans le chœur de l'église paroissiale. Nous défendons expressément d'enterrer dans la nef et autres endroits de l'église aucune personne, excepté celles qui ont ce droit par titre ou par une possession immémoriale; déclarant que pour être bienfaiteur à cet effet, et pouvoir, sans

cette qualité, être inhumé dans l'église, il sera payé avant l'ouverture de la fosse, au profit de la fabripue, la somme mentionnée au règlement fait par Michel-Celse de Bussy, l'un de nos prédécesseurs, et réimprimé par notre ordre, et encore à la charge que la fosse sera recarrelée, trois jours au plus tard après les obsèques, aux frais des héritiers du défunt. »

L'évêque défend ensuite d'accorder la sépulture ecclésiastique aux excommuniés dénoncés, aux suicidés, à ceux qui ont été tués én duel, aux pécheurs publics et scandaleux, à ceux qui sont morts dans l'acte du péché, sans avoir donné de marque de pénitence. Afin de prévenir les inhumations de personnes vivantes, Gaultier d'Ancyse veut qu'il y ait toujours vingt-quatre heures entre le décès et la sépulture. Il insiste sur l'obligation de tenir un registre des baptêmes, mariages et décès conformément aux modèles insérés dans le rituel du diocèse.

Il défend aux curés de faire des processions à plus d'une lieue de distance, et de porter le Saint-Sacrement hors de l'église pour l'opposer aux orages, incendies, inondations et autres fléaux; il permet d'ouvrir le tabernacle pour animer la piété des fidèles.

« Nous défendons, dit-il, sous les peines de droit, de publier ou autoriser aucun miracle nouveau, ou d'en faire imprimer la relation, que de notre auto-

rité, et après que, par un examen canonique, nous en aurons reconnu et déclaré juridiquement la vérité. » Malgré de semblables défenses, souvent réitérées par l'autorité ecclésiastique, il est encore des gens qui semblent prendre à tâche de mêler aux miracles certains, incontestables, qui se produisent dans tous les siècles, des faits douteux ou controuvés, comme si l'erreur et le mensonge n'étaient pas les premiers ennemis du christianisme.

Rien d'utile à la civilisation comme l'institution du dimanche : sans dimanche, pas de religion, et sans religion, pas de civilisation. Si chacun n'obéit pas à la loi de sanctifier le jour du Seigneur, nous retournerons peu à peu à la barbarie. Gaultier d'Ancyse renouvelle la défense faite aux cabaretiers et hôteliers de donner à boire et à manger, à d'autres qu'aux voyageurs, les jours de dimanche et de fête, pendant les offices. Pour ce qui est du travail, il s'exprime en ces termes :

« Lorsque, pour prévenir le dépérissement des fruits de la terre dans le temps de la récolte, ou dans les besoins extraordinaires, il sera absolument nécessaire de travailler les dimanches et fêtes, nous ordonnons à toutes personnes de s'adresser au curé de la paroisse où ce travail sera jugé nécessaire, pour en obtenir la permission, laquelle il pourra accorder dans de pressants besoins, les jours de

fête, et seulement dans une extrême nécessité, les dimanches, après néanmoins qu'on aura assisté au service divin, que nous permettrons dans ce cas seulement d'avancer de quelques heures. »

Nous avons noté la réduction des fêtes chômées dans le diocèse, opérée précédemment.

Voici d'après les statuts de Gaultier d'Ancyse, la liste des fêtes conservées avant la Révolution. « *Fêtes mobiles :* Pâques et les deux jours suivants; l'Ascension; la Pentecôte, avec jeûne la veille : le lendemain sera aussi chômé; la fête du Saint-Sacrement et le jour de l'Octave, jusqu'à la fin de l'office seulemenent; dans chaque paroisse, la fête du patron, au jour qu'elle arrivera. *Janvier :* 1er, la Circoncision; 6, l'Epiphanie ou les Rois. *Février :* 2, la Purification de la Sainte-Vierge. *Mars:* 25, l'Annonciation. *Juin:* 24, la Nativité de saint Jean-Baptiste, avec jeûne la veille; 29, saint Pierre et saint Paul, avec jeûne la veille. *Août :* 15, l'Assomption de la Sainte-Vierge, avec jeûne la veille. *Septembre:* 8, la Nativité de la Sainte-Vierge. *Novembre :* 1er, la Fête de tous les Saints, avec jeûne la veille; 2, jour des Morts, jusqu'après l'office seulement. *Décembre:* 8, la Conception de la Sainte-Vierge; 25, la Nativité de Notre-Seigneur, avec jeûne la veille; 26, saint Etienne; 27, saint Jean apôtre et évangéliste. »

Des sacrements. « On ne donnera à chaque enfant qu'un parrain et qu'une marraine, pour ne point multiplier inutilement les affinités spirituelles. » Il est défendu aux personnes consacrées à Dieu, d'être parrains ou marraines, à moins d'une permission expresse. Le prélat ordonne que les « fonds baptismaux soient placés près de l'entrée de l'église, du côté de l'évangile, dans une chapelle fermée ou dans un lieu environné d'une balustrade, tenus dans la netteté et la décence convenables, couverts d'un voile ou tapis propre, avec un dais au-dessus, afin qu'il n'y entre ni poussière ni ordure.... Il y aura, sur le mur, un tableau représentant le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean et le vaisseau destiné à conserver l'eau baptismale sera d'étain ou de plomb, ou au moins de cuivre bien étamé en dedans. Les curés et leurs vicaires garderont seuls les clefs des fonds baptismaux. »

Les femmes et les filles, demeurant à plus de trois lieues de Luçon, peuvent recevoir de leurs confesseurs l'absolution des cas réservés, sauf l'hérésie, l'entrée dans un monastère et le pillage des naufragés.

Il est défendu de célébrer des mariages, non-seulement pendant l'Avent et le Carême, mais les dimanches et jours de fête, les jours de jeûne et pendant la nuit. Dans tous ces cas, il faut s'adresser

à l'évêque, qui permet, s'il juge qu'on ait d'assez fortes raisons.

Il est recommandé aux curés d'empêcher les veuves de se marier, si ce n'est six mois après la mort de leur époux. Cette disposition a quelque chose de piquant pour qui se rappelle la naissance de Claude Jacquemet-Gaultier d'Ancyse.

Excommunication *ipso facto* contre ceux qui se présenteraient à leur curé avec notaires ou huissiers pour déclarer qu'ils se prennent pour époux. Même peine pour les officiers ministériels. Suivent des dispositions touchant la tenue des registres.

En publiant ses ordonnances, le prélat annonça qu'il se rendrait dans chaque canton, à l'occasion de la conférence, dont il indiqua le jour. Il devait, en même temps, faire sa visite et donner la confirmation. Mais les curés, s'attribuant le droit de prendre part à la confection des lois, témoignaient hautement leur mécontentement. L'évêque crut devoir changer de dessein et recourir à une nouvelle mesure. Au lieu de faire la visite annoncée, il indiqua, par une ordonnance du 6 avril 1768, un synode pour le 15 juin suivant, s'appuyant sur ce que l'usage du diocèse était d'en tenir *tous les six mois*.

Les curés s'adressèrent aux légistes, qui se donnaient alors le droit de réformer les théologiens, et qui, à défaut des règles ecclésiastiques, apportaient

les décisions des tribunaux civils et leurs propres élucubrations. Leur avis fut conforme aux prétentions des curés. Ce devait être. D'après eux, les curés avaient le droit de faire des représentations à l'évêque touchant le catéchisme, le rituel et les cas réservés, de demander que le synode délibérât et de concourir à la nomination du syndic et des députés de la chambre ecclésiastique. Enfin, ils soutenaient qu'un synode n'est autre chose qu'un petit concile, qu'il doit être régi par les mêmes règles, et être souscrit par tous ceux qui y assistent. Dans les premières questions, ils prenaient pour un droit des curés ce qui n'était qu'une concession faite par les évêques; et, dans la dernière, ils confondaient le second ordre du clergé avec le premier, faisaient de simples prêtres des juges dans la foi, et des curés de petits évêques. C'était ainsi qu'ils entassaient erreurs sur erreurs, laissant à certains prêtres d'ailleurs bien intentionnés le regret trop tardif d'avoir marché à leur remorque.

S'appuyant sur un arrêt du parlement de Paris, du 26 août 1765, ils allèrent jusqu'à prétendre que l'évêque de Luçon avait outrepassé ses droits en soustrayant à la juridiction des curés pour les placer sous celle de l'aumônier, les jeunes pensionnaires des couvents, y habitant depuis six mois. L'évêque les laissa dire, et n'en rendit pas moins sa loi obliga-

toire. Après ces regrettables contestations, force leur fut de reconnaître son droit : on se soumit, on se tut, et tout le diocèse finit par donner au pieux évêque, son affection et son estime. On l'avait forcé à être sévère en élevant des prétentions intempestives. Il soutint son pouvoir, mais avec une sagesse et une modération qui lui concilièrent tous les cœurs.

Ce fut cette même année, 1768, qu'achevant ce qu'avait commencé Michel-Celse de Bussy, il donna au diocèse la liturgie parisienne. Son mandement, daté du 8 avril, est remarquable par la faiblesse des raisons qu'il met en avant. Il invoque les exemples et les paroles des Pères et de Grégoire-le-Grand lui-même, lesquelles ne contestent pas les droits du Saint-Siége et n'infirment pas les décrets du concile de Trente. Il reconnaît les avantages de l'unité liturgique; mais il déclare que c'est dans le dessein de conserver cette unité en France qu'il abandonne, avec tous ses collègues, la liturgie de l'Église mère et maîtresse de toutes les autres ; il allègue la difficulté de se procurer des livres romains, la facilité d'avoir des livres parisiens ; il cherche enfin à justifier le nouveau rite en rappelant les sources où sont puisées les prières qui le composent, comme s'il était suffisant de faire un choix heureux de prières et qu'il ne fallût pas encore que l'Église en approuvât l'emploi dans une circonstance déterminée et en

réglât l'ordre. Sans l'observation de ces règles, on peut avoir une excellente prière privée, on n'a pas la prière publique. Du reste, il avoue ses hésitations et ses anxiétés : *Hoc verò illustrissimorum collegarum exemplum nos primùm cunctantes et diffidentes ad idem breviarium parisiense amplectendum excitavit.* Cet acte fut évidemment de la part du religieux prélat une concession fâcheuse faite aux préjugés de son temps. Les successeurs de Gaultier d'Ancyse adoptèrent son œuvre sans scrupule, et je n'en doute pas, avec une entière bonne foi : le parisien demeura ainsi le rite du diocèse jusqu'au milieu du XIXe siècle. A cette époque, les catholiques, instruits par de grands malheurs, comprirent qu'il n'y avait de salut pour la liberté de la conscience humaine que dans la soumission au siége apostolique, et la conséquence de cette conviction fut le retour à la liturgie romaine. Ce fut sous l'épiscopat et par les soins de Mgr Baillès que s'accomplit ce grand acte dans le diocèse de Luçon.

Gaultier d'Ancyse exerça d'une manière plus heureuse son zèle dans d'autres circonstances. La cathédrale, si splendide sous l'épiscopat de Jean-François de Lescure, avait été depuis lors entièrement négligée. Il y avait plus d'un demi-siècle que le temps exerçait sur elle ses outrages, sans

qu'une main active s'occupât de les faire disparaître.

Pendant la première année de son épiscopat, Gaultier d'Ancyse avait d'autres ruines à relever. Enfin en 1773, il entreprit des réparations considérables, exécutées presque toutes à ses frais. Il refit le chœur et l'autel principal, et plaça des autels dans les chapelles, l'autel de l'Assomption fut seul conservé (1).

Malheureusement ces réparations, dont il reste quelques beaux morceaux, ne furent pas appropriées au style de l'église. Les boiseries du chœur et plusieurs autels introduisirent, suivant le goût du temps, des ornements grecs sous des voûtes ogivales, comme on place aujourd'hui des ornements romains ou gothiques dans des édifices grecs; on ne rêvait que renaissance, comme on ne rêve que moyen âge.

Malgré cela, on doit reconnaître dans les détails de bonnes inspirations, et parfois un fini d'exécution vraiment remarquable. C'est joli, ce n'est pas beau. N'en attribuons pas le tort à l'évêque : c'est la faute de son siècle; le mérite de la bonne œuvre lui reste.

Ce fut en levant le pavé du chœur pour ces réparations que l'on trouva la chapelle souterraine, dont nous avons fait mention en parlant de la sépulture de Ladislas du Fau.

L'année suivante, 1774, un ouragan renversa la

(1) C'est aujourd'hui l'autel de la paroisse.

croix élevée par les habitants de Luçon, après le siége de la Rochelle, cette croix avait remplacé le calvaire construit par le chanoine Jean de Bon, en 1526 : de sorte que, pendant deux siècles et demi, le signe de la rédemption a brillé sur la place *Belle-Croix*. Cette circonstance dépose en faveur de la piété des anciens habitants de Luçon.

La même année fut marquée par la mort de l'abbé Dorion, docteur en théologie, chanoine et théologal. La pureté de sa doctrine l'avait fait préférer, avons-nous dit, à l'abbé Jolly, sous Samuel de Verthamon. Il n'était pas moins distingué par sa science que par son orthodoxie. Il fut remplacé par l'abbé André Brumauld de Beauregard, docteur en Sorbonne, et issu d'une famille fort honorée dans le pays.

Gaultier d'Ancyse suivit de près l'abbé Dorion. Il mourut, le 27 octobre 1775, dans la maison de Châteauroux. On apporta son corps à Luçon. Le pieux évêque, dans son testament du 18 avril de la même année, avait témoigné le désir que, « ses obsèques fussent fort simples et sans aucune sorte de pompe ni tenture ; » il est à croire qu'on se sera conformé, quoiqu'à regret, à ses dernières volontés ; mais, comme il laissait le chapitre entièrement libre sur le lieu de sa sépulture, les chanoines déposèrent ses restes vénérés dans un caveau creusé sous le sanctuaire de la cathédrale.

Gaultier d'Ancyse a laissé des souvenirs que le temps n'a pas effacés. « Ce prélat, véritablement vertueux et éclairé, dit A. D. de la Fontenelle, emporta les justes regrets de son diocèse. Il était parvenu par ses talents, ses vertus et son tact exquis à faire cesser les divisions dans son clergé : divisions si envenimées sous son prédécesseur. Si l'annihilation du clergé inférieur, dans le synode de 1767, avait excité des clameurs contre lui, il parvint, par son esprit de justice et par sa dignité, à les apaiser. En effet, les curés opposants, qui trouvaient qu'on avait attenté à leurs droits, reconnurent du moins que Gaultier d'Ancyse avait fait usage dans une bonne direction de l'omnipotence épiscopale. »

A. D. de la Fontenelle porte un jugement fort juste sur l'épiscopat de Gaultier d'Ancyse : nous ne pouvons qu'y souscrire.

LIVRE DIXIÈME

CHAPITRE I.

MARIE-CHARLES-ISIDORE DE MERCY, TRENTE-SIXIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Marie-Charles-Isidore de Mercy appartenait à une noble famille qui a fourni des illustrations à la Champagne et à la Lorraine. Entré dans l'état ecclésiastique, il devint bientôt un des abbés de cour les plus remarquables par son physique et ses belles manières (1). Il avait été conclaviste du cardinal de Luynes. Il était vicaire général et grand archidiacre de Sens et d'Auxerre, et chanoine de la noble église de Saint-Pierre de Vannes, quand il fut nommé, le 17 novembre 1775, à l'évêché de Luçon. Il fut

(1) A. D. de la Fontenelle.

sacré le 18 février 1776, et ne tarda pas à se rendre dans son diocèse. Il entra brillamment en fonctions par un mandement dans lequel il avait trouvé le moyen de dire brièvement, mais en beau style, tout ce que demandait la circonstance.

Il fit, l'année suivante, une visite pastorale dans laquelle il plut beaucoup à ses prêtres et à ses diocésains. C'est du moins ce qu'affirme l'abbé Parenteau, curé d'Olonne, dans un article publié par les *Affiches du Poitou* : « Partout, dit-il, on s'est empressé de rendre les honneurs dus à sa dignité et à ses vertus. Partout ce respectable prélat a montré les qualités d'un bon pasteur. Les ministres des autels lui ont ouvert avec confiance leurs cœurs sur les moyens d'entretenir l'esprit de piété et de concorde chrétienne et sociale dans l'âme des fidèles, et en ont reçu des conseils, des consolations et des honnêtetés, qui ont excité à la fois leur reconnaissance et leur amour. Enfin, Mgr de Mercy a trouvé, à chaque pas, un concours qui lui a prouvé la satisfaction que montre toujours le peuple, en voyant un pontife digne de sa vénération. » Ces paroles marquent un enthousiasme que j'ai cru devoir signaler, mais que ma qualité d'historien ne me permet pas de partager sans réserve. Laissons parler les événements.

Le 10 mars 1776, une déclaration du roi avait

défendu d'enterrer dans les églises. Les chanoines firent observer à l'évêque qu'ayant inutilement tenté les moyens de pratiquer un caveau auprès de la cathédrale, ils ne voyaient pas de lieu plus convenable pour leur sépulture que le préau, autrefois cimetière, qu'entourent les cloîtres et les murs de la cathédrale.

L'évêque, par son ordonnance du 26 mars 1778, accéda à leur désir, à la condition que le préau serait nettoyé, que les balustrades qui l'entouraient seraient réparées, qu'il y serait planté une croix, que les fosses auraient au moins neuf pieds de profondeur et que les cadavres seraient couverts de chaux vive. Il chargeait l'abbé de Lestrange, archidiacre et grand vicaire, de faire la bénédiction du cimetière.

Les monastères, frappés à mort par les guerres de religion et par la commende, s'en allaient. En 1680, les bénédictins de l'Ile-Chauvet avaient été remplacés par les camaldules. Par un traité du 25 mai 1778, ceux-ci réunirent la mense conventuelle à la fabrique de la cathédrale, moyennant des pensions viagères assez modiques, Il ne restait plus dans l'antique abbaye que trois religieux et un frère convers.

Cette même année, le chapitre perdit son doyen, le vénérable abbé Serin de la Cordinière. Il avait soixante-dix-neuf ans, et sa longue vie s'était passée dans la pratique de toutes les vertus sacerdotales.

« Il fut le père des pauvres, le modèle des bons parents, l'exemple des ecclésiastiques. Il avait mérité l'amitié de ses confrères, l'estime des bons citoyens, le respect de tous. Il a laissé les plus vifs regrets. » Ainsi s'expriment les *Affiches du Poitou*.

Quoique la défense d'enterrer dans les églises fût déjà portée depuis deux ans, on fit une exception en faveur du vénérable défunt. On le plaça dans la cathédrale, et l'on inscrivit sur son tombeau une épitaphe qui rappelait ses principales vertus. Il fut remplacé par l'abbé de Hercé, qui, après avoir donné les plus belles espérances, finit de la manière la plus malheureuse. Il était élevé depuis quelques temps au décanat, lorsqu'il fut atteint d'une maladie grave, qui mit sa vie en danger et nécessita de longs voyages. Pressé par le chapitre, qui lui était affectionné à cause de ses aimables vertus, il quitta, pour un temps indéterminé, Luçon avec la permission de l'évêque, et visita successivement, selon le conseil des médecins, la Suisse, l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre. Au bout de deux ans, il revint de Londres, entièrement guéri, disait-il, de la singulière maladie qui avait occasionné sa longue absence, mais beaucoup moins exact à l'accomplissement de ses devoirs. Ses allures mondaines scandalisaient ceux que sa tenue régulière édifiait autrefois, et quoi qu'il fît pour demeurer aimable, une grande préoccupation

et une tristesse mortelle s'emparaient souvent de lui, surtout lorsqu'il recevait des lettres de Londres. Un matin, on le trouva mort dans sa maison. L'arme, dont il s'était servi pour se tuer, était encore auprès de lui avec une lettre ouverte venant d'Angleterre. Ce sinistre événement donna lieu à de nombreux commentaires : on se perdit en hypothèses.

A. D. de la Fontenelle, qu'on n'accusera pas de flatter le clergé, en rapporte quelques-unes sans en rien affirmer. Que cette mort ait été un dernier crime, suite de désordres précédents, ou bien le simple effet d'une maladie mal définie par ceux qui en parlent, qu'elle soit due à l'inconduite ou à la folie, elle n'en fit pas moins l'impression la plus fâcheuse dans la population; et comme l'homme est toujours porté à croire à la culpabilité de son semblable, au souvenir de cet événement se réveillent encore aujourd'hui les soupçons les plus défavorables.

L'abbé du Fresne remplaça l'abbé de Hercé en qualité de doyen. Personne mieux que lui n'était capable de relever la considération du poste où l'élevait l'estime générale. Il n'était pas moins distingué par ses talents, sa science et ses vertus que par sa naissance; et tout le monde le jugeait digne de l'épiscopat. Parmi les hommes de mérite qui concoururent au bien du diocèse sous Mgr de Mercy, il faut

encore nommer l'abbé Moulien de la Borère, grand archidiacre et vicaire général. Lorsque le prélat voulut améliorer le plan d'études du petit séminaire de Luçon, il le chargea de ce travail, et il eut lieu d'en être satisfait. L'abbé de la Borère fit sur l'éducation des enfants un livre remarquable.

Grâce à cette attention continuelle de l'évêque et au concours du clergé, les études se maintinrent fortes dans le séminaire de Luçon. On en trouve une preuve dans le programme des exercices académiques du 7 août 1789.

En seconde, on commence par un exercice aussi propre à former le jugement des élèves qu'à cultiver leur esprit. « De toutes les démarches de l'homme, dit le programme, il n'en est point qui demande plus de considération que le choix d'un état. Ce n'est qu'après l'examen le plus sérieux qu'il doit se déterminer à ce pas important et décisif, d'où dépend le reste de la vie et qui va donner à la société ou un membre utile ou un perturbateur de son repos. » Après avoir développé cet exposé et dit quelque chose de la vie de l'homme en société, il parle des professions suivantes, dont il indique les avantages et les devoirs : 1° le sacerdoce; 2° la magistrature; 3° l'art militaire; 4° l'agriculture; 5° le commerce.

On voit que le clergé d'alors n'était pas exclusif,

et qu'il savait bien que, si le sacerdoce est la plus sainte des positions, il en est d'autres fort utiles à la société, qui sont, elles aussi, dignes de respect. Après être entré dans d'assez longs détails sur les différentes professions que nous avons citées, le programme aborde des questions d'histoire naturelle, sous les titres suivants : de l'homme, des quadrupèdes, des oiseaux, des insectes. Il vient ensuite aux questions de littérature, parle des diverses sortes de style et des figures de mots, cite pour les auteurs anciens, des passages de Florus, de Salluste, de Tite-Live, de Virgile et d'Horace sur lesquels les élèves auront à répondre, et pour les modernes, les idylles de Gesner et les fables de la Fontaine.

Avant de passer à la rhétorique, on fait examiner par les répondants l'homme moral avec les divisions suivantes : 1° De la connaissance de soi-même; 2° Moyen pour parvenir à la connaissance de soi-même; 3° Des passions; 4° Les passions dirigées par la raison font le bonheur de l'homme; 5° Source des passions; 6° Détails sur les passions.

La rhétorique se divise en quatre parties : définition, invention, disposition et élocution. Puis on donne des morceaux d'éloquence, tirés pour les auteurs profanes, d'Eschine, de Démosthène et de Cicéron; pour les saints Pères, de Saint-Cyprien, de Saint-Jean-Chrysostome et de Saint-Grégoire-le-

Grand; pour les prédicateurs, de Bourdaloue, de Massillon, de Bossuet, de Fléchier, de Saurin, du P. Neuville et de Beauvais, évêque de Sens; pour les poètes, de Corneille, de la Fontaine, de Mme Deshoulières, du P. du Cerceau et de Gresset.

Le sacerdoce chrétien, qui a toujours si bien compris les besoins des peuples, ne voyait pas sans peine que, par suite de vieux préjugés et des malheurs des temps, l'éducation des femmes des premières classes de la société était souvent négligée. Mgr de Mercy résolut d'y porter remède dans son diocèse. Il avait sous la main deux prêtres parfaitement aptes à le seconder: l'abbé André de Beauregard et l'abbé Jean de Beauregard, son frère, chantre en dignité de la cathédrale et plus tard évêque d'Orléans: c'est lui qui a laissé des notes précieuses sur les évêques de Luçon.

Les abbés de Beauregard n'étaient pas des hommes qui croient que la femme n'a besoin ni d'esprit, ni de littérature; qu'elle ne peut en être pourvue sans tomber dans les travers ridiculisées par Molière; qu'elle doit être au foyer domestique dans une position tellement secondaire que son influence soit nulle, tandis que son mari, trônant sans contrôle à la manière des tyrans, imposera sa capricieuse volonté à tous: à sa femme, qu'il s'applaudit de voir dans l'impuissance de lui répondre et qu'il humilie

devant les derniers de sa maison; à ses enfants, qui tremblent devant lui. Les abbés de Beauregard pensaient, l'Écriture sainte à la main, que la femme a été créée pour être une aide, un soutien pour l'homme, soumise à lui, comme les membres à la tête, mais sans cesser de lui être semblable. Ils voyaient des dangers pour le bien de la famille à laisser la femme dans l'abjection qui accompagne souvent l'ignorance; ils n'en voyaient pas à l'élever à la place que lui a assignée le Créateur.

Dans le Bas-Poitou, beaucoup de pères de famille pensaient comme eux; mais plusieurs n'avaient pas les ressources nécessaires, et tandis que les familles opulentes envoyaient leurs filles dans les grandes villes, où elles gagnaient du côté de la science et perdaient du côté de la simplicité des mœurs, les familles pauvres ou gênées ne procuraient à leurs malheureuses enfants qu'une éducation tronquée.

Pour remédier au mal, les abbés de Beauregard rêvèrent un établissement situé à Luçon, confié aux religieuses de l'Union-Chrétienne, et pouvant recevoir, non-seulement les filles riches de la noblesse et de la bourgeoisie, mais aussi celles que la fortune aurait moins favorisé de ses dons. Afin que leur idée se trouvât exprimée dans le nom même de l'établissement, ils voulaient qu'il s'appelât le *Petit-Saint-Cyr*.

De grands obstacles financiers s'opposaient à la réalisation de l'œuvre. MM. de Beauregard n'étaient pas hommes à reculer. André part pour Paris, expose son projet, en montre les avantages, et convainc facilement, non-seulement les grands, mais le roi lui-même, de l'utilité de son *Petit-Saint-Cyr* luçonnais. Louis XVI, et, après lui, les comtes de Provence et d'Artois, et le duc d'Orléans lui assurent leur concours; et l'heureuse issue de son voyage lui permet de construire les bâtiments de la nouvelle institution, d'y établir les pieuses maîtresses et d'y recevoir des élèves. Des bourses et des demi-bourses sont offertes aux moins aisées. Les familles riches paient la pension entière. Les fondateurs avaient principalement en vue de procurer aux filles nobles une éducation en rapport avec leur rang; ils se gardèrent bien d'exclure les filles de la bourgeoisie. Elles furent admises, en moins grand nombre que les premières, mais aux mêmes conditions.

La pensée des fondateurs était trop large et trop chrétienne pour que les classes inférieures de la société fussent exclues de leur établissement. Les maîtresses du *Petit-Saint-Cyr* avaient une école spéciale pour les jeunes filles du peuple, et leur enseignaient la lecture, l'écriture, le calcul et tout ce que doit savoir une femme de cette condition.

Le succès répondit à des efforts si intelligents et

si généreux, et l'institution florissait lorsque la Révolution la détruisit, comme elle détruisit les autres établissements du même genre. Lorsqu'elle eut tout détruit, la Révolution prétendit que jusque-là personne ne s'était occupé d'instruire les enfants et qu'à elle seule appartenait ce rôle civilisateur. Malgré la grossièreté du mensonge, il y eut des hommes qui crurent à ses paroles.

Dans l'année 1785, mourut à l'âge de 91 ans, l'abbé Louis des Nouhes, si connu par son amour des procès. En effet, après avoir lutté pendant de longues années contre le chapitre, il plaida contre différents particuliers, pour une rente, pour un droit de passage ou de puisage, etc.

Il se trouva engagé dans une affaire plus importante avec la famille Durcot, dont plusieurs membres ont figuré si glorieusement dans les armées de la France, mais quelques-uns malheureusement dans les guerres de religion. Cette fois Louis des Nouhes était dans le vrai et les Durcot de Puytesson perdirent.

L'abbé Louis des Nouhes avait l'esprit tellement porté à la contradiction qu'après avoir bataillé une grande partie de sa vie pour des intérêts temporels, malgré son désintéressement bien connu, il se mit, sur ses vieux jours, à combattre dans les sphères plus élevées de l'intelligence. Il ne fut pas plus

heureux là que dans la plupart de ses procès. A l'âge de 90 ans, il entreprit de réfuter le système de Copernic sur la révolution de la terre autour du soleil. Il essaya de prouver par les saintes Écritures que c'est le soleil qui tourne et non la terre; avec une ardeur juvénile, il taxa le savant de mensonge et d'hérésie, et appela sur sa tête et sur ses écrits les foudres de l'Église. Grâce à Dieu, la méthode employée par le vénérable chanoine n'a pas prévalu: on ne va plus, pour contrarier les découvertes de la science, chercher dans les livres sacrés ce qu'ils n'ont pas voulu dire. L'abbé des Nouhes rentrait dans le vrai en réfutant Voltaire; mais il ne sortait pas, je suppose, du ridicule, où il s'enfonçait plus profondément en terminant son œuvre par une critique en vers ironiques contre Copernic et son système. Il fit imprimer sa brochure à Fontenay, chez Chambonneau, imprimeur du roi et de l'évêque. L'abbé des Nouhes ne manquait ni de science, ni de talent; mais il y avait chez lui une originalité d'esprit qui l'empêchait parfois de voir comme tout le monde. S'appuyant sur un jugement erroné, il donnait d'estoc et de taille contre quiconque ne disait pas comme lui, il croyait en cela faire chose agréable à Dieu. Après avoir soutenu énergiquement les prétendus droits du globe terrestre, il lui demanda une sépulture un an après la publication de son livre, et las

de combats, il commença, à l'âge de 91 ans, à dormir du sommeil de la mort.

Comme son frère Gabriel, l'abbé Louis des Nouhes avait l'amour de la pauvreté. Son mobilier était des plus modestes. Il n'avait pour argenterie que dix couverts et deux grandes cuillers. Ving-cinq plats d'étain, une pinte et une chopine de même composition, quelques vieux meubles, quelques livres, formaient l'ornement intérieur de sa maison. Il avait un domestique et une servante: c'était là tout son train. On en conclura que le luxe et la dépense pouvaient bien être, avant la Révolution, la plaie des abbés de cour; mais que les mœurs sévères des temps antiques se conservaient dans une partie considérable du clergé et de la noblesse de province; la civilisation n'y perdait rien. Malheureusement les abus allaient déborder pour se répandre de la capitale dans le pays tout entier.

Nous arrivons à une époque terrible pour l'Église de Luçon, pour la France, pour l'Europe, pour le monde chrétien, pour la société. Depuis que chacun s'était arrogé le droit d'en appeler de tout tribunal à celui de son propre sens, que d'utopies étaient écloses à la face du soleil! Il n'était si mince génie qui ne se crût le droit, et parfois qui ne s'imposât le devoir, d'en mettre une ou plusieurs en lumière, et, pour comble de désordre, tous ces pères

aveugles d'enfants plus ou moins mal nés réclamaient pour leur progéniture intellectuelle des égards qu'ils refusaient à la progéniture des autres. De là, des guerres continuelles entre ces hommes, qui tous se jugeaient infaillibles, et dont aucun ne voulait céder; de là ces systèmes qui ne tardèrent pas à s'entre-dévorer, et ces essais sans fin : essais qui se faisaient sur le corps social, pauvre patient qui périssait par les soins de mains téméraires et inhabiles.

Luther avait déclaré la pensée libre de l'autorité de l'Église, les philosophes du XVIII[e] siècle la déclarèrent libre des institutions et des lois. Plus de respect pour aucune autorité sur la terre : la libre pensée mine à la fois le trône et l'autel, et creuse le gouffre sans fond de l'anarchie où doit s'engloutir le monde. Jamais de cataclysme pareil, si Dieu ne déconcerte les desseins des méchants. Nous sommes en 1789. Nous renfermant dans le cercle que nous trace notre sujet, nous ne nous étendrons pas sur les détails de l'époque sanglante qui commence; mais comme l'Église de Luçon fut une de ses victimes, nous ne pourrons nous dispenser d'en esquisser quelques traits.

Dans les conflits d'idées qui se manifestaient, quatre grandes catégories se dessinaient, et portant dans leur sein des nuances variées à l'infini, comprenaient tout le peuple français.

La première renfermait les amis du privilége, opposés à tout changement et à tout progrès, parce que l'avenir ne pouvait ajouter pour eux aux dons que leur prodiguait le présent; les uns corrompus comme l'étaient leurs pères, dès le temps de la Régence; les autres purs, honnêtes, mais étroits dans leurs vues et sans grande portée politique. Dans la catégorie la plus opposée, étaient les révolutionnaires, ennemis non moins implacables que les précédents, de la liberté, dont ils se disaient pourtant les champions fidèles, hommes de désordre, de sang et de carnage, et qui, par amour de la libre-pensée, se faisaient une nécessité d'égorger tous ceux qui ne pensaient pas comme eux.

Entre ces deux extrêmes, étaient les hommes modérés. Les uns sincèrement attachés au trône et à l'autel, mais ennemis des abus des derniers règnes, voulaient une monarchie, non absolue, mais tempérée avec l'immixtion de la nation dans ses propres affaires, une sage liberté sous l'empire des lois et le respect pour les droits de tout français, à quelque caste qu'il appartînt; les autres étaient des républicains honnêtes, qui, découragés par les excès de pouvoir de certains hommes d'Etat, ne regardaient pas la liberté comme compatible avec l'autorité royale.

Ces deux centres eussent fini par s'entendre, si le

dernier n'eût été repoussé par la morgue et la hauteur des courtisans, le premier par les justes appréhensions d'une révolution sanglante. C'était ainsi que l'extrême droite perdait la cause de la monarchie, et l'extrême gauche celle de la liberté. Des exigences séditieuses et des résistances intempestives déterminèrent la catastrophe. Les centres moins énergiques se laissèrent entraîner d'un côté et d'autre. Le mal se consomma, et là où il fallait des réformes, se fit un bouleversement radical, complet, épouvantable, au grand détriment de la religion, de la liberté et du bonheur des peuples.

Tandis que le fruit funeste de la libre-pensée mûrissait dans l'ombre, on s'amusait encore en France. On prévoyait les désastres de l'avenir, et l'on n'y croyait pas. Le vieux trône de Capet, assis sur huit siècles d'existence, semblait inébranlable. Le monstre révolutionnaire apparaissait hideux et féroce; mais on espérait encore échapper à sa poursuite, et les optimistes, de temps en temps troublés par d'effrayants symptômes, cherchaient à tromper leurs craintes par les plaisirs et les affaires.

Telles paraissaient être les impressions du clergé et de la ville de Luçon. L'évêque tenait une cour splendide, entouré de prêtres dont la plupart, appartenant à des familles puissantes, étaient pourvus de gros bénéfices, et d'une noblesse laïque nom-

breuse et amie du plaisir. Riche lui-même, et, malgré ses richesses, manquant toujours d'argent, tant était grand le faste de sa maison, il étalait un train de prince et une légèreté choquante sans négliger pourtant l'administration de son diocèse.

Plusieurs grands vicaires, ministres de ses volontés, l'aidaient dans cette tâche difficile; d'autres ecclésiastiques chargés de différents emplois, concouraient avec eux à alléger la charge épiscopale. Ces prêtres, formant ce qu'on appelait le *haut clergé*, pouvaient sous le rapport des qualités personnelles se diviser en trois classes: les premiers, ayant à leur tête, l'abbé de Rozan avaient fait passer sous le costume de l'Église les formes et les manières du monde; les seconds, marchant à la suite des deux de Beauregard, et des deux frères Baudouin, l'un curé, l'autre vicaire de la cathédrale, offraient dans leurs habitudes un contraste frappant avec ceux de la première catégorie; les troisièmes tenaient une sorte de milieu entre les deux. Si, sous le rapport des apparences extérieures de la sainteté, des nuances marquées s'établissaient entre ces hommes, tous avaient des sentiments de foi qui se manifestèrent bien aux jours des grandes épreuves, tous avaient des talents, tous travaillaient à l'œuvre commune, quoique avec des degrés différents de zèle.

Parmi les vicaires généraux, on distinguait l'abbé

de la Borère, l'abbé de Rieussec, l'abbé Charette de la Colinière, l'abbé de Fresne, l'abbé de Rozan, etc.

L'évêque semblait accorder plus particulièrement sa confiance au dernier. L'abbé de Rozan, dont personne, à Luçon, n'a connu l'origine, avait été de bonne heure façonné aux manières élégantes. Il était spirituel, instruit, et écrivait avec une égale facilité en vers et en prose (1). La conformité du caractère, des habitudes, des talents et des vues le rapprochaient du prélat et le désignaient à son intimité.

Unissant ainsi les airs du grand seigneur aux fonctions de l'évêque, Mgr de Mercy ne pouvait manquer de faire bien des mécontents dans la classe moyenne, et surtout dans le clergé. Tous les prêtres n'avaient pas reçu le jour dans les châteaux, et le clergé paroissial, qui supportait les fatigues du saint ministère dans des cures, où souvent la portion congrue le réduisait à la plus modeste existence, ne voyait pas, sans se sentir blessé, l'appareil de luxe de quelques membres du *haut clergé*. Le moment venait où il allait prendre sa revanche, et où, entraîné au-delà de ce qu'il avait prévu, il se donnerait le tort de préférer à des hommes non irréprochables, mais fermes dans la foi, certains meneurs,

(1) M. de Rozan a fait un *Traité sur la Botanique* et un livre sur l'*Histoire des Deux-Siciles*.

qui n'avaient d'ecclésiastique que l'habit, de chrétien que le baptême, et qui bientôt devinrent publiquement des apostats. Tout allait changer, et la convocation des états généraux, qui devait mener à la liberté, fut un pas décisif vers la Révolution.

La brillante société de Luçon était sur le point de se dissoudre. Soumis aux chances d'un ballotage, l'évêque vit passer avant lui les plus indignes curés; la noblesse luçonnaise, de son côté, tenta un dernier effort avant de rougir les échafauds de son sang, ou de périr les armes à la main dans les armées des princes ou dans les rangs des Vendéens. Adieu, fêtes; adieu, plaisirs; mais, dans l'épreuve, chacun se retrouvera digne de sa mission et du sang qu'il a reçu de ses ancêtres. Il y aura de grands courages, de grands dévouements et peu de défections; et ceux qui, sans y prendre garde, s'endormaient couronnés de fleurs, au sein d'une société devenu païenne, se reveillèrent, au jour du combat, héros et chrétiens.

Avant de se poursuivre dans la sanglante arène de la persécution ouverte, la lutte s'engagea dans le ballotage des élections et dans les séances orageuses des états généraux.

CHAPITRE II.

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE MARIE-CHARLES-ISIDORE DE MERCY.

Les états furent convoqués par une ordonnance royale du 27 décembre 1788 et se réunirent le 4 mai suivant. Le temps qui courut entre ces deux dates, fut employé par la faction à fausser les tendances véritables et les désirs de la France, tandis que la cour n'opposait que l'inaction à ces menées criminelles. Le duc d'Orléans, si connu sous le nom de Philippe-Égalité, s'agitait à Paris ou plutôt agitait toute la France, et le bon Louis XVI, par un respect hors de saison pour la dignité de sa race et les usages reçus, ne voulait même pas que les princes ses frères se laissassent élire députés. Ce n'était pas

entendre les choses à la manière d'Henri IV. Le duc d'Orléans, mieux conseillé, se fit porter dans plusieurs villes, et débarrassé de tout contrôle de la part de la famille royale, se posa en franc révolutionnaire aux états généraux, où son attitude hostile au pouvoir lui valut de nombreux applaudissements. Hélas! le système d'abstention était ainsi posé solennellement, et Dieu sait les maux qu'il a causés à la royauté, à la France et à la religion!

Les députés de la Bretagne suivirent, pour d'autres motifs, la même marche que la famille royale. Ils ne se rendirent pas à Paris, par suite de l'obstination de leur province à rester fidèle à ses droits particuliers : c'était, dit avec justesse M. Laurentie, une manière de concourir à la ruine des droits communs de tout le royaume. L'absence des princes et celle des députés bretons servirent les révolutionnaires. Quand donc les honnêtes gens comprendront-ils que, dans les crises sociales, on n'enraie pas le mal en s'effaçant, et en laissant le champ libre aux hommes iniques; que le bien se produit par la parole et par l'action!

Tous ne raisonnaient pas comme Louis XVI et les députés de la Bretagne. Près de trois millions de Français se pressèrent dans les assemblées électorales, et malheureusement parmi les méchants per-

sonne ne manqua. De ce concours sortit l'élection de douze cents députés : trois cents de l'ordre du clergé, trois cents de la noblesse et six cents du tiers état, qui, cette fois, était le privilégié.

Le Poitou prit sa part au mouvement général. Pour me renfermer de plus en plus dans mon sujet, je me contenterai de parler de l'élection dans l'ordre du clergé.

L'assemblée du clergé du Poitou fut présidée par les évêques de Poitiers et de Luçon. Avaient été convoqués les bénéficiaires et les chapitres, les monastères réguliers rentiers, les curés, les simples prêtres. La faculté de voter par procuration fut donnée aux prélats, prieurs, abbés commendataires et aux curés. Chaque chapitre nommait pour le représenter deux chanoines sur dix. Les réguliers rentiers envoyaient un électeur par maison. On voit, d'après cela, de quels éléments se composait l'assemblée électorale. A la séance du 21 mars, l'évêque de Poitiers présida. On nomma des commissaires pour la rédaction des cahiers à présenter aux états généraux.

Furent élus Mgr de Mercy, MM. de Rozan, grand vicaire, Noirot, curé de Sallertaine, Marouilland, curé de Talmond, Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, Gergaud, curé de Beauvoir-sur-Mer, Guillon, curé de Soullans, Rodrigue, curé de Fougeré,

Poupart, curé du Payré-sur-Vendée et Dom Gros, prieur de la Blanche de Noirmoutier.

Le 27, on choisit les scrutateurs, qui furent MM. Lacesve, curé de Sainte-Triaise, Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, et Ballard, curé du Poiré-sous-la-Roche-sur-Yon.

Le 30 mars, les élections commencèrent. Voici, dans l'ordre alphabétique, les noms des députés : MM. Ballard; Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers; Dillon; Jallet, curé de Chérigné; Joyeux, curé de Châtellerault; Lacesve; Marsais, curé de Nieul-sur-Dive; de Mercy; Richard de la Vergue, recteur de la Trinité de Clisson (marches communes de Poitou et de Bretagne); de Surade, chanoine régulier de Sainte-Geneviève.

Les deux évêques ne passèrent pas les premiers. Le désir d'humilier les hautes positions avait envahi tous les ordres. La hiérarchie pesait à certains prêtres, et prenant des prétextes plus ou moins plausibles, sous lesquels ils cachaient les vrais raisons, ils travaillaient à élever leur influence personnelle sur les ruines de l'autorité épiscopale. Peu à peu on arriva du mépris de la personne de l'évêque au mépris de sa dignité, et, en déclamant contre les abus, dont quelques-uns n'étaient que trop réels, au lieu de se contenter de les corriger, les novateurs les remplacèrent par des monstruosités.

La première séance des états généraux eut lieu, à Versailles, le 5 mai 1789. Le clergé et la noblesse refusèrent d'abord de se réunir au tiers état pour la vérification des pouvoirs. Les membres des ordres privilégiés qui se rendirent les premiers dans l'assemblée du tiers état furent trois curés du Poitou : Ballard, Lacesve et Jallet. Le 13 juin 1789, à l'appel de la sénéchaussée du Poitou, ils s'avancent vers le bureau, et l'abbé Jallet, parlant au nom de tous, rend compte de leur démarche commune en termes où rien n'annonce le prêtre ni le chrétien. Bien entendu, la salle retentit d'applaudissements, et pour récompense on le place au bureau.

Une fois ce premier pas fait, les masques tombèrent, et les mauvais prêtres vinrent tour à tour commencer un acte d'apostasie qui devait bientôt se consommer par leur adhésion à la constitution civile du clergé. Le lendemain, parut une autre bande, ayant à sa tête Dillon, curé du Vieux-Pouzauges. Dillon prononça le discours, et comme les révolutionnaires avaient des enthousiasmes pour toutes les défections et toutes les hontes, sa parole excita le plus bruyant enthousiasme.

Quelques mois suffirent aux états généraux, transformés en *Assemblée nationale,* pour renverser toute l'ancienne organisation de la France. Par les décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789, le régime

féodal fut entièrement détruit. De plus tous les privilèges des provinces furent abolis, pour le triomphe de la révolution autoritaire, et non pour celui de la liberté : la centralisation n'a jamais produit que l'esclavage, et peu importe que le pouvoir central soit exercé par un ou par mille, le peuple n'en est pas moins pressuré. Le pouvoir du roi, excessif depuis Louis XIV, passait à l'assemblée : quelques abus allaient tomber, des horreurs allaient se produire, et l'histoire pendant plusieurs années ne s'écrira qu'avec de la boue et du sang, tandis que la religion éplorée verra renaître les jours des Néron et des Dioclétien. En effet, la Révolution, qui vit de l'abaissement des caractères, en voulait surtout à la religion du Christ, qui proclame la sainte liberté et fait résister à quiconque commande contrairement la loi de Dieu.

Tout en proclamant haut le règne de la justice, la Révolution s'empara des biens des églises, du clergé et de la noblesse; elle ne parlait que de la liberté de conscience, et elle chassait les religieux de leurs monastères, bien plus, elle prétendit faire plier la conscience du prêtre sous le joug de la *Constitution civile du clergé.* Ces grandes et pitoyables transformations furent décrétées le 13 février 1790. La députation du clergé poitevin ne fut pas unanime dans son vote; et tandis que les évêques de Poitiers

et de Luçon, protestaient contre l'empiétement de l'assemblée sur les droits sacrés de l'Église, ils eurent la douleur de voir plusieurs de leurs prêtres, députés comme eux, saluer d'un vote approbateur un acte qui, en s'attaquant extérieurement à la discipline, atteignait sournoisement la foi. C'est le fait de l'erreur de se glisser sous un nom supposé : on tâcha d'enlever aux choses leur odieux en enlevant aux mots leur signification. Plusieurs se laissèrent tromper, et pourtant il était facile de voir où l'on voulait en venir. Entre autres choses, la Constitution civile ordonnait qu'à l'avenir les évêques seraient nommés par les électeurs, comme les fonctionnaires, et seraient investis de leurs charges par le métropolitain, choisi de la même manière : il leur était permis d'écrire une lettre de politesse au pape pour lui notifier leur élection. Le même décret supprimait les cent trente-cinq évêchés existant en France, et les remplaçait par quatre-vingt-trois évêchés *civils*, suivant le nombre des départements que l'assemblée, afin d'absorber au profit de Paris toutes les forces vitales de la France, avait substitués à l'ancienne division, si populaire, des provinces. Louis XVI refusa d'abord de ratifier ce décret tyrannique, et en référa au souverain Pontife. Malheureusement trompé plus tard par une fausse décision donnée par deux prélats sincèrement attachés

à la foi, mais qui n'avaient pas envisagé la question à son vrai point de vue, il céda, et l'apposition de sa signature à l'acte hypocrite et impie de la Révolution donna une existence légale au schisme, et ouvrit à deux battants les portes à la persécution.

Pendant qu'à Rome, on avisait aux moyens de conjurer l'orage, trente évêques français signèrent, le 30 octobre 1790, une profession de foi devenue célèbre sous le titre d'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé.* Les signataires réclamaient en faveur de la juridiction de l'Église. Ils rappelaient qu'à elle seule appartient le droit de fixer sa discipline, de faire ses règlements, d'instituer des évêques et de leur donner une mission. Ils se plaignaient de la suppression des monastères, et demandaient, en terminant, qu'on ne fît rien sans l'intervention de l'autorité pontificale; qu'on s'adressât au pape, *sans lequel il ne se doit traiter rien d'important dans l'Église.* Les évêques de Poitiers et de Luçon se distinguèrent parmi les prélats qui concoururent à la publication de cette déclaration, dont le rédacteur était Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix. Leur voix ne fut assez forte, ni pour briser le parti-pris des persécuteurs, ni pour imposer silence aux prêtres révolutionnaires de l'assemblée. Ceux-ci, irrités du langage à la fois énergique et modéré des évêques, résolurent de

leur répondre, ne fût-ce sans doute que pour se mettre avec des grandeurs déchues sous le pied de l'égalité.

Des curés du Poitou eurent la triste gloire de se montrer des plus ardents à la lutte. Trois d'entre eux opposèrent à l'écrit des évêques une brochure intitulée : *Les Trois Curés du Poitou, membres de l'Assemblée nationale et de la chambre du clergé, à NN. Prélats, députés du clergé.* Le trop fameux Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, tenait la plume, et son écrit prouve qu'il était depuis longtemps initié au jargon révolutionnaire, ou qu'il y avait fait des progrès bien rapides.

Il cherche à cacher sous de grandes protestations l'odieux des principes les plus subversifs, et, nouveau Judas, il trahit par un baiser celles des saintes institutions qu'il n'a pas encore livrées. Jallet, curé de Chérigné, y va plus franchement, et remplace l'hypocrisie par le cynisme. Il publie aussi sa brochure, et la résume dans le long titre que voici : *Pourquoi ne jurent-ils pas, puisqu'ils savent jurer? ou lettre de M. Jallet, curé, membre de l'Assemblée nationale, à M.-C.-I. de Mercy, député de la même assemblée, ci-devant évêque du département de la Vendée.* Les prêtres, qui par leurs suffrages avaient envoyé Dillon, Jallet et consorts à l'assemblée, durent se repentir de leur trop grande confiance.

Le 4 janvier 1791 avait été fixé aux ecclésiastiques de l'assemblée nationale pour la prestation du serment. Les révolutionnaires attendaient ce jour avec impatience, heureux de torturer la conscience des amis du Christ, eux qui ne parlent que de liberté de conscience. Les députés sont réunis. Une multitude aux gages des Pharisiens du jour assiége le lieu de l'assemblée, comme autrefois les Juifs, le prétoire de Pilate, et fait retentir des cris de mort contre les prêtres qui aimeront mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Le moment est solennel. Le Président appelle d'abord M[gr] de Bonnac, évêque d'Agen : « Messieurs, dit le prélat, les sacrifices de la fortune me coûtent peu ; mais il en est un que je ne saurais faire, celui de votre estime et de ma foi. Je serais trop sûr de perdre l'une et l'autre, si je prêtais le serment qu'on exige de moi. » M[gr] de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, monte à la tribune : « Messieurs, dit-il, j'ai soixante-dix ans : j'en ai passé trente-trois dans l'épiscopat. Je ne souillerai pas mes cheveux blancs par le serment exigé dans vos décrets. Je ne jurerai pas. » A ces mots, le clergé de la droite se lève, applaudit et annonce qu'il est tout entier dans les mêmes sentiments.

Ce fut beau, grand, héroïque. Le cœur bat à ce passage des annales de la foi, et les lèvres immobiles d'admiration restent sans parole. Les grands scan-

dales amènent les grands actes de vertu, afin que l'humanité, humiliée par les uns, mais relevée par les autres, voie sa honte s'effacer sous sa gloire, et montre encore, après l'orage, un front où brille l'honneur.

L'Église s'applaudira toujours de cette victoire du clergé français, et le Bas-Poitou, qui devenait la Vendée, restera fier de la conduite que tint en cette circonstance son évêque. Elle fit contraste avec celle de certains de ses prêtres députés : heureusement ceux qui les avaient envoyés ne les suivirent pas dans leur défection. Presque tous demeurèrent fidèles.

Cependant l'assemblée, vaincue par la résistance des confesseurs de la foi, décréta que le gouvernement choisirait de nouveaux évêques et de nouveaux curés à la place de ceux qui n'avaient pas prêté le serment: comme si l'État avait reçu de J. C. le pouvoir d'administrer l'Église et de donner l'investiture et la juridiction à ses ministres. Sur trois cents ecclésiastiques siégeant à l'assemblée, soixante-quatre, adhérèrent à la constitution schismatique. Beaucoup d'entre eux, étaient jansénistes : fait à noter. Les évêques dispersés dans les provinces suivirent l'exemple de leurs collègues réunis à Paris, et, sur cent trente-cinq évêques français, quatre seulement s'engagèrent sous l'étendard du schisme. Mgr de

Mercy n'hésita pas un instant. Inébranlable dans la confession de la foi, il préféra l'exil à l'apostasie.

Une assemblée électorale, composée de citoyens de toutes les croyances et de citoyens ne croyant à rien, se réunit, et choisit pour évêque constitutionnel de la Vendée, l'abbé Rodrigue. Né à Nantes, ce prêtre apostat avait d'abord été curé de la Crosnière, petite paroisse aujourd'hui réunie à Beauvoir. Il était passé de là à la cure de Fougeré. Il avait figuré parmi les commissaires chargés de rédiger le *Cahier des demandes, plaintes et doléances de l'ordre du clergé du Poitou*, en 1789. « C'était un esprit sans élévation, un cœur où tous les nobles sentiments étaient étouffés par une sordide avarice (1). » Il accepta sans difficulté la position qui lui était offerte contrairement aux canons de l'Église, et reçut sacrilégement l'onction épiscopale, le 29 mai 1791. Par là, il devenait évêque, réellement quoique indignement, mais non évêque de Luçon. Ni le gouvernement, ni le peuple n'avaient reçu de Dieu autorité pour lui donner le pouvoir d'administrer le diocèse. Tous ses actes de juridiction étaient nuls; et Luçon n'avait pas d'autre évêque que Mgr de Mercy.

Rodrigue ne s'en prépara pas moins à se saisir

(1) *Vie du R. P. Louis-Marie Baudouin*

du siége. A cette nouvelle, la consternation se répandit dans le clergé.

« Avant l'arrivée de l'évêque intrus, M. le curé de Luçon s'appliqua à fortifier la foi de ses paroissiens. Son attention se porta particulièrement sur les enfants qui se disposaient à s'approcher de la table sainte. La première communion devait avoir lieu huit jours après la Fête-Dieu, qui tombait cette année le 23 juin; elle fut avancée d'une quinzaine de jours. M. Baudouin jeune, chargé de donner les instructions préparatoires, le fit avec tout le soin qu'on devait attendre de son zèle dans les graves circonstances où l'on se trouvait. Alarmé des attaques dirigées contre la religion, il traça avec les plus vives couleurs le tableau des malheurs dont elle était menacée; il encouragea les enfants et tous ses auditeurs à persévérer dans la foi, et à tout sacrifier pour rester fermement attachés à l'Église catholique. Les fidèles assistaient en foule à chaque catéchisme, plus avides que jamais de recueillir les paroles qui sortaient de la bouche du vertueux prêtre. On était profondément ému quand on l'entendait s'écrier d'une voix pathétique: « Oh! que de maux vont fondre sur la France! »

« Au jour de la première communion, les MM. Baudouin prirent tour à tour la parole, s'adressant tantôt aux enfants, tantôt à leurs pères et à leurs mères,

tantôt à tous les assistants, les exhortant à demeurer fidèles au milieu des épreuves qui les attendaient. Émus et attendris à la pensée qu'ils ne pourraient plus distribuer le pain des anges à ces chers enfants, qui venaient de le recevoir pour la première fois, ils conjurèrent la Reine des cieux de les couvrir de sa protection maternelle.

« Bientôt l'évêque constitutionnel arriva à Luçon. Pendant qu'il se rendait à la cathédrale, accompagné de la force armée, M. Louis-Marie Baudouin lui fit parvenir un billet contenant les paroles adressées par le divin Maître à Judas, au moment où celui-ci se présentait pour le livrer aux Juifs : *Ad quid venisti* (1)? Quels vifs et profonds remords ne dut pas en ressentir un cœur où la foi, sans doute, n'était pas entièrement éteinte ! Mais lorsqu'on a été entraîné par l'ambition dans la carrière du crime, il est rare qu'on s'y arrête. Rodrigue ne fut point retenu par l'avertissement qu'il avait reçu ; il poursuivit sa marche vers l'église. M. Baudouin, pénétré de douleur, lui envoya un second billet, sur lequel étaient écrites ces autres paroles de Notre-Seigneur : *Juda, osculo Filium hominis tradis* (2) ! Rodrigue lut encore ce second billet, et n'en consomma pas moins son intrusion sacrilége.

(1) Pourquoi êtes-vous venu ? *Matth.* XXVI. 50.

(2) Judas, vous trahissez le Fils de l'Homme par un baiser ! *Luc.* XXII, 48.

« Les prêtres du diocèse, attachés du fond des entrailles au centre de l'unité catholique, refusèrent, comme ils le devaient, de communiquer avec l'évêque intrus; mais aucun d'eux ne montra plus d'éloignement pour lui que les deux MM. Baudouin. Vainement Rodrigue se flatta de détruire ce qu'il appelait leurs préjugés; les tentatives qu'il fit pour les gagner à sa cause tournèrent à sa confusion. Espérant triompher de leur résistance s'il parvenait à s'aboucher avec eux, il se présenta pour les voir; mais les deux frères, se souvenant que l'Esprit-Saint défend d'avoir aucun commerce avec celui qui n'obéit pas à l'Église, lui refusèrent l'entrée du presbytère. Il se retira couvert de honte, dévorant en silence l'affront qu'il s'était attiré. Peu de temps après, il lui fallut éprouver une autre humiliation, qui lui fut encore plus sensible.

« M. Baudouin jeune ne pouvait continuer ostensiblement à l'hôpital les fonctions de son ministère; mais il avait trop de zèle pour abandonner, au moment du péril, ceux dont le salut lui était confié. Il usa de mille industries pour leur offrir en secret les consolations de la religion, et plus d'une fois il s'exposa sans crainte aux rigueurs de la persécution, quand leurs intérêts éternels le demandaient.

« Un jour on vient l'avertir qu'un malade de l'hôpital, près de mourir, témoigne le désir de le voir. Il y

court à l'instant; mais il a été devancé par Rodrigue, qui est au chevet du moribond. A la vue de l'apostat, le zèle du prêtre fidèle s'enflamme: « Vous n'avez aucun pouvoir, dit-il d'un ton énergique à l'évêque constitutionnel; vous ne pouvez sans sacrilége administrer les sacrements au malade, et il ne sera pas dit que vous les aurez profanés en ma présence. » Ces paroles atterrent l'intrus, qui s'éloigne interdit, confondu, et le dépit dans le cœur. L'homme de Dieu entend la confession du malade, lui administre les derniers sacrements, et se retire comblé de joie.

« Bientôt un mandat d'arrêt fut lancé contre lui. Il fut saisi et conduit au corps-de-garde, pour y passer la nuit. Ecoutons-le raconter lui-même ce qu'il eut à y souffrir: « Oh! que cette nuit me parut longue! « jamais je n'avais entendu tant de blasphèmes ni « tant d'horreurs! Ma présence excitait sans doute la « fureur des malheureux qui me gardaient. C'était à « qui vomirait le plus d'abominations; et dans cette « nuit affreuse, je pus me faire une idée de ce que « notre bon Sauveur eut à endurer de la part d'une « tourbe impie et furieuse, pendant la nuit de sa « passion. »

« Le lendemain, après lui avoir fait essuyer de nouveaux outrages, on l'emmena à Fontenay-le-Comte, où il fut jeté en prison. C'était le premier prêtre du

diocèse de Luçon qui eût l'honneur d'être incarcéré pour son attachement à la sainte Église. De sa prison, il écrivit à sa nièce, Mlle Anne Baudouin (1), une lettre où, après avoir exprimé le bonheur qu'il avait de souffrir pour la justice, il lui traçait la ligne de conduite qu'elle devait suivre dans ces temps difficiles : il lui rappelait en particulier l'obligation où elle était de fuir tout prêtre assermenté, et de n'avoir de rapport qu'avec les prêtres restés fidèles. Le zélé serviteur de Dieu essaya de convertir les malfaiteurs avec lesquels il était détenu ; mais ses exhortations s'adressaient à des cœurs endurcis et obstinés : un seul fut touché et donna des marques d'un repentir sincère.

« Les prisonniers avaient l'esprit préoccupé d'un projet dont l'un d'eux fit part à M. Baudouin : « Nous « allons, dit-il, mes camarades et moi, nous évader « par un trou que nous avons pratiqué dans le mur : « si vous voulez être de la partie, M. l'abbé, je vous « promets de vous mettre en lieu de sûreté. — Mon « ami, lui répondit avec calme le saint prêtre, je vous « remercie de vos offres : j'ai remis mon sort entre « les mains de Dieu. » Les prisonniers étant parvenus à s'enfuir, M. Baudouin fut accusé d'avoir favorisé leur évasion. Il devint en conséquence l'objet

(1) Depuis mère Sainte-Ursule, dans la congrégation des Ursulines de Jésus.

d'une surveillance plus active, et il essuya de nouvelles rigueurs.

« La prière fut sa consolation et son soutien: séparé du monde, privé de tout, il passait les jours à s'entretenir avec Dieu, et puisait en ces douces communications la force dont il avait besoin dans de pareilles conjonctures. Il fut aussi consolé et fortifié par la présence des autres prêtres détenus avec lui pour la cause de la religion, et surtout par les discours et les exemples d'un vénérable vieillard, dont il s'était concilié l'affection : c'était M. Herbert, curé de Maillé, qui depuis scella de son sang son attachement à la foi.

« Les plus mauvais jours de la Révolution, où, sur la simple accusation d'être attaché à l'Église catholique, on était condamné et traîné à l'échafaud, n'étaient pas encore venus: les juges déclarèrent qu'ils ne trouvaient pas de motifs suffisants pour prolonger la détention de M. Baudouin, et les portes de la prison lui furent ouvertes. Il profita de sa liberté pour retourner à Luçon et reprendre en secret l'exercice du saint ministère. Mais bientôt, en vertu d'un arrêté pris par le directoire du département, le 9 mars 1792, contre les prêtres *non assermentés*, il dut se rendre de nouveau à Fontenay, et y demeura sous la surveillance de la police, avec l'obligation *de s'inscrire tous les jours à onze*

heures du matin, au secrétariat du département sur un registre ouvert à cet effet. Il choisit pour demeure un pauvre grenier, où peu après vint le joindre M. Lebédesque, qui, pour avoir lui aussi refusé le serment qu'on exigeait du clergé, avait à subir les mêmes vexations que son ami. Dans l'impossibilité de suivre les inspirations de leur zèle pour la sanctification des âmes, ils se préparèrent par les exercices de la vie intérieure aux grandes épreuves qu'ils entrevoyaient dans l'avenir.

« Cependant le flot de la révolution montait sans cesse. Le 26 août 1792, l'Assemblée législative rendit un décret qui condamnait à la déportation les prêtres non assermentés. Louis XVI refusa de le sanctionner; mais l'autorité expirante de cet infortuné prince n'était plus assez forte pour contenir les factions déchaînées. De tous côtés les prêtres fidèles étaient insultés, arrêtés, emprisonnés. Louis XVI lui-même fut enfermé dans la tour du Temple. Le décret de déportation fut renouvelé et mis partout à exécution. Il fallut donc que M. Baudouin, bien déterminé à ne jamais devenir prévaricateur, prît le chemin de l'exil, ou qu'il cherchât en France quelque asile secret pour se soustraire aux lois de proscription. Ce dernier parti était celui qu'il voulait prendre, dans l'espérance que son ministère pourrait être utile à bien des âmes, qui allaient rester sans

secours ; mais M. le curé de Luçon, dont l'exemple et les conseils avaient sur lui tant d'empire, lui fit connaître sa résolution d'aller en exil, les raisons qui l'y déterminaient, et le désir qu'il avait de le voir lui-même quitter la France : « Mon frère, lui disait-« il, défions-nous de notre faiblesse ; suivons ce con-« seil du divin Maître : *Si l'on vous persécute dans* « *une ville, fuyez dans une autre.* »

« M. Baudouin jeune se rangea, quoique à regret, à cet avis. Au mois de septembre, après avoir célébré la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, il s'embarqua aux Sables-d'Olonne, avec son frère et un grand nombre d'autres ecclésiastiques, parmi lesquels se trouvaient M. l'abbé Gabriel-Laurent Paillau, vicaire général de Mgr l'évêque de Luçon, et M. Lebédesque. En s'éloignant du port, il tourna vers la France ses regards attendris, implorant avec ferveur Marie, l'auguste protectrice de son infortunée patrie et la bienfaisante étoile de la mer. »

Cet exil du clergé de France eut à la fois quelque chose de solennel et d'extrêmement douloureux. Ils partaient ces pasteurs vénérés qui avaient si longtemps arrosé de leur sueur, le champ confié à leur sollicitude. Ils disparaissaient emportés par les vaisseaux rapides, et faisaient de loin, alors qu'on ne les apercevait presque plus, leurs derniers adieux à la patrie, à leur famille, à leur troupeau chéri. Du

rivage, quelques signes timides leur marquaient qu'en France, restaient encore des cœurs chrétiens. Au milieu de ces scènes désastreuses, Dieu veillait sur les âmes fidèles. Si tous les prêtres étaient restés, on en eût fait une horrible boucherie, et le clergé, après la tourmente révolutionnaire, eût mis trop de temps à se recruter; s'ils fussent tous partis, que serait devenue la France, que serait devenue la Vendée? Beaucoup partirent, quelques-uns restèrent et se cachèrent dans les bois, dans les marais.

Parmi les fidèles les plus distingués par leur naissance et par leur fortune, les uns émigrèrent et combattirent vaillamment pour la France contre la Révolution dans l'armée des Princes; d'autres étaient restés dans le pays, non moins braves, non moins dévoués, mais réservés pour des événements dont Dieu seul avait le secret. Comme leurs frères d'outre-Rhin, ils lutteront contre les Barbares des temps modernes et arroseront de leur sang ce sol français dont l'épée de leurs ancêtres traça laborieusement les frontières. Nous avons pu nous faire une idée par ceux que nous avons connus, de ce qu'étaient ces hommes d'autrefois. Sans doute, pour la noblesse comme pour le clergé, la Révolution fut une expiation, ajoutons qu'elle fut aussi une épreuve. Elle fut une expiation pour les coupables (et quel ordre n'a pas les siens?); mais elle

fut une épreuve pour les justes, et dans la noblesse, comme dans le clergé, les hommes vertueux, les vrais chrétiens étaient nombreux. Je ne sais pourquoi on ne veut s'arrêter qu'aux défauts sans mettre les bonnes qualités dans la balance. Ces gentilshommes, fils des croisés et dont quelques-uns aussi étaient fils des calvinistes, tous aujourd'hui enfants de l'Église, pressant dans le malheur la croix sur leurs cœurs généreux, sauront mourir sur le champ de bataille ou sous le glaive des bourreaux, martyrs dans l'un et l'autre cas, et dignes des plus pieux de leurs ancêtres.

Enveloppés dans la même proscription, parce qu'ils ont la même foi, le clergé et la noblesse, oubliant des dissentiments passagers, se serrent la main, et s'avancent, saintes et glorieuses victimes, offrant à Dieu leurs souffrances pour l'Église et pour la France. Tout leur est disputé, leur vie et leur conscience, en même temps que leurs biens, et leurs bourreaux poussent le patriotisme jusqu'à se parer de leurs dépouilles, à devenir propriétaires de leurs domaines, parfois à prendre leurs noms et leurs titres.

La désolation fut grande dans le Bas-Poitou, lorsqu'après le départ des prêtres et des nobles, se répandit avec la rapidité de l'éclair, la nouvelle sinistre : Le roi est mort ! Les enfants des Pictons,

que César n'avait pu entièrement soumettre : ces Français, qui avaient secoué le joug de l'Angleterre, ces catholiques que n'avaient pas asservis les seigneurs protestants, les Vendéens, peuple jeune par le nom et par la vigueur, mais vieux par les traditions, les Vendéens souffraient impatiemment le départ des prêtres et des gentilshommes qu'ils aimaient, l'absence du culte catholique et les charges plus lourdes dont les gratifiait la Révolution au nom de la liberté.

Les Vendéens, brandissant leurs bâtons en guise d'épées, se ruaient sur les bataillons vomis par la Révolution, et repoussaient de leur Bocage et de leur Marais les soldats des tyrans. A l'égal des nations les plus guerrières, la Vendée a porté sa gloire jusqu'aux extrémités du monde, et cette gloire atteindra les dernières limites des temps. Les Cathelineau, les Charette, les Lescure, les Stofflet, les Bonchamp, les Larochejaquelein, les Sapineau et tant d'autres héros, dont ce pays est fier, marcheront de pair dans l'histoire avec les meilleurs généraux.

Tout fut en feu dans la Vendée pendant trois ans: les catholiques multiplièrent leurs actes de courage et les révolutionnaires leurs fureurs. Ce fut entre le bien et le mal une lutte acharnée, entre les enfants de Dieu et les hommes de la Révolution une guerre à mort. Toute forêt devint une place forte, tout

buisson un rempart, tout homme un soldat : quelques femmes mêmes partagèrent les dangers et la gloire de leurs pères, de leurs époux et de leurs frères. Toute paroisse eut ses combats. Le diocèse de Luçon devint un vaste champ d'horreur, où le sacrilége et le carnage portèrent leurs torches incendiaires. Les colonnes infernales marquaient leur marche par les incendies: on les suivait à la lueur des églises, des maisons en feu qui se dessinaient comme un long ruban de flammes. Fidèles aux ordres de leurs chefs, les soldats n'épargnaient ni le sexe, ni l'âge, ils immolaient la jeune femme sur le cadavre de son vieux père, et emportaient les enfants palpitants au bout de leurs baïonnettes. Ils allaient à la chasse aux hommes: ils avaient dressé des chiens qui, battant les bois et les genêts, les avertissaient de la présence d'innocentes victimes. En vain des voix généreuses s'élevaient en faveur de l'humanité, en vain à plusieurs reprises les autorités locales, notamment celles de Luçon, réclamèrent contre des mesures aussi impolitiques que cruelles, le mal suivit son cours. Il faudrait des volumes pour en retracer le tableau fidèle. Je renvoie aux histoires des guerres de la Vendée écrites par des plumes impartiales, et je me renferme plus spécialement dans ce qui intéresse l'Église et le clergé.

La constitution civile n'avait été qu'un pas vers la

suppression du culte, et le serment pour un bon nombre de prêtres qu'un moyen de sortir du sanctuaire. Bientôt la comédie cessa et les prêtres apostats briguèrent des fonctions civiles, quand le désespoir ne les porta pas à se donner la mort comme autrefois Judas (1).

Rodrigue lui-même ne soutint pas longtemps son personnage, il quitta la mitre pour la toque, il devint juge au tribunal civil de Montaigu et mourut à Nantes, en 1813, sans avoir renoncé au schisme. Les autres apostats, passés du service de Dieu au service de la Révolution, utilisèrent au profit de cette dernière, les talents que le ciel leur avait donnés et l'instruction qu'ils devaient à l'Église.

Ils s'avancèrent au milieu des peuples, portant le caractère ineffaçable, mais souillé, du sacerdoce, auréole de gloire changée en signe d'ignominie. Les impies les acclamèrent, exploitèrent leur défection et n'eurent pour eux que mépris, tandis qu'afin de se faire une réputation de tolérance, certains catholiques, plus lâches que sincères, affectèrent de ne

(1) M. Beaumier, curé de Mormaison, avait prêté le serment avec enthousiasme. Pressé par le remords, il résolut de se brûler la cervelle. Au moment où il allait exécuter son détestable dessein, une femme lui demanda s'il fallait croire à l'enseignement chrétien qu'il donnait autrefois du haut de la chaire. « Croyez, lui répondit-il, ce que je vous ai enseigné, c'est la vérité. » Quelques instants après une double détonation se fit entendre : il avait paru devant Dieu.

Disons pourtant que plusieurs des prêtres peu nombreux qui avaient fait le serment, revinrent à l'Eglise, et édifièrent autant par leur fidélité et leur pénitence qu'ils avaient scandalisé par leur défection.

voir au fond de ces âmes dégradées que les quelques restes de vertu demeurés comme des ruines après le pillage. Les caractères ont baissé et les sociétés sont malades quand de semblables concessions se produisent. Je l'ai déjà fait observer, la libre-pensée devait conduire les hommes de la persécution à la tolérance de toutes les erreurs et de tous les crimes, pour les jeter dans les bras de l'indifférence.

Après le départ des prêtres fidèles et le retour complet des intrus à la vie du monde, les églises désertes n'offrirent aucune résistance aux envahisseurs nationaux. A la cathédrale de Luçon, et peut-être dans quelques autres églises, on essaya du culte de la déesse Raison. Dans ce mouvement rétrograde vers le paganisme, au lieu d'une statue en pierre, en métal ou en bois, on trouva plus convenable d'avoir une statue en chair et en os, qui eût des yeux pour voir, des oreilles pour entendre, une bouche pour parler et des pieds pour marcher. On comprend toutefois que le culte qu'on rendait à cette idole animée, n'était guère le culte de l'esprit. Placée sur les autels de Jésus-Christ, la déesse recevait les hommages de ses dévots, après avoir fait trop souvent connaissance avec eux ailleurs que dans le lieu sacré. Le pontife de la divinité nouvelle remplaça dans le sanctuaire de la cathé-

drale de Luçon, Rodrigue, qui le premier l'avait profané.

Le culte de la Raison ne tint pas plus que n'avait tenu le culte constitutionnel. Les églises s'ouvrirent pour recevoir les réunions révolutionnaires, on les convertit aussi en granges, en greniers, en étables, etc., etc. Le club se tenait à Luçon dans le chœur de la cathédrale; les chapelles servaient de lieux de dépôt à des objets appartenant à la nation.

Ce fut souvent grâce à l'usage profane qu'en faisaient les républicains, qu'un certain nombre d'églises échappèrent à une ruine complète. Dans quelques paroisses, la main de Dieu sembla s'étendre sur ses temples pour en éloigner le danger.

En d'autres au contraire les églises, portant encore les cicatrices des guerres de religion, furent soumises à l'épreuve de la rage révolutionnaire. On ne se contenta pas de renverser les autels, de détruire les images des saints, d'enlever les vases sacrés, de briser les cloches et de profaner les tombeaux, on mit le feu à la plupart des édifices sacrés dont on ne se fit pas besoin au moment, et, dans la Vendée notamment, la maison de Dieu ne fut pas plus respectée que les maisons des habitants. Il faut avoir vu ces ruines encore fumantes pour se faire une idée de l'importance du cataclysme.

Cependant Charette et les généraux Vendéens

tenaient la campagne. Si leur vaillante épée ne pouvait couvrir tout le pays, elle protégea bien des infortunes, et, comme celle des chefs des Francs sous la première race de nos rois, elle tint, en échec, la horde impie des Sarrasins modernes. La foi et les consciences catholiques trouvaient un refuge à l'ombre du vieux drapeau de la France. Les moines et les religieuses venaient y chercher un abri. De ce nombre furent les religieuses de l'Union-Chrétienne de Luçon, appliquées à la direction du Petit-Saint-Cyr. Elles passèrent la Loire, avec dix-huit de leurs élèves, et s'en allèrent, pauvres filles, trouver la mort loin du lieu où jadis s'écoulaient leurs jours paisibles. Quelques-unes furent pourtant sauvées par les habitants du Mans, dont le dévouement pour les débris des armées royalistes reste gravé dans le souvenir des cœurs vendéens.

Mgr de Mercy s'était retiré en Suisse. De là il entretenait avec les prêtres restés dans le diocèse une correspondance suivie. Un de ses agents était l'abbé Charette de la Colinière, chanoine et vicaire général de Luçon, qui n'avait pas quitté le Bas-Poitou. Caché d'abord, il parut, avec la qualité de vicaire général, lorsque l'armée vendéenne fut organisée. L'abbé Jean de Beauregard, s'était réfugié en Angleterre; mais il revint, en 1795, prendre part à l'administration du diocèse.

Il se trouva plus souvent que son collègue sur la brèche, tant qu'il put rester en Vendée. Comme ce fut sur lui surtout que roulèrent les affaires et que nous tenons de lui-même et de ses amis, par les écrits qu'ils nous ont laissés, des détails intéressants sur l'état religieux du pays pendant l'insurrection, nous croyons ne pouvoir faire mieux que de lui céder de temps en temps la parole. Le lecteur pénétrera par là dans l'intime des choses de cette époque, et les récits d'un des acteurs du grand drame vendéen se présenteront à lui avec une teinte locale qu'aucune plume ne saurait imiter. Rétrogradons jusqu'en 1791.

Avant le départ de Mgr de Mercy pour l'exil, pendant son séjour à Paris, MM. de Beauregard ne négligeaient rien pour éclairer les prêtres du diocèse et les détourner de prêter serment à la constitution. Dans ce but ils répandaient dans les villes et dans les campagnes, les brefs du Souverain Pontife et faisaient imprimer de nombreuses brochures.

Cette conduite énergique éloigna d'eux les caractères timides, et leur valut les menaces de la part de quelques hommes, qui, par lâcheté, s'étaient donnés à la Révolution.

« Un M. de S..., était alors sénéchal de Luçon, il devait toute sa fortune à l'Église et pourtant il se rangea parmi les persécuteurs. Deux des brochures

dont nous venons de parler, lui avaient été adressées, il en fut irrité, craignant sans doute d'être compromis par cet envoi. Rencontrant un jour les deux frères, il leur dit avec colère « Monsieur le théologal, prenez garde à vous; *votre tête ne tient pas bien sur vos épaules;* vous, Monsieur le grand chantre, *on vous enverra à Madagascar* (1) ! » Cette menace se réalisa presque à la lettre.

La persécution commença.

On saisit à Sainte-Hermine une lettre non signée, adressée par le théologal au curé de la Réorthe, et écrite à Luçon, le 31 mai 1791. J'en donne ici le texte.

« Un décret de l'assemblée nationale, Monsieur, en date du 7 mai, accorde aux ecclésiastiques qu'elle a prétendu destituer pour refus de serment, l'usage des églises paroissiales pour y dire la messe seulement; le même décret autorise les catholiques romains, ainsi que tous les non conformistes, à s'assembler pour l'exercice de leur culte religieux dans le lieu qu'ils auront choisi à cet effet, à la charge que, dans les instructions publiques, il ne sera rien dit contre la constitution civile du clergé.

« La liberté accordée aux pasteurs légitimes par le premier article de ce décret doit être regardée comme un piége d'autant plus dangereux que les

(1) *Vie de Mgr de Beauregard.*

fidèles ne trouveront dans les églises, dont les intrus se sont emparés, d'autres instructions que celles de leurs faux pasteurs; qu'ils ne pourraient y recevoir des sacrements que de leurs mains, et qu'ainsi ils auraient avec ces pasteurs schismatiques une communication que les lois de l'Église interdisent. Pour éviter un aussi grand mal, MM. les curés sentiront la nécessité de s'assurer au plus tôt d'un lieu où ils puissent, en vertu du second article de ce décret, exercer leurs fonctions et réunir leurs fidèles paroissiens dès que leur prétendu successeur se sera emparé de leur église; sans cette précaution, les catholiques, dans la crainte d'être privés de la messe et des offices divins, appelés par la voix des faux pasteurs, seront bientôt engagés à communiquer avec eux, et exposés aux risques d'une séduction presque inévitable.

« Dans les paroisses où il y a peu de propriétaires aisés, il sera sans doute difficile de trouver un local convenable, de se procurer des vases sacrés et des ornements; alors une simple grange, un autel portatif, une chasuble d'indienne ou de quelque étoffe commune, des vases d'étain, suffiront dans un cas de nécessité pour célébrer les saints mystères et l'office divin.

« Cette simplicité, cette pauvreté, en nous rappelant les premiers siècles de l'Église et le berceau de

notre sainte religion, peut être un puissant moyen pour exciter le zèle des ministres et la ferveur des fidèles. Les premiers chrétiens n'avaient d'autres temples que leurs maisons; c'est là qne se réunissaient le pasteur et le troupeau pour y célébrer les saints mystères, entendre la parole de Dieu et chanter les louanges du Seigneur. Dans les persécutions dont l'Église fut affligée, forcés d'abandonner leurs basiliques, on en vit se retirer dans les cavernes et jusque dans les tombeaux; et ces temps d'épreuve furent pour les vrais fidèles l'époque de la plus grande ferveur. Il est bien peu de paroisses où MM. les curés ne puissent se procurer un local et des ornements tels que je viens de les dépeindre, et en attendant qu'ils se soient pourvus des choses nécessaires, ceux de leurs voisins qui ne seront pas déplacés pourront les aider de ce qui sera dans leurs églises à leur disposition. Nous pourrons incessamment fournir des pierres sacrées à ceux qui en auront besoin, et dès à présent nous pouvons faire consacrer les calices ou les vases qui en tiendront lieu.

« Mgr l'évêque de Luçon, dans les avis particuliers qu'il nous a transmis pour servir de supplément à l'instruction de Mgr de Langres, et qui seront également communiqués dans les différents diocèses, propose à MM. les curés :

« 1° De tenir double registre où seront inscrits les

actes de baptême, mariage et sépulture des catholiques de la paroisse. Un de ces registres restera entre leurs mains; l'autre sera par eux déposé tous les ans entre les mains d'une personne de confiance.

« 2° Indépendamment de ce registre, MM. les curés en tiendront un autre, aussi double, où seront inscrits les actes de dispenses concernant les mariages, qu'ils auront accordées en vertu des pouvoirs qui leur seront donnés par l'article 18 de l'instruction : ces actes seront signés de deux témoins sûrs et fidèles; et pour leur donner plus d'authenticité, les registres destinés à les inscrire seront approuvés, cotés et parafés par Mgr l'évêque, ou, en son absence, par un de ses vicaires généraux; un double de ces registres sera remis, comme il est dit ci-dessus, à une personne de confiance.

« 3° MM. les curés attendront, s'il est possible, pour se retirer de leur église et de leur presbytère, que leur prétendu successeur leur ait notifié l'acte de sa nomination et institution, et ils protesteront contre tout ce qui serait fait en conséquence.

« 4° Ils dresseront, en secret, un procès-verbal de l'institution du prétendu curé et de l'invasion par lui faite de l'église paroissiale et du presbytère. Dans ce procès-verbal, dont je joins ici le modèle, ils protesteront formellement contre tous les actes de la juridiction qu'il voudrait exercer comme curé de la

paroisse; et pour donner à cet acte toute l'authenticité possible, il sera signé par le curé, son vicaire, s'il en a un, et un prêtre voisin, et même par deux ou trois laïques pieux et discrets, en prenant néanmoins toutes les précautions pour ne pas compromettre le secret.

« 5° Ceux de MM. les curés dont les paroisses seraient déclarées supprimées sans l'intervention de l'évêque légitime, useront des mêmes moyens; ils se regarderont toujours comme seuls légitimes pasteurs de leurs paroisses, et s'il leur était absolument impossible d'y demeurer, ils tâcheront de se procurer un logement dans le voisinage et à la portée de pourvoir aux besoins spirituels de leurs paroissiens, et ils auront grand soin de les prévenir et de les instruire de leurs devoirs à cet égard.

« 6° Si la puissance civile s'oppose à ce que les fidèles catholiques aient un cimetière commun, ou si les parents des défunts montrent une trop grande répugnance à ce qu'ils soient enterrés dans un lieu particulier, quoique bénit spécialement, comme il est dit article 19 de l'instruction, après que le pasteur légitime ou l'un de ses représentants aura fait à la maison les prières prescrites par le rituel, et aura dressé l'acte mortuaire, qui sera signé par les parents, on pourra porter le corps du défunt à la porte de l'église, et les parents pourront l'accom-

pagner; mais ils seront avertis de se retirer au moment où le curé et les vicaires intrus viendraient faire la levée du corps, pour ne pas participer aux cérémonies et prières de ces prêtres schismatiques.

« 7° Dans les actes, lorsque l'on contestera aux curés remplacés leurs titres de curés, ils signeront ces actes de leur nom de baptême et de famille, sans prendre aucune qualité.

« Je vous prie, Monsieur, et ceux de MM. vos confrères à qui vous croirez devoir communiquer ma lettre, de vouloir bien nous informer du moment de votre remplacement, s'il a lieu; de l'installation de votre prétendu successeur et de ses circonstances les plus remarquables; des dispositions de vos paroissiens à cet égard; des moyens que vous croyez devoir prendre pour le service de votre paroisse et de votre demeure, si vous êtes absolument forcé d'en sortir. Vous ne doutez sûrement pas que tous ces détails ne nous intéressent bien vivement; vos peines sont les nôtres, et notre vœu le plus ardent serait de pouvoir, en les partageant, en adoucir l'amertume.

« J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux et inviolable attachement, votre très-humble et très-obéissant serviteur. »

Cette lettre fut dénoncée. M. André de Bauregard fut traduit devant le tribunal criminel de Fontenay,

et y subit un interrogatoire. Il répondit *fort noblement.* Il se servit des termes mêmes de la constitution pour prouver qu'il avait, comme tout français, la liberté d'émettre sa pensée.

Ces moyens réussirent, et l'affaire allait se terminer par un acquittement, lorsqu'arrivèrent les commissaires nationaux envoyés par le gouvernement. Ils exigèrent qu'on leur rendît compte de la procédure ; ils blâmèrent le ministère public de n'avoir pas fait arrêter *le criminel,* et soufflèrent sur le tribunal leur esprit de cruauté. Mais le procureur syndic du département fit avertir en secret le saint théologal, qui partit aussitôt et se rendit à Paris auprès de son évêque. L'administration du diocèse resta aux mains de l'abbé Jean de Beauregard.

« Les commissaires étaient accompagnés du général Dumouriez, qui, donnant alors carrière au plus fougueux *patriotisme,* se couvrit la tête du bonnet rouge, dansa sous les halles de Luçon avec la populace, en même temps qu'il cherchait à attirer toutes les rigueurs sur la catholique Vendée. L'abbé de Beauregard se présenta donc devant eux, à la place de son frère. Gensonné, avocat du barreau de Bordeaux, fédéraliste, homme incendiaire, le reçut fort durement. Gallois, jeune encore, manifesta des intentions moins hostiles, vanta beau-

coup le pensionnat de Luçon, dont il avait étudié l'esprit, loua le théologal sur cet établissement et fit des vœux pour sa conservation. Mais, à leur retour à Paris, ces deux députés firent à l'assemblée nationale un rapport rempli de contradictions, d'accusations calomnieuses et d'invectives indécentes (1). »

On ne verra peut-être pas sans intérêt comment le *Journal des décrets* rend compte de ce rapport.

« MM. Gallois et Gensonné, commissaires natio-
« naux envoyés dans le département de la Vendée,
« ont rendu compte de leur mission. L'époque de
« la prestation du serment ecclésiastique a été le
« signal des troubles qui ont déchiré cette contrée.
« Les prêtres *réfractaires,* abusant de l'ignorance
« et de la bonne foi des *citoyens* des campagnes,
« les avaient armés *des poignards du fanatisme.*
« Ils étaient parvenus à persuader à ces hommes
« trop crédules, que le baptême, le mariage, et le
« viatique, administrés par les prêtres constitution-
« nels, étaient nuls; que le diable s'emparait soudain
« et du corps et de l'âme des morts enterrés par
« eux. Ces coupables inepties avaient tellement
« effrayé les malheureux villageois, qu'ils fuyaient
« les églises desservies par des prêtres assermentés,

(1) *Vie de Mgr de Beauregard.*

« et couraient en foule à deux ou trois lieues pour
« entendre la messe d'un ecclésiastique réfractaire.

« C'est d'une communauté de missionnaires éta-
« blis dans le bourg de Saint-Laurent que jaillis-
« saient tous les poisons qui ont corrompu l'esprit
« des habitants des campagnes. Ces ministres dan-
« gereux et coupables se sont coalisés avec l'an-
« cien évêque de Luçon, le sieur *Beauregard,* son
« grand vicaire, et les prêtres non assermentés
« pour s'opposer à l'exécution des décrets sur l'or-
« dre civil du clergé.

« Les commissaires ont donné les mêmes détails
« à l'égard du district de Châtillon, département
« des Deux-Sèvres. Ils sont parvenus avec beau-
« coup de peine, de sagesse et de prudence, non pas
« à ouvrir les yeux des citoyens aveuglés par la
« superstition, mais à les maintenir dans la sou-
« mission due aux lois (1). »

Le théologal parvint à se procurer une copie du rapport des commissaires. Pour confondre leurs calomnies, il le livra à l'impression et le répandit dans toute la France, mais plus spécialement dans la Vendée; il l'accompagna d'une lettre signée de lui, de laquelle j'extrais le passage suivant :

« Si l'on appelle, dit-il, une coalition contre les décrets, le développement des principes de la foi,

(1) Séance du 9 octobre 1791.

un ferme attachement à l'autorité de l'Église et à son légitime pasteur, elle existe sans doute, cette coalition, entre M. de Mercy et la très-grande majorité de son clergé; ils ne s'en défendront pas : mais ce n'est pas à *l'époque de la prestation de serment qu'elle a pris naissance;* ce n'est pas *dans le territoire de la Vendée qu'elle est circonscrite :* elle s'étend à tous les légitimes pasteurs, à tous les fidèles enfants de l'Église catholique. Ce concert d'attachement à l'enseignement, à la juridiction de l'Église et à ses légitimes pasteurs, fondé sur l'autorité de l'Écriture, la foi de tous les siècles, la nature même de la juridiction spirituelle, nous ne pouvons nous dispenser de le dire, serait-il un acte de séduction? l'exposition de ces principes, un *plan d'opposition formé contre la loi?...* Est-ce un système particulier, une opinion nouvelle, un plan d'opposition formé contre les lois, que de ne point reconnaître pour pasteurs de l'Église des ministres que l'Église n'a pas institués? Mais c'est un point essentiel, qui tient au dogme de la foi et est expressément défini par les saints conciles, que tout pasteur institué par la seule puissance civile, et sans les formes canoniques, n'a dans l'Église aucun pouvoir légitime; que ceux qui méconnaissent l'autorité de l'Église ou de ses légitimes pasteurs, se rendent coupables de schisme; que ceux qui occupent leurs places

sont des usurpateurs que l'Église désavoue, que les fidèles doivent méconnaître, et qu'il faut éviter....

« Il est bien démontré par le rapport de MM. les commissaires, que les habitants du département de la Vendée conservent pour leurs anciens pasteurs un attachement presque unanime; qu'ils ne sont pas moins éloignés de reconnaître ceux que la nouvelle constitution leur présente. Mais est-ce un crime aux yeux de la loi, qui accorde la liberté des opinions et du culte? Et à qui serait-il imputé? A ces vénérables pasteurs qui ont su mériter l'estime et la confiance d'un peuple devenu, par leurs soins, sensible et reconnaissant? ou à ces fidèles catholiques qui refusent de reconnaître pour légitimes pasteurs de l'Église ceux que l'Église n'a pas institués?.... Quoi! ne point changer de foi avec les événements; croire aujourd'hui ce qu'on croyait hier; ne point admettre une Église différente de celle que dix-huit siècles ont admise, ce serait ce qu'on appelle un *système d'opposition contre les décrets!*... Et cette liberté n'est refusée qu'aux catholiques romains, ou, s'ils en font usage, elle est dénoncée comme l'effet d'un complot criminel, le *résultat de la politique intéressée des prêtres égarés et factieux!* Car dans les inculpations contre le clergé non sermentaire, on n'a pas craint de porter jusqu'à ce point la malignité, la calomnie.....

« Ah! sans doute ils avaient un puissant intérêt, ces généreux pontifes, lorsque, sourds aux cris des tribunes et à la fureur d'un peuple qui faisait entendre ses menaces autour de l'assemblée, ils ont refusé le serment, au péril de leur vie, avec une fermeté, une unanimité qui a fait naître dans les cœurs aigris par la haine et la confusion le sentiment de l'admiration. Mais quel intérêt supérieur à celui de la foi a pu soutenir le courage de ces dignes successeurs des apôtres, qui nous rappellent, dans ce siècle irréligieux, les plus beaux temps de l'Église, et relèvent par leur constance la gloire de l'épiscopat dépouillé? Est-ce un autre intérêt qui a déterminé ces vénérables curés à renoncer à tout plutôt que d'admettre un serment que leur conscience repousse? Dépouillés de leurs revenus, réduits à un traitement humiliant et incertain, les entendez-vous se permettre la moindre plainte? Destitués de leurs places, chassés de leurs demeures, placés entre les remords et l'indigence, ont-ils cessé de montrer la même résignation, le même attachement à leurs principes? Les a-t-on entendus témoigner d'autre regret que celui d'être séparés du troupeau dont ils étaient les pères et les guides, et de se voir interdits, comme des ministres infidèles, des fonctions qui faisaient leur consolation et leur bonheur? Est-ce l'intérêt qui a inspiré à ces jeunes ministres, la plupart sans res-

sources, le refus qu'ils font d'acheter au prix d'un serment le traitement et le titre de curé? Où sont ceux, parmi les prêtres non sermentaires, qui se sont écartés, dans les humiliations, dans les épreuves auxquelles ils sont journellement exposés, des règles de la modération, de la patience, de la charité que la vraie religion inspire? les a-t-on vus opposer la résistance à l'autorité, à l'opinion, à la calomnie des dénonciations? Non; leur silence, celui de leurs adversaires déposent également en leur faveur, et seuls suffiraient pour prouver qu'ils ne sont pas moins amis de l'ordre et de la paix que fidèles à tous les devoirs dont les ministres des autels doivent donner l'exemple. Et cependant ils sont accusés de fomenter des troubles, et de former des complots contre l'exécution des lois!..... »

Ces démarches inspirées par le courage sacerdotal déchaînèrent contre l'abbé André de Beauregard toutes les fureurs révolutionnaires. Mais que pouvait-on contre un homme qui, se regardant comme passager sur la terre, n'aspirait qu'au bonheur de l'éternité ?

Admis dans les réunions des évêques, il fut plusieurs fois chargé par eux d'affaires aussi importantes que propres à le compromettre : il ne recula jamais.

Le 2 septembre 1792 approchait : c'était l'heure

des massacres. Mgr de Mercy et l'abbé de Rozan, doyen du chapitre, instruits sans doute de ce qui se préparait, s'évadèrent sans lui avoir donné le moindre avis. N'avaient-ils pu le faire? On ne sait. Il semble plus probable qu'il faut s'en prendre au caractère léger et égoïste de l'évêque : malgré sa conduite vraiment louable pendant la terreur, son naturel reprenait parfois le dessus. Le pieux théologal en éprouva une amère douleur, et les larmes coulaient de ses yeux, lorsque quelque temps après il racontait ce fait à son frère (1).

Arrêté et conduit devant un tribunal, il fut interrogé, puis retenu dans les fers. Deux hommes, le sabre à la main, le gardèrent à vue pendant vingt-quatre heures. Des procédures sévères commencées contre lui l'auraient infailliblement conduit à la mort, si les desseins de Dieu n'avaient retardé l'heure de son sacrifice. Il se conciliait l'estime de tous ceux qui l'étudiaient quelque temps, et plusieurs apostats, sans oser l'imiter, admiraient sa vertu. Fauchet, évêque intrus du Calvados, et ardent révolutionnaire, était du nombre. Instruit de l'arrestation du pieux théologal, il court à la section, sollicite chaudement sa mise en liberté et finit par l'obtenir. Mais comment sortir de Paris? Le saint homme attend quelques jours; et cinq semaines

(1) *Mémoires de Mgr de Beauregard.*

après son arrestation, il peut enfin partir dans une mauvaise voiture, et se diriger vers le Poitou.

Pendant ces événements, son frère, après trois mois de détention dans la ville de Fontenay, avait été obligé de quitter momentanément le diocèse de Luçon. Il s'était retiré à Moulinet, non loin de Poitiers, dans la propriété de sa mère.

L'âge avancé de Mme Brumauld de Beauregard ne put la soustraire à la haine ombrageuse des révolutionnaires : on décréta sa mise en prison. Elle s'estima heureuse de voir ses jours de détention s'écouler dans sa propre maison de Poitiers : ce fut tout ce qu'il obtint.

L'abbé Jean et quelques membres de sa famille restèrent au château de Moulinet. L'inquiétude y vécut avec eux. Ils avaient tout à craindre, et pour Mme de Beauregard et pour l'abbé André. Depuis longtemps déjà celui-ci n'avait pas envoyé de ses nouvelles. Des fleuves de sang coulaient en France et interceptaient les communications. Une lettre, un mot suffisait pour faire découvrir une retraite et envoyer les proscrits à l'échafaud. Plusieurs semaines s'étaient passées dans de mortelles angoisses : on ne recevait rien, et l'on ne pouvait rien expédier. D'ailleurs l'abbé André était-il chez les vivants ou chez les morts ? Ces pensées accablantes ne quittaient pas les Beauregard.

Enfin, un jour, ils l'aperçurent qui arrivait à la maison paternelle. Il était vêtu en laïque, dans un état déplorable et plongé dans la plus grande tristesse. Son arrivée, dans ces circonstances, ne fut pas une cause de joie: la crainte de l'avenir jetait sur le présent un nuage de deuil. Chaque jour pouvait apporter à Moulinet les derniers malheurs. Le danger était tel que les deux prêtres ne célébraient la messe que secrètement et en pénétrant dans la chapelle par une petite fenêtre intérieure.

Encore ces précautions furent-elles inutiles. Vers la fin de décembre 1792, un officier vint à Moulinet se donnant comme parent de la famille de Beauregard. On l'y reçut avec une cordialité toute poitevine; on ne lui cacha pas la présence des deux prêtres, et on l'invita à dîner. C'était un espion, et le soir même la présence des deux vicaires généraux de Luçon était dénoncée au district.

Le 1er janvier 1793, vers sept heures du matin, les suspects entendirent dans la cour le bruit d'une voiture, au moment où ils allaient dire la messe. Ils approchèrent, virent une femme voilée, c'était leur mère. Elle avait rompu son ban pour venir leur apprendre en pleurant qu'ils étaient exilés. Ils offrirent le sacrifice et le soir même se rendirent à Poitiers.

Le théologal tomba malade, et sa mère obtint, à

force de prières, qu'il fût exempt de la déportation. On l'enferma au petit séminaire. Son frère se présenta au district, et on lui permit de prendre pour lieu d'exil l'Angleterre.

Au mois de mars 1794, l'abbé André de Beauregard fut transféré à Paris sur une charrette, et renfermé à la conciergerie. Sa vie y fut celle d'un saint. « Il offrait aux malheureux compagnons de sa captivité les consolations de sa piété, les secours de son ministère. Il convertit entre autres l'évêque de Viviers, qui avait adopté les erreurs de la constitution, et qui la rétracta dans sa prison. On croit qu'il ne fut pas étranger au retour à la vérité de M. de Montault, alors évêque constitutionnel de Poitiers (1). »

Le 27 juillet 1794, le tribunal révolutionnaire mit fin à sa prédication en le condamnant à mort. Il devait être exécuté le même jour.

Prévoyant le coup fatal, il avait écrit, le 26, à sa mère, en ces termes :

« Je suis à la veille de comparaître à ce redoutable tribunal où je suis traduit sans savoir pourquoi. Ma conscience ne me fait aucun reproche : je ne suis pas pour cela justifié. Le sort qui m'est destiné va, selon toute apparence, mettre fin pour moi aux épreuves de cette malheureuse vie.

(1) *Vie de Mgr de Beauregard.*

« Grâce à Dieu, il n'est pas imprévu. Prêt à paraître devant Dieu, il me reste encore des devoirs à remplir. Je vois en vous son image; c'est entre vos mains, ma digne et tendre mère, que je veux renouveler l'expression des sentiments que vous prîtes soin de transmettre à vos enfants.

« Je crois tout ce que croit et m'enseigne l'Église sainte, catholique, apostolique et romaine, dépositaire de la vraie foi qu'il a plu à Dieu de révéler aux hommes, et hors laquelle il n'y a point de salut. Je veux mourir comme j'ai vécu, dans un fidèle attachement à sa doctrine.

« Je rends grâce à Dieu des faveurs dont je suis redevable à sa Providence paternelle. Je lui demande pardon des fautes sans nombre dont je me suis rendu coupable à ses yeux, et je m'humilie devant les hommes des scandales que je leur ai donnés.

« J'implore l'assistance de mon ange gardien, l'intercession de saint André mon patron, et des saints en qui j'eus une dévotion particulière; celle de la Sainte-Vierge, à qui je fus dévoué dès mon enfance; et par une vocation marquée de la Providence, j'éprouvai plus d'une fois des effets sensibles de sa protection toute puissante, j'espère qu'elle ne m'abandonnera pas à cet instant de ma vie, le plus important pour mon salut.

« Plein de confiance en la divine miséricorde qui se déclare d'une manière plus éclatante pour les plus grands pécheurs, j'accepte en esprit de pénitence, pour l'expiation de mes péchés, le sacrifice de ma vie; je l'accepte avec un cœur pénétré de reconnaissance, ce sacrifice que la foi me présente comme la plus précieuse de toutes les grâces. Plus j'en suis indigne, plus j'ai lieu d'attendre de la prédilection divine le fruit qu'elle attache à cette insigne faveur.

« Qu'il me soit permis de le dire, ma chère bonne mère, en vous ouvrant mon cœur, je dois à la bonté de Dieu ce témoignage : dans les épreuves auxquelles il a permis que je fusse soumis, j'ai déjà ressenti les consolants effets de son infaillible parole. C'est de vous que j'appris à la connaître; et lorsque je médite ce que promet à ceux qui seront jugés dignes de souffrir pour lui celui qui est la vérité, la vie, je crois encore entendre de votre bouche ces exhortations touchantes d'une mère de sept enfants, qui, sacrifiant au premier de ses devoirs ses plus chers intérêts, transmit à la postérité l'exemple le plus mémorable de sa tendresse et de sa foi. Je sens cette vertu puissante m'élever au-dessus de moi-même, et avec elle la joie, la confiance se répandre dans mon âme. Si le moment du combat est si consolant,

que sera-ce de la victoire ? Ne vous affligez donc pas, ô la plus tendre des mères ! de la situation de votre fils : dans l'épreuve d'un moment vous voyez la voie qui conduit à la vie. Eh ! que sont toutes les tribulations du monde en proportion de cette vie qui n'aura pas de fin !

« Soyez, je vous prie, ma chère bonne mère, l'interprète de ce que je voudrais pouvoir exprimer à tous mes frères dans ces derniers moments. Vous savez combien fut étroite l'amitié qui nous unit : jamais elle ne souffrit la moindre altération : les liens que vous prîtes soin de former pour votre consolation et notre bonheur ne sont pas rompus ; j'ai cette confiance, plus forte que la mort, ils nous réuniront dans une meilleure vie.

« Je ne saurais assez reconnaître les marques d'amitié que je reçus de mon frère aîné dans tous les temps, et les sacrifices qu'il fit au désir de vous être utile et à nous tous. Je prie Dieu qu'il soit la récompense de sa vertu, et qu'il conserve auprès de vous votre consolateur et votre appui.

« Je prie Montfolon (1) de recevoir aussi l'expression de mes tendres sentiments et de ma reconnaissance de tout ce que le zèle et l'amitié lui inspirèrent de faire pour moi. Je sens tout ce que son cœur souffre de ce que nous sommes

(1) Un de ses frères qui habitait Paris à la date de cet écrit.

privés de la consolation de nous embrasser.

« Le mien gémit encore de l'éloignement de celui de mes frères (1) à qui la Providence avait pris soin de m'unir de plus près ; faites-lui parvenir, je vous prie, dès que les circonstances le permettront, les tendres expressions de mon amitié, fondée sur l'estime et la confiance, et de mes vœux pour lui.

« Puisse-t-il être l'interprète de mes sentiments auprès de ce digne évêque (2) que Dieu, dans sa miséricorde, donna pour chef à l'église de Luçon; de ces vénérables confrères, de ces dignes pasteurs qui m'offrirent de si grands exemples de zèle et de vertu ! Ils savent combien m'étaient chers les liens qui nous unissaient. Je renouvelle avec eux la profession des religieux sentiments qui nous furent communs; je les prie de recevoir l'expression de ma vénération, de ma reconnaissance; d'oublier les scandales que je leur ai donnés, et de se souvenir de moi dans leurs prières.

« Je ne désire pas moins d'être rappelé au souvenir de ces dignes et vénérables confrères de ma captivité (3). Je mets au rang des grâces les plus précieuses de l'instruction et l'exemple que

(1) Jean Brumauld de Beauregard.

(2) M. de Mercy.

(3) Les ecclésiastiques reclus à Poitiers, avec lesquels M. de Beauregard avait été réuni pendant plusieurs mois avant son transfert aux prisons de la Conciergerie, à Paris.

je trouvai parmi eux : j'espère de leur charité, qui fut pour moi si indulgente, qu'ils voudront bien ne me pas oublier.

« J'embrasse ces chers enfants pour lesquels je partage avec vous les sentiments de la plus tendre amitié. Ma consolation était de les voir croître sous vos yeux, et j'ai cette confiance que la semence que vous et leur vertueuse mère (1) prenez soin de répandre dans leur cœur ne sera pas infructueuse ; puisse ma situation devenir pour eux une leçon utile ! Je recommande à l'aîné de graver dans son cœur, et de transmettre à ses frères, le dernier avis qu'il a reçu de moi verbalement, le plus important de tous ceux que j'ai pu lui donner.

« Je voudrais pouvoir rappeler ici tous ceux à qui je tiens par les liens du sang et de l'amitié, ou par les devoirs de l'attachement et de la reconnaissance; vous serez l'interprète de mes sentiments que vous connaissez auprès de ceux qu'il ne m'est pas permis de nommer.

« Je prie mon ami (2) de lire dans mon cœur ce que je regrette tant de ne pouvoir lui exprimer. Nommer mon ami, c'est assez vous faire connaître à qui est dû ce titre qu'il possède depuis

(1) Anne-Julie Brumauld, sa sœur, veuve de J.-J.-A. Parent de Curzon.

(2) M. De Fresne, doyen et vicaire général de Luçon.

longtemps. Puisse une famille chérie (1), qui fut pour nous l'objet de tant de soins, recevoir aussi l'expression de mes tendres sentiments! Je n'ai jamais douté de son attachement; je recommande à son souvenir celui qui ne cessa de s'occuper d'elle.

« J'unis, ma digne et tendre mère, le sacrifice de tout ce qui fut cher à mon cœur aux sentiments que Jésus-Christ mon Sauveur conserva jusqu'à la fin pour sa sainte Mère et pour ceux qu'il daigna appeler ses frères et ses amis. C'est au pied de la croix que, vous embrassant pour la dernière fois, je vous offre l'expression de ma soumission, de mon respect, de mes plus tendres sentiments, et le regret des mécontentements que je vous ai occasionnés. C'est pour vous, la plus chérie des mères, et pour tout ce que vous aimez; c'est pour l'intérêt de la religion, pour notre malheureuse patrie, pour la persévérance des justes, pour la conversion des pécheurs; c'est pour tous ceux qui furent la cause ou l'occasion de nos peines, c'est pour mes péchés, qu'uni par la foi à Jésus-Christ mon Sauveur souffrant et mourant pour moi, plein de confiance en ses mérites, à sa parole, à ses divines promesses, je fais à Dieu le sacrifice de ma vie; je remets mon âme entre ses mains. »

(1) Le pensionnat de Luçon.

Quelle foi ! quel amour filial ! quel courage ! Ici tout révèle le chrétien, le prêtre.

« Cette lettre précieuse, dit l'abbé Jean de Beauregard, semble tachée d'une larme. Hélas! peut-être la donna-t-il à la nature : ou bien elle serait une marque de la tendresse de notre vénérable mère.

« Le saint théologal marcha à la mort ou plutôt à la gloire, avec cette résignation sublime qui ne l'avait jamais quitté. Il était accompagné de son frère, M. de Monfolon, que la Révolution ne semblait avoir épargné que pour le rendre témoin de ses terribles vengeances sur les membres de sa famille. En sortant de sa prison pour aller à l'échafaud, il trouva à la porte une troupe de ces hideuses femmes qui attendaient les victimes au passage pour profiter de leurs dépouilles : c'était un droit qu'on ne leur disputait pas; la république se réservant la fortune et le sang des martyrs, leur abandonnait le reste. On jeta à ces mégères le peu d'effets qu'on avait laissés au condamné; elles s'arrachèrent avec des cris cette misérable proie. Le bienheureux André revint sur ses pas : — « Ah! je vous en prie, « mes bonnes femmes, leur dit-il avec une douceur « angélique, ne vous disputez pas. » Alors il se mit lui-même à leur partager ses dépouilles, en s'efforçant de calmer leur dégoûtante avidité, puis

il se mit en marche, disant à son frère, comme pour le consoler par ce rapprochement capable d'inspirer une résignation toute chrétienne : « *Diviserunt sibi vestimenta mea!...* »

CHAPITRE III.

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE MARIE-CHARLES-ISIDORE DE MERCY.

Pendant que ces tristes événements se passaient en France, l'abbé Jean de Beauregard était en Angleterre. L'air du lieu de son exil éprouvait durement sa santé, et, loin de sa France chérie, ses jours s'écoulaient tristes et amers. L'année 1795, le rendit pour quelques temps à sa patrie et à son diocèse. Il revint, au moment de la déplorable affaire de Quiberon, chargé d'informer Charette de la diversion qu'on se proposait d'opérer en Bretagne.

« Vers la fin du mois d'avril 1795, dit-il, j'étais chez moi, souffrant d'une attaque de sciatique, quand je vis arriver l'abbé de Hercé, frère et grand

vicaire de l'évêque de Dol. Il m'invita à venir voir, à bref délai, son frère, retenu au lit par la goutte, et qui avait à me confier une affaire importante. Je me rendis chez le prélat, qui, dès qu'il me vit entrer, me demanda d'abord si je craignais la mort. Je lui répondis que, s'il s'agissait de donner ma vie pour l'accomplissement d'un devoir, j'espérais avoir le courage de le faire. Alors il me confia le projet d'expédition arrêté pour Quiberon, et me demanda si je voulais passer en Vendée pour en prévenir Charette, l'engager à prendre les armes le 21 juin, et lui faire part de tous les projets auxquels donnait lieu cette descente. « Le gouvernement y met pour « condition très-expresse, ajouta-t-il, que vous ne « préviendrez de votre départ ni l'évêque de Saint-« Pol-de-Léon ni lord Moira. La défense est dure et « délicate, mais elle est de rigueur; il y va des inté-« rêts du Roi, et surtout de ceux de la religion: « prenez vingt-quatre heures de réflexion, et faites « vos conditions dans vos intérêts. »

« Je réfléchis mûrement; mais mon désir de rentrer dans la Vendée termina mes incertitudes. Je retournai chez l'évêque de Dol; je lui dis que j'acceptais cette mission; mais je lui fis sentir que je courais le risque de passer pour un ingrat envers mes honorables protecteurs; enfin j'y mis pour condition que je prendrais moi-même les ordres du ministre

et les instructions pour les cas éventuels; que j'emmènerais avec moi deux hommes qui connaissaient parfaitement les côtes de la Vendée, Prudent de la Bastière, mon ami, et l'abbé Gruchy, Anglais d'origine, qui avait été vicaire dans plusieurs paroisses de la côte. Peu de jours après, j'eus un entretien avec le ministre, qui m'accorda tout, excepté la Bastière.

« Le jour de mon départ fut bientôt fixé; on y mit du mystère; une voiture devait venir me prendre pour me conduire dans une maison qui m'était inconnue, et la veille, j'avais eu du ministre une audience d'une heure. Le matin même, je fis venir les abbés de Rieussec et Irland, mes amis et mes collègues de Luçon; je leur dis que je partais sans pouvoir leur faire connaître le but de ce voyage, et que, s'ils n'entendaient pas parler de moi, je leur abandonnais tout ce qui pouvait m'appartenir. Dans ce moment-là, Gruchy arriva, et nous montâmes en voiture.

« On nous conduisit chez le comte de Puisaye. Cet officier n'était que très-peu lié avec ceux des Français qui soutenaient Charette; il avait offert depuis longtemps de former un parti en Bretagne, et se vantait beaucoup du nombre d'hommes dont il pouvait disposer; mais le ministère anglais temporisait avec lui, et ne lui avait fait jusqu'alors que de

vaines promesses. Mgr de la Marche était au contraire de ceux qui voulaient qu'on envoyât à Charette tous les émigrés qui demandaient à partir, et qu'on aidât les Vendéens, d'hommes, d'argent, de poudre et d'armes. Le cabinet de Londres ne redoutait rien tant que de voir se réveiller et faire des progrès ce parti royaliste, presque détruit au passage de la Loire, mais que Charette soutenait avec tant de constance et de courage.

« L'armée de l'Ouest était alors ainsi divisée : Charette commandait à presque toute la Vendée, moins les Sables, Luçon et la plaine qui entoure cette ville ; le général de Sapinaud avait une armée vers les Herbiers, et Stoflet était à la tête de l'armée dite de l'Anjou. Ce dernier avait pour inspirateur et pour conseil l'abbé Bernier, qui était fort jaloux de la supériorité de Charette et auquel on imputait la division qui exista entre ces deux chefs : cette malheureuse division éclata surtout après les conférences de la Jaunais.

« M. de Puisaye savait bien que j'étais grand vicaire de Luçon ; mais il ignorait que je tenais de si près à Mgr de la Marche, et que, dans le peu que j'avais pu, j'avais toujours été d'avis qu'on soutînt Charette, sans diviser les opérations. Si ce parti eût été suivi, je ne doute pas que la Vendée n'eût soulevé en France d'immenses sympathies et n'eût fini

par renverser la république. Je vis, au premier coup d'œil, que M. de Puisaye ne me connaissait pas : dans un entretien de sept ou huit heures qu'il eut avec moi, il m'apprit qu'il allait commander une expédition que l'Angleterre envoyait en Bretagne, et que son désir était que Charette reprît les armes le 21 juin, pour opérer une puissante diversion. Il avait dit fièrement au ministère anglais : « Laissez-moi partir, je veux aller me mettre à la tête de mon armée. » Mais on laissa d'abord partir le comte de Botherel et le chevalier de Tinténiac, tandis que l'on retenait M. de Puisaye sous de vains prétextes. Il me donna des instructions fort détaillées, parlant de Charette avec un certain ménagement gêné, promettant qu'on lui fournirait de la poudre, des hommes, etc. Il nous remit à chacun 21 guinées et nous offrit un million de faux assignats (1) ; nous en prîmes pour deux cent mille francs, que nous brûlâmes pendant le voyage.

« Le ministre m'avait donné l'ordre de me trouver au bureau des diligences à six heures précises ; nous partîmes pour nous y rendre, mais un embarras

(1) Les faux assignats étaient une création de l'abbé Bernier ; en juin 1793, lorsque fut nommé par l'armée vendéenne un conseil supérieur dont il fit partie, il proposa d'abord l'emploi de tous les assignats de la république ; puis il voulut qu'on en fabriquât de semblables et qu'on les mît en circulation ; mais la loyauté de la noblesse vendéenne recula devant la qualification de *faux monnayeurs*; ce ne fut peut-être pas politique, et l'on voit que le conseil du curé de Saint-Laud fut au moins suivi par M. de Puisaye : quant à nous, nous nous rangeons du côté des scrupules de loyauté des premiers héros vendéens, si purs et si illustres.

nous arrêta dans Palm-Hall. Le roi venait de marier le prince de Galles avec la princesse Charlotte de Brunswick, qui a causé de si énormes scandales. Nous rencontrâmes le cortége, qui nous barra le chemin: les voitures marchaient lentement, et par un hasard assez singulier, celle qui portait le roi, la reine, le prince de Galles et son épouse, s'arrêta vis-à-vis nous. Les regards de la reine se portèrent sur moi, et par respect je baissai les yeux et peut-être aussi la tête; quand je la relevai, je m'aperçus que Sa Majesté avait compris mon intention. Elle me fit un petit salut; je portai la main à la glace, et je m'inclinai. La reine me salua encore avec un air plein de bonté: ses yeux bruns étaient pénétrants.

« En arrivant au bureau, nous trouvâmes le ministre en habit brodé, qui nous attendait et qui se mit à gronder. Je lui expliquai la cause de ce retard. Alors il me remit mes dépêches. « Où les placerez-« vous? dit-il. — Sur mon cœur, » répondis-je. Je les mis dans la poche de mon habit, que je boutonnai. « Fort bien, » dit-il. Mais il ne remonta en voiture que quand nous fûmes partis. Nous nous arrêtâmes à quinze milles de Londres, pour y voir le capitaine sir Edward Pellew, depuis lord Exmouth, et convenir du jour de notre embarquement. Il nous reçut avec la plus grande cordialité. « Monsieur le « docteur, me dit-il, promettez-moi de vous arrêter

« en passant, chez ma femme; je veux que vous « connaissiez ma famille. » Je le lui promis, et je fus en effet rendre mes devoirs à cette dame, dont j'admirai les deux charmants enfants.

« Arrivés à Falmouth, dernier grand port du midi de l'Angleterre, nous fûmes étrangement surpris d'y trouver deux autres envoyés, qui nous avaient précédés. L'un était un brave de Nantes, nommé Baschet, et l'autre un officier de Marine, M. de Kersabiec: ils eurent, de leur côté, l'air assez étonné de nous savoir chargés d'une mission et de dépêches. Ce premier moment de surprise passé, nous nous liâmes; M. de Kersabiec avait connu Charette; nous fîmes nos plans pour notre descente. L'abbé Gruchy prétendait que nous devions prendre terre dans la paroisse de Saint-Jean-de-Monts; et comme il avait été vicaire dans cette contrée, il la connaissait parfaitement. Nous n'attendîmes que deux ou trois jours le navire qui devait nous porter; c'était un vaisseau rasé, de cinquante canons: nous nous rendîmes à bord. Le capitaine était un homme d'un grand talent, aimable, gai, excellent. « Dans sept « ou huit jours, nous dit-il, vous serez à terre; j'ai « une longue chaloupe très-commode pour aller « avec peu d'eau; je vous donnerai sept hommes « fort adroits, et vous ne chavirerez pas comme le « pauvre la Roberie, qui a péri à la côte. »

« Nous mîmes à la voile. Les deux premiers jours furent assez mauvais; dans un grand coup de vent, le bon capitaine s'approcha de moi : « Docteur, me « dit-il, quel est donc le Jonas de notre vaisseau? » Ce mot me fit une certaine impression. Mais le temps redevint beau, et nous étions à la hauteur de la Vendée, lorsque nous aperçûmes une escadre de dix voiles: c'était celle de l'amiral Bridport. Il fit à notre capitaine le signal de venir lui parler; sir Pellew obéit. Quand il revint, « nous n'allons pas « dans la Vendée, nous dit-il; j'ai ordre de me « joindre à l'escadre pour quinze jours : nous allons « croiser sur les côtes d'Espagne. » Le surlendemain, nous les reconnûmes, et comme notre vaisseau tirait moins d'eau que les autres, nous nous trouvions plus près de terre. A la pointe du jour nous approchions du cap Finistère, lorsque le capitaine reçut l'ordre de serrer la côte: l'amiral avait cru voir deux voiles suspectes qui faisaient mine de s'approcher de terre au-dessous du cap. Il faisait le plus beau temps du monde; nous découvrions la verdure de la terre, et nous étions portés par un bon vent de nord. Tout à coup, avec le bruit du tonnerre, nous touchons sur un rocher inconnu aux Anglais. Le capitaine s'élance sur le pont; craignant de couler bas, tout l'équipage était monté dans les haubans et jusque dans la hune; il ordonne qu'on

descende : nous touchâmes une seconde fois. L'abbé Gruchy et moi nous étions près du cabestan ; nous nous promîmes l'un à l'autre de nous donner l'absolution, et nous restâmes en paix. Sir Edward Pellew ayant en un moment fait passer tous les canons sur l'arrière, le vaisseau se dégagea. On tira le canon, tous les charpentiers de l'escadre vinrent visiter le bâtiment, et jugèrent que si le temps continuait à être beau et le vent bon, nous pourrions gagner Lisbonne. On établit les pompes qui furent servies nuit et jour par trente hommes, mais on ne parla pas de faire passer les envoyés sur un des bâtiments de l'escadre; on se contenta de nous faire convoyer par une frégate, dont le capitaine m'a dit depuis que si le vaisseau avait coulé bas, il nous eût laissés périr. C'était un jeune homme, créature de M. Pitt, qui avait déjà perdu une frégate : il s'éloignait souvent de nous hors de vue. Après trois jours d'angoisses, nous entrâmes dans le Tage, et nous pensâmes y couler bas ; mais on réclama des Portugais pour travailler aux pompes, et nous pûmes aller mouiller au-dessous du palais de la reine.

« Nous restâmes un jour à Lisbonne : c'était un dimanche. Nous fûmes à la messe, nous visitâmes les lieux publics, et nous revînmes à bord de la frégate qui nous avait si mal convoyés et qui devait nous reconduire en Angleterre : sir Edward Pellew

nous fit ses adieux. Nous partîmes le lendemain. Le voyage fut heureux ; mais à la hauteur des îles Sorlingues nous essuyâmes une tempête qui dura quatre jours et fit quelques avaries à la frégate : nous pûmes enfin rentrer à Falmouth.

« J'écrivis au ministre ; il m'enjoignit de me rendre à Plymouth et d'y attendre ses dépêches ; la frégate avait pris les devants pour y changer ses agrès. En discutant avec mes compagnons de voyage j'avais dit franchement ma pensée sur la convenance d'aider de préférence un parti tout formé, celui de la Vendée, ou au moins de partager les secours et de faire une double expédition. M. de Kersabiec dénonça mon opinion à M. le comte de Puisaye, dont il était partisan : mais nous reçûmes des lettres de Londres, le ministre me consolait sur notre accident, et m'ordonnait d'aller rejoindre la frégate aussitôt qu'elle serait ragrée. Je m'y rendis le plus tôt possible avec Gruchy ; mais nos compagnons restèrent à terre, se mirent à l'hôtel, et ne vinrent à bord que le 12 juin, avec le capitaine. Ce dernier nous apprit que nous allions accompagner un convoi qui se rendait à Quiberon, et que nous serions en tête de l'expédition ; en effet, il arriva le surlendemain, escorté de huit frégates, et nous partîmes le 16 juin.

« L'état des bâtiments portait que Mgr l'évêque de

Dol se trouvait dans le transport n° 52 : je priai le capitaine de s'en approcher ; et quand je fus à portée, la lunette d'une main et le porte-voix de l'autre, je criai : « L'Abbé de Beauregard salue Mgr l'évêque « de Dol ! » Après une pose de quelques minutes de silence, l'évêque répondit lui-même à mon salut : « Nous nous reverrons. » Je reconnus le marquis de Goulaine et quelques autres personnes dont j'ai oublié les noms. L'abbé de Rieussec, grand vicaire de Luçon, me cria : « Nous allons nous revoir ; je « vous porte quelques effets et de l'argent ; votre « frère de Brumauld va nous rejoindre. » Hélas ! je n'ai pu les revoir ; je quittai Quiberon avant qu'ils y fussent descendus. Dans un autre transport, je reconnus plusieurs ecclésiastiques, et un entre autres que je n'avais pas su en Angleterre. Mais dans ce moment il survint un coup de vent si violent, que tout le convoi fut dispersé. Nous fûmes plusieurs jours à nous reconnaître et à nous rejoindre ; enfin les frégates ayant fait connaître par leurs signaux que tout était au complet, on continua la route. Le 20 juin, nous aperçûmes l'escadre de lord Bridport, qui avait pris la veille trois vaisseaux français que nous vîmes amarinés. Nous poursuivîmes lentement notre marche, et le 23 nous étions sur les côtes de Bretagne, sur lesquelles nous vîmes plus de soixante feux allumés. Le capitaine en fut

assez inquiet; il les prenait pour des signaux ; mais je lui expliquai que c'était les feux de la Saint-Jean. Nous reconnûmes Brest, et cette fois la flotte fut réellement signalée sur toute la côte. Nous doublâmes Lorient; il en était sorti une frégate qui, n'ayant reconnu qu'un vaisseau vers le nord, accourait pour lui donner la chasse; mais quand nous eûmes doublé l'île qui est en face de ce port, elle nous découvrit, et craignant d'être coupée, elle s'enfuit à toutes voiles, faisant très-inutilement feu de tous ses canons. Enfin nous arrivâmes dans les eaux de Quiberon; mais la nuit étant venue, nous mouillâmes très-peu sûrement par un temps frais, près de l'île de Owate, et le lendemain 27 juin, à six heures du matin, nous fûmes nous placer dans la baie, à la tête du convoi.

« Le capitaine nous dit à déjeuner que le débarquement s'opérerait le lendemain à six heures, et qu'il allait serrer la terre pour le protéger : il nous prévint que vingt officiers français allaient venir passer la nuit sur la frégate, qu'il leur ferait préparer un bon souper, mais que l'on coucherait sur les pavillons, parce qu'il manquait de hamacs. Je vis en effet sur le soir arriver nos émigrés.

« Le souper fut bruyant; chacun faisait ses projets et montrait une grande impatience de tirer l'épée. Je parlai de prudence, de ménagements pour un

peuple bon et fidèle; on voulut bien m'entendre. On annonça l'arrivée prochaine de la légion de Béon. Un officier parla de la formation de ce corps avec un peu d'humeur; il attribuait sa composition à M. de Brumauld, garde du corps, et à son cousin, M. de la Garde. Il dit que ces messieurs aides-de-camp du capitaine des gardes duc de Guiches, avaient fait leur service avec bien de l'aisance; que les faveurs étaient pour eux; que M. de Brumauld allait dans la haute société à Versailles, qu'il avait plusieurs fois chanté aux concerts de M. de Chiserie, attaché aux bureaux de la guerre; qu'il s'était fait donner une pension sur la cassette de la reine, et autres propos de ce genre. Comme Brumauld était connu de ceux qui assistaient à ce souper, tout le monde garda le silence : l'officier comprit cette marque d'improbation, et changeant de ton, il fit l'éloge de M. de Brumauld dans les termes les plus flatteurs, les plus gracieux : c'était un bon officier, un généreux ami, un brave... Il cita même de lui des traits honorables. Quand il eut fini, je lui dis fort gravement : « Monsieur, vous venez de faire « un livre ou un roman en deux parties ; je vais y « mettre les *errata.* » Ce ton étonna tout le monde. « Vous n'avez pas dit, continuai-je, précisément « du mal de cet officier, mais vous en avez parlé « avec affectation, peu de bienveillance ; puis vous

« avez outré son éloge. Cet officier a toujours fait « son devoir; il ne mérite pas de distinction parti- « culière. — Vous prenez donc, Monsieur l'abbé, « un bien grand intérêt à M. de Brumauld ? » me dit cet officier assez haut et un peu ému. « Oui, « Monsieur, car il est mon frère. » Alors il fit des excuses, et avoua qu'il avait été mécontent de ce qu'étant garde du corps, il n'avait pas obtenu un brevet d'officier dans cette légion. Je lui demandai si ceux qui en avaient obtenu étaient plus jeunes que lui; il confessa qu'ils étaient tous ses anciens. « Hé bien donc! lui dis-je, votre mécontentement « est injuste. » Cette conversation me fit reconnaître par M. de Saint-Léger, de Poitiers, qui connaissait mon frère, mais qui avait gardé le silence pour voir où mon officier en voulait venir.

« La descente s'effectua sur le territoire du bourg de Carnac: la frégate était à deux portées de canon de la terre, et, la lunette à la main, j'observais le débarquement. Quand M. le comte d'Hervilly mit pied à terre, je vis une femme venir l'embrasser; un homme vint offrir à M. du Dresnay un superbe poisson. Je descendis à terre le soir; la côte était couverte d'une multitude de paysans, qui étaient accourus pour former un corps d'armée que M. de Tinténiac voulait conduire vers Lorient. Ils échangeaient de beaux fusils de chasse contre des fusils de

munition; chacun des corps qui étaient descendus organisait son logement. J'étais avec M. le marquis de Chambray, oncle de M. de Puisaye, et nous observions tout ce mouvement d'hommes, d'embarcations et des objets que l'on portait à terre, quand un homme d'environ trente-cinq ans accosta notre groupe. Il demanda combien d'hommes portaient les vaisseaux; on lui répondit dix mille; et à peine y en avait-il deux mille quatre cents ou trois mille. « Venez-vous pour verser le sang français? dit-il.— « On vient, répondit-on, pour délivrer la France de « l'esclavage. — Mais on pourrait s'entendre ! » reprit-il. En ce moment on vint m'avertir que la chaloupe allait regagner la frégate, et je m'éloignai. On me dit depuis avec assez d'assurance que cet homme était le fameux Talien, républicain si exalté.

« Le lendemain je retournai à terre, où je passai la journée; je parcourus différents corps, et je dînai avec les officiers de marine, parmi lesquels se trouvaient beaucoup de Vendéens. Je fus visiter le corps de M. d'Hervilly. J'y trouvai Prudent de la Bastière ; je lui appris que je l'avais demandé pour compagnon de voyage et que j'avais été refusé; puis je le priai de me dire ce qu'avaient pensé de moi Mgr de Saint-Pol-de-Léon et lord Moira. « L'évêque a gardé « le silence, me répondit-il; lord Moira s'est écrié: « *il a bien fait!* On nous laisse ici sans ordres, sans

« moyens, continua mon ami; quand nous sommes « arrivés, un détachement assez nombreux de répu- « blicains a pris la fuite. Si seulement quinze cents « hommes venaient sur nous, ils nous jetteraient à « la mer, dans le désordre où nous sommes; il fau- « drait marcher en avant, ou au moins nous empa- « rer du fort Penthièvre et de la presqu'île. »

« La frégate fut faire de l'eau à l'île d'Owate. J'y descendis: toute la population s'était réunie à l'église qui est fort petite. Je parcourus cette île; j'arrivai sur une élévation, où je trouvai un beau canot, très-bien monté, mais que personne ne gardait. De cet endroit on domine toute la rade, et la vue y est magnifique: c'était le temps des fleurs; la côte était couverte d'une si grande quantité d'œillets, qu'on avait peine à en supporter l'odeur; on voyait partout la plante qui donne la ouate. Du reste, cette île est à peu près stérile; tous ses habitants sont royalistes et catholiques, et font avec de petits chasse-marées, le cabotage et aussi la contrebande.

« J'avais été prévenu que nous ne tarderions pas à partir; la Bastière et un cousin de M. de Charette m'avaient dit qu'ils avaient reçu l'ordre de se rendre avec nous en Vendée. Je voulus voir, avant de partir, M. le comte de Puisaye. Il me reçut assez mal; on lui avait fait connaître mon opinion, contraire à la sienne; il me parla durement, et je lui répondis

froidement. « Qu'allez-vous devenir ? vous allez, « sans doute, vous rendre près de votre général? « me dit-il. — J'ai des ordres, répondis-je ; je les « remplirai. » Notre entrevue fut courte, et je reconnus, à quelques propos, que M. de Kersabiec avait été envoyé pour épier ma conduite: il n'allait vers Charette que pour connaître ses dispositions et ses moyens; mais je n'en dis rien à ce général.

« Nous retournâmes à la frégate ; en déjeunant le capitaine nous dit: « Messieurs, vous allez partir « pour votre mission. — Comment? lui dis-je; et « qui nous conduira? — Vous-mêmes. — Vous plai- « santez, je pense; avez-vous reçu l'ordre de nous « jeter à la mer? — Je vous donnerai, dit-il, après « un moment de silence, le petit bâtiment que je « viens de prendre et six hommes d'équipage. » Ce bâtiment était une sardinière non pontée, qu'une vague pouvait engloutir. Cependant, nous avions hâte de partir, et nous acceptâmes cette offre. Nos effets restèrent à bord; nous prîmes seulement chacun un havresac, et je mis dans le mien mon bréviaire et très-peu de linge. Nous nous jetâmes dans la frêle nacelle; mais en y entrant la Bastière s'écria: « Messieurs, ne partons pas! les gens qu'on « veut nous donner pour nous conduire sont les « pêcheurs prisonniers; je ne veux pas m'embar- « quer avec ces coquins! — Allons, lui dis-je, le vin

« est versé, il faut le boire : que Dieu nous garde « et nous arriverons. » Puis avec un bâton que j'avais à la main je poussai à la mer notre sardinière. Les pêcheurs refusèrent de manœuvrer, et se mirent à dormir. Nos compagnons furent pris du mal de mer; M. de Kersabiec et moi restâmes seuls chargés du soin de conduire la barque : il était deux heures du soir, le temps avait changé, la mer devint grosse, et les flots se jouaient avec furie de notre chétive embarcation. Nous avions à craindre encore un autre danger; la veille au soir notre frégate avait doublé les Sables au soleil couchant; elle avait passé si près de terre, que je pouvais distinguer les objets, et le capitaine avait fait tirer le canon. L'attention des républicains avait donc été réveillée, et deux lougres croisaient sous la ville.

« Cependant dans cette situation critique, l'instinct de la conservation aiguillonnant un de nos pêcheurs, il se leva subitement : « A nous trois! s'écria-t-il : « vous, citoyen, dit-il à Kersabiec, chargez-vous « de la voile; moi je tiendrai le timon, et vous, « ayez les yeux sur la boussole ; nous arriverons! » Cette nuit me parut bien longue! Nous entendions la voix des brisants, et elle nous servait à nous diriger vers la côte. Enfin la lune parut, la mer se calma, et vers les deux heures du matin, je signalai deux monticules à un ou deux milles. « Courage! s'écria

« Kersabiec; je connais la côte, nous avons passé « les Sables, et nous sommes à la hauteur de Saint-« Gilles. » Alors nous avançâmes avec prudence, sondant avec le petit mât de notre nacelle; et quand nous ne trouvâmes plus que deux pieds d'eau, nous nous arrêtâmes. Le pêcheur nous porta à terre l'un après l'autre. Nous fûmes généreux; nous abandonnâmes à ces hommes toutes nos provisions, et chacun de nous donna trois pièces d'or.

« Nous nous étions mis à marcher à l'aventure dans les sables, lorsque la lune nous fit découvrir deux hommes à cheval et enveloppés dans des manteaux blancs: c'étaient des gendarmes qui allaient de Saint-Gilles à Saint-Jean-de-Monts. Nous nous blottîmes dans les trous des dunes; et quand ils se furent éloignés, nous nous relevâmes. Nous parvînmes à une maison entourée de fossés; elle se nommait les Clousils, et près d'elle était le moulin à vent de Sion. Chose très-remarquable! le jour où, réunis à Falmouth, nous avions étudié sur la carte le point sur lequel nous jugions devoir descendre pour entrer en Vendée, c'était ce moulin, situé dans la paroisse de Soulans, que nous avions désigné. M. Baschet, qui avait la vue courte, roula dans les fossés des Clousils; et la nuit étant redevenue noire, nous ne nous en étions pas aperçus. Quand nous pûmes bien nous reconnaître, nous vîmes qu'il nous manquait; et cet

accident nous jeta dans un grand embarras. Il eût été imprudent de l'appeler; mais nous nous risquâmes à pousser ce cri si connu des paysans du bocage, et qui ressemble aux plaintes de la chouette. Il nous répondait de son fossé, mais nous ne l'entendions pas. Enfin, le jour commençant à paraître, nous nous décidâmes à nous éloigner, douloureusement affectés. Nous arrivâmes à un beau champ de froment, et Gruchy crut se reconnaître. « Nous « sommes dans la paroisse de Soulans, dit-il. — Eh « bien ! répliquai-je, allez à la découverte. » Tandis que nous nous disposions à nous cacher dans ce blé, qui était presque aussi haut que nous, je vis venir trois hommes armés de faux, qui allaient je ne sais où. L'un d'eux nous aperçut. « Qui vive ! cria-t-il. — « Royalistes ! — Et nous aussi : venez à nous. » Nous leur dîmes que nous allions vers M. Charette. Ils promirent de nous conduire; mais ils nous avertirent que nous ne pouvions voyager que la nuit. Je leur racontai que nous avions perdu M. Baschet; ils nous assurèrent qu'ils le trouveraient, et nous menèrent à une petite ferme. Là, une fille vint à nous, nous conduisit dans une grange isolée remplie de foin, nous apporta du lait, du pain de seigle, et nous enferma, en nous recommandant de ne répondre qu'à elle. Je dois l'avouer à ma honte, ce fut un laïque qui dit alors le premier : « Messieurs, remercions

« Dieu de nous avoir conservés et de nous avoir « conduits au but de nos désirs. » Nous nous prosternâmes tous, et nous ne touchâmes à notre frugal repas qu'après avoir accompli cet acte de reconnaissance.

« Nous dormîmes quelques heures; mais le sort de M. Baschet nous inquiétait vivement, malgré la promesse que les paysans nous avaient faite. Vers les huit heures du soir, un homme vint nous chercher; il faisait encore grand jour, mais il nous assura que nous ne trouverions point de soldats républicains. Et en effet, en passant d'assez mauvais pas nous fûmes conduits dans le milieu des marais de Soulans, dans une cabane couverte de joncs, où nous restâmes enfermés avec un pain de seigle. C'était un dimanche; les habitants se promenaient sur les levées, dans les prairies, et nous apercevions les bleus errer çà et là. Un instant nous pûmes craindre d'être découverts, car deux hommes passèrent près de notre retraite et arrachèrent une poignée des joncs qui en formaient la couverture. Comme tout ce qui se passait dans la Vendée était mystérieusement connu, quelques royalistes s'étaient réunis, et l'on nous avait préparé un souper où nous pûmes, même en pays ennemi, crier encore *vive le Roi!*

« Le lendemain, un homme vint nous prendre à huit heures; il nous dit que nous pouvions sortir

sans crainte, que tous les bleus étaient à l'appel à Soulans, dont nous étions assez près. Nous nous hâtons, nous gagnons des champs où les épis étaient très-élevés, nous suivions des sentiers détournés et nous arrivâmes ainsi, à la nuit tombante, dans un pays boisé qui se trouvait à l'extrémité de la paroisse..... Plus loin, nous trouvâmes d'autres paysans qui nous attendaient, et qui nous rendirent M. Baschet. Il avait été retiré de son fossé par ceux qui nous en avaient fait la promesse ; puis, déguisé en paysan, il avait été conduit par eux dans une maison du Marais, où vivait retiré un prêtre nommé M. Ténèbres, dont les républicains avaient toléré la retraite, et qui avait pu ainsi se rendre utile dans le canton. Les Vendéens nous escortèrent jusqu'à Saint-Étienne, où se trouvait un commandant d'une des divisions de l'armée royale. Cet officier envoya chercher des cavaliers qui nous prirent en croupe pour nous conduire au quartier général de Charette.

« Le général était à Belleville, où nous arrivâmes le 11 juillet 1795, à sept heures du matin. Nous nous rendîmes dans une cour immense, à une extrémité de laquelle se trouvait une maisonnette toute neuve, mais fort modeste : c'était là l'humble logement du chef vendéen. Mais personne ne se présentait pour nous introduire ; nous nous plaçâmes sur une éminence, et, déposant nos havresacs à terre

à nos pieds, nous attendîmes environ un quart d'heure, pendant lequel nous fûmes l'objet de la curiosité de tous ceux qui venaient à passer. Enfin vint à moi un jeune homme, d'une jolie figure, vêtu en paysan, qui me demanda qui nous étions. Je me nommai, et je lui dis que j'avais des dépêches à remettre au général; que je le priais de faire cesser la situation pénible dans laquelle nous nous trouvions, étant ainsi exposés aux regards de cette petite armée. Il me promit de se hâter, et revint en effet pour nous conduire à son chef; car il était aide-de-camp, et très-estimé de Charette. Celui-ci était occupé à se faire la barbe. Je fus trés-ému en l'approchant, je l'embrassai et lui dis : « Général, le « sentiment que j'éprouve en ce moment est au-« dessus de ce que je puis vous dire, et j'aurais « peine à vous l'exprimer. » Il fut ému lui-même, embrassa aussi mes compagnons, reconnut Kersabiec, son ancien camarade, et je lui nommai les autres. Charette ne voyait jamais arriver des étrangers près de lui sans une certaine inquiétude. Il demanda à Gruchy ce qu'il venait faire ici : « Prêcher « l'évangile sous la direction de mon supérieur, » répondit le saint prêtre. Kersabiec lui dit qu'après l'avoir vu, il allait donner de ses nouvelles à la Bretagne; son cousin, le jeune Charette, M. Baschet, et M. de la Bastière lui dirent que toute leur ambi-

tion était d'obtenir de lui un fusil et une place à la suite de ses braves. Quant à moi, je lui dis que quand il serait habillé, je lui remettrais mes dépêches, qui étaient d'assez vieille date. Nous nous dispersâmes, et Gruchy retourna à sa dernière paroisse; mon jeune paysan m'amena plusieurs personnes de connaissance, qui étaient accourues aussitôt qu'elles avaient eu appris mon arrivée.

« Je rentrai chez Charette; je lui remis mes dépêches, et je lui rendis compte de mon entretien avec le ministre. Il me demanda si j'avais des dépêches pour Stoflet et l'abbé Bernier; à quoi je répondis que oui. « Irez-vous voir Stoflet? me dit-il « d'un air inquiet. — Je n'en vois pas la nécessité; « donnez-moi une ordonnance, et je vais lui écrire « sur votre bureau même. » Il accepta cette proposition, qui lui parut agréable. J'écrivis quelques lignes à Stoflet et aussi à l'abbé Bernier; je cachetai mes lettres, et une ordonnance les prit de ma main: Charette n'écrivit point. Je causai longtemps avec le général de tout ce que nous avions désiré pour lui; je lui racontai ce que j'avais vu à Quiberon. Il me dit qu'il avait repris les armes à la fin de juin, et qu'il avait remporté un grand avantage aux *Quatre-Chemins*, lieu où il avait toujours défait les républicains. Cette victoire eût été favorable au premier plan de la descente de Quiberon, qui devait avoir

lieu d'abord le 22 juin, et j'étais parti pour l'inviter à prendre les armes précisément à cette époque. Le projet avait été ainsi arrêté dès le mois de février, et la Roberie était alors porteur de dépêches très-positives; mais quand il mit à la mer, elle était aux tempêtes; sa chaloupe fut renversée par les brisants précisément au même lieu où nous étions descendus, vis-à-vis le moulin de Sion. Deux jours après cet accident, le corps de ce malheureux jeune homme fut jeté sur les sables, et deux Vendéens recueillirent ses dépêches et sa ceinture qui était pleine d'or; on remit le tout à Charette, qui laissa l'or à ceux qui l'avaient trouvé, et ne retint que les dépêches, qui avaient été assez bien conservées. Cet événement avait été vaguement connu en Angleterre; on y savait la mort de la Roberie, mais non pas que les dépêches avaient été sauvées.

« Charette me proposa de me placer à son quartier général avec son aumônier; je refusai : « J'abjure la « qualité d'envoyé, lui dis-je; je veux maintenant « prêcher l'évangile sans prendre part aux affaires « publiques. J'ai des ordonnances de mon évêque, « je les ferai connaître au clergé, et j'administrerai « le diocèse avec l'abbé de Charette de la Colinière, « votre cousin: il est à deux lieues d'ici; j'ai de « bonnes jambes, je vais aller le voir: s'il ne peut « me recevoir chez lui, je chercherai pour m'y éta-

« blir la paroisse où je serai le plus utile, et je vien-
« drai quelquefois prendre vos ordres. » Tout cela fut agréé. Charette sortit avec moi, me prit sous le bras, et nous fîmes les cent pas devant son armée; enfin, après avoir mangé un peu de pain, je pris un homme pour me conduire chez l'abbé de la Colinière. »

Il séjournait au château de l'Éraudière, chez Mme de Buor, propriétaire de ce domaine. L'abbé de Charette avait d'autres allures que M. de Beauregard, et n'était pas homme d'action comme lui. Au sein même de l'insurrection, il cherchait à se créer des jours paisibles, et se contentait d'imprimer une certaine impulsion au clergé fidèle, sans se donner lui-même beaucoup de mouvement. M. de Beauregard, ne s'accommodant pas de cette manière de faire, resta peu de temps à l'Éraudière, et partit pour Saint-Laurent-sur-Sèvres.

« J'y trouvai, dit-il, le vénérable supérieur des filles de la Sagesse, la supérieure qui avait demeuré à Luçon, et un petit nombre de sœurs qui maintenaient la règle. M. Supra me pria de rester quelques jours; j'avais des ordres de Mgr de Courcy à lui faire connaître. Il me fit confesser ses filles, et répondre à plusieurs lettres du diocèse de la Rochelle, dont il était le supérieur. Je trouvai là la récompense de mon travail: j'étais sans soutane, les sœurs trou-

vèrent dans leur *cache* de quoi m'en faire une, avec une ceinture et une calotte; je sortis donc en missionnaire. Cette maison avait été conservée comme par miracle: à l'époque où les bleus mirent tout à feu et à sang dans ces contrées, ils incendièrent l'église des sœurs et la maison des missionnaires; le feu n'y fit aucun mal. Les sœurs s'étaient enfuies à l'arrivée des républicains, et le supérieur, caché dans un coin, fut pris pour un tas de fumier; tous échappèrent donc, et depuis lors les bleus comme les blancs avaient du respect pour cette sainte famille: M. Supra imposait aux généraux ennemis. Ce bon supérieur me raconta alors le trait suivant, qui mérite d'être connu.

« A l'époque de la première invasion, une jeune sœur de cette communauté voulut, avant de fuir, se rendre à l'église pour y saluer le St-Sacrement. Au moment où elle y était en prières, un bleu pénètre dans le sanctuaire, force le tabernacle avec son sabre, en enlève le ciboire, et s'enfuit du côté du jardin, sans doute pour que ses camarades ne pussent lui demander leur part de ce pillage sacrilége. La jeune fille se lève, et se met à le poursuivre en lui criant: « Citoyen, rendez-moi mon maître! » Il fallait que le républicain franchît un fossé qui fermait alors le jardin. Il fut intimidé par les cris de cette sœur qui le suivait toujours, et se hâta, en

passant le fossé, d'y cacher le ciboire, dans l'intention de revenir le prendre. Alors cette pauvre jeune fille, inspirée par la foi, se mit en adoration dans ce fossé, et y resta toute la nuit. A la pointe du jour, des gens qui avaient fui, et qui rentraient chez eux sachant que les ennemis s'étaient retirés, vinrent à passer par le jardin de la communauté. Cette sainte fille leur dit : « Allez, je vous prie, dire à mon père « qu'ils ont pris mon Dieu, et que je crois qu'il « est ici. » M. Supra vint en surplis et en étole, avec un flambeau, et il trouva en effet le ciboire, plein de saintes hosties. Il me raconta lui-même cette histoire édifiante, sur le bord de ce fossé, et il me disait : *Tulerunt dominum meum, et nescio ubi posuerunt eum.*

« Je vis dans la chapelle les vestiges du feu qui, mis d'abord dans la sacristie, avait pénétré de là dans l'église, où il avait épargné le beau tableau de Jésus adolescent. Dans l'ancienne chapelle de la maison des missionnaires, les bleus avaient tout brisé, excepté un christ de grandeur naturelle, que M. de Monfort y avait fait placer. J'ai toujours pensé que cette maison devait sa conservation à ce saint missionnaire, dont le tombeau se trouve là; dans une chapelle, où j'ai été le vénérer deux fois.

« En revenant de Saint-Laurent, je passai chez le général de Charette, et je dînai avec lui. Nous étions

assis sur des bancs de bois; le repas, très-pauvre, très pauvrement servi, se composait de deux plats. Seulement le chef vendéen avait reçu une bouteille de vin de Bordeaux que nous bûmes, dans de petits pots de terre, à la santé du Roi: nous étions six personnes à ce festin. »

Charette fit conduire par deux hommes M. de Beauregard chez Mme Le Roux de la Corbinière, qui habitait la paroisse de Beaufou. M. de Beauregard y fut reçu avec ce bon ton plein de cordialité qui était une des belles qualités de l'ancienne noblesse. On lui dit que l'église avait été brûlée ; qu'il n'en restait qu'une faible partie; que le curé, ferme dans la foi et dans ses principes politiques, était vieux, un peu cassé; qu'en conséquence, la présence d'un autre prêtre serait d'un grand secours. Beaufou, situé au centre de la Vendée, était protégé par les armées royalistes. M. de Beauregard s'y trouvait assez près de l'abbé de la Colinière pour pouvoir concerter avec lui ses mesures, assez loin pour que son activité n'eût pas à souffrir de l'inertie de son collègue. Il profita de l'asile qui lui était ouvert et, sans cesser d'être vicaire général de Luçon, il fut vicaire de la modeste paroisse. Bientôt M. de Gruchy vint l'y trouver. M. de Beauregard l'envoya à Venansault, dont le curé, M. Thomas, ancien précepteur du vicaire général, était alors en exil. Le saint prêtre

s'y rendit, et y fit un bien qui n'est pas encore oublié (1).

M. de Beauregard continua à résider à Beaufou sans renfermer son zèle dans les limites de cette paroisse. Il quittait souvent sa résidence, et s'en allait, presque toujours seul, un bâton à la main, sans savoir quelquefois où reposer la tête, parcourant les paroisses, recherchant les membres dispersés du clergé du diocèse, donnant des consolations et des encouragements aux prêtres et aux fidèles.

Ceux-ci, pleins d'admiration pour son courage et sa vertu, s'empressaient partout sur son passage. « Une nuit, dit l'auteur de sa Vie, une nuit (le soleil ne luisait pas alors pour tout le monde), des prêtres s'étaient réunis en silence pour se porter à la rencontre du représentant de leur évêque; des Vendéens fidèles étaient venus se joindre au pieux cortége qui, par des sentiers peu battus, parmi les champs, au travers des taillis ou des bruyères, conduisit mystérieusement le vicaire général à une église écartée. Là, loin de l'oreille des bleus et sous les yeux de Dieu, on entonna le *Benedictus*, et l'on prolongea les chants d'allégresse et de reconnaissance; puis, comme si le jour n'eût pu voir sans la trahir une bonne action, chacun regagna secrètement son asile

(1) *Vie de Matthieu de Gruchy.*

comme un malfaiteur qui craint d'être surpris, ou plutôt comme la vertu qui se cache à ceux qui ne sont pas dignes d'en jouir.

« Une autre fois c'était par un repas rustique que l'on célébrait la bienvenue du pieux envoyé. Alors se réunissaient les habitants des métairies voisines; chacun apportait son contingent de pain de seigle frais, d'un lait épais et gras; le prêtre bénissait ces mets offerts par des cœurs purs, et tous, assis sur des gerbes autour du grand hangar, ou quelquefois sur des bruyères dans une clairière de la forêt, prenaient part avec une joie naïve à cette champêtre agape. Si par bonne fortune quelqu'un des convives avait pu apporter une bouteille d'un vieux vin, c'était à la santé du roi de France qu'elle était vidée. »

Après ces courses pénibles, le nouveau vicaire de Beaufou revenait prendre près de son vieux curé ses modestes fonctions, sans perdre cependant de vue le gouvernement du diocèse. « Quand tout fut bien établi, dit-il dans ses Mémoires, je crus devoir réunir en synode tout le clergé du diocèse de Luçon, pour y faire publier les ordonnances de Mgr de Mercy. Je fixai pour le lieu de la réunion la belle église du Poiré, non loin de laquelle se trouvait un château dont les propriétaires étaient émigrés. Je fis part de mon projet à Charette; il m'offrit des

rations pour les chevaux et un dîner vendéen pour les prêtres. Je fis les convocations, et fixai le jour et l'heure. Soixante prêtres se rendirent à cette cérémonie qui avait attiré un grand concours de peuple. Je chantai la messe, je prêchai, puis nous nous rendîmes dans la grande salle du château. L'abbé de Charette de la Colinière et moi prîmes nos places; je désignai un promoteur, un secrétaire; et après avoir fait reconnaître la signature de Mgr de Mercy par tout le synode, je fis lire ses ordonnances : on établit en tête du procès-verbal les noms de tous les assistants. Un des articles de ces ordonnances disposait que l'évêque reconnaissait pour canonique tout ce qui avait été ordonné par ses délégués directs, ou par ceux qui l'avaient été en son nom; mais qu'aussitôt que l'un de ses anciens grands vicaires serait arrivé dans le diocèse, tous les pouvoirs cesseraient excepté ceux de ce grand vicaire. Cet article passa assez facilement, sauf l'opposition qu'y fit un religieux de la Chancelade, prieur de Ste-Marie de l'île de Ré, qui se récria beaucoup, ayant eu des pouvoirs directs dès 1792; mais comme le synode déclara qu'on ne le reconnaissait plus, il céda, non sans mécontentement, et peu après il adopta un système de dissidence qu'il a étendue jusqu'à la non-admission du concordat. Il s'est fait depuis le chef de ce parti, et a placé son siége à Fontenay-le-comte,

où des femmes assez marquantes s'associèrent à son schisme. Il fut fait plusieurs règlements, dont un portait que toutes les fonctions seraient gratuites ; que seulement on recevrait des dons modérés des fidèles. On priait MM. les présidents du synode de déclarer qu'on refusait les contributions que Charette avait fait offrir. On régla l'étendue de la juridiction de chaque ecclésiastique ; les présidents furent priés de recevoir le prix des dispenses, et d'en faire un fonds pour les nécessités des prêtres ou des églises. On rédigea les articles, qui durent être remis à chacun de MM. les ecclésiastiques, et l'on m'invita à trouver les moyens de correspondre avec Mgr de Mercy. Je l'ai tenté en vain ; une main jalouse retint mes lettres, ce qui a été pour moi la cause d'une peine bien amère, puisque l'on a persuadé à mon évêque que je lui avais fermé la porte de son diocèse, et qu'il a gardé cette pensée deux ou trois ans. Je ne dois pas dire ni par qui cette calomnie a été imaginée, ni l'effet qu'elle a produit. »

Le synode contribua à donner aux prêtres cette unité de vue sans laquelle les efforts isolés sont souvent inutiles. On le voit cependant, les passions ne s'éteignent pas toujours en présence du péril extrême, et leur venin s'infiltre, sans qu'on y prenne garde, dans le cœur des défenseurs mêmes de la foi. Quelle était cette main jalouse qui retenait les lettres

deM. de Beauregard. Nul ne sait ; il a emporté son secret dans sa tombe ; c'était sans doute une main sacerdotale, la main d'un homme dévoué aux intérêts de la religion, mais d'un homme qui, dans la circonstance, n'oubliait pas assez ses propres intérêts. Quant au religieux de la Chancelade, tout le monde le connaît, et j'ai pu constater moi-même, dans les environs de Marans, les tristes effets de son ardeur schismatique. Il se nommait Doussin. Il était né à Saintes. Il s'était attaché aux armées vendéennes; et, dans plusieurs rencontres, il montra autant d'habileté que d'énergie. Au passage de la Loire, sa présence d'esprit sauva la vie à une multitude de personnes. L'armée catholique, ou plutôt la Vendée, était acculée aux rives du fleuve, les embarcations manquaient: M. Doussin fait réunir des futailles, en forme un radeau et crée ainsi un moyen de salut. A la bataille de Dol, une terreur panique s'empare des royalistes: M. Doussin se jette dans leurs rangs, le crucifix à la main, leur reproche leur peu de courage, les excite, et détermine la victoire.

L'ambition gâtait les belles qualités de ce prêtre, d'ailleurs si recommandable. Il eût voulu jouer dans l'armée de Charette le rôle que l'abbé Bernier, cet autre ambitieux, avait pris dans l'armée de Stofflet. Il ne réussit pas plus près du général vendéen que près du synode. Il dut se résigner à exercer pendant

quelque temps les fonctions de curé du Bourg-sous-la-Roche. S'y trouvant trop à l'étroit, et mécontent à la fois des chefs royalistes et de ses supérieurs ecclésiastiques, il se jeta d'abord dans la ligue des généraux de l'Anjou contre le général Charette et plus tard dans le schisme de la *Petite-Église.* Il fallait à toute force qu'il dominât. Il devint un des chefs des dissidents dans la partie méridionale du diocèse de Luçon et dans celui de la Rochelle. Semblable à Lucifer, le prêtre orgueilleux entraîna dans sa révolte une foule d'intelligences créées pour servir Dieu. Longtemps sollicité par la miséricorde divine, il mourut dans son erreur, à Chagnolet, près de la Rochelle, âgé de 80 ans, laissant le triste exemple de ce que devient un prêtre lorsqu'il ne ferme pas l'oreille aux suggestions de l'orgueil.

Pour contrepoids à cette défection, donnons l'exemple des autres prêtres composant le synode, qui tous se firent remarquer autant par leur soumission à l'autorité ecclésiastique que par le courage avec lequel ils répondirent à son appel.

« Bravant tous les périls, dit l'auteur de la Vie de Mgr de Beauregard, quittant leurs retraites ignorées, sans craindre d'exposer encore cette fois leurs têtes vouées au martyre, soixante prêtres accoururent à sa voix. L'église du Poiré vit alors une de ces solennités belles et sublimes de simplicité et de courage,

une de ces solennités qui retrempent la foi d'un peuple en lui faisant toucher du doigt le berceau de sa religion, en la lui faisant recommencer, si l'on veut nous passer ce terme. Nous avons vu depuis cinquante ans, grâce au vertige qui a frappé les peuples, et ceux même qui les gouvernent, nous avons vu assez de congrès de toutes les sortes; beaucoup ont été entourés de tout l'éclat que les hommes peuvent donner, ont réuni des noms, des fortunes et des talents qu'ils envient; demandez à votre cœur s'ils lui ont dit les choses que lui fait sentir cette assemblée de prêtres proscrits, réunis au vieux château désert de Pont-de-Vie, agitant dans la belle basilique du Poiré, sous la présidence de leur Dieu, des questions d'où pouvait dépendre l'avenir de la religion dans leur province. Ils savaient bien cependant, ces plénipotentiaires du Christ, que cette démarche hardie les rapprochait des échafauds ou des balles de leurs adversaires, car bientôt Charette allait tomber sur ses armes brisées, et, pour les protéger, les rustiques héros de la Vendée allaient manquer de vie avant de voir faillir leur courageuse fidélité. »

Les chrétiens fidèles furent sans relâche décimés par la persécution. Chaque jour ajoutait de nouveaux malheurs aux malheurs passés, et la liste des morts se grossissait d'une manière effrayante. Le clergé de Montaigu se distingua par le nombre des victimes,

parmi lesquelles brille, comme autrefois le vieillard Eléazar parmi les martyrs d'Antiochus, le vénérable abbé de la Roche-Saint-André. « Il était âgé de 82 ans. Pris dans l'exercice du ministère apostolique, il fut conduit devant le tribunal révolutionnaire de Nantes, qui le condamna à mort. Lorsqu'il eut entendu sa sentence, il entonna le psaume *Lætatus sum*, et, en sortant du palais, l'hymne *Deus tuorum militum.* Les soldats qui le conduisaient au supplice versaient des larmes d'attendrissement. En montant sur l'échafaud, il chanta le psaume *Laudate Dominum omnes gentes*, puis se tournant vers Fouquet et Lamberty, exécuteurs des ordres sanguinaires de Carrier, il leur dit : « Vous me faites mourir injustement; dans un an vous périrez comme moi (1). » Ils furent, en effet, l'un et l'autre guillotinés l'année suivante.

Cependant un petit nombre de prêtres que n'avaient pas atteint les Bleus exerçaient encore leur ministère. Je voudrais pouvoir ici tous les citer; mais tandis que leurs actes d'héroïsme s'inscrivaient sur le livre de vie, leur humilité dérobait à l'histoire une foule de faits qui eussent trouvé leur place à côté des prodiges de courage des soldats vendéens. Espérons que les recherches faites en ce moment par un prêtre savant et zélé rappelleront à la lumière

(1) *Vie du R. P. Baudouin.*

quelques-uns des actes de ces généreux confesseurs de la foi.

Nous avons ailleurs (1) parlé de M. Ténèbres, cet apôtre du marais occidental pendant les jours mauvais. La région du Poiré, d'Aizenay, de Beaufou, eut MM. de Beauregard et de Gruchy. La paroisse de Saint-Pierre-des-Lucs avait aussi conservé son curé, resté célèbre dans le Bocage sous le nom de *curé Grand-Bot*. Ce prêtre, sans cesse exposé aux plus grands dangers s'en tirait avec un tel bonheur que les paysans, toujours superstitieux, croyaient qu'il avait le don de passer inaperçu parmi les bleus et de *conjurer* leurs balles.

Nous avons déjà vu quelle colère animait les révolutionnaires contre les prêtres de Saint-Laurent. Entre Saint-Laurent et le pays du Poiré, étaient d'autres prêtres dont nous n'avons pas tous les noms.

Dans les environs de Chantonnay, M. Desplobain, curé de Puymaufrais, ne cessa d'évangéliser les paroisses de Puymaufrais, de Saint-Vincent-du-Fort-du-Lay, de la Réorthe. Il résidait souvent à Chantonnay, en un lieu, nommé l'Angle, ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Nieuil-sur-l'Autise. Là était une chapelle, qui existe encore, et une cachette dans l'épaisseur d'un mur, que les habitants du prieuré,

(1) Voir la *Vie de Matthieu de Gruchy*.

converti en ferme, montrent avec respect aux étrangers. M. Desplobain avait de l'originalité dans le caractère, mais beaucoup de ressources dans l'esprit, une grande foi, de la science, le talent de communiquer aux autres ce qu'il savait. J'ai connu beaucoup de vieillards instruits par ce saint prêtre au milieu du bruit des armes, et j'ai pu constater son zèle et la sûreté de sa méthode.

Plein d'une charité vraiment sacerdotale, il distribuait pendant sa vie ses revenus aux pauvres, et, voulant faire le bien encore après sa mort, il créa de ses propres deniers des œuvres, dont quelques-unes subsistent encore. C'est lui qui a fondé la rente de 300 francs qu'on distribue chaque année aux pauvres de Chantonnay.

M. de Beauregard n'était pas celui des prêtres fidèles qui prît le moins de peine. Outre les soins qu'il donnait au peuple des environs de Beaufou comme un simple vicaire, il avait la sollicitude de tout le diocèse. Il prodiguait ses consolations aux soldats vendéens blessés dans les combats; ne refusait pas ses avis aux chefs, et tâchait d'entretenir la paix entre les généraux aigris par les derniers désastres; il était le dépositaire des ordres du roi, et son interprète près de Charette et de Stoflet, entre qui les Bourbons essayaient de rétablir une complète harmonie.

Il allait au moins une fois par mois au quartier général de Charette. Le chef vendéen, qui avait pensé pendant quelque temps que MM. de la Colinière et de Beauregard se tenaient trop en dehors de la politique, semblait reconnaître la sagesse de leur conduite, et se montrait très-content du clergé.

Au mois d'août 1795, le comte d'Artois tenta de descendre en Vendée, à la Tranche. La mauvaise issue de cette tentative jeta Charette dans un grand embarras; son armée commença à se laisser aller au découragement; la discipline en souffrit beaucoup; et, profitant de cet ensemble de choses adverses, les républicains, sous le commandement de Hoche, enfermèrent l'armée royaliste dans un cercle de fer, qui, la pressant de plus en plus, devait bientôt la détruire.

« Le 1er septembre, jour de saint Gilles, dit M. de Beauregard, était la fête patronale de la paroisse de Palluau. Le général de division vint me prier d'y aller faire l'office. On prépara l'église, qui avait été brûlée en partie, et les bleus étant très-près de là, je demandai qu'on établît des postes, et je chantai la messe, non sans quelque appréhension. L'armée n'avait plus cette foi innocente des premiers temps; je prêchai et je parlai avec force. Après l'office, le général de division Savin me dit : « Vous ne nous « avez pas ménagés! — Vous ne méritiez pas d'é-

« loges, lui répondis-je; des soldats doivent savoir « entendre la vérité. — C'est juste, dit-il. » Mais il me témoigna toujours depuis un peu d'humeur.

« Le 24 septembre, je fus au quartier général. Charette avait l'air soucieux et cachait mal quelque chagrin secret; il se plaignit vaguement d'intrigues : il me dit qu'il n'aimait pas que des gens étrangers au pays y entrassent. Je ne savais ce qu'il voulait dire; il m'avait cependant bien reçu. Je retournais chez moi, lorsque je rencontrai l'abbé des Grigny : c'était un brave garçon, bien né, et peu avant la Révolution, il était assuré d'être évêque. Monsieur, frère du roi, l'aimait beaucoup. Je l'avais connu en Sorbonne, et j'avais géré pour lui un bénéfice de huit mille livres de revenu, situé dans la paroisse de Challans, lequel, sur ma demande, il avait abandonné au beau pensionnat de Luçon. Sa présence m'attrista; je lui répétai ce que le général venait de me dire, et il résolut d'aller le voir le lendemain. Comme il avait beaucoup de liant et d'esprit, il gagna Charette, surtout en lui rapportant ce que Monsieur disait de lui, et faisant copier des lettres dans lesquelles ce prince témoignait la douleur profonde de ce qu'on ne lui avait pas permis de descendre en Vendée : le général fut satisfait, et l'abbé revint près de moi.

« J'arrivais de faire une course dans ma paroisse,

quand, le 29 septembre, le commissaire de notre canton vint nous avertir que les bleus approchaient, et qu'il nous conseillait de nous en aller au plus vite. Sur cet avis, Mme de la Corbinière, une religieuse, l'abbé des Grigny et une fille de service se mirent en route pour se réfugier dans la forêt de la Chaize-le-Vicomte. Comme tout le monde avait appris à marcher dans ce pays-là, ces dames furent coucher à deux lieues, au château de la Maitairie, et arrivèrent le lendemain soir à leur logement qu'on tenait tout prêt pour elles, et dans lequel un vieux saint notaire, M. Béchard, faisait sa demeure : c'était une baraque de planches, mais bien close, et à côté une cabane couverte de chaume, qui y tenait.

« J'étais resté pour faire enfermer dans une *cache* sûre et introuvable, le linge, les lits, nos vêtements et même du blé. Mais ce qui me retenait surtout, c'est que mon vieux curé avait chez lui la sainte réserve; et comme il était un peu entêté, il ne voulait ni me la remettre, ni partir pour un lieu sûr. Il ne se décida qu'à minuit, quand on vint dire qu'on entendait venir les ennemis. Je partis; je me reposai deux heures à la Maitairie, sur un banc; puis comme le jour paraissait, je me remis en route et me rendis droit au quartier général. Je n'y trouvai point Charette, mais j'y vis son lieutenant, M. de Couëtus, auquel je fis un rapport exact de ce que nos coureurs

avaient appris sur les bleus, qui arrivèrent à 7 heures à Beaufou. L'armée royaliste n'était point réunie. M. de Couëtus fit avertir le général, qui décampa et se posta de manière à éclairer la marche des ennemis : Hoche était à leur tête. Il n'y eut point d'engagement; les bleus se contentèrent d'envoyer des éclaireurs, qui pour la plupart étaient des transfuges de notre armée; puis, arrivés à Belleville, ils rebroussèrent chemin sans qu'il y eût de sang versé : ce ne fut qu'une sorte de promenade militaire, une reconnaissance. Charette attaqua les républicains dans leur retraite, mais il leur fit peu de mal.

« Je rejoignis mes compagnons dans la forêt; mais ayant appris que les ennemis avaient évacué notre territoire, je revins à Beaufou, ma paroisse. J'y tombai malade; je ne pus pas m'y faire soigner, ni me soigner moi-même; et les bleus manifestant l'intention de revenir, je dus m'éloigner de nouveau. Mon ami Prudent de la Bastière avait eu l'os de la jambe fracturé par un coup de feu, dans la dernière affaire. Je fus le visiter; puis sachant que l'abbé de Charette était au château des Gats, belle demeure de M. Guerry de Beauregard, je m'y retirai pour quelques jours. J'y trouvai Suzannet et le troisième des la Roche-Saint-André, qui y avaient pris leur logement et établi leurs chevaux, à cause de la proximité du quartier général. Charette avait sans doute

de grands soucis; il nous en donna la preuve. Une affaire pressante avait attiré Suzannet à six lieues de là, et il m'avait prié d'attendre, pendant son absence, un homme qui devait lui apporter de l'argent. Cet homme était en effet venu ; j'avais reçu les fonds, et les avais déposés sous le matelas de mon ami, que j'attendais dans sa chambre, lorsque je vis arriver un grand homme, nommé Lallemand, exécuteur des ordres du général en chef. Je fus surpris de cette visite. Cet officier était brusque et dur ; il me dit sèchement : « Où sont Suzannet et la Roche-Saint-« André? — Je n'en sais rien, répondis-je. — Le « général est fort mécontent; ces messieurs sont ici « à leur aise, et ils ne font aucun service. J'ai ordre « d'enlever toutes les provisions, et demain nous « verrons. » L'abbé de Charette et moi nous nous décidâmes à partir le lendemain; et cependant on jetait sur des charrettes le foin et l'avoine pour les conduire au quartier général. En ce moment, Suzannet, la Roche-Saint-André et un autre, M. Guerry, arrivèrent. Nous tînmes conseil : je calme Suzannet, et je lui recommande de se conduire comme s'il avait soixante ans, dans l'entrevue qu'il aurait avec le général en chef. M. Guerry, homme franc et loyal, part la nuit même, va trouver Charette et lui reproche surtout de chasser de ce château et l'abbé son cousin et moi. « Suzannet viendra demain, lui

« dit-il; si vous joignez les reproches à l'outrage, « vous aurez tort une seconde fois : ces jeunes gens « sont toujours là sous votre main; s'ils s'y sont « établis, c'est qu'ils ne veulent rien coûter ni à l'ar- « mée ni au peuple. » L'explication eut lieu, et M. de Suzannet s'y conduisit avec une noble sagesse.

« Je retournai voir de la Bastière; je passai quelques jours avec lui; je me rendis au château de la Brallière, chez Mme de Monsorbier, femme vertueuse, aimable et courageuse, que j'avais dirigée dans sa jeunesse, et à laquelle j'avais pu rendre un signalé service. J'arrivai chez elle un soir assez tard. « Je regrette bien, me dit-elle, que vous ne soyez « pas venu hier; Charette est venu me demander à « dîner avec tout son état-major; cependant M. de « Suzannet n'y était pas. » Je ne lui parlai point de leur querelle. Je soupai, puis je lui promis d'être à elle le lendemain pous visiter son château et ses superbes bois. Ce matin-là, vers les sept heures, je récitais mon bréviaire dans une allée du parc, lorsqu'on vint me dire que deux étrangers me demandaient. Je m'avance, et dans un taillis voisin, j'aperçois deux hommes remarquables par leurs manières: l'un d'eux était M. de Rivière, et l'autre M. de Trion : le premier, envoyé par le comte d'Artois, arrivait de l'île Dieu, à travers mille dangers; l'autre était envoyé par Louis XVIII. Ils se nom-

mèrent, m'annoncèrent de quelle part ils étaient envoyés. « Nous venons de l'armée de Stoflet, me « dirent-ils : nous y avons employé tous nos moyens « pour réunir deux généraux dont le peu d'accord « perd la Vendée. Nous allons vous confier nos dé- « marches, nos vœux, nos espérances, nos craintes ; « nous marchons parmi les dangers, nous pouvons « périr. Soyez dépositaire de tout ce que nous « aurons fait : nous sommes trois ici ; un seul peut- « être restera pour en rendre compte. » Ils me dirent alors leurs démarches, leurs sollicitations auprès de Stoflet et de l'abbé Bernier, les conseils qu'ils avaient cru pouvoir donner. Ils avaient fait valoir les ordres du roi, les vœux de Monsieur ; mais ils n'avaient point d'espoir de réussir. Ils ajoutèrent que, malgré tous les sujets de mécontentement qu'on lui avait donnés, ils avaient trouvé M. de Charette dans de bien meilleures dispositions.

« Nous en étions là, lorsque Mme de Monsorbier envoya nous inviter à nous séparer, et nous dire que le chef vendéen était au château avec tout son état-major. Il n'était pas convenable qu'il pût me supposer dans la confidence, et nous convînmes que nous arriverions chacun par un endroit différent. Je rentrai le dernier. Ces messieurs étaient sortis, ou bien ils n'avaient pas cru devoir paraître à cette réunion : je ne les revis plus. Charette parut étonné de me re-

trouver là; il me prit la main et me dit tout haut: « Vous et mon cousin vous vous tenez trop à l'écart « des affaires. — Général, lui dis-je, vous n'avez « besoin ni de discours, ni de plume; votre épée « vous suffit. — Si, dit-il très-haut, maintenant il « faut qu'on écrive et qu'on parle; voici le moment « d'être plus énergique que jamais; je sais que j'ai « dans ma division, des hommes incertains, je les « connais, je les surveillerai. » Il est vrai que Charette était déjà abandonné par plusieurs officiers marquants; l'aîné des la Roberie en fut injustement accusé, et se fit tuer de désespoir. « Messieurs, con- « tinua-t-il, il faut nous unir et travailler de concert « à sauver notre pays. » Alors il se tourna vers Suzannet, et lui dit devant moi: « Suzannet, êtes- « vous encore fâché? » Suzannet laissa tomber sur lui un regard angélique, et lui répondit: « Je ne puis « me fâcher contre le roi! — Bien! dit Charette; « voulez-vous aller trouver Stoflet? Je désire que « nous nous réunissions; je vous prie de vous y em- « ployer... Quand partirez-vous? — Ce soir, dit « Suzannet. » Le général lui serra la main, et une heure après, tout le monde partit (1). Si Charette nous invita, son cousin et moi, à aller à son quartier

(1) Il est à remarquer que tout ce que dit ici M. de Beauregard, tous les faits qu'il cite, semblent prouver que dans le fâcheux désaccord qui régna entre Charrette et Stoflet. les torts les plus graves venaient de ce dernier, ou plutôt de l'abbé Bernier, son *inspirateur*. Les confidences de MM. de Rivière et de Trion, la mission donnée ici à Suzannet, témoignent en faveur de M. Charette.

général, c'est qu'il avait cru remarquer que quelques membres de son état-major nous avaient manqué d'égards.

« La fièvre me reprit; je fus encore revoir M. de la Bastière, mon ami; je le confessai. Comme des corps ennemis parcouraient notre territoire, et que l'on craignait que les bleus ne vinssent où il était, on tenait toujours prête une charrette attelée, près de la fenêtre, pour lui faire évacuer la maison en cas de danger. Je me rendis à Angliers, à deux lieues des Essarts, où je trouvai trois filles de la Sagesse que j'avais fait venir pour avoir soin des malades; mais voyant les bleus courir tout le pays et attaquer partout les armées royalistes, elles désiraient retourner à Saint-Laurent. J'y trouvai encore Mme de la Rochefoucault, son jeune enfant, Mme de la Salle-Lézardière, et Mme de Vaudoré, religieuse ursuline.

« A cette époque, les armées de la république, commandées par Hoche, changèrent de tactique. Ce général fit le projet d'enceindre la Vendée, et de former un demi-cercle dont le Marais, qui était aux bleus, serait pour ainsi dire la corde; puis d'avancer sur tous les points à la fois, gagnant du terrain peu à peu, soumettant les paroisses, promettant la liberté pour les travaux champêtres, et se faisant remettre toutes les armes : il fut constant dans ce système, qui resserra Charette, et finit par le perdre.

Toutefois, ce général ayant su que quelques colonnes ennemies s'étaient avancées dans l'intérieur, il marcha contre elles, les battit et les força à se retirer. La Bastière se trouvait près du lieu du combat; on l'avait transporté dans un taillis épais, sur un matelas, et un homme veillait près de lui, tenant un cheval tout préparé pour lui ménager encore un moyen de fuite. En quittant sa maison, il m'avait écrit deux lignes pour m'engager à venir partager son matelas ; mais la marche des bleus empêcha son commissionnaire de venir jusqu'à moi. Les républicains passèrent en se retirant dans le bois où se trouvait la Bastière, et ils le fusillèrent sur son lit de douleur. En revenant de poursuivre les bleus, l'armée royaliste apprit cette triste nouvelle, et le soir même, MM. de Suzannet, de la Roche-Saint-André et de Bourmont vinrent m'apprendre la mort de mon jeune et digne ami. Nous lui donnâmes des larmes sincères et ces Messieurs repartirent.

« Alors les divisions de l'armée de Hoche commencèrent à s'avancer de nouveau et reprirent leurs postes. Un détachement commandé par le général Spithal, qui avait été trompette dans les gardes du corps, s'était placé aux Essarts, sur le bord d'une plaine de bruyère qui s'étendait jusqu'à la Chaize-le-Vicomte, petite ville, et à la forêt de ce nom. Les habitants d'Angliers ne le savaient pas aussi près;

cependant nous fûmes avertis qu'ils devaient marcher sur nous dans la nuit. Alors tous, moins les fermières, nous prîmes le parti de nous éloigner. Il tombait de la neige; chacun s'enveloppa comme il put. Après avoir longtemps marché, nous attendîmes le jour: cette nuit, je dormis dans la neige, sur le revers d'un fossé. Nous revînmes à la maison; la journée fut tranquille, mais il fallut fuir encore le soir. Cette fois nous passâmes la nuit dans un bois: nous avions de l'eau sous nos pieds; nous liâmes des branches d'arbres pour nous étendre dessus, et je dormis dans une espèce de hamac, où je me balançais sans toucher la terre. Quand nous rentrâmes à la maison, nous étions tous si lassés par nos courses nocturnes, que nous résolûmes de nous coucher tout vêtus. Notre soirée fut triste. Les trois sœurs de la Sagesse me demandèrent à retourner à Saint-Laurent, malgré les périls de la guerre.

« J'avais peu d'argent; je leur donnai à chacune trente francs, et aussi une espèce de passe-port dans lequel je recommandais ces mères des malades à la loyauté des chefs militaires, quels qu'ils fussent. Nous fîmes tous notre prière; je mis sur ma cheminée deux montres, environ deux cent cinquante francs, les saintes huiles, mon bréviaire; puis je m'étendis sur mon lit, qui était une paillasse.

« Vers les deux heures du matin, j'entends enfon-

cer les portes; au même instant un bleu entre dans ma chambre, un brandon de paille allumé dans la main: « Voilà un homme! cria-t-il. » Trois autres soldats le suivent. Alors, voulant sauver ma boîte aux saintes huiles, je répandis mon argent dans la chambre, mais mon bréviaire disparut. On ne nous fit aucune violence, et l'on nous réunit dans une grande pièce où il y avait du feu. Quand ils eurent bien examiné tout le monde, ils nous divisèrent: on me mit à part; les filles de la Sagesse et les religieuses d'un autre côté; puis en troisième bande, trois cultivateurs, un domestique, et le jeune de la Rochefoucauld, âgé de onze ans. « Partons! cria le « chef; puis il ajouta: lieutenant, conduisez ce « prêtre. » Quatre fusillers me mirent entre eux. Avant de sortir, je me retournai: « Madame, dis-je « à la fermière, je vous remercie de l'hospitalité que « vous m'avez donnée. Puis je dis aux sœurs: priez « pour moi. »

« Quand je fus sorti, le lieutenant me dit: « Vous « avez fait vos adieux; savez-vous où vous allez? — « Pas loin, sans doute, car vous allez me fusiller. « — Oh! non, dit-il, nous allons au quartier. — « Dans ce cas, faites-moi rendre mon bréviaire. » Il le tira de dessous son habit. « C'est moi qui l'avais « pris pour vous le rendre. » C'était un homme du pays, qui s'était rallié depuis peu à la république et

qui m'avait connu jadis. Il y avait dans les chemins de la neige et de la glace; la plus âgée des filles de la Sagesse chancelait, à chaque pas, de lassitude et de peur. Je lui offris mon bras. Nous marchâmes deux ou trois heures au moins, et nous arrivâmes aux Essarts le 15 novembre, à la pointe du jour. On nous sépara tous. Je fus mis dans une grande pièce où il y avait du feu; je m'en approchai. En un instant, tous les officiers remplirent cette salle; ils juraient, tenaient des propos, et s'emparèrent du foyer. J'y réclamai ma place, en leur disant que j'étais glacé et mouillé; ils se rangèrent. Je remarquai parmi eux deux hommes en redingote, poudrés à blanc. Je demandai qui ils étaient. « De ces deux *muscadins*, « me répondit-on, l'un est le général Spithall, et « l'autre est son secrétaire. Vos brigands, me dit un « autre, ont arrêté notre pain; nous mourons de « faim; nous n'avons trouvé qu'une barrique de « poires sèches que le diable ne mangerait pas. »

« Peu à peu tous ces officiers sortirent, et je restai seul avec un jeune homme d'une figure gracieuse; je lui demandai ce qu'on avait statué sur les filles de la Sagesse. « Elles sont aux prises « avec le général, me dit-il; vous devriez aller les « défendre. » J'y montai en effet, et je trouvai ces bonnes sœurs que le général grondait d'être venues en ce pays. « C'est moi qui les y ai fait venir, lui

« dis-je ; ces filles ne connaissent point les par-
« tis ; elles soignent les malades partout où ils se
« trouvent blancs ou bleus. J'ai eu plus de confiance
« en votre loyauté que je ne le devais ; car hier,
« craignant votre invasion sur nous, je leur avais
« donné des passe-ports, dans lesquels j'invoquais
« les principes de la modération envers de pauvres
« filles qui ne pouvaient plus rester parmi nous : je
« leur remis quelque argent ; vos gens ont pris le
« reste. J'avais lu, dans l'histoire des héros français,
« que les militaires ne devaient faire la guerre ni
« aux enfants ni aux femmes ; je pourrais ajouter ni
« aux prêtres. Laissez aller ces filles, et donnez-leur
« un permis. » Il le fit ainsi. Je fis encore relâcher l'ursuline, le jeune de la Rochefoucauld et un domestique ; enfin je lui dis de me laisser aussi en aller ; mais il me répondit qu'il voulait m'envoyer à Hoche. « La prise n'est pas belle, lui dis-je ; un pauvre prêtre n'aurait pas dû vous coûter autant. » Il me demanda mon âge, je le satisfis ; mon grade, je lui dis : vicaire. « Vous n'avez pas fait grand che-
« min ! — Oh ! mon curé est vieux ; je passerai bien-
« tôt à la cure. — Vous comptez sur les Anglais ?
« — Au contraire, ce sont les ennemis de l'Europe,
« et nous les craignons. » Il voulut me parler de la politique des puissances : « Si les puissances l'avaient
« voulu, lui dis-je, le roi serait à Paris ; mais cha-

« cune d'elles n'a cherché qu'à gagner quelque « chose, et toutes ont été battues tour à tour. « Quant à l'Angleterre, elle a voulu faire ici une « diversion qui a coûté de part et d'autre *quatre* « *cent mille Français;* oui, Monsieur, ce nombre « est avoué par tous les publicistes. — Vous lisez « donc les journaux? — Les Vendéens savent tout. « — Où avez-vous étudié? — A Paris. — Eh bien! « je vais vous faire marcher. » Je lui montrai mes sabots, racommodés tous les soirs, et brisés en sept endroits. « Eh bien! vous irez dans une charrette. — « La victoire sera belle! Allons, général, renvoyez-« moi. — Je vais vous renvoyer à Beaufou. — Non, « lui dis-je; je n'irai pas; c'est Gratien qui y com-« mande, c'est un démon. — Où donc irez-vous? « — Dans une maison de bois, dans la forêt de la « Chaize-le-Vicomte. — Mais on vous reprendra! « — Alors à la garde de Dieu! » Là-dessus, un peu poussé par un officier de hussards, qui avait une belle figure, il appela son secrétaire : « Faites une « *passe* pour ce prêtre, cela vous regarde. » Ce secrétaire était un prêtre renégat. Je le remerciai et je partis.

« C'était le soir, il fut bientôt nuit; après avoir marché une heure, j'arrivai à une avenue qui conduisait chez Mme du Moulinet. A peine y avais-je fait quelques pas, qu'un coup de feu se fit entendre;

j'en vis la lumière. Un peu rassuré par la *passe* que j'avais reçue, je me remis à marcher après un demi-quart d'heure d'attente, et j'arrivai au château où je fus reçu par deux vieilles dames qui me donnèrent à souper et surtout un lit dont j'avais bien besoin. Le lendemain une fille de service me remit sur le chemin, je continuai ma route au hasard, me dirigeant toujours à l'est.

« J'avais fait à peine un quart de lieue, que je vis venir à moi huit hommes à cheval : c'étaient des nôtres; ils me demandèrent si j'avais eu connaissance des ennemis, et je leur racontai ce qui venait de m'arriver, les avertissant que les bleus étaient aux Essarts. De leur côté, ils me confirmèrent qu'ils avaient saisi les vivres des républicains dans la nuit de la veille. L'accoutrement de cette cavalerie était bien misérable : elle n'avait pour étriers que des cordes, c'étaient à des cordes aussi que pendaient leurs sabres, et les chevaux étaient maigres; ces Vendéens me quittèrent cependant au galop.

« Je passai au Curain, où avait été longtemps la boulangerie de Charette; c'est près de ce lieu qu'avait été fusillé mon ami de la Bastière; c'était là aussi que Mme la marquise de Lespinay avait fait construire et boiser une *cache* où elle a vécu longtemps. Dans le voyage que j'avais fait pour aller visiter Mme de la Corbinière, l'excellente Mme de Les-

pinay sortit pour me voir ; elle avait avec elle son fils, et sa fille qui a épousé depuis M. le vicomte de Curzay.

« Quand j'arrivai à notre maison de bois, on y pleurait ma mort; on avait su mon arrestation, et le bruit s'était répandu que j'avais été fusillé. Ma présence ne changea rien aux dispositions déjà faites; nous étions logés ainsi : dans la maison de planches, Mme de la Corbinière occupait un des coins, j'étais vis-à-vis; M. Bichard avait le troisième coin, et le quatrième était rempli de froment. La cabane était aussi divisée en quatre cases occupées par Mlle de la Corbinière, l'abbé des Grigny, le vieux François et la cuisine. C'était au mois de décembre; nous n'avions point de lumière, ni huile, ni bougie, sinon pour dire la messe. Pendant le jour, chacun allait dans la forêt amasser des fagots de bois mort pour nous éclairer; c'était à l'aide de semblables flambeaux que nous pouvions réciter notre bréviaire. Les ruches avaient été détruites par les bleus, et les pauvres femmes nous apportaient de petits morceaux de cire pour l'autel. Deux œufs étaient pour nous un rare présent, et nous vivions bien durement. Dans cet état, des Grigny et moi nous confessions, assis dans la forêt sur des tronçons de bois; nous avions fait, pour nos pénitents, des sentiers et des cabinets de fougère. Non loin de cette habita-

tion se trouvait M[lle] de la Brossardière, qui avait aussi sa petite maison; d'autres cabanes encore étaient assez près de nous.

« Nous envoyions savoir des nouvelles de l'armée du roi; les paroisses se soumettaient peu à peu, les républicains resserraient progressivement leur cercle; il y avait toujours quelques engagements plus ou moins meurtriers; mais les paysans étaient découragés, et nous les engagions à cacher leurs armes. Stoflet et le général de Sapinaud étaient assez tranquilles dans leurs gouvernements.

« L'hiver se passa ainsi jusqu'à Noël : la veille de cette fête, nous confessâmes les habitants des cabanes, et nous étions convenus, l'abbé des Grigny et moi, de dire chacun une messe de minuit. Vers les onze heures et demie je me disposais à le faire, j'avais revêtu un habit qu'il serait difficile de décrire et que nous nommions une soutane; j'avais des souliers de femme en manière de pantoufles; mais nous avions un calice, un autel portatif et un ornement. On heurta rudement à notre porte : quelqu'un fut ouvrir. C'était le général divisionnaire Caillaud; il était armé jusqu'aux dents, et se présenta d'un air assez dur : j'en fus frappé, et je lui en demandai la cause. « C'est le général qui m'envoie ici, répondit-« il; il est à trois lieues et fort mécontent de vous. « — Eh! pourquoi? — Parce que vous êtes dans un

« pays soumis, et c'est d'un mauvais exemple. » Il n'ajouta pas que Charette craignait que nous n'eussions des rapports avec les bleus, ce dont je fus instruit plus tard. « Nous sommes loin des ennemis, « lui dis-je; il est vrai qu'ils ont soumis la Chaize-le-« Vicomte, mais les armes n'ont pas été rendues. « Si le général exige que nous nous rendions près « de lui, nous le ferons; mais nous lui serons peu « utiles : ici nous maintenons la fidélité, nous veil-« lons sur ce qui se passe, et nous ne sommes pas « tout à fait inutiles sous ce rapport. » Il fut convenu que je dirais la messe, et qu'ensuite l'abbé des Grigny partirait avec Caillaud, pour se rendre près du général. L'inquiétude de Charette n'était pas sans fondement, car plusieurs de ses officiers avaient faussé leur foi. Quand il eut vu des Grigny, il se remit un peu; il convint que nous ne pouvions pas aller ailleurs que là où nous étions, et nous donna l'ordre d'y rester. Dans la situation des choses, nous consolions le peuple qui était dans les alarmes.

« Cependant, les bleus sachant où était Charette, qui n'avait que quinze cents hommes, réunirent six mille soldats, et résolurent de l'enlever. Le dernier jour de décembre, il y avait une forte gelée; quand le soleil parut, le domestique, suivant son usage, monta sur un des plus grands arbres de la forêt, pour nous dire ce qu'il semblait du pays envi-

ronnant. « J'ai cru voir, dit-il en revenant, un « certain nombre d'hommes, vêtus de rouge, qui « longeaient les bords de la forêt. » Charette avait en effet une compagnie rouge; mais nous pensions qu'il s'était éloigné depuis trois jours: toutefois nous restâmes sans inquiétude sur ce rapport assez vague.

« Midi vint, on parlait de dîner: nous étions occupés à réparer les désastres de nos vêtements, et je m'étais établi vis-à-vis la porte, devant laquelle se trouvait une espèce d'allée, ou une longue clairière, dans le taillis. En levant les yeux, j'aperçus, à une portée de fusil, un soldat bleu: la peur qu'il eut de se voir tomber dans notre village de cabanes, lui fit jeter un épouvantable cri de terreur, auquel dix à douze de ses camarades arrivèrent. Ils se mirent à crier, à jurer et à piller. « Citoyens, leur criai-je, « vous violez mon asile! j'ai un permis de vos géné- « raux, menez-moi à votre commandant, et n'in- « sultez personne! — Ah! tu veux venir à notre « commandant? dit l'un d'eux; *tu y iras!* »

« Alors, l'abbé des Grigny, M. Bichard, le domestique et moi, nous fûmes emmenés par quatre soldats, tandis que les autres pillaient nos cabanes et en enlevaient les vivres. L'un d'eux remit pourtant un demi-pain à Mme de la Corbinière, en lui disant: « Cachez ce pain pour votre prêtre; quand « il reviendra, il aura faim. — Je vas suivre le

« vicaire, dit un autre, et je lui offrirai à boire. » Je le refusai. Un de ceux qui nous conduisaient, trouvant que je marchais trop lentement, me frappa de son fusil : « Ne me frappez pas, lui dis-je ; nous arriverons toujours assez tôt. » Comme nous passions près d'un étang, ils manifestèrent l'intention de nous y jeter ; puis ils se ravisèrent et se contentèrent de nous dévaliser. Ils me prirent ma montre et quelque argent ; mais ils fouillèrent mal, car j'avais encore quinze louis dans ma ceinture. L'un d'eux prit au bonhomme Bichard une tabatière de porcelaine, garnie en or, qui lui avait été donnée par une dame respectable : je l'arrachai des mains de ce soldat. « Eh quoi ! lui dis-je, êtes-vous un voleur ? laissez-« lui cette boîte, elle lui est précieuse. » Il la lui laissa, et le saint M. Bichard en fut bien consolé.

« Enfin nous arrivons hors du bocage : sur une lande qui s'étendait à plus d'une lieue, nous trouvons dix mille bleus en bataille. Nos maraudeurs nous laissèrent, et des soldats se détachaient des rangs pour venir à nous, quand le commandant du premier bataillon les fit rentrer et nous demanda : « Où allez-vous ? — Au général, dis-je. — Venez, et n'ayez pas peur. »

« Ce général était Gratien, ex-religieux et prêtre apostat ; c'était, du reste, un bel homme. Dès qu'il me vit approcher : « Que veux-tu, me dit-il ? — Je

« viens me plaindre de ce qu'on a violé mon asile.— « Qui es-tu? — Vicaire de Beaufou. » Il se mit à jurer contre moi. « Jurer n'est pas me rendre jus- « tice, lui dis-je. » Alors il blasphéma. « Ne blas- « phémez pas, et écoutez-moi. — Tais-toi, babil- « lard; cria-t-il. — J'ai une *passe*. — De qui? — « De Spithall. — Eh bien! qu'on aille chercher « Spithall. » — Un aide-de-camp se détacha, et Spithall accourut au galop. Du plus loin qu'il m'a- perçut, il cria: « Général, j'*identifie le quidam* « *qui est a vos pieds, c'est un homme* PROBRE(1). » Il entretint un instant Gratien, puis il vint me dire: « Tenez la courroie de mon étrier, et restez près « de moi, avec vos hommes: L'armée va défiler, « pour se rendre à la Chaize-le-Vicomte, et alors « vous pourrez retourner à votre habitation. » Un autre officier s'approcha; « Êtes-vous un des com- « missaires des paroisses, dit-il au bon M. Bichard? « — Oui, fit-il. — Eh bien! faites savoir que de- « main, à la pointe du jour, il faut un bœuf à la « Chaize. » Nous nous rendîmes avec M. Bichard à une ferme, le jour commençait à baisser; l'ordre était déjà donné, lorsqu'une douzaine de bleus accoururent sur ce point pour y enlever des mou- tons; mais en même temps arrivèrent deux officiers qui tombèrent sur ces pillards à coups de plat de

(1) *Sic*.

sabre. L'un d'eux était Spithall. « Je vous retrouve « toujours, me dit-il? -- Oui, général, et toujours « assez misérable. — Je me repens bien, continua- « t-il, de vous avoir un peu tracassé: vous êtes le « frère du malheureux Brumauld, que j'ai beau- « coup aimé? — Quoi! est-ce que mon frère n'existe « plus? — Non, il a péri à Quiberon. » Alors le jeune officier qui accompagnait le général, le même qui avait été poli avec moi aux Essarts, me dit avec sentiment: « Hélas, monsieur, que j'ai de regret de « vous voir si misérable! j'ai été l'objet des bontés « de monsieur votre frère; j'étais chirurgien des « gardes du corps, compagnie de Guiches, où Spi- « thall était trompette; M. de Brumauld m'a reçu « un mois chez votre respectable mère, et j'ai aussi « passé un mois chez MM. de Saint-Projet, à la « Rochefoucauld. Dans la situation où vous êtes, « quels services demandez-vous de moi? Nous pas- « serons la journée à la Chaize, faites-moi savoir vos « désirs. » Je lui envoyai une lettre pour ma mère; elle fut fidèlement remise, et une ordonnance m'apporta ce que j'avais demandé.

« Nous retournâmes tous à la cabane, excepté l'abbé des Grigny, qui avait été conduit à la Chaize; il passa la nuit avec un officier qui chercha à le faire causer, et qui le laissa aller le lendemain. Notre retraite n'était plus tenable, nous nous décidâmes à

nous retirer au château de la Grange-Hardy, chez Mlle de la Brossardière; elle reçut autant de monde qu'il lui fut possible, et chacun se casa comme il put : la grande salle nous servait à la fois d'église et de lieu de réunion. Dès le lendemain nons fûmes visités par les pillards de l'armée des bleus, qui enlevèrent des moutons, du linge, et ravagèrent le jardin. Après conseil tenu, Mlle de la Brossardière écrivit au chef de l'armée, pour lui offrir de fournir volontairement ce qu'on lui demanderait, et le prier de protéger sa maison et d'empêcher le pillage.

« C'était l'adjudant général Watrin qui commandait alors; il vint lui-même, avec un nombreux état-major, et fut très-poli. Il s'étonna de voir les dames vêtues comme de simples paysannes; elles lui répondirent que toute la Vendée avait adopté le même vêtement, qu'elles étaient réduites à confectionner de leurs propres mains. Nous étions en janvier 1796; après avoir causé sur les affaires du pays en général, Watrin se plaça debout, au milieu de la cheminée, et il nous questionna, l'abbé de Charette et moi, sur notre situation présente. « Comment, dit-il, n'avez-vous rien stipulé en faveur de « la religion, dans les articles de la paix de la Jaunaie? — Nous n'y étions pas; et d'ailleurs, vous « savez bien que cette paix n'était pas sérieuse, ni « d'une part ni de l'autre. — Fort bien. Cependant

« il faut prendre courage. — Général, ce n'est pas « le courage qui manque au pays, mais la fortune. « — Cela est hors de doute..... Mais enfin il faut se « consoler. — Nous avons tant de choses à regret- « ter ! — Les temps redeviendront meilleurs, et « vous reverrez tout ce que vous désirez. — Ah! « général, nos désirs sont grands !... — Oui, tout, « continua-t-il; et souvenez-vous, Messieurs, que « ce ne sera pas pour vous une défaveur de vous « être trouvés ici : *l'un et l'autre vous serez « évêques.* » Quand Watrin se fut retiré, nous réfléchîmes à tout ce qu'il nous avait dit, et nous conjecturâmes que Hoche pouvait penser à imiter Monk. Les événements qui suivirent, et la mort de ce général dont le directoire ne s'est pas lavé, peuvent donner du poids à cette opinion.

« L'abbé des Grigny n'assista point à cette conversation : dès qu'il se fut évadé de la Chaize, on lui donna l'avis de quitter la Vendée, et il trouva le moyen de se rendre à Angers; on avait donné l'ordre de l'arrêter. On sait qu'en 1816, les protestants l'égorgèrent à Nîmes.

« Nous n'étions point sans crainte à la Grange-Hardy, les bleus parcouraient tous les environs et venaient jusqu'au château. Je me mis cependant à faire des instructions; les bons habitants venaient au catéchisme : je fis établir un autel dans la grande

salle, j'y disais la messe, et le dimanche, je faisais le prône. Charette était tantôt d'un côté, tantôt d'un autre; toujours poursuivi, toujours pressé, toujours resserré par le système circulaire. Nous redoutions fort que notre position ne lui donnât quelque inquiétude, et qu'il n'agit contre nous, car il savait que les officiers républicains venaient à mes offices et assistaient à mes prônes. »

En effet, Charette était devenu ombrageux, quelques-uns ont dit qu'il l'était naturellement, toujours est-il que dans les derniers temps, il avait plus d'une raison de l'être. La Vendée était encore debout en 1796; mais elle avait perdu un grand nombre de ses chefs; d'autres fatigués d'une lutte que l'inaction des Bourbons et le mauvais vouloir de l'Angleterre avaient rendue comme fatalement inutile, commençaient à tourner leurs regards vers leurs ennemis et à chercher en eux des sauveurs. Cette illusion était partagée par quelques prêtres qui, regardant comme à jamais perdue la cause des princes légitimes, pensaient qu'au lieu d'irriter le gouvernement de fait, il fallait travailler à l'adoucir, lui laisser ce qu'on ne pouvait lui ôter, mais arracher les âmes au mal et les porter à Dieu.

Avec cette manière de raisonner, il était facile d'oublier ses antécédents et de se laisser séduire, surtout lorsque la politique de Hoche faisait succéder

une apparente douceur aux atrocités précédentes. La conséquence immédiate de cette défection était le prompt anéantissement de l'armée royaliste ; on achetait son salut au prix de celui de braves gens qui étaient résolus de tenir ferme jusqu'à la mort, et, disons-le, si l'espoir incertain de mettre la religion à l'abri était pour quelque chose dans cette sorte de volte-face, la lassitude était aussi la conseillère d'hommes généreux, mais rendus. On comprend l'irritation de ceux qui voulaient prolonger la résistance : leurs amis de la veille devenaient leurs ennemis du lendemain.

Du nombre de ces ecclésiastiques fidèles, mais trop confiants, paraît avoir été M. Guesdon, curé de la Rabatelière. Pendant toute la guerre, ce prêtre zélé n'avait cessé de se porter, au péril de sa vie, partout où le soin des âmes réclamait sa présence.

Il avait pris un grand ascendant sur les habitants de la contrée, qui admiraient son courage. La modération de son caractère n'était pas inconnue aux républicains. Cette dernière qualité, exploitée par des ennemis astucieux, lui devint fatale. Le général Gratien s'adresse à lui afin de faire parvenir, par son intermédiaire, de fallacieuses propositions de paix à l'indomptable Charette. L'abbé Guesdon se prêta à cette menée ténébreuse, sans assez en pénétrer la malice, et on le vit, non sans

surprise, réinstallé dans sa paroisse sous la sauvegarde des Nationaux; puis, tranquille au milieu de son peuple, paraître ne rien craindre tant que de le voir s'exposer à de nouveaux dangers. Il y avait dans cette conduite un contraste qui inspirait des soupçons.

Cependant l'abbé Guesdon parvint jusqu'à Charette. « Il lui fit part, dit M. Crétineau-Joly, des propositions dont il s'était chargé. Ces propositions se résumaient ainsi: un libre passage était ouvert au général et aux personnes de sa famille, ou de sa suite qui désiraient l'accompagner. Tous les trois mois, on lui ferait régulièrement passer les revenus de ses propriétés, et un million de francs devait lui être compté à son arrivée sur la rade de Douvres. Le Vendéen rejette toutes les propositions avec une dédaigneuse fierté, et c'est dans sa correspondance que Hoche lui-même a consigné ce refus.

« Je saurai périr les armes à la main, écrivit le « chef royaliste an général Gratien; mais fuir, mais « abandonner les braves que je commande, non, « jamais! Tous les vaisseaux de votre République « ne suffiraient pas pour les transporter en Angle- « terre, ni ses armées pour les escorter. Loin de « craindre vos menaces, j'irai vous attaquer dans « votre camp (1).

(1) M. Crétineau-Joly. *Histoire de la Vendée.*

Ces essais de transaction furent suivis de nouveaux combats. Conformément à leur plan de séduction, les Républicains tâchaient d'amollir les courages défaillants, d'ébranler les plus fermes caractères et de faire passer pour déserteurs de la cause royaliste les malheureux captifs que le sort des batailles avait jetés dans leurs mains. Autour du général royaliste se formèrent des traîtres, que sa contenance héroïque avait effrayés. Toutes ses marches étaient révélées aux généraux républicains, qui le suivaient à la piste, ne lui donnant pas un moment de repos et ne pouvant jamais l'atteindre.

D'un autre côté, Charette avait encore près de lui de ces hommes qui ne désespèrent jamais de la fortune, et qui se font un titre de noblesse de ne pas se séparer de leur chef dans les dernières crises. Ces hommes, entourés d'espions et de délateurs, étaient naturellement ombrageux et défiants. Ils crurent, sans doute à tort, trouver dans le curé de la Rabatelière un de leurs dénonciateurs. Ils arrivent un soir, au nombre de cinq, au château de la Rabatelière, où il résidait, ont avec lui un assez long entretien, sortent sans lui faire de mal, reviennent quelques instants après, le saisissent, le conduisent dans un champ voisin, avec ses deux domestiques accusés du même crime que lui; « et là, dit M. Crétineau, usant du droit de la guerre, qui auto-

rise à fusiller les espions, » il les tuent tous les trois.

Dans cette lamentable affaire, il se peut que, devant Dieu, il n'y ait pas eu de coupables. L'abbé Guesdon n'était sans doute ni un traître ni un espion ; mais ses rapports avec les chefs républicains, les égards inusités que ceux-ci avaient pour lui, la lassitude de la guerre qu'il témoignait ouvertement, durent éveiller de légitimes soupçons, et la position critique dans laquelle se trouvaient les Royalistes, les obligeait à une grande sévérité dans leurs jugements.

Comme la Révolution s'est toujours plu à souiller ses victimes, le général Travot ne rougit pas d'attribuer à Charette la triple exécution de la Rabatelière ; et, après leur digne chef, tous les égorgeurs de prêtres, les noyeurs et les assassins patriotes poussèrent des cris d'indignation contre le général vendéen. Ce n'était pas assez pour les agents de la République de le poursuivre jour et nuit, de buisson en buisson, de s'emparer de lui, après de durs combats, de le conduire à Nantes et de le fusiller, il fallait encore chercher à ternir sa mémoire : comme si les gouttes de sang qu'ils voulaient lui jeter, avaient pu faire disparaître les taches de sang et de boue dont ils resteront couverts aux yeux de la postérité.

S'ils eussent appartenu à la véritable race des héros, les généraux républicains eussent dans Cha-

rette reconnu un frère, car les héros se reconnaissent quelles que soient les couleurs différentes de leurs drapeaux; mais non, après l'avoir pris couvert de blessures et demi-mort dans les bois de la Chaboterie, ils se décernèrent à Nantes les honneurs du triomphe. Pendant qu'ils le donnaient en spectacle, comme autrefois les Philistins, Samson, ils ne purent saisir sur sa figure aucun indice de faiblesse, d'arrogance, de colère ou de crainte.

« Rentré dans son cachot du Bouffay, calme et impassible, dit M. Crétineau-Joly, il eut une entrevue avec sa famille. « Retenez vos larmes, lui « dit-il, et n'affaiblissez pas un courage qui m'est « aujourd'hui plus nécessaire que jamais. » Il conversa avec ses parents, joua avec la jeune fille du geôlier, enfant de onze ans, et, le 29 au matin, il fut appelé devant le conseil de guerre. « Pourquoi « avez-vous repris les armes? lui demande-t-on. « — Pour ma Religion, ma patrie et mon Roi, » répond-il. Villenave, son avocat, fait inutilement valoir qu'au moment où il a été arrêté il se reposait avec confiance sur des propositions d'arrangement dont la preuve était déposée entre les mains du curé de Mormaison. Tout fut inutile, ainsi que l'avait prévu Charette.

« Il entendit sans trouble et même sans émotion

sa sentence de mort. Il avait demandé un prêtre pour l'assister à ses derniers moments : il se confessa avec piété. Quand il sut que sa dernière heure approchait, il désira encore une fois presser la main d'un royaliste et d'un ami. Flamand Boëts, tailleur de l'armée vendéenne, fut introduit auprès de lui. Charette était son débiteur en sa qualité de général en chef. Du même ton qu'à son état-major de Belleville, le lendemain d'une victoire, il aurait réglé ses comptes avec lui, il l'entretient de ses affaires, de son exécution et des conséquences qu'elle devait avoir.

« L'heure avait sonné. D'un pas assuré, Charette descend l'escalier du Bouffay, où l'attendent toute une multitude et toute une armée. Sa bouche et son cœur prient, et de temps à autre il cause familièrement avec les officiers de son escorte, qui admirent une pareille sérénité. Le cortége arrive enfin à la place Viarmes, lieu désigné pour l'exécution. Dans le trajet Charette a su que le général Jacob est incarcéré, sous prétexte d'avoir trahi la République en fuyant dans une rencontre avec son armée. Il s'approche de celui qui commande les troupes.

« J'apprends, lui dit-il, que le général Jacob est « accusé d'avoir fui devant moi; je dois à la vérité « et à l'honneur de ce brave soldat de déclarer pu-

« bliquement que c'est une calomnie : il n'a pas fui;
« je l'ai vaincu parce que j'avais des soldats aguerris,
« et que les siens étaient des recrues. Rendez-lui la
« liberté. »

« A ces mots, prononcés avec calme, il marche vers le lieu où l'attendent les fantassins chargés de le fusiller. Il jette un regard sur le cercueil qui est à côté d'eux.

« J'ai été cent fois à la mort, dit-il en serrant la
« main de l'abbé Guibert; j'y vais pour la dernière
« fois » On lui offre un mouchoir pour dérober à sa vue les funèbres apprêts, il le refuse; puis se plaçant devant le peloton, il suit les différents mouvements de la charge. Lui-même pour marquer le dernier, tire sa main blessée de l'écharpe qui la soutient; il met l'autre sur son cœur, et s'écrie : « Ajustez bien :
« c'est ici qu'il faut frapper un brave. »

« Il y fut frappé ainsi qu'il le demandait. Mais, au lieu de tomber sous le coup, foudroyé par les balles, il resta droit et ferme, comme pour prouver que son cœur, dont les battements ne se faisaient déjà plus sentir, communiquait encore à ce corps sans vie un reste de l'énergie qui l'avait animé. Peu à peu il s'affaissa sur lui-même. On eût dit qu'en face de soldats français la mort cherchait à retarder la chute d'un pareil homme. Le peuple et les troupes gardèrent, avant comme après l'exécution, une silen-

cieuse attitude. Les Royalistes pleuraient, les Républicains admiraient (1). »

Ainsi mourut Charette, le 29 mars 1796, à l'âge de 33 ans. Il fut un des plus grands guerriers de son siècle. Il livra cent six combats aux Républicains dans l'espace de trois ans, et le plus souvent la victoire couronna son courage. Si un prince de la maison de Bourbon eût secondé ses efforts en paraissant dans le Bocage, et le laissant commander sous son nom, il eût mis fin au règne de la République, et la Révolution ne désolerait plus le monde (2).

Sous la Restauration, on éleva une statue à Charette dans le bourg de Legé, un des principaux centres de ses opérations. La révolution de juillet est venue: on a renversé ce monument, et on l'a remplacé par celui élevé à la mémoire de Travot, sur la principale place de Bourbon-Vendée. Le second empire a mis à son tour Napoléon 1er au lieu occupé par le général républicain, qu'on a transporté dans un lieu moins honorable de la ville. Mais toute justice n'a pas été faite. Travot sur un piédestal au centre de la Vendée! Voilà une de ces énormités qui font parfois passer l'histoire pour menteuse. Poursuivons notre sujet. Peut-être m'accusera-t-on d'en être sorti, et d'avoir passé de

(1) *Histoire de la Vendée militaire*, par M. Crétineau-Joly.

(2) Voir l'*Histoire de la Vendée militaire.*

la Vendée religieuse dans la Vendée militaire. C'est que ces deux Vendées alors se confondaient; l'armée royaliste était avant tout l'armée catholique; elle avait inscrit sur ses étendards ces deux mots : Dieu et le Roi; pour trouver le diocèse de Luçon, j'ai été obligé d'aller le chercher au camp de Charette et ne pouvant faire rentrer dans mon cadre les nombreux exploits des nouveaux croisés, j'ai dû cependant parler de l'origine, du progrès de l'insurrection dans le Bas-Poitou et de sa fin désastreuse.

« En examinant les papiers de Charette, dit M. de Beauregard, le général Gaultier avait trouvé une lettre sans signature, qui lui avait été adressée la veille du jour où il fut pris. On l'avait regardée comme insignifiante; cependant, comme elle portait l'offre de lui envoyer quelques Vendéens que le correspondant inconnu avait rassemblés, on la mit en réserve pour l'examiner en temps et lieu. Sur ces entrefaites, Gaultier prit des mesures pour soumettre la paroisse de l'abbé Goguet, aumônier de Charette, et le malheureux abbé écrit au général républicain pour l'assurer que les habitants et lui-même restent désormais soumis. Alors, rapprochant ces deux lettres, on en trouve l'écriture identique. Gaultier se rend sur les lieux, il fait comparaître l'abbé Goguet, lui présente la lettre non signée, et lui demande s'il la reconnaît. « Je ne sais pas mentir,

« répond le prêtre, elle est de moi. — Vous avez « mérité la mort, dit le bleu, vous avez manqué à « votre soumission. Il y a ici près un curé; je vais « l'envoyer chercher, je vous laisserai avec lui, et « *nous en finirons.* » L'abbé Goguet avait le saint sacrement dans une petite valise; quand il eut passé une heure avec le prêtre qu'on avait fait venir, Gaultier rentra : « Votre confrère a ici un dépôt reli- « gieux, dit-il à cet ecclésiastique, vous voudrez « bien le prendre. » L'aumônier de Charette fut à la mort avec courage : arrivé sur le bord de la fosse qu'on avait creusée pour lui, il se mit à genoux, fit une courte prière; puis il se releva, tendit les bras et tomba. »

Pendant ces tristes événements, M. de Beauregard était toujours dans la forêt de la Chaize, et sa position devenait de plus en plus critique à mesure que les bleus gagnaient du terrain. Avant la mort du curé de la Rabatelière, il se trouvait forcément lui-même en contact avec les chefs républicains, et il craignait, avons-nous dit, que la simple assistance de ces chefs à ses offices n'alarmât les Vendéens. Mais ils connaissaient son courage, et pouvaient sans crainte se reposer sur sa fidélité. En preuve de ce que j'avance, j'emprunte à ses mémoires le trait suivant :

« Le commandement de la Chaize-le-Vicomte, dit-il, changea plusieurs fois de main; il fut occupé

entre autres par Monet, de Niort, qui vint chez Mlle de la Brossardière, et me traita fort poliment. Quand il sortit du château, il dit au bon M. Bichard : « Si cet abbé veut un certificat qui lui soit utile pour « parcourir le pays je le lui donnerai, et je déclarerai « qu'il a fait toutes les soumissions que la répu- « blique exige des prêtres. Dites-lui qu'il ne me « connaît point, mais que je ne suis pas un ingrat ; « son frère aîné m'a procuré autrefois une bonne « place à Niort. — Il ne fera aucune soumission, dit « M. Bichard. — Eh bien ! qu'il fasse le certificat « comme il l'entendra, je le signerai. » Je n'usai point de cette offre, et lui-même fut bientôt rappelé, quelques jours après. Un autre lui succéda qui était protestant. Les habitants révolutionnaires de la Chaize, qui avaient quitté ce bourg quand la Vendée avait pris les armes, y revinrent alors qu'ils virent que les affaires de Charette tournaient à mal. Ils retrouvèrent leurs maisons, qui, dans cette partie-là, n'avaient pas été incendiées. Voulant attirer les habitants pour les intérêts de leur commerce, ils représentèrent au général qu'il leur serait avantageux *d'avoir le culte*, et ils l'engagèrent à me faire venir habiter ce bourg.

« Un vendredi, comme je dînais, une ordonnance vint me signifier l'ordre de me rendre au quartier général. M. Bichard voulut bien m'accompagner,

d'autant plus que les commissaires des paroisses étaient tenus de signifier les réquisitions pour les besoins des armées, ce qui était avantageux au peuple, par les ménagements qu'ils avaient pour les propriétaires ou fermiers, et par l'ordre avec lequel ils constataient les diverses fournitures qui devaient être imputées sur les contributions. M. Bichard demanda au soldat bleu pour quel motif on me demandait : « Oh ! dit-il, c'est que nous avons « le *culte* dimanche. »

« Avant de me rendre chez le général, qui se nommait Dupuy, je fus visiter l'église. On en avait fait une boucherie pour l'armée, et quand j'y entrai, quelques hommes étaient occupés à niveler le sol qui avait été bouleversé, et dont les pavés avaient été enlevés : mais les murs étaient teint de sang, et l'édifice exhalait une odeur révoltante. Je ne répondis rien à quelques hommes qui se faisaient une victoire de me voir contraint à venir parmi eux ; j'entrai chez le général.

« Je me trouvai en présence de quelques officiers, assis sur des bancs ; un petit homme, vêtu de brun, se tenait dans un coin du foyer ; il n'y avait dans cet appartement qu'une chaise, le général me l'offrit et me força à l'accepter. « Je me rends à vos ordres, « lui dis-je ; que demandez-vous de moi ? — Le culte « réunit les hommes, me dit Dupuy : vous êtes d'un

« caractère paisible, les habitants m'ont invité à
« faire célébrer votre *culte* dimanche prochain; je
« vous le demande. — Mais il me faut un logement,
« du pain; qui me les donnera? — Vous viendrez
« seulement pour le *culte*. — Général, la distance
« est bien longue, les chemins difficiles. (Il ne ré-
« pondit rien.) Les objections que je viens de vous
« faire sont faciles à faire disparaître, continuai-je;
« mais j'y vois en outre une difficulté invincible. —
« Laquelle? — C'est l'état de l'église. Toutes les
« religions ne se réunissent, pour honorer Dieu et le
« prier, que dans des lieux toujours décents. La foi
« catholique nous enseigne que le sacrifice de l'eu-
« charistie est l'offrande du corps de Jésus-Christ:
« jamais je ne pourrais célébrer la sainte messe dans
« une boucherie toute sanglante!... Général, vous
« êtes de la confession d'Ausbourg; je m'adresse à
« votre conscience, voudriez-vous célébrer les céré-
« monies de votre culte dans une boucherie dont
« les murs sont couverts de sang, et dont l'odeur
« est révoltante? — Non, monsieur, me répondit-il
« sur-le-champ: je n'exige plus rien de vous, et
« vous pouvez continuer à célébrer votre culte dans
« la maison où vous êtes. — Mais ne vous opposez-
« vous pas à ce je que visite les malades, et à ce
« que je remplisse mes fonctions dans les sépultu-
« res? — Non. Je vous promets sécurité et liberté:

« vous êtes sage et prudent dans vos exhortations, « vous pouvez rester sans crainte sous mon com- « mandement. »

« Je sortis, et je fus aussitôt visiter un malade ; je le confessai, je revins lui administrer les sacrement; il mourut, et, deux jours après, je lui donnai publiquement la sépulture, en présence de quelques soldats bleus. Je parcourus depuis ces contrées, et je ne fus plus inquiété.

« M. Bichard était resté après moi dans la chambre où le général Dupuy m'avait reçu ; il put me redire ce qui s'était passé à ma sortie. A peine la porte s'était-elle fermée derrière moi, que le personnage en habit brun, que j'avais aperçu près du foyer, dit au commandant des bleus : « Vous traitez avec bien « de l'indulgence ce prêtre fanatique qui vient de « sortir : il ne vous a dit qu'un mot, et vous « vous êtes aussitôt rendu. — Tout ce que ce prêtre « m'a dit était juste et raisonnable, répondit Dupuy ; « je ne vois pas pourquoi vous vous permettez de le « traiter de fanatique, rien ne décèle en lui cette « fâcheuse inculpation ; son extérieur est grave et « poli. Mais, puisque vous aviez cette pensée, pour- « quoi ne l'avez-vous pas manifestée en sa présence? « J'ai remarqué que vous avez affecté de tenir les « yeux baissés devant lui ; il m'a semblé qu'il vous « imposait. » Cet homme était un mauvais curé du

diocèse ; il avait renié son caractère, et il était devenu commis aux boucheries.

« Le général Dupuy m'avait donc envoyé l'autorisation écrite d'exercer mes fonctions partout où besoin serait ; mais je fus averti qu'une dame qui demeurait aux Sables, et qui ne m'avait point pardonné des démarches que j'avais faites pour la faire enfermer, m'avait dénoncé au général Grouchy, alors tout-puissant dans la Vendée. Je demandai un passe-port pour Beaufou, et je m'y rendis. »

Ce fut à Beaufou que M. de Beauregard apprit la mort de Charette. Il y courut les plus grands dangers, cependant il continua à y exercer son ministère. Il inspirait aux vaincus une sage prudence, et les engageait à cacher leur énergie, désormais inutile, à la garder pour des temps meilleurs ; il prêchait aux vainqueurs la modération, et, résistant avec une noble fermeté à leurs injustes exigences, il commandait autour de lui le respect.

Une tranquillité relative succédait à l'agitation des dernières années, et, malgré les excès auxquels se livraient encore quelques-uns de ces hommes indignes de porter l'habit militaire qui méritaient le nom de *bouchers* et de *bourreaux* des Vendéens, ce régime de guerre ne fut pas sans tolérance, les prêtres cessèrent d'être persécutés. En reprenant le premier l'exercice de ses fonctions, M. de Baure-

gard ne contribua pas peu à conserver la religion dans ces contrées.

« Cependant, dit-il, les officiers de Hoche étaient tous plus ou moins zélés pour l'exécution des lois de la république, et ils voulurent commencer par le clergé. Un général vint me trouver, et il me demanda publiquement nos habits ecclésiastiques : je lui dis que je les portais comme lui portait les siens. « Vous « n'êtes que vicaire, me dit-il ; je veux avoir une « explication avec votre curé. » Je le conduisis chez le vieillard, qui salua l'officier sans se lever. « Mon« sieur le curé, dit le bleu, le gouvernement vous « demande un cautionnement. — Je fais mon de« voir gratuitement, monsieur; je ne veux ni rece« voir ni donner de l'argent. — Ce n'est pas ce que « vous entendez : vous ne pouvez exercer votre « culte sans avoir fait un acte de soumission ; et « puis il ne vous est pas permis de porter vos ha« bits, hors du lieu destiné *au culte*. — Voulez« vous recommencer la guerre? s'écria le vieux curé « en se levant avec vivacité. Eh bien ! on se battra « encore ! » Je pris le général par le bras : « Allons« nous-en, lui dis-je ; le curé n'entend pas raillerie, « ne le faites pas fâcher. — Et vous ? — Oh ! moi je « ferai comme mon curé! » Là-dessus il nous quitte. Il n'avait pas d'ordres pour faire cette démarche, et les autres officiers l'en blâmèrent (1). »

(1) *Mémoires de Mgr de Beauregard.*

Le gouvernement civil succéda au militaire, et le fit regretter. « Presque partout des prêtres intrus étaient à la tête des administrations, et la Révolution n'a jamais eu de plus terribles adeptes, la Vendée de bourreaux plus atroces que ces apostats, qui avaient sur tous les autres l'avantage d'un remords de plus. Nul ne sut mieux qu'eux faire *la chasse* aux ministres restés purs du *ci-devant Christ* (1), aux royalistes fidèles qui avaient pu cacher leur tête. On les déchaîna sur la Vendée pour dévorer les restes de la guerre (2). »

Nous avons déjà parlé de Dillon, ancien curé du vieux Pouzauges. Cet homme infâme s'était fait l'ennemi personnel de M. de Beauregard, et épiait l'occasion de le perdre. Il n'avait pas craint de demander plusieurs fois sa tête à des généraux républicains, dont la loyauté avait repoussé avec horreur une telle proposition. Mais l'apostat, par suite de sa promotion à la présidence du département, allait rester désormais le seul arbitre de la vie du saint prêtre. Laissons le grand vicaire de Luçon nous raconter lui-même les derniers évènements de son séjour à Beaufou.

« Vers le commencement de juin 1796, écrit-il dans ses *Mémoires,* Savin, commandant d'une des

(1) Expression dont se servait Fauchet, évêque intrus du Calvados.

(2) *Vie de Mgr de Beauregard.*

divisions de l'armée de Charette, vint chez moi avec une lettre qui lui était venue par un chasse-marée : elle était d'un officier de la marine anglaise. Il invitait les braves Vendéens à reprendre les armes, et promettait que s'ils s'insurgeaient on leur fournirait des munitions. Savin s'était soumis; il ne pouvait pas lire cette lettre, je la lui lus mot à mot, je lui dis ensuite franchement que les Anglais ne nous avaient jamais tenu parole, qu'ils avaient empêché le prince de venir à nous, qu'ils ne nous avaient jamais prêté aucun secours réel, et qu'ainsi je ne croyais pas prudent de s'exposer à se faire écraser par l'armée de Hoche.

« Mon curé était un peu mauvaise tête, il engagea Savin à s'assurer des hommes dans le pays. On épiait ses démarches, il fut arrêté avec le vieillard, et comme on le trouva muni d'un pistolet, on le fusilla ; le curé fut relâché. Peu de temps avant, on avait arrêté aussi Thouzeau et M. de Couëtus, aide de camp de Charette, vers l'île de Bouin; ils s'étaient mis en rapport avec les Anglais, on les fusilla. M. Bodreau, l'aîné, ancien procureur du roi de Nantes, qui avait été arrêté comme eux, fut pourtant renvoyé, et il échappa à la mort.

« Peu de semaines après je vis arriver à Beaufou la femme de Thouzeau : c'était une jeune paysanne, d'une vertu et d'une figure remarquables ; elle était

montée sur un des petits chevaux du pays, et voulut me parler en particulier. Je la reçus dans ma chambre, où elle ne monta qu'avec peine; là elle s'assit par terre, et après avoir déploré la perte de son mari, elle me dit : « Il y a environ quatre mois, « M. de Charette reçut mille guinées ; il les avait « confiées à mon mari, nous les enfouîmes sous no- « tre lit, et personne n'en a jamais rien su. Mais je « ne veux point garder cet argent ; je vous l'apporte, « vous en disposerez comme vous le voudrez. » Elle avait attaché cette somme, partagée dans diverses bourses, autour d'un bourrelet qui soutenait ses jupes de paysanne. « Je sais, lui dis-je, que Charette a « fait son testament, et qu'il donne tout ce qui lui « reste à Mlle de Charette, fille de sa femme : je « pense que vous devez lui remettre cet argent. » — Mme de Charette était veuve d'un autre Charette, quand elle épousa le général vendéen. — Je demandai à la femme de Thouzeau s'il ne lui était rien dû, elle me dit que non : je lui fis connaître pour environ mille ou douze cents francs de dettes que je connaissais au général; puis elle repartit, montant avec peine sur son petit cheval à cause du poids de cette somme. Elle parvint sans accidents jusqu'à Mlle de Charette, à laquelle elle remit fidèlement ce dépôt.

« Cette demoiselle de Charette a épousé depuis le général de Sapinaud; sa mère s'était remariée en

troisièmes noces avec M. de Lespinay-Soulandeau. Deux cousins du grand chef vendéen lui étaient restés fidèles jusqu'à la fin : ils le soutenaient sur leurs bras, quand il fut blessé, dans son dernier combat; l'un y périt, l'autre fait prisonnier, fut condamné à mort et fusillé sous les yeux de sa mère. »

Un calme relatif succéda à ces horreurs, et les laboureurs vendéens en profitèrent pour mettre, autant que possible, ordre à leurs affaires. Ils se souvinrent que, lorsque le soleil donne pendant quelques instants ses rayons, entre deux orages, il faut en tirer avantage. Ils retournèrent à leurs maisons brûlées et s'y logèrent comme ils purent. Ils les couvrirent de genêts à défaut de tuiles; ils rassemblèrent les restes de leurs troupeaux, et, le cœur gros de douleur, ils rétablirent les transactions commerciales.

Le 24 juin, était le jour de la grande foire de Beaufou. Favorisée par la saison, par la nécessité où l'on était, d'acheter ou de vendre, par le besoin qu'on avait de se voir après les malheurs des dernières années, de causer des vivants et des morts et de se communiquer ses prévisions sur l'avenir, cette foire fut très-nombreuse.

M. de Beauregard dit la messe de grand matin, et quand il rentra, les dames de la Corbinière lui

annoncèrent qu'elles avaient reçu l'avis que deux généraux de l'armée de Hoche venaient dîner chez elles. Ne voulant pas se trouver seules avec eux, elles avaient invité le commissaire de la paroisse (on dirait aujourd'hui le maire de la commune) et quelques autres notables. Elles demandèrent à M. de Beauregard s'il paraîtrait. Il répondit qu'il regarderait comme impolitique de se dissimuler; mais il fut convenu qu'il attendrait dans sa chambre qu'on le fît demander. Il venait de dire son bréviaire et il était à une fenêtre qui ouvrait sur la place où se tenait la foire lorsque Mlle de la Corbinière vint lui dire que quelqu'un désirait lui parler.

Après la courte visite d'une religieuse ursuline, le vicaire général donna audience à un honnête marchand qui lui remit la lettre d'un prêtre sulpicien. Ce prêtre était l'abbé Croizetière, qui a vécu longtemps à l'hôpital de Rochefort, aumônier caché des sœurs de St-Vincent. Il demandait des pouvoirs pour le diocèse de Luçon.

« Un troisième visiteur succède à celui-ci ajoute M. de Beauregard; je fus surpris de voir chez moi cet homme qui avait dû être remarqué dans la foire. « Avez-vous un canif, « me dit-il? j'ai dans « le pli de mon pantalon un petit papier de M. de « Suzannet; vous le lirez, et vous y répondrez. — « Je le lirai, lui dis-je; mais je ne puis répondre,

« car vous serez sans doute arrêté. — Vous répon-
« drez, répliqua-t-il en vrai Vendéen, et je ne serai
« pas arrêté. » Sur un petit rouleau de papier, je lus ces mots : *Avez-vous connaissance de mille guinées venues d'Angleterre ?* J'écrivis sur un autre billet : *Elles ont été remises sûrement à Mlle de Charette.* Mlle de la Corbinière renferma ce papier dans le pli du pantalon du mulâtre, qui partit, et ne fut point arrêté.

« On avait eu connaissance de cet argent, on croyait que M. de Suzannet en avait un quart, et il était bien aise que l'on sût ce qu'il était devenu. Nous nous en sommes expliqués l'année suivante à Poitiers, où il vint, au nom de Louis XVIII, remplir une mission très-délicate.

« L'heure du dîner arriva : « Où donc est le vicaire,
« dirent les officiers bleus ? » On vint m'avertir et je descendis dans mon habit de Vendéen, en veste bleue, en gilet de laine blanche, un pantalon rayé de jaune et de noir, qui étaient les couleurs de la paroisse, et la tête enveloppée d'un mouchoir de coton : je n'étais pas fort rassuré. « Comme votre vi-
« caire est pâle ! dit un des officiers. — Oui, dit
« Mme de la Corbinière ; il se tue à courir et à travail-
« ler. — Il faut qu'il se repose, il faut qu'il aille
« dans son département. — Je ne puis aller aussi
« loin, répondis-je ; je ne voudrais pas perdre ma
« place. — Il faudra pourtant que vous fassiez une

« absence. — Pourquoi ? vous suis-je suspect ? —
« Non, sans doute et le peuple vous aime ; mais
« voilà la vérité : nous partons demain, dans vingt-
« quatre heures il n'y aura pas un seul soldat dans
« le département. Comment vous garderez-vous ?
« — Nous nous garderons nous-même. — Mais
« M. le vicaire doit savoir que si le départe-
« ment n'est plus gardé militairement, il va
« tomber sous le gouvernement du district : or,
« je dirai à M. le vicaire que le département a pour
« président l'ancien curé de Pouzauges, qui est son
« ennemi particulier, qu'il a voulu plusieurs fois le
« faire arrêter ; nous avons déclaré que le gendarme
« qui viendrait à Beaufou aurait les oreilles coupées.
« Maintenant que nous partons, nous ne pouvons
« plus le défendre... Si M. le vicaire ne veut faire
« qu'une absence momentanée, qu'il aille à Nantes ;
« que M. le commissaire lui délivre un passeport,
« qu'il se présente à Grouchy et lui demande protec-
« tion. »

« Il n'y avait point à balancer, je pris le parti de me retirer à Nantes. »

Il y trouva asile chez de pauvres dames qui n'avaient pas le nécessaire. Obligé de se tenir soigneusement caché, entouré qu'il était de voisins dangereux et qui pouvaient le trahir, il vécut trois mois dans ce misérable réduit. Il avait du moins la consolation de

dire la messe, et, entouré d'ouvrages théologiques, il employait à l'étude ses longs loisirs.

De sa retraite, il lança dans le monde une brochure sur les dangers auxquels étaient exposés les prêtres prisonniers en présence des exigences, des menaces et de flatteries des révolutionnaires. Cet écrit pénétra dans la prison de Bouffay, et ranima le courage de quelques prêtres de la Bretagne et de la Vendée dont la constance commençait à fléchir, et qui paraissaient incliner vers la prestation d'un serment captieux. Il les arrêta sur le bord de l'abîme. Ils n'étaient pas les premiers auxquels il inspirât les plus généreux sentiments. Suivant les réflexions de l'auteur de sa vie, l'Eglise lui est redevable de la constance et du triomphe d'un grand nombre de confesseurs de la foi.

Cependant ses regards se portaient sans cesse vers le diocèse dans lequel il remplaçait le premier pasteur, et vers la paroisse dont il s'était fait le vicaire. Il sollicita près du *département* la permission d'y rentrer. « Les autorités de Fontenay-le-Comte accueillirent cette demande avec un empressement qui aurait dû surprendre. Elles s'informèrent avec un intérêt hypocrite de l'époque de son retour; cette époque leur fut indiquée. Ces hommes en manifestèrent de la joie, joie féroce et lâche! Tandis que le prêtre quitte sa retraite et précipite ses pas vers sa

paroisse, cinquante hommes armés sont envoyés à Beaufou pour l'attendre et le saisir.

« Mais cette perfidie n'eut pas le succès qu'on s'en était promis. Averti du sort qui l'attend, M. de Beauregard change de direction. Abandonnant l'administration du diocèse à M. Charette de la Colinière, qui était aussi vicaire général, il se décide à s'éloigner enfin de son troupeau et à fuir une persécution qui ne doit plus s'endormir. Travesti, reçu avec empressement et mystère, caché avec soin dans les châteaux et dans les chaumières, conduit de nuit d'une retraite dans une autre, il échappe à toutes les recherches, trompe tous les calculs, et arrive heureusement à Moulinet, chez sa mère, le 29 septembre 1796 (1). »

Echappé à tant de dangers, M. de Beauregard, voyant l'impossibilité de rentrer pour le moment dans le diocèse de Luçon, voulut utiliser son temps : il se mit à donner des missions.

Sa santé déjà rudement éprouvée ne tint pas longtemps à un travail excessif. Vers la fin du carême 1797, il fut obligé de se retirer chez M. de Chassenon, ami intime de sa famille. La foule des fidèles l'y suivit ; et ne pouvant renvoyer la multitude sans aliment spirituel, il éveilla tellement l'attention de la

(1) *Vie de Mgr de Beauregard.*

police, qu'il fut bientôt en butte à de nouvelles persécutions.

Jeté dans la même prison d'où son frère André était parti pour aller à la mort, il attendait avec de tristes pressentiments, l'arrêt du Directoire. Cet arrêt qui le condamnait à la déportation, arriva. Le saint prêtre se soumit à la volonté de Dieu ; mais la providence qui le réservait pour de nouveaux travaux, le ramena de la Guyane, et le fit briller, dans l'épiscopat, sur le siége d'Orléans.

CHAPITRE IV.

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE MARIE-CHARLES-ISIDORE DE MERCY.



La déportation de M. de Beauregard laissait un vide immense dans le diocèse de Luçon. Les prêtres échappés au fer des assassins reconnurent plus que jamais l'utilité du synode du Poiré. L'impulsion partie de là conservait sa puissance; et, malgré tout, le bien se soutenait. De temps en temps des prêtres exilés, impatients de revoir leur troupeau et leur patrie, venaient dans cette France chérie, changée pour eux en terre inhospitalière, partager les travaux, les dangers de leurs confrères, et souvent chercher la mort. Plusieurs, tels que MM. de Rieussec et Irland, vicaires généraux de Luçon, n'abordè-

rent que pour trouver un tombeau. D'autres proscrits, n'eurent même pas la consolation d'expirer sur le rivage de leur pays, ils n'entendirent pas les matelots crier : France, France ! Leur sacrifice n'en fut que plus agréable à Dieu. De ce nombre, fut M. Beaudouin, curé de Luçon. Réfugié en Espagne, il avait, ainsi que son frère, été recueilli par un honnête artisan, qui vivait de son travail. « Bientôt la santé de M. le curé de Luçon, gravement compromise par les émotions que la révolution lui avait causées et par les influences d'un nouveau climat, exigea des soins qu'ils ne pouvait recevoir dans la maison de son hôte. Il prit le parti d'entrer à l'hospice de la Miséricorde. M. Baudouin jeune l'y accompagna et lui rendit pendant sa maladie tous les services que demandait son état (1). »

Au bout de deux mois, il se trouva mieux et sortit de l'hospice ; mais sa santé demeura languissante. « Peu à peu ses forces se consumèrent : ni les soins empressés de son frère que secondait M. Douadicq, diacre du diocèse de Poitiers, ni les secours de l'art, ni les prières les plus ferventes ne purent retenir une vie qui s'échappait. Le pieux malade fut un exemple admirable de patience et de résignation, tout en regrettant de mourir loin de la la France, il vit avec joie approcher le moment qui

(1) *Vie du R. P. Baudouin*.

allait le mettre en possession d'une patrie meilleure. C'est dans ces saintes dispositions que, le 4 septembre 1796, à l'âge de 48 ans, il remit son âme entre les mains de Dieu.

Parmi les victimes de l'exil, citons l'abbé René-Charles Louvart de Pontlevoye. Les révolutionnaires, qui enlevaient les noms et les têtes, ne lui laissèrent que son nom patronymique, et retranchèrent le nom féodal, porté depuis des siècles par ses ancêtres. Il était né le 11 novembre 1759, il était, en 1781, prêtre et prieur de Châteaudun; il était licencié en théologie; et se distinguait par beaucoup de mérite. « Cet ecclésiastique éminent, à qui le plus brillant avenir était réservé, dit l'*Ouest aux Croisades*, mourut à peine débarqué à St-Auder (1). » Ainsi périt le fils des croisés.

L'abbé Bouron, natif de Fontenay-le-Comte, n'eut sur le précédent que l'avantage de gémir plus longtemps sur la terre étrangère. Il avait laissé en France un frère, qui, d'abord avocat du roi à Fontenay, fut élu, en 1789, député aux états généraux. C'était ainsi que le frère était séparé du frère. Le député n'oublia pas l'exilé : il lui fit passer des secours en argent; l'exilé n'oublia pas le député, jeté au milieu des tempêtes : il lui donna le secours de ses prières. Le prêtre mourut dans l'exil et n'eut

(1) Voir Waroquier : *Tableau de la noblesse*, t. III, et l'*Ouest aux Croisades*, t. III.

plus d'autre patrie que le ciel; le député, fatigué des traverses de la vie, chercha à la campagne un peu de repos, et, grâce sans doute aux prières de son frère, il y trouva son Dieu. Il vécut et mourut en chrétien. Combien d'autres comme les respectables prêtres que nous avons nommés, furent vainement attendus par leurs parents inquiets, après la tourmente révolutionnaire!

Dieu, qui les appelait à lui pour orner le ciel de ces nouveaux martyrs, laissait sur la terre d'autres apôtres, qui, levain précieux devaient faire fermenter les sentiments chrétiens dans la France entière. De ce nombre fut Louis-Marie Baudouin, qui devint un instrument de la divine miséricorde dans les diocèses de Luçon et de la Rochelle. Ce saint prêtre quitta l'Espagne au mois de juin 1797. Il revint par terre et fit, en compagnie de son ami M. Lebédesque, curé du Château-d'Olonne, un voyage des plus pénibles, qui, passé la frontière, devait être des plus dangereux. Enfin Dieu les conduisit, comme par la main, au travers d'un pays gardé par de nombreux satellites. Il leur avait préparé à Bordeaux une généreuse hospitalité dans la famille de M. Micheau, ancien condisciple de M. Baudouin. M. Micheau avait quitté l'Espagne quelque temps avant son ami. Sa famille était chrétienne, et son père, avec un dévouement admirable, ménagea aux

prêtres vendéens la rentrée dans leur pays. Dans la nuit du 14 au 15 août 1797, ils abordèrent aux Sables, où ils trouvèrent facilement asile. Un grand nombre de fidèles, qui n'avaient pas voulu communiquer avec les prêtres schismatiques, apprirent avec bonheur l'arrivée des confesseurs de la foi et s'empressèrent de recourir à leur ministère.

Plus la France se montrait fatiguée de la persécution faite à l'Eglise, plus le Directoire s'efforçait d'en raviver les fureurs. Il prescrivit un nouveau serment qui donna lieu à des vexations nouvelles. « Les mesures inquisitoriales les plus odieuses furent ordonnées. « Il suffisait d'avoir quelque ennemi pour « être dénoncé, et d'être dénoncé pour être réputé « coupable. Des administrateurs irréligieux ou soi- « gneux de faire leur cour secondaient cette tyrannie « et étaient toujours applaudis quand ils tourmen- « taient plus efficacement les prêtres (1).» La persécution s'étendait aux fidèles. Donner un signe d'attachement à la religion catholique était un crime aux yeux d'un gouvernement impie et ombrageux; il n'était même pas permis d'interrompre les travaux le jour du Seigneur (2). » Nous voyons aujourd'hui, en gémissant sur la profanation du dimanche, combien il est difficile d'arracher une mauvaise habi-

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIII[e] *siècle*, 2[e] éd., t. III, page 310.

(2) *Vie du R. P. Baudouin.*

tude du cœur des populations ; et combien sont coupables ceux qui, en pervertissant leurs contemporains, préparent un poison mortel aux générations suivantes.

Aux Sables, les agents du gouvernement déployèrent un grand zèle. M. Baudouin et M. Lebédesque n'en continuèrent pas moins à remplir leur mission. Cachés dans des maisons sûres, ils y célébraient le saint sacrifice ; y administraient les sacrements; ils n'en sortaient que pour porter, à l'aide d'un déguisement, les secours de la religion aux personnes qu'on ne pouvait introduire dans leur asile. Plusieurs fois ils furent à deux doigts de leur perte. L'adresse et le courage des fidèles, et par dessus tout le doigt de Dieu les sauvèrent de tous les dangers.

Les temps étaient si mauvais que les prêtres tremblaient pour les personnes qui, par l'hospitalité qu'elles leur donnaient, s'exposaient à porter avec eux leur tête sur l'échafaud. L'un d'eux poursuivi d'asile en asile, ne sachant à quelle porte frapper pour y demander un gîte, ne trouva d'autre expédient que de se réfugier sous la guillotine et d'y attendre le bourreau. De semblables faits expliquent toute une époque.

Cependant Mgr de Mercy, du fond de son exil, ne cessait de communiquer avec ses prêtres. Il adres-

sait des lettres à ceux qui comme lui gémissaient sur la terre étrangère, et faisait parvenir jusqu'au sein de son diocèse des ordonnances, des décisions et autres écrits à ceux qui exerçaient leur ministère dans la Vendée.

Nous avons sous les yeux les fragments d'une lettre pastorale datée du 1er janvier 1794, et *donnée dans l'espérance du rétablissement de la religion catholique et de l'autorité du roi dans l'Empire français.*

L'évêque déclare d'abord avoir accepté et accepter avec respect et soumission les deux lettres monitoriales de Pie VI, datées du 13 avril 1791 et du 19 mars 1792. Il confirme ensuite ses propres instructions, lettres pastorales, ordonnances, etc. Il proteste contre l'intrusion de Rodrigue, le déclare suspens de toutes les fonctions épiscopales, curiales, sacerdotales et cléricales; lui interdit tout ministère ecclésiastique, toute séance dans le sanctuaire; défend à tout prêtre de l'absoudre (hors le danger de mort) sans un pouvoir spécial du pape ou de l'évêque; défend aux fidèles de communiquer avec lui *in divinis* et les engage à prier pour sa conversion. Le prélat déclare également suspens tous les prêtres intrus, et ceux qui auraient reçu les ordres de la main de Rodrigue. Il interdit toute fonction curale, sacerdotale et cléricale aux prêtres

simplement jureurs : c'est-à-dire à ceux qui, n'ayant pas été promus aux ordres par Rodrigue et n'ayant reçu de lui aucune charge, aucun emploi, seraient simplement restés dans les places qu'ils occupaient déjà, mais en prêtant le serment.

Il donne ensuite les conditions de l'absolution pour les prêtres rentrant dans ces diverses catégories, et cite un indult du 13 juin 1792, relatif à cette matière.

L'évêque prononce des nullités contre toute distraction d'une partie du diocèse, contre toute annexion qu'on aurait voulu y faire, contre tout changement dans l'église cathédrale, dans le séminaire, contre toute distribution nouvelle ou suppression de paroisses, contre toute réunion ou suppression de communautés religieuses, de bénéfices ou offices ecclésiastiques, séculiers ou réguliers. Il déclare nuls tous les changements opérés dans le diocèse relativement à l'administration ecclésiastique et les actes de juridiction spirituelle émanés des usurpateurs de l'autorité de l'Eglise : nulles, par conséquent, toutes les absolutions, les dispenses données par les intrus ; nuls tous les jugements rendus par eux en matière spirituelle ou quasi-spirituelle : et par intrus le prélat entend ici, non-seulement ceux qui « sont intrus dans leur titre ; » mais encore ceux qui « canoniquement titulaires avant le schisme, ont

voulu étendre leur juridiction sur les âmes, sur les territoires que l'Eglise ne leur avait pas soumis, se trouvant dès lors formellement intrus à cet égard et par conséquent sans juridiction. »

Mgr de Mercy engage ensuite les prêtres exilés à rentrer dans le diocèse dès qu'ils le pourront et leur continue à eux et à ceux qui n'ont pas quitté le diocèse, les pouvoirs nécessaires pour l'exercice de leur ministère dans les circonstances critiques où l'on se trouvait. Il veut cependant qu'ils obéissent aux vicaires généraux lorsqu'ils pourront se mettre en rapport avec eux. « Nous commettons provisoirement et jusqu'à notre retour, ajoute le prélat, pour la desserte des paroisses dont les curés et les vicaires sont compris dans la suspense et l'interdit que nous venons de prononcer et de déclarer, pour la desserte de celles dont les légitimes titulaires, morts dans la paix du Seigneur, n'ont pu être remplacés, et de toute autre vacante de droit ou de fait, les curés et prêtres séculiers et réguliers de chaque conférence solidairement et à mesure qu'ils y rentreront, et même, si le besoin l'exige, ceux des conférences voisines selon l'ordre qui sera provisoirement convenu entre les pasteurs titulaires dans chaque arrondissement, ou suivant ce qui sera réglé par celui ou par ceux de nos vicaires généraux qui se trouveront dans le diocèse : à cet

effet, nous dispensons de la résidence à laquelle les assujettissent leurs titres, les chanoines, curés et religieux qui, à raison des besoins, seront jugés utiles à la desserte des dites paroisses. »

Suivent des instructions relatives aux églises, qui doivent, selon les circonstances, être réconciliées ou seulement aspergées d'eau bénite avec l'emploi d'une certaine formule de prière, et des instructions relatives aux choses bénites ou consacrées par les prêtres apostats, lesquelles choses seront bénites ou consacrées de nouveau, s'il s'agit de vases, de linge, d'ornements, d'autels, etc. ; lesquelles choses seront renouvelées, sans qu'il soit jamais permis de s'en servir, s'il s'agit de l'eau bénite, du saint chrême, des saintes huiles, etc. On pourra se servir des objets qui auraient été consacrés ou bénits par les pasteurs légitimes, quoique plus tard les intrus en eussent fait usage.

L'évêque entre ensuite dans de longs détails sur l'administration des sacrements.

Conformément à la doctrine de l'Eglise, le baptême conféré par les intrus et par les schismatiques sera teuu pour valide à moins qu'il n'y ait un doute fondé touchant la matière, la forme du sacrement, ou l'intention du ministre. Ils suppléeront le plus tôt possible les cérémonies du baptême aux enfants qui auront été ondoyés; ils tiendront des registres

exacts et détaillés et « ils recueilleront avec le plus grand soin ceux tenus, pendant la Révolution, soit par les municipalités, soit par les curés intrus, soit par les curés schismatiques, tant des baptêmes que des mariages et sépultures : ils en rendront compte à l'évêque et aux magistrats civils, afin que, suivant le besoin, il soit pourvu à leur réformation ou à leur dépôt.

« Si, dans les baptêmes administrés pendant le schisme, il était arrivé à quelques enfants qu'on leur eût donné des noms appartenant au paganisme ou tout autre peu conforme au respect dû au sacrement et à la foi de l'Eglise, on exigera qu'ils soient changés. On se gardera bien de les écrire sur les registres; ils en seront effacés, s'ils y étaient déjà inscrits, et ce sera le cas d'examiner si de pareils noms ne peuvent pas être un titre de suspicion contre la validité du baptême, et si ce n'est pas le cas de baptiser sous condition. »

Pas plus que le baptême, ne doit être réitéré le sacrement de confirmation administré par les intrus, quoiqu'il y ait là un péché auquel ont participé ceux qui ont reçu le sacrement et ceux qui les ont présentés. On n'absoudra les uns et les autres qu'après une pénitence convenable, accompagnée d'un sincère renoncement au schisme.

Tout prêtre, même le prêtre intrus ou apostat,

consacre validement. Cependant les hosties consacrées par les jureurs ne seront employées qu'en cas de nécessité pour le saint Viatique, les prêtres fidèles les consommeront au plus tôt. Si on craignait que les hosties ne fussent pas consacrées ou qu'elles fussent empoisonnées on se conformerait aux règles prescrites par l'Eglise : c'est-à-dire on les déposerait dans le tabernacle et on les laisserait s'y consumer.

Les personnes à qui les prêtres schismatiques ont fait faire leur première communion, devront recommencer leur confession et se préparer de nouveau.

Pour ce qui est de la juridiction nécessaire au sacrement de pénitence, Mgr de Mercy fait une distinction entre les prêtres qui ont adhéré au schisme et les pasteurs qui, bien que jureurs, ne se sont pas rendus coupables de cette adhésion. Les premiers ont perdu toute juridiction, tout pouvoir d'absoudre, hors toujours le danger de mort; les seconds ont conservé cette juridiction, ce pouvoir, malgré les censures dont ils sont frappés; mais les confessions qu'ils ont entendues, sont souvent nulles par défaut de dispositions dans le pénitent qui n'a pas craint de recourir à leur ministère. Le prélat abandonne à la prudence de ses prêtres le soin d'examiner quand l'ignorance et la bonne foi de certains fidèles ont pu rendre les absolutions valides.

Il y avait dans le diocèse diverses catégories de

prêtres comprenant : 1° Les prêtres fidèles ; 2° les prêtres simplement jureurs; 3° les prêtres jureurs et restés dans la paroisse où les avait placés l'évêque catholique ; 4° les intrus, nommés par l'évêque schismatique; 5° les prêtres n'exerçant plus aucune fonction de leur état et vivant laïquement. Ceux des catégories intermédiaires finirent par rentrer dans la première ou allèrent grossir la quatrième.

Mgr de Mercy aborde ensuite la question encore plus difficile du mariage. Il rappelle les principales dispositions du droit relatives à cette matière; il donne à ses prêtres des pouvoirs pour les dispenses et dit quels sont, dans les circonstances présentes, les mariages valides et les mariages nuls.

Après de longs détails, dans lesquels le lecteur aurait peine à le suivre, le prélat se résume en quelque sorte lui-même. « S'il est vrai, dit-il, que pendant que le schisme et la persécution ont régné en France, plusieurs fidèles, en différents temps et en différents lieux, ont été dans l'impossibilité de recourir à leur propre curé..... et, par conséquent, ont pu, hors de sa présence, se marier, validement; il est vrai aussi que, pendant ledit temps, beaucoup d'autres fidèles ont eu la possibilité d'y recourir et ne l'ont pas fait, préférant se marier en présence des intrus ou des municipalités : leurs mariages sont nuls. Dès lors il devient extrêmement difficile de dis-

tinguer les uns des autres. Il faudra sur chacun d'eux une décision, une enquête particulière. Les preuves seront comme impossibles à acquérir ; les parties pourront se faire illusion à elles-mêmes ; elles pourront chercher à faire illusion aux ministres de la religion ; et la mauvaise foi arrivera à perpétuer des concubinages réels, à faire dissoudre des mariages valides.

« On ne peut établir une règle générale... De ces considérations, il résulte que, dans la pratique, la sagesse et la justice imposent également la loi de ne prononcer ni la validité ni la nullité de ces sortes de mariages ; que toute recherche pour en faire la distribution serait vaine et dangereuse et qu'on doit, par conséquent, les regarder tous comme douteux : or, c'est une pratique consacrée par tous les théologiens, par tous les usages constants de l'Eglise, de réhabiliter en face de l'Eglise les mariages nuls ou douteux....... »

L'évêque ordonne ensuite de réhabiliter les mariages célébrés en l'absence du curé légitime ou d'un prêtre dûment autorisé.

Quant aux fidèles qui, après s'être mariés en présence de leur propre curé, auront fait la déclaration de leur mariage devant l'officier civil, le prélat défend de les inquiéter. Il exhorte ses prêtres à s'opposer au divorce et à ramener au devoir ceux qui s'en se-

raient écartés. Il veut qu'on lui dénonce les prêtres et les religieuses mariés et que les coupables soient privés des sacrements de l'Eglise.

Après ces instructions nécessaires sur les sacrements, Mgr de Mercy revient sur la conduite à tenir à l'égard de ceux qui sont tombés dans le schisme; de ceux qui ont favorisé les intrus; de ceux qui ont contribué à la mort du roi et de la reine ou qui y ont applaudi; de ceux qui auront ordonné les supplices des prêtres ou des fidèles chrétiens, ou qui auront été les exécuteurs de ces ordres; de ceux qui auront porté ou fait porter des mains sacriléges sur les hosties consacrées, les reliques, etc.; de ceux qui auront pillé et dépouillé les églises, qui se seront emparés de ses biens ou des biens des émigrés. Le prélat flétrit hautement ces crimes, exige des coupables des rétractions, des réparations, et s'en remet pour l'avenir aux sages décisions de l'Eglise.

Il demande ce que sont devenues les religieuses qui remplissaient autrefois les couvents du diocèse. Il veut connaître l'asile de chacune de celles qui ont échappé à la fureur révolutionnaire, afin de leur faire parvenir les consolations qu'elles ont droit d'attendre de sa sollicitude. Il les engage à reprendre le plus tôt possible l'habit de leur ordre, et à regagner leurs pieux établissements. Que si quelques-unes ont eu le malheur de tomber dans l'apostasie, qu'elles

soient reçues avec charité par leurs sœurs, mais qu'elles vivent dans la pénitence, sans voix active ou passive, sans séance au chœur ni au chapitre, et sans pouvoir être admises à la participation des sacrements, si ce n'est à l'article de la mort. Celles qui auraient manqué au vœu de chasteté seraient mises dans des lieux séparés de la communauté, « sans habit de religion », et n'auraient aucune communication avec les sœurs, la supérieure exceptée. Elles seraient placées sous la direction d'un confesseur, et l'évêque se réservait de prononcer sur elles une sentence définitive à son retour. Cette sentence eût été une sentence miséricordieuse pour les vraies repentantes ; mais ce retour, que Mgr de Mercy regardait comme prochain, ne devait pas s'effectuer. De combien d'illusions se bercent les hommes les plus clairvoyants! Le prélat écrivait ces choses au commencement de 1794.

Il ajoute : « Dans l'ignorance où nous sommes de l'état dans lequel nous trouverons notre séminaire, des moyens que nous aurons de pourvoir à son administration et à son entretien, nous ne pouvons pas inviter les sujets déjà initiés à l'état ecclésiastique, ou que Dieu daignerait y appeler, à s'y réunir; mais, en attendant que nous puissions les y rappeler, ils se retireront chacun dans leur paroisse. Nous recommandons à chaque pasteur, dans son

arrondissement, d'en faire une liste exacte. Ils prendront des informations sur leur conduite et sur leurs dispositions et nous en rendront compte. Nous les recommandons à leurs soins, afin qu'ils leur donnent des leçons de l'esprit et de la science ecclésiastique; qu'ils fassent exercer leurs ordres à ceux qui en ont reçu; qu'ils les fassent tous servir aux offices divins dans leurs églises. »

Suit la conclusion : « Lorsque le vœu le plus ardent de notre cœur aura été rempli, que, rendu à notre troupeau, nous aurons réconcilié notre église cathédrale, retabli notre chapitre dans ses augustes fonctions, etc., nous règlerons les solennités qui devront avoir lieu dans notre église cathédrale et dans celles de notre diocèse pour le rétablissement de la solennité du culte. Si, comme l'a publié la renommée, le culte impie appelé constitutionnel avait disparu de la France, s'il était vrai que les déserteurs de nos autels eussent aussi abandonné les leurs, non par un mouvement de retour vers Dieu, mais par un raffinement d'impiété qui aurait consommé leur révolte, si nos présentes ordonnances ne trouvaient plus dans leurs places ceux à qui, au nom de l'Eglise, nous venons de prescrire de les abandonner; dans le ministère ecclésiastique ceux à qui nous venons d'en interdire l'exercice, qu'ils sachent qu'ils n'en resteront pas moins soumis aux censures dont l'Eglise les a liés et

que loin de prévenir ses derniers anathèmes, ils les accéléreront; que les fidèles sachent qu'ils doivent prier avec plus de persévérance pour la conversion de ces malheureux. En proportion qu'ils s'éloignent davantage de Dieu, ils doivent les éviter avec d'autant plus de soin que toute communication avec eux, surtout dans les choses de la religion, serait plus contagieuse, plus scandaleuse; que si, par la toute-puissance de Dieu, quelques-uns de ces apostats venaient à résipiscence, que les confesseurs les reçoivent avec charité, qu'ils les écoutent pour les diriger dans les exercices de la pénitence; mais qu'ils déclarent à tous que, hors de l'article de la mort, nous nous réservons de les absoudre, que même, si dans ce cas ils reviennent en santé, nous voulons qu'ils reprennent l'état et le rang de pénitents; qu'ils restent privés des sacrements; qu'ils ne puissent de nouveau être absous que par nous, d'après le degré de pénitence que l'Eglise aura réglé; et il en sera de même de tous les coupables dont nous nous sommes réservé l'absolution, et qui, à l'article de la mort, absous par un confesseur ordinaire seraient ensuite revenus en santé.

« La destruction générale de toutes les Eglises, de tout ce qui appartenait au culte catholique et qui lui est nécessaire, peuvent être la suite malheureuse du décret qui avait proscrit tout espèce de culte

public religieux en France, nous ne sommes que trop fondé à prévoir qu'au premier moment, où les ministres catholiques seront rappelés à leurs fonctions, ils manqueront de tout pour les exercer, de temples, d'autels, de livres et qu'ils ne pourront s'en procurer qu'avec grande difficulté par les circonstances. Et jusqu'à ce que nous puissions, avec l'aide de Dieu, y pourvoir autrement, nous les autorisons, dans la proportion qui sera commandée par la nécessité, à convertir en églises tous les lieux dont ils pourront disposer; à se servir d'autels portatifs, et dans le cas où ils manqueraient de pierres légitimement consacrées; que nous ne pourrions pas arriver à temps pour en consacrer nous-mêmes, ou que, dans le voisinage, il ne se trouverait pas d'évêque dans la communion catholique à qui ils pussent, à cet effet, avoir recours, nous déléguons, comme nous y sommes autorisés par un indult de Notre Saint-Père le Pape Pie VI, ceux de nos vicaires généraux qui sont dans notre diocèse, à leur défaut les quatre plus anciens présidents de conférence non empêchés, pour consacrer des pierres d'autel, des calices et des patènes, et, à cet effet, ils tâcheront de se procurer des saintes huiles et du saint chrême bénit et consacré par le légitime ministre, leur défendant de se servir ni d'huile ni de chrême bénits et consacrés par les évêques intrus. Les pierres d'autel

pourront être consacrées sans y renfermer des reliques des saints, s'il était impossible de s'en fournir d'authentiques.

« Nous autorisons les pasteurs et tous les prêtres catholiques, toujours sous la même supposition, à se servir pour le saint sacrifice et pour l'administration des sacrements, de vases de matière commune et des ornemens les plus simples, après les avoir bénits, jusqu'à ce qu'ils puissent s'en procurer de plus convenables. Quant aux livres de liturgie, si, comme nous pouvons le croire, ils en manquaient et ne pouvaient s'en procurer qu'après un intervalle qui exposerait les fidèles aux plus cruelles privations, alors les ministres de la religion pourront dire des messes, s'ils en savent l'ordinaire de mémoire d'une manière assez sûre; et dans le cas où la mémoire ne pourrait suppléer le défaut de livre, ils pourront dans l'administration des sacrements s'en tenir aux paroles essentielles de la forme qu'il ne leur est pas permis d'ignorer, ou qu'ils pourront facilement apprendre des plus instruits et des plus expérimentés : mais ils ne négligeront rien pour se procurer des missels et des rituels, n'importe de quel diocèse, pourvu qu'ils soient autorisés dans l'Eglise. « *Cætera cùm venero disponam. Gratia D. N. J. C cum omnibus vobis. Amen.* »

« Donné à Mondrifio, baillage suisse italien, où

nous sommes encore exilés pour la foi, 1er janvier 1794.

« M. Ch. Is. Evêque de Luçon. »

De Suisse, Mgr de Mercy se rendit à Ravenne, où le pape Pie VI lui donna un asile dans l'abbaye de Saint-Vital. Toujourspréoccupé du soin de son troupeau, il y fit plusieurs ordonnances. Une d'elles porte ce titre : « Additions à nos précédentes instructions et interprétations d'icelles sur la conduite à tenir à l'égard des ecclésiastiques assermentés, intrus et illicitement ordonnés, etc. »

Le prélat poursuit en ces termes :

« 1° Les ecclésiastiques séculiers et réguliers qui ont prêté purement et simplement le serment condamné par la lettre monitoriale de N. S. P. le Pape Pie VI du 13 avril 1791, et ne l'ont point retracté dans le délai determiné; ceux qui se sont rendus coupables d'intrusion de quelque espèce que ce soit; ceux qui ont accepté la prétendue délégation de l'évêque intrus, à l'effet d'exercer des actes de juridiction ou de remplir d'autres fonctions ecclésiastiques, et ceux qui ont été ordonnés par l'évêque intrus, ou de son autorité, ont encouru la suspense de tous leurs ordres, et s'ils en ont exercé aucune fonction depuis qu'ils ont été liés par cette censure, sont tombés dans l'irrégularité.

« 2° L'absolution de ces suspenses et la dispense de ces irrégularités ne pourront et n'ont pu être accordées que par nous, ou par ceux que nous déléguons, ou que nous avions délégués spécialement et nommément à cet effet conformément aux indults de N. S. P. le Pape Pie VI des 19 mars et 13 juin 1792, et en vertu d'iceux, sauf les cas de droit.

« 3° Nous déclarons que nous n'accordons et n'accorderons les susdits pouvoirs pour relever des susdites censures et irrégularités à aucuns de ceux qui les ont encourues (sauf l'exception ci-après) qu'après qu'on nous aura rendu compte de leurs dispositions antérieures et actuelles; de la sincérité de leur repentir et de leurs œuvres expiatoires en expiation du scandale qu'ils ont donné. Rien ne nous avertit de les rétablir promptement dans le saint ministère; tout nous avertit au contraire de les en tenir longtemps éloignés, autant par respect pour la sainte discipline, que pour l'édification des fidèles; la prudence nous fait un devoir de nous assurer par notre propre jugement du mérite de leurs dispositions et des avantages pour l'Eglise de leur réconciliation.

« 4° Les susdits ecclésiastiques pourront néanmoins être absous de leurs péchés même de celui qu'ils ont commis en prêtant le serment schismatique, ou en se rendant coupables d'intrusion, comme aussi des autres censures, même réservées, qu'ils auraient

encourues, mais seulement à l'effet de recevoir la sainte communion au rang des simples laïques; et, pour donner cette absolution, nous déclarons que tous les prêtres qui ont reçu, soit de nous directement, soit de ceux que nous avions autorisés à les communiquer, les facultés générales que nous avons accordées au commencement du schisme et renouvelées par nos instructions et nos ordonnances postérieures, ont un pouvoir suffisant, mais aux conditions suivantes et à l'exception des coupables ci-après désignés.

« 5° Les susdits ecclésiastiques soumis aux censures et irrégularités mentionnées dans l'article premier, ne pourront être admis ni à l'absolution dans le tribunal de la pénitence, ni à la communion au rang des simples fidèles qu'après qu'ils auront cessé tout exercice des fonctions de leurs ordres, et s'ils étaient bénéficiers, qu'après avoir donné la démission de leurs bénéfices, sans que nous voulions leur ôter l'espoir pour toujours d'être réhabilités au saint ministère, n'y même de posséder en titre des bénéfices à charge d'âmes, mais nous réservant d'en juger : de plus, ils ne pourront être absous dans le tribunal de la pénitence, à l'effet d'obtenir la communion des laïques, qu'après avoir retracté publiquement (ou en présence de témoins choisis, s'il y avait lieu de craindre qu'une entière publicité eût des suites

fâcheuses) et par écrit leur serment et leurs erreurs, abjuré le schisme, renoncé, s'ils sont intrus, à leur intrusion, réparé de la meilleure manière que les circonstances pourront le permettre, les scandales qu'ils auront donnés. Mais ils resteront sous les liens de la suspense; et jusqu'à ce que nous les en ayons relevés, ils ne pourront siéger dans le sanctuaire ni paraître en habit d'église, ni faire aucune fonction du saint ministère.

« 6° Pourront cependant être absous, même de la suspense, et relevés des irrégularités prononcées par la lettre monitoriale de N. S. P. le Pape, du 13 avril 1791, mais aux conditions prescrites dans l'article précédent, les ecclésiastiques assermentés, ceux-mêmes qui ne seraient coupables que d'une intrusion partielle, lesquels se seraient séparés de bonne heure du schisme, qui y auraient été entraînés plus par faiblesse que par malice et dont le repentir aurait suivi de près la chute, ou qui depuis auraient donné des signes non équivoques d'une véritable contrition : mais la dite absolution pourra seulement les rendre habiles à prendre rang dans le sanctuaire et à être admis à la communion ecclésiastique, c'est-à-dire, à célébrer la sainte messe non solennelle, sans qu'on puisse leur permettre aucune autre fonction du saint ministère, sans un ordre exprès de notre part, et toujours dans le cas où l'Eglise pourrait en être

édifiée et jamais les fidèles scandalisés; et pour, au dit cas, accorder l'absolution, nous déléguons, en vertu des indults de N. S. P. le Pape des 19 mars et 13 juin 1792, nos chers et vénérables frères Paillou, Brumaud de Beauregard, La Colinière et Irland, tous quatre nos vicaires généraux, et nous déclarons nommément délégués par nous ceux qu'ils désigneront pour accorder ladite absolution aux ci-dessus exprimés.

« 7° Nous defendons d'admettre même à l'absolution sacramentelle, excepté à l'article de la mort, et à la communion laïque, les ecclésiastiques traditeurs de leurs lettres, ceux qui se sont rendus coupables d'une formelle apostasie, ceux qui se sont mariés, ou ont vécu dans un concubinage public, ceux qui ont été auteurs ou directement complices de la profanation des choses saintes, de la mort ou de la mutilation des ministres de la religion et de personnes consacrées à Dieu, ceux qui ont été complices, ou publics approbateurs de la mort du Roi, ou volontairement ont porté les armes contre lui. Ils ne pourront être absous que par un pouvoir spécial de notre part, l'article de la mort excepté; et nous déclarons que nous ne donnerons ce pouvoir qu'après qu'ils auront fait une réparation publique, proportionnée, autant qu'il sera possible, à de si énormes scandales. Mais on les invitera à pénitence, on les

encouragera à parcourir et à achever cette sainte carrière, et, en leur faisant éprouver la salutaire rigueur de la discipline de l'Eglise, on leur inspirera toute confiance dans sa charité et son indulgence, sans leur laisser cependant l'espoir d'être jamais rétablis au rang des ministres, jusqu'à ce qu'elle en ait autrement ordonné.

« 8° Nous déclarons compris dans les dispositions du présent règlement, les religieux, même exempts; ils pourront être absous par les prêtres approuvés par nous des péchés et censures même réservés au Saint-Siége, conformément à l'indult du 19 mars 1792, non pas, néanmoins, de la censure portée par la lettre monitoriale de N. S. P. le Pape du 13 avril 1791, laquelle, comme est dit ci-dessus, ne pourra être levée qu'en vertu d'une délégation spéciale : mais notre intention est que tout ce que nous statuons par ces présentes à l'égard des ecclésiastiques séculiers, soit tenu pour statué à l'égard des réguliers.

« Au surplus nos précédentes instructions seront observées, et nos ordonnances exécutées dans tous les points auxquels nous n'avons pas dérogé par ces présentes.

« Donné à Ravenne, Etat ecclésiastique.

« ✝ M. C. Is. Evêque de Luçon. »

La crainte de fatiguer le lecteur par des redites, devrait peut-être nous empêcher de continuer nos citations, le désir de lui montrer sous son véritable jour le temps dont nous faisons l'histoire, nous engage à les multiplier; on voit trop parfaitement, dans les ordonnances et dans les réflexions de Mgr de Mercy, comment les événements d'alors modifiaient les idées et préparaient les événements qui suivirent, pour que nous ne lui fassions pas de nombreux emprunts.

Dans son ordonnance du 25 janvier 1795, que l'évêque intitule : « Appendice à notre instruction du 1er janvier 1794 » il s'exprime en ces termes :

« Article 1er. *De la prudence qui doit accompagner le zèle des ouvriers évangéliques.*

« La suite des circonstances et des événemens qu'il est permis à la prudence humaine de prévoir, nous avertissent qu'il est possible que le retour de la liberté du culte catholique précède en France le rétablissement de la monarchie; que notre sainte religion y soit tolérée, sans que l'autorité civile la protége plus spécialement que les faux cultes, et que ses ministres soient contraints de vivre sous les lois de l'autorité usurpée qui prévaut encore. Le zèle des ouvriers évangéliques aura besoin d'une prudence particulière pour concilier leurs anciens serments avec les nouveaux engagements qu'on exigera

d'eux; le respect et la fidélité qu'ils doivent aux maximes de l'Évangile et à l'autorité de l'Église, avec la soumission qui est due à toute puissance qui gouverne dans l'ordre temporel.

« Article 2. *De la soumission qu'ils doivent à l'autorité temporelle.*

« Ils se souviendront, en donnant aux peuples l'exemple de l'attachement qu'ils doivent conserver pour leur légitime souverain, en leur inspirant, en nourrissant en eux le désir de voir son autorité rétablie, l'esprit de révolte anéanti, et en priant avec eux pour accélérer le retour des miséricordes du Seigneur sur l'Empire français, qu'il ne leur est pas permis de troubler la tranquillité publique, ni de résister à ceux qui gouvernent, sous prétexte qu'ils sont usurpateurs. Ils doivent laisser à Dieu, qui tient les cœurs des hommes dans ses mains, qui abbat et relève les empires à son gré, de rendre à celui de saint Louis son premier éclat, à son auguste race son ancienne protection; mais ils doivent obéir aux tyrans, aux usurpateurs aussi longtemps que Dieu les tolère et qu'ils ne commandent rien de directement contraire à la loi éternelle, aux devoirs que prescrit la religion; qu'ils se souviennent que la religion, même persécutée, n'a jamais autorisé, encore moins prêché la révolte; qu'elle n'a jamais pris les armes pour se défendre; que toute sa force est dans la vertu

de Dieu, dans l'efficace de sa parole; que le chrétien ne sait opposer à la persécution que la résignation et la patience; qu'il peut être mis à mort et ne peut être vaincu. Laissons à Dieu le soin de venger sa gloire, celui d'inspirer les hommes et de les conduire aux fins qu'il a déterminées dans son éternelle sagesse, celui de susciter, quand il lui plaît, des défenseurs à son peuple, de faire naître de nouveaux Machabées qui rétablissent l'honneur de son temple. Adorons les décrets de sa justice, en attendant que nous voyons s'accomplir ceux que nous attendons de sa miséricorde.

« Article 3. *Du genre de soumission qui est due aux lois actuelles.*

« Les ouvriers évangéliques tiendront pour maxime que, si les lois émanées d'une autorité usurpée sont nulles, et qu'elles n'emportent pas une véritable obligation par elles-mêmes, il est néanmoins permis tant que cette autorité prévaut, tant que le recours à l'autorité légitime est impossible, de leur obéir et de se laisser régir par elles, dans tout ce qui n'est que temporel et ne blesse point les lois essentielles de la religion; et cela pour l'intérêt de la tranquillité publique, pour celui de sa propre sûreté, et pour conserver dans l'ordre civil et politique un ordre quelconque qui bannisse l'anarchie absolue, le pire de tous les maux dans la société et toujours si funeste

à la religion. Cette tolérance doit durer aussi longtemps que durera la violence, et que le retour à l'ordre n'aura pas rendu aux lois anciennes leur première vigueur.

« En conséquence on pourra s'en tenir aux nouveaux décrets rendus pour régler dans les familles l'ordre des successions, le partage des biens, les conventions matrimoniales, les transactions, donations, et chacun jouira de ce qui lui sera échu à ces différents titres, pourvu que ce soit dans la sincère disposition de se conformer, par la suite, à ce qui sera réglé par l'autorité légitime : sans cependant qu'il soit jamais permis d'autoriser les contrats usuraires, parce que la loi de Dieu le défend.

« Malgré l'injustice de toute loi à laquelle on donne un effet rétroactif, ceux qui auraient été forcés de céder au décret qui annule toutes les rentes et transactions faites depuis 1789, quoique sincères et de bonne foi, peuvent s'en tenir au dernier état des choses, à moins que, de concert, sans s'exposer à des procès, sans courir les risques d'occasionner des troubles, les parties ne voulussent se faire respectivement justice.

« Article 4. *Des règles de la restitution dans les circonstances actuelles.*

« Nous pensons qu'on ne doit point inquiéter ceux qui n'ont point fait usage des *assignats* que comme

une monnaie dont la nécessité a autorisé le cours, ni ceux qui ont profité de la loi du *maximum* seulement pour leurs véritables besoins. Mais on doit tenir pour obligés à la restitution ceux qui se sont prévalus de cette loi pour s'enrichir aux dépens des marchands et des propriétaires, et ceux qui ont abusé du cours des assignats pour frustrer leurs créanciers de ce qu'ils leurs devaient et s'enrichir au dépens des autres.

« Sans doute aussi que les vendeurs, acheteurs et injustes détenteurs des biens de l'Eglise et de ceux des émigrés qui n'ont pu être spoliés qu'en violant toutes les lois de la propriété, sacrée dans toutes les sociétés, sont tenus à la restitution. Mais, comme dans les circonstances que nous supposons, il serait difficile de déterminer par quels moyens, dans quelles proportions et même à qui la restitution doit être faite, nous estimons : 1° Qu'en général et pour le plus souvent, il suffira de se contenter de l'intention bien sincère et duement manifestée de satisfaire aussitôt que la chose sera devenue possible, et de se conformer fidèlement à ce qui sera réglé dans le temps par l'autorité légitime et compétente ; 2° que les détenteurs des biens des églises, des bénéficiers, des communautés, des hôpitaux et autres lieux pies, doivent les garder à titre de dépositaires et de fidèles administrateurs pour les remettre à qui il appartien-

dra, quand et comment cela sera définitivement et légitimement réglé.

« Mais nous pensons, que dès à présent, ils sont tenus de restituer les effets mobiliers, les fruits échus et à échoir à ceux des bénéficiers qui leur seront connus et qui pourront les recevoir, sauf la déduction des frais de culture et d'administration consciencieusement estimés; la charité, qui ne craint pas les sacrifices qui peuvent être utiles au prochain, sera facile à se relâcher de ses droits. Autant que nous le pourrons, nous rendrons faciles à nos débiteurs leurs obligations.

« Mais, comme pendant longtemps, plusieurs bénéfices seront vacants, plusieurs bénéficiers absents ou inconnus, que la plupart des communautés et établissements de charité seront sans conventualité, sans administration, nous croyons que la restitution doit être faite entre les mains de l'administrateur général, l'évêque diocésain, ou dans celles de ses représentants.

« Nous désirerions même et nous proposons avec confiance qu'en général, toute espèce de restitution se fasse selon ce plan dans notre diocèse, même les restitutions qui seraient dues aux bénéficiers existants et qui pourraient les recevoir comme moyens de pourvoir au bien de tous, qui doit être préféré au bien particulier. Le bon ordre souffrirait de voir les

ouvriers évangéliques, les uns dans l'abondance, les autres dans le besoin.

« Nous formerions, dans ce cas-là, un conseil d'administration, qui serait la caution de notre prudence et de notre justice, et de l'avis duquel nous emploierions les fonds provenant de ces restitutions à l'acquit des fondations, aux frais du culte, à l'entretien des ministres de la religion, au soulagement des pauvres. Nous présumons assez bien de tous les bénéficiers de notre diocèse pour être persuadé qu'ils consentiront pour un temps à cette masse commune si conforme à l'esprit de l'Eglise. Nous ne voudrions à cet égard aucune exception, aucune distinction encore moins pour nous-même, nous voudrions que personne ne cherchât à se prévaloir de son titre ou de la force de sa contribution pour établir des prétentions, et que chacun laissât à l'administrateur général le soin de proportionner le salaire au travail, les secours aux besoins, sans préjudice toutefois de chacun........ Pourrions-nous craindre d'être désavoués dans ce que nous userions d'indulgence en faveur des malheureux débiteurs que l'amour de la justice et l'esprit de pénitence ramèneraient à nos pieds, et qui nous toucheraient par l'exposé de leurs misères et le besoin de leur famille? Qui de nous voudrait mériter le reproche et le châtiment du serviteur ingrat de l'Evangile?

« Quant aux biens des émigrés, en attendant que la restitution puisse leur être faite avec sûreté, tant pour eux que pour les détenteurs, nous pensons que ceux-ci doivent continuer à les administrer en bons pères de famille, en fidèles dépositaires, pour les conserver à leurs légitimes propriétaires, ou à leurs ayants cause ; et même les faire jouir dès à présent des revenus, sauf la déduction de droit, si, sans les compromettre, sans se compromettre eux-mêmes, ils peuvent les leur faire parvenir, ou en faire usage à leur profit, d'après leurs intentions connues. La loi de la restitution est impérieuse, elle oblige toujours quand il est possible. Mais la charité et la miséricorde sont l'obligation de tous les créanciers : ainsi la paix et la justice, par une heureuse rencontre, assurent le bien de tous.

« Relativement aux indemnités auxquelles les ecclésiastiques et les laïques pourront prétendre, c'est le cas de surseoir à les régler, à les exiger. Il faudra se contenter pour le moment de la volonté d'y satisfaire, autant que possible, dans le temps qui sera fixé et de la manière qui sera déterminée par l'autorité compétente.

« Article 5. *De la précaution à prendre pour l'instruction des fidèles.*

« Quoiqu'il ne soit jamais permis aux ministres de la religion de tenir la vérité captive, de rougir de

Jésus-Christ ni de son Évangile, cependant leur zèle doit être réglé avec une telle prudence qu'ils évitent de scandaliser les faibles, de troubler la paix publique, d'exposer la religion à être persécutée et le nom de Dieu blasphémé. Ils doivent, à l'exemple de nos pères dans la foi, cacher aux profanes ce qu'ils ne sont pas en état d'entendre; ne pas exposer aux railleries de l'impie ce qu'il fait profession de mépriser; voiler nos saints mystères à ceux qui ne sont pas admis à y participer. Les choses saintes, dit l'Aréopagite, doivent être écoutées comme il est convenable qu'elles soient écoutées, suivant les saints décrets de notre tradition hiérarchique; on doit les tenir cachées à la multitude profane.

« Nous proposons donc, comme une règle de sagesse et de prudence évangélique, de taire devant les ennemis de la religion ce qui ne servirait qu'à nourrir leur haine contre elle. Il ne faut rien refuser à l'édification des enfants de l'Église, ni même à la conviction de ceux qui sont dehors, mais on doit donner à chacun la nourriture qu'il peut supporter.

« Nous devons nous attendre que, dans nos assemblées, plus d'une passion, plus d'un coupable dessein y introduiront de faux frères. Soyons donc sobres dans nos discours, afin que personne ne trouve rien à reprendre; que tous soient édifiés de notre charité et de notre respect pour la tranquillité publi-

que, ne nous permettant rien qui puisse la troubler.

« Conservons pour les conférences particulières et, surtout pour le tribunal sacré de la pénitence, les instructions qu'une plus grande publicité rendrait dangereuses, en raison de la prévention et de la fâcheuse disposition de certains esprits. Taisons-nous surtout sur nos intérêts temporels; fions-nous à la Providence et à la charité des fidèles du soin de pourvoir à nos besoins. Taisons-nous sur le gouvernement pour ne pas irriter par des censures inutiles. *Omnia licent, sed non omnia expediunt.* Le bien n'est tel que lorsqu'il est fait à propos. Le sage nous avertit qu'il y a un temps pour parler, un temps pour se taire. Ne taisons rien aux fidèles de ce qui importe à leur salut; mais instruisons les à propos; proportionnons la nourriture à leurs forces; épions les occasions utiles; ménageons leur faiblesse; ménageons jusqu'aux déserteurs de la foi afin de les ramener plus facilement.

« Article 6. *Des ministres et de l'exécution des lois actuelles.*

« S'il est permis, par respect pour la tranquillité publique, pour sa propre sûreté et pour épargner de plus grands maux à la religion et à la société, de se laisser régir par les lois que font les tyrans, il doit être permis d'être ministre de ces lois quand elles ne sont contraires ni à la religion, ni à la justice; parce

que, sans les ministres et les exécuteurs des lois, l'ordre public ne peut exister.

« Nous disons donc qu'on ne doit pas faire un crime aux fidèles qui, tant pour la sûreté publique que pour leur sûreté individuelle, ont accepté des places et des commissions dans le régime actuel, surtout s'ils les remplissent avec équité, non pour favoriser la tyrannie, mais pour en empêcher les progrès et faciliter le retour à l'ordre, pourvu toutefois, que, pour remplir ces places, on n'ait pas exigé d'eux des serments contraires à leur conscience. Défendre aux fidèles toute part à l'administration qu'on est forcé de tolérer, ce serait livrer toutes les places aux ennemis de la religion et de l'État, ou jeter l'État dans un bouleversement funeste à la religion; il faut préparer la guérison du corps politique et non le perdre sans ressource, en l'exposant à de trop violentes convulsions. Les tyrans sont coupables; ceux qui obéissent à la tyrannie, ne le sont que par le vice de leur intention.

« Article 7. *Des obligations des citoyens relativement au service militaire.*

« Si on ne peut excuser ceux qui ont contribué au renversement de la monarchie, à l'établissement de la tyrannie, il est permis, quand la tyrannie a prévalu et qu'il n'est plus possible de lui résister, il est permis, dis-je, aux citoyens qui sont contraints de

lui obéir, de s'armer par ses ordres, et ils ne sont pas juges de l'intention, lorsqu'elle n'est pas manifestement injuste : mais quelque forcés qu'ils puissent être d'obéir aux tyrans, il ne leur est pas permis, dans aucun cas, de porter les armes contre le souverain légitime, contre ses avoués défenseurs. Ils doivent, au contraire, être dans la disposition de le défendre contre les rebelles, lorsqu'ils seront avertis de son intention; lorsqu'ils croiront le faire avec succès, ils ne doivent pas en laisser échapper l'occasion. Jamais ils ne leur est permis de persécuter la religion, ni d'aider par la force une évidente injustice; si on voulait les y contraindre, l'exemple de la légion thébaine doit leur servir de leçon et être leur modèle.

« Le sujet fidèle doit sa vie au salut de son prince; mais il n'est pas tenu de l'exposer lorsque le sacrifice lui en serait inutile; qu'il aggraverait ses malheurs et ceux de la patrie, au lieu de les soulager; lorsqu'il peut présumer qu'il agirait contre son intérêt ou contre sa volonté.

« Le citoyen, sous prétexte qu'il est armé, n'a pas le droit de venger ses propres querelles, de se faire justice lui-même, à moins que la nécessité d'une juste défense ne l'oblige de repousser la force par la force. Il est coupable quand il fait usage de ses armes par sa propre autorité; quand il prévient, ou qu'il interprète

les ordres de ceux qui ont le droit de le commander; quand la justice et la force privée prennent la place de la justice et de la force publique.

« Article 8. *Interprétation de l'article* 6e *de l'instruction du* 1er *janvier* 1794.

« L'expérience nous apprend que, dans quelques cantons de la France où la religion commence à jouir de ses droits et à recueillir quelques-uns de ses ministres fidèles, ceux-ci ont cru devoir accorder aux instances des fidèles et à leur édification quelques solennités dans le culte, malgré le deuil de l'Église. Nous devons prévoir que les mêmes demandes seront faites dans notre diocèse, et ne voulant pas refuser à nos diocésains une consolation que solliciterait leur piété, après tout ce qu'elle a éprouvé de privation, en interprétant l'article 6e de notre instruction pastorale du 1er janvier 1794, nous autorisons nos vicaires généraux à accorder, à cet égard, ce qu'ils croiront le plus utile à l'édification des fidèles, en se conformant, le plus possible, à l'esprit du susdit article, sans rien changer à ce que nous avons réglé relativement à notre église cathédrale dont nous renouvelons l'interdit, nous réservant de la réconcilier.

« Article 9. *De quelle manière on doit faire usage de nos instructions.*

« Les présents articles et nos instructions précé-

dentes resteront entre les mains de ceux de nos vicaires généraux qui, avant nous, auront des correspondances dans notre diocèse, ou qui nous précèderont, pour leur servir de règle dans les instructions qu'ils donneront à nos coopérateurs et aux autres ouvriers évangéliques et par eux aux fidèles de notre diocèse; ils en communiqueront ce qu'ils jugeront nécessaire selon les personnes et les circonstances; ils ne les rendront pas publiques sans un nouvel ordre de notre part. Ils sentiront combien il importe qu'elles soient cachées aux ennemis de la religion, auxquels elles pourraient être une occasion de persécuter ses ministres et de calomnier nos intentions.

« Donné dans l'abbaye de St-Vital de Ravenne, où notre Saint-Père le Pape Pie VI a daigné, par l'effet de sa charité paternelle et de sa piété, nous accorder l'asile le plus honorable, dans lequel nous demandons tous les jours au Seigneur, avec de nouvelles instances, la sanctification de notre troupeau et notre réunion avec lui.

« Le 25 janvier 1795.

« † M. C. Is. Évêque de Luçon. »

Les instructions de Mgr de Mercy portent généralement le cachet d'une remarquable sagesse. Le prélat entretenait avec Rome des relations qui le mettaient

à même de donner à son diocèse une direction plus sûre, et la foi qui l'animait, dominait dans ces grandes circonstances : l'homme s'effaçait avec ses misères ; l'évêque restait.

Ses vicaires généraux interprétaient ses ordonnances, voyaient ce qui pouvait, ce qui ne pouvait pas s'exécuter. Ce fut ainsi que, le 23 juin 1797, M. de Beauregard adressait à un prêtre une consultation dont nous extrayons ce qui suit :

« *Biens nationaux.* On doit recevoir à pénitence et aux sacrements les acquéreurs de biens nationaux pourvu qu'ils promettent de se conduire un jour d'après les lois *qui seront rendues :* 1° si ces biens sont de ceux de l'Église; 2° s'ils les entretiennent sans dégradation; 3° s'ils acquittent en aumônes les fondations; 4° si, après avoir perçu l'intérêt de leur argent et le prix de *faire valoir* avec bonne foi, même celui de *leur industrie,* ils font des bonnes œuvres *du reste,* et non augmentation de leur fortune : les bonnes œuvres sont le rétablissement des lieux saints, les aumônes aux pauvres, aux hôpitaux et aux prêtres qui sont dans le besoin, etc. Ils sont obligés d'y employer *le reste.* Il faut être adroit, prudent et juste en cela. Mais il les faut admettre.

« Ceux appartenant ci-devant aux émigrés, ils devraient : 1° les leur rendre ou à leur famille, si cela ne les ruine pas ; 2° offrir de les recevoir des émi-

grés aux prix d'argent consenti librement; 3° faire jouir leur famille, ou eux comme dessus du *reste net*. Il faut encore prudence et bonne foi, mais il faut justice, ou attendre comme dessus l'effet des lois, et promesse de s'y conformer comme dessus : vous entendez.......

« *Assignats.* Remboursements faits quand les assignats perdaient, exigent restitution. Il faut faire transiger à l'amiable..... surtout quand celui à qui on a remboursé, avait reçu par force..... S'il a acheté à dessein, il doit rembourser au prorata de la perte qu'il a fait essuyer. Il faut promettre qu'on suivra les lois qui seront rendues. Il faut faire attention dans les transactions à l'égalité des fortunes, transiger est le meilleur. Quant aux remboursements à faire à plusieurs, il faut faire perdre un peu à tous ; il faut agir en père de famille, transiger, perdre de chaque côté, attendre les lois et regarder les fortunes. »

En 1790, Mgr de Mercy songea à donner une nouvelle organisation à son diocèse, il chargea un de ses grands vicaires, l'abbé Paillou, émigré en Espagne, de transmettre aux prêtres restés dans la Vendée les règles auxquelles il les soumettait.

Il choisissait dans le diocèse trois procureurs. Le premier gouvernait seul; le second le suppléait; le troisième remplaçait au besoin les deux premiers ; mais M. de Beauregard rentrant, il devait seul re-

prendre le gouvernement du diocèse ; la commission des procureurs cessait à l'instant, ou plutôt ils devenaient ses suppléants.

L'évêque déclare qu'il révoque toutes les commissions et procurations générales précédemment données, « spécialement celle du sieur Doussaint. » Puis il ordonne ce qui suit :

« 1° Si le procureur général divise le territoire, en cantons, comme il y est autorisé, l'ouvrier préposé pour un canton qui refusera de s'y rendre, sera interdit. Si c'est un titulaire, il sera réduit à son titre avec les pouvoirs ordinaires, à moins que le procureur général n'en dispose autrement ; il en sera de même de celui qui quitterait son poste sans la permission du procureur général.

« 2° Les pouvoirs extraordinaires que celui-ci accordera, seront circonscrits pour le canton de celui qui les recevra, à moins d'une exception déclarée. Mais les pouvoirs ordinaires pourront être exercés partout avec la permission de l'ordinaire du territoire.

« 3° Nul dans son canton ne pourra bénir que les mariages de son propre territoire; et, si les parties ou l'une d'elles sont d'un territoire différent, il requièrera le consentement du préposé sur l'autre territoire, ou bien du procureur général.

« 4° Aucun ne pourra relever des censures réservées,

ou absoudre des cas réservés sans en avoir obtenu la permission du procureur général, excepté dans le cas de mort et celui où le recours au procureur général serait impossible.

« 5° Toute dispense accordée par tout autre que le procureur général, sera nulle, excepté dans le cas où le recours au procureur général serait impossible : dans tout autre cas, à lui seul le droit de dispenser est accordé.

« 6° On n'exigera rien pour l'honoraire des messes, ni pour l'administration d'aucun sacrement ou autres fonctions du saint ministère : on se contentera de recevoir ce qui sera offert, et on évitera d'être à charge aux fidèles, se contentant d'une nourriture frugale et du vêtement. Si les ouvriers ont plus, ils doivent le donner aux pauvres... Est déclaré interdit quiconque recevra plusieurs honoraires de messes qu'il oserait acquitter par un seul sacrifice, réunissant ainsi plusieurs intentions, ou en offrant par anticipation pour les intentions qu'il pourrait recevoir.

« 7° Si les fidèles prenaient prétexte de la messe célébrée en certains lieux pour profaner le jour du Seigneur au lieu de le sanctifier, ce lieu demeurera interdit et le service sera transféré ailleurs : si un ouvrier par sa présence favorisait ce scandale, il sera ôté de ce lieu et interdit, s'il refuse d'obéir.

« 8° Ceux des ouvriers qui auront porté les armes,

ou assisté à des batailles, s'ils ne justifient pas qu'ils se sont fait relever de l'irrégularité qu'ils ont encourue, resteront suspendus de l'exercice de leurs fonctions. »

On sut bientôt que l'abbé de Beauregard avait été condamné à la déportation, de nouvelles mesures furent prises par l'abbé Paillou, pour assurer autant que possible l'exécution de l'ordonnance épiscopale ; mais tout fut inutile, comme nous le verrons plus loin.

Dans sa première lettre, parlant de Mgr de Mercy, et commentant ses ordonnances, l'abbé Paillou dit : « Il renouvelle l'expression de ses sentiments sur l'obéissance et la soumission dues à la puissance civile, à l'autorité qui gouverne, de quelque manière qu'elle se soit établie, parce qu'elle n'existe que par la permission de Dieu. Cette soumission, cette obéissance sont dues dans les choses qui sont de son ressort. De là, il passe au dernier serment. Il dit à ce sujet que, si, par un décret, ceux qui l'exigent, déclaraient, n'entendre par les mots qui le composent, que l'engagement de vivre soumis et de bonne foi au gouvernement établi, de lui être fidèle et de ne rien faire ni directement ni indirectement qui tendît à sa destruction et au rétablissement de l'ordre ancien, non-seulement on pourrait, mais on devrait le prêter. Cependant il ne croit pas qu'on puisse le souscrire jusqu'à ce que ceux qui l'exigent, aient déclaré

que c'est là le sens qu'ils y donnent, qu'au contraire, il paraît qu'ils en donnent un différent, puisqu'ils ont refusé d'admettre l'interprétation dont il s'agit. Il répond à l'objection que les législateurs n'ont pu avoir l'intention absurde de dominer nos pensées et de commander à nos sentiments intérieurs, en disant que les législateurs savent bien que, vis-à-vis des chrétiens, ils peuvent s'assurer de leurs véritables sentiments en les interpellant de les déclarer sur la foi du serment et qu'ils se croient en droit de punir ceux qui ne pensent pas comme eux. Ils n'ordonnent pas de penser, il est vrai, mais ils cherchent à s'assurer de la pensée d'un chacun, et ils sévissent contre ceux qui n'adoptent pas la leur.... Il répond à une seconde objection qui dit que les mots du serment ne signifient qu'une simple préférence : mais ici le refus de l'interprétation offerte montre que par les mots dont il s'agit, ils entendent autre chose qu'une simple préférence : il ajoute que, pour jurer dans ce sens, il faudrait au moins avoir cette préférence dans le cœur, et qu'il n'est pas à croire que tous l'aient.. Nonobstant sa désapprobation du serment, il déclare que ceux qui l'ont prêté, n'ont encouru aucune censure, qu'ils ne sont pas hors de l'unité catholique; qu'ils ne sont pas incapables des fonctions du ministère, et qu'il faut conserver avec eux le lien de l'unité et de la paix.

« M. C. Is. passe ensuite à l'exposition de la formule que l'on dit avoir été souscrite par plusieurs : *Je déclare que je cesse toutes fonctions du ministère, ne voulant désormais vivre qu'en simple citoyen.*

« C'est, dit-il, une apostasie formelle, c'est se condamner à la peine la plus humiliante et la plus flétrissante, à celle de la déposition et de la dégradation. Il exhorte ceux qui ont commis cette faute à en faire pénitence, et déclare qu'ils ne doivent pas être réconciliés sans ses ordres, excepté dans le cas de mort, à moins que cette promesse n'ait été signée que par dissimulation et sans intention de la tenir : alors, dit-il, c'est un mensonge très coupable et repréhensible, c'est un scandale : mais le crime est moins grand. Dans ce cas, les prévaricateurs pourront être absous après avoir donné des marques de pénitence. »

L'abbé Paillou fait ensuite part d'une autre décision de l'évêque, qu'il désigne sous des noms convenus : *Le maître, le père de famille.*

« Mgr de Mercy déclare que l'Eglise, préférant le salut éternel de ses enfants aux biens temporels, est toujours disposée à sacrifier ces derniers au premier; qu'en conséquence, il est dans son esprit de sacrifier tout ce qu'elle pouvait prétendre en genre d'intérêt, que nous devons tous faire ces sacrifices et ne cher-

cher d'autres richesses que celles des vertus ; il veut qu'on n'inquiète pas les acquéreurs des biens ecclésiastiques qui sont sous notre conduite, il faut se contenter, jusqu'à ce que l'Eglise se soit expliquée, d'exiger quelques charités satisfactoires si cela se peut, et de la disposition en général, d'obéir à ce qui sera définitivement réglé par l'autorité compétente.

« Cette décision, continue Mgr Paillou, vient d'être confirmée par un rescrit du Saint-Siége, que j'ai entre mains. Un de nos plus respectables prélats, touché du zèle pour le salut des fidèles, a représenté au chef de l'Eglise l'inconvénient d'insister sur les restitutions des jouissances de biens ecclésiastiques, et a demandé d'être autorisé à appliquer ces jouissances aux détenteurs desdits biens, en exigeant d'eux quelques charités, si cela est possible. Le rescrit est conforme à sa demande et lui accorde ladite faculté. »

Le 12 août 1799, l'abbé Joachim-Victor Voyneau, vicaire général, adressa aux prêtres du diocèse une lettre pastorale dans laquelle il commença par déclarer, « pour le moment impraticable, la division du diocèse en autant de cantons qu'il y avait de prêtres. » En conséquence, il renvoie *ad tempus* toutes les dispositions qui supposent l'exécution de cette mesure. En attendant, tout en laissant, en principe,

aux curés et desservants, l'autorité qu'ils ont dans leurs paroisses, d'après le droit, il donne aux autres prêtres tous les pouvoirs dont ils ont besoin pour procurer, dans toute l'étendue du diocèse, le salut des âmes. Il fait cependant quelques exceptions contre les prêtres qui ont prêté le dernier serment et qui ne se sont pas encore soumis à leur évêque. Les pouvoirs des curés et desservants sont restreints aux simples pouvoirs curiaux ordinaires; ceux des prêtres simplement approuvés sont enlevés.

Pour ce qui est des dispenses de mariage, le vicaire général et ses deux suppléants pourront seuls les accorder. S'il est impossible ou trop dangereux de recourir à eux, on s'adressera à un des prêtres dont les noms suivent : Gergault, curé de Beauvoir; Fumoleau, curé de la Chapelle-de-Palluau ; Brousac, desservant de Saint-Martin-des-Noyers; Macé; Lebedesque, curé du Château ; Sauvaget, desservant de Saint-Philbert-de-Bouaine, et Gillier, desservant de Legé ; enfin, s'il était impossible encore ou dangereux de recourir à ces derniers, tout prêtre approuvé, ayant charge d'âmes, pourrait dispenser des empêchements prohibitifs ou dirimants, y compris la parenté spirituelle, et, pour la consanguinité et l'affinité, jusqu'au 2e degré inclusivement.

L'abbé Voyneau termine cette longue lettre par les phrases suivantes:

« Voilà, nos très-chers et vénérables frères, ce que, d'après l'avis, consentement et expresse autorisation de nos collègues, les vicaires généraux de ce diocèse, d'après les observations de plusieurs d'entre vous, nous avons cru devoir régler pour le plus grand avantage de la religion. Vous ne devez pas douter combien il nous en a coûté de donner pour le moment quelque atteinte à la juridiction du propre prêtre ; mais sans méconnaître les titres, dans la circonstance, le salut des âmes commandait impérieusement cette disposition. Nous espérons, qu'animés du même zèle que nous, chacun d'entre vous s'empressera de se conformer au présent règlement, dès qu'il sera parvenu à votre connaissance. Nous vous prions aussi, chers et vénérables coopérateurs, de nous faire part de vos réflexions sur son contenu, afin d'y pouvoir suppléer par une circulaire, soit en ôtant, diminuant, ajoutant ou expliquant ce qui en serait susceptible.

« Donné au lieu de notre retraite, le 12 août mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf de Notre Seigneur Jésus-Christ.

« VOYNEAU,

« *vicaire général en exercice.* »

Les questions les plus graves, touchant la juridiction, la restitution et les droits de l'autorité civile, sont agitées dans les pièces dont je donne ici

des extraits. On voit avec quel soin, dans les temps les plus calamiteux, les premiers pasteurs maintiennent l'ordre et la discipline. La vente des biens de l'Église et des biens des émigrés présentait une injustice flagrante que personne ne pouvait excuser; cependant, pour ce qui est de la restitution, le Siége apostolique prenait déjà des ménagements qui devaient aboutir au concordat. C'était toujours Pie VI qui gouvernait l'Église.

Les questions finissaient par toucher à celles concernant les droits de l'autorité civile. Ici arrivaient, après les principes généraux, les applications aux cas particuliers. Il est certain, comme le disait fort bien Mgr de Mercy, que l'on doit une certaine obéissance à un gouvernement usurpateur, révolutionnaire, mais devenu régulier. L'ordre le demande, mais jusqu'où devait, jusqu'où pouvait aller cette obéissance? Là était la difficulté. Le gouvernement impie qui tyrannisait la France épuisait tous les moyens pour amener les prêtres à faire un serment, non le serment à la constitution civile, tel qu'il était d'abord présenté, mais pourtant un serment qui ne fût pas un serment quelconque. De là le serment de haine à la royauté. « Nous ne croyons pas le nouveau serment licite, dit Mgr de Mercy dans sa lettre du 19 mai 1798, en ce qu'il exige de jurer haine à la royauté. Aucun sentiment, si ce n'est pour le péché,

ne peut être l'objet d'un serment. La royauté est un gouvernement légitime que Dieu a sanctionné, auquel Jésus-Christ s'est soumis. Il a ordonné d'honorer les rois et les puissances. Ce n'est donc pas jurer *in justitia* que de jurer haine à cette forme de gouvernement, pas plus que de jurer haine au gouvernement aristocratique, au gouvernement populaire ou républicain, parce que tous ces genres de gouvernements sont dans l'ordre de la Providence, et qu'ils sont respectivement bons....... Nous vous le répétons aujourd'hui, soyez soumis, obéissez aux nouveaux maîtres que la Providence vous a donnés, dans tout ce qui est de la compétence de la puissance temporelle. Souffrez tout, jusqu'à leurs injustices, sans murmurer; mais nous le répétons aussi, obéissez par préférence à Dieu.... Ne jurez donc pas de haïr une forme de gouvernement que Dieu veut que vous honoriez. »

Revenant au même sujet, dans une lettre du 12 septembre 1798, Mgr de Mercy disait, après avoir déploré les actes de la Révolution :

« Vos nouveaux maîtres aujourd'hui détestent ces lois révolutionnaires, ils les proscrivent.

« Aussi n'est-ce pas aux lois révolutionnaires qu'ils demandent votre soumission, mais au gouvernement qni en est né, mais à la constitution qui détermine la forme de ce gouvernement, mais aux

lois qu'il a établies. Sans doute que par ces nouvelles lois, plus d'une injustice des lois révolutionnaires a été consacrée. Mais par là même qu'elles émanent de l'autorité établie, elles vous obligent, quoiqu'elles vous soient fâcheuses. C'est la volonté de Dieu que vous vous y résigniez, que vous vous y soumettiez dans tout ce qui est du vrai ressort de la puissance temporelle, dans tout ce qui n'est pas contraire à la loi divine, dans tout ce qui n'est pas essentiellement opposé à notre sainte religion, aux droits de l'Eglise, à sa divine hiérarchie, à son gouvernement immédiatement établi par Jésus-Christ,... qui veut que dans l'autorité de son Eglise, nous reconnaissions la sienne *qui vos audit, me audit et qui vos spernit, me spernit*..... Souvent les lois des princes sont imparfaites, parce qu'ils sont hommes et sujets à l'erreur : quelquefois elles sont injustes, parce qu'il y en a des méchants et qui abusent de leur pouvoir. Mais lors même qu'ils se trompent, lors même qu'ils abusent de leur autorité, nous devons leur obéir et supporter de leur part jusqu'à l'injustice. C'est la volonté de Dieu. Jésus-Christ nous en a laissé les préceptes et l'exemple.....

« Nous ne sommes pas tenus à aimer, à approuver toutes les lois des hommes : souvent nous aimerions notre propre mal, souvent nous approuverions de grandes injustices. Mais elles n'ont be-

soin ni de notre amour, ni de notre approbation pour nous obliger, il suffit qu'elles émanent d'une autorité compétente et qu'elles soient régulièrement promulguées..... Il faut céder à la loi, excepté les cas où on commanderait un crime évident, car alors il faudrait souffrir plutôt que d'obéir, et cette résignation serait la seule résistance permise.....

« La souveraineté est établie sans doute pour maintenir le bon ordre dans la société,... pour la défendre contre les attaques du dehors et contre les séditions du dedans, pour garantir aux citoyens la sûreté de leurs personnes, de leurs biens et de leur liberté. Mais, quand l'intérêt général l'exige, le souverain a le droit de disposer et des personnes, et des propriétés, d'après la disposition des lois.....

« Notre foi est la même que celle des premiers chrétiens, et nous sommes animés du même esprit, et comme eux nous ne prenons point de part dans les guerres civiles. Nous recevons pareillement les maîtres que la Providence nous donne par le cours ordinaire des choses humaines. Nous obéissons aux princes, fussent-ils païens ou persécuteurs : nous prions pour eux ; nous ne résistons que lorsqu'ils veulent appuyer quelque erreur ou troubler la discipline de l'Eglise, et notre résistance se termine à refuser ce qu'on demandait contre les règles, et à souffrir tout, la mort même plutôt que de l'accorder.....

« C'est d'après ces principes et ces règles, N. V. F., que nous avons jugé les différentes formules de serments, de soumissions, de déclarations qui vous ont été successivement proposées..... C'est d'après ces maximes que nous vous avons dit et que nous vous répétons aujourd'hui que nous jugeons illicite le dernier serment qu'on vous a demandé, et que nous blâmons ceux qui ont eu la faiblesse de le prêter. Nos motifs sont amplement détaillés dans notre précédente lettre du mois de mai dernier, dont je suis sûr que vous avez au moins le précis; plus nous considérons la lettre de cette formule, le sens naturel qu'elle présente, plus il nous paraît impossible de la justifier. Elle paraît évidemment nous proposer, pour objet du serment, une haine formelle à une forme de gouvernement bonne en elle-même, que Dieu a consacrée, et à laquelle Jésus-Christ lui-même s'est soumis. Nous pouvons bien y renoncer pour la France, puisqu'elle en est bannie, mais il ne nous est pas permis de la haïr, nous ne devons haïr que le péché. Ce que Dieu a béni, nous ne pouvons le tenir pour immonde, quoique nous puissions nous en abstenir.

« Nous savons que ceux qui ont fait ce dernier serment, ne l'ont pas fait dans un sens coupable, qu'ils n'ont eu d'autre intention, en promettant fidélité à la République, que celle de s'engager à ne rien

faire, ni directement, ni indirectement, pour ramener le gouvernement monarchique en France, et dans ce sens, nous l'avouons, le serment serait admissible. Mais nous savons que le gouvernement et les législateurs ont refusé de recevoir cette interprétation, et qu'ils ne veulent en admettre aucune. On aurait donc juré contre leur intention, en ne jurant que dans le sens qu'ils refusent d'avouer. On aurait dû se souvenir de la règle que donne saint Augustin, qu'on doit jurer et observer le serment dans le sens de celui qui l'exige. St. Aug. Ep. 125 *ad Alypium.* On aurait dû surtout se souvenir de ce qu'il enseigne au même endroit, que nous ne devons pas nous contenter du témoignage de notre propre conscience, mais que si nous avons quelque étincelle de charité, nous devons avoir soin de bien faire, non-seulement devant Dieu, mais devant les hommes; mais en même temps que nous croyons devoir reprendre ceux qui ont fait ce serment et louer ceux qui s'y sont refusés, nous ne saurions approuver l'excès de zèle qui, pour cette faute, a voulu rompre de communion....

« Ne jugeons donc personne avant le temps, jugeons-nous nous-mêmes, si nous ne voulons pas être jugés au grand jour du Seigneur. Tolérons ceux que l'Église tolère. Elle ne s'est point expliquée sur le serment en question ou si le pape a dit, comme

on nous l'assure, *non licet,* il est certain qu'il n'a prononcé aucune censure ; ainsi, quelque coupable qu'on suppose ce serment, ceux qui l'ont fait n'en restent pas moins capables de toutes les fonctions du saint ministère ; ils n'en sont pas moins dans l'unité de l'Église. Nous les invitons à bien peser devant Dieu l'action qu'ils se sont permise, et surtout le scandale qui en est résulté, car la chose eût-elle été licite en elle-même, il suffisait qu'elle pût scandaliser, pour qu'on dût s'abstenir. *Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt.*

« Nous ne doutons pas que les soumissionnaires mieux instruits n'aient déjà réparé ou ne réparent bien vite leur faute devant Dieu et devant les hommes ; devant Dieu, par une sincère pénitence : devant les hommes, en faisant connaître aux fidèles et à leurs frères que s'ils ont différé de conduite, ils n'ont pas différé de sentiments, que leur foi est pure, leur attachement à l'Église constant, que leur soumission à son jugement sera prompte et sincère, que leur charité, surtout pour leurs frères, sera inaltérable. Si Dieu leur pardonne, qui osera les condamner? Laissons-les donc à son jugement, à celui de leur conscience. Réunissez-vous à eux, n'attendez pas qu'ils vous recherchent, recherchez-les les premiers. Laissez votre offrande au pied de l'autel et courez vous réconcilier, je ne dis pas seu-

lement si vous avez quelque chose contre eux, mais si vous croyez qu'ils ont quelque chose contre vous. Mettez fin à un schisme plus dangereux que celui contre lequel vous avez si glorieusement combattu..... Attendons avec respect et avec soumission le jugement de l'Église ; mais en attendant, nous devons vous dire que le jugement de votre premier pasteur est la règle que vous devez suivre par provision, parce qu'il est établi par le Saint-Esprit pour vous enseigner et vous diriger ; en le suivant, s'il se trompe, votre erreur ne vous sera pas imputée. Vous ne devez avoir tous qu'un même but avec nous, la gloire de Dieu, votre salut et celui du troupeau : voilà le terme du ministère que vous exercez et dont vous rendrez un compte si redoutable. Vous êtes appelés pour réunir les ouailles et non pour les diviser. Comment les réunirez-vous si vous êtes divisés entre vous? qu'on n'entende donc plus, nous vous en conjurons, qu'on n'entende plus parler de ces malheureuses divisions, de ces haines, de ces jalousies.....

« Écoutez tous comme membres de la même famille, suivez tous avec la même docilité ceux que nous avons établis pour nous remplacer auprès de vous, écoutez-les comme les véritables interprètes de nos sentiments pour vous. Soyez-leur soumis comme étant dépositaires de notre volonté,

par là vous suivrez Jésus-Christ lui-même, et vous nous aurez donné la plus grande preuve de votre confiance et de votre amour ; vous aurez tout fait pour votre bonheur. »

La résistance constante du prélat au serment de haine fait son éloge. Sa doctrine, touchant l'obéissance à la loi injuste, nous paraît un peu sévère. De l'aveu de tous les docteurs, une loi évidemment injuste n'est plus une loi, par conséquent n'oblige pas. Du reste, M[gr] de Mercy déclarait, avec une grande sincérité, qu'il s'en rapportait au jugement de l'Église, et, si on lui reproche, peut-être non sans raison, une certaine tendance à trop se rapprocher du gouvernement établi, il reste toujours que ses lettres directives produisirent d'heureux effets dans le diocèse, où les esprits étaient fort divisés. L'intervention de son autorité était d'autant plus utile, qu'un des prêtres chargés d'administrer le diocèse, l'abbé Louis C.... avait eu le malheur de faire le serment de haine. On pouvait dire de lui ce que l'abbé de Beauregard disait d'un autre prêtre : « C'est attendre quatre ans et faire une folie (1). » Mais la position que Louis C.... avait dans le diocèse, donnait à sa chute des proportions exceptionnelles. C'était, du reste, un homme peu éclairé : « Louis est porté aux accommodements, écrivait en-

(1) *Lettre du mois de juin* 1798.

core à ce sujet M. de Beauregard, mais il n'est point instruit, et il ne le peut pas. » S'il entraîna quelques prêtres après lui, il perdit la confiance générale. « Plusieurs, dit Mgr de Mercy, ont cessé d'avoir la même confiance en lui. Dès lors, ce ne serait pas sans inconvénients pour lui et pour le bien de la chose, que nous voudrions continuer de l'employer en chef. Il pensera sûrement avec nous qu'il doit rentrer dans la classe des ouvriers ordinaires (1). »

Peu à peu les prêtres émigrés rentraient, un calme relatif se faisait et semblait présager un avenir meilleur. Le Directoire, qui avait succédé à la Convention, touchait lui-même à sa fin. Un homme, que les uns regarderont comme la personnification de l'ordre, les autres comme celle de la Révolution, commençait en Italie ces rudes combats qui devaient porter si haut la gloire des armées françaises : Napoléon était sur la scène du monde.

Nous avons vu, dans les chapitres précédents, quelque chose des peines, des angoisses et des espérances de Mgr de Mercy.

Pie VI, à la tête de l'épiscopat, avait opposé un courage apostolique aux actes iniques de la Révolution. Il s'était élevé contre la confiscation des biens du clergé, l'émancipation scandaleuse des ordres religieux, la loi du divorce, celle du mariage

(1) *Lettre du 12 septembre 1798.*

des prêtres, le massacre et la déportation des ecclésiastiques fidèles, etc. Il n'avait employé contre ces attentats inouïs que les armes spirituelles, et avait du reste observé en politique la plus stricte neutralité.

Un jour le jeune vainqueur de Montenotte, de Lodi, de Castiglione, de Rivoli, d'Arcole, envoya à Pie VI un messager chargé de lui transmettre ces paroles : « Vous direz à Pie VI que Bonaparte n'est pas un Attila, et que, le fût-il, le Pape devrait se souvenir qu'il est le successeur de saint Léon. » Cette communication donnait au Saint-Père des espérances qui n'empêchèrent pas le Directoire d'exiger de lui la somme de trente millions d'écus, s'il voulait s'épargner le *désagrément* de se voir enlever ses possessions ; la République française prenait, dans tous les cas, la légation d'Urbin. Pie VI donna jusqu'à sa dernière obole et fit porter son argenterie à la monnaie : ses sujets suivirent son exemple et se dépouillèrent de tout pour satisfaire aux convoitises du vainqueur. Tout fut inutile : après s'être emparée de l'argent, la Révolution s'en prit aux consciences ; l'infâme Talleyrand, devenu d'évêque ministre de la République, fit déclarer par une commission que, pour article préliminaire de la paix, on exigeait du Pape la rétraction des brefs, par lesquels il avait condamné la constitution civile du clergé. Le Pape refusa. Les Français entrèrent à

Rome sous la conduite de Berthier, et le général Cervoni déclara au Saint-Père qu'il avait cessé d'être souverain temporel. Violemment arraché à la capitale du monde chrétien, l'héroïque vieillard, traîné de ville en ville, acheva son martyre à Valence, le 29 août 1799. Avant sa mort, il donna à un prêtre qui le servait dans sa captivité, une très-belle tabatière en métal précieux, et ciselée avec art. On y remarque des scènes de *pêche* dans le goût italien. Cet ecclésiastique s'est dessaisi de ce bijou, en faveur des Évêques successifs de Luçon.

Dieu permit qu'après la mort du Pape, l'Église eût quelques instants de répit. Les cardinaux en profitèrent pour élever, le 14 mars 1800, Pie VII sur le trône pontifical, et pendant que Pie VI, à la tête de tant de nobles et saintes victimes de la Révolution, se présentait devant le Seigneur, priant pour le peuple, comme le grand-prêtre Onias, son successeur ceignait la tiare, qui devait être pour lui encore une couronne d'épines.

Cependant entre les nuages, quelques rayons d'espérance vinrent d'abord se réfléter sur le front du pontife. L'Italie avait subi d'immenses changements. Les Allemands et les Russes avaient repris le Milanais, la Vénétie et toute l'Italie supérieure ; les Anglais et les Napolitains s'étaient emparés de Rome, tandis que les Turcs entraient à Ancône.

Dieu s'était servi des ennemis de son nom pour procurer le bien de son Église, et c'était, grâce à l'intervention des hérétiques et des infidèles, qu'un successeur avait été donné à Pie VI. Le 3 juillet 1800, le nouveau Pape entrait à Rome, au milieu d'unanimes acclamations.

Il y avait à peine douze jours que Pie VII était assis sur le siége de saint Pierre, lorsque Mgr de Mercy lui écrivit tout à la fois pour le féliciter, pour lui exposer sa doctrine sur les divers serments et lui demander une décision. Cette affaire inquiétait visiblement le prélat.

Une lettre de l'abbé Paillou, du 30 mai 1799, avait porté à la connaissance du diocèse deux brefs, dans lesquels le Pape Pie VI s'adressant à Dom Octave Boni, archevêque de Niazanze, son vice-gérant à Rome, semblait émettre, en les appliquant à ses propres États, les mêmes principes que l'évêque de Luçon; mais, aux yeux de plusieurs, une décision encore plus explicite était nécessaire : Mgr de Mercy supplia Pie VII de la donner. Le nouveau pape ne regardait pas non plus l'affaire comme finie, puisque, dans son bref en date du 17 mai 1800, il répond au prélat qu'il ne portera son jugement qu'après avoir soumis la question à un mûr examen, et imploré la lumière du ciel. Tous, comme le disait le pontife, reconnaissaient bien qu'on doit l'obéissance aux puis-

sances; mais tous n'étaient pas d'accord sur la conduite à tenir dans les circonstances où l'on se trouvait. Pendant ces graves débats, les événements marchaient.

Bonaparte, après sa brillante campagne d'Egypte et son coup d'Etat du 18 brumaire, avait reparu en Italie, avec la qualité de premier consul. La bataille de Marengo, remportée, le 14 juin 1800, sur les Autrichiens, l'avait rendu maître de tout le Nord de la péninsule. La paix avait suivi cet éclatant succès.

Le jeune héros profita de quelque temps de tranquillité pour donner à l'administration une organisation nouvelle. Homme de génie sentant sa valeur et sa force, il crut, comme Richelieu et comme Louis XIV, que le meilleur des gouvernements est celui où le pouvoir est le plus centralisé. Il se trompait, et, sans parler des autres inconvénients, de ce qu'il tenait d'une main habile les rênes de l'Etat, il ne s'ensuivait pas que tous pussent les tenir de même.

Au milieu de ses préoccupations, Bonaparte vit facilement quel malaise jetait dans le monde la position faite à l'Eglise par la Révolution. Robespierre avait lui-même senti l'impuissance et le ridicule du culte de la nature et de la raison qu'avait inauguré le délire révolutionnaire, et avait fait décréter par la Convention l'existence de Dieu. Sous

le Directoire, on avait essayé de rattacher à ce déisme une espèce de philanthropie; mais ces efforts n'avaient abouti qu'à de vaines parades, qui étaient tombées sous les huées du public. Bonaparte, sourd aux sarcasmes des esprits forts qui l'entouraient, ouvrit des négociations avec le Pape, et le 16 juillet 1801, le concordat fut signé par le premier consul; un mois après, il était ratifié par le Pape; le 8 avril 1802, il était reconnu par les pouvoirs législatifs et proclamé loi de l'Etat. Les lecteurs qui voudront connaître les phases par lesquelles passèrent les négociations et, par suite, le degré de reconnaissance que les catholiques français doivent au premier consul, liront les *Mémoires de Consalvi,* le livre de M. Crétineau-Joly : *L'Eglise romaine en face de la Révolution,* et d'autres ouvrages traitant spécialement de ce fait important. Nous nous contenterons de rapporter les principaux articles du traité, les voici: la religion catholique, apostolique, romaine, sera librement exercée en France. — Il sera fait par le Saint-Siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français. — Sa Sainteté déclarera aux titulaires des anciens évêchés qu'elle attend d'eux, avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même la résignation de leurs siéges. S'ils s'y refusent, il sera

pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle. — Les nominations aux évêchés vacants seront faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siége. — Les évêques nommeront aux cures; mais leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agrées par le gouvernement.— Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni Elle ni ses successeurs ne troubleront, en aucune manière, les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence, la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus qui y sont attachés, demeureront entre les mains des acquéreurs actuels ou celles de leurs ayants-cause.— Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés. — Sa Sainteté reconnaît, dans le premier consul, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

Il est facile de voir que le Pape n'accéda aux demandes du premier consul que « forcé par la nécessité des temps, » ainsi qu'il le dit lui-même dans sa lettre aux évêques de France. De grands changements étaient, sinon opérés, du moins consacrés par cet acte. Nous n'en noterons que deux qui rentrent plus particulièrement dans notre sujet.

D'abord, les domaines de l'Église restaient aux

mains des acquéreurs. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion, dans le cours de cette histoire, de remarquer la tendance des laïques à s'emparer des domaines du clergé; ces biens, dus à la munificence des rois et des princes, à la générosité des seigneurs et des bourgeois, avaient été pour d'autres rois, d'autres seigneurs, d'autres bourgeois, un objet de convoitise, et plusieurs avaient porté sur eux une main sacrilége. Ils ne voyaient pas qu'ils agissaient contre eux-mêmes en violant le droit de propriété; de même que ceux qui organisèrent le vol sur une grand échelle, en vendant et en achetant les biens des prêtres et des émigrés, ne virent pas qu'un jour d'autres hommes sans conscience comme eux pourraient, en invoquant leur propre exemple, les chasser des domaines mal acquis, pour s'en emparer à leur tour. Napoléon eût été plus grand en faisant tout rentrer dans l'ordre; mais le pouvait-il, alors que, renonçant au rôle de Monk, il s'emparait du pouvoir suprême au détriment du prince légitime? Sans établir ici une similitude entre un roi et un propriétaire, je dirai que, comme les propriétaires, les rois ont des droits qui ne sont pas impunément violés. Ici, tout resta confondu : Napoléon allait s'asseoir sur un trône qui ne lui appartenait pas, les acquéreurs restaient en possession de biens qui n'étaient pas à eux. L'ordre réel n'était pas près

de s'établir en France, et, à l'heure où j'écris, les passions qui grouillent dans les bas-fonds de la société, réclament avec autant de violence contre le droit de propriété, que bon nombre de propriétaires d'aujourd'hui réclamaient autrefois contre les droits légitimes des souverains, des seigneurs et des ci-devant riches. Mais, au milieu de ce désordre social, que fit l'Église? Ne pouvant arrêter le mal, elle tâcha d'en atténuer les effets, elle sacrifia tous ses intérêts temporels, et donna un grand exemple de désintéressement dans ce siècle cupide.

Les Voltairiens, qui s'étaient opposés aux préliminaires du concordat, ne furent mécontents, ni de la manière perfide avec laquelle il avait été mené, ni de son issue. Ils comprirent que les diplomates français, qui n'avaient pas craint de présenter à la signature de Consalvi un acte portant astucieusement des clauses autres que celles convenues, n'étaient pas leurs ennemis (1), et que la position, faite au clergé par une indemnité déguisée en traitement, soumettrait le prêtre à mille tracasseries et compromettrait son indépendance; ils oubliaient que le prêtre catholique ne prend que sa foi pour mobile de sa conduite. C'était ainsi qu'en donnant beaucoup d'éclat au culte, Napoléon, incarnation véritable de l'idée révolutionnaire, ne cherchait que l'asservissement de l'Église. En présence du tyran,

(1) Voir l'*Eglise romaine en face de la Révolution*, par M. Crétineau-Joly.

maître de l'Europe, que pouvait faire le pape? Dans l'intérêt du bien, il crut devoir céder. Il consentit à légitimer la possession des biens enlevés à l'Église et à établir des rapports pacifiques avec le gouvernement français. Il n'approuvait par là ni le vol, ni l'usurpation ; mais l'Église, étant de tous les temps et de tous les pays, abandonne les biens temporels et subit les gouvernements les plus iniques, pour conserver la liberté de travailler au salut des hommes.

L'autre changement regarde la hiérarchie ecclésiastique. Les circonscriptions des anciens diocèses changées, les titulaires obligés de donner leur démission, se présentent à nous comme un fait immense, unique dans l'histoire, qui atteste à la fois, et les malheurs extrêmes de ce temps, et l'étendue de la puissance pontificale. Il y avait, en 1789, cent trente-cinq siéges épiscopaux. Quatre-vingt-un évêques fidèles survivaient aux désastres de la Révolution. Napoléon avait exigé qu'ils renonçassent à revoir leurs diocèses, à rentrer dans leurs cathédrales, à exercer un ministère dont ils s'étaient montrés si dignes, ou que, du moins, ils se missent à la merci du pouvoir. Il se réservait de maintenir sur leurs siéges usurpés quelques-uns des intrus qu'y avait fait asseoir la Révolution, et le pape n'avait à choisir qu'entre ce sacrifice et le schisme dont

on menaçait de punir son refus. Napoléon n'avait pas les sentiments chrétiens de Louis XIV, il eût peut-être pris le rôle de Henri VIII. Le pape se résigna, et dans son bref aux évêques français, il les engagea à se résigner comme lui. Quarante-cinq donnèrent leur démission. Trente-six se refusèrent aux instances du pape. La plupart ne tardèrent pas à se soumettre. La résistance des prélats *anti-concordataires* donna naissance au schisme de la *Petite-Eglise*, dont bientôt heureusement il ne restera que le souvenir.

Sur la liste des évêchés supprimés, figurait l'évêché de Luçon. La Révolution tenait à enlever à la Vendée ses croyances religieuses, espérant lui enlever en même temps sa fidélité. On pensait que, privée de la présence de l'évêque, elle serait moins chrétienne, et que, moins chrétienne, elle transigerait plus facilement avec sa conscience. C'était ce qu'on appelait civiliser et mettre sur la voie du progrès. On réunit l'évêché de Luçon à celui de la Rochelle.

Trois noms d'évêques sont venus souvent se placer sous notre plume pendant l'épiscopat de M[gr] de Mercy: celui de ce prélat et ceux des abbés Paillou et de Beauregard, chanoines de sa cathédrale, et ses grands vicaires. Des nuances marquées s'offraient entre les caractères de ces trois hommes.

Mgr de Mercy avait apporté dans le sanctuaire quelque chose de la légèreté de l'homme du monde et des allures du grand seigneur. Il avait vu la Révolution avec un déplaisir extrême, il avait lutté contre elle avec talent et énergie ; mais, dès qu'il avait aperçu une lueur d'autorité poindre à l'horizon, il s'était tourné, non sans penser à ses intérêts propres, vers elle, comme vers l'aurore d'un beau jour. Il n'épargna pas sans doute ses éloges et son encens. Il passa du siége de Luçon, où il a laissé de bons souvenirs, mêlés à des souvenirs moins favorables, sur celui de Bourges, où, mûri par l'âge et le malheur, il a donné l'exemple d'une vie tout épiscopale. Nommé archevêque à la fin de décembre 1801, il prit possession le 9 juin 1802. Sous les auspices du cardinal Caprera, légat de Pie VII, il s'occupa sérieusement de la réorganisation de son vaste diocèse. « Laborieux, charitable, respectable en tout, il était aimé de tous ses diocésains » m'écrit M. l'abbé Moulinet, archiprêtre de la métropole. Il avait emmené l'abbé de Rozan, qui continua à remplir près de lui les fonctions de vicaire général. Il eut le malheur de perdre cet ami fidèle en 1806. Il mourut lui-même en 1811.

L'abbé Paillou, fils d'un sénéchal du Puybelliard, tenait moins que l'évêque aux idées de l'ancien régime. Prêtre fidèle, il avait préféré l'exil à

l'apostasie ; mais une sorte d'instinct le rapprochait d'un ordre de choses qui promettait l'égalité devant la loi. Cette tendance se manifesta avant même le concordat. Il devint évêque de la Rochelle, administra en cette qualité, le diocèse de Luçon, et tout en admirant les talents qu'il déploya et les vertus dont il donna l'exemple, nous n'aurons pas à louer son courage civique.

Comme son évêque, comme son collègue, M. de Beauregard était avant tout dévoué aux intérêts de la religion; mais, avec plus de désintéressement que le premier, avec plus de fermeté que le second, il était dévoué aux principes conservateurs de l'ordre social.

Il pensait que, dans une monarchie, le souverain a un droit qu'on ne méprise pas en vain ; que, dans une monarchie héréditaire, la succession au trône n'est pas interrompue sans amener d'horribles déchirements. L'histoire contemporaine ne lui a pas donné tort. Aussi, curé de la cathédrale de Poitiers, lorsque, trop facilement trompé, Mgr de Mercy lui eut retiré ses lettres de grand vicaire, l'abbé de Beauregard ne fléchit jamais le genou devant Napoléon-le-Grand, pas plus qu'évêque d'Orléans, nommé par la Restauration, il ne le fléchit plus tard devant Louis-Philippe (1).

(1) Voir les *Mémoires de Mgr de Beauregard*; et la *Vie de Mgr de Beauregard*, évêque d'Orléans.

CHAPITRE VI.

L'ÉVÊCHÉ DE LUÇON RÉUNI A CELUI DE LA ROCHELLE.

Le diocèse de Luçon, après la démission de Mgr de Mercy, passa sous la houlette de Mgr Couët du Viviers de Lorry, ancien évêque d'Angers, évêque de la Rochelle, et bientôt après sous celle de Mgr Demandolx. Après ces changements précipités, il goûta le repos pendant une partie considérable de l'épiscopat de Mgr Paillou, dont la main paternelle s'appliqua à panser ses blessures.

Nous exposerons les principaux faits de la vie de Mgr Paillou, et les actes épiscopaux de ses deux prédécesseurs immédiats viendront naturellement se placer sous notre plume.

Gabriel-Laurent Paillou naquit, le 7 mars 1733, au Puybelliard, diocèse de Luçon. Après avoir fait ses humanités au collége de l'Oratoire, à Nantes, il entra au séminaire de Saint-Sulpice, où son aptitude pour les études sérieuses lui valut l'emploi de maître des conférences. Son esprit s'appliquait avec le même succès aux sciences profanes et aux sciences ecclésiastiques. Ses dispositions pour les mathématiques se développèrent tellement, que ses supérieurs jugèrent prudent de l'arrêter, dans la crainte qu'absorbé tout entier par des recherches aussi attrayantes qu'abstraites, il ne perdît sa vocation.

Un peu plus tard un ecclésiastique, appelé à l'épiscopat, se trouva obligé de prendre le bonnet de docteur. Le prélat n'avait pas le temps de préparer sa thèse. Le jeune Paillou lui fit son travail, et l'évêque lui offrit un canonicat. L'évêque de Luçon se trouva par là obligé de lui assurer le même avantage.

En attendant la réalisation de cette promesse, l'abbé Paillou enseigna successivement la philosophie et la théologie au grand séminaire. Ainsi s'écoulèrent ses premières années de prêtrise.

En 1764, il fut appelé au canonicat avec semi-prébende, en remplacement de l'abbé Ganeau, qui eut une autre stalle avec prébende. Deux ans après

l'abbé Paillou recevait la prébende de Pierre Siredey, qui, grâce à son esprit naturel, de simple domestique d'un évêque était devenu chanoine, pour amuser le clergé de la cathédrale par les bévues que lui faisait faire son ignorance du latin.

Le chapitre connaissait le talent de l'abbé Paillou pour l'administration. Il le nomma syndic du clergé. La manière prompte et heureuse dont leur collègue termina plusieurs procès, hérissés de difficultés presque insurmontables, prouva aux chanoines combien leur choix était heureux.

Sur ces entrefaites, le décanat de la cathédrale de la Rochelle vint à vaquer. M. Paillou partagea les voix du chapitre avec l'abbé Daviau du Bois de Sanzay, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, et mort archevêque de Bordeaux. On fut obligé de nommer un troisième sujet.

Survinrent les jours néfastes de la Révolution. Retiré à Fontenay, l'abbé Paillou soutenait de ses paroles et de ses exemples le courage et la fidélité du clergé. Il était trop homme de bien pour qu'on le laissât paisible. En 1792, il partit pour l'Espagne avec une foule d'autres confesseurs de la foi. Il fixa sa demeure à Astorga. L'évêque de cette ville le reçut avec une distinction toute particulière, et, dans les affaires difficiles, le consulta même de préférence à ses propres prêtres. Plusieurs autres

évêques d'Espagne, notamment celui d'Orense, ne furent pas moins gracieux pour lui ; à plus forte raison, les évêques français continuèrent-ils à lui accorder toute leur confiance. Il ne rentra dans son diocèse qu'en 1800.

Il avait des lettres de vicaire général. Mgr de Mercy lui donna l'abbé Mady pour collègue. M. Paillou résidait à la Flocellière ; M. Mady, à Saint-Denis-la-Chevasse. Ils administrèrent le diocèse jusqu'au concordat.

Après la suppression de l'évêché de Luçon, Mgr de Lorry monta sur le siége de la Rochelle, à la place de Mgr de Coucy, qui resta en exil jusqu'à la Restauration, se soumit alors seulement au concordat, et mourut archevêque de Reims. Mgr de Lorry, contrairement à ce qu'ont avancé quelques historiens, prit possession de son siége ; mais il ne fit que passer et mourut peu de temps après avoir donné sa démission. On a cependant de lui une ordonnance dans laquelle il annonce la suppression de toutes les anciennes fêtes de l'année, à l'exception des dimanches et des fêtes de Noël, de l'Ascension, de l'Assomption et de la Toussaint. Cette pièce est datée de la Rochelle, 14 vendémiaire, an 11 (6 octobre 1802). Elle est adressée aux curés, qu'elle qualifie de *citoyens*, l'évêque est appelé *monsieur*. On voit, dans la rédaction de cette or-

donnance, avec quelle douleur le pape avait accédé aux exigences du gouvernement français. Le prélat dit, à l'occasion des fêtes qui cessaient d'être d'obligation : « Pour nous conformer aux désirs du Souverain Pontife, nous exhortons principalement ceux de nos diocésains qui ne sont pas obligés de vivre du travail de leurs mains, à ne pas négliger d'assister ces jours-là au Saint-Sacrifice de la messe et aux offices divins qui se célébreront comme de coutume, sans leur en faire néanmoins aucune obligation, laquelle demeure éteinte et supprimée. »

M. Paillou était toujours au pouvoir. Il continuait à résider à la Flocellière, d'où il pouvait plus sûrement diriger les affaires ecclésiastiques de la Vendée, spécialement confiée à sa sollicitude. Son autorité était plutôt celle d'un vice-évêque que d'un vicaire général ordinaire. Il adressait par ordre de l'évêque des lettres circulaires et même des mandements au clergé et aux fidèles de sa juridiction.

Mgr Demandolx succéda à Mgr de Lorry, et son arrivée ne changea rien à la position de l'abbé Paillou, dont la présence dans la Vendée atténua beaucoup le mal que la Révolution attendait de la suppression du siège.

Un des principaux embarras de l'autorité ecclé-

siastique dans nos contrées du Poitou et de l'Aunis, venait alors de la résistance qu'opposaient quelques prêtres et grand nombre de fidèles, à l'exécution du concordat. Mgr Demandolx écrivit aux prêtres dissidents une lettre dans laquelle il parle des difficultés des temps, met en relief les prérogatives du siège apostolique, et montre la folie de ceux qui préfèrent leur manière de voir aux décisions de l'Eglise. L'évêque termine par des paroles pleines de charité et de tendresse. Cette lettre est du 9 juin 1803. Le 18 du même mois, Mgr Demandolx publia des instructions, ordonnances et règlements. Il rappelle la circulaire de Mgr de Lorry, touchant la suppression des fêtes. « Nous avons appris avec amertume, dit-il, que, dans quelques parties de notre diocèse, on s'était refusé à publier l'ordonnance de Mgr de Lorry, notre prédécesseur immédiat, sur la suppression de certaines fêtes par le Souverain Pontife ; que dans d'autres, on avait continué à chômer, comme ci-devant, celles qui avaient été transférées, et que, ces jours-là, on avait célébré l'office solennel ; enfin, qu'un très-grand nombre de personnes ont persévéré à chômer toutes les fêtes supprimées, qu'elles se sont refusées au travail, qu'elles ont eu même la témérité de disputer au chef de l'Église son autorité, et de parler de lui avec irrévérence. Désirant donc remédier, selon

notre pouvoir, à de si grands désordres, entrer dans l'esprit de l'Église comme dans les vues du gouvernement, et établir l'uniformité dans notre diocèse, nous ordonnons :

« Que dans toutes les paroisses et succursales où l'ordonnance ci-jointe de Mgr de Lorry, sur la suppression des fêtes, laquelle nous adoptons, n'aura pas été publiée, elle le soit, le premier dimanche après la réception de notre présente ordonnance. » Suivent des instructions détaillées sur les moyens à prendre pour faire plier l'esprit des peuples sous l'autorité de l'Église.

On voit combien l'exécution du concordat rencontrait de résistance; l'abbé Paillou fut obligé d'écrire de nouveau, le 3 février suivant, aux prêtres de la Vendée, et de faire quelques concessions. Il permet provisoirement, au nom de l'évêque, de chanter la messe et les vêpres les jours de fêtes *de dévotion*; mais il défend absolument de célébrer de la même manière celles dont la solennité est renvoyée au dimanche. Comme les curés ne se soumettaient pas facilement à ces prescriptions, Mgr Demandolx, dans son mandement du 3 juillet 1804, leur donna pour sanction la peine de suspense encourue *ipso facto*. C'était arriver aux moyens extrêmes. Cependant les temps étant changés, cette même sagesse qui engageait les premiers pasteurs de l'Église à défendre

tout office solennel à l'occasion des fêtes *renvoyées*, a conseillé à leurs successeurs de faire chanter ces mêmes jours la messe et les vêpres. Malgré les malheurs des temps, l'Église a conquis quelque liberté. Elle en avait si peu encore à l'époque qui nous occupe, qu'à la fin de sa lettre, l'abbé Paillou prévient les curés que M. Portalis *autorise les prêtres catholiques à porter habituellement la soutane*. On voit que le Cyrus moderne, tant vanté pour les services rendus à l'Église, n'y allait pas trop généreusement avec elle. Il voulait rester le maître, il entendait qu'on acceptât avec une grande reconnaissance les quelques faveurs qu'on devait à des motifs connus de Dieu, et qu'on ne réclamât pas les droits sur lesquels le premier consul posait sa main de fer (1). Il prodiguait aux évêques et aux prêtres les décorations, les assimilant par là aux fonctionnaires de l'État, et leur refusait l'indépendance nécessaire à l'exercice de leur ministère, en renfermant l'action de l'Église dans les articles organiques, rédigés sans l'Église et mis en exécution malgré ses réclamations énergiques. A l'époque où il devint empereur, (18 mai 1804), Mgr Demandolx et l'abbé Paillou furent faits chevaliers de la légion-d'honneur. L'évêque écrivit au nouveau monarque pour le féliciter sur son avè-

(1) Voir la *Correspondance de Napoléon Ier*, les *Mémoires de Gonzalvi*, *L'Eglise romaine en face de la Révolution*, par M. Crétineau-Joly.

nement. C'était ce qu'on voulait. Il dit dans sa lettre que les prêtres de la Vendée *n'ont vu dans l'Empereur des Français qu'un père tendre, dont la sagesse bienfaisante s'étendra sur le pasteur et sur le troupeau.* Quand Napoléon fit saisir le Pape et le retint captif, les prêtres du monde entier purent voir en lui autre chose.

Napoléon puisait dans son génie une apparente bizarrerie de caractère qui, par des contradictions et des contrastes, jetait de la poésie sur ses actes et faisait de lui, encore vivant, une sorte d'homme légendaire. Il faut le surprendre dans la vie intime et étudier son âme dans ses écrits, surtout dans ses lettres, pour porter sur lui un jugement vrai : on voit quels ressorts secrets font quelquefois un héros. Parmi les contradictions que je viens de signaler, brillent au premier rang ses différentes manières de faire à l'égard des royalistes et des prêtres.

Il n'aimait pas, il craignait la Vendée, et pourtant il flattait les Vendéens, qu'il appelait un peuple de géants; il était peu, il n'était pas chrétien, et pourtant il voulait que partout parût le prêtre catholique. Plein de ces idées, à peine assis sur le trône impérial, il imposa son nom à la Vendée. De l'antique Roche-sur-Yon, il fit une ville moderne, qui remplaça Fontenay comme chef-lieu du département, et se nomme Napoléon. Pour donner un semblant de

sanction religieuse à cet acte de translation de titres et de puissance, il fit intervenir le clergé.

Le décret est daté du 5 prairial an 12 (25 mai 1804); il fut mis à exécution le 18 août suivant, et donna lieu à une fête toute politique et en apparence demi-religieuse, à laquelle prirent part le préfet, le général commandant le département, les employés des bureaux, les soldats et le curé de la paroisse.

L'église qu'on voit aujourd'hui à Napoléon n'existait pas encore. Le cortége officiel se réunit dans la petite et vieille église des seigneurs de la Roche-sur-Yon, non loin des ruines du château féodal, comme si, dans ce temple condamné lui-même à une destruction prochaine, la société moderne eût voulu prendre le sceptre du commandement échappé des mains mourantes de la société d'autrefois. Cependant la religion était encore là comme une chose dont on avait besoin. Jadis on la servait, aujourd'hui on voulait s'en servir, et lorsque la Révolution s'implantait au sein de la Vendée, il fallait qu'elle se fît hypocritement chrétienne. On alla à l'église. Le curé fit l'éloge de l'empereur, et le préfet parla à son tour. Le curé bénit le guidon de la gendarmerie; le préfet prit le guidon et le présenta au capitaine; celui-ci fit à son tour un discours, un sermon, puisque c'était à l'église, pour témoigner la

reconnaissance du corps qu'il commandait. Je cite ces particularités comme échantillon de l'esprit du temps. La cérémonie se termina pourtant par la messe, suivie du *Te Deum*, etc. Son titre de chef-lieu de département et la protection de l'empereur promettaient à la ville de Napoléon un avenir qui ne s'est pas réalisé. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher les causes qui ont rendu cette œuvre incomplète. L'année où la jeune rivale de Fontenay prenait en main le sceptre, cette dernière ville perdit un de ses principaux monuments. L'église de Saint-Nicolas, dans laquelle était enterré le roi de la Ligue, Charles X, avait un clocher qui ressemblait beaucoup à celui de Saint-Jean. Au commencement de septembre 1804, ce clocher s'écroula subitement et entraîna dans sa chute une maison contigüe à l'église. Personne ne périt ; mais l'édifice sacré fut démoli, et de ses murs l'on chercherait en vain quelques vestiges.

Le 2 décembre de la même année, Napoléon, se regardant comme le restaurateur de l'empire d'Occident, se fit sacrer empereur par le pape, à l'instar de Charlemagne. Pie VII vint à Paris, et sous les voûtes étonnées de Notre-Dame, il couronna Napoléon et Joséphine, en présence des princes de la famille impériale, des membres du sacré collége et de tous les grands ordres de l'État. Mgr Demandolx

et l'abbé Paillou assistèrent à cette cérémonie. Ils furent présentés à l'heureux souverain par le pontife.

Pendant leur absence, l'expédition des affaires urgentes fut confiée à différents curés, qui reçurent les pouvoirs de vicaires généraux. L'abbé Bréchard, curé de Notre-Dame de Fontenay, eut sous sa juridiction les cantons suivants: Fontenay, Saint-Hilaire-sur-l'Autise, la Châtaigneraie, l'Hermenault, Sainte-Hermine, Chaillé-les-Marais et Maillezais. L'abbé Macé, curé des Herbiers, eut les Herbiers, Pouzauges et Chantonnay. D'autres curés-doyens furent désignés pour la même mission dans les autres parties du diocèse.

En partant pour Paris, l'abbé Paillou soupçonnait déjà qu'il en reviendrait évêque. Napoléon, avec ce coup d'œil si sûr qui le distinguait, avait facilement découvert que Mgr Demandolx, malgré ses belles qualités, ne convenait pas dans une contrée où les passions bouillonnaient encore, et où, sous peine de commettre les fautes les plus regrettables, l'évêque devait connaître à fond l'état des choses, le caractère des habitants et souvent leurs personnes. A la Vendée surtout, il fallait un évêque vendéen. Le siège d'Amiens était vacant, on y transféra Mgr Demandolx, et M. Paillou, qui avait déjà refusé l'évêché de Poitiers et un autre dont on ignore le nom,

dut céder aux instances de l'empereur et du légat du pape, et devenir évêque de la Rochelle. Il était âgé de près de soixante-dix ans; mais il devait, dans une verte vieillesse, fournir encore une longue carrière.

Il écrivit, le 19 décembre de cette même année 1804, aux curés pro-vicaires généraux pour leur annoncer sa nomination, et le 2 février suivant, jour de la Purification de la Sainte-Vierge, il fut sacré à Paris par le pape lui-même, dans l'église de Saint-Sulpice, avec Mgr de Pradt, évêque de Poitiers. Quelques cardinaux et un grand nombre de prélats assistèrent à la cérémonie. On espérait que le nouvel évêque, revenant dans son diocèse encore tout rayonnant de la pompe de son sacre, aurait plus d'autorité sur les dissidents. On se trompait. La Petite-Eglise ne prétendait pas lui céder si facilement la victoire. Aux yeux des schismatiques, le concordat et l'organisation concordataire n'étaient, en quelque sorte, qu'une seconde édition de la constitution civile du clergé; ils mettaient à la place des règles canoniques une fausse délicatesse, et ils se rendaient coupables, par leur obstination dans un scrupule.

Dans son premier mandement, Mgr Paillou les presse de rentrer au giron de l'Eglise. Ils prétendaient que le pape n'avait pas agi, dans l'affaire

du concordat, avec la liberté requise pour la validité de cet acte; Mgr Paillou leur répond: « Nous avons vu, avec les députés de la France entière, le chef de l'Église, entouré des évêques français, donner la consécration impériale au héros qui la gouverne; il n'a cessé de communiquer et de traiter avec ces mêmes évêques; croyez-vous pouvoir refuser d'être en communion avec ceux auxquels le vicaire de Jésus-Christ accorde la sienne? Pensez-vous que vos opinions particulières soient plus sûres que les principes religieux de celui que Jésus-Christ même a chargé de *nous confirmer dans la foi et d'instruire les pasteurs* de l'Église catholique? son autorité peut-elle être balancée par celle de quelques évêques particuliers, qui prétendent se rendre juges dans leur propre cause? »

Les dissidents ne se laissèrent pas convaincre, et il faut dire que l'éloge de Napoléon n'était pas propre à les faire se soumettre, eux royalistes, à l'autorité de l'évêque de la Rochelle.

Un grand nombre ont persévéré jusqu'à la fin dans l'égarement, et la secte n'est tombée qu'à la mort de ses derniers prêtres. Dieu n'a pas permis que, parmi les quelques évêques insoumis aux décisions de l'Église, il s'en soit trouvé un qui ait pris la responsabilité de perpétuer le mal par le sacre d'un évêque.

L'endurcissement des dissidents fut un grand sujet de peine pour Mgr Paillou ; la confiance que lui témoignèrent les catholiques lui donna du moins des consolations. Il était regardé comme un père par ses prêtres et ses diocésains, et longtemps après sa mort, ceux qui l'avaient connu, pleuraient encore à son souvenir. Pendant l'hiver, il résidait à la Rochelle, mais il n'avait accepté les fonctions épiscopales qu'à la condition expresse qu'il passerait, la moitié de l'année dans sa chère Vendée. Il revenait avec chaque printemps à la Flocellière, où il habitait chez sa nièce Mlle Julie Paillou, dont la modeste maison est encore aujourd'hui appelée l'*Évêché*. A la même époque, chevauchaient dans les chemins bourbeux qui conduisaient d'une extrémité de la Vendée à cette demeure, les quelques prêtres qu'avait laissé vivre la persécution. Chargés de deux, de trois, de quatre paroisses, ils tâchaient de trouver quelques instants pour aller verser dans le cœur toujours ouvert de leur évêque l'amertume dont le leur était surchargé. Auprès de lui, leurs inquiétudes s'évanouissaient, leurs craintes se changeaient en espérance, leurs souffrances en joie et leurs fatigues corporelles elles-mêmes cessaient de se faire sentir. Si, dans leur administration, il leur était échappé une faute, le compatissant évêque versait sur la plaie le baume de ses bons conseils,

et, s'il le fallait, celui de ce pardon qui n'est pas un encouragement au mal, mais une réhabilitation dans l'exercice de la vertu. En le quittant, ils étaient plus saints, plus satisfaits, plus courageux, et, forts de ses bonnes et cordiales paroles, ils partaient pour de nouveaux combats.

La paroisse de la Flocellière, qui semble destinée à devenir l'asile privilégié des hommes de grand mérite, était fière de la présence de son évêque. Aussi avait-elle témoigné hautement sa joie à l'arrivée de Mgr Paillou, et tint-elle toujours à honneur de lui donner des marques de son respect et de son amour. Le saint prélat, se faisant tout à tous, parlait familièrement aux gens de la campagne, s'enquérait de l'état de leurs affaires, partageait leurs joies, leurs peines, les aidait de ses conseils et de sa protection. Sa bonhomie habituelle se revêtait d'un charme nouveau quand il conversait avec eux; elle s'alliait à l'élévation de son esprit, au sentiment de sa dignité, pour faire un tout admirable. De la Flocellière, la popularité du prélat se répandait dans toute la Vendée, et son nom se trouvait sur toutes les lèvres, aussi bien dans les chaumières que dans les presbytères et les châteaux.

Il avait ordonné prêtre, dans l'église de la Flocellière, M. Marchand, qui est devenu depuis curé de cette paroisse. C'était le jour de la Saint-Pierre. Le

soir, aux vêpres, le prélat fit officier le jeune prêtre, et lui-même, placé au lutrin, remplit l'office de chantre. C'était ainsi qu'agissaient autrefois certains rois de France, qui n'en avaient pas moins de génie pour cela.

Il avait chez lui un arrière-petit neveu, dont il partageait, malgré son âge avancé, les récréations; et auquel il apportait des nids d'oiseaux qu'il allait parfois chercher dans des lieux élevés, à l'aide d'une échelle.

Conjointement avec sa nièce, Mlle Julie Paillou, il donna au séminaire de Luçon la métairie de la Touche, sise dans la paroisse de la Flocellière. Le diocèse en jouit toujours. Ils avaient donné en rentes l'équivalent au diocèse de la Rochelle (1).

Par suite de l'amour et de la confiance qu'il avait mérités, la Vendée pardonnait à Mgr Paillou les éloges continuels qu'il faisait de l'empereur. Sans doute, parmi les familles les plus royalistes, plusieurs, désespérant du retour de princes qui semblaient désespérer eux-mêmes, se tournèrent vers celui dans lequel la monarchie paraissait ressusciter; mais beaucoup d'autres restaient fermes, n'espéraient plus, mais attendaient encore. A celles-ci le bonapartisme de Mgr Paillou ne pouvait plaire : on

(1) Je tiens ces renseignements de M. l'abbé Dalin, chanoine honoraire de Luçon, ancien supérieur des missionnaires du Saint-Esprit et des filles de la Sagesse, actuellement curé de la Flocellière, où il a immédiatement remplacé M. Marchand.

se rejetait sur les difficultés de sa position et on l'excusait. Du reste, il finit, comme beaucoup d'autres admirateurs de l'empire, par blâmer le gouvernement qu'il avait d'abord encensé.

Dès le commencement de son administration, Mgr Paillou prit pour vicaires généraux MM. de Saint-Médard et Gandillon ; le premier était chargé de la partie du diocèse comprise dans la Charente-Inférieure; le second, de celle comprise dans la Vendée.

L'abbé Gandillon avait successivement été secrétaire-adjoint et secrétaire de l'évêché, sous Mgr Gaultier d'Ancise. Mgr de Mercy l'avait promu au canonicat. Au moment de la Révolution, il avait refusé le serment schismatique et s'était retiré en Espagne. Depuis son retour, il desservait modestement la paroisse de Coëx. Après avoir été treize ans dans l'administration diocésaine, il pouvait rendre d'autres services. Mgr Paillou le comprit, et, en le nommant vicaire général, il déchargeait sa propre responsabilité d'un lourd fardeau.

L'abbé Gandillon se fixa à Saint-Gilles et s'occupa plus particulièrement de la partie du diocèse qui se rapproche de ce point, quoique ses pouvoirs s'étendissent à la Vendée tout entière.

Lorsqu'à son retour d'Espagne, Mgr Paillou avait jeté les yeux sur la carte du diocèse de Luçon, son

cœur s'était serré en comptant des vides qui s'étaient faits dans les cadres de la milice sainte. De ce clergé si nombreux avant la Révolution, il ne restait pas assez de membres pour remplir la moitié des paroisses ; devenu évêque, Mgr Paillou eut la douleur de voir ses vieux prêtres mourir, et, parmi les jeunes, plusieurs suivre prématurément leurs aînés dans la tombe, sans avoir de sujets pour les remplacer. Les séminaires avaient été pillés, puis affectés à d'autres destinations. Bientôt la providence les fera sortir de leurs cendres; mais pour le moment les besoins étaient urgents, et toutes les ressources manquaient. Mgr Paillou parvint, avec beaucoup de peine, à réunir trente jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique. Sans se laisser décourager par leur petit nombre, il les fit examiner. Quelques-uns savaient un peu de latin. On leur enseigna les sciences ecclésiastiques; on mit à la grammaire ceux qui ne savaient que lire. Pour subvenir aux dépenses, le pieux évêque assigna à l'œuvre des séminaires ses droits de componendes. Il engagea aussi les prêtres de son diocèse à souscrire pour cette œuvre : la souscription était de 12 francs par an, pour chacun; plus tard, le 20 décembre 1808, il ordonna qu'on fît la quête pour les séminaires, aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de l'Assomption.

L'abbé Louis-Marie Baudouin était alors curé de

Chavagnes-en-Paillers. Dès l'année 1802, il s'était occupé de fonder, en même temps, un séminaire et une congrégation religieuse. Je parle ici des deux projets, parce qu'ils marchèrent de front, et qu'ils s'aidèrent réciproquement. Mgr Demandolx, visitant, en 1804, la paroisse de Chavagnes, avait, en signe de satisfaction, donné la tonsure cléricale à quelques-uns des étudiants et permis d'admettre secrètement à la profession quelques filles chrétiennes, qui, réunies par M. Baudouin, formèrent le noyau de la Congrégation, aujourd'hui si répandue, des Ursulines de Jésus.

Mgr Paillou était trop juste appréciateur du mérite pour ne pas se faire de M. Baudouin un puissant auxiliaire. Il reconnut comme séminaire diocésain l'établissement commencé à Chavagnes. Il voulut qu'outre le latin, on y enseignât la philosophie, la théologie et les autres sciences nécessaires aux ecclésiastiques.

Guidé par un jugement sûr et par une longue expérience, M. Baudouin savait discerner les moyens les plus propres à former l'esprit et le cœur des enfants. Il s'appliquait avec un soin tout particulier à discerner leurs dispositions, leur caractère et leurs inclinations, afin de donner à chacun une direction convenable. De cette façon, il renvoyait dans le monde des jeunes gens que Dieu n'appelait pas au sacerdoce, et dont plusieurs sont devenus des

laïques instruits et fervents; il faisait entrer dans la tribu de Lévi des hommes de mérite, dont la réunion a formé ce clergé vendéen qui tient une place si distinguée dans l'Église de France (1).

En même temps que Mgr Paillou s'efforçait de réparer les brèches que la mort faisait dans les rangs du clergé, il rétablissait, par de sages ordonnances, les règles de la discipline que les malheurs des temps n'avaient pas toujours permis d'observer, et veillait, dans ses visites pastorales, à ce que des dispenses, autrefois nécessaires, ne dégénérassent pas en abus. Il parcourut en apôtre une partie de la Charente-Inférieure et une partie de la Vendée, au printemps 1805. La manière dont il fut reçu à Fontenay peut servir de cachet aux mœurs de l'époque. La Révolution avait souvent affecté d'élever à de hautes positions les prêtres apostats : elle en avait fait des généraux, des juges, des administrateurs. Le secrétaire général de la préfecture était alors le fameux Cavoleau, ancien curé de Péault. Avant la Révolution, il prêchait peu Jésus-Christ; mais, en retour, il donnait à ses paroissiens d'excellents conseils sur l'hygiène, l'agriculture et les intérêts temporels. Les paysans en étaient peu édifiés, et sa chute, au moment de la Révolution, n'étonna personne.

(1) On trouve dans la *Vie du R. P. Baudouin* des détails très-intéressants sur la manière dont le séminaire était tenu. J'y renvoie mon lecteur.

La coterie révolutionnaire, peu accoutumée à découvrir des vertus dans ses adeptes, s'étonnait d'en trouver quelques restes dans l'ancien curé de Péault. Pour elle, Cavoleau était un petit saint incrédule, et certains catholiques, pour conquérir une réputation de tolérance, auraient volontiers souscrit à la canonisation du prêtre apostat.

Celui-ci était plein d'impudence. En sa qualité de secrétaire général, il fut chargé de recevoir, à Fontenay, l'évêque de la Rochelle, et, comme s'il eût cessé d'être prêtre, et prêtre frappé des censures de l'Église, il osa paraître devant le prélat, et lui parler sur le ton d'égal à égal, quand il eût dû tomber à ses genoux et implorer sa clémence. Voici sa singulière harangue :

« Monsieur l'évêque, le titre qui vous décore et que vous honorez, fut autrefois le patrimoine d'une classe privilégiée, qui ne possédait cependant pas exclusivement les lumières, les talents et les vertus qui doivent en être l'apanage. La Révolution française a prouvé que le vrai mérite appartenait à toutes les classes de la société, et c'est aujourd'hui surtout que je m'applaudis d'avoir vu renverser cet antique échafaudage de préjugés, qui reléguaient dans les rangs subalternes l'homme que la nature destinait à se montrer avec éclat sur la première ligne.

« Je suis l'un des plus anciens, comme je fus l'un des plus sincères admirateurs des qualités éminentes qui vous ont fait distinguer, dans le cours d'une longue et laborieuse carrière, qui fut toute consacrée à des travaux utiles et honorables. Ces qualités ne pouvaient échapper à l'œil perçant d'un grand homme, qui n'eut d'autre titre pour atteindre au sommet des grandeurs, que des talents distingués et des services éminents rendus à la patrie.

« A votre égard, il n'a fait qu'un acte de justice ; mais pour nous, Monsieur l'évêque, nous, habitants de la Vendée, qui, si longtemps, vous possédâmes dans nos rangs ; dont les cœurs ont reçu l'empreinte profonde que grave une longue habitude d'attachement, d'estime et de respect; cet acte est pour nous un des plus signalés bienfaits que nous pussions attendre du chef suprême de l'empire.

« S'il m'était permis de m'isoler de mes concitoyens, pour exprimer mes sentiments particuliers, je vous dirais que je prends une part d'autant plus vive à la joie universelle, que personne ne fut mieux placé que moi pour apprécier toute l'importance des services que vous nous avez rendus. J'ai été le témoin des efforts pénibles et constants que vous avez faits pour ramener l'union et la paix dans un pays trop longtemps agité par les discordes civiles. Au nom de la philosophie et de la religion, que

vous avez su réunir dans une alliance qui ne devrait jamais être rompue, vous avez montré que la tolérance est une des premières vertus religieuses, comme elle est un des premiers dogmes de la morale politique. De funestes préventions ou peut-être de coupables intérêts ont éloignés du centre de l'unité catholique des hommes égarés ou séduits. Vos lumières ont convaincu ceux qui étaient de bonne foi et les plus obstinés seront gagnés par l'autorité persuasive de vos vertus.

« Puisse cette providence éternelle, qui tient en sa main nos destinées, vous filer d'assez longs jours, pour terminer cette honorable entreprise, et puissiez-vous jouir, aussi longtemps que mon cœur le désire, de la gloire d'avoir étouffé toutes ces dissensions religieuses, qui tourmentent les esprits faibles et que le méchant fomente, pour parvenir à ses fins criminelles !... »

L'évêque dissimula son indignation, et reçut le compliment en priant sans doute pour la conversion de l'orateur.

Les intérêts temporels de l'Église réclamaient les soins assidus de l'évêque. L'Église n'avait plus ses biens : tout lui avait été enlevé ; mais, plus les droits avaient été méconnus, plus il était difficile de faire triompher ceux que l'État respectait encore. Une quantité d'affaires, dont la plupart de-

mandaient de sérieuses discussions, se présentaient à la fois, et restaient longtemps ensevelies dans les bureaux, parce que, le temps de l'évêque et de ses vicaires-généraux étant pris par mille occupations diverses, il n'y avait personne qui excitât la lenteur de l'autorité civile et répondît à ses questions. M. Herbert, curé d'Aizenay, fut chargé de ce soin. Mgr Paillou, après s'être concerté avec le préfet, en prévint ses curés.

Cependant Napoléon, dont la domination tendait à s'appliquer à tout, avait fait rédiger le fameux *Catéchisme de l'Empire*. Malheur à l'évêque qui ne l'eût pas accepté. Du reste le catéchisme était fort bien fait dans la plupart de ses parties; mais, comme certaines propositions extrêmement favorables au gouvernement de l'empereur, semblaient inspirées plutôt par la politique que par la religion, Mgr Paillou n'en prescrivit l'usage qu'avec de sages réserves. « Les malheurs de la Révolution ont rendu nos fidèles défiants et soupçonneux, dit-il dans sa circulaire au clergé, ils craignent toujours qu'on ne les trompe et qu'on ne leur enseigne une mauvaise doctrine. » Et plus loin : « Si les fidèles, quelque soupçonneux qu'on les suppose, voulaient se rendre à des raisons convaincantes, il serait aisé de leur montrer que le catéchisme qu'on leur présente, n'est nouveau que quant à la méthode et quant aux

mots, et que la doctrine qui y est enseignée, est précisément la même que celle qui se trouve dans l'ancien catéchisme; mais il n'y a que trop de gens à qui la défiance et les préventions ne permettront pas même d'écouter les raisonnements les plus évidents (1). » Le prélat ajoute que, dans les paroisses où ces gens prévenus dominent, on devra se servir encore quelque temps de l'ancien catéchisme, en ayant soin d'introduire les uns après les autres, par un travail lent, les demandes et les réponses du nouveau, de manière à ce que le changement s'opère sans qu'on s'en aperçoive.

Par prudence et dans la crainte d'activer la marche des événements, quelques évêques se croyaient obligés d'exprimer officiellement une confiance dans le gouvernement qui n'était pas encore éteinte, mais qui chaque jour diminuait dans leurs esprits; le peuple n'était pas tenu à ces ménagements : il exprimait hautement, énergiquement ses doutes. Dès cette époque, la persécution déjà commencée contre le Saint-Siége venait trop visiblement lui donner raison.

A mesure que les événements se déroulaient, la politique napoléonienne démasquait de plus en plus ses moyens. Dès son début, elle n'avait pas reculé devant le meurtre, dans l'affaire du duc d'Enghien ; elle ne recula pas devant la plus noire trahi-

(1) Lettre circulaire du 5 octobre 1806.

son, dans l'affaire de Charles IV, roi d'Espagne, ni devant l'injustice sacrilége lorsqu'il s'agit d'enlever au siége apostolique les légations d'Ancône, de Macerata, et de Camérino. Les excuses les plus grossières essayaient en vain de couvrir ces iniquités. Napoléon prétendait que le duc d'Enghien conspirait; que les armées françaises n'avaient fait que rétablir l'ordre en Espagne et délivrer Madrid, et, qu'en sa qualité d'empereur d'Occident, il pouvait bien révoquer en partie la donation qu'avait faite à l'Église « Charlemagne, empereur des Français, roi d'Italie et son glorieux prédécesseur. » Ce sont les termes du décret de réunion.

Mgr Paillou, comme tous les évêques de l'Empire, dut faire chanter un *Te Deum* à l'occasion de la prise de Madrid; on ne dit pas pourtant que le gouvernement français ait exigé le cantique d'action de grâces pour le meurtre du duc d'Enghien et pour la facile conquête des provinces pontificales.

Cependant aux yeux des catholiques mêmes, l'empereur n'avait pas entièrement perdu son prestige. Le génie a quelque chose de fascinateur ; en sa présence, on ne raisonne pas, on se laisse entraîner; et quel homme eut jamais plus de génie que Napoléon! Il parut en Vendée, et, malgré des abstentions nombreuses, assez de gens de toutes les classes se pressèrent sur ses pas, pour que son passage fût un

triomphe. On oubliait ses attentats pour ne se souvenir que de ses bienfaits et de sa gloire; on ne voulait voir en lui que le vainqueur de la Révolution, le restaurateur du culte catholique et le héros. De vieux prêtres, confesseurs de la foi et portant encore les marques de leurs chaînes et l'empreinte des douleurs de l'exil, venaient saluer le moderne Constantin, et proclamaient, en chantant le *Nunc dimittis*, qu'ils n'avaient qu'à mourir, maintenant qu'ils avaient vu le sauveur d'Israël. Quelques émigrés sortaient de leurs retraites, et entraînaient avec eux aux pieds de la Révolution personnifiée, mais cachée sous un masque aristocratique, des paysans dont l'œil perspicace devinait quelque piége derrière ces dehors de religion et de royauté. Lui, de sa main teinte de sang du duc d'Enghien serrait la main des anciens soldats de Condé, et de ses lèvres souillées de paroles de blasphème contre le vicaire de J.-C. annonçait des jours heureux à la religion; et tandis que la guerre contre l'Église se poursuivait activement dans ses bureaux, il versait à pleine bouche les promesses pour la restauration ou la construction des édifices religieux, se réservant il est vrai de ne pas donner à pleines mains. Ce fut ainsi qu'il promit à M. Baudouin 80,000 fr. pour la construction du séminaire de Chavagnes, sans que jamais on ait touché un centime (1).

(1) Voir la *Vie du R.P. Baudouin*.

Malgré tout, la Vendée, prise dans son ensemble, conservait ses convictions. Les impôts et la conscription étaient, de l'avis des paysans, des charges plus lourdes que celles de l'ancien régime. Une fermentation sourde agitait le pays, et les mandements de Mgr Paillou, prescrivant sans cesse de nouvelles actions de grâces pour de nouvelles victoires, semblaient n'être que les avant-coureurs de nouvelles levées. Le territoire vendéen était encore couvert de bois, de genêts, de marais. Il n'était traversé que par un très-petit nombre de nouvelles routes. Les anciens chemins étaient impraticables. Le Vendéen aimait son clocher, comme autrefois le Celte son dolmen et son menhir; et son caractère était indépendant, au temps de la centralisation napoléonienne, comme celui de ses aïeux l'était, au temps de la centralisation des Césars romains. Ces dispositions se manifestaient par le refus que faisaient, chaque année, de jeunes conscrits de partir. Errants dans la campagne, ne s'approchant des maisons qu'armés, ils continuèrent une sorte de chouannerie. Le gouvernement s'en prit aux parents, et se montra si sévère qu'il ne craignait pas *de les réduire souvent à la mendicité* (1), pour une faute qui ne leur était pas personnelle. C'était peut-être trop rappeler les *dragonnades*, dans des circonstances bien différentes.

(1) Ce sont les propres expressions de Mgr Paillou.

Mgr Paillou intervint, et le 14 janvier 1809, le charitable évêque supplia, par l'organe de ses prêtres, les jeunes gens de se soumettre à une loi dont il ne dissimule pas la dureté; « mais qui est nécessaire, dit-il, à raison des circonstances. » Hélas! ces circonstances, ce n'étaient pas les malheureux jeunes gens qui les avaient faites! Ils mouraient victimes de l'ambition et du despotisme d'un seul.

Peu soucieux de plaintes qui se perdaient comme des grains de poussière dans l'éclat de sa gloire, Napoléon, s'élançant d'un seul bond de Madrid jusqu'au Rhin, gagnait sur l'Autriche, le 20 avril 1809, la sanglante bataille d'Abensberg. Ce succès, suivi d'autres succès, le conduisit bientôt à Vienne. Continuant la guerre avec vigueur, il remportait le 6 juillet, la célèbre victoire de Wagram, qui ne laissait à l'empereur d'Autriche d'autre parti que celui d'implorer sa clémence. L'empereur écrivit à Mgr Paillou, comme à tous les évêques de France, pour l'inviter à faire chanter un *Te Deum* d'action de grâces. Dans cette lettre, Bonaparte se montre plus préoccupé des affaires ecclésiastiques que des choses politiques. Il venait de détrôner le pape, et de se saisir de sa personne sacrée, de le renfermer à Savone, de s'approprier les dernières portions des États pontificaux et d'en faire les départements de Transimène et

de Rome. Il cherchait à justifier sa conduite par des sophismes aussi indignes de son génie que de la dignité des prélats auxquels il s'adressait. Il s'appuie, dans son usurpation, sur ce que « N. S. J.-C. issu du sang de David » n'avait « voulu aucun règne temporel » et avait dit : « Mon empire n'est pas de ce monde ; » comme si J.-C. avait entendu que l'Église ne serait jamais dans une situation autre que celle où elle était en naissant.

Dans cette lettre si peu catholique, Bonaparte proteste pourtant de sa fidélité à écouter la voix des pasteurs « dans tout ce qui a rapport au spirituel et au règlement des consciences. On ne nous détournera pas, dit-il, du grand but vers lequel nous tendons, et que nous avons déjà en partie heureusement atteint : le rétablissement des autels de notre religion, en nous portant à croire que ses principes sont incompatibles, comme l'ont prétendu les Grecs, les Anglais, les Protestants et les Calvinistes, avec l'indépendance des trônes et des nations. Dieu nous a assez éclairé pour que nous soyons loin de partager de pareilles erreurs, notre cœur et ceux de nos sujets n'éprouvent pas de semblables craintes. »

Cette profession de foi ressemble un peu à une menace. Les évêques ne pouvaient s'empêcher d'y voir clair : la répudiation de Joséphine, le mariage

de Napoléon avec Marie-Louise d'Autriche, en dépit des lois de l'Église, de la défense motivée du Souverain Pontife et des censures, prouvaient quel cas, il faisait de *la voix* des pasteurs *dans tout ce qui a rapport au spirituel et au règlement des consciences.* Il est vrai qu'il leur donnait en honneurs ce qu'il leur refusait en puissance, et qu'entourant son trône démocratique des formes de l'aristocratie, il distribuait aux évêques des titres comme à ses généraux. En retour, il prétendait réglementer l'Église comme il réglementait l'armée. M[gr] Paillou avait le titre de baron. Il avait placé sur son écu la croix, la colombe avec la branche d'olivier, le croissant et deux étoiles. C'étaient des armes parlantes. Le vénérable évêque ne tenait pas à ces hochets, et toutes les dignités du monde ne l'eussent pas décidé à agir contrairement à sa conscience; mais la crainte exagérée d'attirer des maux à l'Église, le courant gallican qui entraînait les esprits, du siége de Pierre, centre de l'unité et rempart de l'indépendance chrétienne, vers le trône des princes temporels, et l'extrême bonté de son cœur lui faisaient commettre des actes de faiblesse qui aujourd'hui paraîtraient impardonnables. C'est ainsi qu'après les faits dont nous avons parlé, on trouve dans ses instructious pastorales l'éloge encore fréquent de Napoléon. Il fit des mandements, pour or-

donner des prières publiques relativement à la *grossesse de S. M. l'Impératrice Marie-Louise*, qui ne pouvait guère plus être impératrice que femme légitime, et à l'occasion de la naissance du Roi de Rome. Voilà des signes du temps.

Tous les évêques ne tenaient pas cette ligne de conduite; et de simples prêtres, comme le célèbre M. Emery, opposaient une sage résistance aux prétentions anticanoniques du pouvoir : « L'empereur, dit à ce sujet le cardinal Pacca, ne serait peut-être jamais devenu persécuteur, si, dès le principe, il eût trouvé dans les évêques de France, la fermeté, la science et le courage qu'il rencontrait dans l'abbé Emery. »

Espérant avoir facilement raison de l'épiscopat, Napoléon convoqua un concile national pour le 9 juin 1811. L'ouverture s'en fit le 17. On y compta quatre-vingt-quinze prélats. C'était une réunion imposante; mais non un concile. « La première condition, en effet, eût été que les évêques pussent y venir librement; quand Napoléon y avait appelé arbitrairement ceux qui lui étaient favorables, à l'exclusion des autres qu'il retenait en prison (1). » Il s'était trompé : parmi ces hommes de son choix, il s'en trouva dont la conscience ne put céder à toutes ses prétentions : et lorsque vint la question sérieuse,

(1) *Histoire générale de l'Eglise* par M. l'abbé Darras.

celle pour laquelle Napoléon avait réuni les évêques, et qui consistait à trouver le moyen de suppléer aux bulles pontificales, pour l'institution canonique des évêques, la majorité des membres de l'assemblée pensa qu'il était nécessaire d'en déférer au pape.

« Napoléon, irrité de la tournure que prenaient les débats, rendit, le 10 juillet 1811, un décret qui prononçait la dissolution du concile. L'évêque de Gand, M. de Broglie, l'évêque de Tournay, M. Hirn et l'évêque de Troyes, M. de Boulogne, qui s'étaient signalés par leur fermeté vraiment épiscopale, dans le cours des discussions, furent arrêtés, pendant la nuit, et enfermés au donjon de Vincennes. Napoléon ne s'arrêtait plus dans la voie de la persécution.

« Brisé dans un accès de colère, le concile de Paris devait se rouvrir par un nouveau caprice de l'empereur. Napoléon ordonna aux ministres des cultes de France et d'Italie, d'appeler auprès d'eux, successivement, chacun des évêques de leur nation qui se trouvait à Paris, pour les forcer, dans le tête-à-tête du cabinet, de signer une promesse conforme à celle rédigée par les quatre évêques députés, sous les yeux de Pie VII (1). »

Voici en quelques mots l'histoire de cette promesse. Avant le concile de Paris, Bonaparte avait

(1) *Histoire générale de l'Eglise* par M. l'abbé Darras.

envoyé quatre évêques auprès de Pie VII pour lui extorquer une adhésion à ce qu'on préparait ; après une énergique résistance, Pie VII avait fait quelques concessions, dont avaient pris acte les envoyés de l'empereur ; c'était sur ces concessions qu'on se basait pour arracher à la majorité des évêques présents à Paris un vote conforme aux vues du gouvernement. Les caresses, l'intimidation, employées individuellement à l'égard des prélats, réussirent complétement. Sûr de la majorité des suffrages, l'empereur convoqua de nouveau le concile, et obtint par là au moins une partie de ce qu'il désirait, et l'on présenta à l'approbation du pape le décret par lequel le pouvoir civil empiétait sur les droits du Saint-Siége. Une députation de quelques prélats fut envoyée à Savone, « et l'on prétend que le pape confirma le décret par un bref du 20 septembre ; mais les termes de ce bref déplurent à Bonaparte, qui, dit-on, fit rompre les négociations.

« Pie VII était toujours à Savone dans une étroite captivité et sans communication avec aucune personne du dehors ; mais, au mois de juin de l'année suivante, Bonaparte, pressé par les instances de la cour d'Autriche en faveur du vénérable captif, donna l'ordre de l'amener à Fontainebleau, où il fut traité pendant quelque temps avec moins de rigueur (1). »

(1) *Histoire de l'Eglise*, par M. l'abbé Receveur

Bonaparte était en Russie, et les désastres de Moscou, de Smolensk, de la Bérésina, du Niémen, lui rappelaient qu'il n'était pas le souverain seigneur de toutes choses. De retour en France, il crut qu'une réconciliation vraie, ou du moins apparente avec le Saint-Siége, lui serait avantageuse. Il la tenta sans intermédiaire.

« Par une soirée d'hiver (1813), il se rendit inopinément au palais de Fontainebleau, qui servait de prison au souverain pontife. Pie VII était en proie à une fièvre lente : ce n'était plus qu'un vieillard débile, affaibli par les maladies et les persécutions, et dont l'énergie morale semblait éteinte. Soit ruse, soit menace, l'empereur parvint à arracher à son captif une renonciation à la souveraineté temporelle de Rome, et un acquiescement à d'autres prétentions non moins injustes. Ce traité, fruit de la captation et de la violence, fut immédiatement promulgué dans tout l'empire, et reçut le nom de concordat de Fontainebleau. Il était nul par lui-même, et par les causes qui l'avaient amené; il n'eut donc aucun effet. Aussi, le pape, rendu à la santé, et retrouvant la fermeté dont il avait fait preuve aux plus mauvais jours de l'orage et de l'exil, ne tarda-t-il pas à protester lui-même contre le prétendu concordat extorqué par la force. Il écrivit à l'empereur pour lui signifier que cet acte n'avait aucune valeur, et qu'il

entendait l'abolir en vertu des pouvoirs que le divin Maître à transmis à son Eglise. Cette déclaration redoubla la fureur de Napoléon, qui s'emporta contre le pape : toutefois, il n'est point vrai, comme le bruit s'en répandit alors, que l'empereur ait porté la main sur son captif, ou qu'il ait osé tirer les cheveux de ce vieillard vénérable. Ces bruits furent plus tard démentis par le souverain pontife (1). »

« L'empereur ordonna que la conclusion de ce concordat, arraché par un indigne abus de pouvoir, fût annoncée solennellement à l'empire et voulut qu'on chantât un *Te Deum* dans toutes les églises (2). »

Mgr Paillou s'exécuta, et, sur une lettre du ministre des cultes, il prescrivit les prières demandées. C'était ainsi qu'il fallait, sous peine de plus grands maux, remercier Dieu des humiliations mêmes que recevait son Église. Dans sa circulaire et dans son mandement au sujet de la victoire de Lutzen, on retrouve encore quelques paroles louangeuses pour Bonaparte ; mais lorsque, le 24 janvier 1814, l'empereur, près de partir pour une campagne qui devait lui enlever le trône, demanda des prières, le prélat ne trouva, pour répondre au cri de détresse du potentat, qu'un appel à la pénitence. Son cœur

(1) *Histoire de France*, par Gabourd.

(2) *Histoire générale de l'Église*, par M. l'abbé Darras

de catholique et d'évêque, si longtemps oppressé sous le doigt du silence, commence à se soulever, il laisse échapper une partie de ce qu'il éprouve, ou plutôt, sous le voile transparent de sa phrase, l'œil attentif découvre sa pensée tout entière, et son *Nunc reges intelligite.*

Tandis que le vénérable prélat opposait aux exigences tyranniques du gouvernement une patience dont Dieu, qui juge d'après les intentions, lui aura sans doute tenu compte, mais que l'histoire trouvera toujours excessive, les choses intérieures de son diocèse n'étaient pas sans lui apporter du souci. Le clergé et les peuples avaient peine à se conformer aux prescriptions nouvelles, et le despotisme antichrétien de l'administration civile enlevait tous les moyens de faire du bien. Mettons ces faits dans leur jour naturel et procédons avec ordre.

Le clergé avait perdu l'usage de la discipline ecclésiastique. Pendant la persécution, les prêtres administraient les sacrements et offraient le sacrifice de la messe sans être tenus à s'entourer de la décence que réclament ces augustes cérémonies dans les temps ordinaires. On baptisait, on confessait on mariait, on disait la messe dans les maisons particulières, où l'on pouvait, comme l'on pouvait, sans soutane. L'Église approuvait tout. Sous l'empire,

les choses étaient changées : la persécution avait pris une nouvelle forme, et, si les prisons n'étaient pas vides de prêtres, du moins l'action de porter la soutane n'était plus un délit. Cependant, soit crainte de nouveaux troubles, soit effet de l'habitude, un certain nombre de prêtres conservaient encore des vêtements plus ou moins éloignés du costume ecclésiastique. Mgr Paillou fut obligé, pour faire tomber l'abus, de revenir souvent sur ce sujet. Il ne trouva pas moins de résistance pour ce qui regarde la célébration des fêtes supprimées. Malgré les injonctions des premiers pasteurs, on célébrait dans beaucoup d'églises, les fêtes comme avant la Révolution. Cela prouvait que ces fêtes étaient populaires. L'Église, qui ne résistait qu'avec douleur à cet entraînement, a été heureuse de trouver des temps moins durs dans lesquels il lui a été possible de se rendre au vœu général, et aujourd'hui, si l'obligation de garder ces fêtes reste enlevée, le peuple peut du moins assister aux offices, et ceux qui se dispensent de travailler, ne sont pas pour cela notés comme de mauvais citoyens.

Pour faire le bien dans son diocèse, l'évêque a besoin de prêtres, et, pour avoir des prêtres, les séminaires sont presque indispensables, dans l'état actuel de la société. Nous avons parlé du zèle de Mgr Paillou pour l'établissement des séminaires.

Celui de Chavagnes opérait des prodiges sous la direction éclairée de M. Baudouin.

Le prélat se réjouissait en voyant la régularité, la ferveur et les succès des élèves, lorsque le décret du 15 novembre 1811 vint lui causer une profonde affliction. Il y était statué que toutes les écoles secondaires ecclésiastiques seraient gouvernées par l'Université; qu'à dater du 1er juillet 1812, toutes celles qui ne se trouvaient pas dans les mêmes villes que les lycées ou colléges, seraient supprimées; qu'aucune de ces écoles ne pourrait être placée à la campagne; que partout les élèves des écoles ecclésiastiques seraient obligés de suivre les classes des lycées ou colléges.

Mgr Paillou régla en conséquence qu'on transférerait dans la ville épiscopale les élèves qui devaient former le grand séminaire, et que les autres seraient dirigés vers Saint-Jean-d'Angély, où ils suivraient les cours du collége que l'Université y possédait. Pressé par le décret, le P. Baudouin avança la sortie de plus de deux mois. La distribution des prix, qui devait avoir lieu au mois de septembre, se fit le 23 juin, mais sans aucune solennité; on eût dit une cérémonie funèbre : la tristesse était empreinte sur tous les visages; les chants de joie et les applaudissements ordinaires dans ces circonstances étaient remplacés par des chants plaintifs, où les élèves expri-

maient la vive peine qu'ils ressentaient, et faisaient leurs adieux à Chavagnes. Les habitants, qui comprenaient la perte immense que la destruction du séminaire allait causer à la paroisse, firent auprès du gouvernement les démarches les plus actives pour obtenir la conservation de l'établissement : leurs réclamations furent vaines. Ainsi fut détruit « le premier séminaire qui ait été formé en France depuis la restauration des autels (1) ; » mais le bien qui s'y est opéré se perpétue avec le nom du vénérable fondateur.

Les sujets de douleur ne manquaient pas à Mgr Paillou. Lui enlever Chavagnes, c'était lui enlever en quelque sorte la source des vocations ecclésiastiques, le saint évêque ne se découragea pas. Il obtint du gouvernement l'ancienne maison de l'Oratoire, à la Rochelle, et y fonda un nouveau séminaire à la tête duquel il plaça M. Baudouin. Il pensait avec raison que la distance des lieux n'arrêterait pas le zèle des pieux enfants de la Vendée, et qu'ils franchiraient l'espace pour répondre à l'adpel de Dieu. Il ne s'était pas trompé ; et, en attendant que des jours plus calmes rouvrissent le séminaire de Chavagnes, les lévites de la Vendée peuplèrent avec leurs confrères de la Charente-Inférieure, les maisons de St-Jean-d'Angély et de la Rochelle, et

(1) *Vie du R. P. Baudouin.*

s'y formèrent à la vie sacerdotale, sous la direction de maîtres aussi fervents qu'habiles. Peu de temps après son arrivée à la Rochelle, M. Baudouin fut nommé vicaire général et chanoine, malgré les objections que sa modestie lui inspira.

Dieu ne l'élevait que pour avoir à récompenser de plus grands sacrifices.

Pendant que M[gr] Paillou luttait contre les malheurs de l'époque, avec une mansuétude qui ne tournait jamais au découragement, les événements qui se suivaient avec rapidité en Europe, annonçaient la fin prochaine du règne de Napoléon. Après plusieurs victoires, les princes alliés firent entrer leurs troupes à Paris, le 31 mars 1814. Du suprême degré de la puissance et de l'orgueil, les rois et les nations sont souvent précipités au plus bas degré de l'humiliation. Telle était la position que Napoléon s'était faite et qu'il avait faite à la France. De tant de gloires et de conquêtes, il ne lui restait rien. Tout était perdu; le sang le plus généreux avait coulé inutilement : l'étranger superbe foulait le sol de notre patrie sans savoir ce qu'il ferait de sa conquête : un cri de liberté et de conciliation sauva la France et l'honneur français tout à la fois. Les princes vainqueurs oubliaient les Bourbons; dans sa détresse, la France se souvint d'eux; le cri de *vive le Roi* ! fit tomber les armes, en même temps que la dé-

fiance, et rallia tous les cœurs en assurant le respect de tous les droits. Rappelé par ses sujets et non imposé par l'étranger, comme l'ont dit quelques-uns, Louis XVIII revit le royaume de ses pères.

Pendant que la capitale et des provinces acclamaient avec un enthousiasme que personne ne saurait nier, le retour des rois héréditaires et que le peuple toujours versatile s'ameutait contre les statues de l'empereur, pour les renverser, Napoléon, vaincu par l'Europe, à qui il avait si souvent dicté des lois, déclaré déchu du trône par un sénat formé de ses créatures, abandonné des hommes politiques et des hommes d'épée, qui lui devaient leur fortune, rentrait triste, accompagné de quelques amis et de sa garde, au château de Fontainebleau, où, naguère plein de menaces contre l'Europe et contre le siége apostolique, il avait laissé, triste aussi et séparé de la plupart de ses amis, l'auguste victime de son despotisme. A son retour, Fontainebleau ne couvrait plus les infortunes de Pie VII. Sur l'ordre de l'empereur, qui ne voulait pas laisser aux étrangers l'honneur de le délivrer, on avait reconduit le saint vieillard à Rome, où bientôt il devait avoir à s'occuper de préparer un asile convenable à la famille de son persécuteur; mais Fontainebleau, le vrai séjour des douleurs profondes, recevait l'arrogant persécuteur, malheureux à son tour, et le voyait signant une ab-

dication qui n'était pas nécessaire pour que sa déchéance fût valide et légitime.

En présence de Napoléon vaincu, je m'arrête. Je contemple cette figure imposante même aux jours de ses malheurs. Si je me rappelle Napoléon bouleversant l'Europe et faisant, dans des combats inutiles, couler le plus pur sang de la France; Napoléon ne reculant pas devant le crime, détruisant également et les républiques et les Etats monarchiques, plongeant au besoin sa main dans le sang d'un Bourbon; Napoléon étouffant la liberté et gouvernant en despote ; Napoléon foulant aux pieds les droits de l'Église et emprisonnant le pape, je me rappelle aussi Napoléon, relevant les autels; donnant à la France un code défectueux, mais encore utile; dictant des lois à l'Europe, et, malgré toutes mes réserves, je salue Napoléon-le-Grand. Je comprends l'enthousiasme de ses soldats, aux jours de sa gloire; leur abattement au jour de sa déchéance. Sa garde fidèle est encore là autour de lui, prête à sacrifier, s'il le faut, jusqu'au dernier de ses hommes. Il vient de renoncer au titre d'empereur ; il n'est plus rien; mais lorsqu'il parle pour la dernière fois à ces braves qui l'ont suivi sous tous les ciels dans d'innombrables combats, lorsqu'il leur fait ses derniers adieux, je le conçois, des larmes doivent couler sur leurs vieilles moustaches et la douleur la plus amère

doit pénétrer leurs cœurs. Moi, qui n'ai pu approuver Napoléon dans la plupart de ses actes, et qui gémis sur les tristes conséquences de son règne, moi, dévoué au principe de la monarchie héréditaire que Napoléon n'a pas respecté, moi, catholique avant tout, je m'incline au jour de cette grande catastrophe : Napoléon est pour moi, un soleil, souvent obscurci par des nuages, mais jetant encore d'éclatants rayons à son coucher. Le héros laisse, lorsqu'il a disparu, le spectateur sous la double impression d'une admiration enthousiaste, mêlée de mépris et de pitié.

Tandis que ces événements rappelaient aux hommes, si longtemps éblouis par les succès du conquérant, l'action de la providence sur les choses de la terre, Mgr Paillou proclamait, en adhérant aux mesures du sénat, la déchéance de celui dont il avait supporté les tyranniques exigences. Mais le brusque retour de Bonaparte en 1815 devait lui apporter de nouveaux sujets d'alarmes. « Hélas! hélas! écrivait à cette occasion le R. P. Baudouin, pourquoi mon exil s'est-il prolongé? Notre plus belle fête (1) est changée en deuil! Point de chants de joie! Larmes amères!.... Une ville de guerre est affreuse (2). »

(1) La fête de Pâques.

(2) *Vie du R. P. Baudouin*

On se battait en Vendée. On avait tout à craindre pour les églises et pour les établissements religieux, Mgr Paillou, après sa volte-face, n'eût pas trouvé grâce devant l'empereur. Dieu ne permit pas que l'épreuve fût de longue durée, et la rentrée de Louis XVIII, un peu plus de trois mois après son départ, calma les inquiétudes.

Napoléon, indignement traité par l'Angleterre, s'en alla mourir à Ste-Hélène, restant, malgré les défauts que j'ai signalés, un des plus grands génies qu'ait connus le monde.

Pendant qu'il agonisait dans son île, Louis XVIII régnait. C'était un prince habile, un esprit supérieur, un roi franchement libéral. Ce n'était pas un homme de génie comme l'empereur ; et pas plus que lui ce n'était un chrétien. Le principe, au nom duquel il rentrait, lui faisait un devoir de protéger l'Église ; il se soumit aux besoins de sa position, et étendit sur le peuple catholique son sceptre relativement tutélaire. Les hommes de la Révolution qui l'entouraient, suivirent son exemple ; et l'on vit un gouvernement dans lequel l'élément voltairien dominait, prendre un langage officiel des plus orthodoxes. Le gouvernement du petit-fils de St-Louis était conséquent avec lui-même ; mais les hommes qui le faisaient mouvoir, avaient deux langages et deux conduites. Aussi cela ne dura pas. Néanmoins les évè-

ques, ne perdant pas de temps, commencèrent plus activement que jamais l'œuvre de reconstruction religieuse et sociale qui n'avait marché que difficilement sous l'empire. Mgr Paillou, toujours actif et zélé malgré son grand âge, ne fut pas un des derniers à se mettre à l'œuvre.

Il n'ignorait pas avec quelle répugnance les peuples avaient accepté le catéchisme de l'empire : aussi il ne se borna pas à retrancher les leçons qui avaient rapport à l'empereur, il permit aux curés de reprendre les anciens catéchismes; ce fut ainsi que reparurent pour les différentes circonscriptions les catéchismes de la Rochelle, de Luçon et de Saintes.

L'occasion de travailler à la conversion des dissidents paraissait favorable. Ils étaient presque tous royalistes : il semblait qu'ils dussent imiter le roi dans sa soumission à l'Église. Mgr Paillou insista près d'eux avec beaucoup de zèle et de charité ; mais une opiniâtreté inconcevable retint encore hors du troupeau un nombre considérable de brebis égarées.

Un des principaux soins du vénérable prélat fut la réorganisation des séminaires. Associant les prêtres et les fidèles de son diocèse à cette œuvre capitale, il leur en montra l'urgence et la nécessité. Son appel fut entendu, et bientôt s'ouvrirent les petits séminaires de Luçon et de Chavagnes. Le R. P. Bau-

douin secondait admirablement les desseins de son évêque, joignait son initiative à la sienne, et servait d'instrument intelligent et fidèle à l'exécution de ses desseins.

La distance qui sépare St-Jean-d'Angély de la Vendée, lui faisait désirer l'établissement d'un petit séminaire à Luçon. Mgr Paillou approuva son projet et le pria de le poursuivre. Le séminaire fut fondé, et remplaça le collége qui occupait l'évêché. M. de Montalembert en fut nommé supérieur, et M. Joseph Baudouin, depuis curé de Luçon, neveu du zélé fondateur, fut chargé de la rhétorique.

Le R. P. Baudouin crut le moment venu de rappeler à la vie le séminaire de Chavagnes, si malheureusement fermé par décret impérial. En 1816, il réunit, avec l'agrément de Mgr Paillou, quelques élèves dans le local qu'occupait jadis le séminaire. M. Fleurisson reçut la mission de diriger l'établissement. Il joignit cette charge à celle d'aumônier des religieuses de Chavagnes, qu'il avait déjà. C'était un des prêtres les plus éclairés et les plus saints du diocèse.

Bientôt M. Lucet, curé de la paroisse, remarquable par sa piété, la régularité de sa vie et la constance de son zèle, prit la supériorité du séminaire, à laquelle il joignit plus tard celle de la congrégation des religieuses (1).

(1) Pour les détails, voir la *Vie du R. P. Baudouin*.

Peu à peu le diocèse s'organisait et le bien se faisait. Dieu demandait cependant à Mgr Paillou d'autres sacrifices. Parmi ses prêtres les plus distingués par leur science et par leur vertu, étaient MM. Pérocheau et Couperie; le Seigneur en fit deux évêques qu'il envoya prêcher la foi aux peuples infidèles. Le diocèse de la Rochelle avait si peu de sujets, ainsi que le dit Mgr Paillou dans ses mandements, que deux ou trois prêtres se trouvaient quelquefois chargés de desservir vingt et quelques paroisses. Cependant Dieu prenait encore sur ce petit nombre des hommes capables de rendre les plus grands services, et en privait l'évêque. Mgr Paillou se soumettait : il savait que donner à Dieu, quand il demande, c'est s'enrichir.

La mort du duc de Berry, la naissance du duc de Bordeaux fournirent l'occasion à Mgr Paillou de donner à ses diocésains de sages enseignements et de témoigner ses sentiments de fidélité aux Bourbons.

On sentait que cette dynastie rapportait avec elle des traditions chrétiennes dont elle ne pouvait se séparer sous peine de mort; malheureusement elle laissait l'élément révolutionnaire pénétrer sourdement, corrompre et perdre son gouvernement. La présence seule des Bourbons inspirait une confiance qui ne céda que devant les faits. Les

évêques, reprenant leur œuvre séculaire, relevaient les ruines des institutions catholiques, et, sans cesser d'emprunter au présent ce qu'il avait de bon, ils ne rejetaient pas les choses utiles et de nouveau réalisables que leur offrait le passé.

Parmi les œuvres fécondes en heureux résultats, étaient les conférences ecclésiastiques, dont nous avons déjà parlé. Mgr Paillou résolut de les rétablir, du moins dans l'ancien diocèse de Luçon. A cet effet, il écrivit au clergé vendéen, une lettre qui commence en ces termes : « Avant la Révolution, nos très-chers Frères, le diocèse de Luçon était avantageusement connu dans toute la France par la collection des *Conférences ecclésiastiques,* qui ont été imprimées en plusieurs volumes, ouvrage excellent, mais rare aujourd'hui, et cependant consulté avec fruit par ceux qui en ont encore des exemplaires. Cet usage de tenir des conférences ecclésiastiques s'est constamment maintenu dans l'ancien diocèse de Luçon, jusqu'à la Révolution, et nous-mêmes avons eu l'avantage d'y assister plusieurs fois avec édification.

« Rien ne peut davantage contribuer à faire fleurir les bonnes études propres à notre état. On y trouve l'occasion de se rappeler les bons et vrais principes de la morale, et d'en éclairer les difficultés

successivement; et à mesure qu'on traite les sujets de conférence que nous proposons à votre discussion. »

Le prélat donne la présidence à chaque curé de canton il continue en ces termes :

« Afin d'éviter le cas où personne ne serait préparé à la décision des questions qu'on doit traiter dans la conférence, nous ordonnons que le curé ou desservant chez qui elle aura lieu, se tienne prêt à répondre par écrit aux questions qui font le sujet de ladite conférence, comme nous l'avons vu se pratiquer avant la Révolution. Suivant le même usage, le même curé doit aussi commencer la conférence par l'explication d'un psaume. »

Suit la liste des sujets de conférence. Les questions se rapportent aux traités des Actes humains, de la Conscience et des Lois. On voit, dans la manière dont elles sont présentées, le cas que l'on commençait à faire de la théologie de saint Liguori. Les vieilles théories jansénistes allaient faire place à une morale plus douce, plus conforme au bon sens et à l'esprit du siége apostolique. L'apparition des œuvres de saint Liguori produisait dans l'enseignement théologique un double résultat. Il attaquait directement la sévérité des docteurs gallicans des derniers siècles; et indirectement il rapprochait les esprits de Rome, centre de l'unité.

Ce fut là le dernier acte important de l'épiscopat de Mgr Paillou pendant la réunion des diocèses. Le souverain pontife Pie VII avait fait avec le roi Louis XVIII un concordat en vertu duquel trente-et-un évêchés furent ajoutés à ceux déjà reconnus par le concordat de 1801. La raison opposée à celle qui avait fait disparaître le diocèse de Luçon, le rappela à la vie : on voulut placer sur l'antique terre du Bas-Poitou régénérée dans les luttes récentes un foyer de moralisation. Le duc de Richelieu était alors au pouvoir. Ce fut lui qui fit les principales démarches pour le rétablissement d'un siége sur lequel plusieurs membres de sa famille s'étaient assis; les Bourbons eux-mêmes savaient qu'un évêque de leur sang avait placé leur écusson au fronton de l'évêché; tout concourait pour que la Vendée devînt diocèse. On donna à l'ancienne Église ressuscitée les limites mêmes du département. C'était plus qu'elle n'avait autrefois, et l'on nomma évêque l'abbé Soyer, vicaire général de Poitiers. Ces mesures étaient bonnes : malheureusement elles rencontrèrent pour se réaliser de grandes difficultés. Ce ne fut qu'en 1821 que Mgr Soyer put prendre possession de son siége.

Mgr Paillou écrivit au clergé de la Vendée à cette occasion. Après avoir annoncé que Mgr Soyer serait sacré le 21 octobre, et avoir ordonné des prières en

conséquence, Mgr Paillou poursuit en ces termes :

« Pour nous, il nous est consolant, en quittant un clergé et un diocèse auxquels nous sommes si attachés, d'avoir pour successeur un prélat déjà connu par ses vertus et les talents administratifs dont il a fait preuve dans un diocèse voisin et presque sous nos yeux, et nous ne doutons pas que le bon peuple de la Vendée ne se porte avec zèle à remplir des devoirs, que la religion lui commande dans cette circonstance, et n'accueille son nouvel évêque avec la confiance et le respect qu'il doit à l'envoyé du Seigneur et à son premier pasteur. »

Mgr Paillou, Vendéen d'origine et d'affection, ne se sépara pas sans une vive douleur d'un diocèse où il était né, pour lequel il avait beaucoup travaillé et qu'il habitait encore la moitié de l'année depuis qu'il était évêque de la Rochelle. Il se promettait, il est vrai, de reparaître de temps en temps à Luçon, à sa chère Flocellière ; mais là où il venait précédemment avec l'autorité d'évêque, il ne devait plus venir qu'en qualité d'étranger ; ses brebis avaient un autre pasteur, ses enfants un autre père. Cette pensée pénible l'éloigna peu à peu. Il se choisit à Saintes, dans le faubourg St-Eutrope, une autre retraite où il passait la belle saison, pendant les dernières années de sa vie.

Du reste, reconnaissant que les dispositions prises

devaient tourner à la plus grande gloire de Dieu, il fit courageusement son sacrifice ; et lors même qu'il n'eût pas vu les résultats qu'on devait attendre de la séparation du diocèse, il se fût soumis sans difficulté. Il donna, en effet, une preuve éclatante de cet esprit d'obéissance, le jour où on lui demanda s'il consentirait à faire la cession de son siége de la Rochelle. Il répondit sur le champ qu'il le ferait au premier mot du pape, et de suite il écrivit au Saint-Père que la volonté du vicaire de J. C. serait toujours la règle de sa conduite. Tels étaient les sentiments de ce saint prélat. Dieu n'exigea pas ce dernier sacrifice, et le laissa jusqu'à la mort à la tête de son diocèse, qu'il édifia encore quelque temps.

Plus que nonagénaire, il ne cessa de remplir les devoirs les plus pénibles de l'épiscopat, et ne quitta ses fonctions que pour monter sur son lit de mort.

Profondément instruit, il avait facilement reconnu le vice des théologies gallicanes ; il avait étudié saint Liguori et faisait passer dans ses décisions la saine doctrine de ce grand moraliste. Rien de patriarcal comme son intérieur ; une sainte gaieté y régnait toujours, et le vénérable évêque animait la conversation par de si affectueuses paroles que ses prêtres s'ouvraient entièrement devant lui, sans jamais oublier la distance qui séparait leur dignité de la sienne. Son neveu, l'abbé Micheau, son secrétaire, son grand

vicaire et surtout son respectueux ami, donnait par ses saillies un nouveau charme à la demeure épiscopale. Victime bénévole, il recevait souvent en pleine poitrine les pointes et les bons mots bénignement malins du prélat, et y répondait avec un esprit, une verve qui plaisaient singulièrement aux convives.

Hélas! tout passe vite sur la terre, et aujourd'hui à peine trouve-t-on quelques vieux prêtres qui, jeunes alors, ont été témoins des scènes empreintes de suavité que nous mentionnons sans entreprendre de les décrire.

Le saint vieillard sentait cependant qu'il approchait du terme de sa course. Il présida lui-même tous les exercices du jubilé 1826 ; y fit une confession générale, y prêcha pour la dernière fois, et surexcité par la pompe des cérémonies et par l'esprit de foi qui l'animait, il parut prendre de nouvelles forces. Trop confiant dans ces derniers efforts de la nature, il commença la visite pastorale de son diocèse. Il y prit le germe de la maladie qui l'enleva à l'amour et à l'affection des deux diocèses de la Rochelle et de Luçon. Il mourut le 14 décembre 1826. Il institua le séminaire de la Rochelle son légataire universel.

Ainsi se termina cette longue et utile existence. Si, comme tant d'autres évêques, Mgr Paillou fut trop

complaisant pour l'empereur, il ne lui sacrifia cependant pas sa conscience. Cette faiblesse vis-à-vis du pouvoir civil, et la versatilité de ses opinions nous rappellent que rien n'est parfait ici-bas; sans cette tache, on ne sait ce que l'on aurait à reprendre dans la vie si pleine, si édifiante, si sainte du vénéré prélat. Son épiscopat fut heureux, malgré les malheurs du temps. Il attribuait ses succès à sa dévotion à la Sainte-Vierge, qu'il invoquait souvent et en l'honneur de laquelle il récitait le chapelet, sans l'omettre un seul jour.

FIN.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES PAPES ET DES ROIS DE FRANCE.

PAPES.

NOMS.	DATE DE LEUR ÉLECTION.	DATE DE LEUR MORT.
Alexandre VII.		22 mai 1667
Clément IX.	30 juin 1667	9 décembre 1669
Clément X.	29 avril 1670	22 juillet 1676
Innocent XI.	21 septembre 1676	12 août 1689
Alexandre VIII.	6 octobre 1689	1er février 1691
Innocent XII.	12 juillet 1691	27 septembre 1700
Clément XI.	23 septembre 1700	19 mars 1721
Innocent XIII.	8 mai 1721	7 mars 1724
Benoît XIII.	29 mai 1724	21 février 1730
Clément XII.	12 juillet 1730	6 février 1740
Benoît XIV.	17 août 1740	3 mai 1758
Clément XIII.	6 juillet 1758	3 février 1769
Clément XIV.	19 mai 1769	22 septembre 1774
Pie VI.	15 février 1775	20 août 1799
Pie VII.	14 mars 1800	22 août 1823

ROIS DE FRANCE.

Louis XIV.	1715	République.
Louis XV.	1774	Napoléon 1er.
Louis XVI.	1793	Louis XVIII.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE I.

NOM DU LIEU OÙ CLOVIS DÉFIT ALARIC.

Dans le premier volume de cette histoire, j'ai écrit, après une foule d'auteurs, dont plusieurs modernes et même contemporains, que Clovis défit Alaric à Vouillé, c'est Voulon qu'il fallait dire. Charitablement averti par la *Revue de l'Aunis* et des savants de Poitiers, je suis heureux d'être à même de signaler mon erreur.

« C'est à M. Charles de Touzalin, décédé le 23 janvier 1763, que revient la première idée que la bataille donnée entre Clovis et Alaric dut avoir lieu vers Voulon et au confluent du Clain et de la Clouère et non à Vouillé comme une fausse traduction des mots *Campus Vocladensis* l'avait fait croire à tous les historiens.

« M. de Touzalin, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Miromesnil, etc., s'étant retiré à sa terre de Lussabeau, commune de Champagné-Saint-Hilaire, utilisa les loisirs que lui donnait sa retraite, et fit de nombreuses recherches sur le pays qu'il habitait et qu'il connaissait depuis son enfance. Il en communiqua le résultat à M. l'abbé Le Bœuf, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sous le titre de : *Remarques sur la bataille entre Clovis et Alaric et sur celles entre le roi Jean et le prince de Galles*.

« Ce savant les inséra dans un des deux derniers volumes de ses *Dissertations sur l'histoire civile et ecclésiastique de Paris*.

« Plus tard M. Brumault de Beauregard alors curé de la cathédrale de Poitiers et depuis évêque d'Orléans, écrivit une nouvelle dissertation dans laquelle il prouve jusqu'à l'évidence la vérité de la proposition énoncée par M. de Touzalin. Les parties les plus saillantes de ce travail, qui existe en manuscrit dans les archives de la Société des antiquaires de l'Ouest à Poitiers, ont été imprimées dans le volume des mémoires de la compagnie publié en 1836.

« Enfin en 1843, M. Saint-Hippolyte, chef d'escadron d'état-major, commandant la brigade des officiers de cette arme chargée de relever la carte du département de la Vienne, est venu corroborer, par des raisonnements tirés de la tactique militaire, la vérité des faits énoncés et soutenus par ses deux devanciers. Sa notice a été insérée tout à la fois dans le *Spectateur militaire* (année 1843 ou 1844), et dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest* (année 1844.) »

Nous renvoyons nos lecteurs aux ouvrages indiqués dans la note précédente, due à un érudit de notre province, qui, sur ma demande, a bien voulu me l'envoyer. Il reste acquis à l'histoire que c'est à Voulon, et non à Vouillé que Clovis remporta sa victoire.

NOTE II.

LETTRES DE DIFFÉRENTS MINISTRES DU ROI A M[gr] BARILLON.

On conserve dans les archives de l'évêché vingt lettres de différents ministres à M[gr] de Barillon. J'en donne quelques-unes.

A Fontainebleau, ce 9 octobre 1685.

Monsieur,

J'ai receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire, le premier de ce mois, par laquelle le Roy a veu avec beaucoup de plaisir le compte que vous lui rendez des conversions qui se sont faicts dans votre dioceze. Sa Majesté s'attend que vous continuerez vos soins pour l'instruction des nouveaux convertis, et pour porter les gentilshommes de la R. P. R. à se faire instruire.

Le Roy trouve bon que vous fassiez agrandir les esglises de vostre dioceze qui ne peuvent pas contenir les nouveaux convertis et en attendant que les ayant fait visiter par des experts, vous me mandiez quelle somme sera nécessaire pour cet effet, vous trouvez ci-jointe une lettre de change de trois mille livres que Sa Majesté m'a commandé de vous faire remettre pour employer à cette dépense. Elle ne doute point que jusques à ce que ces réparations soient faites, vous ne preniez le party de faire dire assez de messes les festes et dimanches dans les esglises, pour que tout le monde y puisse assister successivement. Sa Majesté a fait avertir Messieurs les Intendants de faire les diligences qui pourront dépendre d'eux pour obliger les nouveaux convertis à se deffaire des livres de leur religion, qui leur restent entre les mains. A l'esgard de ceux que vous jugez à propos que l'on donne aux pauvres gratuitement, si vous en trouvez à acheter dans le pays, Sa Majesté veut bien que vous leur en distribuyiez et j'ai ordre de vous en faire rembourser sur l'Estat que vous m'en envoyerez, que s'il n'y en a pas dans la province, et que vous vouliez prendre la peine de m'envoyer un mémoire de ceux que vous jugerez à propos que l'on acheste et du nombre

que vous en demandez de chacun, je vous les envoyeray aussy tost, Sa Majesté m'en ayant donné l'ordre.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signature illisible que je pense être celle de Louvois.)

Versailles, ce 14 décembre 1685.

Monsieur,

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le sixième de ce mois, avec le mémoire qui y estait joint de la despense à faire pour le restablissement des esglises de vostre dioceze, pour lequel le Roy, ayant reconnû qu'il était nécessaire d'une somme de neuf mille cinquante livres pour avec celle de trois mille livres qui vous a esté envoyée, reparer et agrandir les esglises de vostre dioceze. Sa Majesté m'a commandé d'en expédier l'ordonnance que vous trouverez ci-jointe. Sa Majesté a appris avec plaisir que la severité avec laquelle l'opiniastreté des gentilshommes du Bas-Poitou a obligé Monseigneur de Verac a agir contr'eux, commence à avoir son effect. J'ai fait rendre au sieur de la Brandanière qui, depuis quelques jours, m'a prié d'assurer le Roy qu'il estoit résolu à se convertir, la lettre de sa femme, et il doit estre mis en liberté dans un jour ou deux.

A l'esgard du sieur de Chaligny, quoiqu'il ne m'ait encore rien fait dire, Sa Majesté n'a pas laissé de trouver bon que l'on luy rendist la lettre de sa femme.

Non-seulement le Roy aura agréable, mais encore Sa Majesté désire que vous ostiez de votre dioceze les curés qui ne seront pas en estat d'instruire les nouveaux convertis soit par leurs desreglements soit à cause de leur incapacité, elle

trouvera mesme bon que vous obligiez les gros decimateurs a entretenir des vicaires dans les endroits ou vous le jugerez à propos, et elle m'a commandé d'expedier les arrestés du conseil qui seront nécessaires pour faire exécuter les ordonnances que vous rendrez sur ce sujet dont je vous suplie de m'envoyer des copies avec des mémoires pour me mettre en estat de satisfaire à l'ordre de Sa Majesté.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

(Même signature que dans la lettre précédente.)

Monsieur,

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'escrivez en faveur des sieurs de Lauboumiere, de Quermenau, de la Cautinière et Lausoniere. Sa Majesté desirre (avant touttes choses) que vous vous asseuriez s'ils ont fait abjuration, ou s'ils sont en bonne résolution de la faire, et si vous asseurez Sa Majesté que l'on peut faire fonds sur leurs parolles, elle leur accordera la grace que vous demandez pour eux.

Sa Majesté veut bien aussy faire donner mille livres (comme vous le proposez), pour les maîtres es d'écolles de vostre dioceze, mandez moy, s'il vous plaist, le nom de celuy à qui vous desirez les faire remettre, on ne peut se dispenser d'en faire mention dans l'arrest qu'il est nécessaire de faire expedier pour la descharge du sieur Monnerot qui doit payer cette somme.

Je suis, Monsieur, votre tres humble et très affectionné serviteur.

PONTCHARTRAIN.

A Versailles, le 3 juillet 1691.

Monsieur,

M. l'évesque de Laon pressé d'un mouvement de charité également convenable à son mérite et à son caractère ayant pensé aux moyens efficaces de soulager les pauvres de son dioceze, à cause de la cherté du bleds, a fait une assemblée du chapitre, des paroisses et des communautés de Laon pour les exciter à y contribuer avec luy, et pour donner l'exemple, il s'est obligé d'entretenir 150 pauvres par jour, le chapitre a contribué 1,500 livres par acte capitulaire. Il s'est fait une queste parmi les chanoines qui a produit 2,500 livres. Les communautés, les abbayes et les séculiers ont contribué d'ailleurs près de 20,000 livres. En sorte qu'on nourrit tous les jours depuis deux mois 1,200 pauvres de la ville de Laon, et l'on soulage à trois lieües aux environs ceux de la campagne ; et comme la seule ville épiscopale ne peut pas contribuer à tous les besoins des pauvres des lieux éloignez, il a escrit à ceux qui possèdent des biens considérables dans le dioceze, aux communautés et autres pour les exciter à suivre l'exemple du clergé de la ville de Laon : quelques-uns ont déjà commencé à y contribuer, et il espere que jusques au mois d'avril prochain, les pauvres de son dioceze seront tres bien secourus : Sa Majestè a esté satisfaite de ce zelle vrayment episcopal et a trouvé la conduite qu'il a tenue en cette occasion si remplie de charité et de sagesse, qu'elle m'a ordonné de vous l'escrire et de vous dire qu'encore qu'elle soit persuadée que vous estes animé du mesme esprit pour les pauvres de vostre dioceze, elle ne peut s'empescher de reveiller vostre zêle en cette occasion, afin que vous vous appliquiez encore plus, s'il est possible, dans ce temps de disette de bleds, à exciter le clergé et les communautés séculieres et regulieres et tous ceux qui possèdent des biens considérables dans votre dioceze à suivre l'exemple de ce qui

s'est pratiqué à Laon, Sa Majesté m'ayant donné ordre de vous assurer que vous ne pouvez rien faire en cette rencontre qui luy soit plus agréable.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

PONTCHARTRAIN.

A Versailles, le 11e février 1693.

A Fontainebleau, le 26e septembre 1693.

Monsieur,

Le Roy cherchant tous les moyens imaginables de contribuer au soulagement de ses sujets et de faciliter la subsistance des pauvres, en procurant l'abondance et par conséquent le bon marché du bleds, Sa Majesté a fait publier une déclaration du 5e de ce mois, qui porte entr'autres choses qu'il sera fait des visites exactes dans toutes les granges et greniers, tant des communautés que des particuliers, pour sçavoir la quantité des grains qui si trouvent, et pour obliger ceux qui les ont, à en porter la moitié aux marchés publics, dans les temps qui leur seront prescrits par Messieurs les intendants des provinces, mais, comme Sa Majesté ne doute pas que ceux qui ont coûtume de reserver leurs grains pour ne le vendre qu'à l'extrémité, et dans le temps de la plus grande cherté, ne prennent toutes les précautions, et ne pratiquent tous les artifices imaginables pour esluder l'effet de ses bonnes intentions, elle a jugé qu'il n'y avait point de meilleurs moyens pour sçavoir precisement la quantité des grains qu'il peut y avoir dans l'étendue de chaque paroisse, que de sçavoir combien les curés en auront recueilly de leurs dixmes : ce qui fait une espèce de controlle sur leur produit, dans cette vüe Sa Majesté m'a commandé de vous faire sça-

voir qu'elle desire que vous obligiés chacun des curés ou autres decimateurs de vôtre dioceze de vous envoyer ou à vos grands vicaires le plus tost que faire se pourra, une déclaration signée et certiffiée d'eux de la quantité de bled et d'avoine qu'ils auront recueilly de la dixme de cette année, observant de marquer sur quel pied la dixme se leve dans leurs paroisses, et à l'egard des gros decimateurs, qu'ils distinguent ce qu'ils auront recueillis de chaque paroisse et comme il peut arriver que la plus part des curés n'auront pas encore fait battre leurs grains, il pourront aisément marquer la quantité des gerbes et la quantité des grains qu'ils jugent à leur conscience qu'elles peuvent produire. Vous prendrés, s'il vous plait, la peine de faire faire un extrait de ces déclarations, bien distingué par paroisse, et de me l'envoyer le plutost que faire se pourra, si quelques uns des curés et décimateurs differaient trop longtemps à vous remettre leur déclaration, vous pourrés toujours m'envoyer de quinzaine en quinzaine, l'extrait de celles qui vous auront esté adressées.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

PONTCHARTRAIN.

Il sera bon que vous preniez la peine de faire imprimer la table et le mémoire que je vous envoye pour en envoyer autant à chacun de vos curez et autres bénéficiers prenans dixmes.

Je profitte de cette occasion pour vous dire que le roy vous ayant envoyé ses ordres pour la convocation d'une assemblée extraordinaire du clergé ; vous ne pouvez trop presser la nomination des députez de vostre diocèse, ny choisir avec trop de soin des personnes, non-seulement instruites, mais facilles et capables d'expédients.

NOTE III.

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION DE RODRIGUE (FRANÇOIS AMBROISE), ÉLU ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE (3 MAI 1791).

Aujourd'hui, mardi 3 mai 1791, sur les dix heures du matin, les officiers municipaux s'étant rendus à l'Hôtel-de-Ville, y ont reçu une députation de MM. les électeurs du département, pour les inviter à assister à la proclamation de M. Rodrigue, curé de Fougeré, qui, le jour précédent, avait été élu évêque de ce département, et qui venait d'arriver pour accepter.

En conséquence, les officiers municipaux ont fait trouver à l'église Notre-Dame, un détachement de la garde nationale. Il s'y sont rendus sur les onze heures. Tous les autres corps, aussi invités, s'y sont également rendus. M. Rodrigue, y étant arrivé un instant après, accompagné de plusieurs électeurs, a été reçu à la principale porte de ladite église par des commissaires des électeurs. M. Queneau, l'un d'eux, lui a fait un compliment auquel il a répondu. Etant arrivé au chœur, le président de l'assemblée électorale lui a fait un autre compliment auquel il a été aussi répondu. Ayant ensuite accepté la place à laquelle il a été élu, il a été proclamé par le président de ladite assemblée, et cette proclamation a été annoncée dans l'église et dans toute la ville au son de la caisse et des cloches de toutes les paroisses et communautés (excepté les ci-devant cordeliers, les religieuses de Saint-François et de Notre-Dame), ainsi que par des coups de canon, d'après les ordres donnés par la municipalité ; ensuite, on a chanté le *Te Deum* et célébré une grand'messe, à laquelle, ainsi qu'à la proclamation, a assisté un peuple immense.

Après la messe, M. l'évêque a été conduit à la *Coupe*, par le détachement de la garde nationale et par plusieurs électeurs. Il a été tiré différents coups de canon lors de l'arrivée de M. Rodrigue en cette ville et entrée en l'église, pendant la cérémonie et lorsqu'il en est parti. Peu de temps après la fin de la cérémonie, les officiers municipaux sont allés rendre visite à M. l'évêque. M. le maire lui a fait un discours auquel il a répondu. Ce fait, lesdits officiers se sont rendus à l'hôtel de cette ville pour rédiger le récit ci-dessus, vers une heure de relevée de cedit jour.

(Suivent les signatures.)

(Extrait des registres de délibérations de la commune de Fontenay, année 1791. — Archives de la mairie).

Indicateur du 22 janvier 1870.

NOTE IV.

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA COMMUNE DES SABLES.

10 Septembre 1792.

39 prêtres ont été embarqués pour l'Espagne, à bord du navire l'*Heureux-Hasard*.

Jacques Chabot, ex-chanoine de Luçon.

Pierre-François Ardouin, ex-vicaire de Saint-Médard, district de la Rochelle.

Pierre Champin, prêtre desservant de l'abbaye de la Grénetière, district de Montaigu.

Jean Bonnin, ex-vicaire des Clouzeaux, district de la Roche.

Jacques-Louis Baudry, ex-curé de Marillet, district de la Châtaigneraie.

Pierre-François Drouet, de Landeronde.

Jean Guiberteau, ex-curé de Coullonges-les-Royaux, district de Niort.

Pierre-Gaspard Beraud, ex-vicaire de Saint-Poupin, district de Niort.

Jean Herbreteau, ex-vicaire de Venansault, district de la Roche.

Etienne-Henri Giraudeau, ex-curé de la Châtaigneraie.

René des Noyers, ex-vicaire des Noues, district de la Châtaigneraie.

Louis-Claude-Marie Boissinot, ex-curé de Benet, district de Fontenay.

Charles-Jacques Genay, ex-curé de Loge-Fougereuse, district de Fontenay.

Pierre-Raymond Hillairet, ex-curé d'Evrune.

Pierre-Louis Rotureau, ex-curé du Breuil-Barret, district de Fontenay.

Antoine-Alexandre Fumolleau, ex-curé de la Chapelle-Palluau.

Jean Mercier, ex-vicaire de Saint-Hilaire-de-Voust.

François Laroze, ex-cordelier.

Jean-Louis Olivier, prêtre de la congrégation de Saint-Lazare.

René Chevalier, ex-curé de Notre-Dame de Tiffauges.

André Chabot, ex-curé de Doix, district de Fontenay.

Jacques Blanchard, ex-curé de Saint-Sulpice, district de la Châtaigneraie.

René Maunetier, ex-curé de Saint-Germain-le-Prinçay.

Gabriel Rezeau, ex-vicaire de Beaufou, district de la Roche.

Claude-Sébastien Deschamps, ex-curé de....., district de Challans.

David-Pierre Chaigneau, ex-curé de Saint-Martin, district de Fontenay.

Joseph-Thomas Guicheau, ex-curé du Busseau, district de Fontenay.

Gabriel-Célestin Giraud, ex-curé de Saint-Germain-des-Bruyères.

Jean-Alexandre Davy, ex-vicaire de Villevesque.
Louis Raison, sous-diacre à Fontenay.
Jean Fouassois, prêtre de Montaigu.
François Adriau, ex-curé de Vendrennes.
René Poissonnet, ex-curé de Longeaive, district de la Rochelle.
Jean Marilais, ex-curé de Saint-Jean-de-Beugné.
Louis Baritaud, ex-curé de Saint-André-d'Ornay.
Mathieu Gautier, prêtre de Fontenay.
Pierre Vilneau, ex-curé de Vairé, district des Sables.
Paul Boudit, ex-curé de Vix.
Pierre Roguien, ex-curé de....., district de Fontenay.

11 Septembre 1792.

39 prêtres ont été embarqués pour l'Espagne, à bord de la *Marie-Gabrielle.*

Jacques Tudeau, ex-curé de Vix.
Jean Epaud, ex-curé de Saint-Nicolas-de-Brem, district des Sables.
Jacques Nicolleau, prêtre de Fontenay.
Jean-Baptiste Gagnet, ex-vicaire de....., district de Fontenay.
Alexandre Gusteau, ex-curé de Sainte-Hermine.
Joseph Gusteau, ex-curé du Gué, district de Fontenay.
Louis Chapot, ex-vicaire de la Garnache, district de Challans.
Louis Brilland, ex-curé de la Chapelle-Hermier, district des Sables.
Jacques Braud, ex-curé de Rochefort, district de Rochefort.
Jean Braud, ex-vicaire de Loge-Fougereuse.
Thomas Prianceau, ex-vicaire de....., district de la Châtaigneraie.
René Girard, ex-vicaire de....., district de Fontenay.
François Girard, ex-directeur du séminaire de Lyon.

Jean Girard, ex-curé de Foussais.
Jacques Noiret, religieux de Bois-Grolland.
Jean Vilain, ex-vicaire de Maillezais.
Charles Vallet, ex-vicaire de Chasnais.
Marie Rouseau, ex-vicaire de....., district de Luçon.
Jean-François Forget, ex-vicaire de Bazoges.
Jacques Brunet, ex-curé de....., district de la Châtaigneraie.
Jean-B. Bichon, ex-curé de....., district de la Châtaigneraie.
Michel Méchin, ex-vicaire de Tougon-la-Ronde, district de la Rochelle.
Jean-Louis Grignon, ex-curé de....., district de la Châtaigneraie.
Jacques Doris, ex-vicaire de Challans.
B. Jallais, ex-vicaire du Bernard.
Joseph Perrocheau, ex-curé de....., district de Montaigu.
François Rodier, ex-curé de....., district de Fontenay.
André Guesdon, ex-vicaire de....., district de Fontenay.
Antoine Robin, ex-vicaire de....., district de Montaigu.
Louis Ansel, prêtre, religieux de Bois-Grolland.
Jean Arrondet, ex-curé de Poirou.
Charles Pagaud, ex-cordelier de la Rochelle.
Georges Hédon, ex-curé du Champ-Saint-Père.
Jean-B. Rousselière, ex-curé de Ciré, district de Rochefort.
Philibert Berton, ex-vicaire de Nesmy.
Joseph Thiré, ex-vicaire de Saint-André-de-Bournezeau.
André-Guillaume Thiré, ex-vicaire de Saint-Florent-des-Bois.
Antoine Cébard, ex-vicaire de Saint-Hilaire, district de Fontenay.
Pierre-Joseph Audureau, ex-curé de Beaulieu.

15 Septembre 1792.

26 prêtres ont été embarqués pour l'Espagne, à bord du navire le *Jeune-Aimé*.

François Goupilleau, ex-curé du Fenouiller.

François-Louis-Laurent Bouhier, ex-curé de Saint-Gilles.
Jean-B. Gillet, prêtre du couvent de Bois-Grollaud.
Joseph-Thomas Allin, ex-curé de Grand-Landes.
Joseph-Jean Fabvre, ex-vicaire de Grand-Landes.
René Marchais, ex-curé de Saint-Juire.
Etienne-Jean Barreteau, ex-curé de Saint-Hilaire-du-Bois.
Ambroise Riverreau, ex-curé de Saint-Paul-de-Commequiers.
Joseph Voineau, sous-diacre, à Saint-Etienne-du-Bois.
Louis Fleury, ex-curé de Saint-Pierre-de-Maché, district de Challans.
François Dubois, ex-curé de Saint-Julien des-Landes.
Charles Jourdain, ex-curé de Saint-Julien-des-Landes.
Jacques Chauveau, ex-curé de Martinet.
Claude Lavies, ex-curé de Saint-Sauveur-de-Rocheservière.
Vincent Poisson, ex-curé de Saint-Christophe.
Jacques Rivereau, ex-vicaire de Saint-Paul, district de Chollet.
Pierre-Charles Renaud, prêtre instituteur à Mortagne.
Charles Bon-Enfant, ex-vicaire de la Verrie.
Esprit-Augustin Bureau, ex-curé du Puy-Saint-Bonnet.
Mathias-Alexandre-Hilaire Paineau, ex-curé de Saint-Hilaire-de-Mortagne.
Jean Dumas, ex-vicaire du Puy-Saint-Bonnet.
Pierre-Gédeon Dauzé, prêtre de Châtillon.
Louis-Esprit Guéry, ex-vicaire, district de Châtillon.
Pierre-Thomas Jousselin, ex-vicaire de Mortagne.
Pierre-François Le Masson, prêtre habitué à Mortagne.
Jean-Baptiste Le Petit, prêtre habitué à Mortagne.

22 Septembre 1792.

Embarquement pour l'Espagne du sieur Gautier, ex-chanoine de la cathédrale de la Rochelle.

27 Septembre 1792.

Déportation de 4 prêtres, pour l'Espagne, à bord du navire le *Saint-Nicolas*.

André-François Hillairet, ex-vicaire des Essarts.

Antoine Thomas, ex-curé de la Genétouze.

Louis Thomas, ex-curé de Venansault.

René-Eugène-Gautier le Jeune, ex-chanoine de la Rochelle.

3 Octobre 1792.

Embarquement pour l'Espagne de 9 prêtres, à bord dn navire le *Mandé*.

Antoine-Michel Boisard, prêtre.

Gervais Rabier, prêtre.

Julien Camus, ex-carme de la Flocellière.

Jean-Joseph-Calixte Brillameau, prêtre de la Flocellière.

Pierre Bichon, ex-vicaire de Vix.

Aimé Boussinet, ex-vicaire de Saint-Hilaire-du-Bois.

Jacques-Pierre Garreau, ex-curé de Chanteloup.

Jean-François Bazîlle, ex-vicaire d'Épernay.

Jean Lafond, ex-curé de Saint-Vincent-sur-Vie, district de Challans.

23 Octobre 1792.

Embarquement pour l'Espagne de 5 prêtres, à bord de la *Fidèle-Marianne*.

Jean Nicolleau, ex-curé de Saint-Paul-en-Pareds, district de la Châtaigneraie.

Louis-Nicolas Riche, ex-curé de Gérard, district de Rochefort.

Charles Violeau, ex-curé de Montravers, district de Niort.

Charles Alleaume, ex-curé de Vernous, district de Niort.

Jacques-Hyacinthe Baudry, ex-vicaire de Legé.

19 Novembre 1792.

Embarquement pour l'Espagne de 4 prêtres, à bord de la *Providence.*

Paul-Julien Davand, ex-curé de Saint-André, district de Châtillon.

François-Joseph Bernard, ex-aumônier au château de Saint-Loup, district de Parthenay.

René-Pierre Epron, ancien curé de Saint-Marsault, district de Châtillon.

Augustin Gautronneau, ex-vicaire de Saint-Jouin-de-Chàtillon.

14 Janvier 1792.

Embarquement pour l'Espagne de 2 prêtres.

Duvy, prêtre.

Gautronneau, prêtre.

Parmi les exilés étaient aussi M. Raitel, curé des Sables, et M. Deau, curé de la Chaume.

NOTE V.

EXTRAIT DES ORDONNANCES DE M[gr] DE MERCY.

Nous déclarons d'abord avoir accepté avec respect et soumission et que nous acceptons avec les mêmes sentiments les deux lettres monitoriales de notre Saint Père le Pape Pie VI, données à Rome, à Saint-Pierre, le 13 avril 1791 et 19 mars 1792, adressées aux cardinaux, archevêques et évêques, chapitres, clergé et peuple du royaume de France. La première commencant par ces mots, « Caritas quæ, dicente « apostolo, patiens et benigna est » finissant par ceux-cy :

« Nos à patre celesti spiritum veritatis et concilii in vos implo-
« rantes in paternæ dilectionis pignus, vobis, dilectissimi fitii
« nostri, venerabiles fratres, ac dilecti filii, apostolicam bene-
« dictionem peramanter impertimur » et renferme entre autres dispositions, les suivantes :

« Videntes itaque nos ex multiplici tot criminum serie,
« per galliarum regnum, tam bene de religione meritum et
« adeo nobis charum, magis magisque schisma invehi atque
« amplificari, videntesque hanc ipsam ob causam, novos in
« dies, tam primi quam secundi ordinis pastores undique
« eligi et ministros legitimos de suo loco dejici, eorumque
« loco rapaces lupos subrogari, non possumus equidem tam
« lacrimabili rerum aspectu non commoveri ; ut igitur glis-
« centi schismati primo quoque tempore obicem opponamus,
« ut ad officia revocentur errantes, ut boni prestent in pro-
« posito, utque religio florentissimo regno servetur, nos
« conciliis inhærentes venerabilium fratrum nostrorum
« S. R. E. cardinalium et votis obsecondantes totius episco-
« palis cœtûs ecclesiæ gallicanæ, nostrorum prædecessorum
« exempla imitantes, apostolicâ, quâ utimur, protestate, te-
« nore præsentium imprimis edicimus ut quotquot sunt S.
« R. E. cardinales, archiepiscopi, episcopi, abbates, vicarii,
« canonici, parochi, presbyteri, cunctique ecclesiasticæ mi-
« litiæ adscripti, sive seculares, sive regulares qui civicum
« juramentum purè et simpliciter, prout à conventu natio-
« nali præscriptum fuit, emiserint, errorum omnium venena-
« tum fontem et originem, catholicæque gallicanæ Ecclesiæ
« mœroris præcipuam causam, nisi intra quadraginta dies,
« ab hac die numerandos, hujusmodi juramentum retrac-
« verint, cujusque ordinis exercitio sunt suspensi et irregu-
« laritati obnoxii, si ordines exercuerint. Ad præcavenda
« autem majora mala, tenore et auctoritate paribus declaramus
« omnes electiones ad galliarum ecclesias cathedrales et
« parochiales, tum vacuas, tum multò magis plenas, tum

« veteris, tum fortius novæ et illegitimœ erectionis ad formam « memoratæ constitutionis cleri, à municipalium, districtuum « electoribus usque modò peractas, quas volumus pro non « expressis haberi, et quotquot peraguntur, illicitas, illegi « timas, sacrilegas et prorsùs nullas fuisse, esse et fore easque « per præsentes et nunc pro tunc rescendimus, delemus, abro- « gamus, declarantes idcircò eosdem et perperàm, nulloque « jure electos, aliosque simili modo eligendos ad ecclesias « tam cathedrales quàm parochiales omnimodâ ecclesiasticâ « et spirituali jurisdictione pro animarum salute carere, « atque episcopos hactenus consecratos, quos pariter, pro « nominatis, haberi nolumus, et in posterùm consecrandos « ab omni exercicio episcopalis ordinis carere, et parochos « similiter institutos et instituendos à sacerdotali ministerio « esse et fore suspensos : ideòque districtè interdicimus tam « electis et forsatè eligendis in episcopos, ne quocumque, « sive metropolitani sive episcopi ordinem, seu consecratio- « nem episcopalem suscipere audeant, quam ipsis pseudo- « episcopis, eorumque sacrilegis consecratoribus et aliis « omnibus archiepiscopis et episcopis, ne eodem modo fuætrà « electos et eligendos consecrare sub quovis prætextu et colore « præsumant; præcipientes insuper dictis electis et eligendis, « sive in episcopos, sive in parochos, ne ullo modo se pro « archiepiscopis, sive episcopis seu vicariis gerant; aut cujus- « vis sive cathedralis, sive parochialis ecclesiæ titulo se nomi- « nent, et nejurisdictionem ullam proque animarum regimine, « auctoritatem facultatemque sibi arrogent, sub pænâ sus- « pensionis et nullitatis, à quâ quidem suspensionis pænâ « nemo ex hactenus nominatis poterit unquam liberari nisi « per nos, aut per eos quos sedes apostolica delegaverit ».

« La seconde lettre monitoriale commençant par ces paroles : « Novæ hæc litteræ quas ad vos damus manifestum « faciunt, » et finissant par ceux-cy : « Et in horum cælestium « donorum pignus vobis, dilecti filii, apostolicam benedictio-

« nem ex intimo corde peramanter impertimur, » et renferme, entre autres dispositions, les suivantes :

« Statuimus hanc novam et peremptoriam monitionem facere « secundæ et tertiæ æquipotentem quâ sexaginta dies, à die « quâ hæc præsentes litteræ datæ sunt numerandos pro se- « cundâ : et alios proximiores sexaginta dies pro tertiâ moni- « tione, assignavimus : monentes scilicet omnes pseudoepis- « copos, intrusos, qui, absque electione, ordinatione et « missione legitimâ episcopales sedes tum veteris, tum novæ et « illegitimæ erectionis invaserunt, quarum pleræque legitimis « occupabantur præsulibus; quæ verò vacuæ erant, per vica- « rios particulares regebantur ad leges à concilio tridentino « præscriptas, parochos et alios quovis nomine curam ani- « marum exercentes ex titulo, qui, præterquàm quod illo « sacrilego juramento se polluerunt, sive integras invaserunt « parochias tum veteris, tum novæ et illegitimæ erectionis, « sive earum partes per institutionem nullitatis deceptam, « etiamsi aliqui ex ipsis ritè antea ad parochiale munus « assumpti fuissent; denique vicarios, omnesque presbyteros « quocumque nomine appellentur, ad jurisdictionis actus « exercendos, vel ad munera ecclesiastica obeunda delega- « tos, sive approbatos ab intrusis episcopis qui in alios trans- « ferre nequeunt jus quod non habent : quos omnes ita mo- « nitos, nisi nobis constiterit intra præfinitum temporis illud « spatium quod superiùs assignavimus, pro suo quoque cri- « mine debitâ, ut par est, emendatione ecclesiæ satisfecisse, « tunc sanè etsi dolebimus et flebimus, ut qui privemur « propriis membris, tamen non ita dolebimus quin in causâ « tam gravi pro criminum acerbitate, pro delinquentium « multitudine, pro contagii periculo, eò tandem deveniemus « quod apostolicæ servitutis et canonicæ providentiæ à nobis « ratio postulat ut scilicet excommunicationis sententiam in « eos feramus eosque dicamus atque mandemus ab Ecclesiæ « communione segregatos et tanquàm schismaticos ,.......

« habendos et evitandos declaremus : quam postremam cano-
« nicam monitionem paternæ hortationis et lenitatis plenam
« etsi nunc episcopos intrusos eorumque vicarios, ad paro-
« chos item intrusos et ad vicarios seu presbyteros ab episcopis
« delegatos convertimus..... Monitos volumus etiam cæteros
« qui editæ constitutionis auctores, fautoresque sunt et juratos
« omnes, maximè viros ecclesiasticos ac præsertim parochos,
« seminariorum superiores, vel rectores universitatum, vel
« collegiorum professores, aut moderatores, si in suo delicto
« contumaces, obstinatique præstiterint, suo tempore similem
« pænam evasuros ne putent. »

NOTE VI.

MANDEMENT DE L'ABBÉ PAILLOU, VICAIRE GÉNÉRAL DE LUÇON.

22 août 1800.

Gabriel-Laurent Paillou, vicaire général de Mgr l'évêque de Luçon, à tous nos vénérables frères les curés, vicaires, déservants et autres prêtres catholiques employés dans le ministère, dans le diocèse dudit Luçon, salut en N.-S.-J.-C.

Nous vous avons fait part cy-devant, N. T. C. F., du sentiment de notre respectable évêque sur la fidélité due à tout gouvernemeut étably, et sur la promesse de cette fidélité, si la loi l'exige. C'est à lui à vous diriger, et à lui seul appartient le droit de vous prescrire les règles que vous devez suivre, jusqu'à ce que l'Église se soit expliquée, et vous serez toujours irréprochables en y conformant votre conduitte, parce que c'est le pasteur légitime que Dieu vous a donné et dont vous devez écouter la voix. En vous enseignant, il a soumis son enseignement à la décision du saint siége, dans la disposition sincère de se montrer toujours fils soumis et obéissant de l'Église. En écrivant au nouveau pape, le 26 mars dernier sur son exaltation, il lui exposa ce qu'il avait constamment en-

seigné sur la promesse de fidélité exigée par le gouvernement, et le pria de le confirmer, s'il avoit bien enseigné, et de le redresser, s'il l'avoit mal fait, luy protestant qu'il ne s'écarteroit en rien de la soumission düe aux décisions du chef de l'Église.

Le pape luy a répondu, le 17 mars, et Mgr l'évêque nous a envoyé copie de cette réponse certifiée de sa main, que nous croyons devoir vous communiquer, et dont nous certifions la copie cy-dessous conforme à celle qui nous a été adressée, la voicy :

« Simul ac prodiit recens edita fidelitalis promittendæ for-
« mula attentis verbis quibus præscripta est, metum ingessit
« plerisque vestrum ne promissio ista hæc fidelitatis, quam
« per se spectatam ultro conveniunt omnes potestati publicæ
« debitam, ad alia queatur, quæ sine religionis offen-
« tione præstari nequeant; quâ de re plurimùm evistis par-
« tibus, jam ad nos equidem venerabilium fratrum nostro-
« rum pervenere ita variè discrepantesque sententiæ, ut quò
« maturiùs pro rei gravitate ageremus, eò usque differendum
« responsum duxerimus, donec accuratè perpensis rationum
« momentis, opportunisque præhabitis consultationibus,
« implorato divini luminis præsidio, apostolicum nostrum,
« quàm sollicitè fieri poterit, judicium proferamus; cui te,
« venerabilis frater, vosque omnes pro constanti vestro pleno
« pietatis in Petri sedem obsequio, sine ullâ dubitutione obse-
« cuturos esse confidimus; remotâ omni contentione, idipsum
« dicatis omnes, uno ore Deum et Patrem Domini Nostri J.-C.
« honorificantes. Cæterùm confirma te animo, et præstolare
« in omni patientiâ adjutorium miserentis Dei : aderit ille, et
« absterget omnem lacrimam ab oculis tuis, neque diutiùs te
« carere grege tuo patietur, cujus verè, ut bonum pastorem
« decet, adeò sollicitus es et cujus saluti vel absens admirabi-
« libus fidei, constantiæ sanctitatisque exemplis tam egregriè
« consuluisti : ac tibi gregique tuo omnia bona apprecamur,

« atque apostolicam benedictionem pignus paternæ nostræ « benevolentiæ permanter impertimur. Datum venitiis in « monasterio S. Gregorii majoris, die 17 maii 1800,

« Pontificatus Nostri anno primo.

« Pius papa VII.

« Josephus Marotti. »

Sur cette réponse, N. T. C. F., nous croyons devoir vous faire quelques observations. 1° Vous voyez que le pape ne dit pas un mot qui indique qu'il désapprouve et se propose de condamner l'opinion de notre évêque. Il traite les deux opinions de la même manière ; il évoque seulement la cause à son siége, il laisse donc les deux opinions, jusqu'à son jugement, dans le même état de liberté. Comment donc ose-t-on se censurer mutuellement et tenir une conduite propre à rompre l'unité ? Comment, lorsque le chef de l'Église croit devoir examiner, avant de porter son jugement, de simples prêtres, même des laïques, et jusqu'à des femmes, ont-ils la témérité de juger ?

2° Si on examine la réponse du pape, on y verra : 1° qu'il reconnaît que la fidélité est dûe à la puissance publique : si elle est dûe pourquoi ne seroit-il pas permis de la promettre ? Aussi 2° le pape ne se propose pas d'examiner si on peut ou non promettre fidélité au gouvernement. Ce n'est pas cela qu'il doit juger, mais si pour la promettre on peut se servir de la formule ordonnée. A ce sujet, nous devons observer que le pape ne parle de cette formule que *attentis verbis quibus perscriptaest.* Les mots qui la composent, ont fait craindre à plusieurs qu'on ne la détournât à des choses qui pourroient blesser la religion, et remarquez que le mot *detorqueatur* dont se sert le souverain pontife, semble indiquer que ce n'est qu'en forçant le sens des mots qu'on pourroit leur faire signifier des choses contraires à la religion ; ainsi c'est tout au plus un sens équivoque que présente la formule. Si donc

le gouvernement lève l'équivoque, s'il explique ce qu'il entend par le mot de la formule, si le sens qu'il lui donne est bon et légitime, dès lors la formule n'a rien de vicieux, parce que c'est au législateur qu'il appartient d'expliquer la loy et le sens de la loy : or le gouvernement a expliqué le sens de la formule par la déclaration insérée dans le journal officiel du 10 nivôse dont on ne peut contester l'authenticité, et ce sens est bon et licite, parce que la fidélité que le pape reconnoit être due ne peut exister sans ce qui est exprimé par la déclaration. Le souverain pontife par son jugement ne peut donc condamner ce sens, quelle que soit sa décision sur les mots de la formule.

3e Le souverain pontife loüe la sollicitude de notre digne évêque, il relève les admirables exemples de foy, de constance, de sainteté par lesquels il a pourvu au salut de son troupeau : traite-t-on ainsi quelqu'un qu'on croit dans l'erreur et dont on est disposé à condamner l'enseignement? Le pape connoissoit cet enseignement, et cependant vous voyez comment il s'exprime. Ah ! N.-T.-C.-F., ne soyons pas plus sévères ni plus rigides que ne l'est le chef de l'Eglise, qu'on n'entende plus parler parmy vous d'imputation odieuse; traitons-nous les uns les autres avec cette modération, ces égards, cette charité, qui doivent être inséparables de l'amour et de la défense de la vérité. On ne vous a pas demandé jusqu'ici la promesse de fidélité, nous ne vous disons pas de l'offrir ni de la provoquer, nous désirons ardemment que le gouvernement ait confiance en nous et compte sur notre conduite, c'est la conduite qui rend les promesses efficaces, et qui leur donne de la valeur; mais d'après les principes de notre premier pasteur, nous cherchons à vous faire connoître que ceux qui auroient pu faire la promesse sont sans reproche, puisque toute promesse se fait dans le sens qu'explique celui qui l'exige; nous désirons que vous regardiez l'opinion favorable à la promesse dans laquelle persiste notre évêque comme une

opinion libre, que le pape respecte luy-même puisqu'il loüe celui qui l'enseigne; lorsqu'il aura porté son jugement, nous nous y soumettrons tous avec cette docilité qui caractérise les enfants de l'Eglise.

A ces causes, nous ordonnons que notre présent mandement sera copié et envoyé à tous les prêtres catholiques employés dans le ministère; nous les exhortons tous à se traiter mutuellement malgré la diversité d'opinions, avec cette charité fraternelle qui doit distinguer les ministres de J.-C., nous leurs recommandons d'employer tous leurs soins pour faire respecter le gouvernement, et persuader par leur conduite que la religion catholique est compatible avec toutes les formes de gouvernement, qu'elle est l'appui et le soutien de toutes, et qu'elle ne sait prêcher que la paix, l'union, la concorde, l'oubli des torts et des injures et la soumission aux puissances, puissent nos exhortations produire l'effet que nous désirons!

Donné à Astorga, le 22 aoust 1800.

PAILLOU, vicaire-général.

Archives du grand séminaire de Luçon.

NOTE VII.

LE R. P. SUPIOT, SUPÉRIEUR DES SŒURS DE LA SAGESSE.

A la page 389 du 3e volume, dans une citation que je fais des mémoires de M. de Beauregard, il est question de M. Supra, supérieur des filles de la Sagesse, c'est sans doute *Supiot* qu'il fallait dire. Voici une note sur ce vénérable prêtre que j'extrais de l'*Histoire des Congrégations religieuses d'origine poitevine, par M. Ch. de Chergé :*

Malgré le malheur des temps, aussitôt après la mort du P.

Micquignon, on lui donna un successeur dans la personne du P. Supiot, déjà âgé de soixante-un ans. Le nouveau supérieur passa les jours de la terreur caché dans les rochers qui environnent Saint-Laurent-sur-Sèvre. Il y fut d'un grand secours pour le maintien de la religion dans toute cette contrée, et il avait à cet effet reçu de Mgr de Coucy, évêque de la Rochelle, les plus amples pouvoirs. Du fond de sa retraite, il encourageait la vertu, consolait le malheur, et empêchait autant qu'il était en lui l'effusion du sang. Un jour, entre autres, une sœur vint en hâte lui apprendre que les royalistes conduisent hors du bourg, pour les fusiller, quatorze prisonniers républicains ; il court au lieu de l'exécution, se jette au-devant des Vendéens, et demande grâce pour leurs captifs ; mais toutes ses prières sont vaines auprès d'hommes qui ne voient, hélas ! dans ce massacre que de représailles. « Eh « bien ! Messieurs, » leur dit alors le généreux vieillard en se plaçant au milieu des républicains, « puisque je ne puis « sauver la vie à mes frères, qui sont aussi les vôtres, je « mourrai avec eux ; tirez sur moi. » A ces mots, leur fureur s'arrête, ils se retirent, et l'apôtre de la charité conduit les républicains au presbytère, où il leur procure tous les secours dont ils ont besoin.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE HUITIÈME.

LIVRE NEUVIÈME.

LIVRE DIXIÈME.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES PAPES ET DES ROIS DE FRANCE.

TABLE

DES NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

ERRATA

TOME Ier.

P. 10. — Au lieu de *Noémies,* lisez *Néoménies*.
P. 26. — Au lieu de *fabriqués en tour*, lisez *fabriqués au tour*.
P. 31. — Au lieu de *M. Baubry*, lisez *M. Baudry*.
P. 38. — Au lieu de *celle*, lisez *celles*.
P. 49. — Au lieu de *est sensible*, lisez *sont sensibles*.
P. 80. — Au lieu de *recréaient*, lisez *récriaient*.
P. 91. — A ces mots *qui se trouve sous le chœur de l'église*, ajoutez *de Noirmoutier*.
P. 172. — Au lieu de *et ne semblait n'attirer*, lisez *et semblait n'attirer*.
P. 184. — Au lieu de *unie,* lisez *uni*.
P. 320. — Au lieu de *moreri*, lisez *moréri*.
P. 323. — Au lieu de *ne rien entreprendre*, lisez *rien entreprendre*.
P. 344. — Au lieu de *indigato*, lisez *indagato*.
P. 345. — Au lieu de *ant*, lisez *aut*.
p. 346. — Au lieu de *posse*, lisez *posce*.
Même P. — Au lieu de *Gemetensi*, lisez *Gemetensis*.
P. 347. — Au lieu de *Jesus*, lisez *Jesu;* au lieu de *notam*, lisez *notum;* au lieu de *Clementiœm*, lisez *clementiam*.
P. 348. — Au lieu de *futneris*, lisez *futuris* et *ant*, et *l* au lieu de *n* dans le mot *illustribus*.
P. 349. — Au lieu de *juneribus*, lisez *junioribus;* au lieu de *abtutibus*, lisez *obtutibus*.
P. 351. — Au lieu de *Stabellum,* lisez *flabellum*.
Même P. — Au lieu de *parem*, lisez *parens*.
P. 353. — Au lieu de *prœsentam*, lisez *prœsentem*.
P. 355. — Au lieu dc *omninubs*, lisez *omnibus*.
Même P. — Au lieu de *congatorum*, lisez *congregatorum*.
Même P. — Au lieu de *Gosfredo ad Pictavorum comiie*, lisez *Gosfredo ac Pictaviensium comite*.
P. 359. — Au lleu de *celebnare,* lisez *celebrare*.
Même P. — Au lieu de *spicopo*, lisez *episcopo*.
Même P. — Au lieu de *deliberavint*, lisez *deliberaverint*.
P. 360. — Au lieu de *sciecis*, lisez *sciens*.
P. 361. — Au lieu de *dioconus*, lisez *diaconus*.
P. 364. — Au lieu de *imperdire*, lisez *impedire*.
P. 365. — Au lieu de *Joannes, Papa XII*, lisez *Joannes, Papa XXII*.
P. 368. — Au lieu de *Sainte Avangan*, lisez *Sainte Avaugour*, et mieux encore, *Sainte Avaugourg* (Sainte Gauburge.)

P. 370. — Au lieu de *Câhteau de Mauleren*, lisez *château de Maulerrier.*
P. 371. — Au lieu de *sumum*, lisez *fumun.*
Même p. — Au lieu de *inaltaribus*, lisez *altaribus.*
P. 381. — Au lieu de *memoriæquæ*, lisez *memoriæque.*
P. 384. — Au lieu de *tautum*, lisez *tantum.*
P. 385. — Au lieu de *abviavit*, lisez *obviavit.*
P. 387. — Au lieu de *beatrix*, lisez *Beatrix.*
P. 388. — Au lieu de *facultaribus*, lisez *facultatibus.*
Même P. — Au lieu de *fcilicet*, lisez *scilicet.*
P. 389. — Au lieu de *nemoris*, lisez *memoris.*
Même P. — Au lieu de *molandinum*, lisez *molendinum.*
Même P. — Au lieu de *capud*, lisez *caput.*
P. 390. — Au lieu de *Andrœ*, lisez *Andreæ.*
P. 391. — Au lieu de *testimonium*, lisez *testimonium.*
P. 402. — Au lieu de *Michalelis*, lisez *Michaelis.*

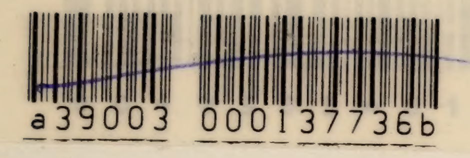
TOME II.

P. 17. — Au lieu de *psalette*, lisez *psallette.*
P. 18. — Au lieu de *tunquam*, lisez *tanquam.*
P. 19. — Au lieu de *occurere*, lisez *occurrere.*
P 65. — Au lieu de *Deis*, lisez *Dei.*
P. 119. — Au lieu de *des Triaize*, lisez *de Triaize.*
P. 179. — Au lieu de *banc*, lisez *bancs*
P. 191. — Au lieu de *opiné*, lisez *inopiné.*
P. 235. — Au lieu de *pour avoir*, lisez *pour vous avoir.*
P. 296. — Au lieu de *conservée*, lisez *conservé.*
P 317. — Au lieu de *rendront*, lisez *rendra.*
P. 344. — Au lieu de *devaient*, lisez *devait.*
P. 361. — Au lieu de *eleemolquariæ*, lisez *eleemosynariæ.*
P. 364 — Au lieu de *peicipiet ei habebit*, lisez *p rcipiet et habebit.*
P. 367. — Au lieu de *canonius*, lisez *canonicus*; au lieu de *sicat* lisez *sicut.*
P. 372. — Au lieu de *possessioribus*, lisez *possessoribus.*
P. 375. — Au lieu de *dexurcinus*, lisez *duxerimus;* au lieu de *concessioni*, lisez *concessionis.*
P. 379. — Au lieu de *dignitatibas*, lisez *dignitatibus.*
P. 380. — Au lieu de *deviaut*, lisez *deviant.*
P. 383. — Au lieu de *impartivi*, lisez *impartiti.*
P. 392. — Au lieu de *Dorcé*, lisez *Dercé.*
P. 393. — Au lieu de *conformi*, lisez *confirmi*
P. 442. — Au lieu de *d'épouser*, lisez *déposer.*
P. 424. — Au lieu de *evsques*, lisez *evesques.*

TOME III.

P. 14. — Au lieu de *les exercées*, lisez *l'exercice*.
P. 29. — Au lieu de *du droit*, lisez *de droit*.
P. 45. — Au lieu de *comme se serait-il pas*, lisez *comment ne se serait-il pas*.
P. 47. — Au lieu de *reprehensible*, lisez *répréhensible*.
P. 69. — Au lieu de *subtibilités*, lisez *subtilités*.
P. 97. — Au lieu de *réfléter*, lisez *refléter*.
P. 140. — Au lieu de *l'évêque* d'Albi, lisez *l'archevêque d'Alby*.
P. 215. — Au lieu de *Dieu*, lisez *dieu*.
P. 241. — Au lieu de *Saint-Denis-du-Paire*, lisez *Saint-Denis-du-Pairé*.
P. 268. — Au lieu de *opiniâtrement*, lisez *opiniâtrément*.
P. 270. — Au lieu de *diocése*, lisez *diocèse*.
P. 277. — Au lieu de *l'ouverture de synode*, lisez *l'ouverture du synode*.
P. 278. — Au lieu de *prohibe*, lisez *prohibent*.
P. 295. — Au lieu de *du Fresne*, lisez *de Fresne*.
P. 313. — Au lieu de *Richard de la Vergue*, lisez *Richard de la Vergne*.
Même P. — Au lieu de *vrais raisons*, lisez *vraies raisons*.
P. 318. — Au lieu de *sous le pied*, lisez *sur le pied*.
P. 329. — Au lieu de *Paillau*, lisez *Paillou*.
P. 452. — Au lieu de *de flatteries*, lisez *des flatteries*.
P. 461. — Au lieu de *curale*, lisez *curiale*.
P. 471. — Au lieu de *retabli*, lisez *rétabli*.
P. 475. — Au lieu de *retracté*, lisez *rétracté*. — Au lieu de *determiné*, lisez *déterminé*.
P. 479. — Au lieu de *defendons*, lisez *défendons*.
P. 484. — Au lieu de *qui n'ont point fait usage des assignats*, lisez *qui n'ont fait usage des assignats*, etc.
P. 485. — Au lieu de *au depens*, lisez *aux dépens*.
P. 507. — Au lieu de *des mechants*, lisez *des méchants*.
P. 510. — Au lieu de *réfusé*, lisez *refusé*.
P. 525. — Au lieu de *Caprera*, lisez *Caprara*.
P. 528. — Au lieu de *maître des conférences*, lisez *maître de conférence*.
P. 534. — Au lieu de *Gonzalvi*, lisez *Consalvi*.
P. 560. — Au lieu de *déferer*, lisez *référer*.
P. 569. — Au lieu *des provinces*, lisez *les provinces*.
P. 591. — Au lieu de *Lauboumiere*, la *Cautiniere*, et *Lausoniére*, lisez *Laubonnière*, la *Cantinière*, et *Lansonière*.
P. 597. — Au lieu de *saint Poupin*, lisez *saint Pompain*.
P. 599. — Au lieu de *Tougon*, lisez *Taugon*.
P. 603. — Au lieu de *concilii*, lisez *consilii*.
Même p. — Au lieu de *prestent*, lisez *perstent*.
Même p. — Au lieu de *abscoudanter*, lisez *abscundanter*.

P. 604. — Au lieu de *illegitimœ*, lisez *illegitimæ*.
Même p. — Au lieu de *rescendimus*, lisez *rescindimus*.
Même p. — Au lieu de *forsate*, lisez *fortasse*.
Même p. — Au lieu de *fuætra*, lisez *frustra*
P. 606. — Au lieu de *præstiterint*, lisez *persisterint*.
P. 607. — Au lieu de *evistis*, lisez *existis*.
P. 608. — Au lieu de *permanter*, lisez *peramanter*.
Même p. — Au lieu de *Venitiis*, lisez *Venetiis*.
Même p. — Au lieu de *Saint Gregorii*, lisez *Saint Georgii*.


a39003 000137736b

